



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 juin 2022  
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée  
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

## **12 – Orientation**

**12.01** Cadre d'intervention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1220639001

Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce révisée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027 et approuver la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 30 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1195153012

Approuver la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2022 au 5 juin 2023, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

**20.02** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1228241005

Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 606 927,77 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 742 620,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008.

**20.03** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1226609005

Accorder à De Sousa inc., le contrat au montant de 621 825,04 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMATA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 799 007,54 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.

**20.04** Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1229487001

Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy + Associés Architectes Inc., d'une somme de 103 386,67 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme et autoriser une dépense à cette fin de 118 894,67 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) - demande de prix CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires).

**20.05** Contrat de services professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1225284007

Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2022", pour la période du 9 juin au 30 novembre 2022, autoriser une dépense de totale de 35 000 \$, taxes incluses et approuver un projet de convention à cette fin.

**20.06** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229176001

Accorder une contribution financière au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement pour les étés 2022, 2023 et 2024. La contribution financière totale pour les trois années du programme est de 75 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, soit 25 000 \$ pour chacune des années budgétaires. Autoriser, pour 2022, le financement d'un montant de 25 000 \$ à même le surplus affecté à la sécurité alimentaire de l'arrondissement. Ajuster, à compter de 2023 le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223007

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial* (RCA17 17285).

**20.08** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227616005

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 700 \$.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290004

Accorder une contribution financière de 79 772 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1226954003

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 \$, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 \$ et affecter 11 025 000 \$ à la réalisation de divers projets.

### 30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1226954002

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

### 30.03 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1226250003

Autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur de travaux d'excavation face au 5380, avenue West Hill dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9254-3230 Québec inc. et radier des livres de la Ville la somme de 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01). Notre dossier 17-003853.

### 30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227078001

Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2021.

### 30.05 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1226954004

Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2021 pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

**30.06** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224570005

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du mois d'octobre 2022.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1226880002

Ajouter 21 espaces de stationnement tarifés sur les avenues Saint-Kevin, Gatineau, Maréchal et Dupuis.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290017

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement pour le bâtiment à construire sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges) - Fonds de compensation de 14 000 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3003140542.

**40.03** Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1225284009

Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2022.

**40.04** Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1225284008

Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.

**40.05** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229501008

Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

**40.06** Ordonnance - Domaine public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1229223008

Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et édicter les ordonnances à cet effet.

**40.07** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224670002

Édicter, en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Tennis Montréal des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled lors du 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis pour une valeur estimée à 880 \$ (toutes taxes incluses si applicable).

**40.08** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1218268004

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord de l'édifice situé au 3410, avenue Benny.

**40.09** Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223930001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et déposer le projet de règlement.

**40.10** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223408001

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles.

**40.11** Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223930003

Donner son appui à l'arrondissement Le Sud-Ouest relativement à l'adoption de son *Règlement RCA22 22004 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* (RCA13 22002).

**40.12** Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290028

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4930-4932, avenue Trenholme, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

**40.13** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290016

Accorder une dérogation mineure à la marge latérale autorisée par l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges), en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006). - Dossier relatif à la demande 3003140538

**40.14** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290019

Accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'une voie d'accès menant au stationnement en dérogeant aux articles 573.1 paragraphe 2, 573.4. paragraphe 2, 573.5, 582 et 584 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 603 547 (6250, avenue Somerled), en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - Demande relative à la demande 3003066560.



**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290027

Approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052), une demande visant à abattre trois arbres et à planter trois arbres d'essence indigène sur le site déclaré du Mont-Royal, pour la Place de la Laurentienne de l'UdeM, situé au 2450, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003041364.

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290042

Approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052), les travaux visant à remplacer une tour d'eau à l'emplacement existant à l'intérieur et à remplacer les revêtements extérieurs de l'appentis, à relocaliser et installer deux nouvelles tours à l'extérieur ainsi que des murs-écrans architecturaux, et à remplacer la membrane du toit pour le Pavillon Paul-G. Desmarais de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003084195.

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290043

Approuver, conformément au projet particulier PP-128, les travaux visant la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages, comprenant 104 logements distribués sur 10 étages, un rez-de-chaussée commercial, quatre étages de bureaux, une construction hors toit abritant un chalet urbain et une terrasse extérieure, et deux étages de stationnement en sous-sol, sur le site de développement immobilier Westbury Montréal, situé aux 6865-6875-6885 et 6993, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3003094901.

**40.18** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1216290030

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-110 (CA19 170179), le projet d'installation des enseignes sur la façade de l'immeuble situé au 6005, boulevard Décarie (collège TAV) - dossier relatif à la demande de permis 3002946634.

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224570007

Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame de Grâce.

## 60 – Information

### 60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1229060002

Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

### 60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227479005

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2022.

### 60.03 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224570006

Prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction et des actes du conseil modifiés qui s'y rapportent, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Varia

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223930002

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Notre-Dame-de-Grâce » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

### 70.02 Varia

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228942004

Céder, à titre gratuit, un lot de 50 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.



<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Sommet</b>	-
<b>Contrat de ville</b>	-
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

**Signataire:**

Julie FARALDO-BOULET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;  
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;  
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;  
 Sébastien Manseau, chef de division, direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;  
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;  
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, est absente.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

---

## **RÉSOLUTION CA22 170092**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## **RÉSOLUTION CA22 170093**

### **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL**



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mois du patrimoine asiatique</li> <li>● Mois de l'héritage juif</li> <li>● Aïd Mubarak</li> <li>● Journée nationale de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées - 5 mai</li> <li>● Fête des mères</li> <li>● Journée internationale des infirmières - 12 mai</li> <li>● Journée nationale des Patriotes</li> <li>● Festivités pour Pâques</li> <li>● Tournée des organismes</li> <li>● Corvées de propreté pour la Journée de la Terre</li> <li>● Travail des équipes de propreté de l'arrondissement</li> <li>● Falaise Saint-Jacques</li> <li>● Décès de Boris Brott, directeur artistique de l'Orchestre classique de Montréal</li> <li>● Bokondji Imama - équipe des Coyotes de l'Arizona (LNH)</li> </ul>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Motion pour le Mois du patrimoine juif adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal</li> <li>● Mois du patrimoine asiatique</li> <li>● Soutien aux commerces locaux</li> <li>● Aïd Mubarak</li> <li>● Jour de l'indépendance d'Israël - Yom Ha-Atzmaut</li> <li>● Fête des mères</li> <li>● Parade Lag B'Omer - 19 mai</li> <li>● Journée nationale des Patriotes / Fête de la reine - 23 mai</li> <li>● Dos d'âne dans Snowdon</li> <li>● Disponibilité à titre de conseiller</li> <li>● Ancien site de l'Hippodrome - étude à venir</li> <li>● CCFAQ – événements</li> </ul>
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Saison estivale</li> <li>● Fête des mères</li> <li>● Journée nationale des Patriotes - 23 mai</li> <li>● Animation d'une promenade de Jane - village de Côte-des-Neiges - 6 mai</li> <li>● Exposition de photos à la bibliothèque Côte-des-Neiges</li> <li>● Plan local de déplacement - consultation</li> <li>● Semaine des soins palliatifs - Marche pour la maison Saint-Raphaël</li> <li>● Ramadan Mubarak</li> </ul>
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Décès de Boris Brott, directeur artistique de l'Orchestre classique de Montréal</li> <li>● Décès de Guy Lafleur</li> <li>● Commémoration des victimes de l'Holocauste</li> <li>● Aïd Mubarak</li> <li>● Motion - Déclaration de mai comme étant le Mois du patrimoine juif et asiatique</li> <li>● Visite d'un marché local asiatique</li> <li>● Contribution financière à Éco-Pivot - Corridor écologique Darlington</li> <li>● Contribution financière à trois organismes - Animation du voisinage</li> <li>● Fête des mères</li> </ul>



Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Falaise Saint-Jacques - achat d'un terrain</li> <li>● Implication des députés provinciaux et fédéraux pour la dalle-parc</li> <li>● Décision de la CMM - protection des zones humides</li> <li>● Corvées de nettoyage</li> <li>● Règlement - restrictions pour les souffleurs à feuilles</li> <li>● Bixi</li> <li>● Journée internationale du vivre ensemble- 16 mai</li> <li>● Journée internationale contre l'homophobie - 17 mai</li> <li>● Fête des mères</li> </ul>
---------------	---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
<b>En présentiel</b>	
● Michael Shafter	Logements sociaux - Théâtre Empress
● Edgar Robert Michael	Éclipse totale du 8 avril 2024
● Alexander Montagano	Dette de l'arrondissement
● Sharon Friedman	Signalisation sur le boulevard Cavendish et stationnement sur le chemin Queen-Mary
● Sophie Laterreur	Intersection dangereuse : Maisonneuve/Décarie
● James Luck	Service des agents de la circulation
<b>Questions écrites</b>	
● Bettina Karpel	Piste cyclable sécurisée pour l'accès à De Maisonneuve
● Norman Sabin	Intersection du boulevard Grand et de l'avenue Monkland
● Brigitte Prémont <i>La Voix verte du Quartier</i>	Souffleurs à feuille
● David Wilson	Planchodrome Benny
● Dominique Boudreau	Planchodrome
● Dimitri Bossut	Bruit - souffleurs à feuilles
● Tatyana Lapkouskaya	Planchodrome Benny
● Louis-Eric Trudeau	Aménagement de pistes cyclables protégées
● Carole Saint-Marie	Propreté
● Matt Graham <i>Association des piétons et cyclistes de NDG</i>	Aménagement des pistes cyclables au cours des 4 prochaines années
● Ali Hadi	Dos d'âne et vignette de stationnement sur l'avenue Barclay
● Araceli Gonzalez Reyes	Horaire de collecte des ordures près de l'école Coronation
● Maxime Mariscalchi	Déchet - avenue Goyer
● Suzanne Boutin	Réglementation - emballage compostable
● Hannah Beattie	Application 311 et marquage au sol
● Diane Chambers	Théâtre Empress
<b>Questions n'ayant pu être traitée faute de temps ou correspondant aux 4e questions et suivantes sur un sujet déjà traité.</b>	
● Juliane Graul	Planchodrome dans NDG
● Charles Bentata	Planchodrome Benny
● Sonya Konzak	Pistes cyclables



Association des piétons et cyclistes de NDG	
• Adam Wertheimer	Pistes cyclables
• Dominique Bourduas	Planchodrome et pistes cyclables
• Jesse Ramirez Projet 45	Planchodrome
• Michelle Wall	Planchodrome NDG

---

Madame la mairesse suspend la séance pour une pause. La séance reprend à 21 h 15.

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problématique de dépôt sauvage au 5151, avenue Earncliffe</li> <li>• Demande un suivi du projet au 4850, chemin de la Côte-Saint-Luc</li> <li>• Marquage et signalisation au Centre Wilderton</li> <li>• Priorisation du marquage des pistes cyclables - données d'achalandage</li> </ul>
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan local de déplacement</li> </ul>
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution de fleurs</li> </ul>

---

### CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

---

### RÉSOLUTION CA22 170094

#### CONTRAT - COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE - TOITURES DE CHALETS DE PARC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à « Couverture Montréal-Nord Ltée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets de parc William-Bowie et Notre-Dame-de-Grâce (bâtiment 0090 et 0164) pour une somme maximale de 145 960,76 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'autoriser une dépense à cette fin de 145 960,76 \$, incluant les taxes;





D'autoriser une dépense additionnelle de 21 894,11 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 894,11 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 189 749,00 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1228690001

---

## **RÉSOLUTION CA22 170095**

### **CONTRAT - SINTRA INC. - DOS D'ÂNE 2022**

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 510 999,71 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-003;

D'autoriser une dépense à cette fin de 510 999,71 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 51 099,97 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 632 099,68 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1225153001

---



**RÉSOLUTION CA22 170096****CONTRAT - SOLUTIONS GRAFFITI (9181-5084 QUÉBEC INC.) - ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder au seul soumissionnaire Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 22-19255;

D'autoriser une dépense à cette fin de 70 134,75 \$ incluant les taxes tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1229454002

---

**RÉSOLUTION CA22 170097****CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - SAILLIES-2-2022**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder à Construction Viatek Inc., le contrat au montant de 1 064 469,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-009;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 064 469,59 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 106 446,96\$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 150 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 1 320 916,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1228241004

---



**RÉSOLUTION CA22 170098****CONTRAT - LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. - PRR-1-2022**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., le contrat au montant de 3 173 748,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-002;

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 173 748,88 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 317 374,89 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire);

D'autoriser une dépense totale de 3 611 123,77 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1228720001

**RÉSOLUTION CA22 170099****CONTRAT - TOITURE MONT-ROSE QUÉBEC LTÉE - RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT C.S.M.**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat de gré à gré, en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038), à la firme Couvreur de Toitures Mont-Rose (Québec) Ltée, et autoriser une dépense d'une somme de 104 857,20 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection urgente de la toiture de l'entrepôt C.S.M de la cour de services Madison (bâtiment 0582);

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 139 349,70 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1224921002

---

### **RÉSOLUTION CA22 170100**

#### **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT - 5055, RUE BUCHAN - 5070, RUE PARÉ**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 9452-7934 Québec Inc. visant à définir l'ampleur des travaux dans le domaine public devant la propriété sise au 5055 rue Buchan / 5070 rue Paré (adresse projetée) et les responsabilités financières incombant au promoteur.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1216290033

---

### **RÉSOLUTION CA22 170101**

#### **CONTRAT DE SERVICES - INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (IRÉC) - ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder un contrat de services de 24 700 \$, incluant les taxes applicables, à l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) pour la préparation d'une étude de préfaissabilité d'un réseau d'économie sociale, solidaire et circulaire en agriculture urbaine (paysage productif) sur le site de l'ancien Hippodrome;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

De financer ce contrat de services à même le surplus libre de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1226290012

---

**RÉSOLUTION CA22 170102**

**OFFRE DE SERVICES ET CONVENTION - LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES  
- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - PAVILLON NDG**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 64 535.42 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période visée, soit du 3 mai 2022 au 2 mai 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1229501006

---

**RÉSOLUTION CA22 170103**

**CONTRAT DE SERVICES - MIEL MONTRÉAL COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ -  
PROJET D'AGRICULTURE URBAINE**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder un contrat de services de 14 998,61 \$ toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

De financer ce contrat de services à même le surplus libre de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.10 1226290011

**RÉSOLUTION CA22 170104****ACQUISITION - SERVITUDE DE PASSAGE - LOT 2 648 723**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans aucune contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied seulement entre la place de la Savane et le parc de la Savane sur une partie du terrain situé au 4986 place de la Savane et correspondant à une partie du lot 2 648 723 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 63,8 mètres carrés, tel qu'illustrée au plan accompagnant la description technique préparée par Robert KATZ, arpenteur-géomètre sous le numéro 12 448 de ses minutes, le tout selon les termes et conditions stipulés dans au projet d'acte soumis.

---

 Un débat s'engage.
 

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1216290020

**RÉSOLUTION CA22 170105****CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 12 ORGANISMES**


Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 615,98 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<b>Académie de Sportive pour le Développement et l'Intégration des Jeunes</b>	Financer projet pour les résidents consistant à développer leurs différents talents et compétences par le sport, tout en contribuant à améliorer leur réussite scolaire, à lutter contre la marginalisation et l'exclusion.	TOTAL: 600 \$
3737 Crémazie Est, Suite 300		Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Magda Popeanu: 400 \$
Angelo Jean-Baptiste Directeur 514-442-1096		
Numéro d'entreprise au fédéral 824593057RT0001	ASDIJ souhaite créer une équipe dans chaque comté du grand Montréal pour	



<p>Numéro d'entreprise du Québec 1164035066 1171413546 Numéro d'identification 1216193021 IC 0001</p>	<p>aider les jeunes à se côtoyer dans une ambiance sportive et amicale, dans le but d'encourager la mixité sociale et le vivre ensemble. Nous voulons également nous assurer que tous les jeunes puissent jouer qu'ils soient, peu importe leur origine (Québécois et Autochtones, nouveaux immigrants, réfugiés ou encore minorités visibles).</p>	
<p><b>Société du patrimoine philippin de Montréal Filipino Heritage Month Society of Montreal</b></p>	<p>This month-long celebration will include flag raising in various municipalities around Montreal and the suburbs, the Chicken Inasal Galore Culinary Contest at Parc Mackenzie, the Place Jose Rizal Celebration, as well as participation in Canada Day celebrations on July 1st, which ends the Filipino Heritage Month of 2022.</p>	<p>TOTAL: 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$</p>
<p>5850, av. de Monkland, #101 Montréal (Québec) H4A 1G1</p>	<p>Alfonso I. Abdon, Chairman</p>	<p>TOTAL: 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Peter McQueen: 250 \$</p>
<p><b>Circuit des arts de NDG Art Hop</b></p>	<p>Les fonds discrétionnaires serviront à financer le tour de 16 artiste de NDG lors d'Un événement organisé le 28-29 mai dans l'arrondissement.</p>	<p>TOTAL: 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Peter McQueen: 250 \$</p>
<p>2225 Belgrave, Montreal H4A 2L9</p>	<p>Helene Mayer, Director NDG Art Hop, 514-487-0916</p>	<p>TOTAL: 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Sonny Moroz: 500 \$</p>
<p><b>Marymount Academy</b></p>	<p>Les fonds discrétionnaires serviront à financer un événement pour les étudiants de l'arrondissement CDN-NDG. Un spectacle pour tous les étudiants; musiciens et danseurs dans la programmation.</p>	<p>TOTAL: 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Sonny Moroz: 500 \$</p>
<p>5100 Chemin Côte-St-Luc, H3W 2G9</p>	<p>Marie Francis, enseignante, 514-488-8144</p>	<p>TOTAL: 150 \$</p>
<p><b>Les fondations du Quartier</b></p>	<p>Les fonds serviront à financer le 10e anniversaire de la FDQ qui aura lieu dans CDN-NDG pour les résidents.</p>	<p>Sonny Moroz: 150 \$</p>
<p>8357 rue Sabarre, Montreal, H4P 1G5</p>	<p>Nancy Sarto, Board of Director, 514-507-7430</p>	<p>TOTAL: 150 \$</p>
<p><b>Habitation Place Lucy</b></p>	<p>Les fonds discrétionnaires serviront à financer des activités qui auront lieu pour tous les résidents: Activités, nourritures pour la St-Jean et fête du Canada.</p>	<p>Sonny Moroz: 150 \$</p>
<p>15600 Décarie, Montréal</p>	<p>Sally Devera, présidente</p>	<p>TOTAL: 150 \$</p>
<p><b>Habitation Place Lucy</b></p>	<p>Les fonds discrétionnaires serviront à financer des activités qui auront lieu pour tous les résidents: Activités, nourritures pour la fête des</p>	<p>Sonny Moroz: 150 \$</p>
<p>15600 Décarie, Montréal</p>	<p>Sonny Moroz: 150 \$</p>	

Sally Devera, présidente mères et la fête des pères.

**Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges**

6555 Ch. de la Côte-des-Neiges #240, Montréal, QC H3S 2A6

Brian Smith, Chargé des événements spéciaux  
514 817-3941

Les fonds serviront à financer une activité pour la journée du Canada pour les résidents de CDN/NDG qui aura lieu au Parc Martin Luther-King. (Musique, nourriture, spectacles culturels).

TOTAL: 900 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$  
Magda Popeanu: 300 \$  
Peter McQueen: 300 \$

**Women on the Rise**

6897 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1V2

Michelle Riffin, présidente

Célébration du 30e anniversaire et la retraite de la directrice exécutive. Spectacle sur place, nourriture etc. Pour des participants des gens de l'île de Montréal et surtout de CDN-NDG.

TOTAL: 500 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$  
Magda Popeanu: 250 \$

**Fondation de l'école secondaire Saint-Luc**

6300 Chem. de la Côte-Saint-Luc, Montréal, QC H3X 2H4

514-796-0125

Gabriel Léonard, Enseignant d'ÉCR et de l'option « Enjeux écocitoyens et plein air ».

L'objectif du cours est de développer chez les élèves un esprit orienté vers l'écocitoyenneté tout en leur permettant de faire l'acquisition de connaissances/techniques de base dans la pratique du plein air. Établi selon 4 périodes par cycle de 9 jours (2 fois deux périodes superposées), les élèves inscrits dans ce cours optionnel auront la chance de participer à diverses activités éducatives à l'extérieur des murs de l'école. Par exemple, en pratiquant la randonnée, le vélo et le ski de fond en classe, je tenterai de stimuler les élèves à entrer en contact avec la nature et à se poser des questions quant aux effets que peuvent avoir nos comportements sur l'environnement.

TOTAL: 916 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$  
Peter McQueen: 666 \$

**Chabad Côte-des-Neiges**

200-2765 Ch. Bates Montréal, H3S1B3

Rabbi Sholom Ceitlin, 438-877-9770

Les fonds serviront à financer la fête de Passover et les dépliants pour la population de CDN/NDG afin d'expliquer cette fête et comme la fêter.

TOTAL: 499,98 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 166.66 \$  
Stephanie Valenzuela: 166.66 \$  
Sonny Moroz: 166.66 \$

**Association du groupe des femmes**

8064 Avenue Mountain Sights, Montreal, Québec

Nasrin Chowdury, présidente

Les fonds discrétionnaires serviront à financer l'activité pour la journée internationale des femmes dans l'arrondissement au Parc de la Savane.

TOTAL: 750 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$  
Sonny Moroz: 500 \$





D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.12 1227616004

---

**RÉSOLUTION CA22 170106**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET CONVENTION ADDENDA - FEMMES DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'augmenter la contribution financière de 20 000 \$ à Femmes du monde à Côte-des-Neiges, pour bonifier le projet " Quartier allié contre les violences faites aux femmes " pour un total de 142 155 \$ pour la période du 6 septembre 2021 au 31 mars 2023 et d'approuver l'addenda à la convention.

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.13 1217397002

---

**RÉSOLUTION CA22 170107**

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 3 ORGANISMES - PROGRAMME - ANIMATION DU VOISINAGE**

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 7 500 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S) pour la tenu du l'événement «Pista Sa Nayon »le 24 juillet 2022, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage »; et d'approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 7 500 \$ (toutes taxes incluses si applicables), au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenu du l'événement «Journée de l'indépendance des Philippines» le 12 juin 2022, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage » et d'approuver le projet de convention à cette fin;



D'accorder une contribution financière de 8 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Association St-Raymond NDG pour la tenue d'un événement, le 6 août 2022, dans le cadre des festivités de « La Semaine italienne », dans le cadre du programme « Animation de voisinage » et d'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1229501005

---

### **RÉSOLUTION CA22 170108**

#### **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - YMCA DU QUÉBEC**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder les contributions financières ponctuelles aux YMCA du Québec d'un montant de 78 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du « Programme - camp de jour » pour la période du 3 mai 2022 au 30 septembre 2024 et d'un montant de 160 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du « Programme - Animation de loisirs », pour la période du 3 mai 2022 au 31 décembre 2024 et approuver les projets de convention à cette fin. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1229501003

---

### **RÉSOLUTION CA22 170109**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - ÉCO-PIVOT**

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu



D'accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot, pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 5 mai au 1<sup>er</sup> décembre 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1225284006

---

## RÉSOLUTION CA22 170110

### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 74 638 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;

D'accorder un soutien financier à l'organisme La Cafétéria communautaire MultiCaf pour un montant de 37 138 \$;

D'accorder un soutien financier à l'organisme Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un montant de 37 500 \$.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1228159005

---

## RÉSOLUTION CA22 17 0111

### FRAIS DE PARC - LOT 6 423 568

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz



D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 14 881,44 \$ relatif à des frais, pour une partie du lot 2 648 823 (lot projeté: 6 423 568), situé sur le côté sud de la rue Mackenzie, à l'ouest de la rue Légaré, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1221389002

---

### **RÉSOLUTION CA22 170112**

#### **REMBOURSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE - 5170-5172, RUE SHERBROOKE OUEST**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De rembourser la somme de 105 313,44 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1221389001

---

### **RÉSOLUTION CA22 170113**

#### **ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 mai 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA22 17021, OCA22 17022 et OCA22 17023 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1229501004



---

**RÉSOLUTION CA22 17 0114****PIIA - 2900, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT - PERMIS 3003115538**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 août 2021 dans le cadre de la demande 3002715974, d'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 10 mars 2022, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052), les travaux visant le remplacement des fenêtres et de la maçonnerie aux bouts des ailes S.T.U.V. du Pavillon Roger-Gaudry de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présenté sur les plans d'architecture approuvés ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 20 janvier 2022 - dossier relatif à la demande de permis 3003115538.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1226290025

---

**RÉSOLUTION CA22 170115****PIIA - 2700, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT - PERMIS 3003126995**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 16 mars 2022, d'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 22 avril 2022, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052), les travaux visant la réfection de la maçonnerie, sur les murs Sud et Est du Pavillon Lassonde de Polytechnique Montréal (UdeM), situé au 2700, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présenté sur les plans d'architecture approuvés ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 16 mars 2022 - dossier relatif à la demande de permis 3003126995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.03 1226290026

---

**RÉSOLUTION CA22 170116****PIIA - 2900, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT - PERMIS 3002715974**

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 23 juin 2021, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 août 2021, d'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052), les travaux visant le remplacement des fenêtres et la réfection de la maçonnerie pour le Pavillon Roger-Gaudry de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présenté sur les plans d'architecture approuvés ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 20 avril 2022 - dossier relatif à la demande de permis 3002715974.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1226290024

---

**RÉSOLUTION CA22 170117****RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-131**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-131 visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5055, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 à 10 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé à l'adresse projetée 5070, rue Paré, sur le lot 2 648 720 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU»;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 décembre 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 12 au 26 janvier 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 26 janvier 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de résolution ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU qu'il est convenu de conclure une entente de développement visant à définir l'ampleur des travaux dans le domaine public devant la propriété sise au 5055 rue Buchan/5070 rue Paré (adresse projetée) et les responsabilités financières incombant au promoteur;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'adopter, tel que soumis la résolution approuvant le projet particulier PP-131 visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5055, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 à 10 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé à l'adresse projetée 5070, rue Paré, sur le lot 2 648 720, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 648 720 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment commercial existant situé au 5055 rue Buchan, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. articles 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 32 mètres et de 7 à 10 étages;
- b. article 34 afin d'autoriser une densité approximative de 4,8;
- c. articles 52 à 65 afin d'autoriser des marges avant minimale de 4,2 mètres sur la rue Paré et de 5,2 mètres sur la rue Buchan;
- d. article 123 afin d'autoriser l'usage de la catégorie H.7;
- e. article 328 afin d'autoriser un volume en saillie dans une marge à 1,7 mètre de la limite avant donnant sur la rue Buchan;
- f. article 573.4 afin d'autoriser une distance entre deux voies d'accès de moins de 7,5 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



### CHAPITRE III CONDITIONS

#### SECTION I

##### CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5055 RUE BUCHAN

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire :

- a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution, et ce, dans les 12 mois suivants la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 20% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager, incluant la conservation et la protection des arbres identifiés;
- c) l'accord des propriétaires adjacents autorisant l'abattage des arbres mitoyens;
- e) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les 2 arbres privés sur les terrains voisins (arbres #6 et #8) et l'arbre public sur rue (arbre #7) ainsi que les arbres le long de la rue, comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe B.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

#### SECTION II

##### CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ À L'ADRESSE PROJETÉE 5070 RUE PARÉ

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
- b) le COS maximal du bâtiment est de 4,8;
- c) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 10 étages et 32 mètres et 7 étages et 22,5 mètres;
- d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de quatre-vingt-dix (90) unités de stationnement;
- e) l'entrée principale du bâtiment et l'accès véhiculaire se situent sur la rue Paré;
- f) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
- g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;





- h) un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
- i) le toit de la portion du bâtiment de 7 étages doit être aménagé avec une terrasse commune et être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 250m<sup>2</sup>;
- j) 13 arbres au minimum doivent être plantés sur le site;
- k) le pourcentage de verdissement en pleine terre doit être de 8% au minimum;
- l) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- m) 16 logements de trois chambres à coucher de plus de 96m<sup>2</sup> doivent être prévus.

### **SECTION III**

#### **DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
  - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
  - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
  - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
  - 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
  - 5° la méthode de collecte privée ou publique;
  - 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

8. La conclusion d'une entente d'infrastructure municipale relative aux travaux dans le domaine public dans l'emprise excédentaire de la rue Paré et de la rue Buchan devant la propriété sise au 5055, rue Buchan/5070 rue Paré (adresse projetée) doit être conclue préalablement à la délivrance du permis de construire.

### **SECTION V**

#### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

### **CHAPITRE IV**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

10. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

11. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :



**Objectif 1 :**

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'expression architecturale retenue doit être adaptée à la transversalité du lot et à la trame urbaine;
- 2° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 3° l'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par le jeu de différents volumes et des textures;
- 4° les appareillages de briques sur les murs de maçonnerie doivent être privilégiés et l'utilisation de panneaux tympans métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
- 5° l'entrée secondaire sur la rue Buchan doit être mise en valeur par le recul des colonnes sous le volume en saillie et par une bonification du verdissement et des aménagements au sol;
- 6° Le traitement architectural du volume en saillie doit apporter une certaine légèreté au bâtiment.
- 7° les aménagements extérieurs proposés dans les deux cours avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 8° l'impact sonore et visuel des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
- 9° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe C.

**Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 4° une portion significative de l'aménagement paysager est composée de matériaux perméables qui contribue à la gestion écologique des eaux sur le site;
- 5° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
- 6° la gestion des matières résiduelles proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
- 7° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.
- 8° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage et le plan de plantation proposé en annexe D.

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

«Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres»

**ANNEXE C**

Implantation, élévations et perspectives projetées.

**ANNEXE D**

Plan d'aménagement paysager



Plan de plantation projeté  
Lettres des 2 propriétaires voisins autorisant l'abattage des arbres mitoyens

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1216290025

---

## RÉSOLUTION CA22 170118

### RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-132

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 mars 2022 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 14 mars au 28 mars 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA22 170054 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 28 mars 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de résolution ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

## CHAPITRE I



## TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4775, avenue Roslyn et correspondant au lot 2 651 529 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

## CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'implantation d'un bâtiment unifamilial de 2 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 45.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de localisation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent, l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

---

### ANNEXE A

Territoire d'application

### ANNEXE B

Intitulée "Plan de localisation"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1226290009

---

## RÉSOLUTION CA22 170119

### ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA22 17361

ATTENDU QUE le règlement RCA22 17361 intitulé « *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Notre-Dame-de-Grâce »*, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial » a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Peter McQueen



appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, tel que soumis le règlement intitulé « *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Notre-Dame-de-Grâce »*, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1229223002

---

## RÉSOLUTION CA22 170120

### AVIS DE MOTION

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie);

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA22 17362

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1226290006

---

## RÉSOLUTION CA22 170121

### AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles et dépose le projet de règlement.

---

Un débat s'engage.



---

40.09 1223408001

---

**RÉSOLUTION CA22 170122**

**AUTORISATION DE DÉPÔT - PROJET DE RÉFECTION ET BONIFICATION - JARDIN COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser le dépôt d'un projet de réfection et bonification pour le jardin communautaire Notre-Dame-de-Grâce au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1224385001

---

**RÉSOLUTION CA22 170123**

**DÉPÔT - RAPPORT DES DÉCISIONS - MARS 2022**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de mars 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois de mars 2022.

60.02 1227479004

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 15.

---

Gracia Kasoki Katahwa  
La mairesse d'arrondissement

---

Julie Faraldo-Boulet  
La secrétaire d'arrondissement substitut

---



Les résolutions CA22 170092 à CA22 170123 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1220639001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce révisée pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 . Approuver la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 30 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 30 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022.

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-31 08:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220639001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce révisée pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 . Approuver la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 30 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement partage ses responsabilités et agit en collaboration, plus ou moins étroite, avec les organismes à but non lucratif (OBNL) du milieu dans les domaines qui relèvent de sa compétence. En raison de la quantité et de la diversité d'organismes présents sur son territoire, il s'est avéré essentiel de doter l'Arrondissement de documents de référence qui lui permettent de clarifier les orientations et les objectifs qu'il poursuit, en maintenant son engagement à privilégier la collaboration avec les OBNL de son territoire pour accomplir sa mission, mais en visant des processus qui favorisent l'accessibilité, la transparence et l'équité dans la répartition des ressources. Une première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif a été approuvée par le conseil d'arrondissement pour la période 2017-2021. En 2021, le processus de révision de la Politique 2017-2021 a débuté afin de s'assurer qu'elle réponde toujours aux besoins de l'Arrondissement. Ce sommaire vise deux objets distincts soient :

- la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 33 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022. ;
- l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 révisée qui sera applicable par toutes les directions de l'Arrondissement qui souhaiteraient réaliser des activités avec des OBNL.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16170183** - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Cadre de référence en sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. (1167059018)

**CA16170211** - Reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. (1163558023)

**CA16170328** - Reconnaître les 78 organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) pour la période du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. (1163558026)

**CA21170153** - Approuver la prolongation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prévue de 2017 à 2021 jusqu'en juin 2022. (1219160001)

## **DESCRIPTION**

De façon générale, la Politique clarifie et officialise les pratiques en matière de reconnaissance des OBNL. La Politique fait état des conditions et modalités à suivre pour obtenir une reconnaissance. Le document précise également les types de relations qu'un organisme entretient avec l'Arrondissement et selon le cas, le panier de service qu'il pourrait obtenir en fonction de la disponibilité des ressources.

Un exercice de consultation auprès des différentes parties prenantes a été réalisé en 2021, ce qui a permis d'apporter des ajustements à la Politique. De plus, cette Politique révisée tient en compte les grandes orientations de la Ville de Montréal en ce qui a trait à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) et celles du plan stratégique Montréal 2030 alors qu'elle s'engage à consolider un filet social fort, à favoriser un lien social et à assurer la pérennité du milieu communautaire. (Transition écologique, Solidarité, équité et inclusion, Innovation et créativité, Démocratie et participation).

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) permet, d'une part, à l'Arrondissement de mieux reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyen.nes du territoire et d'autre part, de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur offre de service. De plus, cette Politique permet:

- d'instaurer un processus commun, uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;
- d'identifier un certain nombre de paramètres contribuant à une analyse objective et équitable des demandes reçues par l'Arrondissement;
- de favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles;
- de formaliser les pratiques actuelles de reconnaissance et de soutien qui sont effectuées, principalement, par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement.

Les documents ont été rédigés selon les recommandations recueillies durant l'exercice de consultation des parties prenantes réalisé en 2021.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Politique permet de normer une partie du processus d'octroi des contributions à des OBNL et favorise une gestion transparente et équitable du budget qui leur est consenti par l'ensemble des directions de l'Arrondissement. La Politique confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

## **MONTRÉAL 2030**

La Politique répond à l'objectif "9" qui est de "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" en reconnaissant les organismes avec lesquels l'Arrondissement entretient des relations sur son territoire. Elle répond aussi à la priorité "19" qui est "d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" en permettant de déployer une offre services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les actrices et acteurs locaux de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Politique a comme impact:

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes;
- de soutenir adéquatement les organismes reconnus;
- de clarifier la nature des relations entre l'Arrondissement et les organismes et leur rôle respectif;
- d'être équitable dans l'octroi du soutien;
- de maximiser l'offre de service et l'utilisation des espaces immobiliers.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie a eu comme conséquence de mettre l'emphase sur plusieurs dossiers de la DCSLDS afin de mieux soutenir la population. Cela a, entre autres, retardé la révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2017-2021). La Politique a donc été prolongée jusqu'en juin 2022 pour faciliter l'implication des parties prenantes, dont celle du milieu communautaire, dans les consultations préalables à la révision de la Politique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication aura comme principaux objectifs :

1. Diffusion de la Politique et des documents cadres qui l'accompagnent;
2. Organisation et la tenue de séances d'information pour les OBNL;
3. Au besoin, des séances d'information par catégorie d'OBNL (selon les domaines d'activité ou mandats).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption de la Politique pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2023;
2. Préparation et réalisation du plan de communication;
3. Présentation du dossier à toutes les équipes impliquées dans la gestion de contributions;

4. Distribution de la Politique;
5. Tenue de séances d'information aux OBNL concernés;
6. Processus de reconnaissance formel.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Guylaine GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Lucie BÉDARD\_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Guylaine GAUDREAULT, 30 mai 2022  
Hélène BROUSSEAU, 20 mai 2022  
Pierre P BOUTIN, 20 mai 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Miriam ASSELIN  
Agente de recherche

**Tél :** 438 349-0085  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sonia GAUDREAULT  
Directrice

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2022-05-19

514 872-6364

Dossier # : 1220639001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce révisée pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 . Approuver la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 30 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022.



20220607\_Politique reconnaissance OBNL gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) 2022-2027.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Miriam ASSELIN  
Agente de recherche

**Tél :** 438 349-0085  
**Télocop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1220639001.]

Unité administrative responsable : [Arrondissement CDN-NDG DC SLDS.]

Projet : [Politique de reconnaissance et de soutien des OB NL]



## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>9-19</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? La Politique répond à l'objectif "9" qui est de "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" en reconnaissant les organismes avec lesquels l'Arrondissement entretient des relations sur son territoire. Elle répond aussi à la priorité "19" qui est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" en permettant de déployer une offre services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les actrices et acteurs locaux de l'arrondissement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE  
SOUTIEN DES ORGANISMES À BUT NON  
LUCRATIF (OBNL)  
DE L'ARRONDISSEMENT DE  
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

5160, boul. Décarie  
Montréal, (Québec) H3X 2H9

Document déposé au Conseil d'arrondissement du  
7 juin 2022



## TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....	3
1.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION .....	4
1.2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	4
2. MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES .....	5
2.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE.....	5
2.2 CRITÈRES D'EXCLUSION DE CERTAINS ORGANISMES.....	7
2.3 CRITÈRES D'ANALYSE.....	7
2.4 CLASSIFICATION DES ORGANISMES .....	8
3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE .....	9
3.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE.....	9
3.2 APPEL .....	10
4. CONDITIONS DE MAINTIEN DE RECONNAISSANCE .....	10
4.1 DURÉE DE LA RECONNAISSANCE.....	10
4.2 RENOUELEMENT DE LA RECONNAISSANCE .....	11
4.3 RÉVISION, PERTE DE RECONNAISSANCE.....	11
5. SOUTIEN DES ORGANISMES RECONNUS .....	12
6. REDDITION DE COMPTES .....	12
7. MISE À JOUR ET SUIVI DE LA POLITIQUE .....	12
ANNEXE 1 - CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUELEMENT .....	14
ANNEXE 2 – PANIER DE SERVICES .....	18
ANNEXE 3 - ASSISES LÉGALES.....	19
LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS .....	20

## FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La reconnaissance est un acte posé par l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (ci-après « l'Arrondissement ») qui officialise une relation avec un organisme à but non lucratif (OBNL). Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services aux citoyen.nes et l'Arrondissement fournissant un soutien pour le faire. L'obtention d'une reconnaissance rend l'organisme admissible à du soutien selon le panier de service, en fonction du statut de l'organisme.

L'ensemble du soutien offert aux organismes est défini par des normes et des procédures administratives qui encadrent l'accès aux services, aux locaux et aux installations et leur utilisation. De plus, le soutien tient compte des grandes priorités de la Ville de Montréal, de l'Arrondissement et des besoins des citoyen.nes:

### Priorités Ville de Montréal

- [Montréal 2030](#)
- [Plan Solidarité, équité et inclusion](#)
- [Plan climat 2020-2030](#)

### Priorités Arrondissement

- [Plan d'action en développement social \(2020-2024\)](#)
- [Plan local en développement durable \(2019-2022\)](#)

Un organisme n'a pas besoin d'être reconnu pour faire cette démarche:

- [Organiser un événement public en arrondissement;](#)

D'autres procédures doivent toutefois être respectées.

Lorsque la Ville de Montréal décrète l'état d'urgence locale, l'Arrondissement peut recourir aux services d'organismes non reconnus pendant la durée de l'état d'urgence. Le tout en conformité avec la Loi sur la sécurité civile du Gouvernement du Québec.

## 1.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Les grands principes qui ont guidé la réalisation de la présente politique sont :

- a. Respecter la diversité des organismes et de leurs pratiques de même que celle des milieux de vie et des champs d'activité.
- b. Faire preuve de transparence et d'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes.
- c. Susciter, favoriser et valoriser le développement et le maintien de la vie démocratique au sein des différents organismes qui offrent des services répondant aux besoins des citoyen.nes.
- d. Mobiliser les organismes au développement et à l'application des politiques à être incluses dans l'offre de services.
- e. Encourager les organismes à s'impliquer activement lors des démarches de concertation afin de planifier de façon stratégique l'offre de services aux citoyen.nes.
- f. Encourager les citoyen.nes à devenir des acteurs principaux dans leur communauté en prenant en charge ou en améliorant l'offre de services locale.

## 1.2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Par l'entremise de cette politique, l'Arrondissement a comme objectifs :

- a. Favoriser l'accès des organismes à la reconnaissance et au soutien de l'Arrondissement et maximiser leur utilisation des ressources offertes par ce dernier dans les champs d'activité couverts par celui-ci.
- b. Normaliser le processus d'accès aux mesures de reconnaissance et de soutien de l'Arrondissement pour les organismes.
- c. Permettre aux responsables de prendre des décisions en fonction des critères dont l'Arrondissement s'est doté en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes.
- d. Fournir un encadrement administratif précis et connu du public.
- e. Appuyer les organismes dans leur réponse aux besoins des citoyen.nes quant aux domaines d'activités de l'Arrondissement.
- f. Exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes afin de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyen.nes.

De plus, cette politique poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- a. Présenter les conditions d'admissibilité, les critères d'analyse et les procédures relatives au traitement des demandes de reconnaissance.
- b. Déterminer la classification des organismes. (voir 2.4)
- c. Établir le type et le niveau de soutien offert selon la classification de l'organisme et les programmes de soutien.

- d. Déterminer les exigences liées au maintien de la reconnaissance et de la reddition de comptes.
- e. Décrire les conditions d'accès au soutien offert aux organismes reconnus.

## **2. MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES**

### **2.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE**

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible à la reconnaissance. Un organisme qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre de ces conditions ne pourra être reconnu par l'Arrondissement. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention de la reconnaissance, seule l'analyse réalisée ultérieurement par l'Arrondissement le déterminera.

L'Arrondissement se réserve le droit de reconnaître le nombre d'organismes qu'il jugera suffisant dans un domaine donné.

L'Arrondissement se réserve le droit de ne pas reconnaître un organisme offrant des activités ou des services s'ils sont déjà accessibles à toute la population de sa juridiction.

Avant de déposer une demande de reconnaissance, l'organisme s'assure de son admissibilité en étant conforme aux conditions suivantes :

#### **2.1.1 SUR LE PLAN JURIDIQUE**

- a. Être un organisme, dûment constitué, notamment selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.) ou sous forme de coopérative.
- b. Ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable. L'organisme doit déposer une déclaration attestant qu'il n'y a pas, à sa connaissance et contre lui, des réclamations relatives à toute exigence légale, notamment en matière de santé et sécurité au travail.
- c. Avoir un dossier à jour au *Registraire des entreprises*.

#### **2.1.2 SUR LE PLAN DE LA MISSION**

La mission principale de l'organisme doit être liée à une compétence, une obligation ou un pouvoir particulier dévolu à l'Arrondissement en vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, comme suit :

- l'urbanisme ;
- la sécurité incendie et la sécurité civile ;
- l'environnement ;
- le développement économique local, communautaire, culturel et social ;
- la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement ;
- la voirie locale.

### **2.1.3 SUR LE PLAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA VIE DÉMOCRATIQUE**

L'organisme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des OBNL.

- a. Avoir son siège social dans l'Arrondissement ou opérer un point de service et avoir au moins 75 % de sa clientèle qui réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
- b. Avoir, comme organisme sportif, son siège social dans l'Arrondissement ou opérer un point de service et desservir une clientèle composée d'un minimum de 51% de résident.es de la Ville de Montréal.
- c. Démontrer une gestion financière saine et transparente ainsi qu'une diversification de ses sources de financement.
- d. Produire un bilan d'activités en lien avec le dernier exercice financier terminé.
- e. Produire des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus.
- f. Être doté de règlements généraux à jour.
- g. Avoir un conseil d'administration constitué d'administratrices et administrateurs démocratiquement élu.es en assemblée générale annuelle de ses membres dûment convoquée.
- h. Être membre, comme organisme sportif, de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci et s'engager à le demeurer.
- i. Détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

### **2.1.4 SUR LE PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE**

- a. Adhérer aux principes d'intervention de l'Arrondissement (Voir 1.1).
- b. S'engager à participer sur demande aux démarches de concertation ou autres tables et comités de l'Arrondissement.
- c. Exercer des activités qui prolongent la mission de l'Arrondissement ou qui sont complémentaires à celle-ci.
- d. Proposer une offre de service publique conforme aux pratiques reconnues du secteur d'activité.
- e. Effectuer un renouvellement régulier de cette offre et permettre l'ajout de membres à l'organisme.
- f. Faire connaître l'offre de services auprès de la population par l'entremise de ses propres outils de communication (ex. : site Internet, dépliant, affiche, etc.) ou outils de communication publics (ex. : journaux, répertoire, etc.).
- g. Prioriser la participation des citoyen.nes de l'Arrondissement aux activités et services.
- h. S'engager à mettre en place un plan d'optimisation de la participation de la population de l'Arrondissement à ses activités, afin que la totalité des activités soutenues par ce dernier se fasse au profit de ses résident.es.

- i. Démontrer, comme section locale d'un organisme régional, que les actions posées dans le cadre de sa mission concernent directement le territoire de l'Arrondissement.
- j. Offrir obligatoirement, comme organisme sportif, une pratique de niveau « initiation et récréation ».

L'organisme sportif membre en règle d'une fédération ou d'une association régionale ou l'organisme qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles et ayant le statut « d'organisme PANAM » obtient d'office l'admissibilité à une reconnaissance.

## 2.2 CRITÈRES D'EXCLUSION DE CERTAINS ORGANISMES

Cette politique s'adresse aux OBNL de l'Arrondissement et ne concerne pas ses partenaires institutionnels tels que : les centres de services scolaire et la Commission scolaire English de Montréal, les centres locaux d'emploi et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) avec qui des ententes spéciales peuvent être conclues.

Certains organismes dont l'action ne répond pas à la mission de l'Arrondissement sont exclus. Bien que constitués en tant qu'OBNL, ceux-ci ne s'inspirent pas, dans leur intervention, des critères définissant la pratique de l'action communautaire. Il s'agit des organismes suivants :

- a. Les organismes institutionnels, publics ou parapublics.
- b. Les organismes religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux.
- c. Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres.
- d. Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique).
- e. Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds.

## 2.3 CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse de la demande sera effectuée sur la base des critères suivants :

- a. L'offre de services en fonction de son impact dans le milieu et de son lien avec les priorités identifiées par l'Arrondissement.
- b. L'offre de service en fonction de sa contribution à la diversification de l'offre à la population et d'une répartition équitable des services sur le territoire.
- c. La démonstration par l'organisme de réalisations probantes, sur trois ans, et dans un domaine d'expertise en lien avec la mission de l'Arrondissement.
- d. La démonstration par l'organisme qu'il reçoit l'appui d'autres organismes déjà reconnus par l'Arrondissement.

L'analyse réalisée permettra de déterminer :

- a. L'obtention ou non de la reconnaissance ;
- b. La classification de reconnaissance obtenue (collaborateur, associé ou partenaire).

## **RECONNAISSANCE D'ORGANISMES À VOCATION PARTICULIÈRE**

Un organisme à vocation particulière, comme celui qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles, peut être reconnu même s'il ne répond pas aux critères de reconnaissance. L'Arrondissement peut toutefois lui demander de soumettre un plan d'action local à être approuvé et réalisé dans des délais prescrits dans le but de maintenir son statut d'organisme reconnu.

Cet organisme est également tenu de joindre certains documents et de s'engager à remettre tout autre document qui pourrait être exigé en appui à sa demande de reconnaissance et selon le format requis par l'Arrondissement. Les organismes qui désirent obtenir une reconnaissance en sport, loisir doivent également prendre connaissance du Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien locatif et de soutien financier avant de compléter leur demande de reconnaissance. Ce document est disponible à la Direction culture, sport, loisir et développement social.

## **2.4 CLASSIFICATION DES ORGANISMES**

L'organisme se voit attribuer une classification dès sa reconnaissance. La présente politique prévoit trois classifications, soit partenaire, associé ou collaborateur. Une brochette de services est ensuite définie pour chacune de ces classifications.

L'obtention de la classification est déterminée en fonction :

- a. Des obligations de l'Arrondissement par rapport à l'offre de service de l'organisme aux citoyen.nes.
- b. De l'importance du lien unissant l'organisme et l'Arrondissement.
- c. De l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyen.nes.

Une fois reconnu par l'Arrondissement, un organisme peut, selon les services qu'il propose, occuper l'un ou l'autre des statuts suivants :

### **ORGANISME PARTENAIRE**

Il s'agit d'un organisme dont la mission est compatible avec celle de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, la définition des besoins et du programme d'activités, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

## **ORGANISME ASSOCIÉ**

Il s'agit d'un organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'Arrondissement. Son impact à l'offre de service identifié par l'Arrondissement est important; sa contribution est donc complémentaire.

## **ORGANISME COLLABORATEUR**

Il s'agit d'un organisme qui collabore occasionnellement avec l'Arrondissement à la réalisation d'un projet ou d'une activité et dont le statut peut varier. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyen.nes et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'Arrondissement.

## **REMARQUE**

Il importe de préciser qu'un organisme non reconnu, désirant inscrire une nouvelle offre de services peut le réaliser en s'associant avec un organisme reconnu par l'Arrondissement pour le développement de cette offre.

De plus, l'Arrondissement peut décider de procéder de façon ad hoc à une reconnaissance lorsque la situation le requiert. La reconnaissance accordée est valable de la date de son approbation jusqu'au terme de la Politique alors en vigueur.

## **3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE**

### **3.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Pour être reconnu officiellement par l'Arrondissement et bénéficier de services, un organisme doit répondre à plusieurs critères et obtenir une résolution de reconnaissance du conseil d'Arrondissement.

Un organisme qui désire obtenir une reconnaissance doit remplir le formulaire de demande et le déposer auprès de l'Arrondissement, avec les documents permettant de vérifier sa conformité aux critères de reconnaissance, comme suit :

- a. Une résolution de son conseil d'administration attestant :
  - qu'il souhaite déposer une demande;
  - qu'il s'engage à respecter les exigences liées à sa reconnaissance;
  - que son siège social est situé dans l'arrondissement ou qu'il y opère un point de service et qu'au moins 75 % de sa clientèle réside dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ; ou, dans le cas d'un organisme sportif : que son siège social est situé dans l'arrondissement ou qu'il y opère un point de service et qu'au moins 51 % de sa clientèle réside la Ville de Montréal.
- b. Une copie de l'acte constitutif de son organisme (charte/lettres patentes) ;



- c. Les règlements généraux de l'organisme ;
- d. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant la présentation du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres ;
- e. Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence ;
- f. Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan) ;
- g. Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration, incluant le nom et l'adresse postale complète et telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec ;
- h. Une copie de l'attestation de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci certifiant que l'organisme sportif en est membre ;
- i. Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$ sachant qu'un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

L'Arrondissement analysera la demande et effectuera la recommandation appropriée au conseil d'Arrondissement.

### **3.2 APPEL**

Si l'organisme est en désaccord avec la décision émise, soit la non-reconnaissance ou la catégorie dans laquelle il a été classifié, il pourra faire appel en faisant parvenir une lettre à l'Arrondissement expliquant son point de vue dans les trois mois suivants la réception de la réponse écrite formulée par l'Arrondissement et précisant sa classification.

Dans les deux cas, un comité de révision sera mis en place afin de réévaluer la demande de reconnaissance.

## **4. CONDITIONS DE MAINTIEN DE RECONNAISSANCE**

### **4.1 DURÉE DE LA RECONNAISSANCE**

La reconnaissance définit le statut de l'organisme et le niveau de soutien accordé par l'Arrondissement. Elle est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de son approbation officielle et se renouvelle automatiquement, année après année, à condition que l'organisme respecte les critères de reconnaissance. L'organisme doit envoyer la mise à jour de son dossier à l'Arrondissement à chaque année et au plus tard trente (30) jours suite à la tenue de son assemblée générale. Il doit respecter, s'il y a lieu, toutes les exigences liées aux ententes conclues avec l'Arrondissement.

## **4.2 RENOUELEMENT DE LA RECONNAISSANCE**

Soixante (60) jours avant le terme de la reconnaissance, l'organisme doit faire la demande de renouvellement en remplissant le formulaire de demande et de renouvellement de reconnaissance et fournir l'ensemble des documents requis pour les organismes reconnus.

## **4.3 RÉVISION, PERTE DE RECONNAISSANCE**

Une révision de la reconnaissance peut s'avérer nécessaire à tout moment lorsqu'un changement majeur survient chez un organisme reconnu. Cette révision peut s'effectuer à la demande de l'organisme ou de l'Arrondissement et sur avis écrit seulement.

L'Arrondissement peut exiger en tout temps d'un organisme reconnu qu'il fournisse des preuves supplémentaires démontrant que les renseignements qu'il a présentés sont véridiques. Si l'organisme omet de présenter ces preuves additionnelles ou fournit de faux renseignements, il est susceptible de perdre sa reconnaissance ainsi que le soutien en biens et services ou soutien financier qui lui ont été accordés.

Un organisme qui ne satisfait plus aux critères relatifs à sa classification perd sa reconnaissance ou voit sa classification changer. Un changement de classification peut entraîner la perte de certaines formes de soutien accordées par l'Arrondissement.

Une perte de reconnaissance signifie une perte d'accès au soutien technique, matériel ou financier offerts par l'Arrondissement. Un organisme qui perd sa reconnaissance doit respecter un délai de 90 jours pour se qualifier à présenter une nouvelle demande de reconnaissance et être en mesure de profiter à nouveau du soutien offert.

L'organisme qui ne respecte pas l'une ou plusieurs des conditions essentielles au maintien de sa reconnaissance, que ce soit au plan juridique, administratif ou au plan de l'intervention, reçoit un premier avis de la part de l'Arrondissement l'informant des documents, informations ou changements nécessaires au maintien de sa reconnaissance ainsi que du délai prescrit pour remédier à la situation.

L'organisme qui omet de se conformer reçoit un second avis de l'Arrondissement l'invitant à corriger la situation dans un délai prescrit et l'informant des conséquences éventuelles à son manquement. À défaut de recevoir une réponse à ce deuxième avis, l'Arrondissement réclamera une rencontre avec les membres du conseil d'administration et la direction afin d'identifier un dénouement. Dans l'éventualité qu'aucun accord n'est intervenu entre l'organisme et l'Arrondissement, ce dernier transmet un avis final à l'organisme l'informant qu'une recommandation pour le retrait ou la modification de son statut d'organisme reconnu sera présentée à une prochaine séance du conseil d'Arrondissement, sans autres avis.

## **RETRAIT VOLONTAIRE**

Un organisme qui souhaite le retrait de sa reconnaissance peut, en tout temps, faire parvenir une demande par écrit à l'Arrondissement en l'appuyant d'une résolution de son conseil d'administration signifiant le souhait de ne plus être reconnu. Le retrait d'une reconnaissance

devient effectif au moment de la réception de la demande, laquelle doit être entérinée par le conseil d'Arrondissement. L'Arrondissement procèdera à la récupération des ressources qui avaient été allouées à cet organisme selon les ententes en vigueur.

## **5. SOUTIEN DES ORGANISMES RECONNUS**

L'Arrondissement offre aux organismes reconnus différentes formes de soutien. Le soutien est octroyé en fonction des priorités de l'Arrondissement, des ressources disponibles, du statut attribué à l'organisme et selon la nature des activités réalisées ou des services rendus (Annexe 2).

Le soutien peut prendre les formes suivantes :

- Soutien administratif et bureautique (ex. : accès à une ligne téléphonique) ;
- Soutien technique (ex. : prêt de matériel et d'équipement)
- Soutien locatif (ex. : prêt de locaux et d'installations) ;
- Soutien promotionnel (ex. : publication sur le site Internet de l'Arrondissement) ;
- Soutien financier.

## **6. REDDITION DE COMPTES**

L'Arrondissement a un devoir de soutien envers tout organisme qui offre des services à sa communauté, comme il a une obligation de transparence envers les membres de celle-ci. Cette obligation se reflète notamment sur le plan de la gestion des fonds publics, qui permettent à l'organisme reconnu de bien remplir sa mission, et sur le respect de la mission elle-même.

Conséquemment, les OBNL qui reçoivent du soutien ont la responsabilité de fournir à l'Arrondissement, à leur communauté et aux personnes qu'ils desservent toute l'information permettant d'évaluer les services qu'ils offrent.

Certains éléments de reddition de comptes sont déjà identifiés dans les critères de reconnaissance. Ils concernent tous les organismes reconnus et visent, entre autres, la conservation du statut de reconnaissance. D'autres éléments concernent uniquement certains organismes, notamment ceux avec qui l'Arrondissement conclut des ententes de collaboration formelles. Dans ce cas particulier, les résultats et les attentes seront convenus entre l'Arrondissement et les organismes.

## **7. MISE À JOUR ET SUIVI DE LA POLITIQUE**

L'Arrondissement est tenu de procéder à une révision de sa Politique et des documents y afférents dans le but d'améliorer son processus de soutien aux organismes. Cette révision se fera sur une base quinquennale et en fonction des besoins des clientèles, des nouvelles tendances, de l'évolution contextuelle des programmes et ententes ministérielles, des ressources disponibles et de ses propres orientations.

La politique de reconnaissance et de soutien définit les critères de reconnaissance et le soutien offert aux organismes de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce travail doit se poursuivre et des actions doivent être entreprises par les différentes directions de l'Arrondissement pour assurer son maintien.

La Politique de reconnaissance et de soutien vise tous les OBNL désirant être reconnus par l'Arrondissement. **Les organismes qui souhaitent, par ailleurs, proposer des services en sport, loisir doivent également prendre connaissance du Cadre de référence de la Direction culture, sports, loisir et développement social (ci-après « DCSLDS ») pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier.** Ce document précise les règles et les orientations stratégiques auxquelles ces organismes devront se conformer. Il a été rédigé dans le cadre d'une révision des programmes et des pratiques de la DCSLDS et dans le but de les uniformiser, d'en simplifier le processus et d'assurer une équité entre les organismes désirant bénéficier de son soutien.

## **ANNEXE 1 - CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUELEMENT**

### **Critères d'admissibilité**

Sont admissibles à la reconnaissance, les organismes qui respectent tous les critères suivants (vous référer au chapitre 2, Modalité de reconnaissance des organismes) :

- Le formulaire Demande et Renouvellement de reconnaissance est disponible sur le site Internet de l'Arrondissement ou au Bureau Accès Montréal de l'Arrondissement.
- Soixante (60) jours avant le terme de la reconnaissance, l'organisme doit faire la demande de renouvellement en remplissant le formulaire de demande et de renouvellement de reconnaissance et mettre à jour l'ensemble des documents requis.

### **1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

Le formulaire « Demande et Renouvellement de reconnaissance » complété et accompagné de tous les documents requis peut être transmis :

1) Par courriel à :

[dcslds-cdn-ndg@montreal.ca](mailto:dcslds-cdn-ndg@montreal.ca)

2) Par la poste à :

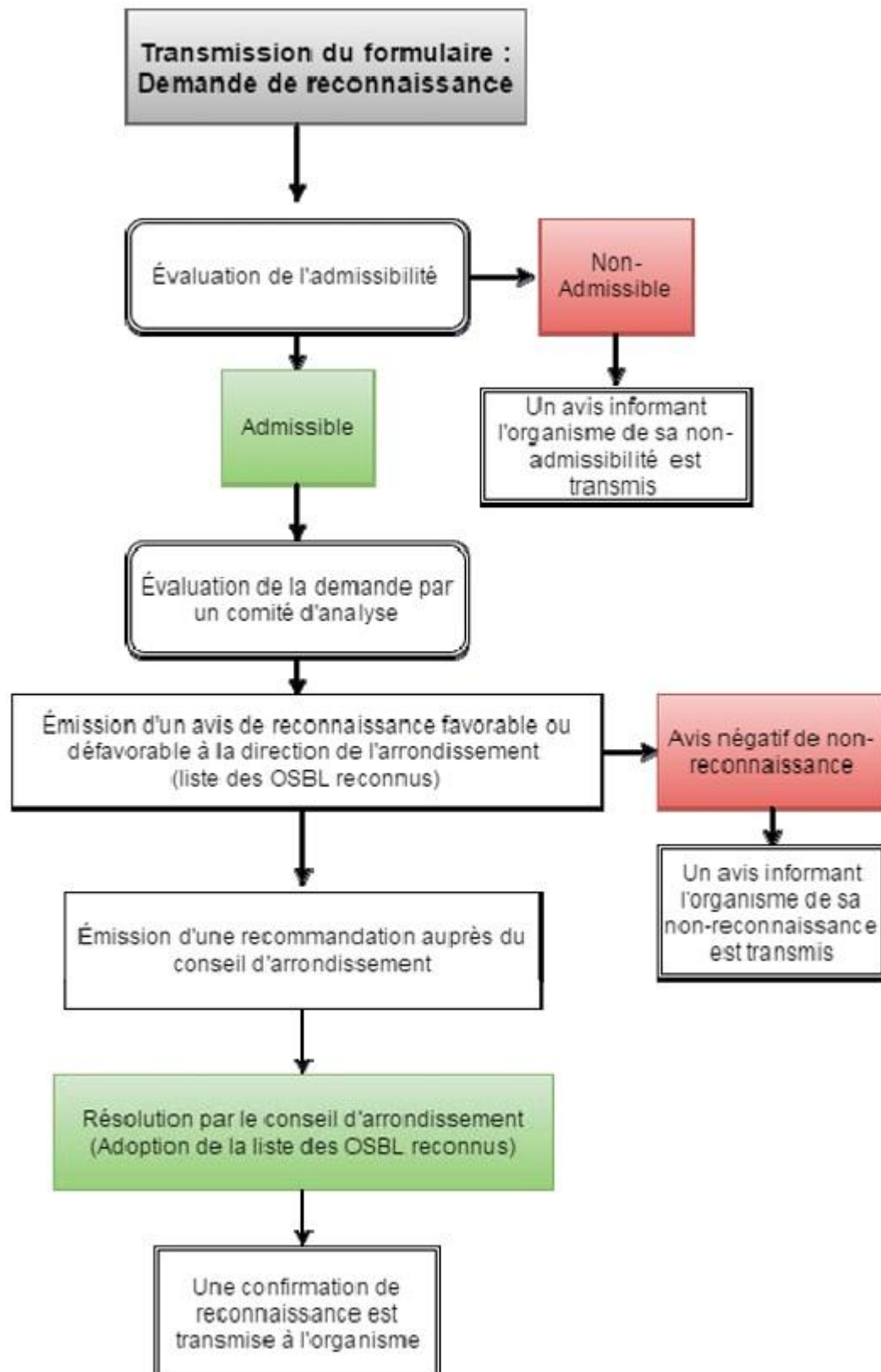
Direction culture, sports, loisirs et développement social  
Demande de reconnaissance et renouvellement  
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3X 2H9

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer au 514 872-8156.

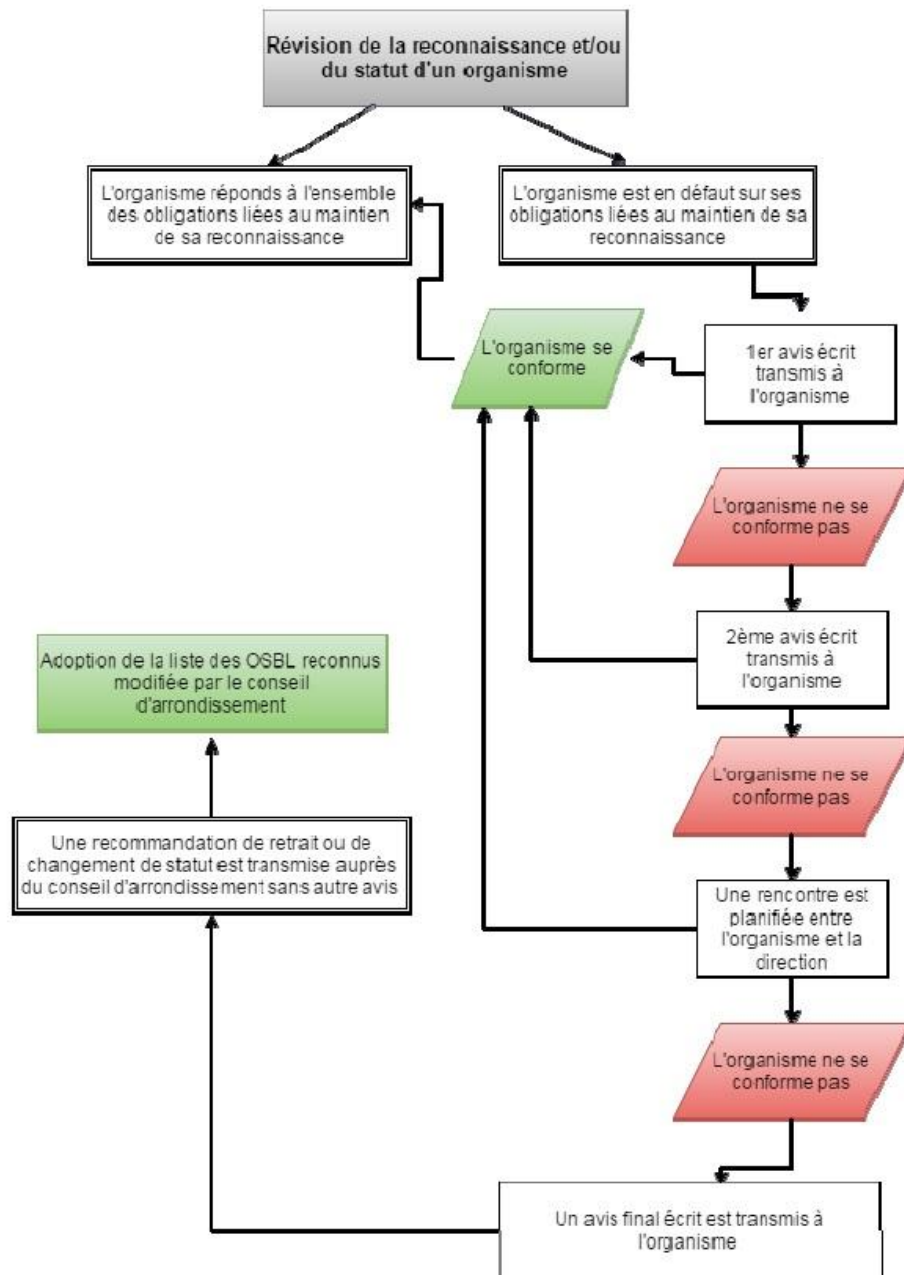
### **Documents obligatoires à inclure à la demande**

- a. Une résolution du conseil d'administration attestant :
  - que l'organisme souhaite déposer une demande;
  - qu'il s'engage à respecter les exigences liées à la reconnaissance;
  - qu'il a son siège social dans l'arrondissement ou y opère un point de service et a au moins 75 % de sa clientèle qui réside dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; ou, dans le cas d'un organisme sportif : que l'organisme a son siège social dans l'arrondissement ou y opère un point de service et a qu'au moins 51 % de sa clientèle réside la Ville de Montréal.
- b. Une copie de l'acte constitutif (charte/lettres patentes);
- c. Les règlements généraux de l'organisme;
- d. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
- e. Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;
- f. Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan);
- g. Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration incluant le nom et l'adresse postale complète, telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec;
- h. Une copie de l'attestation que l'organisme sportif est membre de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci;
- i. Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

## 2. ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE



### 3. PROCESSUS D'ÉVALUATION POUR LE MAINTIEN OU LA RÉVISION (ANNUEL OU AD HOC)



Sauf exception, le délai de traitement maximal de la demande est de 90 jours. Advenant un dépassement de ce délai, un représentant de l'Arrondissement communiquera avec l'organisme pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.



## ANNEXE 2 – PANIER DE SERVICES

### TABLEAU A

Panier de services de soutien de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à titre indicatif.

	Classification des organismes		
	Organisme partenaire	Organisme associé	Organisme collaborateur
<b>Soutien professionnel</b>			
a) Administration de l'organisme	X	X*	
b) Soutien au développement	X	X*	
c) Documents administratifs	X	X*	
<b>Soutien promotionnel</b>			
a) Promotion par d'autres outils	X	X	
b) Promotion par la programmation des loisirs	X	X	
<b>Soutien locatif</b>			
a) Assemblées et réunions	X	X	X
b) Activités sociales	X	X	X*
c) Activités régulières	X	X	
d) Local permanent	X	X*	
e) Ligne téléphonique	X*	X*	
<b>Soutien technique</b>			
a) Prêt d'équipements et de matériel	X	X	
<b>Soutien financier</b>			
a) Programmes et activités régulières	X**	X**	
b) Activités ponctuelles	X**	X**	X**

NOTE : 1) Tous les services sont offerts selon la disponibilité des ressources.

2) \* Sous réserve de l'évaluation du besoin.

3) \*\*Conformément aux programmes de soutien et sous réserves de l'évaluation du besoin.

## **ANNEXE 3 - ASSISES LÉGALES**

### **LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

La *Charte de la Ville de Montréal* repose sur la *loi du Parlement du Québec* qui crée la Ville de Montréal, organise la municipalité, détermine ses compétences et prévoit les dispositions financières et fiscales qui lui sont propres.

La section III de la Charte stipule, relativement à ses compétences, que : « *Le conseil d'Arrondissement a, pour l'Arrondissement et dans la mesure prévue par la présente loi ou par le décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9, des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines suivants : 1 ° l'urbanisme ; 2 ° les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise ; 3 ° la sécurité incendie et la sécurité civile ; 4 ° l'environnement ; 5 ° le développement économique local, communautaire, culturel et social ; 6 ° la culture, les loisirs et les parcs d'Arrondissement ; 7 ° la voirie locale.* (Extrait de l'article 130.)

*Le conseil d'Arrondissement exerce les compétences de la ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'Arrondissement.*

*Le conseil d'Arrondissement est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.* (Extrait de l'article 141.) »

### **LA CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS**

L'article 22 du chapitre 4 de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* stipule que :

« *Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :*

*a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ;*

*b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;*

*c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.*

### **LES COMPÉTENCES ET POUVOIRS DE L'ARRONDISSEMENT**

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* du Québec et de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil d'Arrondissement possède des compétences, des pouvoirs et des obligations de nature variée quant à la gestion des affaires municipales dans les limites de son territoire.

En partenariat l'Arrondissement vise des services ou activités qui prolongent ou qui sont complémentaires à sa mission. Les missions des directions responsables sont énoncées dans les différents programmes.

## LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DU LOISIR. Diagnostic et formulation de recommandations sur l'offre de service en sports et loisirs de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce par André Thibault, Ph.D., juin 2015.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE. Actualiser le rôle et les modalités des services CSLDS, par G Divay et M Micheau, février 2016

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL. Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, chapitre 4, section 4.12.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL. Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice entériné le décembre 2014

VILLE DE MONTRÉAL. Charte montréalaise des droits et responsabilités, règlement 05-056, adoptée le 20 juin 2005 et modifiée le 21 novembre 2011.

VILLE DE MONTRÉAL. Politique montréalaise pour l'action communautaire, juin 2021.

VILLE DE SHERBROOKE. Politique d'admissibilité des organismes: une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke, 4 février 2019

VILLE DE TERREBONNE, Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative, Partie 1, 2020

VILLE DE LAVAL, Politique d'admissibilité aux organisations lavalloises : une voie d'accès au soutien municipal, février 2021

VILLE DE SAGUENAY, Politique de reconnaissance des organismes, 2018

VILLE DE LÉVIS, Politique de reconnaissance des organismes, mars 2021

VILLE DE GATINEAU, Programme cadre de soutien, juillet 2014.

VILLE DE QUÉBEC, Politique municipale de reconnaissance et de soutien à des organismes à but non lucratif, août 2015.

ARRONDISSEMENT DE LACHINE. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, 2018.

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) à jour 2016, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE, VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, troisième édition, janvier 2021.

ARRONDISSEMENT ST-LAURENT, VILLE DE MONTRÉAL. Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de St-Laurent, version mise à jour 24 mai 2016.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, juillet 2019.

ARRONDISSEMENT D'ANJOU. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, décembre 2015.

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT. VILLE DE QUÉBEC. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Beauport, 2011.

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 2014.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), Direction des affaires publiques et du développement communautaire, 2011.

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 2012.

ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL, VILLE DE LONGUEUIL, Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, 18 octobre 2006.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION. VILLE DE MONTRÉAL. Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL), Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, 2008.

DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE. VILLE DE MONTRÉAL. Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL), 2013.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Charte de la Ville de Montréal : RLRQ, chapitre C-11.4, à jour au 1er novembre 2015, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2015.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 1998.

MINISTÈRE DU LOISIR, DU SPORT ET DU PLEIN AIR. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Pour un partenariat renouvelé, 1997.

SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL. VILLE DE MONTRÉAL. Énoncé d'orientation sur le partenariat avec les organismes sans but lucratif en sports, loisirs et développement social, 2002



**Dossier # : 1195153012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2022 au 5 juin 2023, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2022 au 5 juin 2023, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-31 08:20

**Signataire :** Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195153012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2022 au 5 juin 2023, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a procédé à un appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033 en avril 2019 afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour réaliser la surveillance des travaux de construction dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres).

Un (1) contrat a été octroyé le 3 juin 2019 à une (1) firme génie-conseil et est en vigueur pour une période de deux (2) ans :

- Contrat no.1 - 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures) : 1 005 755,31 \$ (TTC) ;

Il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels en surveillance de travaux qui ne vise que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Cette entente-cadre permet à l'arrondissement de réaliser la surveillance de contrat pour des travaux dans le cadre des programmes suivants du PTI et autres :

- Programme d'aménagement des rues;
- Programme de réfection du réseau routier;
- Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées;
- Programme de remplacement des entrées de service d'eau en plomb;

Ces programmes contribuent la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état, des conditions et de la sécurité des infrastructures routières.

L'entente a fait l'objet d'une première prolongation le 4 juin 2021 d'une durée d'un an. La prolongation du contrat arrive bientôt à échéance. Toutefois, le budget de l'entente-cadre n'est pas épuisé et un montant résiduel est encore disponible pour donner d'autres mandats de services professionnels. La deuxième et dernière prolongation de

l'entente-cadre actuelle est nécessaire afin d'assurer le maintien et la continuité des services professionnels requis en surveillance.

La firme adjudicataire a confirmé à la Ville leur accord à prolonger leur contrat d'une année, aux mêmes termes et conditions.

La Direction des travaux publics souhaite ainsi exercer une deuxième prolongation de douze (12) mois pour le contrat de services professionnels avec Shellex Infrastructures, conformément à l'article 8 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, selon les prix et modalités des soumissions et sans augmentation des budgets.

L'arrondissement souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions des contrats actuels, afin d'éviter des délais et coûts supplémentaires associés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix demeurent identiques et l'Arrondissement bénéficiera du maintien des prix de la soumission actuellement en vigueur durant toute la période de prolongation, soit du 4 juin 2022 au 5 juin 2023.

Aucun impact financier supplémentaire n'est prévu par rapport à l'entente-cadre initiale. Comme dans l'entente-cadre initiale, chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues à l'article 16 du Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits seront prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement de la Ville centre, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Service de l'eau, et du TAPU. Des crédits du surplus non affecté pourront également financer les contrats.

De plus, l'entente-cadre arrivera à échéance lorsque le montant total de l'entente-cadre aura atteint le budget maximal de l'entente-cadre ou à la fin de la période de prolongation de douze (12) mois, selon la première des deux éventualités à survenir.

Il est ainsi recommandé d'approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2022 au 5 juin 2023, de l'entente-cadre conclue avec 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels la surveillance des travaux de construction, aux prix et conditions de la soumission et sans majoration de la dépense total de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 \$ (TTC), taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 13 mai 2022  
Hélène BROUSSEAU, 12 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB  
Ingénieure

514-531-6195

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



Dossier # : 1195153012

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des travaux publics , Division des études techniques

**Objet :**

Approuver la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2022 au 5 juin 2023, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.



certificat de l'AMF.pdf19-TP-033 - C1 - Avis de prolongation2\_Shellex.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB  
Ingénieure

**Tél :** 514-531-6195  
**Télécop. :** 000-0000

Le 24 juillet 2019

4368894 CANADA INC.  
A/S MONSIEUR MARC HANDFIELD  
29, RUE EAST PARK  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1P8

No de décision : 2019-DAMP-0591  
N° de client : 3000784081

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous COMEAU EXPERTS CONSEILS, INFRASTRUCTURES SHELLEX, SHELLEX INFRASTRUCTURES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4368894 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
en remplacement de

Chantal Hamel  
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Le 6 mai 2020

SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.  
ATT: MARC HANDFIELD  
29, RUE EAST PARK  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1P8

N° de client : 3000784081  
N° de référence : 2000028059

Objet : Changement de nom de 4368894 canada inc. à Shellex Groupe Conseil inc.

---

Monsieur Handfield,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom et de la fusion de l'entreprise 4368894 Canada inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, l'entreprise autorisée par l'AMP est dorénavant Shellex Groupe Conseil inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164370117 » est maintenant « 1175218222 ».

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise et le numéro de NEQ ont été modifiés au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec l'AMP au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Handfield, nos salutations distinguées.

Direction de l'admissibilité aux marchés publics



attachant



**Direction des travaux publics - Division des études techniques**  
**Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**  
2140, rue Madison, 3e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

Montréal, le 28 avril 2022

Monsieur **Guillaume Pigeon, ing.**  
Associé, Directeur de projet  
**4368894 Canada Inc. (Shellex Infrastructures)**

**Objet : Avis de prolongation du contrat no.2 – AO no. CDN-NDG-19-AOP-TP-033**  
**Services professionnels en conception en surveillance de travaux (2019-2021)**

---

Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Cette option est définie à la clause 8 de la section III du cahier des charges.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 juin 2022 au 5 juin 2023, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 9 mai 2022 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

La Ville se réserve le droit de recommander ou non la prolongation, nonobstant votre réponse et l'Adjudicataire ne pourra tenir la Ville responsable et lui réclamer des frais pour un manque à gagner, des pertes, des préjudices et/ou pour dommages-intérêts.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte l'option de prolongation :

\_\_\_\_\_  
Nom et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Je refuse la prolongation :

\_\_\_\_\_  
Nom et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Karine Yaacoub, ing.  
Chargée de projets

Cc : M. Farid Ouaret, ing., chef d'équipe  
M. Pascal Trottier, ing., chef de division  
Mme Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire-rechercheuse





**Dossier # : 1228241005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 606 927,77 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 742 620,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder à Cojalac Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 606 927,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008.

D'autoriser une dépense à cette fin de 606 927,77 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 60 692,78 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 742 620,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-31 08:21

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228241005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 606 927,77 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 742 620,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat consiste à la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures en lien avec les opérations et interventions des raccordements d'égouts, d'aqueduc et de remplacement de poteaux d'incendies, des plaintes de citoyens, des travaux en lien avec les permis d'excavation sur le domaine privé et/ou public, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles entrées pour véhicules et des travaux d'utilités publiques, tels que les remplacements des puisards, etc., sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 170120 - Lundi 4 mai 2015 - Accorder à EXCAVATION A.M. LTÉE, le contrat portant sur les travaux de réfections mineures de trottoirs et de bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2015), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-013, et autoriser une dépense à cette fin de 299 587,55 \$ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Onze (11) soumissionnaires.

CA16 170155 - Lundi 6 juin 2016 - Accorder à Socomec Industriels inc., le contrat au montant de 1 108 121,69 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2016, et autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-010.

CA17 170158 - Lundi 5 juin 2017 - Accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 549 017,12 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel

d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-005.

CA18 170107 - Lundi 7 mai 2018 - Accorder à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 692 942,83 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2018, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-011, et autoriser une dépense à cette fin de 762 942,83 \$ (comprenant les contingences au montant de 62 994,80 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 70 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires) et dont une partie sera financée à hauteur de 243 077,50 \$ par le surplus libre de l'arrondissement.

CA20 170137 - Lundi 1 juin 2020 - Accorder à De Sousa, le contrat au montant de 691 240,62 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilité publique, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2020) et autoriser une dépense à cette fin de 825 364,68 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-009.

CA21 170120 - Lundi 3 mai 2021 - Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-006.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022), incluant les travaux contingents et le contrôle qualitatif (densité des matériaux, essais de convenances et de laboratoire), ainsi que d'autres frais incidents liés aux travaux décrits. Les travaux du présent contrat visent à améliorer l'état des trottoirs, des bordures et de puisards sur différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin d'assurer un niveau de service acceptable pour l'ensemble des usagers.

Les travaux de ce contrat incluent notamment les interventions suivantes :

- Reconstruction de trottoirs monolithiques et trottoirs boulevards en béton;
- Reconstruction d'entrées pour véhicules et rampes d'accès universel (RAU) avec installation de plaques podotactiles;
- Désaffectation d'entrées pour véhicules;
- Travaux de réparation et/ou de remplacement de puisards et d'utilités publiques;
- Réfection, nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoirs en terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.;
- Tous autres travaux connexes.

L'appel d'offres a été lancé le 17 mars 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 avril 2022.

Un (1) addenda a été émis le 24 mars 2022.

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>
---------------------------------------



1	CONSTRUCTION CAPPÀ INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.
5	GROUPE ABF INC.
6	GROUPE ROCK-SOL INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	CONSTRUCTION VIATEK INC.
9	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE

Sur neuf (9) preneurs de cahier de charges, les sept (7) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission, soit une proportion de 78 %

1. GROUPE ABF INC.
2. COJALAC INC.
3. DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.
4. GROUPE ROCK-SOL INC.
5. LES ENTREPRISES VENTEC INC.
6. CONSTRUCTION LAROTEK INC.
7. CONSTRUCTION CAPPÀ INC.

#### JUSTIFICATION

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<b>SOUSSION CDN-NDG-22-AOP-TP-008</b>		
<b>Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</b>		
SOUSSIONS (Taxes incluses)		
1	GROUPE ABF INC.	792 238,69 \$
2	COJALAC INC.	606 927,77 \$
3	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	623 002,39 \$
4	GROUPE ROCK-SOL INC.	543 820,25 \$
5	LES ENTREPRISES VENTEC	722 157,98 \$
6	CONSTRUCTION LAROTEK INC.	751 447,86 \$
7	CONSTRUCTION CAPPÀ	716 182,72 \$

La Soumission de Groupe Rock-Sol inc. est non-conforme selon le paragraphe e) de l'article 4 du cahier des Instructions aux soumissionnaires, puisque les documents de cautionnement de

soumission et la lettre d'engagement ne sont pas valides. Ainsi, le plus bas soumissionnaire conforme devient l'entrepreneur Cojalac Inc.

L'adjudicataire, Cojalac inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ, C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit l'entreprise **Cojalac inc.**, pour un montant de **606 927,77 \$** (incluant les taxes et excluant les travaux contingents).

### Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
GROUPE ABF INC.	792 238,69 \$
<b>COJALAC INC.</b>	<b>606 927,77 \$</b>
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	623 002,39 \$
GROUPE ROCK-SOL INC. * <b>NON CONFORME</b>	543 820,25 \$
LES ENTREPRISES VENTEC	722 157,98 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	751 447,86 \$
CONSTRUCTION CAPPÀ	716 182,72 \$
Dernière estimation réalisée	691 506,63 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes</b>	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	679 396,81 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>	
((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	24,93%
<b>Écart entre la moyenne et l'estimation (%)</b>	
((coût moyen des soumissions conformes - l'estimation) / l'estimation) x 100	-1,75%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b>	
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)	185 310,92 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>	
((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	30,53%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>	
(la plus basse conforme - estimation)	-84 578,85 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>	
((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-12,23 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme</b>	
(la deuxième plus basse - la plus basse)	16 074,62 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme</b>	
((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	2,65%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **606 927,77 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : - 84 578,86 \$ (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur, approximativement de 12,23 % du montant de l'estimation des coûts des travaux.

**Montant des contingences :**

Montant des travaux de contingences : 10 % x 527 878,04 \$ = 52 787,80 \$ (avant taxes) : 60 692,78 \$ (avec taxes).

**Montant des frais incidents :**

Dépenses incidentes : 25 000,00 \$ (avec taxes)

**Montant de laboratoire :**

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : 50 000,00 \$ (avec taxes )

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Suite au constat de l'état des trottoirs et des puisards de l'Arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, la dégradation accrue du réseau routier et pour améliorer l'état du réseau routier.

La Direction des travaux publics a pris en charge la conception et la gestion de contrat de réalisation des travaux du présent contrat pour réduire la dégradation des trottoirs situés à l'Arrondissement. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment, les sections de trottoirs des adresses visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

**Montant à autoriser :**

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) est de 742 620,52 \$ taxes incluses. Cette dépense est assumée par l'arrondissement dans le cadre du PTI 2022 (programme de réfection mineure et réparation de puisards) et du budget du surplus, et le tout représente un coût net de 678 111,52 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales,

Le budget proviendra à hauteur de 400 000 \$ du PDI- 2022 lié à la réfection mineure de trottoirs, à hauteur de 200 000 \$ lié à la réfection de puisards de rues, à hauteur de 14 726 \$ le report disponible de PDI des années antérieures lié à la réfection mineure de trottoirs et à hauteur de 63 386\$ par le surplus affecté aux infrastructures routières / trottoirs. Le montant de 614 726\$ financé par emprunt proviendra du règlement d'emprunt RCA19 17324 (Travaux de réfection routière et des trottoirs).

Le détail des imputations budgétaires et des virements budgétaires sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

**Coût du contrat :**

	Projet (avant taxes)	T.P.S. ( 5 % )	T.V.Q. ( 9,975 % )	Total (avec taxes)
Contrat	527 878,04 \$	26 393,90 \$	52 655,83 \$	606 927,77 \$

**T.P.S. (5 % ) : 26 393,90 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 52 655,83 \$ RISTOURNE T.P.S : 26 327,92 \$**

Le coût total de la soumission susmentionnée : **606 927,77 \$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **606 927,77 \$** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : **25 000,00 \$** (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **50 000,00 \$** (avec taxes);
- Les travaux de contingences : **60 692,78 \$** (avec taxes);

Au total, la dépense à autoriser : **742 620,55 \$** = (Soumission 606 927,77 \$ + Laboratoire 50 000,00 \$ + Contingences 60 692,78 \$ + Frais incidents 25 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

## **MONTRÉAL 2030**

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) visent à améliorer l'infrastructure routière et assurer la sécurité du public ainsi que des usagers du réseau routier de l'Arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la Covid-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet du présent sommaire décisionnel.

De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de Covid-19, *l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.* Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des sections de trottoirs et/ou de réparation de puisards pourraient être retranchées pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur ou son représentant s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles

sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. L'Arrondissement assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) : fin juin à la mi-septembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences;
- Politique de gestion contractuelle des contrats;
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats ;
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST);
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB  
Ingénieure

**Tél :** 514 531-6195  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

Le : 2022-05-12

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

**Objet :** Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 606 927,77 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 742 620,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008.



SEAO \_ Liste des commandes.pdfRécapitulatif PV - RMTUP.docx.pdf



Revenu QC - Cojalac - CDN-NDG-22-AOP-TP-008.pdf



Page sommaire - Cojalac - CDN-NDG-22-AOP-TP-008.pdf



RBQ- Cojalac - CDN-NDG-22-AOP-TP-008.pdf



AMP - Cojalac - CDN-NDG-22-AOP-TP-008.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB  
Ingénieure

**Tél :** 514 531-6195  
**Télécop. :**



## Liste des commandes

**Numéro** : CDN-NDG-22-AOP-TP-008

**Numéro de référence** : 1583273

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP- 2022)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1 NEQ : 1143922814	<a href="#">Monsieur Jacques Lachapelle</a> Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	<b>Commande : (2017060)</b> 2022-03-17 9 h 50 <b>Transmission :</b> 2022-03-17 9 h 52	3699774 - Addenda 1 (devis) 2022-03-24 13 h 48 - Courriel 3699775 - Addenda 1 (bordereau) 2022-03-24 13 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION CAPPÀ INC. 8725 Pascal-Gagnon, Suite 201 Montréal, QC, H1P 1Y5 NEQ : 1169916039	<a href="#">Monsieur Ben Capparelli</a> Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	<b>Commande : (2017726)</b> 2022-03-18 8 h 09 <b>Transmission :</b> 2022-03-18 8 h 09	3699774 - Addenda 1 (devis) 2022-03-24 13 h 48 - Courriel 3699775 - Addenda 1 (bordereau) 2022-03-24 13 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 <a href="http://jonathan@larotek.ca">http://jonathan@larotek.ca</a> NEQ : 1168625821	<a href="#">Monsieur Jonathan Vella</a> Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587- 2495	<b>Commande : (2018070)</b> 2022-03-18 12 h 42 <b>Transmission :</b> 2022-03-18 12 h 42	3699774 - Addenda 1 (devis) 2022-03-24 13 h 48 - Courriel 3699775 - Addenda 1 (bordereau) 2022-03-24 13 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION VIATEK INC. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	<a href="#">Monsieur Patrick Francoeur</a> Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664- 2819	<b>Commande : (2017936)</b> 2022-03-18 10 h 32 <b>Transmission :</b> 2022-03-18 11 h 45	3699774 - Addenda 1 (devis) 2022-03-24 13 h 48 - Courriel 3699775 - Addenda 1 (bordereau) 2022-03-24 13 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 <a href="https://www.adesousa.com">https://www.adesousa.com</a> NEQ : 1160862596	<a href="#">Monsieur Wilson De Sousa</a> Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663- 2000	<b>Commande : (2017852)</b> 2022-03-18 9 h 39 <b>Transmission :</b> 2022-03-18 9 h 39	3699774 - Addenda 1 (devis) 2022-03-24 13 h 48 - Courriel 3699775 - Addenda 1 (bordereau) 2022-03-24 13 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GROUPE ABF INC.	<a href="#">Monsieur Robert Jourdain</a>	<b>Commande : (2018238)</b>	3699774 - Addenda 1 (devis)



7981 17e Avenue  
Montréal, QC, H1Z 3R2  
NEQ : 1169985711

Téléphone : 514 376-0024  
Télécopieur : 514 722-4764

2022-03-18 16 h 31  
**Transmission :**  
2022-03-18 17 h 11

2022-03-24 13 h 48 - Courriel  
3699775 - Addenda 1 (bordereau)  
2022-03-24 13 h 48 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GROUPE ROCK-SOL INC.  
6515 magloire  
Montréal, QC, H1P1N6  
NEQ : 1170892039

[Monsieur Gianfranco Rizzuto](#)  
Téléphone : 514 945-7336  
Télécopieur :

**Commande : (2017512)**  
2022-03-17 15 h 26  
**Transmission :**  
2022-03-17 15 h 26

3699774 - Addenda 1 (devis)  
2022-03-24 13 h 48 - Courriel  
3699775 - Addenda 1 (bordereau)  
2022-03-24 13 h 48 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.  
270, rue Brunet  
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6  
<http://www.michaudville.com> NEQ : 1142707943

[Monsieur Sylvain Phaneuf](#)  
Téléphone : 450 446-9933  
Télécopieur : 450 446-1933

**Commande : (2019672)**  
2022-03-22 15 h 15  
**Transmission :**  
2022-03-22 15 h 15

3699774 - Addenda 1 (devis)  
2022-03-24 13 h 48 - Courriel  
3699775 - Addenda 1 (bordereau)  
2022-03-24 13 h 48 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES ENTREPRISES VENTEC INC.  
5600 rue Notre-Dame O Bureau 104  
Montréal, QC, H4C 1V1  
<https://ventecinc.com/> NEQ : 1145668878

[Monsieur Domenico A. Scirocco](#)  
Téléphone : 514 932-5600  
Télécopieur : 514 932-8972

**Commande : (2019328)**  
2022-03-22 10 h 02  
**Transmission :**  
2022-03-22 10 h 02

3699774 - Addenda 1 (devis)  
2022-03-24 13 h 48 - Courriel  
3699775 - Addenda 1 (bordereau)  
2022-03-24 13 h 48 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 7 avril 2022 à 11 heures**.

<b>Sont présents :</b>		
• Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Karine Yaacoub	Ingénieure	Direction des Travaux publics
• Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-TP-008 Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP- 2022)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX taxes incluses</u>
GROUPE ABF INC.	792 238,69 \$
COJALAC INC.	606 927,77 \$
DE SOUSA (4042077 CANADA INC.)	623 002,39 \$
GROUPE ROCK-SOL INC.	543 820,25 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	722 157,98 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	751 447,86 \$
CONSTRUCTION CAPPÀ INC.	716 182,72 \$

L'appel d'offres public de la division des actifs immobilier et parcs a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 17 mars 2022.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des actifs immobilier et parcs, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Division du greffe

## Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

COJALAC INC.  
174, BOUL. LACOMBE  
REPENTIGNY (QUEBEC) J5Z 1S1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation : 509140-AZMK-0907068**

**Date et heure de délivrance de l'attestation : 29 mars 2022 à 13 h 52 min 40 s**

**Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2022**

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

## Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
17	mars	2022	7	avril	2022	Bureau d'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boul. Décarie, 6 <sup>ème</sup> étage - bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9 – Avant 11h

**Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce  
CDN-NDG-22-AOP-TP-008 (RMTUP-2022)**

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-22-AOP-TP-008 (RMTUP-2022)	
Montant total avant taxes :	527 878,04 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	26 393,90 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	52 655,83 \$
<b>Montant total :</b>	<b>606 927,77 \$</b>

### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Cojalac Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

174 boul. Lacombe, Repentigny (Québec) J5Z 1S1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

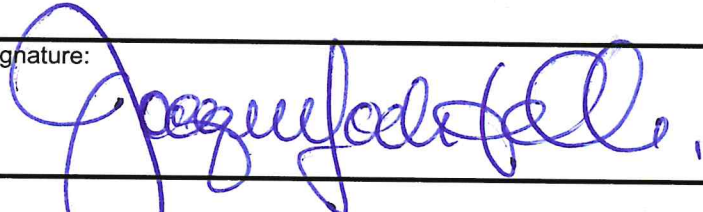
JACQUES LACHAPELLE, PRÉSIDENT

Téléphone : 514-548-2772

Télécopieur : 514-548-2773

Courriel : admin@cojalac.com

Signature:



Jour	Mois	Année
7	avril	2022

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au  
Registre des détenteurs de licence situé sur le site  
Internet [www.rhq.gouv.qc.ca](http://www.rhq.gouv.qc.ca) ou auprès de la R.B.Q  
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

# LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5648-3167-01

Numéro de validation : 1-5924724145

ÉMISE LE : 2012-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 8 mai

## TITULAIRE DE LA LICENCE

Cojalac inc.  
174 boulevard Lacombe  
Repentigny QC  
Canada J5Z 1S1

## RÉPONDANTS

**Ali Moavenian**

Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

**Jacques Lachapelle**

Administration, Exécution de travaux de construction,  
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

----- 2 répondant(s) autorisé(s). -----

## CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

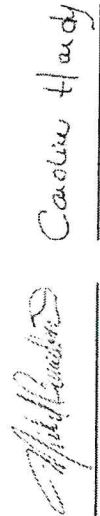
### Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique
- 1.8 Installation d'équipement pétrolier

### Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.1 Puits forés
- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 2.8 Sautage

Régie du bâtiment du Québec



Président

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au  
Registre des détenteurs de licence situé sur le site  
Internet [www.rhq.gouv.qc.ca](http://www.rhq.gouv.qc.ca) ou auprès de la R.B.Q.  
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

## LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5648-3167-01

Numéro de validation : 1-5924724145

ÉMISE LE : 2012-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 8 mai

### TITULAIRE DE LA LICENCE

Cojalac inc.  
174 boulevard Lacombe  
Repentigny QC  
Canada J5Z 1S1

### CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction  
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 3.1 Structures de béton
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
- 15.7 Ventilation résidentielle

#### Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés

Régie du bâtiment du Québec

  
Président

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au  
Registre des détenteurs de licence situé sur le site  
Internet [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca) ou auprès de la R.B.Q  
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

## LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5648-3167-01

Numéro de validation : 1-5924724145

ÉMISE LE : 2012-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 8 mai

### TITULAIRE DE LA LICENCE

Cojalac inc.  
174 boulevard Lacombe  
Repentigny QC  
Canada J5Z 1S1

### CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction  
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 17.2 Intercommunication téléphonique et surveillance
- 29 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

Régie du bâtiment du Québec



Président



Secrétaire

Le 19 juillet 2019

COJALAC INC.  
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE  
174, BOUL LACOMBE  
REPENTIGNY (QC) J5Z 1S1

No de décision : 2019-DAMP-0578  
N° de client : 3000151503

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). COJALAC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **18 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel  
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

c. c. M<sup>e</sup> Jean-François Lambert



Dossier # : 1228241005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 606 927,77 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 742 620,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



Contrat ao public RMTUP 2022.pdf



22-AOP-TP-008 -Analyse des soumissions GDD - RMTUP-2022.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
**Tél :** 514 830-7568

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-03

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
**Tél :** 514 830-7568  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs \*  
\* excluant la date de publication et la date d'ouverture

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GRUPE ROCK-SOL INC.	543 820,25 \$	NC	
COJALAC INC.	606 927,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
DE SOUSA (4042077 CANADA INC.)	623 002,39 \$		
CONSTRUCTION CAPP A INC.	716 182,72 \$		
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	722 157,98 \$		
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	751 447,86 \$		
GRUPE ABF INC.	792 238,69 \$		

**Information additionnelle**

La soumission de Groupe Rock-Sol inc. est non conforme selon le paragraphe e) de l'article 4 du cahier des Instructions aux soumissionnaires. Le plus bas soumissionnaire conforme est donc Cojalac inc.

Préparé par :  Le  -  -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
GRUPE ABF INC.	1169985711	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1160862596	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1168625821	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION CAPPÀ INC.	1169916039	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
GRUPE ROCK-SOL INC.	1170892039	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Non conforme	OK		Non conforme
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	0	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2022-04-07**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-04-07**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-04-07**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2022-04-07**.

Dossier # : 1228241005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 606 927,77 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 742 620,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008.

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

---

#### FICHIERS JOINTS



GDD 1228241005 - Certification de fonds.xlsx

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-3488

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-03

Guyline GAUDREAU  
Directrice

**Tél :** 438-920-3612  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## GDD 1228241005

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances puisque ce dossier sera financé en partie par un report de PDI qui doit être reçu ultérieurement.

### Calcul des dépenses

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat - Cojalac inc	527,878.04 \$	26,393.90 \$	52,655.83 \$	606,927.77 \$	52,721.82 \$	554,205.95 \$	554,206.00 \$
Contingence	52,787.80 \$	2,639.39 \$	5,265.58 \$	60,692.77 \$	5,272.18 \$	55,420.59 \$	55,421.00 \$
<b>Sous-total contrat + contingences</b>	<b>580,665.84 \$</b>	<b>29,033.29 \$</b>	<b>57,921.41 \$</b>	<b>667,620.54 \$</b>	<b>57,994.00 \$</b>	<b>609,626.54 \$</b>	<b>609,627.00 \$</b>
Incidences	21,743.86 \$	1,087.19 \$	2,168.95 \$	25,000.00 \$	2,171.67 \$	22,828.33 \$	22,829.00 \$
Frais de laboratoire	43,487.71 \$	2,174.39 \$	4,337.90 \$	50,000.00 \$	4,343.34 \$	45,656.66 \$	45,657.00 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>645,897.41 \$</b>	<b>32,294.87 \$</b>	<b>64,428.26 \$</b>	<b>742,620.54 \$</b>	<b>64,509.00 \$</b>	<b>678,111.54 \$</b>	<b>678,113.00 \$</b>

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
<b>CDN-NDG</b>	<b>678,113.00 \$</b>	<b>100.0%</b>

**Information budgétaire:**

<b>Provenance</b>	<b>Report PDI - Réfection routière</b>
Réquerant	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2055734-001
Projet Simon :	<b>181013</b>
Montant :	12,396.00 \$

<b>Provenance</b>	<b>Report PDI - Réfection mineure de trottoirs</b>
Réquerant	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	2055744-001
Projet Simon :	<b>181014</b>
Montant :	2,330.00 \$

<b>Provenance</b>	<b>PDI 2022 - Réfection mineure de trottoirs</b>
Réquerant	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	2255744-001
Projet Simon :	<b>188630</b>
Montant :	400,000.00 \$

<b>Provenance</b>	<b>PDI 2022 - Réfection puisards de rues</b>
Réquerant	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2255734-002
Projet Simon :	<b>188632</b>
Montant :	200,000.00 \$

<b>Provenance</b>	<b>Surplus affecté à la gestion des infrastructures routières / trottoirs</b>
Objet	31025
Montant :	63,387.00 \$

<b>Imputation</b>	<b>RMTUP-2022</b>
Requérant:	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	2255744-001
Projet Simon :	<b>188630</b>
Montant :	678,113.00 \$

en milliers

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Ult</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Budget au net au PDI - 2022-2024</b>	<b>615</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>615</b>
<b>Prévision de la dépense</b>					
<b>Brut</b>	<b>679</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>615</b>
<b>BF</b>	<b>64</b>				<b>-</b>
<b>Autre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sub-C</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Net</b>	<b>615</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>615</b>
<b>Écart</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814  
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUN Année : 2022 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2022/06/07 Nom d'écriture : 220607umart1m - GDD 1228241005 - RMTUP-2022 - Cojalac inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	63,387.00		RMTUP- 2022 - GDD 1228241005
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188630	000000	17030	00000		63,387.00	RMTUP- 2022 - GDD 1228241005
3														
4														
5														
6														
7												de	à	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>63,387.00</b>	<b>63,387.00</b>	

### Remarques

## Demande de virement de crédits

### Activités d'investissement

**Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.**

**Avertissement !**

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUN Année : 2022 **JUN-22** Description de l'écriture : 220607umart1m - GDD 1228241005 - RMTUP-2022 - Cojalac inc

Virement de crédits demandé en vertu de :  La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de 50,000.00 \$

L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. \_\_\_\_\_

**Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0620324	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		614,726.00	Règlement d'emprunt RCA19 17324
2	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	188630	000000	17030	00000	496,581.00		RMTUP 2022 Contrat
3	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	188630	012130	17030	00000	49,659.00		RMTUP 2022 Contingences
4	6406	0620324	800250	03103	54590	000000	0000	188630	012079	17030	00000	22,829.00		RMTUP 2022 Incidences
5	6406	0620324	800250	03103	54301	000000	0000	188630	012079	17030	00000	45,657.00		RMTUP 2022 Frais de laboratoire
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188630	000000	17030	00000		63,387.00	RMTUP 2022 Contrat surplus
7	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	188630	012130	17030	00000	57,625.00		RMTUP 2022 Contingences surplus
8	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	188630	012079	17030	00000	5,762.00		
9														
10														
11														
12														
13														
14														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>678,113.00</b>	<b>678,113.00</b>	

Remarques														



## Demande de création de comptes de grand-livre

### Activités d'investissement

**Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.**

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814  
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

**Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	188630	012130	17030	00000
4											
5											
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188630	000000	17030	00000
7	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	188630	012130	17030	00000
8	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	188630	012079	17030	00000
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques



**Dossier # : 1226609005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à De Sousa inc., le contrat au montant de 621 825,04 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 799 007,54 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (6 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder à DE SOUSA INC. (4042077 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 621 825,04 \$ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.

D'autoriser une dépense à cette fin de 621 825,04 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 62 182,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle 115 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 799 007,54 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:14

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226609005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à De Sousa inc., le contrat au montant de 621 825,04 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 799 007,54 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (6 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour des besoins d'entretien sur le réseau artériel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles. Ces travaux vont permettre d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations avancées de trottoirs avant une éventuelle intervention de réhabilitation à court terme de la Ville Centre sur ces rues dans le cadre de Programme Complémentaire de Planage-Revêtement.

Afin de maintenir le rythme de réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement de la Ville Centre, l'Arrondissement offre au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) la prise en charge de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010 (RMTA-2022).

Pour faciliter la coordination des travaux de trottoirs et ceux de la chaussée, la Ville Centre permet à l'Arrondissement de réaliser les travaux de réfection mineure de trottoirs sur les rues artérielles avant la réalisation des programmes de PCPR et/ou PRCPR de la Ville Centre. Alors, les tronçons des rues des listes ci-dessous et qui sont touchées par la réfection mineure de trottoirs feront l'objet des rues prévues éventuellement aux programmes de PCPR et PRCPR de la Ville Centre (2023 ou autres).

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Les travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les tronçons de rues mentionnés dans les deux (2) listes ci-dessous, sont financés entièrement par le PTI de la Ville Centre par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD # 1197060003 : Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 2 573 947,77 \$, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019) (rues

artérielles) et autoriser une dépense à cette fin de 2 911 342,55 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (3 soumissionnaires).

GDD # 1216609004 : Accorder à Groupe ABF inc., le contrat au montant de 1 145 172,74 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 499 690,01 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

GDD # 1226609001 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.

Décision déléguée # 2226609002 - Autoriser le lancement d'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010 (RMTA-2022) pour l'exécution de travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022).

GDD # 1225276001 (CM22 0359 en date du 25 février 2022) : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.

## **DESCRIPTION**

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles en mauvais état, tel qu'identifié sur les deux (2) listes de tronçons de rues détaillées ci-dessous.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état;
2. Des interventions sur les corrélatifs et les utilités publiques sur les trottoirs et au niveau des cours d'eau réparties dans les limites des travaux;
3. Réparation de cours d'eau;
4. Réparation de la fondation de la chaussée adjacente au cours d'eau (si requis);
5. La réfection et nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoirs en terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.;
6. Tous autres travaux connexes.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des reconstructions de trottoirs, ainsi que d'autres dépenses, liées aux travaux décrits.

### **Liste des rues du RMTA-2022**

Les travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du projet (RMTA-2022), seront réalisés sur les tronçons de rues du réseau artériel administratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, mentionnés dans les deux (2) listes ci-dessous (liste 1 & 2).

- **Liste 1**: représente la liste des rues où des travaux de réfection routière seront réalisés éventuellement par la Ville centre dans le Programme complémentaire de planage-revêtement.

- **Liste 2**: représente la liste des rues où des travaux de réhabilitation des rues sont prévus par la Ville Centre en 2023 dans le cadre des travaux de PCPR et PRCPR.

Toutefois et sous toute réserve, l'ensemble des rues (listes 1 & 2) peuvent faire l'objet de certaines

modifications (remplacement, ajout, annulation ou report des travaux, etc.).

**Liste 1:**

Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) CDN-NDG					
Séq #	District	Rue	De	A	Type
1	Snowdon	Sax	Labarre	Bougainville	Artériel
2	NDG	Grand Boulevard	Somerled	Fielding	Artériel
3	Loyola	West Broadway	Somerled	Fielding	Artériel
4	Loyola	West Broadway	Fielding	Chester	Artériel

**Liste 2 :**

Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) CDN-NDG					
Séq #	District	Rue	De	A	Type
5	CDN	Lacombe	Légaré	Lavoie	Artériel
6	Snowdon	de la Côte-Sainte-Catherine, chemin	Décarie, boulevard	de Westbury, avenue	Artériel
7	Darlington	de la Côte-Sainte-Catherine, chemin	Hudson, chemin	Decelles, avenue	Artériel

**JUSTIFICATION**

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit l'entreprise De Sousa inc., pour un montant de 621 825,04 \$ (incluant les taxes et excluant les travaux contingents).

L'appel d'offres a été lancé le 17 mars 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 avril 2022.

Un (1) addenda a été émis le 24 mars 2022.

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	COJALAC INC.
2	CONSTRUCTION CAPP A INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.
5	GROUPE ABF INC.
6	GROUPE ROCK-SOL INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Sur sept (7) preneurs de cahier de charges, les six (6) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission, soit une proportion de 85,7 %

1. GROUPE ABF INC.
2. COJALAC INC.
3. DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.
4. GROUPE ROCK-SOL INC.
5. CONSTRUCTION LAROTEK INC.
6. CONSTRUCTION CAPP A INC.

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUSSION CDN-NDG-22-AOP-TP-010		
Réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
SOUSSIONS (Taxes incluses)		
1	GROUPE ABF INC.	825 957,41 \$
2	COJALAC INC.	648 337,77 \$
3	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	621 825,04 \$
4	GROUPE ROCK-SOL INC.	557 531,02 \$
5	CONSTRUCTION LAROTEK INC.	744 256,17 \$
6	CONSTRUCTION CAPP A INC.	736 987,45 \$

Il est important de signaler que le plus bas soumissionnaire est Groupe Rock-Sol inc., mais ce dernier ne répond pas aux exigences détaillées aux documents d'appel d'offres.

En effet, la Soumission de Groupe Rock-Sol inc. est jugée non-conforme selon le paragraphe e) de l'article 4 du cahier des Instructions Aux Soumissionnaires, puisque les documents de cautionnement de soumission et la lettre d'engagement ne sont pas valides. Ainsi, le plus bas soumissionnaire conforme devient l'Entrepreneur **De Sousa Inc.**

L'adjudicataire, **De Sousa inc.** a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ, C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux et ne dispose pas de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet, afin d'apporter les correctifs requis dus au

mauvais état du réseau routier, notamment, les sections de trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

### Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
GROUPE ABF INC.	825 957,41 \$
COJALAC INC.	648 337,77 \$
<b>DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.</b>	<b>621 825,04 \$</b>
GROUPE ROCK-SOL INC. ***Non-conforme***	557 531,02 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	744 256,17 \$
CONSTRUCTION CAPPÀ INC.	736 987,45 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>701 692,43 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes</b>	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	689 149,14 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>	
((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	10,83 %
<b>Écart entre la moyenne et l'estimation (%)</b>	
((coût moyen des soumissions conformes - l'estimation) / l'estimation) x 100	-1,79 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b>	
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)	204 132,37 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>	
((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	32,83 %
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>	
(la plus basse conforme - estimation)	(79 867,39) \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>	
((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-11,38 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>	
(la deuxième plus basse - la plus basse)	26 512,73 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>	
((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	4,26 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **621 825,04 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **- 79 867,39 \$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur, approximativement de **11,38 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Plusieurs facteurs ont été pris en considération lors de l'établissement des prix unitaires de notre estimation des coûts des travaux, tel que :

- L'augmentation du taux d'inflation;
- L'augmentation des prix de matériaux de construction sur le marché;
- L'augmentation de prix du pétrole sur les principaux marché internationaux;



- Les quantités des travaux de trottoirs à réaliser;
- La nature des travaux sur des rues artérielles.

**Montant des contingences :**

Montant des travaux de contingences : 10 % \* 540 835,00 \$ = 48 491,5 \$ (avant taxes) : **54 083,50 \$ (avec taxes).**

**Montant des frais incidents :**

Dépenses incidentes : **15 000,00 \$ (avec taxes).**

**Montant de laboratoire :**

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **40 000,00 \$ (avec taxes )**.

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

**Montant des frais de surveillance des travaux :**

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur: **60 000,00\$ (avec taxes).**

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

**Montant à autoriser :**

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RM TA-2022) est de **794 007,54 \$**. Cette dépense de **794.007,54 \$ taxes incluses**, sera financée par le budget PTI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) et représente un coût net de **725 034,72 \$** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Les détails sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

**Coût du contrat :**

	Projet (avant taxes)	T.P.S. ( 5 % )	T.V.Q. ( 9,975 % )	Total (avec taxes)
Contrat	540 835,00 \$	27 041,75 \$	53 948,29 \$	621 825,04 \$

**T.P.S. (5 %) : 27 041,75 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 53 948,29 \$ RISTOURNE T.P.S : 26 974,15 \$**

Le coût total de la soumission susmentionnée : **621 825,04 \$ (avec les taxes).**

Au montant total de la soumission : **621 825,04 \$ (avec taxes)**, il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : **15 000,00 \$ (incluant les taxes);**
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **40 000,00 \$ (avec taxes);**
- Les frais de services professionnels (surveillance de chantier) : Gestion et surveillance des travaux de construction (approximativement) : **60 000,00 \$ (avec taxes) ;**
- Les travaux de contingences : **62 182,50 \$ (avec taxes);**

Au total, la dépense à autoriser : **799 007,54 \$** = (Soumission 621 825,04 \$ + Contingences 62 182,50 \$ + Laboratoire 40 000,00 \$ + Surveillance des travaux 60 000,00 \$ + Frais incidents 15 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale assumée par le service de l'urbanisme et de la mobilité est de **799 007,54 \$** taxes incluses, soit un coût net de **729 600,39 \$** lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette somme sera financée par le Programme de maintien des infrastructures routières (CM 181156) via le règlement d'emprunt 18-046.

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	730	-	-	-	730
<b>Total</b>	730	-	-	-	730

### MONTRÉAL 2030

Les travaux d'entretien du réseau artériel du présent sommaire décisionnel portant sur des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, permettent la réduction de fissures dans les trottoirs diminuant l'infiltration d'eau dans les fondations des structures adjacentes, ce qui affecte leur durée de vie. Ces travaux visent aussi à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier artériel de l'Arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs ont un impact important sur l'entretien du réseau routier de la liste des rues mentionnées ci-dessus afin d'améliorer l'état des infrastructures.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation " afin de limiter les impacts sur le milieu, les commerces et les usagers de ces rues.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la Covid-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet du présent sommaire décisionnel.

De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de Covid-19, l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des sections de trottoirs et/ou de réparation de puisards pourraient être retranchées pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur ou son représentant s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. L'Arrondissement assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : Fin juin au 15 septembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Règlement de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 12 mai 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fethi FATHI  
Ingénieur

**Tél :** 514-872-3818  
**Télécop. :** 5148720918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

Le : 2022-05-12

Dossier # : 1226609005

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

**Objet :** Accorder à De Sousa inc., le contrat au montant de 621 825,04 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 799 007,54 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (6 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.



220511-TP-010-Attestation RQ- De Sousa.pdf 220511-TP-010-Liscence RBQ- De Sousa.pdf



220511-TP-010-Attestation AMP- De Sousa.pdf



220407-Groupe Rock-Sol\_Soumission-TP-010.pdf 220407-Récapitulatif PV- RMTA-2022.pdf



220407-SEAO \_ Liste des commandes-RMTA-2022.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fethi FATHI  
Ingénieur

**Tél :** 514-872-3818  
**Télécop. :** 5148720918

## Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

4042077 CANADA INC.  
3872, BOUL. LEMAN  
LAVAL (QUEBEC) H7E 1A1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation** : 801182-HWBT-0897637

**Date et heure de délivrance de l'attestation** : 2 mars 2022 à 11 h 18 min 36 s

**Date de fin de la période de validité de l'attestation** : 30 juin 2022

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au  
Registre des détenteurs de licence situé sur le site  
Internet [www.rbg.gouv.qc.ca](http://www.rbg.gouv.qc.ca) ou auprès de la R.B.Q.  
au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

**LICENCE D'ENTREPRENEUR**

Numéro de licence : 8327-9463-41

Numéro de validation : 1-838965224

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

**TITULAIRE DE LA LICENCE**

4042077 Canada Inc.  
3872 boulevard Leman  
Laval QC  
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

**RÉPONDANTS**

**Judikael Baron**

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de projets et de  
chantiers 1.4

**Wilson De Sousa**

Administration, Exécution de travaux de construction,  
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers  
1.4, Gestion de projets et de chantiers

----- 2 répondant(s) autorisé(s). -----

**CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR**

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction  
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

**Catégorie entrepreneur général (annexe I)**

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation

**Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)**

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 15.7 Ventilation résidentielle

**Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)**

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique

Régie du bâtiment du Québec



Président

Secrétaire

**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au  
Registre des détenteurs de licence situé sur le site  
Internet [www.tbq.gouv.qc.ca](http://www.tbq.gouv.qc.ca) ou auprès de la R.B.Q.  
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

**LICENCE D'ENTREPRENEUR**

Numéro de licence : 8327-9463-41

Numéro de validation : 1-838965224

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

**TITULAIRE DE LA LICENCE**

4042077 Canada Inc.  
3872 boulevard Lemay  
Laval QC  
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

**CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR**

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction  
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 5.2 Ouvrages métalliques
  - 6.2 Travaux de bois et plastique
  - 7 Isolation étancheite couvertures et revêtement extérieur
  - 8 Portes et fenêtres
  - 9 Travaux de finition
  - 11.2 Équipements et produits spéciaux
  - 12 Armoires et comptoirs usinés
  - 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
  - 17.2 Intercommunication (téléphonie et surveillance)
- 20 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

**AUTRE(S) NOM(S)**

**AMÉNAGEMENT DE SOUSA**

Régie du bâtiment du Québec

*Michel Bouchard*

Président

Secrétaire



Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.  
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA  
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C  
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624  
N° de client : 3000324211

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



525, boul. René-Lévesque Est  
Rez-de-chaussée, bureau RC.30  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550  
[www.amp.quebec](http://www.amp.quebec)

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINTE CONCURRENCE

Le 22 avril 2020

4042077 CANADA INC.  
3872, BOUL LEMAN  
LAVAL QC H7E 1A1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000324211  
N° de demande : 2000023485  
N° de confirmation de paiement : 022531

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

## Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

### Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 3000324211

N° de demande: 2000023485

Date de création : 22 avril 2020 11:54

# Appel d'offres public Exécution des travaux

N° : >DN-NDG-22-AOP-TP-010

## Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service de greffe Bureau d'Arrondissement de CDN-NDG 5160, boul. Décarie, 6 <sup>ème</sup> étage - bureau 600 Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
17	mars	2022	7	avril	2022	

**Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles  
de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce  
CDN-NDG-22-AOP-TP-010 (RMTA-2022)**

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-22-AOP-TP-010 (RMTA-2022)	
Montant total avant taxes :	484915.00\$
Taxe sur les produits et services 5 % :	24245.75\$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	48,370.27 \$
<b>Montant total :</b>	<b>557,531.02 \$</b>

### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170892039

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : GROUPE ROCK-SOL inc  
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9122 Chambellé, Montréal, Québec, H1P-2M3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : ANTONIO RIZZUTO, PRÉSIDENT	Téléphone : 514-327-5009		
	Télécopieur :		
	Courriel : grouperocksol@gmail.com		
Signature: 	Jour	Mois	Année
	7	Avril	2022

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 7 avril 2022 à 11 heures**.

<b>Sont présents :</b>		
• Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Fethi Fathi	Ingénieur	Direction des travaux publics
• Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-TP-010 Réfections mineures de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTA- 2022)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<b><u>SOUSSIONNAIRES</u></b>	<b><u>PRIX taxes incluses</u></b>
GROUPE ABF INC.	825 957,41 \$
COJALAC INC.	648 337,77 \$
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	621 825,04 \$
GROUPE ROCK-SOL INC.	557 531,02 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	744 256,17 \$
CONSTRUCTION CAPPA INC.	736 987,45 \$

L'appel d'offres public de la division des actifs immobilier et parcs a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 17 mars 2022.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des actifs immobilier et parcs, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Division du greffe



## Liste des commandes

**Numéro** : CDN-NDG-22-AOP-TP-010

**Numéro de référence** : 1583412

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Réfections mineures de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA- 2022)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1 NEQ : 1143922814	<a href="#">Monsieur Jacques Lachapelle</a> Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	<b>Commande : (2017143)</b> 2022-03-17 10 h 31 <b>Transmission :</b> 2022-03-17 10 h 38	3699422 - Addenda 1 (devis) 2022-03-24 10 h 25 - Courriel 3699423 - Addenda 1 (bordereau) 2022-03-24 10 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION CAPPÀ INC. 8725 Pascal-Gagnon, Suite 201 Montréal, QC, H1P 1Y5 NEQ : 1169916039	<a href="#">Monsieur Ben Capparelli</a> Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	<b>Commande : (2017726)</b> 2022-03-18 8 h 09 <b>Transmission :</b> 2022-03-18 8 h 09	3699422 - Addenda 1 (devis) 2022-03-24 10 h 25 - Courriel 3699423 - Addenda 1 (bordereau) 2022-03-24 10 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 <a href="http://jonathan@larotek.ca">http://jonathan@larotek.ca</a> NEQ : 1168625821	<a href="#">Monsieur Jonathan Vella</a> Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	<b>Commande : (2017944)</b> 2022-03-18 10 h 37 <b>Transmission :</b> 2022-03-18 10 h 37	3699422 - Addenda 1 (devis) 2022-03-24 10 h 25 - Courriel 3699423 - Addenda 1 (bordereau) 2022-03-24 10 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 <a href="http://jonathan@larotek.ca">http://jonathan@larotek.ca</a> NEQ : 1168625821	<a href="#">Monsieur Jonathan Vella</a> Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	<b>Commande : (2017953)</b> 2022-03-18 10 h 45 <b>Transmission :</b> 2022-03-18 10 h 45	3699422 - Addenda 1 (devis) 2022-03-24 10 h 25 - Courriel 3699423 - Addenda 1 (bordereau) 2022-03-24 10 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 <a href="https://www.adesousa.com">https://www.adesousa.com</a> NEQ : 1160862596	<a href="#">Monsieur Wilson De Sousa</a> Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	<b>Commande : (2025462)</b> 2022-04-04 8 h 23 <b>Transmission :</b> 2022-04-04 8 h 23	3699422 - Addenda 1 (devis) 2022-04-04 8 h 23 - Téléchargement 3699423 - Addenda 1 (bordereau) 2022-04-04 8 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GROUPE ABF INC.	<a href="#">Monsieur Robert Jourdain</a>	<b>Commande : (2018238)</b>	3699422 - Addenda 1 (devis)

7981 17e Avenue  
Montréal, QC, H1Z 3R2  
NEQ : 1169985711

Téléphone : 514 376-0024 2022-03-18 16 h 31  
Télécopieur : 514 722-4764 **Transmission :**  
2022-03-18 17 h 11

2022-03-24 10 h 25 - Courriel  
3699423 - Addenda 1 (bordereau)  
2022-03-24 10 h 25 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

GROUPE ROCK-SOL INC.  
6515 magloire  
Montréal, QC, H1P1N6  
NEQ : 1170892039

[Monsieur Gianfranco  
Rizzuto](#)  
Téléphone : 514 945-7336  
Télécopieur :

**Commande : (2017524)**  
2022-03-17 15 h 35  
**Transmission :**  
2022-03-17 15 h 35

3699422 - Addenda 1 (devis)  
2022-03-24 10 h 25 - Courriel  
3699423 - Addenda 1 (bordereau)  
2022-03-24 10 h 25 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.  
5600 rue Notre-Dame O Bureau 104  
Montréal, QC, H4C 1V1  
<https://ventecinc.com/> NEQ :  
1145668878

[Monsieur Domenico A.  
Scirocco](#)  
Téléphone : 514 932-5600  
Télécopieur : 514 932-8972

**Commande : (2019304)**  
2022-03-22 9 h 49  
**Transmission :**  
2022-03-22 9 h 49

3699422 - Addenda 1 (devis)  
2022-03-24 10 h 25 - Courriel  
3699423 - Addenda 1 (bordereau)  
2022-03-24 10 h 25 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

Dossier # : 1226609005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Accorder à De Sousa inc., le contrat au montant de 621 825,04 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 799 007,54 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (6 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-AOP-TP-010 - Contrat ao public - RMTA 2022 .pdf



22-AOP-TP-010 - Analyse des soumissions GDD - RMTA-2022.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
**Tél :** 514 830-7568

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-13

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
**Tél :** 514 830-7568  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs \*  
\* excluant la date de publication et la date d'ouverture

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GRUPE ROCK-SOL INC.	557 531,02 \$	NC	
DE SOUSA (4042077 CANADA INC.)	621 825,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
COJALAC INC.	648 337,77 \$		
CONSTRUCTION CAPPA INC.	736 987,45 \$		
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	744 256,17 \$		
GRUPE ABF INC.	825 957,41 \$		

**Information additionnelle**

La soumission de Groupe Rock Sol inc est non conforme selon le paragraphe e) de l'article 4 du cahier des Instructions aux soumissionnaires. Le plus bas soumissionnaire conforme est De Sousa (4042077 Canada inc.).

Préparé par :  Le  -  -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
GRUPE ABF INC.	1169985711	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1160862596	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1168625821	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION CAPP A INC.	1169916039	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
GRUPE ROCK-SOL INC.	1170892039	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Non conforme	OK		Non conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2022-04-07**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-04-07**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-04-07**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2022-04-07**.

**Dossier # : 1226609005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Accorder à De Sousa inc., le contrat au montant de 621 825,04 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 799 007,54 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (6 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds GDD 1226609005.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-17

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-1444  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

No d'engagement

CC26609005

**Provenance**

18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement	6101.7718046.802701.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	799,007.54 \$	729,600.39 \$	729,602 \$
<b>Total provenance</b>		<b>799,007.54 \$</b>	<b>729,600.39 \$</b>	<b>729,602 \$</b>

**Imputation**

Accorder à De Sousa inc., le contrat au montant de 621 825,04 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RM TA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 799 007,54 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (6 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7718046.802701.03103.57201.000000.0000.191044.000000.17030.00000	621,825.04 \$	567,809.14 \$	567,810 \$
Contingences	6101.7718046.802701.03103.57201.000000.0000.191044.070008.17030.00000	62,182.50 \$	56,780.91 \$	56,781 \$
Incidences techniques	6101.7718046.802701.03103.54590.000000.0000.191045.070003.17030.00000	15,000.00 \$	13,697.00 \$	13,697 \$
Incidences professionnelles	6101.7718046.802701.03103.54301.000000.0000.191045.070003.17030.00000	100,000.00 \$	91,313.33 \$	91,314 \$
<b>Total imputation</b>		<b>799,007.54 \$</b>	<b>729,600.39 \$</b>	<b>729,602 \$</b>

**Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :**

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	TOTAL
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	730	-	-	-	730
<b>TOTAL</b>	<b>730</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>730</b>

Écritures	220513ucadeim GDD 1226609005 - Tvx de réfection de trottoirs C			Conversion
Description	220513ucadeim GDD 1226609005 - Tvx de réfection de trottoirs C			Devise
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date
Période	MAI-22	Date en vigueur	13-MAI-2022	Type
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc	Taux
		Total de contrôle		

Lignes    Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7718046.802701.01909.57201.000	729,602.00		220513ucade
		729,602.00		

Description du compte AI .1.PTI - Transports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non af

1

CAD
13-MAI-2022
Utilisateur
1

[ ]

**Renverser**

Date

Période

Méthode

Statut

[ ]

sim GDD 1226609005 - Tvx de réfection de trot	CC
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

ff.Général.Non-déterminé.

Forage de ligne... Comptes en T...  
Modifier la période...



**Dossier # : 1229487001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy + Associés Architectes Inc., d'une somme de 103 386,67 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme et autoriser une dépense à cette fin de 118 894,67 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires).

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Provencher Roy + Associés Architectes Inc., le contrat de services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement du Centre Trenholme, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 103 386,67 \$, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 15 508 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 118 894,67 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-31 16:18

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229487001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy + Associés Architectes Inc., d'une somme de 103 386,67 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme et autoriser une dépense à cette fin de 118 894,67 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire Provencher Roy + Associés Architectes Inc., afin de permettre la réalisation de différentes études et analyses qui serviront à produire un programme fonctionnel et technique (PFT) qui sera produit pour le projet de rénovation et d'agrandissement Centre Trenholme.

Construit dans les années 60 à l'occasion des Jeux olympiques de Montréal, ce Centre constitue l'une des installations les plus appréciées par les résidents du quartier NDG vu sa situation au milieu du parc Trenholme. Le bâtiment qui offre un gymnase, des vestiaires, des espaces d'entreposage utilisés par les clubs sportifs et par des écoles ainsi que par divers organismes n'a pas subi de mise à niveau depuis sa construction et ne répond plus aux besoins de la population. L'immeuble doit desservir l'offre de services du parc qui comprend deux terrains de soccer, des espaces verts, un terrain de croquet, une aire à chiens, une patinoire et deux aires de jeux pour enfants. Le Programme fonctionnel et technique (PFT) a comme mission de proposer des solutions adéquates et équilibrées pour répondre aux nouveaux besoins des usagers et des écoles avoisinantes en considérant la possibilité d'ajouter une salle de paestre, des vestiaires, des rangements, des salles de réunion et des vestiaires pour soccer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 170018 - 3 février 2020 :** Autoriser la présentation du projet Rénovation et agrandissement du Centre sportif Trenholme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant

l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

**CA20 170313 - 7 décembre 2020** : Autoriser la signature de la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour le centre sportif Trenholme, pour un montant de 37 872 \$ (toutes taxes incluses si applicable).

## DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a sollicité, à travers un appel de proposition, 8 firmes d'architecture et n'a reçu que deux (2) soumissions pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT) pour les 2 projets distincts suivants :

1. **Projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Trenholme;**
2. **Projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (NDG).**

Le programme fonctionnel et technique (PFT) qui permettra de mieux comprendre les besoins et de redéfinir les enjeux constitue la première étape du projet de rénovation et d'agrandissement de ce Centre. Le document final qui sera produit par la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., servira de point de départ pour la deuxième étape qui sera la production des plans et devis pour les travaux de construction.

Les services qui seront fournis par la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., dans le présent mandat sont répartis sur six jalons importants:

1. Analyse des besoins;
2. Élaboration des scénarios de programmation fonctionnelle de l'immeuble;
3. Consultation des parties prenantes et des utilisateurs;
4. Sélection du scénario optimal des plans fonctionnels et techniques;
5. Phasage et stratégie préliminaire quant à la réalisation des travaux;
6. Rédaction d'un dossier final pour le programme fonctionnel et technique
7. Autres services selon l'appel de proposition.

## JUSTIFICATION

L'appel de proposition CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 a été transmis à 8 firmes d'architecture qui détenaient les compétences et de l'expertise recherchées. Seulement 2 soumissions pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT) ont été reçues. Les 6 autres firmes se sont désistées pour des raisons de manque de main-d'œuvre et des carnets de commandes déjà chargés en cette période de pandémie de la Covid 19..

À noter que l'appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 visait une demande de prix pour 2 projets distincts pour la préparation de deux PFT pour les deux projets suivants:

1. **Rénovation et agrandissement du Centre Trenholme**
2. **Rénovation et mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (NDG).**

La firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., et la firme Affleck de la Riva S.E.N.C., ont présenté des soumissions en tous points conformes à l'appel de proposition. Les prix soumis pour le projet de rénovation et agrandissement du Centre Trenholme sont conciliés dans le tableau suivant:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Prix de base (avant taxes)</b>	<b>Prix de base (avec taxes)</b>	<b>Conformité</b>
Affleck de la Riva S.E.N.C.	78 000 \$ \$	89 680,50 \$	Non retenu
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	89 921,00 \$	103 386,67 \$	OUI

Suivant des vérifications au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal, la firme Affleck de la Riva architectes S.E.N.C. détiendrait déjà un contrat avec l'arrondissement, et par conséquent cette dernière ne serait pas éligible à un contrat de gré à gré jusqu'à la fin du délai prescrit de 90 jours suivant la date de fin du contrat en cours.

Après vérifications, la firme Provencher + Roy Architectes inc. se qualifie pour l'obtention d'un des deux contrats. En effet, n'ayant reçu que deux soumissions et afin de se conformer aux exigences du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, les 2 contrats ne peuvent pas être octroyés à la même firme.

Nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le présent contrat de services professionnels pour la préparation du PFT pour le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Trenholme à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc.

Le montant du contrat à accorder à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., est de 103 386,67 \$, incluant toutes les taxes.

De plus, un budget pour des travaux et services incidents de 15%, soit un montant de 15 508 \$, taxes incluses, est à ajouter au présent dossier décisionnel. Cette provision d'incidences servira à payer d'autres services fournis par d'autres firmes lorsque les conditions du projet l'exigent durant le présent mandat.

Le montant maximal à autoriser au présent dossier est donc de 118 894,67 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires. Ce projet sera financé à 66,66% par le PAFIRS (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives) et au 33,34 % par l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Prix de base:**

La firme Provencher Roy + Associés Architectes inc. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel de proposition. Le prix soumis par cette firme est de **89 921.00 \$**, avant taxes, pour un total de **103 386,67 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de Rénovation et d'agrandissement du Centre Trenholme à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc..

### **Incidences :**

Une provision pour des travaux et services incidents de **15%**, soit **13 488,15 \$**, avant taxes, pour un total de **15 508,00 \$**, incluant toutes les taxes applicables, est à ajouter au présent dossier décisionnel. Cette provision d'incidences servira à payer d'autres services fournis par d'autres firmes lorsque les conditions du projet le requièrent durant le présent mandat.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les incidences au contrat est de

103 409,15 \$ avant taxes, pour un total général de 118 894,67 \$, toutes taxes incluses.

Le financement net après ristournes de ce dossier est de 108 566,68 \$ et proviendra temporairement entièrement du surplus de l'arrondissement affecté au projet.

L'arrondissement s'attend à recevoir une subvention du PAFIRS évaluée à 66,66%, soit un montant de 72 370,55 \$ net de ristourne. L'arrondissement sera remboursé suite à la réception et la signature de l'entente officielle avec le Gouvernement du Québec.

Les renseignements relatifs au financement et au code d'imputation sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

## **MONTRÉAL 2030**

Le programme fonctionnel et technique sera réalisé en tenant compte du programme Montréal 2030 et portera une attention particulière sur les éléments suivants:

1. Concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancré dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens;
3. Développer un bâtiment ouvert et inclusif en respect les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, vestiaire universel, de développement durable et autres;
4. Proposer un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un bâtiment avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens;
- 6 - Respect des exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants;
- 7 - Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent projet permettra l'amélioration substantielle de l'offre de service dans le secteur. Le projet permet également la création de nouveaux supports d'activités et l'ajout d'installations complémentaires à celles disponibles dans le secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les exigences de la santé publique seront toujours observées lors des interventions du présent mandat.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs communications seront réalisées auprès de résidents du quartier pour retenir leurs commentaires et propositions. Une ou des séances d'information devraient être tenues dans le cadre de ce projet afin de renforcer son acceptabilité auprès des citoyens du quartier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La préparation du programme fonctionnel et technique qui inclut des sondages, des consultations avec les différents intervenants ou utilisateurs du bâtiment et des espaces publics ainsi que la production du document final s'échelonna sur une période de 12 semaines.

Le 7 juin 2022 : Octroi du contrat de services professionnels pour préparation de PFT ;

Mi-juin 2022 : Début du mandat de services professionnels de PFT ;

Fin 2022 : fin du présent mandat de PFT

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été inclus au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service professionnels ont été respectées.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Teodora DIMITROVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PIGEON  
gestionnaire immobilier(-ere)

**Tél :** 5147266521  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-17

Guylaine GAUDREULT  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 438-920-3612  
**Télécop. :**

Dossier # : 1229487001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy + Associés Architectes Inc., d'une somme de 103 386,67 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme et autoriser une dépense à cette fin de 118 894,67 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires).



FDC-GDD-Trenholme-PAFIRS- FIN.pdf Prix\_Provencher Roy-Trenholme.pdf



RAPPORT PROVENCHER ROY ASSOCIES ARCHITECTES.pdf RAPPORT AFFLECK DELA RIVA.pdf



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PIGEON  
gestionnaire immobilier(-ere)

**Tél :** 5147266521

**Télécop. :**

<b>Contrat</b>	Appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - Lot 1				
<b>Projet :</b>	Rénovation et Agrandissement du Centre Trenholme				
<b>Mandat :</b>	Contrat de services professionnels pour préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT)				
<b>Firme :</b>	Provencher Roy + Associés Architectes Inc.				
<b>Programme</b>	Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)				
<b>CA :</b>	7-juin-22				

			Tps		Tvq	
			5,0%		9,975%	Total
<b>Contrat :</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	%	\$			
	Prix forfaitaire	100,0%	89 921,00	4 496,05	8 969,62	103 386,67
<b>Parts de contribution:</b>						
	<b>PAFIRS</b>	<b>66,660%</b>	<b>59 941,34</b>	<b>2 997,07</b>	<b>5 979,15</b>	<b>68 917,55</b>
	ARRONDISSEMENT	33,340%	29 979,66	1 498,98	2 990,47	34 469,12
	Divers - Autres trav.					
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>89 921,00</b>	<b>4 496,05</b>	<b>8 969,62</b>	<b>103 386,67</b>
	Contingences	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>PAFIRS</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	ARRONDISSEMENT	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>89 921,00</b>	<b>4 496,05</b>	<b>8 969,62</b>	<b>103 386,67</b>
<b>Incidences :</b>	Dépenses générales	15%	13 488,15	674,41	1 345,44	15 508,00
	<b>PAFIRS</b>	<b>66,660%</b>	<b>8 991,20</b>	<b>449,56</b>	<b>896,87</b>	<b>10 337,63</b>
	ARRONDISSEMENT	33,340%	4 496,95	224,85	448,57	5 170,37
	<b>Coût des travaux à autoriser</b>		<b>103 409,15</b>	<b>5 170,46</b>	<b>10 315,06</b>	<b>118 894,67</b>
	<b>Total PAFIRS</b>	<b>66,660%</b>	<b>68 932,54</b>	<b>3 446,63</b>	<b>6 876,02</b>	<b>79 255,19</b>
	<b>Total ARRONDISSEMENT</b>	<b>33,340%</b>	<b>34 476,61</b>	<b>1 723,83</b>	<b>3 439,04</b>	<b>39 639,48</b>
<b>Ristournes :</b>	Tps	100,00%				5 170,46
	Tvq	50,0%				5 157,53
	<b>Coût net après ristoune</b>					<b>108 566,68</b>
	<b>Net PAFIRS</b>	<b>66,660%</b>				<b>72 370,55</b>
	<b>Net ARRONDISSEMENT</b>	<b>33,340%</b>				<b>36 196,13</b>

Préparé par : Martin Pigeon

# BORDEREAU DE SOUMISSION - Addenda 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION À TRANSMETTRE PAR COURRIEL À:

adresse:	<a href="mailto:amar.bensaci@montreal.ca">amar.bensaci@montreal.ca</a>	<a href="#">au plus tard le 4 mai 2022</a>
----------	--	--

SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

LOT 1

CENTRE SPORTIF TRENHOLME - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT

CDN-NDG-22-AOGG-28032022

PROJET : Accompagnement et préparation de programme fonctionnel et technique (recherches, analyses, sondages, consultations et rapports)

Coût objectif des travaux de construction

8M\$

Services de base (honoraires à forfait et unitaire)

**Envergure des services d'accompagnement PFT :**

Nombre ou nature des services visés

Estimation du coût total des honoraires de services professionnels		Nombre de réunions ou services	Taux		Honoraires Prix unitaire		Honoraires Sous-Total
<b>Réunions</b>	Coordonnateur avec son équipe de soutien	8	100%	X	1 050	=	8 400,00 \$
<b>Réunions</b>	Coordonnateur (réunions de coordination et préparation)	2	100%	X	1 050	=	2 100,00 \$
	Autres services inclus dans l'appel de proposition	global	100%	X	jalons 2,4,5,6	=	51 396,00 \$
	Services de consultation sur les lieux et recherches	global	100%	X	jalon 1	=	17 145,00 \$
	Présentations	2	100%	X	3 000	=	6 000,00 \$
	Rapports préliminaires	1	100%	X	inclus	=	inclus
	Séance d'information publique (si demandé par la Ville)	1	100%	X	jalon 3	=	4 880,00 \$
	Rapport final	1	100%	X	inclus	=	inclus
<b>Prix de base de la soumission</b>			<b>100%</b>	<b>X</b>	<b>\$</b>	<b>=</b>	<b>89 921,00 \$</b>
Autres services suggérés par le soumissionnaire		global	100%	X	0	=	0,00 \$

	<b>C</b>	89 921,00 \$	A+B
<b>Total des honoraires pour les services de base</b>	<b>C</b>	89 921,00 \$	
TPS 5%		4 496,05 \$	D
TVQ 9,975%		8 969,62 \$	E
<b>Grand Total des honoraires pour les services de base</b>	<b>F</b>	<b>103 386,67 \$</b>	C+D+E

**Notes:** Le présent contrat sera accordé au plus bas soumissionnaire conforme pour le **Prix de base de la soumission - Case A**. La Ville se réserve le droit d'accorder, ou non, les coûts des services supplémentaires suggérés par le soumissionnaire - **Case B**. S'il suggère des services autres que ceux de la soumission de base, le soumissionnaire doit détailler séparément au présent formulaire les coûts de services qu'il suggère.

### Informations complémentaires du soumissionnaire

Veuillez transmettre votre soumission par courriel à l'adresse: [amar.bensaci@montreal.ca](mailto:amar.bensaci@montreal.ca)

Identification du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Provencher Roy + Associés Architectes Inc.
Adresse du soumissionnaire	276, rue Saint-Jacques, bureau 700
Ville, code postal-téléphone	Montréal (Québec) H2Y 1N3
Nom du responsable	Sonia Gagné, architecte associée senior principale
Numéro d'entreprise (NEQ)	1 172 835 382
DATE : Le 2 mai 2022	Signature



## Notes importantes sur le bordereau de soumission

---

<sup>(1)</sup> Veuillez noter, que les délais des réunions seront identifiées selon les besoins de chacune des étapes ou selon l'avancement de la mission. Par conséquent, le soumissionnaire doit présenter un prix unitaire fixe par réunion. À titre d'exemple seulement, le délai minimal d'une réunion pour confection de programmes fonctionnels et techniques similaires aux présents projets est de trois heures (au minimum). L'adjudicataire doit prévoir dans sa soumission tous les frais liés au matériel ou processus d'affichage, de consultation ou de présentation des données de ses travaux.

<sup>(2)</sup> À la demande de la Ville, les réunions peuvent être tenues en mode virtuel ou en mode présentiel. Les exigences de la santé publique du Québec ou celles dictées par les règlements de la Ville de Montréal, doivent être respectées lors de réunions en présentiel ou lorsque requis.

<sup>(3)</sup> Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, tous les détails de tous les services supplémentaires qu'il suggère à la Ville. Voir la ligne du formulaire de soumission - *Autres services suggérés par le soumissionnaire*. La Ville se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire concernant ces services. La Ville se réserve le droit de retenir et de refuser ces services. Le Contrat sera accordé au plus bas soumissionnaire conforme.

<sup>(4)</sup> 1 - l'arrondissement accepte les soumissions déposées par des équipes formées par plusieurs firmes;  
2 - Le ou les adjudicataires des contrats du présent mandat sont admissibles à participer aux contrats subséquents de services professionnels pour la conception des plans et devis et suivi de chantier ou pour tout autre contrats de services requis pour les deux projets.


Page de garde ( EMAILWATCH )

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:125436040:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de

COURRIEL = hela.dhaou@montreal.ca

ENV = 25- 999

<b>SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré</b>				Date du rapport :	18 / 05 / 2022	
				Période (90 jours)	du 17/02/2022 au 18/05/2022	
Unité d'affaires :	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					
NEQ Fournisseur :	1172835382					
<b>Nom fournisseur</b>	<b>Informations du BC</b>	<b>Description du BC</b>	<b>Mnt total engagé</b>		<b>Commentaires - Note à l'approbateur</b>	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **PROVENCHER ROY + ASSOCIES ARCHITECTES INC.** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

**Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.**


Page de garde ( EMAILWATCH )

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:125436174:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de

COURRIEL = hela.dhaou@montreal.ca

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré				Date du rapport :	18 / 05 / 2022
Unité d'affaires : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce				Période (90 jours)	du 17/02/2022 au 18/05/2022
NEQ Fournisseur : 3346062121					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	Numéro : - 1458649 Statut : - Approuvé Dernière date d'approbation : - 2021-02-22 Date de fermeture (si BC fermé) : -	Contrat de services professionnels afin de préparer les plans et devis pour la démolition du 5010, rue Paré	31,496.24\$	Oui	
Nombre de BC: 1		Montant total:	31,496.24\$		

**Dossier # : 1229487001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy + Associés Architectes Inc., d'une somme de 103 386,67 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme et autoriser une dépense à cette fin de 118 894,67 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



1229487001 - Contrat gré à gré - AppelOffres.pdf



Provencher Roy + Associés Architectes Inc. - Vérification soumissionnaire invité.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Brunna DORNELAS-MATOS  
Analyste de dossiers  
**Tél : 514872-9387**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-26

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
**Tél : 514 868-4358**  
**Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT**

**Identification**

Type de contrat :  No du GDD :

Titre du contrat :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Analyse des soumissions**

Nbre de fournisseurs sollicités :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de la demande de prix et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Affleck de la Riva S.E.N.C.	89 680,50 \$	NC	
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	103 386,67 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

**Information additionnelle**

Affleck de la Riva est non admissible à un contrat de gré à gré en vertu du 1er alinea de l'article 34 du Règlement de gestion contractuelle (voir rapport de rotation SIMON joint au dossier).

Provencher Roy + Associés Architectes est conforme aux règles de rotations des fournisseurs du Règlement de gestion contractuelle. Le rapport de rotation SIMON aux pièces jointes du GDD.

Le contrat à Provencher Roy + Associés Architectes ne pourra en aucun cas atteindre le seuil de la dépense d'un contrat ne pouvant être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), laquelle est actuellement fixée à 105 700 \$.

Préparé par :  Le  -  -

**Analyse de la conformité d'un soumissionnaires (Division du greffe)**

<b>Entreprise</b>	<b>NEQ</b>	<b>Autorisation AMF (1)</b>	<b>Liste RGC (2)</b>	<b>RENA (3)</b>	<b>Liste RBQ (4)</b>	<b>LFRI (5)</b>	<b>Attestation fiscale</b>
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.	1172835382	web	ok	ok	ok	ok	ND

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013 ou un autre décret.  
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste en date du 2022-05-19 et REQ. Analyse de premier niveau.
3. En date du 2022-05-19.
4. En date du 2022-05-19.
5. En date du 2022-05-19.



**Dossier # : 1229487001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy + Associés Architectes Inc., d'une somme de 103 386,67 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme et autoriser une dépense à cette fin de 118 894,67 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires).

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

L'arrondissement n'a pas encore reçu l'entente officielle signée pour la subvention du PAFIRS. Cependant, il a reçu une confirmation écrite de l'acceptation du projet par le Gouvernement du Québec. La portion de subvention à recevoir est de 66,66%, soit un montant net de ristourne de 72 370,55 \$.

Par conséquent, ce dossier sera financé temporairement par le surplus affecté au projet du centre sportif Trenholme.

---

#### FICHIERS JOINTS



GDD 1229487001 - Certification de fonds.pdf

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** 514-868-3230

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-23

Gyslaine GAUDREAU  
Directrice

**Tél :** 438-920-3612  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## GDD 1229487001

### Ce dossier vise à :

Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy + Associés Architectes Inc. d'une somme de 103 386,60 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation agrandissement de Centre sportif Trenholme et autoriser une dépense à cette fin de 118 894,67 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel de proposition CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires)

Le projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme a été retenu dans le cadre du financement fédéral-provincial du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

L'arrondissement n'a pas encore reçu l'entente officielle signée pour la subvention du PAFIRS. Cependant, il a reçu une confirmation écrite de l'acceptation du projet par le Gouvernement du Québec. La portion de subvention à recevoir est de 66,66%, soit un montant net de ristourne de 72 370,55 \$.

Par conséquent, ce dossier sera financé temporairement par le surplus affecté au projet du centre sportif Trenholme. L'arrondissement sera remboursé suite à la signature de l'entente officielle.

### Calcul de la dépense

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne (arrondis au dollar près)
<b>Contrat</b>	89 921,00 \$	4 496,05 \$	8 969,62 \$	103 386,67 \$	8 980,86 \$	94 406,00 \$
<b>Incidences (15 %)</b>	13 488,15 \$	674,41 \$	1 345,44 \$	15 508,00 \$	1 347,13 \$	14 161,00 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>103 409,15 \$</b>	<b>5 170,46 \$</b>	<b>10 315,06 \$</b>	<b>118 894,67 \$</b>	<b>10 327,99 \$</b>	<b>108 567,00 \$</b>

Suite à la résolution, l'écriture de journal suivante sera effectuée:

<b>PROVENANCE</b>	<b>2022</b>
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	108 567,00 \$
<b>IMPUTATION</b>	<b>2022</b>
2406.0012000.300703.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	108 567,00 \$

Par la suite, le virement budgétaire sera effectué:

<b>PROVENANCE</b>	<b>2022</b>
2406.0012000.300703.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - Serv. Adm. Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	108 567,00 \$
<b>IMPUTATION</b>	<b>2022</b>
2406.0012000.300703.09008.54301.000000.0000.004559.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - Serv. Adm. Activité : Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir Objet : Hon. prof. scientifiques et de génie Projet: Centre sportif Trenholme	108 567,00 \$



**Dossier # : 1225284007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2022", pour la période du 9 juin au 30 novembre 2022 et autoriser une dépense de totale de 35 000 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder un contrat de service de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du Projet de contrôle d'herbe à poux 2022, pour la période du 9 juin au 30 novembre 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 14:16

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225284007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2022", pour la période du 9 juin au 30 novembre 2022 et autoriser une dépense de totale de 35 000 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'herbe à poux est un fléau difficile à éradiquer, mais son contrôle peut améliorer la santé de la population affligée par cette mauvaise herbe. Soucieuse de la santé publique, l'arrondissement mandate la Société environnementale de Côte-des-Neiges depuis 2019 pour déployer un plan de contrôle de l'herbe à poux. Ce plan visait à visiter les mêmes sites (parcs et placettes, rues résidentielles, ruelles, carrés d'arbres et autres terrains municipaux) pendant trois années consécutives pour arracher l'herbe à poux. Déjà en 2020, les chiffres parlaient d'eux-mêmes. Les équipes sur le terrain ont constaté une baisse de l'abondance de l'herbe à poux de plus de 60 %. En 2021, 160 816 plants d'herbe à poux ont été arrachés, alors que 1 316 179 et 843 691 l'avaient été respectivement en 2019 et 2020. Cette forte baisse en partie par la moindre abondance généralisée de la plante sur les terrains visés. Ce dossier vise l'autorisation de la convention de services avec la SOCENV pour le déploiement du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1215284007 : Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2021", pour la période du 15 mai au 30 novembre 2021 et autoriser une dépense de totale de 35 000 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

1205284002 : Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 100 000 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2020", pour une période de 9 mois, se terminant le 15 décembre 2020 et autoriser une dépense de totale de 100 000 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

1195284005 : Autoriser la signature d'une entente de contribution financière de 100 000 \$ provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé pour le projet «Développer un plan de contrôle de l'herbe à poux et le mettre en oeuvre sur l'entièreté du territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce».

1195284006 : Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 100 000 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux", pour une période de 8 mois, se terminant le 15 décembre 2019 et autoriser une dépense totale de 100 000 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

1184795006 : Dépôt du rapport final du projet d'éradication de l'herbe à poux, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en 2018.

1184795003 : Accorder à la Société environnementale de CDN (SOCENV) un contrat pour un projet d'éradication de l'herbe à poux sur le domaine public de l'arrondissement pour un montant de 35 000 \$ (taxes incluses).

## DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise l'approbation d'un contrat de service avec la SOCENV pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2021" le déploiement de l'escouade Anti-Atchoum.

En 2022, les éléments des campagnes précédentes ayant le meilleur rapport coût/bénéfice sont conservées afin de mettre en oeuvre la 4<sup>e</sup> année du protocole « 3x3 out » et d'en arriver à une baisse encore plus marquée de l'abondance de l'herbe à poux dans les terrains municipaux. Voici les éléments qui seront mis en oeuvre en 2022 :

- Arrachage de l'herbe à poux sur tous les terrains municipaux de l'arrondissement (parcs, terre-pleins, ruelles, carrés d'arbre, saillies de trottoir, terrains autour d'installations municipales, emprise municipale en façade des terrains privés, etc.) et des terrains de petites institutions (écoles primaires, églises).
- Exceptions : terrains fortement infestés pour lesquels un arrachage manuel n'est pas rentable; ils seront identifiés et devront faire l'objet d'une intervention plus substantielle (apport de nouvelle terre, semis de plantes compétitrices telles le trèfle). Exemple : terrain de l'hippodrome, terre-plein des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.
- Deux arrachages exhaustifs dans tout l'arrondissement, ainsi qu'un 3e dans les sites plus problématiques.
- Traitement expérimental des plants arrachés par compostage.
- Réalisation de tests de germination des plans compostés les années précédentes.

## JUSTIFICATION

L'herbe à poux constitue la plus importante cause d'allergies saisonnières dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord et serait responsable d'environ 75 % des symptômes d'allergies saisonnières, touchant ainsi environ un Québécois sur dix. Les changements climatiques expliquent notamment l'augmentation des allergies saisonnières dans la population. Comme la présence de l'herbe à poux sur le territoire de l'arrondissement représente un facteur aggravant pour les gens souffrant d'allergies saisonnières, l'Arrondissement souhaite continuer à prendre des moyens pour atténuer la situation.

Afin de poursuivre les efforts amorcés depuis 2019, l'Arrondissement souhaite mandater à nouveau la SOCENV pour le déploiement de l'escouade Anti-Atchoum. Les études démontrent l'importance de poursuivre les interventions terrains afin d'arracher l'herbe à poux pendant trois années de suite. L'Arrondissement compte alors poursuivre ses efforts en 2022.

L'abandon des activités de l'escouade Anti-Atchoum réduirait à néant les efforts et les sommes investies pour le bien commun au cours des années passées.

L'arrondissement et la SOCENV travaillent de concert depuis quatre ans dans le cadre du projet d'éradication de l'herbe à poux sur son territoire. Dans le cadre du projet, l'Escouade

Anti-Atchoum, parcourt l'ensemble des 248 km de rues de notre territoire pour arracher manuellement les plants d'herbe à poux en bordure de trottoir, sur les terre-pleins et à divers endroits du domaine public.

Selon l'analyse comparative globale des résultats de 2020 et 2019, nous avons déjà pu observer une forte baisse (>60 %) de l'abondance de l'herbe à poux dans les sites qui ont été visités exhaustivement en 2019 et 2020, c'est-à-dire les terrains municipaux et résidentiels. Les résultats de l'année 2021 sont très encourageants et il est recommandé de poursuivre l'arrachage pour une quatrième année.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds pour assumer cette dépense liée au projet de contrôle de l'herbe à poux, en 2022, sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

### **MONTRÉAL 2030**

Voir grille en p.j.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contrôle de la prolifération de l'herbe à poux.  
Diminution des impacts négatifs sur la santé des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans l'éventualité d'organisation de corvées d'arrachage, celles-ci ce feront dans le respect des règles du Ministère de la santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une campagne de communications sera déployée pour appuyer le projet et l'implication citoyenne.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

juin 2022 : Embauche des membres de l'Escouade Anti-Atchoum et formations  
juin à octobre 2022 : Mise en oeuvre du Plan  
novembre 2022 : Remise du rapport final

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU  
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541

**Télocop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-18

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514-872-6339

**Télocop. :**





conv\_1225284007 conv\_SOCENV\_HÀP\_signé1x.pdf

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est située au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896 559 838 RT 0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101 892 2734 TQ 0002

Ci-après, appelé(e) le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de la sensibilisation et l'intervention en environnement à titre d'Éco-quartier, et que l'éradication de l'herbe à poux est un des dossiers ciblés;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Responsable** » : Le Directeur d'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé.
- 1.3 « **Unité administrative** » : Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour **Projet de contrôle d'herbe à poux**.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 9 juin 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2022.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7**

### **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8**

### **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder trente-cinq mille dollars (35 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12**

### **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13**

### **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## **ARTICLE 14**

### **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions

de dollars (2 M\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15**

### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.



## 16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

## 16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

## 16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

## 16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

## 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves,  
Secrétaire d'arrondissement

Le 19<sup>e</sup> jour de mai 2022

**SOCENV**

Par : \_\_\_\_\_  
  
Charles Mercier,  
Directeur

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin, 2022 (Résolution \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant



### Plan de contrôle 2022 de l'herbe à poux dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Un offre de service de la Société environnementale de Côte-des-Neiges

Avril 2022

Soumise à Mme Yolande Moreau,  
Agente de recherche en  
développement durable

Direction générale  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—  
Notre-Dame-de-Grâce



## Introduction

Le plan de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) est né en 2018, à partir des efforts d'une citoyenne préoccupée par les effets locaux du pollen de cette plante et grâce à l'ouverture du conseil d'arrondissement et de l'administration qui ont décidé d'investir en faveur de la santé publique.

L'année 2018 a permis d'expérimenter le protocole d'arrachage manuel et de couvrir dans la majorité, mais pas la totalité des espaces publics municipaux du territoire, en y effectuant 1-2 passages.

L'année 2019 a vu le projet grandir, grâce à une subvention provenant de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA) financée par le Fonds Vert, et toucher la totalité des espaces publics municipaux de l'arrondissement, à trois reprises, ainsi que plusieurs terrains institutionnels. On peut considérer 2019 comme la première année d'application exhaustive sur les terrains publics municipaux de la stratégie « 3x3 out » proposée par Mme Irène Mayer, experte citoyenne en la matière.<sup>1</sup> En ce qui concerne les terrains institutionnels, la difficulté de leur contrôle a pu être démontrée, car leur gestionnaires ont d'énormes responsabilités et n'ont pas répondu significativement à nos efforts de mobilisation et d'encadrement. Bref, aucun n'a fait davantage que la simple tonte régulière, laissant le soin à nos équipes de faire l'arrachage dans les espaces infestés.

L'année 2020, grâce à une seconde subvention, a permis de poursuivre le même programme, mais en y ajoutant plusieurs terrains commerciaux/industriels. Cette année peut être considérée comme la 2<sup>e</sup> année d'application exhaustive de la stratégie « 3x3 out ». Ces deux années de traitement équivalent et exhaustif sur les mêmes terrains ont permis de mesurer une baisse d'abondance de l'herbe à poux d'au moins 60 % dans les terrains municipaux. Quant aux partenaires commerciaux et industriels, leur implication n'a pas été meilleure que du côté institutionnel; il est vrai que le contexte pandémique n'a pas aidé.

En 2021, devant les coûts importants du programme et l'impossibilité de bénéficier de l'appui de la SQRPA pour une troisième année consécutive, l'arrondissement de CDN—NDG exprimé le souhait que le plan de contrôle de l'herbe à poux soit maintenu, mais dans une version moins coûteuse en fonds publics en raison du contexte de pandémie. C'est ce qui a été fait avec un plan centré sur l'essentiel : les terrains publics municipaux, une bande de 2 mètres adjacente au trottoir en façade des terrains résidentiels, ainsi que quelques interventions ponctuelles dans quelques institutions infestées. Comme en 2020, une baisse de l'abondance de la plante a encore été observée (entre 32 et 78 % selon le type de site), démontrant l'impact réel des interventions.

La version épurée du plan de contrôle, telle que mise en œuvre en 2021, a rendu possible un réel contrôle de la plante dans les espaces les plus fréquentés par la population. C'est pourquoi nous soumettons la présente offre de service, qui propose de poursuivre en 2022 le travail de contrôle afin de faire baisser encore la population de cette plante nuisible.

## Description générale du projet

En 2022, nous proposons de conserver dans le plan les éléments les plus pertinents des activités réalisées depuis 2018, inspirés du protocole « 3x3 out » et d'en arriver à une baisse encore plus marquée de l'abondance de l'herbe à poux dans les terrains municipaux et adjacents. Voici les éléments qui seront mis en œuvre :

- Couverture de tous les terrains municipaux sous juridiction de l'arrondissement (parcs, terre-pleins, ruelles, carrés d'arbre, saillies de trottoir, terrains autour d'installations municipales, emprise municipale en façade des terrains privés, etc.) et des terrains de petites institutions (écoles primaires, églises).
- Exceptions : terrains fortement infestés pour lesquels un arrachage manuel n'est pas rentable; ils seront identifiés et devront faire l'objet d'une intervention plus substantielle (apport de nouvelle terre, semis de plantes compétitrices telles le trèfle). Exemple : ancien hippodrome Blue Bonnets,

<sup>1</sup> Trois arrachages annuels : en début-mi juillet (avant la floraison), à la mi-août (pendant la floraison; pour les plantes oubliées la 1<sup>ère</sup> fois) et à la mi-septembre (avant la dispersion des graines; pour minimiser le nombre de graines dispersées en fin d'année); répétition sur trois années consécutives. Référence : <https://atrchour.ca/>

terre-plein des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance. Si le temps le permet et qu'un aménagement spécialisé n'est pas réalisable par les Travaux publics, nous irons quand même arracher dans ces terrains car on ne peut pas les laisser sans intervention.

- Un arrachage exhaustif dans tout l'arrondissement, ainsi qu'un 2<sup>e</sup> dans les sites plus infestés.
- Exclusion des terrains du secteur des institutions, commerces et industries : cela signifie que nous n'irons pas arpenter l'intérieur de ces terrains, mais au moins la bande de 2 mètres adjacente aux trottoirs sera arrachée.

Le contrôle exhaustif de l'herbe à poux dans les terrains ICI devra être abordé autrement, peut-être au moyen d'une cartographie précise suivie d'une nouvelle réglementation interdisant la présence de la plante, sinon le statu quo continuera. Si la voie de la contrainte n'est pas préconisée, ces terrains pourront, en cas d'infestation sérieuse, faire l'objet de plans d'action individualisés, réalisés dans le cadre du financement Éco-quartier ou de contrats de service distincts. Mais une certaine implication de l'organisation – sous forme de ressources humaines ou matérielles, ou bien de recrutement de bénévoles – sera requise pour agir, car notre organisme ne peut assumer à lui seul tous les efforts sur ce type de terrains.

Les données d'arrachage seront saisies et conservées après le projet, mais aucun traitement au moyen de système d'information géographique ne sera effectué, par manque d'expertise à l'intérieur et de marge de manœuvre budgétaire pour le faire. Elles resteront disponibles pour traitement ultérieur.

Toutes les mesures sanitaires préconisées par la direction de santé publique seront appliquées par les employés, ce qui ne présentera pas un défi excessif car le travail s'effectuera en solitaire et que les interactions avec la population peuvent être minimisées.

#### *Traitement expérimental des plants arrachés par compostage*

Depuis 2018, tous les plants arrachés sont mis à composter dans un site dédié, adjacent à l'écocentre de Côte-des-Neiges, que notre organisme loue à la ville-centre.

#### *Rappel sur l'origine de cette expérience :*

Une fois l'arrachage réalisé, nous voulons expérimenter une pratique qui selon nous serait plus intéressante écologiquement que la simple mise au rebut des plants, telle que proposée dans la littérature. En effet, cette façon de faire peut contribuer à propager la plante ailleurs via les graines accumulées dans la terre attachée aux racines. De plus, elle convertit en déchets de la matière organique qui pourrait être valorisée autrement. En ce sens, nous voulons expérimenter le compostage de plants arrachés suivi d'une période prolongée d'épuisement germinatif in situ des graines en banque dans la terre attachée aux racines. En termes simples, nous voulons tester s'il est possible d'épuiser le réservoir de graines associées aux plantes compostées en épandant le compost sur une surface isolée du sol (par une bâche, un géotextile), en le soumettant à des traitements (brassage, arrosage) destinés à faire germer les semences présentes et en bêchant les semis qui émergent, jusqu'à ce que le réservoir diminue assez pour qu'on puisse utiliser le compost sans risque de propager l'herbe à poux. À l'appui de cette stratégie, des recherches effectuées dans des champs en rotation maïs-soja ont démontré que l'élimination des plants d'herbe à poux émergents pendant 2 années suffisait à réduire le réservoir de graines de 96 %.<sup>2</sup> Par conséquent, même si les semences d'herbe à poux peuvent demeurer viables jusqu'à 40 ans, elles germent abondamment quand les conditions sont appropriées (lumière, perturbation du sol, humidité). Donc, un protocole recréant ces conditions pourrait réalistement épuiser le réservoir de graines en quelques années.

En 2022, nous poursuivrons les tests de germination pour mettre en évidence la présence de semences viables dans le compost d'herbe à poux; en 2021, les premiers résultats nous ont permis d'observer une absence de la plante, mais nous voulons poursuivre l'observation avant de conclure que le compost est dépourvu de semences d'herbe à poux.

<sup>2</sup> Jared Goplen, chercheur à l'Université du Minnesota, cité dans : Begemann, S., « Make a plan to stop Ragweed », AgPro Farm Journal, 3 avril 2018. Consulté le 30 avril 2018 à l'adresse : <https://www.agprofessional.com/article/make-plan-stop-ragweed>

Action	Juin	Juillet	Août	Sept.				
Recrutement des employés saisonniers	X							
1 <sup>er</sup> arrachage*	(X)	X						
2 <sup>e</sup> arrachage (sites les plus infestés)			X	X	X			
Traitement de la biomasse arrachée	(X)	X	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport annuel							X	X

\*Dépendant de la date d'émergence des plants d'herbe à poux, tributaire des conditions météorologiques.

## Budget prévisionnel

Poste de dépense	Montant
Superviseure des brigades	4 563,00 \$
Brigades anti-at-choum (arrachage sur le terrain) (estimation: 6 agents actifs pendant 6 semaines, 28,75 h/semaine, payés 17 \$/h + charges sociales de 18 %)	21 114,00 \$
Matériel/équipement (chariots de transport d'outils, outils de préparation du sol et d'arrosage, équipement de protection)	250,00 \$
Transport, traitement et compostage (transport des matières arrachées dans les 2 territoires vers le site de compostage, gestion du site)	1 500,00 \$
Administration (10 %)	3 014,40 \$
Total avant taxes	30 441,40 \$
TPS (5 %)	1 522,07 \$
TVQ (9,975 %)	3 036,53 \$
Total	35 000,00 \$

## Reddition de compte

Un rapport final sera déposé au plus tard le 20 décembre 2022.

Offre de service déposée le jeudi 28 avril 2022 par

  
 Directeur de la SOCENV  
[charles@socenv.ca](mailto:charles@socenv.ca)  
 514-738-3455

4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DES HONORAIRES À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Versement		Livrable	Date prévue
%	\$		
90 %	31 500	À la signature de la présente convention	juin 2022
10 %	3 500	Rapport final	30 novembre 2022

**Total 35 000 \$**

Dossier # : 1225284007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2022", pour la période du 9 juin au 30 novembre 2022 et autoriser une dépense de totale de 35 000 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport de projet de contrôle d'herbe à poux 2021.



Rapport projet plan contrôle H&P CDN-NDG 2021\_SOCENV\_FINAL2.pdf

Grille Montréal 2030



1225284007 Grille d'analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU  
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541

**Télécop. :**



# Plan de contrôle de l'herbe à poux dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Rapport final 2021

1<sup>er</sup> décembre 2021

Soumis à Mme Yolande Moreau,  
agente de recherche  
en développement durable

Direction générale  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—  
Notre-Dame-de-Grâce





## Résumé

À l'été-automne 2021, le plan de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) s'est déployé pour une 4<sup>e</sup> année. Il s'agissait en réalité de la 3<sup>e</sup> année d'intervention exhaustive sur le territoire de l'arrondissement (après 2019 et 2020), car en 2018 les interventions n'avaient pas touché le territoire dans son entièreté.

En raison de la non-disponibilité de fonds externes – et aussi dans une optique de rationalisation des coûts et de priorisation des interventions essentielles –, le budget 2021 a été réduit de 65 % par rapport à 2020. Ce retour à l'essentiel a entraîné à juste titre moins d'arrachage dans les terrains qui n'étaient pas sous la juridiction de l'arrondissement (commerces-industries, grandes institutions) et dans ceux qui étaient trop fortement infestés et se prêtant moins à l'arrachage manuel (terres-pleins, parc linéaire du cimetière). **Les interventions ont ainsi en priorité ciblé tous les terrains se trouvant sous la juridiction de l'arrondissement (parcs & placettes, ruelles, carrés d'arbre, autres terrains municipaux), les terrains résidentiels privés (emprise de 2 m en à partir du trottoir), ainsi que les terrains des petites institutions (écoles, églises, centres communautaires).** Dans ces derniers terrains, nous avons effectué 1 ou 2 visites, c'est-à-dire une première à caractère exhaustif et une 2<sup>e</sup> dans les sites infestés lors de la 1<sup>ère</sup> visite.

Au total, **160 816 plants d'herbe à poux ont été arrachés en 2021**, alors que 1 316 179 et 843 691 l'avaient été respectivement en 2019 et 2020. Cette forte baisse ne s'explique pas seulement par la non-intervention dans certains sites (commerces-industries, grandes institutions et terrains fortement infestés), mais aussi par **la moindre abondance généralisée de la plante dans toutes les catégories de sites.** Malgré les moindres quantités arrachées, le travail effectué fut considérable car tous les centaines de kilomètres de trottoirs des voies publiques de l'arrondissement ont été parcourus à pied, une fois exhaustivement et une 2<sup>e</sup> fois partiellement. Spécifiquement, **pour les quatre catégories de sites qui sont comparables sur 3 ans -- terrains résidentiels privés, parcs & placettes, carrés d'arbres et ruelles --, une baisse moyenne d'abondance de la plante de 62 % a été mesurée en 2021 par rapport à 2020.** Cela démontre que la stratégie d'arrachage annuel répété sur 3 ans a généré une forte baisse de l'abondance de la plante. L'approche « 3 x 3 out! » a donc bien fonctionné pour ces sites, même si l'éradication n'est pas encore atteinte.

Après analyse des résultats de cette année, nous soumettons les recommandations suivants pour l'amélioration future du projet :

1. **Intervenir autrement dans les terres-pleins** et autres terrains municipaux infestés comme le **parc linéaire du cimetière** Notre-Dame-des-Neiges et le **terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets**
2. **Intervenir dans les sites hors gestion de l'arrondissement**, à mesure que la situation s'améliore dans les terrains sous gestion municipale
3. **Combiner contrôle de l'herbe à poux et verdissement citoyen** dans les rues pourvues de carrés d'arbres qui sont infestés
4. Évaluer, dans le cadre de la réflexion sur les années futures du plan de contrôle de l'herbe à poux, la nécessité d'y inclure certaines **autres plantes allergènes**
5. Maintenir le budget accordé en 2021 (même niveau qu'au début en 2018) pour la poursuite des progrès du plan de contrôle de l'herbe à poux dans l'arrondissement.

## **Introduction**

Le plan de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) est né en 2018, à partir des efforts d'une citoyenne préoccupée par les effets locaux du pollen de cette plante et grâce à l'ouverture du conseil d'arrondissement et de l'administration qui ont décidé d'investir en faveur de la santé publique.

L'année 2018 a permis d'expérimenter le protocole d'arrachage manuel et de couvrir dans la majorité, mais pas la totalité des espaces publics municipaux du territoire, en y effectuant 1-2 passages.

L'année 2019 a vu le projet grandir, grâce à une subvention provenant de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA) financée par le Fonds Vert, et toucher la totalité des espaces publics municipaux de l'arrondissement, à trois reprises, ainsi que plusieurs terrains institutionnels. On peut considérer 2019 comme la première année d'application exhaustive sur les terrains publics municipaux de la stratégie « 3x3 out » proposée par Mme Irène Mayer, experte citoyenne en la matière.<sup>1</sup> En ce qui concerne les terrains institutionnels, la difficulté de leur contrôle a pu être démontrée, car leur gestionnaires ont d'énormes responsabilités et n'ont pas répondu significativement à nos efforts de mobilisation et d'encadrement. Bref, aucun n'a fait davantage que la simple tonte régulière, laissant le soin à nos équipes de faire l'arrachage dans les espaces infestés.

L'année 2020, grâce à une seconde subvention, a permis de poursuivre le même programme, mais en y ajoutant plusieurs terrains commerciaux/industriels. Cette année peut être considérée comme la 2<sup>e</sup> année d'application exhaustive de la stratégie « 3x3 out ». Ces deux années de traitement équivalent et exhaustif sur les mêmes terrains ont permis de mesurer une baisse d'abondance de l'herbe à poux d'au moins 60 % dans les terrains municipaux. Quant aux partenaires commerciaux et industriels, leur implication n'a pas été meilleure que du côté institutionnel; il est vrai que le contexte pandémique n'a pas aidé.

En 2021, devant les coûts importants du programme et l'impossibilité de bénéficier de l'appui de la SQRPA pour une troisième année consécutive, l'arrondissement de CDN—NDG exprimé le souhait que le plan de contrôle de l'herbe à poux soit maintenu, mais dans une version moins coûteuse en fonds publics en raison du contexte de pandémie. En réponse, la Société environnementale a soumis une offre de service faisant la synthèse des meilleures pratiques apprises depuis 2018 afin de maintenir la pression à la baisse sur l'abondance de l'herbe à poux dans les terrains sous juridiction de l'arrondissement.

Le présent rapport présente une brève description de la méthodologie et de la stratégie utilisées, les interventions réalisées en 2021 et leurs résultats quantitatifs, une analyse ainsi que des recommandations pour l'avenir du plan de contrôle.

## **Méthodologie et stratégies utilisées**

Nous avons parcouru certains sites témoins dès le mois de mai afin de déterminer la date à laquelle nous allions envoyer la brigade anti-atouchoum sur le terrain. Chaque année, cette décision est cruciale parce que, si la date choisie est trop précoce, cela entraîne un gaspillage de fonds car les employés parcourent les rues inutilement sans observer d'herbe à poux à arracher. Inversement, si nous attendons trop pour déployer les travailleurs, ceux-ci n'auront pas assez de temps pour effectuer un premier passage exhaustif avant le début de la production du pollen. En 2021, l'importance de cette date était encore plus forte en raison du budget moindre : nous ne voulions pas gaspiller des fonds en commençant trop tôt.

Nous avons donc débuté l'arrachage le 28 juin, ce qui est tard. Mais, à cette date, les plants d'herbe à poux avaient déjà germé et atteint une taille suffisante (environ 10 cm) pour permettre un arrachage aisé. Nous avons réussi à compléter la quasi-totalité du 1er tour d'arrachage avant le 2 août, date de

---

<sup>1</sup> Trois arrachages annuels : en début-mi juillet (avant la floraison), à la mi-août (pendant la floraison; pour les plantes oubliées la 1<sup>ère</sup> fois) et à la mi-septembre (avant la dispersion des graines; pour minimiser le nombre de graines dispersées en fin d'année); répétition sur trois années consécutives. Référence : <https://atouchoum.ca/>

début de la pollinisation estimée à l'aide de l'outil cumulatif des degrés-jours au-dessus de 5° C. Plus de 95 % des plants arrachés n'avaient pas encore de fleurs. Comme la plupart des entreprises et organismes, nous avons souffert de la difficulté à recruter et à conserver notre main-d'œuvre. Nous avons reçu réussi à embaucher six employés dans la brigade, à différentes période et pour différentes durées. Cela fut insuffisant pour la charge de travail et nous avons dû compenser en libérant temporairement certains employés associés au programme Éco-quartier, demandant même des heures supplémentaires à certains.

Les plants arrachés ont été, comme chaque année, collectés et acheminés à pied, en vélo ou en camion, selon la grosseur des sacs, à notre site de compostage adjacent à l'écocentre de Côte-des-Neiges. Depuis 2018, ils sont mis à composter dans ce site dédié, que nous louons gratuitement à la ville-centre.

*Rappel sur l'origine de cette expérience :*

Une fois l'arrachage réalisé, nous voulons expérimenter une pratique qui selon nous serait plus intéressante écologiquement que la simple mise au rebut des plants, telle que proposée dans la littérature. En effet, cette façon de faire peut contribuer à propager la plante ailleurs via les graines accumulées dans la terre attachée aux racines. De plus, elle convertit en déchets de la matière organique qui pourrait être valorisée autrement. En ce sens, nous voulons expérimenter le compostage de plants arrachés suivi d'une période prolongée d'épuisement germinatif in situ des graines en banque dans la terre attachée aux racines. En termes simples, nous voulons tester s'il est possible d'épuiser le réservoir de graines associées aux plantes compostées en épandant le compost sur une surface isolée du sol (par une bâche, un géotextile), en le soumettant à des traitements (brassage, arrosage) destinées à faire germer les semences présentes et en bêchant les semis qui émergent, jusqu'à ce que le réservoir diminue assez pour qu'on puisse utiliser le compost sans risque de propager l'herbe à poux. À l'appui de cette stratégie, des recherches effectuées dans des champs en rotation maïs-soja ont démontré que l'élimination des plants d'herbe à poux émergents pendant 2 années suffisait à réduire le réservoir de graines de 96 %.<sup>2</sup> Par conséquent, même si les semences d'herbe à poux peuvent demeurer viable jusqu'à 40 ans, elles germent abondamment quand les conditions sont appropriées (lumière, perturbation du sol, humidité). Donc, un protocole recréant ces conditions pourrait réalistement épuiser le réservoir de graines en quelques années.

Côté matériel, nous avons réutilisé l'équipement des années précédentes (chariots, outils de jardinage), même chose pour les outils promotionnels (dossards, feuillets restants).

### **Interventions réalisées et résultats**

En 2021, afin de recentrer le projet sur l'essentiel, nous avons mis de côté la visite et l'arrachage systématique dans les sites suivants :

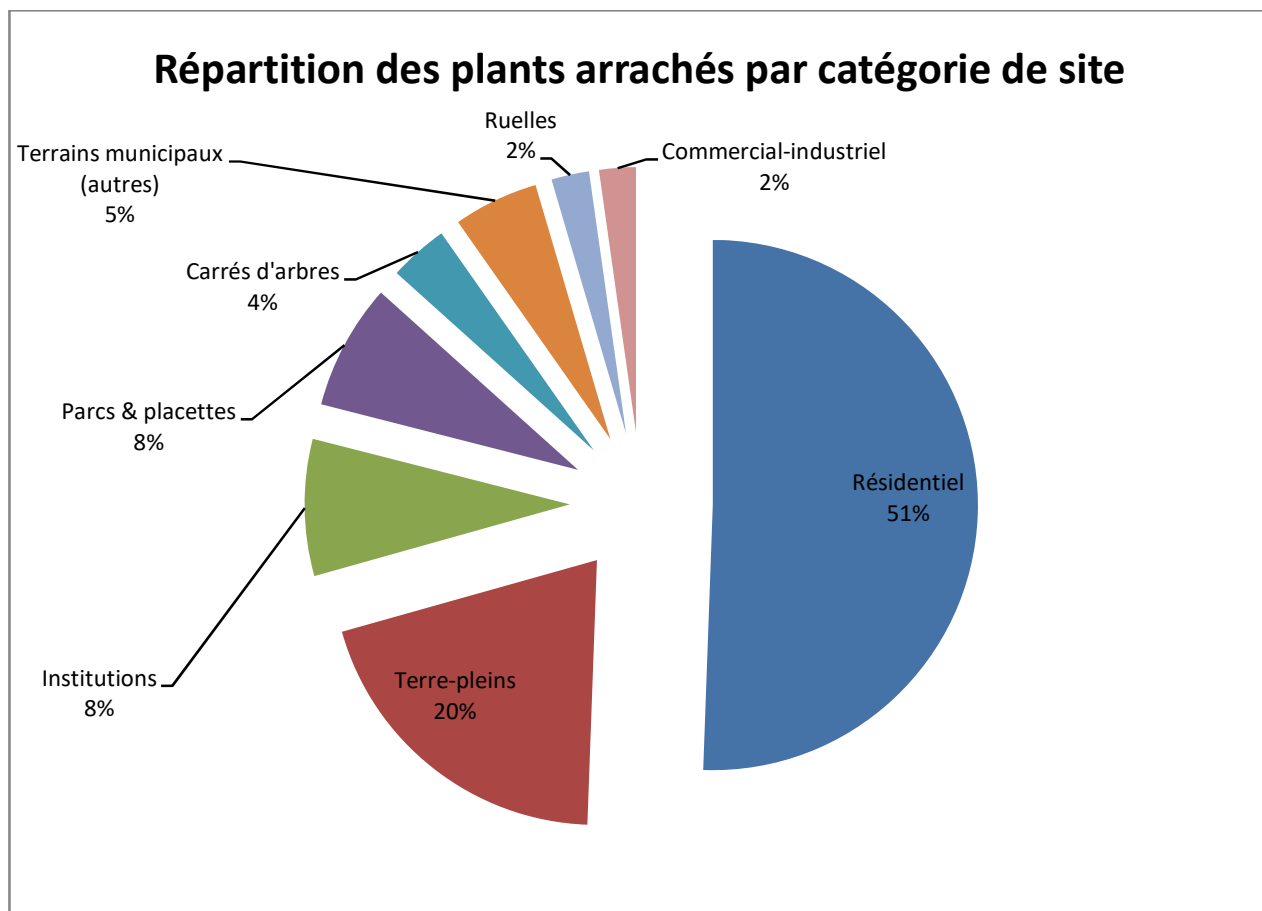
- Terrains commerciaux et institutionnels (mis à part la bande de 2 m qui fait partie de l'emprise municipale (autrement dit : nous ne sommes pas entrés dans ces sites comme en 2020)
- Terrains des grandes institutions : universités, collèges, hôpitaux, etc. (mis à part la bande de 2 m faisant partie de l'emprise municipale)
- Terrains municipaux fortement infestés comme certains terres-pleins

Nous nous sommes donc concentrés sur les sites suivants :

- Parcs
- Placettes (ex : Ridgewood, Forest Hill, etc.)
- Bande de 2 m en façade des terrains résidentiels privés
- Ruelles publiques
- Carrés d'arbres, saillies de trottoir et autres espaces gazonnés associés
- Bande de 2 m en façade des petites institutions (écoles, OBNL, etc.) ainsi que certaines surfaces accessibles plus à l'intérieur
- Autres terrains municipaux (bibliothèques, stations de métro, etc.)

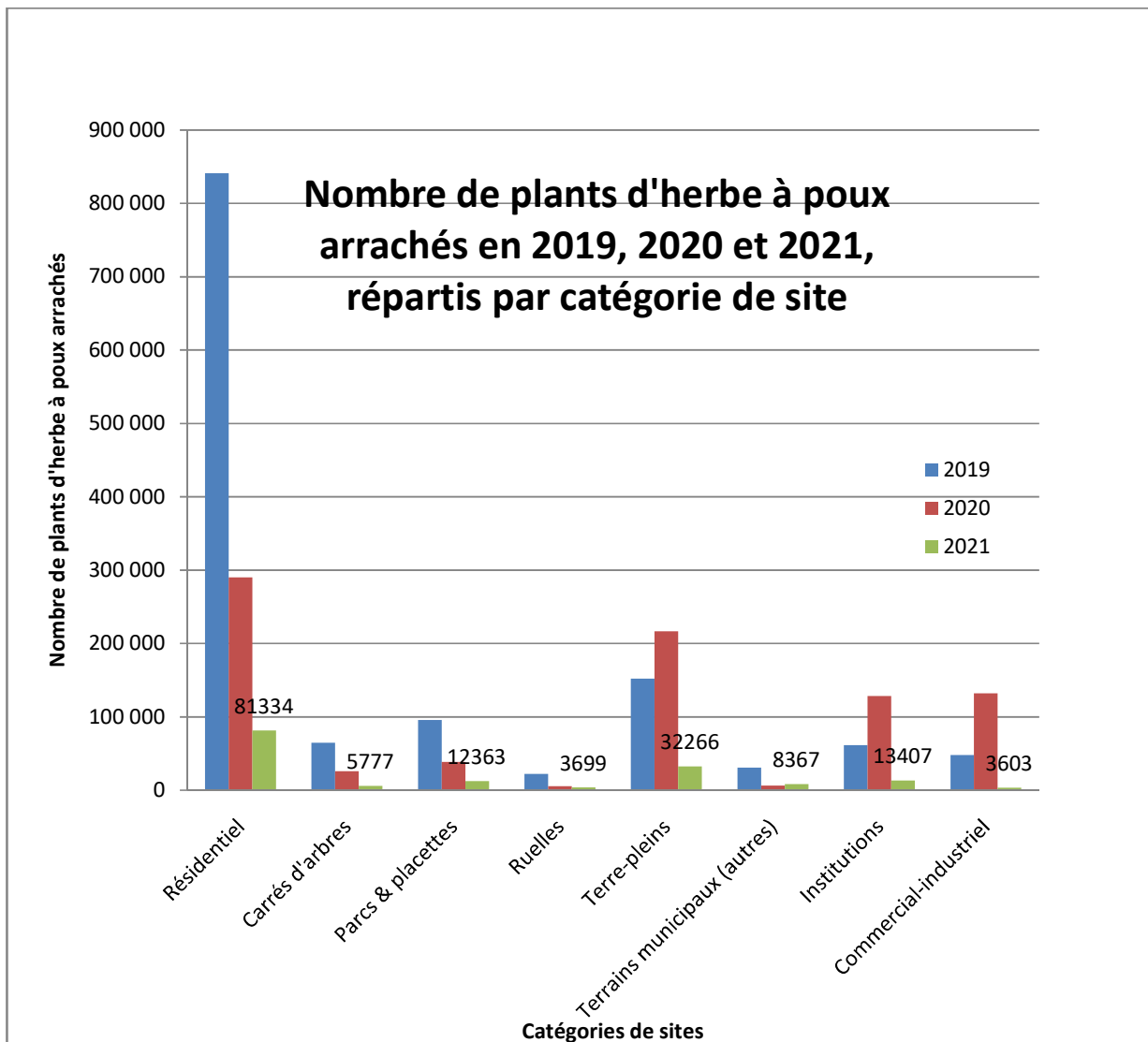
<sup>2</sup> Jared Goplen, chercheur à l'Université du Minnesota, cité dans : Begemann, S., « Make a plan to stop Ragweed », AgPro Farm Journal, 3 avril 2018. Consulté le 30 avril 2018 à l'adresse : <https://www.agprofessional.com/article/make-plan-stop-ragweed>

Le travail a été effectué du 28 juin jusqu'au début novembre, surtout en juillet-août-septembre. Nous nous étions engagés à réaliser 2 passages partout et un 3<sup>e</sup> dans les sites plus infestés, mais ce fut une erreur de planification, car nous avons pu en réalité parcourir tous les trottoirs des voies publiques une fois intégralement, et une 2<sup>e</sup> fois partiellement pour revisiter les sites infestés. Un nombre total de 160 816 plants a été arraché en 2021. Par comparaison, ce total était de 1 316 179 en 2019 et 843 691 en 2020. La figure ci-dessous illustre la répartition des nombre de plants arrachés selon la catégorie de site. Globalement, en 2021 on a arraché 5,3 fois moins de plants qu'en 2020; et en 2020, on avait arraché 1,6 fois moins de plants qu'en 2019. En 2021, plus de la moitié des plants provenait de terrains résidentiels privés et un cinquième de terres-pleins.



*N.B. Nous ne discuterons pas en détail de la catégorie « Terrains municipaux (autres) » parce que cette catégorie est problématique. Elle réunit tous les terrains municipaux qui ne sont pas des parcs & placettes, des terres-pleins ou des ruelles : les terrains d'installations municipales (arène, bibliothèques), les stations de métro, gares de train, etc. Nous avons compris à la fin de la saison que ces sites n'ont pas été visités également en 2019, 2020 et 2021, ce qui rend la catégorie impropre à la comparaison triennale. Si le projet se poursuit l'an prochain, nous améliorerons le protocole de prise de données afin d'éviter les ambiguïtés sur le terrain. Cela n'affecte en rien l'intégrité des données des autres catégories.*

Il est aussi pertinent de comparer aussi les nombres de plants arrachés selon la catégorie de site, sur les 3 années considérées (2019-2021), afin d'en déduire l'impact de la stratégie d'arrachage (graphique ci-dessous, les nombres au-dessus des bandes représentent les nombres de 2021). Ces données sont discutées dans la section suivante.



Enfin, du côté du traitement de la biomasse arrachée par compostage, nous avons assemblé de nouveaux compartiments pour accueillir la nouvelle matière. Et nous avons fait des observations qualitatives sur le compost dérivé de la biomasse arrachée en 2018. Le compost a été étendu sur des géotextiles noirs posés à même le sol à proximité des compostières, et laissé à l'air libre pour l'été. Nous n'avons observé aucune herbe à poux parmi les quelques plantes qui ont germé dans ce substrat.

## Analyse

### Nombre de plants arrachés

D'abord, beaucoup moins de plants d'herbe à poux ont été arrachés en 2021 par rapport à 2020, soit 5,3 fois moins. Cela s'explique en partie parce que nous n'avons presque rien arraché dans les terrains commerciaux-industriels et ceux des grandes institutions en 2021, alors qu'en 2020 nous y

avons arraché 260 000 plants. Autre élément d'explication, dans les terres-pleins où poussent des dizaines, voire des centaines de milliers de petits plants, nous avons moins arraché en raison de la réduction de budget et de la moindre pertinence de l'arrachage manuel avec ce degré d'infestation, ce qui explique les 32 000 plants arrachés en 2021 comparés à 216 000 en 2020.

Cependant, globalement au niveau de l'arrondissement, nous avons réellement observé une baisse de l'abondance de l'herbe à poux, ce qui explique que, pour les catégories de sites visitées exhaustivement en 2019, 2020 et 2021, un moindre nombre de plants ait été arraché. Le travail effectué fut néanmoins considérable, car les quelques centaines de kilomètres de trottoir longeant les voies publiques ont été parcourus intégralement une fois, et partiellement une 2<sup>e</sup> fois. En raison du budget réduit et de la pénurie de main-d'œuvre, ce nombre de passage fut moindre que celui annoncé dans l'offre de service, mais selon nous il a quand même permis d'arriver à un contrôle significatif de la plante. En bref, moins d'herbe à poux à ramasser, mais beaucoup de marche à pied quand même.

L'analyse plus spécifique des catégories comparables sur 3 ans (voir tableau ci-dessous) révèle que l'arrachage répété est une stratégie qui a bien fonctionné. Ainsi, en arrachant la quasi-totalité des plants qui ont germé lors d'une année donnée, on les empêche de produire des graines; l'année suivante, certaines graines présentes dans la banque du sol germent et deviennent des plants, mais ceux-ci sont arrachés. Cela a pour effet cumulatif d'épuiser graduellement la réserve de graines présente dans le sol. Toutefois, étant donné la longévité maximale des graines qui atteint 40 ans, il est impossible de garantir que l'épuisement de la banque de graines, mais elle est réduite très considérablement, ce qui constitue selon nous la cause majeure de la baisse successive du nombre de plants observés et arrachés en 2020 et 2021, par rapport à 2019. Dans l'absolu, il est impossible de garantir que le fait d'arracher 1-2 fois en 2021 au lieu de 2-3 fois en 2019 et 2020 n'ait pas entraîné l'oubli de certains plants, mais nous savons que la quasi-totalité des graines prêtes à germer le font au début de l'été, soit au moment du 1<sup>er</sup> passage, et ont donc été arrachées.

<b>Nombre de plants d'herbe à poux arrachés en 2019-2021 dans certaines catégories de sites visités exhaustivement</b>						
	Nombre de plants arrachés			Réduction 2020 vs 2019	Réduction 2021 vs 2020	Facteur de réduction 2021 vs 2019
	2019	2020	2021			
Terrains résidentiels privés	841 129	290 376	81 334	-65 %	-72 %	10 fois
Parcs et placettes	95 647	38 574	12 363	-60 %	-68 %	8 fois
Carrés d'arbres	64 793	26 035	5777	-60 %	-78 %	11 fois
Ruelles	22 388	5474	3699	-76 %	-32 %	6 fois

Pour les 3 catégories où l'herbe à poux est la plus abondante, trois années d'arrachage exhaustif ont réduit la population d'un facteur entre 8 et 11. Même sans mesurer la concentration du pollen dans l'air, il est très probable que cette baisse de l'abondance de la plante ait entraîné une baisse correspondante de la charge pollinique affectant les personnes vulnérables pendant l'été. Mais il ne faut pas oublier que notre intervention n'a pas touché l'intégralité du territoire. Au-delà des catégories non-ciblées en 2021 et déjà mentionnées, l'intérieur des terrains résidentiels privés n'a pas été visité non plus, mais nous estimons sur la base d'observations ponctuelles que l'herbe à poux y est beaucoup moins présente, car le sol y est moins perturbé par le passage des gens et de la machinerie (l'herbe à poux affectionne les milieux perturbés).

En somme, la stratégie adoptée (« 3 x 3 out ») n'a pas conduit à l'éradication (« out »), mais au moins à une baisse considérable, dans les sites prioritaires qui sont sous la responsabilité de l'arrondissement. Le défi pour maintenir voire poursuivre cette baisse est de repérer les sources possibles de graines pour les futures infestations. Celles-ci sont potentiellement nombreuses mais, comme les graines ne se déposent qu'à l'intérieur d'un rayon de 2 m autour de la plante-mère, leur dispersion naturelle se fait heureusement assez lentement. Voici quelques exemples de sources potentielles de nouvelles graines :

- Terres-pleins infestés
- Terrains résidentiels infestés à l'intérieur de la bande de 2 mètres en façade
- Terrains commerciaux-industriels et institutionnels infestés

- Terreau contaminé utilisé pour réparer les rebords de gazon en bordure de trottoir, écorchés par le passage des véhicules de déneigement
- Terre de plantation contaminée autour des arbres nouvellement plantés
- Terre contaminée utilisée dans les aménagements paysagers, après la construction d'un immeuble ou la réfection d'un trottoir ou lors de l'aménagement d'une saillie de trottoir.

En théorie, il faudrait contrôler toutes ces sources potentielles de contamination si on voulait éradiquer complètement la plante et ne plus avoir à effectuer aucun arrachage. En réalité, il est impossible de les contrôler toutes, donc il restera toujours un certain travail d'arrachage à réaliser annuellement, malgré le travail exhaustif réalisé depuis 2019 sur la quasi-totalité du territoire. Et, à mesure qu'un niveau élevé de contrôle est atteint dans certaines catégories de sites – ce qui réduit partiellement le temps de travail –, cela peut libérer des ressources pour s'attaquer à d'autres catégories de manière plus stratégique, par exemple :

- Terres-pleins : Nous y avons toujours arraché un certain nombre de plants, selon le temps qui restait après avoir traité les catégories prioritaires. Mais, ce faisant, nous avons toujours en tête que l'arrachage par la brigade et la tonte par les services municipaux n'est pas la meilleure stratégie : il faudrait y ajouter soit l'ensemencement avec des espèces compétitrices (trèfle), soit la plantation d'espèces diversifiées bénéfiques du point de vue de la biodiversité et/ou de l'embellissement, dépendant du contexte de chaque site.
- Terrains des grandes institutions : Ces terrains sont très étendus et complexes, comprenant des secteurs forestiers, des installations sportives, des stationnements, des aménagements paysagers, des voies de passage. Chaque institution requiert presque une stratégie personnalisée, selon le fonctionnement de l'entretien paysager, la diversité des terrains, la présence d'un responsable environnemental, l'implication possible de bénévoles, etc. Devant cette complexité, il faudrait les approcher une à la fois et travailler des plans d'action personnalisés concrets, plutôt que de les aborder collectivement par des communications presque inutiles.
- Terrains commerciaux-institutionnels : L'intérêt des gestionnaires de ces terrains pour l'herbe à poux est en général quasi nul. Dans ce contexte, nous en serions réduits à identifier ceux qui sont les plus proches des secteurs résidentiels denses et à y arracher simplement l'herbe à poux sans compter sur de l'aide externe. Comme pour la catégorie institutionnelle, ces terrains devraient être abordés un par un, selon le temps et les ressources disponibles.
- Terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets : Ce vaste espace constitue une énorme friche où l'herbe à poux est très répandue. Même si on n'y retrouve pas encore de constructions, les populations d'herbe à poux y produisent du pollen qui peut voyager jusqu'à un kilomètre, touchant donc les résidents du secteur immédiatement à l'est de l'autoroute Décarie, de même que les clients des centres commerciaux adjacents. Étant donné l'ampleur de l'infestation, il faudrait y organiser des corvées citoyennes afin de contrôler l'herbe à poux au moins dans la portion est du site, afin de diminuer la charge pollinique libérée vers l'est par les vents dominants. Une amélioration du contexte pandémique pourrait rendre à nouveau possible la mobilisation pour de grandes corvées citoyennes, mais la nature exténuante du travail impliqué en réduit certes l'attrait.

La réglementation ne doit pas être perdue de vue comme stratégie de contrôle, mais selon nous elle présente peu de potentiel en termes de résultats concrets du côté des citoyens, seulement peut-être auprès des gestionnaires de terrains. En effet, pour les citoyens, des avis voire des amendes impliqueraient du travail d'inspecteur, des discussions et des explications, ce qui prendrait du temps donc coûterait de l'argent, alors que l'arrachage peut, à chaque adresse concernée, être plus rapide, ne demandant aucun rendez-vous, ni discussion, sauf lorsque rarement un résident interroge un agent de la brigade anti-at-choum. Le rapport coût par site traité est inférieur pour l'arrachage et, de toute façon, il est presque inimaginable de voir un nombre de citoyens sensibilisés et arrachant leur propre herbe à poux dans un nombre de terrains comparable à ceux touchés par la brigade anti-at-choum. La seule aide qu'un règlement pourrait apporter avec les citoyens serait de permettre l'accès au terrain lorsque l'un d'eux nous le refuse, même dans l'emprise municipale (cela arrive parfois, hélas)! Par contre, notre opinion sur l'utilité d'un règlement serait très favorable dans le cas des grands terrains institutionnels, car elle nous donnerait un levier pour forcer les gestionnaires à agir lorsqu'on leur signale une infestation. Nous pourrions travailler ensemble, les gestionnaires en améliorant la fréquence et la minutie de l'entretien paysager général et la brigade en proposant des actions d'arrachage collectif ciblé dans les espaces à la fois très infestés et très fréquentés, afin d'atteindre plus qu'un contrôle, mais une possible éradication.

Enfin, mentionnons que nous conservons des données sur chaque point d'arrachage (localisation, date et nombre de plants), afin de pouvoir effectuer une cartographie si un partenaire intéressé ou des ressources supplémentaires la rendaient possible un jour. Il est indéniable qu'une représentation cartographique des statistiques d'arrachage serait très éloquente et instructive.

### Compostage

L'absence de germination de plants d'herbe à poux dans le compost provenant des plants arrachés en 2018 suggère qu'un compostage suivi d'une attente de 2 ans permet d'obtenir un compost apparemment dépourvu de graines viables d'herbe à poux. Nous allons poursuivre les observations, car les graines d'herbe à poux peuvent survivre jusqu'à 40 ans. Nous n'attendrons pas toute cette durée, mais nous allons en 2022 perturber le compost à l'aide de râteaux le compost épandu, afin de susciter la germination des graines présente dans le compost. Si ce traitement simple, répété sur plusieurs années, n'entraîne toujours pas la germination d'herbe à poux malgré les conditions favorables (perturbation du sol, eau, lumière), nous pourrions envisager certaines utilisations pour le compost. Cette composante du projet n'est pas la plus productive, mais elle ne requiert que de la patience et de brèves interventions sur le terrain. De plus, elle accapare peu de ressources budgétaires et, selon nous, elle apporte déjà les bénéfices d'éviter l'utilisation de nombreux sacs de plastiques (réutilisés après dépôt de la biomasse au site de compostage) et de réduire l'enfouissement.

### **Rapport budgétaire**

<b>Poste de dépense</b>	<b>Budgété</b>	<b>Réel</b>
Superviseure des brigades	4 446,00 \$	6 345,00 \$
Brigades anti-atouchoum (arrachage sur le terrain) (estimation: 7 agents actifs pendant 6 semaines, 29 h/semaine, payés 15,50 \$/h + charges sociales de 18 %)	21 509,04 \$	19 383,72 \$
Matériel/équipement (chariots de transport d'outils, outils de préparation du sol et d'arrosage, équipement de protection)	250,00 \$	52,95 \$
Transport, traitement et compostage (transport des matières arrachées dans les 2 territoires vers le site de compostage, gestion du site)	1 250,00 \$	1 187,42 \$
Administration (10 %)	2 986,36 \$	3 100,00 \$
Total avant taxes	30 441,40 \$	30 069,09 \$
TPS (5 %)	1 522,07 \$	
TVQ (9,975 %)	3 036,53 \$	
Total	35 000,00 \$	

Note : La chargée de projet a dû travailler plus d'heures en raison de difficultés de recrutement en milieu de saison.

### **Conclusion et recommandations**

Même si l'offre de service n'a pas été respectée à la lettre, en terme du nombre de passages sur le territoire, nous sommes convaincus l'essentiel du mandat a été réalisé et que le plan de contrôle a progressé en 2021. La baisse soutenue du nombre de plants arrachés dans les catégories de sites comparables sur trois ans indique que la stratégie globale fonctionne, même si on ne peut affirmer



que la problématique de l'herbe à poux est solutionnée dans l'arrondissement. Dans cet esprit, nous proposons que le projet se poursuive encore en 2022, afin de poursuivre les progrès réalisés depuis 2018. La stratégie financière pour soutenir le plan de contrôle pourrait rester la même qu'en 2022 ou bien prendre d'autres formes moins coûteuses :

- Intégration partielle aux mandats de base du programme Éco-quartier (nous ne le suggérons pas à court terme)
- Recherche de financement externe (difficile vu que plusieurs programmes financiers ne ciblent pas l'herbe à poux et que, d'autre part, l'arrondissement a déjà bénéficié à deux reprises d'un soutien financier dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes)
- Prise en charge active du contrôle de l'herbe à poux dans les terres-pleins infestés par les Travaux publics de l'arrondissement (ce qui réduirait notre charge de travail)
- Abandon pur et simple de la prise en charge de la problématique dans les terrains ne tombant pas sous la juridiction de l'arrondissement (nous ne le conseillons pas car ils peuvent être source de pollen et de graines pour contamination future)

Ceci dit, nous terminons en énonçant quelques constats et recommandations qui nous semblent pertinents pour la poursuite des progrès du plan de contrôle de l'herbe à poux :

1. *Intervenir autrement dans les terres-pleins et autres terrains municipaux infestés comme le parc linéaire du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et le terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets*

La problématique des terres-pleins et du parc linéaire du cimetière se maintient et nécessiterait d'autres interventions que l'arrachage manuel et la tonte périodique, par exemple l'ensemencement avec des espèces compétitrices comme le trèfle. Leur traitement par arrachage manuel est possible, mais demanderait plusieurs années de travail fastidieux. Le contrôle de l'herbe à poux gagnerait à être jumelé à des travaux d'embellissement, par exemple sur l'avenue Linton. Pour ce faire, une implication des Travaux publics serait sans doute requise. En ce qui concerne l'énorme terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets, des efforts de communication conjoints devraient être investis pour y organiser une ou des corvées citoyennes d'arrachage dans la portion est.

2. *Intervenir dans les sites hors gestion de l'arrondissement, à mesure que la situation s'améliore dans les terrains sous gestion municipale*

La baisse considérable de l'abondance de l'herbe à poux observée dans les sites traités depuis 3 ans permettrait dans les années futures de libérer des ressources humaines pour d'autres interventions comme : plans d'action personnalisés pour certains sites institutionnels infestés dont l'administration fait montre d'une attitude coopérative, interventions dans les sites industriels les plus proches des zones résidentielles.

3. *Combiner contrôle de l'herbe à poux et verdissement citoyen dans les rues pourvues de carrés d'arbres qui sont infestées*

Les interventions de type « verdissement favorisant la biodiversité et les pollinisateurs » pourraient être expérimentées dans les rues pourvues de carrés d'arbre, car ceux-ci sont souvent négligés, peu esthétiques et hébergent de l'herbe à poux. Cependant, ces interventions plus lourdes ne sauraient être implantées partout où se trouve la plante, en raison de leur coût d'aménagement et de leurs exigences en entretien annuel. Dans ce cas, l'implication bénévole de résidents pourrait s'avérer un élément facilitant.

4. *Évaluer, dans le cadre de la réflexion sur les années futures du plan de contrôle de l'herbe à poux, la nécessité d'y inclure certaines autres plantes allergènes*

Il serait pertinent de faire une revue stratégique de la littérature pour évaluer la pertinence de continuer à centrer le plan de contrôle sur l'herbe à poux. Faudrait-il considérer l'inclusion d'autres végétaux produisant des pollens allergènes comme l'armoise vulgaire et/ou plusieurs espèces d'arbres? Existerait-il une possibilité réaliste d'action en ce sens?

5. *Maintenir le budget accordé en 2021 (même niveau qu'au début en 2018) pour la poursuite des progrès du plan de contrôle de l'herbe à poux dans l'arrondissement.*

Un budget réduit de 65 % a été suffisant pour visiter et traiter la totalité des sites prioritaires du plan de gestion de l'herbe à poux, tout en délaissant -- sans les

abandonner -- les sites hors gestion municipale. À mesure que l'abondance de la plante diminue dans certaines catégories de sites, il serait possible d'aborder progressivement d'autres sites problématiques, afin de faire avancer globalement le contrôle de l'herbe à poux dans tout le territoire de l'arrondissement.

En conclusion, nous remercions l'administration de l'arrondissement de nous avoir fait confiance depuis le début, dans ce projet innovateur qui apporte des résultats concrets pour les résidents allergiques à l'herbe à poux. Nous nous réjouissons d'avoir réussi à mener à bien le projet en 2021 malgré la contexte de recrutement difficile et nous espérons avoir la chance de poursuivre son développement dans les années à venir. Nous sommes disponibles si des questions émergeaient concernant certaines informations du rapport et nous accueillerons toute critique ou suggestion à son sujet.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225284007

Unité administrative responsable : *Développement durable*

Projet : *Contrôle herbe à poux*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le projet vise à réduire l'impact sur la santé des Montréalais et Montréalaises qui souffrent des allergies à l'herbe à poux. L'arrachage de l'herbe à poux, une plante envahissante permet également la protection de la biodiversité.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

Dossier # : 1225284007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2022", pour la période du 9 juin au 30 novembre 2022 et autoriser une dépense de totale de 35 000 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

---

#### FICHIERS JOINTS



GDD 1225284007 - Certification de fonds.xls.xlsx

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-3488

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Guyline GAUDREAU  
Directrice

**Tél :** 438-920-3612  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1225284007**

**Calcul de la dépense 2022**

<b>Calcul des dépenses</b>						
	<b>Montant avant taxes</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Montant toutes taxes comprises</b>	<b>Ristournes</b>	<b>Montant net de ristourne</b>
<b>Contrat</b>	30,441.40 \$	1,522.07 \$	3,036.53 \$	35,000.00 \$	3,040.33 \$	31,959.67 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>30,441.40 \$</b>	<b>1,522.07 \$</b>	<b>3,036.53 \$</b>	<b>35,000.00 \$</b>	<b>3,040.33 \$</b>	<b>31,959.67 \$</b>

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Portion Ville-Centre</b>		0.0%
<b>CDN-NDG</b>	31,959.67 \$	100.0%

<b>IMPUTATION</b>	<b>2022</b>
2406.0010000.300725.07163.54590.014445.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Espaces vert Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Autres services techniques S-Objet : Aménagement paysager	31,959.67 \$
<b>Total de la disponibilité</b>	<b>31,959.67 \$</b>



**Dossier # : 1229176001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement pour les étés 2022, 2023 et 2024. La contribution financière totale pour les trois années du programme est de 75 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, soit 25 000 \$ pour chacune des années budgétaires. Autoriser, pour 2022, le financement d'un montant de 25 000 \$ à même le surplus affecté à la sécurité alimentaire de l'arrondissement. Ajuster, à compter de 2023 le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

**II EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder une contribution financière au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement pour les étés 2022, 2023 et 2024. La contribution financière totale pour les trois années du programme est de 75 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, soit 25 000 \$ par chacune des années budgétaires.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-31 13:41

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229176001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement pour les étés 2022, 2023 et 2024. La contribution financière totale pour les trois années du programme est de 75 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, soit 25 000 \$ pour chacune des années budgétaires. Autoriser, pour 2022, le financement d'un montant de 25 000 \$ à même le surplus affecté à la sécurité alimentaire de l'arrondissement. Ajuster, à compter de 2023 le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'accès à une alimentation saine et à des produits frais est un défi pour certaines catégories de la population dans l'arrondissement, notamment pour les enfants et les jeunes. Des programmes et des ressources existent et se déploient tout au long de l'année scolaire dans le milieu éducatif. Pourtant, pendant les vacances estivales, ces ressources n'existent plus et on observe que de nombreux enfants qui fréquentent les camps de jour subventionnés par l'arrondissement ne disposent pas d'une collation saine et équilibrée. Cet enjeu de sécurité alimentaire avait été identifié par les organismes qui composent la Table jeunesse de NDG en 2016.

Depuis quelques années, le Dépôt Centre communautaire d'alimentation pilotait un programme de collations dans les camps de jour financés dans le cadre de la Politique de l'Enfant Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence. En 2019, l'Arrondissement a soutenu un projet pilote qui visait à étendre ce Programme de collation santé à l'ensemble des camps de jour financés par l'Arrondissement. Ce projet pilote s'appuyait sur la collaboration entre le Dépôt Centre communautaire d'alimentation et la Cafétéria communautaire Multicaf et a permis le développement d'un savoir-faire qui peut



maintenant s'appliquer aux camps de jour soutenus par l'Arrondissement, et ce, sur l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

La présente contribution s'inscrit donc en continuité de l'engagement de l'Arrondissement de favoriser les pratiques collaboratives structurantes entre les partenaires du territoire, et de consolider des savoir-faire originaux en soutien aux familles vulnérables du territoire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA22 170045 - 7 mars 2022**

Accorder une contribution financière à 10 OBNL reconnus pour la réalisation du projet « Programme-Camps de jour » d'une valeur totale de 377 976 \$ (toutes taxes si applicables) se terminant le 30 septembre 2023.

### **CA22 170069 - 4 avril 2022**

Accorder une contribution financière à 2 OBNL reconnus pour la réalisation du projet « Programme-Camps de jour » d'une valeur totale de 66 863 \$ (toutes taxes si applicables) se terminant le 30 septembre 2023 pour l'Association des Loisirs de quartier Snowdon, et le 30 septembre 2022 pour Jeunesse Benny.

### **CA19 170165 - 31 mai 2019**

Accorder une contribution financière de 14 500 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « Bonification et expansion du programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé pour la saison estivale 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

En réponse :

- aux recommandations de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG déposées au conseil d'arrondissement visant à ajouter une composante alimentaire santé (collation) dans les programmes pour enfants et jeunes subventionnés par l'arrondissement,
- à l'initiative du Ministre de l'Église Presbytérienne de Côte-des-Neiges qui a pris contact avec les acteurs œuvrant autour des questions de sécurité alimentaire reconnue par l'arrondissement,
- aux retombées positives qui se sont dégagées du projet pilote réalisé par le Dépôt Centre communautaire d'alimentation et la Cafétéria communautaire Multicaf en 2019,

il est apparu important de confirmer un Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement.

Les objectifs du Programme sont :

- D'accroître l'accès à des aliments sains pour les membres de la communauté en situation de faible revenu, de manière digne et respectueuse.
- De réduire l'isolement social des participantes et des participants et de renforcer leur lien avec diverses sources de soutien.
- De développer les saines habitudes, les connaissances et les compétences alimentaires
- De favoriser le développement personnel et l'engagement communautaire des participantes et des participants.
- D'améliorer la compréhension de la pauvreté, de la justice sociale et des lacunes du système alimentaire, et d'aménager un cadre inclusif pour entreprendre des actions efficaces contre ces problèmes.

Le programme implique

- Un service de distribution hebdomadaire de collations saines à NDG, offert par le Dépôt, desservant 7 camps subventionnés par la ville.
- Un service de distribution hebdomadaire de collations saines à CDN, offert par MultiCaf, informé et outillé par l'expertise du Dépôt, desservant 6 camps subventionnés par la ville.
- L'ajout d'une session éducative par camp par été, où les enfants participent à la préparation d'une collation saine et apprennent les bases de la nutrition.
- L'invitation à l'équipe MultiCaf de participer à une session éducative et/ou l'animation d'une session par les animateurs du Dépôt dans les camps de CDN (en présence d'au moins un animateur.trice de MultiCaf) afin de partager les connaissances et bâtir les capacités.
- L'investissement de temps dans la consolidation des collaborations et les façons de faire en matière d'insécurité alimentaire.

Au moyen d'un système de commande de collations sur internet déjà en place, les coordinateurs des camps de jour pourront commander chaque semaine la quantité d'aliments spécifiques selon le nombre de jeunes qui en ont besoin afin d'éviter le gaspillage d'aliments. Les douze camps concernés seront donc en mesure d'offrir des collations nutritives et saines à tous les enfants de leurs camps, et ce, tous les jours de la semaine. Au total, autour de 2000 enfants par semaine pourront bénéficier de ce programme tout au long de l'été.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement compte l'un des plus hauts taux de pauvreté de l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal : 24,1% de la population vit en situation de pauvreté selon la mesure du panier de consommation (MPC), comparativement à 19,2 % pour Montréal. Selon une analyse produite par la Direction régionale de santé publique (DRSP, 2019), 13,6 % des Montréalaises et des Montréalais vivent en situation d'insécurité alimentaire. L'insécurité alimentaire est très étroitement liée à la vulnérabilité économique et la DRSP note également que les locataires et les familles avec enfant rapportent plus fréquemment des problèmes d'insécurité alimentaire.

L'Arrondissement et les organismes impliqués procéderont à l'évaluation du programme après la première année. Des ajustements au budget pourraient être recommandés au conseil si requis pour les années 2023 et 2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette activité de sécurité alimentaire fait l'objet d'un engagement de trois ans (2022 à 2024) et sera pérennisée dans le cadre financier du Programme des camps de jour de l'arrondissement.

La contribution financière pour l'année 2022 sera financée par le surplus affecté à la sécurité alimentaire de l'arrondissement. L'imputation budgétaire:

2406.0012000.300728.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000

Les fonds sont réservés par la demande d'achat 729387.

Ce nouveau budget requis de contribution financière sera tenu en compte dans la préparation du cadre financier 2023. Cet ajustement est conditionnel à l'adoption par le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal des budgets de fonctionnement de l'arrondissement.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

## **MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 souligne l'importance des défis montréalais en matière d'insécurité alimentaire et en fait même une de ses principales priorités. À cet effet, le premier objectif du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 adopté par la Ville de Montréal est d'assurer un accès à une alimentation saine et lutter contre l'insécurité alimentaire. Le soutien à ce projet s'inscrit également dans les objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa « Déclaration pour un arrondissement en santé » et dans son Plan d'action en développement social (2020-2024). Il est également en phase avec la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ! » (2017) adoptée par la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À toutes les semaines, du lundi au vendredi, pour la période estivale, 2000 enfants auront accès à une collation saine et nutritive. Ils pourront également bénéficier d'ateliers et de formations visant le maintien de saines habitudes alimentaires.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution au CA de juin;  
Versement de la contribution selon les conditions de l'entente;  
Évaluation du projet et ajustements si requis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Teodora DIMITROVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois LABADIE  
Conseille en développement communautaire

**Tél :** 438 865-5611  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-18

Sonia ST-LAURENT  
chef(fe) de division - culture, sports,  
developpement social

**Tél :** 514 2394917  
**Télécop. :**



CON\_ProjetCollation\_DépôtAlimentaireNDG\_2022 (1).pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET : LE DÉPÔT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6505, Avenue Sommerled Montréal (Québec) H4V 1S7 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89132 8007 RP0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1161410866

N° d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme soutien pour offrir aux citoyens son expertise et des outils afin d'améliorer leur qualité de vie concernant la sécurité urbaine, l'environnement et autres préoccupations sociales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements -Tandem, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 »** : la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 »** : Non applicable

**2.3 « Projet »** : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4 « Rapport annuel »** : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte »** : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable »** : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative »** : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui



auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante quinze mille dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet pour les années 2022, 2023 et 2024.

## 5.2 Versements

### [POUR UN TERME DE TROIS ANS]

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement annuel :

- Le versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention pour l'été 2022
- Le versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 \$) au premier juin 2023 pour les activités du Projet pour l'été 2023
- Le versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 \$) au premier juin 2024 pour les activités du Projet pour l'été 2024

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

#### **7.1 Il y a défaut :**

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

#### **12.1 L'Organisme déclare et garantit :**

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile 6505, Avenue Sommerled Montréal (Québec) H4V 1S7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : Julie Faraldo-Boulet,  
Secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**LE DÉPÔT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION**

Par : Tasha Lackman, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7<sup>e</sup> jour de juin 2022 (Résolution CA ).



**#8167 - Programme de collations santé subventionnées pour les enfants et les jeunes participants dans les programmes d'été parrainés par l'arrondissement Notre Dame de Grâce / Côte des Neiges - Demande de soutien financier (envoyée le 25 mai 2022 à 11:02)**

Nom de l'organisme	Mission
Le Dépôt centre communautaire d'alimentation	<p>Le Dépôt centre communautaire d'alimentation, anciennement Dépôt alimentaire NDG, est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire et réduire les difficultés de la pauvreté.</p> <p>Nos objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'accroître l'accès à des aliments sains pour les membres de la communauté en situation de faible revenu, de manière digne et respectueuse.</li> <li>• De réduire l'isolement social des participantes et des participants et de renforcer leur lien avec diverses sources de soutien.</li> <li>• De développer les saines habitudes, les connaissances et les compétences alimentaires</li> <li>• De favoriser le développement personnel et l'engagement communautaire des participantes et des participants.</li> <li>• D'améliorer la compréhension de la pauvreté, de la justice sociale et des lacunes du système alimentaire, et d'aménager un cadre inclusif pour entreprendre des actions efficaces contre ces problèmes.</li> </ul>

**Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Mesure alimentaire pour les camps de jours de l'Arro ndissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Source budgétaire non reliée au SDIS)**

**Informations générales**

**Nom du projet:** Programme de collations santé subventionnées pour les enfants et les jeunes participants dans les programmes d'été parrainés par l'arrondissement Notre Dame de Grâce / Côte des Neiges  
**Numéro de projet G55:** 8167

**Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?  
 Non

**Prénom:** Tasha

**Nom:** Lackman

**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

**Numéro de téléphone:** (514) 483-4680

**Numéro de télécopieur:**

**Courriel:** tasha@depotmtl.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

**Prénom:** Tasha


**Nom:** Lackman

**Fonction:** Responsable

### Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-06-27	2024-08-30

Date limite de réception du rapport final 

2024-09-30

### Résumé du projet

La faim chez les enfants est sans doute le visage le plus flagrant de la pauvreté. Parce qu'il est difficile d'apprendre avec l'estomac creux, plusieurs programmes offrent déjà des déjeuners, dîners et collations santé dans le milieu éducatif du mois de septembre au mois de juin. Nous proposons qu'il serait tout aussi important de bien nourrir ces enfants durant leurs activités d'été, reconnaissant que le sport, le loisir et les activités ludiques de l'été sont toutes aussi importantes, et toutes aussi difficiles à faire à plein avec l'estomac creux. Puisque beaucoup des ressources qui aident à nourrir ces enfants dans le milieu éducatif sont aussi disponibles durant les mois de l'été, il est suggéré que l'arrondissement pourrait, avec un investissement additionnel très raisonnable, ajouter un volet « collation santé » aux activités d'été qu'il parrainerait.

Nous proposons d'opérer le programme par l'entremise de MultiCaf et Le Dépôt CCA, deux organismes qui opèrent dans le domaine de la sécurité alimentaire, qui ont la confiance de l'arrondissement, et qui ont les effectifs nécessaires en place pour mener ce projet.

Les éléments importants qui de ce projet comprendront:

- Un service de distribution hebdomadaire de collations santé à NDG, offert par le Dépôt, desservant 7 camps subventionnés par la ville.
- Un service de distribution hebdomadaire de collations santé à CDN, offert par MultiCaf, informé et outillé par l'expertise du Dépôt, desservant 6 camps subventionnés par la ville.
- L'ajout d'une session éducative par camp par été, où les enfants participent à la préparation d'une collation santé et apprennent les bases de la nutrition.
- L'invitation à l'équipe MultiCaf de participer à une session éducative et/ou l'animation d'une session par les animateurs du Dépôt dans les camps de CDN (en présence d'au moins un animateur.trice de MultiCaf) afin de partager les connaissances et bâtir les capacités.
- L'investissement de temps dans la consolidation des collaborations et les façons de faire en matière d'insécurité alimentaire.

### Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Répondre à la problématique de la faim chez les enfants qui fréquentent les camps de jours subventionnés dans l'arrondissement de NDG-CDN et améliorer l'accès à la nourriture saine.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les collations nutritives distribuées ont comblé la faim des jeunes qui fréquentent 13 camps d'été subventionnés à NDG et CDN.

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir un programme collation santé dans 13 programmes d'été subventionnés dans l'arrondissement, soit 7 programmes d'été à NDG et 6 programmes d'été à CDN.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	5	13	2 000

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

#### IMPACT(S) VISÉ(S)

Engager les jeunes dans des activités qui renforcent leurs compétences et connaissances en littéracie alimentaire

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes visés ont participé activement à la préparation des leurs propres collations et à des activités ludiques en saine alimentation

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Engager des jeunes dans la préparation des collations saines et dans la participation d'activités ludiques en saine alimentation aux camps visés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	13	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

#### IMPACT(S) VISÉ(S)

Consolider les façons de faire en matière d'insécurité alimentaire, en partageant les connaissances et en bâtissant les capacités dans les deux organismes.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

MultiCaf a participé à une session éducative et/ou une session a été animée par les animateurs du Dépôt dans un camp de CDN, afin de partager les connaissances et bâtir les capacités.

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Engager MultiCaf dans la participation dans une session éducative et/ou offrir une session éducative dans un camp de CDN.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	1	1

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

### Lieu(x) où se déroule le projet

#### Même adresse que l'organisme

**No civique:** 6450

**Rue:** Somerled

**Numéro de bureau:**

**Code postal:** H4V 1S5

**Ville:** Ville de Montréal

**Ville précision:**

#### Nom du lieu: Cafétéria communautaire MultiCaf

**No civique:** 3591

**Rue:** Appleton

**Code postal:** H3S 1L7

**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

**Ville précision:**

#### Nom du lieu: Centre Walkley

**No civique:** 6650

**Rue:** Côte Saint Luc

**Code postal:** H4V 1G8

**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

**Ville précision:**

#### Nom du lieu: Centre Westhaven

**No civique:** 7405

**Rue:** Avenue Harley

**Code postal:** H4B 1L5

**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre Loyola  
**No civique:** 4850  
**Rue:** Avenue Coronation  
**Code postal:** H4V 2E2  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre Saint Raymond  
**No civique:** 5600  
**Rue:** Upper Lachine  
**Code postal:** H4A 2A6  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre Trenholme  
**No civique:** 6800  
**Rue:** Sherbrooke  
**Code postal:** H4B 1P4  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** École St-Luc Annexe Terrebonne  
**No civique:** 7315  
**Rue:** West Broadway  
**Code postal:** H4B 1E3  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Jeunesse Benny  
**No civique:** 6440  
**Rue:** Terrebonne  
**Code postal:** H4B 1B1  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre NDG  
**No civique:** 3575  
**Rue:** Avenue Prud'homme  
**Code postal:** H4A 3H6  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Association de la Communauté Noire de Côte-Des-Neiges  
**No civique:** 6585  
**Rue:** Chemin de la Côte-des-Neiges  
**Code postal:** H3S 2A5  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Association des loisirs du quartier Snowdon  
**No civique:** 5355  
**Rue:** Avenue Clanranald  
**Code postal:** H3X 2S3  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges  
**No civique:** 5347  
**Rue:** Chemin de la Côte-des-Neiges  
**Code postal:** H3T 1Y4  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre communautaire Mountain Sights  
**No civique:** 7802  
**Rue:** Avenue Mountain Sights  
**Code postal:** H4P 2B2  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** École Saint-Pascal Baylon  
**No civique:** 6320  
**Rue:** Chemin de la Côte-des-Neiges  
**Code postal:** H3S 2A4  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Loisirs sportifs CDN-NDG  
**No civique:** 6445  
**Rue:** Monkland  
**Code postal:** H4B 1H2  
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
**Ville précision:**

### **Priorités d'intervention**

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Source budgétaire non reliée au SDIS:** Alimentation
- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Source budgétaire non reliée au SDIS:** Éducation et santé
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Source budgétaire non reliée au SDIS:** Partenariats communautaires

### **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	2990	2990	20	6000

### **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

### **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Ne s'applique pas à ce projet
- Précision: On cible des enfants à des camps d'été subventionnés

### **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

### **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

**Informations complémentaires:** Alors que nous n'avons pas fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle, Le Dépôt et Multicaf visent l'inclusion sociale dans tous leurs programmes. Nous considérons la nourriture comme un fil conducteur qui rassemble des personnes de tous âges, cultures, expériences de vie, capacités et genres.

### **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** Table Jeunesse NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 6370 rue Sherbrooke Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H4B 1M9

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Cafétéria communautaire MultiCaf

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Bénéficiaire et partenaire		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 3600 Avenue Barclay

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3S 1K5

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** Français Anglais Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3T 1Y4



**Budget pour le personnel lié au projet**

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,00 \$	5,00	21,60 \$	30	1	4 248,00 \$
Coordonnateur(trice)	27,00 \$	4,00	14,04 \$	27	1	3 295,08 \$
Animateur(trice)	17,00 \$	3,00	9,18 \$	24	2	2 888,64 \$
Animateur(trice)	17,00 \$	3,00	6,64 \$	18	2	2 075,04 \$
<b>Total</b>						<b>12 506,76 \$</b>

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Personnel pour la préparation des commandes et livraisons	2 400,00 \$	1	2 400,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Personnel pour la préparation des commandes et livraisons	1 500,00 \$	1	1 500,00 \$
<b>Total</b>			<b>3 900,00 \$</b>

**Budget prévisionnel global**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	Source budgétaire non reliée au SDIS: Budget d'opération de l'Arrondissement	Somme de tous les \$ «Autofinancement»			
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
<b>Budget pour le personnel lié au projet</b>					
				<b>Total</b>	
				<b>Frais liés au personnel du projet ①</b>	
Coordonnateur(trice)	4 248,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>4 248,00 \$</b>	4 248,00 \$
Coordonnateur(trice)	3 294,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>3 294,00 \$</b>	3 295,08 \$
Animateur(trice)	2 886,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>2 886,00 \$</b>	2 888,64 \$
Animateur(trice)	2 076,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>2 076,00 \$</b>	2 075,04 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Source budgétaire non reliée au SDIS: Budget d'opération de l'Arrondissement	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Autre poste : veuillez l'identifier Personnel pour la préparation des commandes et livraisons <i>(poste forfaitaire)</i>	2 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>2 400,00 \$</b>	2 400,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Personnel pour la préparation des commandes et livraisons <i>(poste forfaitaire)</i>	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>1 500,00 \$</b>	1 500,00 \$
<b>Total</b>	<b>16 404,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>16 404,00 \$</b>	<b>16 406,76 \$</b>

<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>
Équipement: achat ou location	1 125,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>1 125,00 \$</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	45 021,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>45 021,00 \$</b>
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Déplacements	4 950,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>4 950,00 \$</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>51 096,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>51 096,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	<b>20 %</b>			
<b>% atteint =</b>	<b>68,13 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>	<b>7 500,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 500,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	<b>10 %</b>			
<b>% atteint =</b>	<b>10 %</b>			
<b>Total</b>	<b>75 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>75 000,00 \$</b>
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>—</b>

### Informations complémentaires

#### Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

- Les chiffres et les coûts de l'année 1, 2 et 3 ont été partagés dans cette demande. Ils représentent une multiplication des chiffres et des coûts de la première année (c'est-à-dire année 1 x 3).
- Il est entendu que le projet est un projet conjoint qui s'inscrit dans la collaboration entre Le Dépôt CFC et MultiCaf. Afin d'assurer l'administration du projet, Le Dépôt agira comme fiduciaire et le montant à allouer annuellement sera divisé entre les parties de la façon suivante: 10 000,00 \$ pour MultiCaf et 15 000,00 \$ pour le Dépôt.
- Ce financement représente une partie du coût total de ce projet (voir le budget ci-joint pour référence). Le reste du coût sera autofinancé par The Depot CFC et MultiCaf.
- La reddition de compte sera une tâche partagée entre les deux organismes.

### Documents spécifiques au projet

#### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget collation Dépôt et MultiCaf Été 2022.pdf	<i>Non applicable</i>

#### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

#### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

#### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

### Engagement du répondant

#### Nom du fichier

Document d'engagement signé - TL 2022-05-20-1.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## Document d'engagement

Je, soussigné **Tasha Lackman** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Programme de collations santé subventionnées pour les enfants et les jeunes participants dans les programmes d'été parrainés par l'arrondissement Notre Dame de Grâce / Côte des Neiges** pour Le Dépôt centre communautaire d'alimentation.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



5/20/2022

**Tasha Lackman**  
**Responsable**

**Date**



Dossier # : 1229176001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement pour les étés 2022, 2023 et 2024. La contribution financière totale pour les trois années du programme est de 75 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, soit 25 000 \$ pour chacune des années budgétaires. Autoriser, pour 2022, le financement d'un montant de 25 000 \$ à même le surplus affecté à la sécurité alimentaire de l'arrondissement. Ajuster, à compter de 2023 le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229176001 - Certification de fonds\_V3.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-3230

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-26

Guyline GAUDREAU  
Directrice

**Tél :** 438-920-3612  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. du dossier</b>	<b>1229176001</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financière</b>
<b>Financement</b>	<b>Surplus affecté à la sécurité alimentaire</b>

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement pour les étés 2022, 2023 et 2024. La contribution financière totale pour les trois années du programme est de 75 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, soit 25 000 \$ pour chacune des années budgétaires. Autoriser, pour 2022, le financement d'un montant de 25 000 \$ à même le surplus affecté à la sécurité alimentaire de l'arrondissement. Ajuster, à compter de 2023 le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

<b>Organisme</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation	Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$

\*toutes les taxes incluses si applicables

En 2022, la dépense sera financée par le surplus affecté à la sécurité alimentaire et sera transférée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le montant de 25 000 \$ requis pour la contribution financière sera tenu en compte dans la préparation du cadre financier 2023.

Cet ajustement est conditionnel à l'adoption par le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal des budgets de fonctionnement de l'arrondissement.

L'écriture de journal suivante est effectuée:

<b>PROVENANCE</b>	<b>2022</b>
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25 000 \$
<b>IMPUTATION</b>	<b>2022</b>
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25 000 \$

Par la suite, le virement budgétaire est effectué:

PROVENANCE	2022
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000 Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : Surplus - DCSLDS Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	25 000 \$
IMPUTATION	2022
2406.0012000.300728.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000 Centre de responsabilité: Surplus - DCSLDS Activité: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives Objet: Contribution à d'autres organismes Sous-objet: Organismes sportifs et récréatifs Autre: Camps de jour	25 000 \$

La demande d'achat #729387 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande pour l'année 2022 sera émis à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Pour les années ultérieures, la dépense est conditionnelle à l'adoption par le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal des budgets de fonctionnement de l'arrondissement.





**Dossier # : 1229223007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter une ordonnance afin d'augmenter de 8 400 \$ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2022, passant de 60 000 \$ à 68 400 \$, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues prévue cet été 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 14:19

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229223007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

**CONTENU****CONTEXTE**

La SDC Côte-des-Neiges souhaite implanter un projet de jardinières suspendues afin d'installer 31 paniers de fleurs sur les lampadaires des rues Côte-des-Neiges, Lacombe et Gatineau.

Dans le cadre de ce projet, la SDC Côte-des-Neiges propose à l'Arrondissement de s'associer comme partenaire. De ce fait, elle sollicite auprès de l'Arrondissement une subvention de 8 400 \$, soit 40% des coûts du projet, afin de permettre l'achat des fleurs et les paniers à installer. La SDC Côte-des-Neiges s'acquittera de 60 % des coûts du projet en 2022 (12 650 \$) et prévoit la prise en charge à 100 % des coûts les années subséquentes pour ce projet de 31 jardinières.

La copie de la demande de la SDC Côte-des-Neiges adressée à l'Arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce est disponible sous la rubrique « pièce jointe » du présent sommaire décisionnel.

La contribution financière qui sera accordée sera non récurrente. Elle sera offerte uniquement que pour le projet-pilote prévu cet été 2022 de 31 jardinières.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 170073 - 4 avril 2022 - Le CA approuve la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et l'octroi d'une contribution financière de 60 000 \$.

**DESCRIPTION**

La SDC Côte-des-Neiges dans le cadre de son plan stratégique a pour objectif de verdier et fleurir le territoire, afin de l'embellir et de réduire les îlots de chaleur caractéristiques du territoire. Dans cette optique, la SDC Côte-des-Neiges souhaite réaliser un projet-pilote dès cet été 2022.

Le projet se veut pérenne par le choix des matériaux durables et par le souhait de la SDC Côte-des-Neiges de renouveler le projet à chaque année sur son territoire.

Pour ce projet-pilote, il est proposé que le nombre de jardinières et les emplacements soient sélectionnés en fonction d'éléments précis identifiés par la SDC à savoir :

- le nombre de lampadaires sur le territoire sur les rues Côte-des-Neiges, Lacombe et Gatineau;
- les limites possibles d'installations relatives aux panneaux routiers ou de stationnement déjà installés;
- couvrir toutes les rues du territoire qui permettraient d'arrimer les jardinières avec la signalétique déjà sur place;
- le sens de l'installation des jardinières prend en considération l'aménagement le plus efficace possible pour ne pas gêner la circulation, ne pas cacher les panneaux routiers et de stationnement et assurer la sécurité des piétons.

Des détails sur l'installation, la durabilité et la fiabilité des installations sont fournis dans la demande en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Le montant maximal de contribution à une SDC, limité à 60 000 \$ en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA17 17285)*, peut être augmenté par l'adoption d'une ordonnance. Afin d'accorder la contribution financière de 8 400 \$, il est donc nécessaire d'adopter une ordonnance.

#### **JUSTIFICATION**

L'Arrondissement par sa participation financière, pourra ainsi contribuer à la mise en place d'un projet d'envergure dont la démarche s'inscrit dans une optique de verdissement, d'embellissement et de développement durable du territoire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution financière de 8 400,00 \$ est demandée pour permettre le déploiement de la première année du projet. Avec cet appui, la SDC Côte-des-Neiges sera en mesure d'assurer une meilleure pérennité du projet par la suite.

La dépense maximale de 8 400\$ sera financée par le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de l'arrondissement tel qu'il sera indiqué dans la certification de fonds.

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

Il appert que la SDC Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement économique local.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire adjoint(e) - développement  
économique

**Tél :** 438-824-7877

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-20

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514 872-6339

**Télécop. :**

Dossier # : 1229223007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).



projet fleurs SDC CDN 2022.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire adjoint(e) - développement  
économique

**Tél :** 438-824-7877  
**Télécop. :**



**SDC**

**Côte-  
des-  
Neiges**

**Projet :  
Jardinières  
suspendues**

**Présenté par :  
SDC Côte-des-Neiges**

**Date :  
Avril 2022**



# Table des matières

- 01** Mise en contexte
- 02** Aménagement
- 03** Échéancier prévisionnel
- 04** Budget
- 05** Proposition de partenariat



# 01

## Mise en contexte



# Mise en contexte

Dans le cadre de son plan stratégique, la SDC Côte-des-Neiges a pour objectif de verdir et de fleurir le territoire afin de l'embellir et de réduire les ilots de chaleurs caractéristiques du territoire.

Nous savons d'ailleurs que la solution des jardinières suspendues est l'une des seules possibles sur le territoire et ce afin de ne pas couvrir les carrés d'arbres au sol avec des paniers qui pourraient entraver le passage ou même nuire à la santé des arbres.


Dans ce cadre, la SDC Côte-des-Neiges souhaite implanter un projet de Jardinières suspendues afin d'installer 31 paniers de fleurs sur les lampadaires de toutes les rues commerçantes du territoire de la SDC.

Pour ce faire, la SDC Côte-des-Neiges collaborera avec l'entreprise Au fil des saisons, renommée pour ses installations florales sur le territoire de plusieurs SDC notamment sur les lampadaires.

Ce projet se veut pérenne par le choix des matériaux durables et par le souhait de la SDC de renouveler le projet à chaque année sur son territoire.

Le projet sera déployé dès le mois de juin.



A decorative pattern of white lines on a green background, consisting of multiple parallel lines that form a series of nested, slightly offset rectangular shapes, creating a sense of depth and movement.

**02**

# **Aménagement**

# Plan des jardinières

Le nombre de jardinières et les emplacements ont été sélectionnés en fonction d'éléments précis :

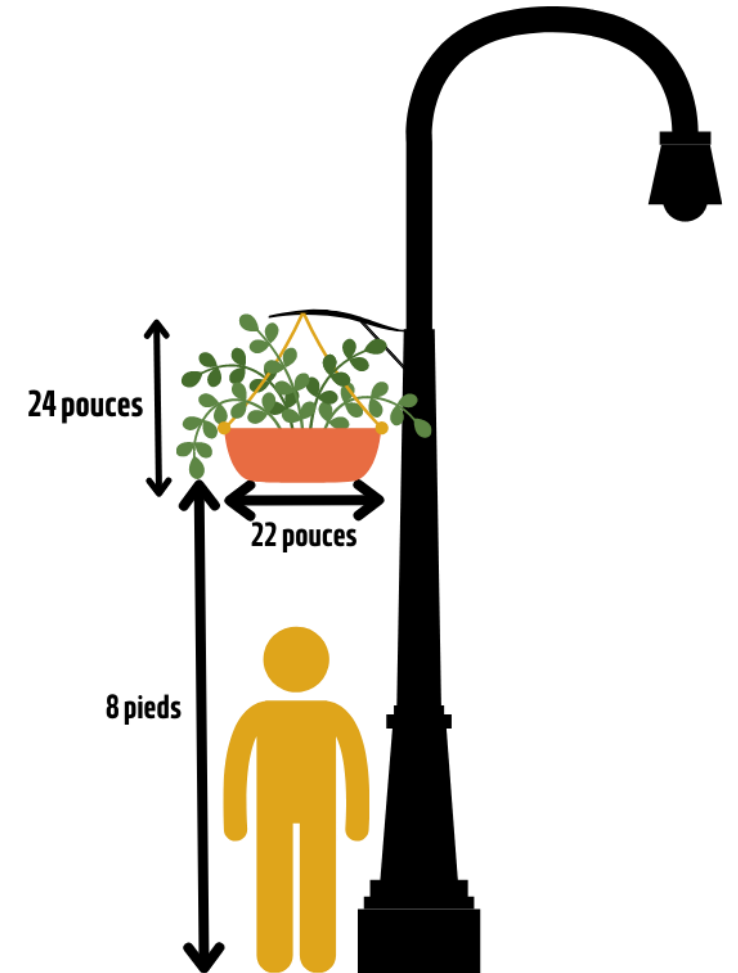
- Le nombre de lampadaires sur le territoire sur les rues Côte-des-Neiges, Lacombe, Gatineau.
- Les limites possibles d'installation relatives aux panneaux routiers ou de stationnement déjà installés.
- Couvrir toutes les rues du territoire qui permettaient d'arrimer les jardinières avec la signalétique déjà en place.
- Le sens de l'installation des jardinières prend en considération l'aménagement le plus efficace possible pour ne pas gêner la circulation et ne pas cacher les panneaux routiers et de stationnement.



● : Jardinières      ● : Lampadaires      ✗ : Installation impossible

# Installation

- La jardinière et le crochet se situent à **environ 8 pieds du sol**, afin de ne pas entraver le passage des piétons et des véhicules.
- La jardinière est placée sur les côtés du lampadaire, soit du côté du trottoir lorsque c'est possible. Elle n'obstrue donc ni le **passage des piétons**, ni la **circulation automobile**.
- Nous avons à coeur l'aménagement de notre territoire afin de créer une harmonie et de valoriser une identité distinctive qui correspond à celle de la SDC Côte-des-Neiges et du quartier. L'agencement de fleurs sera le même pour tous les paniers, ce qui permettra de **créer une uniformité** sur tout le territoire.
- Les jardinières sont de dimension standard pour ce type de projet sur les artères commerciales.



# Durabilité et fiabilité des installations

Les crochets sont installés de façon permanente sur les lampadaires, ce qui permet de les réutiliser hors-saison pour accrocher d'autres types de décorations (exemples : décorations d'halloween ou Noël)

Le type de crochet utilisé est le même que celui utilisé par la ville. Ils sont fait d'acier inoxydable et entièrement résistant à la rouille ce qui garantie leur durabilité et leur fiabilité.

La durée de vie habituelle d'un tel crochet est d'environ 40 ans !



# Fonctionnement

**À chaque étape du projet, la SDC Côte-des-Neiges assurera la coordination et le suivi du projet.**

## **Montage :**

- Au fil des saisons prendra en charge l'installation des crochets sur les poteaux lors de la première année et accrocheront les jardinières aux crochets.
- Les crochets resteront en place à l'année.
- Les paniers et fleurs seront réinstallés à chaque début de saison.

## **Entretien tout au long de la saison :**

- L'arrosage des fleurs et le retrait des mauvaises herbes seront assurés tout au long de la saison par Au fil des saisons.
- La SDC Côte-des-Neiges s'assurera de faire les suivis nécessaires avec le fournisseur.

## **Démontage et entreposage :**

- Vers la fin septembre/début octobre, Au fil des saisons récupèrera et entreposera les paniers pour la saison suivante.



# 03

## Budget prévisionnel

# Budget prévisionnel

<b>Projet: <i>Jardinières suspendues</i></b>
<i>Fournisseur: Au fil des saisons</i>

2022	Nbre crochet/plantes	Coûts unique	Coûts récurrents	Total
Achat et installation des crochets	31	380 \$/ chaque	-	<b>11 780 \$</b>
Achat, installation et entretien des plantes	31	-	300 \$/ chaque	<b>9 300 \$</b>
				<b>21 080 \$</b>

Années futures	Nbre plantes	Coûts unique	Coûts récurrents	Total
Achat, installation et entretien des plantes	31	-	300 \$/ chaque	<b>9 300 \$</b>
				<b>9 300 \$</b>





04

# Échéancier prévisionnel

# Échéancier prévisionnel

- Avril : présentation du projet à l'arrondissement et discussions (SDC CDN)
- Mai : acceptation du projet par l'arrondissement (Arrondissement)
- Mai : validation du projet au fournisseur + avance de la SDC CDN + commande des crochets (SDC CDN + Fournisseur)
- Juin : choix + commande des fleurs (SDC CDN + Fournisseur)
- Juin : proposition à l'arrondissement de devenir partenaire financier du projet (SDC CDN)
- Juin : adoption par le conseil d'arrondissement lors du conseil de la fin juin (Arrondissement)
- Juin : installation des paniers de fleurs sur les crochets (Fournisseur)
- Juin à septembre : suivi, entretien, arrosage régulier et retrait des mauvaises herbes (SDC CDN + Fournisseur)
- Fin septembre : retrait des paniers à fleurs et entreposage jusqu'au printemps 2023 (Fournisseur)

*\*La SDC Côte-des-Neiges assurera la direction et le suivi de toutes les étapes du projet.*



# 05

## Proposition de partenariat

# Proposition de partenariat

**Dans le cadre de ce projet, la SDC Côte-des-Neiges propose à l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de s'associer comme partenaire.**

Le budget total du projet avant taxes s'élève à 21 080 \$.

La SDC Côte-des-Neiges **propose à l'arrondissement de lui octroyer une subvention de 8 400 \$, soit 40% des coûts du projet**, afin de permettre à la SDC Côte-des-Neiges d'acheter les fleurs et les paniers à installer.

La SDC Côte-des-Neiges s'acquittera de 60 % des coûts du projet en 2022 (12 650 \$) et prévoit prendre en charge 100 % des coûts les années subséquentes.

Cet appui permettra d'appuyer le déploiement de la première année du projet. Avec cet appui, la SDC Côte-des-Neiges sera en mesure d'assurer une meilleure pérennité du projet par la suite.

## Communiquez avec nous

Félicia Balzano

DIRECTRICE GÉNÉRALE

[direction@sd-cotedesneiges.ca](mailto:direction@sd-cotedesneiges.ca)

514 735-0204

Jérémie Pageau

RESPONSABLE DES PROJETS ET MEMBRES

[membres@sd-cotedesneiges.ca](mailto:membres@sd-cotedesneiges.ca)

514 735-0204

# SDC Côte- des- Neiges

**Merci !**

  @sdc.cotedesneiges  
 sdc-cotedesneiges.ca  
In @sdc.cotedesneiges  
#JaimeCDN



**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**  
(RCA17 17285, article 7)

**Ordonnance numéro OCA22 170XX (RCA17 17285) relative au montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial**

À la séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 60 000 \$ en vertu de l'article 7 du règlement RCA17 17285, est augmenté à 68 400 \$ pour l'exercice financier 2022.

Dossier # : 1229223007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

Ce dossier vise à soutenir la SDC Côte-des-Neiges pour son projet de jardinières suspendues.

Les détails quant au financement et l'imputation financière sont présentés dans le document suivant:

---

### FICHIERS JOINTS



GDD 1229223007 - certification de fonds.pdf

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT  
Agent en gestion des ressources financières et matérielles  
**Tél :** (514) 868-5140

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Hélène BROUSSEAU  
Intérim - Directrice des services administratifs et du greffe  
**Tél :** 514 872-0419  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



**GDD 1229223007**

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution de 8 400\$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en soutien à son projet de jardinières suspendues

**Imputation**

Le budget n'est pas prévu au budget de fonctionnement 2022. La dépense sera imputée dans la clé comptable suivante :

2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.00000.00000

Afin d'allouer les fonds nécessaire, le virement suivant, d'un montant de 8 400\$ sera produit :

**Provenance :**

2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000

**Vers :**

2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.00000.00000



**Dossier # : 1227616005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 700 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 700 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Comité International pour la Promotion du Créole et l'Alphabétisation (KEPKAA en créole)  2000, boul. Saint-Joseph-E, porte B, Montréal, Qc, H2H 1E4  Thurlie Clairvil, Présidente, 514 962-8640  NEQ: 1161160518	21 e Édition du Mois du Créole à Montréal  Le Mois du Créole à Montréal a été institué par le KEPKAA à l'Université de Montréal le 5 octobre 2002. Aujourd'hui, le concept est adopté par l'ensemble des pays créolophones. C'est un événement multidisciplinaire et intergénérationnel qui valorise, préserve et célèbre le patrimoine culturel créole du Québec et du Canada par la littérature, le théâtre, la musique, la danse, la gastronomie, la peinture, la mode et diverses autres formes d'art. Il s'échelonne sur 1 mois sur l'île de Montréal et les activités visent à l'épanouissement de la	TOTAL: 400 \$  Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Magda Popeanu: 200 \$

	<p>personnalité humaine. Elles favorisent l'intégration, la compréhension, la tolérance, la fraternité et l'amitié entre les communautés. Bref le Mois du Créole est une tribune d'éducation populaire de qualité offerte particulièrement aux jeunes.</p>	
<p>Association des Locataires de Place Newman</p> <p>100-6300 Décarie, H3X 3Z8</p> <p>Ilumida Averion, Administratrice, 514 746-2127</p> <p>NEQ: 1162368485</p>	<p>Programmation support des résidents de la Place Newman</p> <p>Activités sur place; bingo, yoga, nourriture, plantation dans les jardins extérieurs</p>	<p>TOTAL: 250 \$</p> <p>Sonny Moroz: 250 \$</p>
<p>Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau</p> <p>6225 Godfrey Avenue, H4B 1K3, Montreal</p> <p>Evita Karasek, 514-484-0425 ext.225</p> <p>NEQ: 1160965548</p>	<p>Les fonds serviront à financer un Yoga dans le Parc Leduc pour les membres de 50 ans+ dans la communauté de NDG.</p>	<p>TOTAL: 600 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$</p> <p>Despina Sourias: 400 \$</p>
<p>Association philippine-canadienne artistes du Québec</p> <p>219-2525 Boul. Cavendish, Montréal</p> <p>Michelle Vargas-Lao, Fondatrice et Présidente</p> <p>NEQ: 1171794143</p>	<p>Les fonds serviront à financer un Workshop pour le public pour des gens aspirants à chanter âgés entre 7 et 77 ans. Les fonds serviront à financer pour un week-end les coûts associés à des leçons de chants et des exercices pour pratiquer le chant.</p>	<p>TOTAL: 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 125 \$</p> <p>Despina Sourias: 125 \$</p> <p>Sonny Moroz: 125 \$</p> <p>Stephanie Valenzuela: 125 \$</p>
<p>Forum socioculturel du Bangladesh au Canada</p> <p>4762, Rue Bouchette Montréal (Québec) H3W 1C5</p> <p>Suhel Miah, Présidente,</p>	<p>Les fonds serviront à financer un Festival communautaire où les gens se réunissent pour célébrer leur culture et leur patrimoine au parc Kent dans CDN/NDG.</p>	<p>TOTAL: 900 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$</p> <p>Sonny Moroz: 300 \$</p> <p>Stephanie Valenzuela: 300 \$</p>

514 823-2673  NEQ: 3363858732		
Association des locataires HLM de la rue Walkley  5411, avenue Walkley, app. 03 H4V 2M6, Montréal  Adel Ben Mabrouk, présidente du Comité, 514 452-9403  NEQ: 1172901572	Les fonds serviront à financer plusieurs fêtes au courant des prochaines semaine organisés pour Les enfants et leurs familles des habitations HLM de la rue Walkley et les habitations de la rue et les invités.  1- Fête de printemps, 2- Aide pour famille a la rentrée scolaires 2022-2023, 3- Sortie de pommes, 4- Fête halloween, 5- Fête de Noël.	TOTAL: 1 500 \$  Gracia Kasoki Katahwa: 450 \$ Despina Sourias: 800 \$ Peter McQueen: 250 \$
YMCAs du Quebec  4335 Hampton Avenue, Montreal, QC, H4A2L3  Katrina Nurse, Directrice des Initiatives Communautaires 438 926-7686	Les fonds serviront à financer la Coopérative Jeunesse de Travail NDG. Ce programme donnera la chance à 8 à 10 participants d'obtenir des expériences de travail au sein de la communauté et de les accompagner dans leurs expériences de travail.	TOTAL: 300 \$  Gracia Kasoki Katahwa: 100 \$ Despina Sourias: 100 \$ Peter McQueen: 100 \$
Association philippine-canadienne artistes du Québec  219-2525, boulevard Cavendish, Montréal (QC) H4B 2Y6  Michelle Vargas-Lao, 514 482-5206  NEQ: 1171794143	Les fonds serviront à financer les activités organisées pour Canada Day Extravaganza Year 4 au Parc Mackenzie-King pour tous les gens de CDN/NDG; danse, musique, spectacles.	TOTAL: 1 500 \$  Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Sonny Moroz: 500 \$ Stephanie Valenzuela: 500 \$
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, (FAMAS) Inc.  Dante Tabamo, Chairman, 514 341-7477  NEQ: 1147663737	Les fonds serviront à financer la fête Town Festival 2022 (Pista Sa Nayon 2022); des activités sociales et culturelles pour les résidents de CDN/NDG: À l'horaire, des sports, des jeux, de la danse, zumba, expérience culinaire.	TOTAL: 1 500 \$  Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Sonny Moroz: 500 \$ Stephanie Valenzuela: 500 \$

<p>Conseil des associations canadiennes philippines du Québec</p> <p>6767 Ch. de la Côte-des-Neiges</p> <p>Dario L. Boco, président, 514 995-7612</p> <p>NEQ: 1167424911</p>	<p>Les fonds serviront à organiser l'événement de la 124e fête de l'indépendance Philippine dans l'arrondissement. Spectacle pour tous, dîner pour les gens.</p>	<p>TOTAL: 1 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Stephanie Valenzuela: 500 \$ Sonny Moroz: 500 \$</p>
<p>Conseil des associations canadiennes philippines du Québec</p> <p>6767 Ch. de la Côte-des-Neiges</p> <p>Dario L. Boco, président, 514 995-7612</p> <p>NEQ: 1167424911</p>	<p>Les fonds serviront à financer la célébration du 161e anniversaire de naissance de Dr. Jose Rizal, Philippines National Hero. Présentations culturelles sur place, dîner pour les membres du Knights of Rizal.</p>	<p>TOTAL: 750 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-06-02 11:44

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227616005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 700 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande de Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Madame Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 9 700 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 9 700 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élu-e-s.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

S.O.

**JUSTIFICATION**

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 9 700 \$.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 700 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élu-e-s, tel que décrit dans la certification des fonds.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brunna DORNELAS-MATOS  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 626-4161  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-30

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514 872-9492  
**Télécop. :**

Dossier # : 1227616005

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Objet :** Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 700 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1227616005 Certification de fonds.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-02

Guyline GAUDREAU  
Directrice

**Tél :** 438-920-3612  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



<b>Numéro de dossier</b>	<b>1227616005</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contributions financières</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 700 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katakwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Association des locataires de Place Newman	729973						250 \$	250 \$
Comité International pour la Promotion du Créole et l'Alphabétisation KEPKAA en créole)	730228	200 \$		200 \$				400 \$
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	730124			200 \$	400 \$			600 \$
Filipino Canadian Artist Association	730275			125 \$	125 \$	125 \$	125 \$	500 \$
Forum socioculturel du Bangladesh au Canada	730212			300 \$		300 \$	300 \$	900 \$
Association des locataires HLM de la rue Walkley	À venir		250 \$	450 \$	800 \$			1 500 \$
YMCAs du Québec	730241		100 \$	100 \$	100 \$			300 \$
Filipino Canadian Artist Association of Québec	730260			500 \$		500 \$	500 \$	1 500 \$

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Filipino Association of Montréal and Suburbs Inc.	730267			500 \$		500 \$	500 \$	1 500 \$
Council of Canadian Filipino Associations of Quebec	À venir			750 \$		750 \$	750 \$	2 250 \$
<b>Total général</b>		<b>200 \$</b>	<b>350 \$</b>	<b>3 125 \$</b>	<b>1 425 \$</b>	<b>2 175 \$</b>	<b>2 425 \$</b>	<b>9 700 \$</b>

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
<b>Magda Popeanu</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	200 \$
<b>Peter McQueen</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	350 \$
<b>Gracia Kasoki Katahwa</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	3 125 \$
<b>Despina Sourias</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	1 425 \$
<b>Stephanie Valenzuela</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	2 175 \$
<b>Sonny Moroz</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	2 425 \$
<b>Total général</b>		<b>9 700 \$</b>

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



**Dossier # : 1226290004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 79 772 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder une contribution financière de 79 772 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

D'autoriser une dépense à cette fin de 79 722,00 \$, incluant toutes les taxes si applicables.

D'autoriser le financement du dossier à même le surplus libre de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-02 08: 31

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226290004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 79 772 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Corporation de développement communautaire (CDC) de Côte-des-Neiges fait partie de la liste des organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement.

La CDC est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, notamment dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Elle joue également le rôle de Table de quartier afin d'améliorer les conditions de vie dans Côte-des-Neiges.

À ce titre, la CDC s'implique depuis de nombreuses années à fédérer les organismes du milieu à s'intéresser au développement des terrains de l'ancien hippodrome de Montréal. Ces groupes, à travers la CDC qui les représente, jugent important que ce projet réponde en grande partie aux besoins en logement social et abordable, un élément clé pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, mais aussi en termes de participation publique et d'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes (dans une perspective inter sectorielle - ADS+). En 2021-22, elle a travaillé à mettre en place l'Atelier Namur-Hippodrome, une structure de concertation s'inspirant de démarches semblables (Centre-Sud, Louvain, Lachine-Est).

La CDC souhaite poursuivre sa collaboration sur les activités de concertation en lien avec la planification du site 2022-23.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

7 mai 2018 - CA18 170104 : De reconnaître l'organisme Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges dans la classification partenaire reconnu et approuver conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 31

décembre 2021.

2 décembre 2019 - CA19 170318 : Adoption du Plan d'action en développement social 2020/20224

6 avril 2021 - CA21 170084 - D'accorder une contribution financière de 70 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin (1213558010)

## DESCRIPTION

La CDC sollicite la contribution de l'Arrondissement pour poursuivre son projet de concertation avec l'Arrondissement, la Ville, les organismes du milieu et ceux du Grand Montréal en lien avec le projet municipal Quartier Namur-Hippodrome (QNH). Cette concertation prendra la forme de différents groupes de travail qui se réuniront pour approfondir divers enjeux liés à la spatialisation des orientations municipales.

### **Bilan des activités 2021-22**

L'an dernier, un comité de pilotage - d'une douzaine de personnes issues de l'Administration municipale, des groupes impliqués à la CDC, et d'un ou plusieurs individus représentant la communauté montréalaise - a été formé afin de permettre la prise en compte des besoins de la communauté dans la planification du quartier. En plus de la mise sur pied de ce comité de pilotage, les principales activités ont été les suivantes :

- Préciser les thèmes qui feront l'objet des activités de concertation de l'Atelier Namur-Hippodrome et de s'assurer que les échanges qui auront lieu précisent et raffinent les propositions qui ont émergé d'activités de concertation précédentes.
- Établir une charte de collaboration afin de préciser le rôle et les fonctions des membres du comité.
- Recenser les questions et idées qui pourraient être étudiées pour chacun des thèmes de la concertation et aborder la question de la forme de la participation citoyenne.
- Établir une liste de personnes participantes et expertes, en collaboration avec les membres du comité de pilotage, afin d'identifier des individus pouvant contribuer aux échanges lors des activités de concertation.

Le comité a notamment travaillé avec la Ville dans le cadre de la préparation des activités de concertation. Ces activités ont toutefois été déplacées d'octobre 2021 au printemps 2022. Le comité a toutefois participé à des formations, notamment sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) ainsi que pour comprendre les processus de gestion de projets à la Ville.

### **Contexte de planification**

La Ville de Montréal, en étroite collaboration avec l'Arrondissement, poursuit son travail de préparation d'un plan d'aménagement du Quartier Namur-Hippodrome. Ce secteur comprend maintenant non seulement le site de l'ancien hippodrome, mais aussi les terrains situés entre l'avenue Clanranald à l'ouest et la rue de la Savane à l'est. Ce sont les propriétés privées, dont la majorité sont situées au sud de la rue Jean-Talon Ouest, qui sont considérées dans le périmètre de planification.

La Ville travaille donc actuellement à la préparation d'un plan d'ensemble. Ce travail s'effectue en étroite collaboration avec la communauté de Côte-des-Neiges, notamment à travers la participation de la CDC. Des rencontres avec les propriétaires privés sont aussi prévues.

### **Proposition d'activités 2022-23**

Il reste toutefois un certain travail à faire afin de préciser la forme que pourrait prendre la

gouvernance future du projet Quartier Namur-Hippodrome. Le financement 2022-23 permettra notamment de poursuivre le travail amorcé l'an dernier. Les objectifs suivants ont aussi été énoncés :

- Poursuivre le travail de concertation entamé avec les membres du comité de pilotage et la firme Lemay afin de permettre aux parties prenantes et aux résidentes et résidents de contribuer à la bonification du plan d'ensemble et de renforcer leur compréhension des enjeux réglementaires et de planification urbaine;
- Travailler à renforcer le sentiment d'appartenance des résidentes et résidents de Côte-des-Neiges au quartier Namur-Hippodrome;
- Organiser des activités de concertation avec des résidentes et résidents dans le but de vulgariser les enjeux réglementaires et de planification urbaine, et ce, afin de leur permettre de contribuer à leur manière à une éventuelle ébauche du plan d'ensemble;
- Travailler à réfléchir aux retombées et à l'implication des résidentes et des résidents du quartier dans le cadre du développement du quartier :
  - Explorer des questions relatives à la priorisation des emplois locaux (quartier Côte-des-Neiges) dans la réalisation et le fonctionnement du quartier;
  - Explorer des questions portant sur la consommation de services de proximité (quartier Côte-des-Neiges et ses environs) ;
- Stimuler un engouement et un désir de travailler, de s'impliquer ou de vivre au sein du futur écoquartier et effectuer un travail de vulgarisation tendant vers un mode de vie sobre en carbone, orienté vers l'entraide et la collaboration envers la communauté ;
- Animer et soutenir une réflexion sur des approches innovantes permettant de répondre aux principaux défis du site et sur des initiatives citoyennes afin de contribuer à bâtir la future communauté du quartier Namur-Hippodrome.

La Ville et l'Arrondissement ont souligné des attentes particulières concernant la représentativité de la communauté de Côte-des-Neiges et montréalaise dans le comité de pilotage. La CDC CDN a assuré que cette représentativité sera améliorée pour 2022-23. Conséquemment, le membership du comité de pilotage devrait être revu ce qui devrait permettre d'enrichir les discussions.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce dossier pour les raisons suivantes :

- La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges a démontré ces dernières années, sa capacité à fédérer les organismes autour d'enjeux qui concernent l'ensemble de la communauté.
- De plus, la CDC CDN a démontré, l'an dernier, sa bonne connaissance de ces enjeux et de solutions qui peuvent aider la Ville de Montréal à les surmonter.
- Le projet présenté s'avère également crédible et porteur, il identifie déjà des objectifs pour s'assurer d'un bon fonctionnement des groupes de travail et de la participation citoyenne.
- La CDC s'est également engagée à améliorer la représentativité du comité de pilotage avec des personnes qui proviendraient d'autres domaines que l'habitation. Une représentativité de la communauté montréalaise serait aussi souhaitable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 79 772,00 \$ demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des

services administratifs et du greffe.

## **MONTRÉAL 2030**

Voir pièce jointe

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les rencontres avec le comité de pilotage se sont déroulés en majorité à distance l'an dernier. Les rencontres de la prochaine année pourraient se dérouler de la même manière, quoi que les rencontres en personnes seraient privilégiées. Les conditions sont propices pour une reprise graduelle des activités en présentiel, notamment celles avec les gens de la communauté. Mais les rencontres pourraient aussi s'effectuer à distance si requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

- Signature de la convention de subvention.
- Poursuite des activités de concertation et de suivi.
- Dépôt d'un rapport préliminaire à la mi-étape du projet
- Dépôt d'un rapport final à la fin du projet.

Le suivi de cette entente sera assumé par la DAUSE.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Patricia ARCAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 293-7252

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-17

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345

**Télécop. :**



Dossier # : 1226290004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 79 772 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

## Bilan 2021-22



220520 Bilan ANH 2021-2022.pdf

## Convention de contribution financière



Convention de fin ARR-CDC 2022-2023 Finale.pdf

## Annexe 1 de la Convention



Annexe1 - Demande ANH 2022-2023.pdf

## Montréal 2030



1226290004 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 293-7252  
**Télécop. :**

## Bilan des activités de l'Atelier Namur-Hippodrome

La Corporation de développement de Côte-des-Neiges a travaillé à mettre en place l'Atelier Namur-Hippodrome, une structure de concertation s'inspirant de démarches semblables (Centre-Sud, Louvain, Lachine-Est). Le début des activités du comité de pilotage de l'Atelier Namur-Hippodrome était prévu à la mi-avril 2021 ; le soutien financier accordé à la fin du mois d'avril et le processus d'embauche pour trouver un chargé de projet s'est quelque peu étiré dans le temps ce qui a entraîné un retard des activités de démarrage.

### Démarrage des activités

L'Atelier a débuté ses activités au mois de juin 2021 et s'est doté d'un comité de pilotage composé d'un résident, de membres impliqués dans la concertation du quartier de Côte-des-Neiges et de fonctionnaires issus de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. Les discussions qui ont eu lieu au sein de l'Atelier ont porté notamment sur la prise en compte de la vision et des besoins des résidents du quartier Côte-des-Neiges dans la réalisation d'un plan d'ensemble pour le quartier Namur-Hippodrome.

Les réunions du comité de pilotage ont été l'occasion de travailler de préciser les thèmes qui feront l'objet des activités de concertation de l'Atelier Namur-Hippodrome et de s'assurer que les échanges qui auront lieu précisent et raffinent les propositions qui ont émergé d'activités de concertation précédentes. Les premières rencontres se sont tenues sur une base mensuelle, plutôt que bimestrielle étant donné que le démarrage des activités a eu lieu en pleine saison estivale.

Dans un premier temps, le comité de pilotage a proposé de reprendre les grandes idées du forum citoyen Blue bonnets : de la vision à la réalité et d'articuler la concertation au tour de trois thèmes : l'habitation, la mobilité et le développement économique. Les thèmes suivants ont été retenus comme thèmes transversaux : la protection de l'environnement et de la biodiversité, la gouvernance, l'accessibilité universelle, l'analyse différenciée selon les sexes + (ADS+) et l'intégration du secteur de l'hippodrome au quartier Côte-des-Neiges historique.

### Planification de la concertation

Le comité de pilotage a travaillé à établir une charte de collaboration afin de préciser le rôle et les fonctions des membres du comité. Cette charte est appelée à évoluer dans le temps. Le comité de pilotage s'est également doté d'un premier calendrier de travail et de propositions de fonctionnement général afin de la décliner pour chacun des thèmes proposés<sup>1</sup>. Parallèlement, les organismes communautaires ont travaillé à recenser des questions<sup>2</sup> et des idées<sup>3</sup> qui pourraient être étudiées pour chacun des thèmes de la concertation et se sont penchés sur la question de la

---

<sup>1</sup> Comité de pilotage de l'Atelier Namur-Hippodrome, [proposition de fonctionnement générale](#), [proposition de fonctionnement – volet mobilité](#), [Proposition de fonctionnement – Développement économique](#) et [Proposition de fonctionnement – Volet habitation](#)

<sup>2</sup> Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, [Résumé et questions potentielles - logement & habitation](#), [Résumé et questions potentielles – Mobilité](#) et [Résumé et questions potentielles – Développement économique](#)

<sup>3</sup> Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, [Idées à aborder – Mobilité](#), [Idées à aborder – logement et habitation](#) et [Idées à aborder – Développement économique](#)

participation citoyenne. Plusieurs comités de pilotage ont été l'occasion de mettre l'accent sur l'importance que la réalité du quartier Namur-hippodrome soit prise en compte dans le développement du quartier et que ce dernier soit un prolongement du quartier Côte-des-Neiges.

Une liste de participants.es et d'experts.tes potentiels.les a été travaillée en collaboration avec les membres du comité de pilotage afin d'identifier des participants.es pouvant contribuer aux échanges lors des activités de concertation. Cette liste est encore en cours d'élaboration.

### **Calendrier des activités**

Les activités de concertation avaient été prévues à l'automne 2021. Cependant, le calendrier initial de l'Atelier prévoyait tenir des sessions de travail avec les parties prenantes à partir de la fin du mois d'avril sur une base mensuelle jusqu'au mois de février 2022. Cette proposition a été revue à plusieurs reprises, un calendrier révisé des activités de l'Atelier a été proposé en juillet 2021. Ce calendrier prévoyait développer davantage la stratégie de concertation au mois de septembre et d'octobre 2021 (choix des thèmes, préparation des groupes de travail (documentation de support, choix des participants et travail sur la forme de l'atelier)). Il planifiait également la tenue des activités de concertation en novembre afin d'arriver à produire un rapport de la concertation en décembre 2021. Elles ont toutefois été reportées à 2022 en raison de délais administratifs entourant l'embauche d'une firme ayant un mandat d'animation des ateliers et de design urbain. La firme embauchée (Lemay) a commencé un mandat à partir de janvier 2022.

Ce report a permis à des représentants.es de différents services impliqués de la Ville de Montréal dans la démarche de planification de venir présenter des **capsules d'information au mois de décembre 2021**. Ces capsules ont été l'occasion de passer en revue le niveau d'implication et les étapes auxquelles ils seront impliqués. Ces présentations ont également été une opportunité pour le comité de pilotage d'approfondir leur compréhension de la notion de plan d'ensemble et d'entrevoir comment celui-ci pourrait intégrer les besoins et les préférences en matière d'aménagement des organismes et résidents.es du quartier et des acteurs.rices régionaux.ales.

Un travail de précision est en cours d'élaboration. **Des ateliers de réflexion** sur les thèmes de la consultation sont organisés au mois de mars 2022. Ces rencontres sont l'occasion de choisir définitivement les thèmes qui seront l'objet des **ateliers de concertation** de l'Atelier Namur-Hippodrome qui auront lieu au début du mois d'avril 2022.

### **Analyse différenciée selon les sexes +**

L'approche ADS + étant cruciale pour les résidents.es du quartier, les membres du comité de pilotage ont réfléchi à débiter les activités de concertation en organisant un atelier exclusivement sur l'ADS+. C'est dans ce contexte qu'une demande en accompagnement au Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été faite afin de s'assurer que les activités qui ont lieu intègrent une vision intersectionnelle. Les membres du comité de pilotage et plusieurs représentants.es de services impliqués dans la démarche de planification du quartier Namur-Hippodrome ont participé à une formation d'une journée sur l'ADS + qui fut riche en échange. Une réflexion a été amorcée afin d'élaborer une stratégie de mobilisation pour les personnes qui ne sont pas traditionnellement



rejointes par les activités de consultation, en portant une attention particulière aux personnes issus.es de la diversité, et afin de voir comment le développement de ce quartier pourrait répondre à leurs besoins ainsi qu'à ceux de l'ensemble de la population.

### **Perspectives**

Le calendrier initial prévoyait organiser des rencontres de suivi en comité de pilotage avec les instances municipales sur une base trimestrielle. Ces rencontres devaient avoir lieu après chaque session de travail (groupes de travail). Cependant, les sessions de travail ont été constamment décalées, les rencontres de suivis n'ont pas pu être tenues.

Les membres du comité de pilotage travaillent à stimuler la participation active et itérative de la communauté dans le processus de planification du quartier Namur-Hippodrome. Cette approche sera une occasion pour que les orientations et les recommandations qui ont été produites lors des activités de concertation soient prises en compte dans la planification et qu'elle permette de poser les bases d'une gouvernance inclusive et sensible aux besoins de la communauté. Parmi les organismes du quartier, il y a une réelle volonté d'être impliqués.es et de participer à toutes les étapes de planification qui surviendront.

En conclusion, l'Atelier Namur-Hippodrome a organisé plusieurs réunions en comité de pilotage et en sous-comité. Une réunion a même été tenue sur le site même de l'hippodrome. Les membres du comité contribuent à leur manière et apportent leur expertise afin de participer collectivement à la réalisation d'un quartier à faible empreinte écologique, carboneutre, innovant et ancré dans la communauté tout en répondant aux besoins des résidents.es de Côte-des-Neiges.

## Bilan financier 2021-2022 (en date du 17 mars 2022)

### Atelier Namur-Hippodrome

Dépenses	
Salaires	29 680,00 \$
	5 880,00 \$
Charge	7 112,00 \$
Télécommunication	1 345,16 \$
Matériels informatique	1 025,03 \$
fournitures de bureau	580,00 \$
frais de gestion	7 000,00 \$
Total	<u>52 622,19 \$</u>



## Annexe -1

### Proposition de fonctionnement générale

#### 1. Objectifs de la démarche

- S'assurer de l'intégration des recommandations issues de la communauté et de continuer à bâtir sur les orientations déjà existant
- Application des recommandations du rapport de l'ocpm
- Assurer une implication des résident.es et partenaires du quartier dans le processus
- Bonifier l'ébauche de plan d'ensemble qui sera soumis à la consultation publique de l'ocpm en février mars 2022
- Rechercher des idées, approches et pratiques innovantes et mobiliser des acteurs pertinents autour du projet

#### 2. Fonctionnement global proposé

- a. Mettre sur pied 3 ou 4 groupes de travail
  - i. Habitation & logement
  - ii. Développement économique
  - iii. Mobilité

S'assurer que le travail sur chaque thème intègre des axes transversaux

- ADS+/ inclusion et intégration de l'interculturalité de CDN
- Accessibilité universelle
- Environnement/ développement durable
- Continuité et intégration avec Côte-des-Neiges
- Qualité de vie et sentiment d'appartenance

- b. Étapes prévues pour chaque groupe de travail (avec le soutien des personnes ressources de la Ville (consultant, animateur, experts des différents services) qui sont impliqués dans le processus de façon continue. Cette section est déclinée avec plus de précision dans chacun des documents traitant d'un seul thème :

i. Préparer un sommaire de la documentation (recommandations de la communauté, recommandations OCPM, travail déjà amorcé par la Ville, etc)

- ii. Développer une ou deux activités de consultation afin de notamment développer une vision, des balises et des objectifs pour la planification du site et identifier des approches, outils et idées novatrices à porter à consultation de la communauté

i. S'assurer de l'intégration de ces éléments au plan d'ensemble



Corporation  
de développement  
communautaire de  
Côte-des-Neiges

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**SOMMAIRE 1226290004**  
**COORDINATION ET ANIMATION DES ATELIERS NAMUR-HIPPODROME – 2022-23**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC-CDN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte des-Neiges, bureau 695, à Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par William Delisle, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme dont le mandat consiste à assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale, sollicite la participation financière de la Ville afin de lui permettre de poursuivre son implication dans la concrétisation du projet Atelier Namur-Hippodrome;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant

financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** non applicable;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;



- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Damde-de-Grâce.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille sept-cent soixante-douze dollars (79 772,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trente mille dollars sept cents soixante-douze (39 772 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- et un troisième versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2023.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier

à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour

le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.



L'Organisme fait élection de domicile au au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....° jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement

Le 31° jour de ..... Mai ..... 2022

**(CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES)**

Par : \_\_\_\_\_

William Delisle, président du CA

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2<sup>e</sup> jour de juin 2022 (Résolution CA170 xxx).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

Concertation et animation

# Atelier Namur-Hippodrome

Poursuite de la démarche de concertation

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

20 mai 2022



En 2014, suite à une implication remontant aux années 1990, la CDC de Côte-des-Neiges et ses partenaires ont organisé un grand forum citoyen afin de recenser les besoins réels de la communauté et de dresser les grandes lignes d'un développement se voulant inclusif sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal. Voici les balises qui avaient été dressées lors cette activité :

1. Planifier le site dans son ensemble et non de manière morcelée.
2. Assurer que le développement du site contribue à l'amélioration des conditions de vie de la population résidente de Côte-des-Neiges, notamment par l'intégration de 2 500 logements sociaux.
3. Accueillir une diversité de profils sociodémographiques (familles, aînés.es, jeunes, etc.), des personnes d'origines et d'orientations diverses et des ménages aux tranches de revenu variés. Inclure différents types de logements (social, locatif, propriété).
4. Développer le site dans la perspective de développement durable et prioriser un mode de vie sain et écologique.
5. Intégrer les principes de l'accessibilité universelle à tous les aspects du projet.
6. Intégrer une approche d'Analyse différenciée selon le sexe (ADS) à toutes les phases du projet.
7. Encourager un développement économique qui assure une gamme complète de services et qui apporte une réponse aux besoins des résidents.es du quartier.
8. Favoriser l'appartenance à la communauté et la qualité de vie des résidents.es.

# 01. Atelier Namur-Hippodrome

L'Atelier Namur-Hippodrome a comme premier objectif le développement du quartier Namur-Hippodrome, incluant le site de l'ancien Hippodrome de Montréal. La première année de l'Atelier Namur-Hippodrome a permis de contribuer activement à la réalisation d'un plan d'ensemble pour le secteur en cherchant à concilier les besoins des résidents.es de Côte-des-Neiges et de la communauté montréalaise. Il est du désir des membres impliqués.es de la communauté de voir l'Atelier investi dans les réflexions entourant la gouvernance du site à chacune des étapes de planifications du site.

À l'image de la démarche de Lachine-Est, l'Atelier Namur-Hippodrome n'est pas une instance formelle, mais les activités prévues prennent la forme d'une série d'ateliers thématiques visant à concerter des parties prenantes. Ces activités sont le fruit d'une réflexion initiée par le comité de pilotage de la concertation relevant de la CDC de Côte-des-Neiges. Ce comité avait notamment comme mandat de coordonner les activités de l'Atelier Namur-Hippodrome et de travailler à mettre en place les conditions nécessaires à la mise sur pied d'une structure de gouvernance adéquate pour le futur quartier. Le comité de pilotage de l'Atelier Namur-Hippodrome a précisé les objectifs des activités de concertation en février 2022 en vue de les organiser au mois de juin 2022. Les objectifs se déclinent comme suit :

- Renforcer l'engagement citoyen en poursuivant la mobilisation d'acteurs.rices pertinents.es autour du projet afin de susciter une adhésion à la démarche de planification et développer un sentiment d'appartenance et de fierté vis-à-vis du projet tout en ayant le souci de permettre la réalisation d'un quartier réellement représentatif de la population de Côte-des-Neiges ;
- Informer les parties prenantes de l'avancement de la planification du quartier Namur-Hippodrome et des prochaines étapes, en insistant sur les grandes étapes de planification, notamment celle dans laquelle nous sommes impliqués.es et les objectifs de la démarche de concertation ;
- Participer activement à la bonification du plan d'ensemble détaillé du quartier Namur-Hippodrome, c'est-à-dire au raffinement des intentions d'aménagement à l'échelle du quartier, qui sera présenté au grand public lors de la seconde consultation publique de l'OCPM ;
- Assurer la participation active de participant.es diversifié.es grâce à des activités participatives innovantes et variées qui se veulent à la fois informatives, consultatives et participatives, afin de prendre en compte les enjeux vécus par les groupes marginalisés dans toute leur diversité ;
- Intégrer les recommandations issues de plus récentes études, de la communauté et de l'OCPM ;
- Approfondir la réflexion sur les cinq principes de mise en valeur par rapport à la mise en application ;
- Identifier collectivement des approches et des pratiques innovantes qui permettent de répondre aux principaux défis du site, en plus de répondre aux besoins de la population dans toute sa diversité incluant les personnes de groupes souvent marginalisés et des résidents.es du quartier.

Les discussions au sein du comité de pilotage de l'Atelier ont régulièrement soulevé des questions relatives à l'intégration du quartier Namur-Hippodrome dans le quartier Côte-des-Neiges et à l'importance que le nouveau quartier s'inscrive dans la continuité tout en répondant aux besoins des résidents.es du quartier Côte-des-Neiges. Il a également été question à plusieurs reprises du rôle et de l'implication des organismes communautaires et des résidents.es du quartier et de comment cette contribution peut prendre la forme d'une participation active et itérative dans le processus de planification du quartier. Les discussions ont également été une occasion d'aborder l'importance d'avoir une offre de logements permettant de répondre aux besoins de la population tout en cherchant à concilier les besoins de toutes les parties prenantes.

## 02. Activités prévues

La deuxième année des activités de l'Atelier Namur-Hippodrome permettra aux membres impliqué.es dans la concertation et aux résidents.es de Côte-des-Neiges de poursuivre la réflexion sur la requalification du site afin d'approfondir la réflexion quant à la façon dont celui-ci pourra répondre aux principaux défis tout en répondant besoins de la population dans toute sa diversité. Les activités seront organisées au tour de trois axes : 1) participer à l'organisation d'activités de concertation de la bonification du plan d'ensemble ; 2) entretenir un dialogue afin de concrétiser la vision et les principes de mises en valeur du quartier Namur-Hippodrome et 3) Travailler à réfléchir aux retombées et à l'implication des résidents.es du quartier dans le cadre du développement du quartier.

### **Planifier un quartier complet, à échelle humaine, diversifié et ancré dans sa communauté**

Des rencontres des concertations sont organisées par le comité de pilotage de la concertation de façon à permettre l'émergence de solutions innovantes en donnant une tribune à différents organismes sectoriels, locaux et régionaux, de même qu'aux résidents.es des quartiers limitrophes. Les activités de concertation dans le cadre de la consultation portant sur la bonification du plan d'ensemble ont comme intention de :

- Poursuivre le travail de concertation entamé avec les membres du comité de pilotage et la firme Lemay afin de permettre aux parties prenantes et aux résidents.es de contribuer à la bonification du plan d'ensemble et de renforcer leur compréhension des enjeux réglementaires et de planification urbaine ;
- Travailler à renforcer le sentiment d'appartenance des résident.es de Côte-des-Neiges au quartier Namur-Hippodrome ;
- Organiser des activités de concertation avec des résidents.es dans le but de vulgariser les enjeux réglementaires et de planification urbaine, et ce, afin de leur permettre de contribuer à leur manière à la bonification du plan d'ensemble.

Des activités visant à permettre à des résidents.es d'apporter leur point de vue seront organisées par un groupe de personnes issues du comité de pilotage. La composition de ce groupe et la forme des activités avec les résidents.es restent à préciser. Ces activités pourraient être organisées via une formule de type assemblée citoyenne ou assemblée itinérante qui permettrait la participation de certains organismes ou de résidents. Ces activités donneront la chance aux personnes ayant moins de connaissances technologiques d'enrichir considérablement les intrants au plan d'ensemble. Cette formule devrait permettre de rejoindre des personnes ayant, entre autres, des enjeux de connaissance du français ou de la technologie.

### **Renforcer le sentiment d'appartenance, entretenir un dialogue avec les résidents.es et poursuivre la réflexion**

Une fois les activités de concertation sur la bonification du plan d'ensemble terminées, la réflexion autour de la vision et des principes de mises en valeur du quartier Namur-Hippodrome sera poursuivie avec le comité de pilotage afin de travailler à raffiner davantage ces principes en objectifs plus précis et d'organiser des activités avec des résidents.es pour poursuivre le dialogue et la réflexion. Cette réflexion et les activités organisées seront une occasion de **soutenir la reprise du pouvoir d'action par les résidents.es du quartier(empowerment)** et de continuer à impliquer des parties prenantes et des partenaires afin d'arriver à élaborer des projets novateurs.



La composition du comité de pilotage sera revue afin d'accueillir des personnes apportant une multitude de points de vue et provenant de secteurs diversifiés (jeunes, personnes âgées, personnes issues de la diversité, environnement, etc.). Cette démarche aura comme objectifs notamment de :

- Travailler à réfléchir aux retombées et à l'implication des résidents.es du quartier dans le cadre du développement du quartier :
  - o Explorer des questions relatives à la priorisation des emplois locaux (quartier Côte-des-Neiges) dans la réalisation et le fonctionnement du quartier ;
  - o Explorer des questions portant sur la consommation de services de proximité (quartier Côte-des-Neiges et ses environs) ;
- Stimuler un engouement et un désir de travailler, de s'impliquer ou de vivre au sein du futur écoquartier et effectuer un travail de vulgarisation tendant vers un mode de vie sobre en carbone, orienté vers l'entraide et la collaboration envers la communauté ;
- Animer et soutenir une réflexion sur des approches innovantes permettant de répondre aux principaux défis du site et sur des initiatives citoyennes afin de contribuer à bâtir la future communauté du quartier Namur-Hippodrome.

### 03. Calendrier des activités proposées 2022-2023

#### Juin

30	31	1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	1

#### Juillet

27	28	29	30	1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22

#### Août

1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31	1	2

#### Septembre

29	30	31	1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

#### Octobre

3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
31	1			

#### Novembre

31	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	1	2

#### Décembre

28	29	30	1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

#### Janvier

3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

#### Février

31	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	1	2	3	4

## Comité de pilotage

Rencontres mensuelles

## Ateliers de concertation — parties prenantes

Organisation de quatre ateliers de concertation avec les parties prenantes

## Ateliers de concertation — résidents.es

Organisation d'ateliers avec des résidents.es ou d'assemblée citoyenne avec des résidents.es du quartier de Côte-des-Neiges

## Groupe de travail sur les emplois locaux et la consommation de services de proximité

Rencontres mensuelles à partir de septembre 2022

Effectuer un rapport des activités et des recommandations au comité de pilotage sur une base régulière

## 04. Budget et coordination

### Description du poste de chargé.e de projet

Le chargé.e de projet Namur-Hippodrome a pour objectif premier de soutenir les parties prenantes du projet qui sont impliqués.es dans le développement du quartier Namur-Hippodrome. Cela se traduit concrètement par l'organisation, l'animation et la coordination des sessions de travail. Cette personne veille à participer au développement et à la mise en œuvre de la structure de planification tout en s'assurant de respecter les besoins exprimés de la communauté de Côte-des-Neiges et l'encadrement donné par les partenaires de la Ville et de l'Arrondissement. Elle articule et concilie les différents besoins et demandes des parties prenantes en faisant ressortir les consensus établis, considérant les contraintes financières et l'encadrement de la démarche auprès des instances publiques.

Cette personne travaille de concert avec différents acteurs.ices au développement de stratégies et de recommandations pour le rayonnement du projet. Elle participera au développement de l'atelier Namur-Hippodrome d'une manière globale, ayant la diversité culturelle, l'approche ADS +, la carboneutralité et les changements climatiques au cœur de ses interventions. En ce qui concerne les tâches quotidiennes :

- Participation aux missions de pilotage de projets urbains : production et mise à jour des outils de suivi et de reporting, animation de réunions, coordination des acteurs, suivi des avancements financiers et physiques des opérations.
- Participation aux études : rédaction de rapports, de notes d'analyse et de synthèse, réalisation de benchmarks, élaboration de présentations, de cartes, de plans, de plannings ou de schémas simple.
- Analyse de projets au regard des enjeux d'opérationnalité et de soutenabilité des besoins exprimés par les membres du milieu communautaire, respectant les cadres offerts par l'Arrondissement et par la Ville.
- Analyse de scénarios urbains : élaboration de montages opérationnels en phase avec les contraintes de projet et de partenariat, établissement de bilans financiers (bilans d'aménagement ou bilans promotion, analyse d'équilibre d'exploitation selon les montages) ;
- Planification et animation des rencontres, mobilisation des acteurs, montage et animation de partenariats, etc.

Le travail sera mené la plupart du temps de façon intégrée et en partenariat étroit avec des architectes / urbanistes, membres du milieu communautaire, fonctionnaires de la Ville et de l'Arrondissement, et de bureaux d'études spécialisés, avec le souci de l'opérationnalité des solutions proposées, de l'intégration et de la transversalité des analyses et en recherchant des réponses concrètes et innovantes.

## Poste Namur-Hippodrome du 01 juin 2022 au 31 mai 2023

				Montant
Dépenses	taux	heures	semaine	
Salaires	30	35	52	54 600,00 \$
Charge				10 920,00 \$
Télécommunication				2 000,00 \$
Matériels informatique				2 000,00 \$
Frais d'activité				1 200,00 \$
Fournitures de bureau				2 500,00 \$
Frais de gestion				6 552,00 \$
<b>Total</b>				<b><u>79 772,00 \$</u></b>

## ANNEXE —1 Contexte

À l'échelle de l'agglomération, l'axe de l'autoroute Décarie est l'un des nombreux secteurs anciennement industriels et commerciaux faisant l'objet d'un développement immobilier rapide. Les secteurs du sud-est de Ville-Marie (Radio-Canada, Molson), de Griffintown, de Lachine-Est et plusieurs autres témoignent particulièrement de l'attractivité de ces espaces et de leur tendance à la transformation. Ils illustrent également la disparition progressive de l'industrie lourde dans les quartiers centraux et son remplacement par une pression résidentielle de plus en plus consciencieuse de sa proximité aux centres urbains.

Le secteur Namur-De la Savane est appelé à subir de grandes transformations au cours de la prochaine décennie par l'entremise d'une multitude de projets immobiliers. Ces projets s'insèrent dans une dynamique de développement qui ne se limite pas au seul secteur cerné par le quartier Namur-Hippodrome et qui se manifeste par :

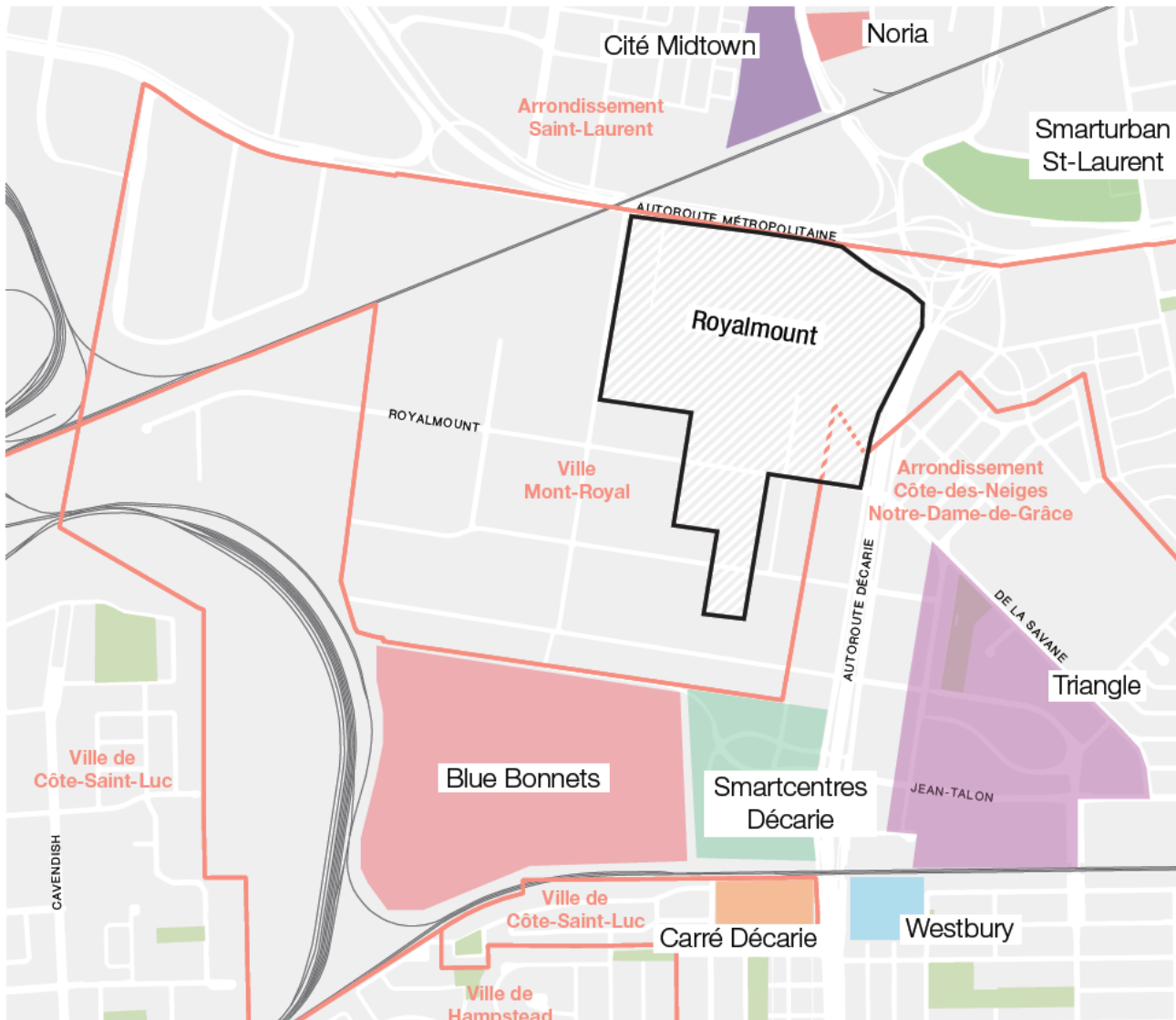
- La dévitalisation et le déplacement d'usages industriels lourds hors du cœur urbain et leur transformation en usages commerciaux et résidentiels ;
- Le réaménagement de secteurs mixtes avantageusement localisés présentant un cadre urbain déstructuré.

En plus des investissements considérables sur le domaine privé, la réfection de la portion centrale de l'autoroute Métropolitaine représente l'un des principaux chantiers d'infrastructures à venir dans la région montréalaise pour le ministère des Transports du Québec. Plusieurs chantiers de réaménagement du domaine public sont également prévus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, particulièrement dans les environs du croisement de l'axe Décarie et de la rue Jean-Talon.

Le site de l'ancien Hippodrome de Montréal et la plupart des quartiers qui jalonnent l'autoroute Décarie font actuellement face à une importante problématique d'enclavement en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transport qui compliquent les déplacements des piétons et des cyclistes, particulièrement au nord du chemin de fer du CN. Le site de Blue Bonnets en particulier est considérablement enclavé par les voies ferrées qui alimentent la gare de triage.

Le redéveloppement du quartier Namur-Hippodrome est l'occasion d'adresser cette problématique et plusieurs autres. Alors que la date fatidique fixée par l'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal approche à grands pas, une réflexion sur le « quoi » et le « comment » a été amorcée avec la communauté via l'Atelier Namur Hippodrome en 2021. L'Atelier Namur-Hippodrome a été créé afin de travailler à **bonifier un plan d'ensemble** pour le site de l'ancien hippodrome dans une optique de planifier le site dans son ensemble et non de manière morcelée.





PROJET	COÛT (M\$)	SUPERFICIE (PI <sup>2</sup> )	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )	LOGEMENTS	STATUT
WESTBURY	250	370 000	34 375	550	Construction
LE TRIANGLE	1 600	4 300 000	399 500	3 300	Construction
CITÉ MIDTOWN	*226	*900 000	*83 600	740	Construction
NORIA	*165	*579 000	*53 790	*550	Construction
ROYALMOUNT (COMMERCIAL)	2 000	*5 000 000	*464 515	-	Construction
ROYALMOUNT (RÉSIDENTIEL)	3 000	*2 000 000	*185 805	*6 000	Planification
BLUE BONNETS	1 800	4 500 000	418 065	6 000	Planification
CARRÉ DÉCARIE	400	1 200 000	111 485	700	Planification
SMARTCENTRES DÉCARIE	?	?	?	?	Potentiel
SMARTURBAN ST-LAURENT	*300	1 300 000	120 775	*1 000	Potentiel
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 000</b>	<b>20 149 000</b>	<b>1 871 900</b>	<b>+ 18 840</b>	

\* Donnée estimée



## ANNEXE —2 Quartier Namur-Hippodrome

Le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Blue Bonnets est une préoccupation de la communauté de la Côte-des-Neiges depuis longtemps. Déjà en 1991, des résidents et des groupes locaux demandaient la construction de logement social sur le site. Depuis 2005, la CDC de Côte-des-Neiges soutient la création d'un milieu de vie dense et dynamique sur le site, ainsi que la construction de 2500 logements sociaux. La fermeture définitive de l'hippodrome en 2009 et la cession du site à la ville de Montréal en 2017 ne font qu'alimenter les démarches de la communauté pour assurer une réappropriation collective du site.

Depuis 2015 plusieurs projets de développement immobilier et de réaménagement urbain sont en voie de redéfinir le secteur de l'axe Décarie (Royalmount, le Triangle, Westbury, CUSM) et ses environs. La fragmentation administrative y complique l'élaboration d'une planification globale et d'une vue d'ensemble. Cet axe traverse l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, mais aussi les municipalités indépendantes de Mont-Royal, Côte-St-Luc et Hampstead. Les enjeux du secteur continuent donc de s'aggraver (congestion routière, fractures urbaines, piètre qualité du domaine public, développements résidentiels déconnectés des services, etc.).

Le site de l'ancien hippodrome consiste en un terrain de 46 hectares ceinturé par d'importantes infrastructures de transport qui l'isolent du tissu urbain environnant. Même si son redéveloppement présente un défi considérable, le site de Blue Bonnets représente une opportunité unique puisqu'il s'agit d'une propriété de la ville.

Le territoire du futur quartier Namur-Hippodrome est composé des abords de la station de métro Namur et du site de l'ancien hippodrome, propriété de la Ville de Montréal depuis 2017. Cet ensemble de 75 hectares est bordé à l'est par l'avenue Mountain Sights, au sud et à l'ouest par les emprises des voies ferrées du CP, et au nord par la limite de la Ville de Mont-Royal. À terme, le quartier Namur-Hippodrome accueillera environ 7 500 logements, dont un minimum de 2000 logements sociaux et de 2000 logements abordables et une gamme complète d'équipements publics implantés de façon à générer un tissu social diversifié et inclusif.

Nous saluons d'ailleurs la Ville pour la définition de principes de mise en valeur en ligne avec la grande majorité des orientations qui ont émergé du forum que la CDC de Côte-des-Neiges avait organisé en 2014 pour définir une vision de développement commune pour le secteur.

Ceci étant dit, la position géographique et le rôle que s'apprête à jouer ce nouveau quartier commande une approche multiscalaire intégrant autant les intérêts des personnes qui traversent le territoire que ceux des personnes qui y demeurent. Il faut donc adresser à la fois les enjeux macro, de circulation par exemple, et les enjeux locaux comme l'accès à un logement de qualité décente à un prix raisonnable. Bien que le développement d'un tel quartier rayonnera naturellement bien au-delà des quartiers limitrophes, il est important que le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome réponde d'abord aux besoins et aux aspirations de la communauté de ces quartiers. Depuis 1991, cette communauté souhaite que la réappropriation du site permette d'adresser plusieurs des enjeux qui caractérisent le secteur (habitation, qualité du domaine public, mobilité, développement socio-économique, etc.).

Notre proposition.

a. Poursuivre et préciser les réflexions entamées par les résidents.es lors des activités de concertation organisées par l'Atelier Namur-Hippodrome ;

b. La participation active de l'Atelier Namur-Hippodrome à la planification d'ensemble des grands projets du secteur Namur —De la Savane, au même titre que les municipalités, les arrondissements et les acteurs.trice. concernés.es.

## ANNEXE —3 Démarches de planification partagée similaires

Plusieurs démarches de concertation et de planification partagées ont été entreprises à Montréal depuis quelques années. C'est notamment le cas des démarches qui visent l'ancien site de voirie Louvain, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le secteur Lachine-Est et les grands projets de développement du Centre-Sud. Malgré des contextes différents, autant en termes légaux et réglementaires que morphologiques, ces trois démarches ont su s'adapter pour permettre aux citoyen.nes de se réapproprier leur ville. Ensemble, ces exemples de bonnes pratiques forment une ressource inspirante sur laquelle baser la concertation et le développement du quartier Namur-Hippodrome.

Le Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud a été créé alors que le sud-est de l'arrondissement Ville-Marie s'apprête à vivre des transformations majeures et un redéveloppement que nous souhaitons inclusif et positif pour la population existante. Le comité se veut un lieu d'échange qui permet aux promoteurs d'être en contact avec des acteurs.trice. ayant une connaissance fine du quartier, de ses forces et des besoins des populations diverses qui le composent. Son objectif est de donner à toutes les parties prenantes du projet, y compris la communauté, une opportunité de s'exprimer sur les projets actuellement en cours afin de les adapter à la réalité de leur milieu d'insertion. Cette expérience à grand déploiement offre des pistes de solution pour la prise en compte d'un grand nombre d'intérêts souvent divergents, comme on peut le prévoir dans un secteur caractérisé par une multitude d'entités administratives distinctes.

La démarche initiée par Solidarité Ahuntsic pour l'ancien site de voirie Louvain peut également guider la mise en place d'une structure de planification pour le quartier Namur-Hippodrome. Les acquis de la longue démarche menée à Ahuntsic nous permettent d'avoir une meilleure compréhension de la relation Ville — Communauté dans un projet où la Ville est propriétaire du site. La structure mise en place pour le site Louvain s'est montrée efficace afin de tirer le maximum de chaque ressource qui participe à la coplanification, quoique très demandante de part et d'autre.

La structure développée à Lachine-Est est très similaire, mais l'approche sous forme d'ateliers rassemblant des représentants.es de toutes les parties prenantes préconisées par Concert'Action permet d'alléger le processus. La logistique y est beaucoup plus simple et une utilisation optimale des technologies de communication à distance lui a permis de tenir une vaste consultation sur des thèmes allant de l'innovation environnementale à la question des logements sociaux sur site.

Par-dessus tout, ces démarches prenant place aujourd'hui, dans notre ville, nous montrent que la collaboration entre les instances de la Ville et de la communauté est possible, voire même souhaitable, pour réaliser des projets innovants d'envergures.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226290004

Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises*

Projet : *Financement de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i><b>Solidarité, équité et exclusion</b></i> <i><b>Priorité 7:</b> Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</i>  <i><b>Quartier</b></i> <i><b>Priorité 19 :</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Organiser 4 activités (ateliers) à laquelle les gens de la communauté seront invités à participer - Priorité 7</i>			

*Permettre à des personnes issues de la communauté à verbaliser des propositions d'aménagement du site mieux adaptées aux besoins spécifiques de toutes les individus, en particulier les personnes susceptibles de vivre des vulnérabilités - Priorité 19*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p>Le présent dossier de participation citoyenne constituera plutôt un moyen pour communiquer aux personnes de la communauté les engagements de la Ville à développer un projet carboneutre qu'à identifier des moyens ou des cibles de réduction des GES</p>			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?

En marge de l'implication de la CDC dans les activités de concertation, l'Arrondissement a aussi travaillé un mandat à un consultant qui a travaillé la question des futurs équipements publics avec certaines personnes représentantes de la communauté de Côte-des-Neiges. Ce mandat a été mené dans une perspective ADS+, avec un intérêt marqué pour les clientèles vulnérables. La préoccupation était de savoir comment l'ensemble de la future communauté de l'hippodrome pourrait se sentir bien accueillie et avoir accès à l'ensemble des installations collectives et publiques. Cette sensibilité est toujours présente dans les futures activités de la CDC. Le fait de savoir comment les personnes qui sont moins impliquées dans de telles démarches aient leur mot à dire fait partie des préoccupations constantes des membres du comité de pilotage.

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226290004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 79 772 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1226290004 - Certification de fonds.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND  
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-18

Guyline GAUDREAU  
Directrice

**Tél :** 514 872-0419  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



## GDD 1226290004

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière de 79 772 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

Ce dossier sera financé par le surplus libre de l'arrondissement.

L'écriture et le virement budgétaire suivant seront effectués à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

### En provenance du surplus libre

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

### Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

<b>IMPUTATION</b>	<b>2022-2023</b>
2406.0012000.300751.06101.61900.000000.0000.000000.012153.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain Activité : Aménagement du territoire, réglementation et zonage Objet : Contributions financières Autre : Projet développ. Hippodrome	79 772 \$
<b>Total de la dépense</b>	<b>79 772 \$</b>

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trente mille dollars sept cents soixante-douze (39 772 \$), au plus tard le 1er septembre 2022, Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges Dossier 1226290004
- et un troisième versement au montant de trente mille dollars (37 000 \$), au plus tard le 1er janvier 2023.



**Dossier # : 1226954003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 \$, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 \$ et affecter 11 025 000 \$ à la réalisation de divers projets.

Il est recommandé :

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 \$, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 \$ et affecter 11 025 000 \$ à la réalisation de divers projets.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 14:25

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226954003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 \$, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 \$ et affecter 11 025 000 \$ à la réalisation de divers projets.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 mai 2022, le conseil municipal a approuvé La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés au 31 décembre 2021 qui indique que la Ville de Montréal transfère le surplus de gestion généré par les arrondissements en 2021. Cet excédent représente pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce une somme de 9 816 200 \$, après révision, au terme de l'exercice 2021.

Le surplus de gestion de l'année est constitué des montants suivants:

<b>Surplus d'opérations - dépenses</b>		<b>5 982 200 \$</b>
- Activités de gestion des matières résiduelles (avant répartition)	(325 627 \$)	
- Activités de déneigement	848 391 \$	
- Activités de gestion de l'eau	729 885 \$	
- Activités des bibliothèques	110 554 \$	
- Activités culturelles	39 541 \$	
- Activités de gestion des parcs et espaces verts	44 617 \$	
- Autres activités	4 534 839 \$	
<b>Excédent des revenus (excluant les permis de construction et de modification)</b>		<b>1 263 200 \$</b>
- Occupation domaine public	510 011 \$	
- Travaux effectués par la Ville	298 871 \$	
- Stationnement et parcomètres	183 209 \$	
- Études de demande	164 301 \$	
- Droits d'entrée	(85 614 \$)	
- Autres revenus divers	192 422 \$	
<b>Corrections de fin d'année du Service de finances</b>		<b>2 570 800 \$</b>

- Affectation aux dépenses non capitalisables - plan d'action canopée	217 500 \$	
- Revenus de taxation	156 200 \$	
- Remise de 20 % du gain comptable net pour la vente de terrains	202 200 \$	
- Santé et sécurité (SST)	(592 400 \$)	
- Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction et de modification	2 541 300 \$	
- Déchets, matières recyclables et matières résiduelles (après répartitions)	61 900 \$	
- Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (incluant la répartition EESM - Rosemont)	(276 100 \$)	
- Remboursement 2e chargement de neige local et plus de 5 chargements décrétés	22 200 \$	
- Répartition des résultats 2020 des charges interunités		
Nids-de-poule (GDD 1219364002)	66 800 \$	
Entretien aqueduc (GDD 1216954003 Addenda)	0 \$	
Entretien de l'éclairage, signalisation et marquage (GDD 1218476004)	136 400 \$	
Chaveau (GDD 1215262001)	31 600 \$	
- Ristournes - Tennis Montréal	3 200 \$	
TOTAL		<b>9 816 200 \$</b>

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0840 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques

CA21 170164 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 \$, et affecter un montant de 7 485 930 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 \$ au surplus libre.

CE21 0826 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

CA20 170144 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 \$, et affecter un montant de 6 580 825 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 \$ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 \$ provenant de surplus affectés des années antérieures.

### **DESCRIPTION**

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2021, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2021 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement ;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige

de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2021), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible ;

Tout solde du surplus de gestion de 2021, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement propose de retourner au surplus libre des montants qui avaient été affectés lors des années précédentes pour un total de 1 944 079 \$ et qui sont les suivants :

Tyrolienne	110 000 \$
Charges interunités Outremont	37 400 \$
Achat camion compacteur	250 000 \$
Travaux avenue Roslyn	50 000 \$
Baie de virage Sainte-Anne-de-Bellevue	66 252 \$
Requalification secteur Saint-Jacques	164 787 \$
Accès à distance dans les installations publiques	400 000 \$
Revitalisation du chemin de la Côte-des-Neiges	106 770 \$
Montant pour les infrastructures routières	500 000 \$
Diminution de la réserve pour déneigement	258 870 \$
<b>Total retour au surplus libre</b>	<b>1 944 079 \$</b>

Le surplus de 2021 s'élève à 9 816 200 \$. En conformité avec la politique d'utilisation des surplus, de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce propose d'affecter les montants suivants à partir des surplus disponibles.

<b>Retour au surplus des années antérieures</b>	<b>1 944 079 \$</b>
<b>Surplus 2021</b>	<b>9 816 200 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b>11 760 279 \$</b>

Nouvelles affectations	
Équilibre budgétaire 2023	1 500 000 \$
Reconduction de postes temporaires reprise des activités 2022 - 4 postes (agent technique architecture - devenu concepteur d'aménagement - agent du cadre bâti; agent travaux publics et ingénierie voirie - agent de développement activités culturelles, physiques et sportives)	210 000 \$
Mesures d'apaisement de la circulation	1 100 000 \$
Postes PDI* - 3 ap	350 000 \$
Refonte réglementaire 2 a/p trois ans	700 000 \$
Grands projets de développement de planification urbaine - 2 a/p	350 000 \$
Sécurisation des pistes cyclables	500 000 \$
Projet boulot / vélo	50 000 \$
Skate Park Benny	1 500 000 \$
Parc Mackenzie-King - chalet	1 600 000 \$
Centre sportif Côte-des-Neiges - piscine - réalisation prévue en 2024	800 000 \$
Maison de la culture Côte-des-Neiges - verrière	400 000 \$
Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges - réfection de l'entrée extérieure - travaux prévus urgents en 2022 avant la réfection de la STM	415 000 \$
Budget participatif	500 000 \$
Poste de transition écologique 1 a/p trois ans	350 000 \$
Terrain de cricket	50 000 \$
Lutte à la pauvreté	150 000 \$
Mesures d'inclusion pour le conseil d'arrondissement et consultations	50 000 \$
Verdissement	450 000 \$
<b>Total surplus de gestion affecté 2021</b>	<b>11 025 000 \$</b>
Surplus non affecté 2021	735 279 \$

Ces montants s'ajoutent au surplus affectés et non affectés existants de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lucie BÉDARD\_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Guylaine GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du  
greffe

**Tél :** 438-920-3612

**Télécop. :**

Dossier # : 1226954003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :**

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 \$, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 \$ et affecter 11 025 000 \$ à la réalisation de divers projets.



Politique de surplus 2021 - Arrondissements (1).pdf



Comparatif 2021 vs 2020 Arrond 2.pdfComparatif 2021 vs 2020 Arrond.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814  
**Télécop. :**



# VILLE DE MONTRÉAL

## Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

### Objectif

Adopter des règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier 2021, de même que les règles de remboursement des déficits des exercices 2021 et antérieurs.

Une révision annuelle de la politique de surplus de gestion est souhaitable, considérant d'importants impondérables qui pourraient entraver tout engagement à long terme.

### Définition des surplus budgétaires de l'exercice financier de 2021

Les surplus budgétaires sont définis comme étant tout excédent, entre les résultats de fin d'année et le budget, autant pour les dépenses que pour les revenus, suite aux ajustements mentionnés ci-après. Les déficits budgétaires sont définis comme un manque à gagner entre les résultats finaux et le budget, autant au niveau des dépenses que des revenus, après les mêmes ajustements.

### Ajustements établissant les surplus de gestion des arrondissements pour 2021

L'établissement des surplus de gestion des arrondissements est présenté au schéma qui suit :

Description		Commentaires
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2021 - Dépenses	XX	Résultats par rapport au budget de 2021 des arrondissements se rapportant à une de ces catégories.
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2021 - Revenus	XX	
<b>Total Surplus/(Déficit) avant ajustements</b>	<b>XX</b>	
<b>Ajustements</b>		
a) Taxe d'arrondissement	YY	Ajustement lié à la variation réelle des revenus de taxation locale.
b) Vente des actifs municipaux	YY	Remise de 20 % du gain comptable sur la vente de terrains.
c) Imputabilité SST	YY	Imputabilité de la dépense réelle SST pour chacun des arrondissements.
d) Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction / modification	YY	Ajustement découlant de la Réforme sur le financement des arrondissements. Répartition des surplus de revenus de permis de construction et modification à 75 % selon la participation au surplus et à 25 % selon les budgets paramétrés.
e) Corrections particulières	YY	Ajustements spécifiques à certains arrondissements.
f) Corrections et régularisations de fin d'année telles : le stationnement tarifé, les libérations syndicales, les remboursements des prêts liés au fonds d'énergie, les affectations, les matières résiduelles, les mesures transitoires relatives au régime de retraite, les chargements de neige additionnels, l'activité de gestion de l'eau, etc.	YY	Corrections de dépenses à être imputées ou créditées aux arrondissements concernés.
<b>Total ajustements</b>	<b>YY</b>	
<b>Total Surplus / (Déficit) de gestion</b>	<b>XX+YY</b>	

# VILLE DE MONTRÉAL

## Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

### Affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2021, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2021, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2021), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2021, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

### Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;
2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;
3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;
4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;
5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2022, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2021, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

# VILLE DE MONTRÉAL

## Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

### **Partage du surplus 2021 entre le comblement du déficit et l'utilisation des réserves**

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2021, ainsi que de l'utilisation des réserves, le cas échéant.

### **Approbation**

Le comité exécutif soumettra au conseil municipal la politique des surplus de gestion, en fonction des règles retenues.

### **Mise en application de la politique**

Les arrondissements sont responsables de l'application de la politique des surplus dans le respect des règles précitées.

### **Date d'entrée en vigueur**

La mise en œuvre de cette politique s'effectuera à la suite du dépôt des états financiers de 2021 vérifiés et signés par le trésorier.

## État comparatif de revenus 2021 - 2020

Au 31 décembre

Objet description	Budget original		Budget modifié		Réel		Disponibilité sur budget modifié	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Autres services rendus	3 037 000	2 975 300	3 037 000	2 975 300	4 177 126	3 055 826	1 140 126	80 526
Autres revenus	195 700	195 700	219 830	208 700	303 561	279 475	83 730	70 775
Taxes sur une autre base	72 600	78 000	72 600	78 000	73 800	72 600	1 200	(5 400 )
Transferts conditionnels	0	0	0	66 053	38 121	77 057	38 121	11 004
<b>Total général</b>	<b>3 305 300</b>	<b>3 249 000</b>	<b>3 329 430</b>	<b>3 328 053</b>	<b>4 592 608</b>	<b>3 484 958</b>	<b>1 263 177</b>	<b>156 905</b>

## État comparatif de dépenses 2021 - 2020

Au 31 décembre

		Budget original		Budget modifié		Réal		Disponibilité sur budget modifié	
Objet description	Objet description	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Rémunération globale	Rémunération	34 051 900	32 745 600	34 198 819	31 786 500	34 564 363	34 506 733	(365 544 )	(2 720 233 )
	Cotisations de l'employeur	9 697 500	9 302 900	9 745 722	9 058 000	9 040 913	9 013 878	704 809	44 122
<b>Total Rémunération globale</b>		<b>43 749 400</b>	<b>42 048 500</b>	<b>43 944 541</b>	<b>40 844 500</b>	<b>43 605 276</b>	<b>43 520 611</b>	<b>339 265</b>	<b>(2 676 111 )</b>
Autres familles de charges	Transport et communications	505 700	578 500	523 471	502 360	303 288	353 640	220 183	148 719
	Services professionnels, techniques et autres	7 828 300	8 071 500	8 399 139	7 516 878	5 677 377	4 968 937	2 721 762	2 547 941
	Location, entretien et réparation	5 861 600	5 073 500	6 060 969	5 652 021	5 660 141	5 283 936	400 828	368 085
	Biens non durables	5 718 900	6 036 400	5 648 160	5 676 419	4 044 964	4 115 008	1 603 196	1 561 412
	Biens durables	378 500	377 600	563 414	441 389	606 160	441 319	(42 746 )	70
	Contributions et quote-parts à des organismes	3 501 700	3 497 000	4 032 989	4 589 211	3 810 864	4 351 943	222 125	237 268
	Charges interunités	2 429 800	2 052 400	2 334 000	2 385 300	2 334 000	2 385 300	0	0
	Autres objets	397 600	435 600	176 467	435 600	(31 184 )	146 714	207 651	288 886
	Recouvrement de charges	0	0	11 000	11 000	(298 957 )	(352 925 )	309 957	363 925
<b>Total Autres familles de charges</b>		<b>26 622 100</b>	<b>26 122 500</b>	<b>27 749 608</b>	<b>27 210 178</b>	<b>22 106 653</b>	<b>21 693 871</b>	<b>5 642 955</b>	<b>5 516 307</b>
<b>Total général</b>		<b>70 371 500</b>	<b>68 171 000</b>	<b>71 694 149</b>	<b>68 054 678</b>	<b>65 711 929</b>	<b>65 214 481</b>	<b>5 982 220</b>	<b>2 840 197</b>



**Dossier # : 1226954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

II EST RECOMMANDÉ :

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 14: 24

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226954002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

La loi sur les cités et villes exige aux municipalités le dépôt d'une évolution budgétaire, des états financiers de fin d'année et deux états comparatifs, un sur les dépenses et l'autre sur les revenus. De son côté, la ville centre dépose au conseil de ville l'évolution budgétaire du 31 août.

Ce rapport trimestriel est déposé au conseil d'arrondissement (CA) pour informer les élus de la situation financière de l'arrondissement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1216954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2021 par rapport au 31 août 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1216954004 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 30 juin 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2021 par rapport au 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1216954002 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 \$, et affecter un montant de 7 485 930 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 \$ au surplus libre.

GDD 1216954001 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 par rapport au 31 mars 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

## DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2022 en date du 31 mars, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

## JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 mars 2022 anticipe un surplus de gestion de 1 719 400 \$ pour l'arrondissement. Ce surplus est expliqué ainsi :

<b>Surplus / Déficit</b>	<b>2022-03-31</b>
Excédent des dépenses	(277 400 \$)
Excédent de revenus	125 400 \$
Ajustements	1 871 300 \$
Surplus total	1 719 400 \$

### Excédents de dépenses :

L'arrondissement CDN-NDG prévoit un déficit d'opération de l'ordre de (277 400 \$) au 31 mars 2022, ce déficit s'explique par un déficit de rémunération de (2 447 000 \$) compensé en partie par des économies dans les autres familles de dépenses (AFD) de 2 169 600 \$.

### Excédents de revenus :

L'arrondissement prévoit un surplus de recettes locales (autres que les permis de construction et de modification) de l'ordre de 125 400 \$. Des excédents de revenus par rapport au budget sont prévus, entre autres, dans l'occupation temporaire du domaine public et dans les licences et permis divers pour un montant de 106 000 \$ et 54 700 \$ respectivement. Par ailleurs, des déficits sont prévus dans plusieurs postes budgétaires, notamment, dans les droits d'entrée (85 100 \$), les services techniques (73 000 \$) ainsi que



dans les réclamations pour travaux effectués (34 900 \$).

#### **Ajustements :**

Des ajustements anticipés de l'ordre de 1 871 300 \$ sont attendus à cette date pour l'année 2022, excluant la Santé et sécurité au travail et certains autres ajustements qui seront calculés lors de la préparation des états financiers.

Essentiellement, un ajustement de 1 288 500 \$ est prévu relativement à la mutualisation des permis de construction et de modification. Rappelons que le principe de mutualisation des recettes de permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base d'un budget de référence établi en 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification. Aux fins d'estimation de ces permis pour 2022, on prévoit des recettes de l'ordre de 3 300 000 \$, soit un excédant de 1 888 500 \$, après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 \$. L'arrondissement prévoit recevoir 95.0% de cet excédent, basé sur la moyenne des résultats de mutualisation des trois dernières années. Finalement, un montant de 600 000 \$ utilisé pour équilibrer la base budgétaire 2022 doit être soustrait de ce montant. Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront toutefois connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2023.

De plus, des rajustements additionnels sont prévus pour le remboursement de l'activité GMR pour un montant de 582 800 \$. La prévision de ce rajustement peut fluctuer puisque certains financements additionnels sont attendus pour notamment l'implantation du programme de collecte de résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus. D'autres rajustements sont également à prévoir, entre autres pour le plan canopée et la santé et la sécurité au travail (SST).

Les explications détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

#### **MONTRÉAL 2030**

Bien que le dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus ne découlent pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Guylaine GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du  
greffe

**Tél :** 514-868-3644  
**Télécop. :**

Dossier # : 1226954002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



Explication d'écarts CDN-NDG Évol Budg 31-03-2022.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814  
**Télécop. :**

SOMMAIRE

(en milliers de dollars)

2022	Budget original			Budget modifié				Prévision				Écart Prévision			
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	% BM / BO	Local	Agglo	Total	% Prévision / BM	Local	Agglo	Total	% Écart / BM
<b>REVENUS</b>															
Total consolidé	3 511,4	-	3 511,4	3 698,2	-	3 698,2	105,3%	3 823,7	-	3 823,7	103,4%	125,5	-	125,5	3,4%
<b>DÉPENSES</b>															
Rémunération globale	46 123,8	-	46 123,8	46 649,2	-	46 649,2	101,1%	49 096,3	-	49 096,3	105,2%	(2 447,1)	-	(2 447,1)	-5,2%
Autres familles	26 308,3	-	26 308,3	27 697,4	-	27 697,4	105,3%	25 527,7	-	25 527,7	92,2%	2 169,7	-	2 169,7	7,8%
Total consolidé	72 432,1	-	72 432,1	74 346,6	-	74 346,6	102,6%	74 624,0	-	74 624,0	100,4%	(277,4)	-	(277,4)	-0,4%
<b>AFFECTATIONS</b>															
Total consolidé	1 982,8	-	1 982,8	2 871,2	-	2 871,2	144,8%	2 871,2	-	2 871,2	100,0%	-	-	-	0,0%
<b>SURPLUS/DÉFICIT</b>															
												(151,8)	-	(151,8)	

2021	Budget original comparatif 2021			Budget modifié comparatif 2021				Réal total comparatif 2021				Écart total comparatif 2021			
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	% BM / BO	Local	Agglo	Total	% Réel / BM	Local	Agglo	Total	% Écart / BM
<b>REVENUS</b>															
Total consolidé	3 305,3	-	3 305,3	3 329,4	-	3 329,4	100,7%	4 592,6	-	4 592,6	137,9%	1 263,2	-	1 263,2	37,9%
<b>DÉPENSES</b>															
Rémunération globale	43 749,4	-	43 749,4	43 944,5	-	43 944,5	100,4%	43 605,3	-	43 605,3	99,2%	339,3	-	339,3	0,8%
Autres familles	26 460,9	-	26 460,9	27 588,4	-	27 588,4	104,3%	21 945,5	-	21 945,5	79,5%	5 643,0	-	5 643,0	20,5%
Total consolidé	70 210,3	-	70 210,3	71 532,9	-	71 532,9	101,9%	65 550,7	-	65 550,7	91,6%	5 982,2	-	5 982,2	8,4%
<b>AFFECTATIONS</b>															
Total consolidé	1 500,0	-	1 500,0	2 450,8	-	2 450,8	163,4%	2 668,4	-	2 668,4	108,9%	217,5	-	217,5	8,9%
<b>SURPLUS/DÉFICIT</b>															
												7 462,9	-	7 462,9	

<b>VARIATION 2022 - 2021</b>												(7 614,8)	-	(7 614,8)	
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------	---	-----------	--

Variation (BM-BO)
788,9 : Ouverture du surplus
35,0 : Contribution financière pour le projet d'agriculture urbaine
79,8 : Contribution financière pour le projet de concertation et animation des ateliers Namur-Hippodrome
14,3 : Contribution financière pour le projet de verdissement sur le site de l'ancien Hippodrome
(29,5) : Achat des îlots de déchets, de recyclage et de résidus alimentaires (transfert aux activités d'immobilisation)
186,8 : Remboursement des frais de parcs
96,3 : Service de l'environnement - Collecte de matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus
525,4 : Transfert pour le programme de plancher d'emploi des cols bleus
217,5 : Politique de l'enfant

Réalisations de l'unité au budget de fonctionnement

Événements majeurs

Priorités de l'administration

Activités spécifiques	Activités	Budget original	Budget modifié	Prévision	Écart	Explication des écarts
Gestion de l'eau		5 095,6	5 101,5	4 754,5	347,0	18,1 : Écarts de rémunération 328,9 : Écart des autres familles de dépenses
Matières résiduelles / protection de l'environnement / autres - hygiène du milieu		5 166,4	5 282,1	5 864,9	(582,8)	(577,8) Écart associé à l'indexation de la masse salariale Écart associé à une modification du service de collecte par type de matières (modification apportée et objectif) Écart associé aux efforts de sensibilisation, information et éducation pour la réduction à la source ou la modification des opérations de collecte (5,0) Autres - À expliquer : Contrat de disposition des résidus de balai de rue
						(582,8) TOTAL

Personne ressource et numéro de téléphone
Diego Andres Martinez - 514-868-38-14

Analyse des écarts par familles de REVENUS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Seuils d'analyse des écarts : (A>=15% et B>=15%) ou C>=10%					
A		B		C	
15%		15%		10%	

Objet	Budget original			Budget modifié			Prévision			Écart Prévision			Seuils d'analyse des écarts						Explication des écarts					
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	BM objet/ Total BM		Écart objet/ Total Écarts absolus		Écart objet/ BM objet		Explication suggérée		Local		Agglo	
													Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication
Taxes- Autres	74,4	-	74,4	74,4	-	74,4	73,2		73,2	(1,2)	-	(1,2)	2%	0%	0%	0%	-2%	0%						
Autres services rendus	3 280,1	-	3 280,1	3 280,1	-	3 280,1	3 219,2		3 219,2	(60,9)	-	(60,9)	89%	0%	-23%	0%	-2%	0%	X		(85,1) Aucune recette de l'OBNL qui gère le centre sportif			
																					(17,2) Moins de revenus de location des arénes			
																					40,2 Nouvelles zones de stationnement sur rue payant			
																					106,0 Occupation du dom public temporaire			
																					(107,9) Moins de recettes pour les frais d'inspection du dom publ (permis d'excavation) et de réclamations pour les travaux effectués			
																					(60,9) TOTAL			
Licences et permis	121,9	-	121,9	121,9	-	121,9	176,6		176,6	54,7	-	54,7	3%	0%	21%	0%	45%	0%	X		54,7 Licences et permis divers - exploitation de stationnements			
Autres - amendes et pénalités	25,0	-	25,0	25,0	-	25,0	20,0		20,0	(5,0)	-	(5,0)	1%	0%	-2%	0%	-20%	0%	X					
Autres- autres revenus	10,0	-	10,0	196,8	-	196,8	230,3		230,3	33,5	-	33,5	5%	0%	13%	0%	17%	0%	X		33,0 Remboursement prévus liés à l'évaluation de terrains privés payés apr la ville et remboursés par les propriétaires			
																					0,5 Subvention reçu de Bibliothèque CDN			
																					33,5 TOTAL			
Transferts gouv. - Ententes de partage - Activités de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Transferts - Loisirs et culture	-	-	-	-	-	-	104,4		104,4	104,4	-	104,4	0%	0%	40%	0%	0%	0%	X		100,0 Subventions liées au remboursement partiel de salaire dans le cadre de programmes, tels Emploi-Eté-Canada et Emploi Québec			
																					4,4 subvention de Emploi QC pour integration d'un employé au travail dans bibliothèque			
																					104,4 TOTAL			
<b>TOTAL</b>	<b>3 511,4</b>	<b>-</b>	<b>3 511,4</b>	<b>3 698,2</b>	<b>-</b>	<b>3 698,2</b>	<b>3 823,7</b>	<b>-</b>	<b>3 823,7</b>	<b>125,5</b>	<b>-</b>	<b>125,5</b>												



Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Seuils d'analyse des écarts : (A>=15% et B>=15%) ou C>=10%					
A		B		C	
15%		15%		10%	

Objet	Budget original			Budget modifié			Prévision			Écart Prévision			Seuils d'analyse des écarts						Explication des écarts					
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	BM objet/ Total BM		Écart objet/ Total Écarts absolus		Écart objet/ BM objet		Explication suggérée		Local		Agglo	
													Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication
Activités financières d'immobilisations	-	-	-	(29,5)	-	(29,5)	(29,5)		(29,5)	-	-	-	-1%	0%	0%	0%	0%	0%						
Excédent de fonctionnement - autres	1 982,8	-	1 982,8	2 900,7	-	2 900,7	2 900,7		2 900,7	-	-	-	101%	0%	0%	0%	0%	0%						
Mont. à pourvoir relatif à la dette à financer (autres)	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
<b>TOTAL</b>	<b>1 982,8</b>	<b>-</b>	<b>1 982,8</b>	<b>2 871,2</b>	<b>-</b>	<b>2 871,2</b>	<b>2 871,2</b>	<b>-</b>	<b>2 871,2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>												



Dossier # : 1226250003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur de travaux d'excavation face au 5380, avenue West Hill dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9254-3230 Québec inc. et radier des livres de la Ville la somme de 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01). Notre dossier 17-003853.

D' autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur de travaux d'excavation face au 5380, avenue West Hill dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9254-3230 Québec inc. et radier des livres de la Ville la somme de 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01). Notre dossier 17-003853. Imputation Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

1. D'imputer cette radiation comme suit :

- radiation recettes diverses :  
2101.0000000.000000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.000000.00000
- montant à radier : **40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01)**

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-30 14:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1226250003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur de travaux d'excavation face au 5380, avenue West Hill dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9254-3230 Québec inc. et radier des livres de la Ville la somme de 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01). Notre dossier 17-003853.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 septembre 2018, la Ville de Montréal a intenté une action à l'encontre de 9254-3230 Québec inc. (ci-après, la « Défenderesse »), entreprise de gestion immobilière propriétaire de plusieurs immeubles à logements dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le recouvrement des coûts de travaux d'excavation visant la réparation du branchement d'égout reliant l'immeuble sis au 5380, avenue West Hill à l'égout municipal. Estimant que le véritable auteur de la faute reprochée est son plombier, Monsieur Drain inc. la Défenderesse a ajouté celui-ci à l'instance à titre de défendeur en garantie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Accepter le paiement de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais en recouvrement de de la valeur de travaux d'excavation face au 5380, avenue West Hill dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9254-3230 Québec inc. et radier des livres de la Ville la somme de 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01).

**JUSTIFICATION**

Le 30 août 2016, suivant un épisode de refoulement d'égout à l'immeuble du 5380, avenue West Hill, la Défenderesse, en sa qualité de propriétaire a fait une demande à l'arrondissement via le formulaire de travaux correctifs prévu au *Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout - 15-085* (ci-après, le « Règlement ») fournissant à

son soutien une vidéo d'une inspection caméra et une facture du plombier Monsieur Drain inc.

D'avis que la vidéo ne permettait pas de constater la présence d'une défaillance structurelle nécessitant l'intervention de l'arrondissement, il a été exigé une seconde vidéo de la part de la Défenderesse, laquelle a été transmise en novembre 2016. Encore une fois, les images démontraient la présence d'un problème mais ne permettait pas d'en identifier l'emplacement ou la cause.

À l'été 2017, dans le cadre du contrat PRR-4-2017, l'avenue West Hill devait faire l'objet d'un replanage et d'un repavage complets. Dans ce contexte, l'arrondissement a accepté d'excaver afin de procéder au remplacement du branchement d'égout, étant entendu que, conformément à l'article 6 du Règlement, si l'intervention de la Ville n'était pas justifiée lors de la réalisation des travaux correctifs, ceux-ci seraient aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2017, après deux (2) excavations réalisées à partir de l'emplacement du branchement identifié par le propriétaire de l'immeuble, l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement n'a pas été en mesure de trouver ledit branchement. Plutôt que d'excaver à une troisième reprise en prêtant foi à des indications qui se sont révélées erronées, il a été décidé de remblayer le tout et d'envoyer la facture des travaux au propriétaire.

La Défenderesse conteste cette facture, d'avis que les travaux n'étaient plus nécessaires, que le délai d'intervention a été tel qu'une solution alternative a été trouvée et que les coûts réclamés sont exagérés et non justifiés.

Le dossier est fixé à procès pour une durée de trois (3) jours les 4, 5 et 6 mai prochains.

Considérant que les faits du dossier ne donnent pas clairement ouverture à l'application de l'article 6 du Règlement, considérant les versions des faits diamétralement opposées des témoins de cette affaire et le fardeau de la preuve, qui repose sur la Ville de Montréal, considérant les coûts et les risques inhérents à la tenue du procès, en plus de la préparation et de la participation de six (6) employés de la Ville de Montréal à titre de témoins, une entente de principe a été conclue et les parties défenderesse et défenderesse en garantie acceptent de régler le présent litige conjointement pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais, payable par deux (2) chèques datés du 25 avril 2022 : le premier au montant de 2 000,00 \$ provenant du défendeur en garantie Monsieur Drain inc. et le second au montant de 8 000,00 \$, provenant de la défenderesse 9254-3230 Québec inc.

Considérant ce qui précède et les circonstances particulières de cette affaire, nous sommes d'avis qu'il est à l'avantage de la Ville de Montréal d'accepter la proposition de règlement.

Ainsi, après encaissement des chèques de Monsieur Drain inc. et de 9254-3230 Québec inc. en date du 25 avril 2022, il y aura lieu de procéder à la radiation d'une somme de 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû dans le compte portant le numéro 80-231986-1 (2017 mod. 01).

C.Q. : 500-22-249955-181  
N/Réf. : 17-003853

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

IMPUTATION RADIATION (SIMON) : Arrondissement Côte-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce

RADIATION RECETTES DIVERSES : 2101-0000000-000000-00000-11808  
MONTANT À RADIER : **40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01)**

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-26

Charlotte RICHER LEBEUF  
Avocate

**Tél :** 514 872-6861  
**Télécop. :** 514 872-2828

Paule BIRON  
Avocate et chef de division - Responsabilité

**Tél :** 514 868-5256  
**Télécop. :** 514 872-2828

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE  
Directrice des Affaires civiles et avocate en  
chef adjointe

**Tél :** 514 872-4222  
**Approuvé le :** 2022-04-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2022-04-29

**Dossier # : 1226250003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur de travaux d'excavation face au 5380, avenue West Hill dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9254-3230 Québec inc. et radier des livres de la Ville la somme de 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01). Notre dossier 17-003853.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Je certifie qu'il y a des sommes réservées à cette fin pour donner suite à la présente décision par Stephane P PLANTE, Directeur d'arrondissement :

1. D' autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur de travaux d'excavation face au 5380, avenue West Hill dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9254-3230 Québec inc. et radier des livres de la Ville la somme de 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01).  
Notre dossier 17-003853.

2. d'imputer cette radiation comme suit :  
- montant à radier : 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01)

Imputation :  
2101.0000000.000000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.00000.00000

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudine UWAMARIYA  
Agent comptable  
**Tél :** 514-872-2243

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-27

Maryse CANUEL  
agent(e) comptable analyste  
**Tél :** 514-872-5455  
**Division :** Service des finances , Direction de  
la comptabilité et des informations financières



**Dossier # : 1227078001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De déposer le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2021.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 14:23

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227078001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit des dispositions légales qui permettent aux municipalités d'exiger des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lorsque celles-ci ont adopté un règlement prévu à cette fin. Cette même loi prévoit aussi que le conseil puisse exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme en contrepartie. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce détient donc deux réserves distinctes afin d'assurer la saine gestion des contributions reçues, et ce, dans le respect des encadrements municipaux en vigueur. En février 2019, le Vérificateur général a émis des recommandations dans le cadre de travaux d'audit sur l'utilisation des contributions pour fins de parcs et espaces verts, dont l'une concernait l'importance de déposer une reddition de comptes périodique et formelle de la réserve pour fins de parcs, afin d'offrir un outil d'aide à la décision au conseil d'arrondissement qui fait notamment état de son évolution au cours de l'année. Bien que les travaux d'audit ne visaient pas l'arrondissement, cet exercice a amené des échanges entre les différents arrondissements à la suite desquels notre arrondissement a revu et bonifié les procédures internes relatives au traitement et au suivi des réserves pour fins de parcs et par extrapolation, de stationnement. Ce rapport fait état de l'évolution de la réserve au cours de l'année en présentant un portrait global et précis des sommes reçues, de l'utilisation de la réserve ainsi que du solde disponible pour fins d'investissements ultérieurs.

Le présent dossier fait donc état de la reddition de comptes pour les revenus reportés à des fins de parcs, espaces verts et terrains de jeux, ainsi qu'une reddition de compte pour le fonds de stationnement. Plus spécifiquement, il présente l'évolution des revenus enregistrés au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2021, découlant des exigences en matière de parcs et de stationnements. Aussi, il présente un portrait des sommes utilisées dans ces deux réserves au cours de l'année, le cas échéant.

Avant de présenter les résultats de l'année, il est important de rappeler les dispositions législatives et réglementaires concernant ces deux réserves:

**Revenus reportés - parcs et terrains de jeux:**



La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la contribution peut être faite sous forme de cession d'une parcelle de terrain ou de contributions en argent.

L'article 117.4 de la LAU prévoit que la superficie du terrain devant être cédé ou la somme versée ne doivent pas excéder 10% de la superficie et de la valeur, respectivement, du site. Les sommes reçues en argent doivent être déposées dans un compte prévu à cette fin et les sommes versées dans ce fonds spécial ou parcelles de terrains cédées à titre de contributions, ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues par cette même loi (article 117.15 de la LAU).

Selon l'article 2 paragraphe 3, du règlement 17-055 (règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal), préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, le propriétaire doit verser à l'arrondissement, une somme compensatoire calculée conformément aux articles 5 et 6 du règlement.

#### **Fonds de stationnement:**

Les contributions au fonds de stationnement sont déterminées conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement, de même qu'à la création de zones de stationnement pour vélos.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 170111: (CA du 3 mai 2021): Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 356 997,38 \$, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 403 562,25 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 (2 soumissionnaires).

CA21 170165: (CA du 7 juin 2021): Rembourser la somme de 24 130,40 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement pour le bâtiment situé au 5350-5360, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3002254854.

#### **DESCRIPTION**

Voici l'évolution des revenus et dépenses enregistrés dans le compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux, ainsi que du fonds de stationnement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021:

##### **Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux:**

Au 1er janvier 2021, le solde du compte était de 5 351 464,83\$. Ce montant représente l'ensemble des contributions reçues, moins l'ensemble de l'utilisation des contributions lors de projets d'aménagement de parcs sur le territoire de l'arrondissement, et ce, depuis la création du compte jusqu'au 31 décembre 2020. En 2021, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a encaissé 21 contributions au cours de l'année, pour un total de 1 626 469,91\$. Le détail des 21 contributions est présenté en pièce jointe.

L'arrondissement a financé à hauteur de 368 507\$ le contrat de services professionnels en vue des travaux au nouveau parc Elie-Weisel à partir du compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux. Ceci explique la variation du compte au cours de l'année. En 2022, il a été convenu que la Ville centre financerait entièrement ce contrat (CA22 170037 le 7 mars

2022). Le compte de revenus reportés sera donc renfloué en 2022 afin de refléter cette décision.

Un remboursement d'une somme payée en trop d'un montant de 24 130,40\$ a été effectué en 2021, relativement à une demande de permis de transformation, impliquant un projet de redéveloppement. Un montant de 74 130,40 \$ a été encaissé le 7 mai 2021 en lien avec ce projet et la somme de 24 130,40\$ a été remboursée la même année.

Finalement, un montant de 151 704,83 \$ a été retourné temporairement dans le compte bilan de revenus reportés en fin d'année 2021. Ce retour de solde est un exercice comptable obligatoire, qui correspond aux montants non utilisés de projets toujours en cours, lesquels doivent être retournés temporairement en fin d'année dans le compte bilan réservé aux fins de parcs, pour ensuite être réaffectés l'année suivante à chacun des projets non terminés. Cette variation est majoritairement expliquée par le contrat de services professionnels pour le parc Elie-Weisel, lequel était toujours en cours au 31 décembre 2021.

**Sommaire de la variation du solde du compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux :**

	Montant (\$)
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>5 351 464,83 \$</b>
Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales	1 626 469,91 \$
Remboursement de contributions payées en trop	(24 130,40) \$
Financement du contrat de services professionnels pour le parc Elie-Weisel	(368 507,00) \$
Retour temporaire de soldes affectés à divers projets dans le compte bilan	151 704,83 \$
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>6 737 002,17 \$</b>

**Fonds de stationnement:**

En début d'année 2021, le montant enregistré dans le fonds de stationnement s'élevait à 86 353,38 \$. L'unique variation du compte est expliquée par un versement d'intérêts annuels, évalué en 2021 à 474,83 \$, ce qui porte ainsi le solde du fonds à 86 828,21 \$ au 31 décembre.

**Sommaire de la variation du fonds de stationnement:**

	Montant (\$)
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>86 353,38 \$</b>
Encaissement ou décaissements	0,00 \$
Versement d'intérêts	474,83 \$
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>86 828,21 \$</b>

**JUSTIFICATION**

Ce dossier fait suite à une recommandation du Vérificateur général et à une révision des

procédures internes d'information financière au sein de l'arrondissement, visant à fournir au conseil d'arrondissement une reddition de comptes périodique et formelle des comptes de revenus reportés parcs et terrains de jeux et de stationnement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces sommes pourront être utilisées selon les dispositions réglementaires édictées pour l'utilisation de chacune de ces réserves. L'arrondissement tient compte des disponibilités financières de ses deux réserves lors de la planification de ses projets d'investissements sur son territoire.

#### **MONTRÉAL 2030**

Bien que la reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia ARCAND  
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion des  
ressources financières

**Tél :** 514 868-3488

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-19

Guylaine GAUDREAU  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :** 514-868-3644

**Télécop. :**

Dossier # : 1227078001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2021.



Détail des encaissements 2021 - revenus reportés parcs et terrains de jeux.xlsx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia ARCAND  
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion des  
ressources financières

**Tél :** 514 868-3488  
**Télécop. :**

**ANALYSE DE COMPTE DÉTAILLÉE**  
**au 31 décembre 2021**

**Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux**

Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales

25-01-2021	GDD 2201389014 - Contribution fins de parcs - Lot 2 647 604	28,508.80
11-02-2021	GDD 2211389003 - Contribution fins de parcs - Lot 2 087 229	29,154.44
05-03-2021	GDD 2211389004 - Contribution fins de parcs - Lot 2 650 245	62,128.50
05-03-2021	GDD 2211389005 - Contribution fins de parcs - Lot 2 650 199	19,808.80
09-03-2021	GDD 22013890007 - Contribution fins de parc - Lot 2 648 723	249,685.71
19-03-2021	GDD 2201389011 - Contribution fins de parc - Lots 2 515 696, 2 515 697, 2 515 698, 2 172 544 et 2 172 545	336,961.75
10-04-2021	GDD 2211389006 - Contribution fins de parc - Lot 3 323 646	65,550.00
29-04-2021	GDD 2211389013 - Contribution fins de parc - Lot 2 650 264	39,744.44
08-05-2021	GDD 2211389012 - Contribution fins de parc - Lot 2 650 682	74,130.40
13-05-2021	GDD 2211389010 - Contribution fins de parc - Lot 3 323 262	21,529.41
13-05-2021	GDD 2211389009 - Contribution fins de parc - Lot 3 323 259	21,529.41
14-05-2021	GDD 2211389014 - Contribution fins de parc - Lot 2 606 199	20,539.26
14-05-2021	GDD 2211389008 - Contribution fins de parc - Lot 3 323 349	22,058.82
14-05-2021	GDD 2211389011 - Contribution fins de parc - Lot 3 323 267	22,058.82
22-06-2021	GDD 2211389016 - Contribution fins de parc - Lot 3 323 650	53,422.16
29-06-2021	GDD 2211389017 - Contribution fins de parc - Lot 3 323 966	16,765.38
19-08-2021	GDD 2211389015 - Contribution fins de parc - Lot 2 647 831	20,446.74
28-10-2021	GDD 2217589001 - Contribution fins de parc - Lot 2 650 110	72,423.54
15-11-2021	GDD 2211389018 - Contribution fins de parc - Lots 2 648 729 et 5 501 426	359,272.73
15-11-2021	GDD 2211389020 - Contribution fins de parc - Lot 2 650 316	24,084.20
18-12-2021	GDD 2211389021 - Contribution fins de parc - Lots 3 041 381, 3 041 382 et 2 604 032	66,666.60

**1,626,469.91**



**Dossier # : 1226954004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2021 pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte de la reddition de compte de l'année 2021 pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-30 14:26

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226954004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2021 pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Charte de la Ville de Montréal* permet que des services soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

Un encadrement administratif est entré en vigueur à l'automne 2019 (C-RF-DG-P-19-001) qui exige dorénavant aux unités administratives fournisseur de services à d'autres unités, de partager les excédents et de répartir les déficits générés par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités. Cet encadrement prévoit également la préparation annuelle d'une reddition de compte par le fournisseur de services. Le tout doit être soumis au conseil d'arrondissement et les unités desservies par la charge interunité sont partie prenante de cette reddition de compte.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce fournit ainsi annuellement le service d'entretien du réseau d'aqueduc pour l'arrondissement d'Outremont, en plus d'assurer l'entretien sur son propre territoire. Ce type de service est inscrit sur le plan budgétaire comme une charge interunités. Celle-ci partage le budget selon la part attribuable à chacune des unités servies par cette charge. Dans le cas présent, l'arrondissement CDN-NDG fournit le service au seul arrondissement d'Outremont.

Ce sommaire présente la reddition de compte financier pour les services d'entretien et de réparation sur les réseaux d'aqueducs des arrondissements CDN-NDG et d'Outremont pour l'année 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 170049 : Annuler le partage du surplus réalisé dans le cadre de la reddition de comptes 2020 pour la charge interunités d'aqueduc

CA21 170168 : Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le non partage du déficit pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.



CA20 170329 : Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

## **DESCRIPTION**

Le département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures de l'arrondissement a pour mission de répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement en matière de fourniture d'eau de qualité en tout temps et à un moindre coût ainsi que d'assurer l'utilisation des réseaux d'égouts en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien, le nettoyage et la réparation des réseaux. À cet égard, la division assure l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc de l'arrondissement d'Outremont.

Par ailleurs, la Direction des réseaux d'eau (DRE) détermine les cibles d'entretien que doivent être réalisés sur l'ensemble du réseau. La DRE a assuré jusqu'à maintenant un soutien financier à l'arrondissement afin de permettre la continuité des activités opérationnelles.

Dans ce contexte, la reddition de compte budgétaire doit tenir compte des apports financiers reçus en cours d'année.

## **JUSTIFICATION**

Cette reddition de compte répond aux exigences de l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 en vigueur depuis le 14 août 2019 à la Ville de Montréal et mise à jour en 2022.

Les principes directeurs de la présente reddition de compte sont les suivants :

- Le budget global pour l'entretien, des réseaux d'aqueducs et d'égouts incluant la charge interunité, est établi chaque année par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et indexé selon les orientations budgétaires de la Ville de Montréal. Cependant, la charge interunité exclut la portion budgétaire du réseau d'égouts ;
- La dépense totale de l'activité est établie selon les résultats comptables à la fin de chaque année ;
- Les activités déléguées sont exclues des calculs de répartition des résultats auprès des arrondissements clients puisque ces activités ne sont pas censées générer de surplus ou de déficit pour l'arrondissement fournisseur, le financement étant assumé par un budget corporatif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2021, l'arrondissement CDN-NDG disposait d'un budget original total de 4 638 800 \$ pour effectuer les travaux d'entretien des réseaux d'aqueducs et d'égouts. Cependant, le budget concernant le service d'aqueduc s'élève à 3 484 500 \$ en excluant la charge interunité liée à la patrouille aqueduc (170 000 \$). Rappelons que l'arrondissement du Sud-Ouest dessert l'arrondissement CDN-NDG pour les services liés à la patrouille aqueduc.

La charge interunités inscrite au budget de l'arrondissement CDN NDG pour la gestion du réseau d'aqueduc de l'arrondissement d'Outremont est de 374 000 \$. Ainsi, la répartition du budget entre le fournisseur (CDN-NDG) et l'unité cliente (Outremont) est respectivement de 89 % et 11 % pour l'activité.

La particularité de ce budget est le financement sporadique de la DRE, lorsque requis, afin d'assurer la réalisation des activités sur la base des besoins opérationnels.

Pour l'année 2021, la dépense totale de l'activité réseau de distribution de l'eau potable s'est élevée à 3 220 088 \$ en excluant la charge interunités liée à la patrouille aqueduc. L'exercice a généré un surplus d'opération de 264 412 \$. La Direction des réseaux d'eau n'a pas renfloué l'arrondissement durant l'année 2021.

Selon l'encadrement administratif modifié, il n'y a pas de partage d'excédent/déficit pour les activités déléguées puisque ces activités doivent atteindre l'équilibre budgétaire annuellement.

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission de la résolution au Service de finances.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Ce dossier décisionnel est conforme à l'encadrement administratif numéro C-RF-DG-P-19-001 en vigueur depuis le 14 août 2019.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sophie LABERGE, Outremont  
Marie-Claude LEBLANC, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-20

Guyline GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du  
greffe

**Tél :**

438-920-3612

**Télécop. :**

Dossier # : 1226954004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2021 pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.



Encadrement partage résultat charge interunité.pdf



Répartition des résultats charge interunité - Outremont 2020-2021.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814  
**Télécop. :**

## Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

Date d'entrée en vigueur : 2019-08-14 Date de fin :

Commentaire : Réponse à la recommandation 3.2.C du rapport sur les SERVICES INTERUNITÉS D'AFFAIRES

Service émetteur : Direction générale , Cabinet du directeur général

Service du signataire : Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

### Préambule

La *Charte de la Ville de Montréal* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

Sur le plan comptable, la comptabilisation de ces services se fait par le biais de « charges interunités » qui visent à répartir le coût des services rendus par une unité d'affaires entre chaque unité bénéficiaire.

Le fournisseur de services est responsable d'établir les sommes (à partir des besoins opérationnels du client) sur lesquelles lui et les autres bénéficiaires se mettent d'accord. En cours d'exercice, une dépense réelle représentant 1/12 du budget convenu est imputée mensuellement aux requérants.

D'autres services sont également rendus à l'interne mais ne sont pas inclus dans les charges interunités car ils sont ponctuels, non planifiés et surviennent en cours d'année. Ils ne sont pas couverts par le présent encadrement car cette facturation ne génère pas d'écart dans la mesure où les unités clientes sont facturées à la hauteur des devis acceptés.

### 1. Objectif

Le présent encadrement a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

## 2. Champ d'application

Cet encadrement s'applique à tous les arrondissements qui agissent à titre de fournisseurs de services internes et dont le budget est réparti par une charge interunité, à l'exception de celles relatives à des activités de compétence corporative déléguées en arrondissement.

Les activités déléguées (par exemple : les patrouilles aqueduc) sont exclues des calculs de répartition des résultats auprès des arrondissements clients puisque ces activités ne sont pas censées générer de surplus ou de déficit pour l'arrondissement fournisseur, le financement étant assumé par un budget corporatif.

Si une charge interunité touche un service corporatif, la portion de surplus ou déficit attribuable à celui-ci sera constaté dans les résultats de la Ville.

## 3. Définitions

À moins que le contexte indique un sens différent, on entend par :

### 3.1. Budget original :

Budget de fonctionnement adopté par le conseil d'arrondissement, ne pouvant faire l'objet d'aucun virement.

### 3.2. Service interunité :

Service rendu à l'interne par un arrondissement pour le compte d'un ou plusieurs arrondissements, généralement pour des raisons économiques ou techniques.

### 3.3. Charge interunité :

Répartition du coût des services rendus par un arrondissement entre chaque arrondissement bénéficiaire.

### 3.4. Surplus budgétaire :

Tout excédent entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de

l'établissement des surplus de gestion).

### 3.5. Déficit budgétaire :

Tout manque à gagner entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

## 4. **Modalités à respecter**

### 4.1 Création des comptes :

- Centre de responsabilité distinct pour isoler l'ensemble des opérations relatives à cette prestation de service interunité dans le budget .
- Compte de bilan spécifique pour les surplus des prestataires de service :  
Objet : 31025 - Surplus de gestion affecté - Autres fins  
Sous-objet : 008519 - Surplus charge interunité

### 4.2 Comptabilisation des transactions :

Durant l'exercice comptable, il faut s'assurer de comptabiliser exclusivement l'ensemble des transactions réelles relatives à cette prestation de service interunité dans le centre de responsabilité créé à cette fin .

### 4.3 Processus comptable :

Après la fermeture comptable de l'exercice et l'établissement des surplus de gestion deux scénarios se présentent :

- Scénario 1 Surplus :

Tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer des nouvelles activités (ex : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10% est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Advenant une fluctuation à la baisse du budget des charges interunités, la réserve est ajustée en conséquence et le reliquat redistribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition en vigueur.

- Scénario 2 Déficit :

Tout déficit d'opération est comblé par l'utilisation des montants disponibles dans la réserve pour le compenser en tout ou en partie .

Si le montant accumulé dans la réserve est insuffisant, le solde du déficit est distribué selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunité dans l'exercice des ajustements aux surplus de gestion .

#### 4.4 Reddition de compte :

La reddition de compte est préparée par l'arrondissement fournisseur des services rendus à l'interne sur une base annuelle et le sommaire décisionnel est présenté à son conseil d'arrondissement au plus tard 6 mois après le dossier d'affectation des surplus de la Ville au Conseil Municipal .

Elle inclut les éléments suivants :

- Résultats de l'année précédente,
- État du compte de bilan (incluant le montant dédié à la réserve),
- Montant des surplus ou déficit à répartir .

Les arrondissements clients doivent apparaître en tant que partie prenante au sommaire décisionnel.

Une fois la décision votée par le conseil d'arrondissement, la résolution est transmise au service des finances qui compile l'information en vue de l'établissement des ajustements aux surplus de gestion de l'année suivante.

## 5. **Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et des mises à jour**

Les arrondissements qui offrent des services internes sont responsables d'appliquer cet encadrement.

Des ajustements pourront être apportés à cet encadrement en fonction des résultats des travaux à venir sur les services interunités.

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2019-08-14 14:00:32, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire :**

Alain DUFORT

**Date :** 2019-08-14

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale  
adjointe - Service aux citoyens





**Répartition du surplus/(déficit) de l'activité de gestion de réseau de distribution de l'eau potable - Charge interunité Outremont**  
**Après répartition MAMH**

**Surplus (Déficit) de l'activité des charges interunités**

	2021			2020		
Budget original - Réseau de distribution de l'eau potable (excluant la patrouille aqueduc et le réseau d'égouts)			3 484 500 \$			3 464 300 \$
Réel - Réseau de distribution de l'eau potable			<u>3 220 088 \$</u>			<u>3 081 166 \$</u>
Résultat de l'activité			264 412 \$			383 134 \$
Réserve 10 % du budget de charge interunité (surplus)			37 400 \$			37 400 \$
<b>Résultat de la l'activité</b>			<b>227 012 \$</b>			<b>345 734 \$</b>
	<b>interunité / solde restant fournisseur</b>	<b>% budget de l'activité</b>	<b>Répartition des surplus à distribuer</b>	<b>Budget charge interunité / solde restant fournisseur</b>	<b>% budget de l'activité</b>	<b>Répartition des surplus à distribuer</b>
Arrondissement CDN NDG	3 110 500 \$	89%	202 646 \$	3 090 300 \$	89%	308 409 \$
Arrondissement Outremont (charge interunité)	374 000 \$	11%	24 366 \$	374 000 \$	11%	37 325 \$
Budget total de l'activité	3 484 500 \$	100%	227 012 \$	3 464 300 \$	100%	345 734 \$



**Dossier # : 1224570005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Modification de la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce du mois d'octobre 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois d'octobre au jeudi 6 octobre 2022 à 19 heures.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:01

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1224570005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce du mois d'octobre 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.  
 Le 13 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 170340 approuvant le calendrier des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CDN/NDG - 1, Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
- 1214570012 - Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

**DESCRIPTION**

La date adoptée par le conseil d'arrondissement pour le conseil du mois d'octobre 2022 était le lundi 3 octobre 2022 à 19 heures. Or, la date fixée pour les élections générales québécoises est également le 3 octobre 2022.  
 En conséquence, il est proposé de reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce d'octobre au jeudi 6 octobre 2022 à 19 heures.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

**MONTRÉAL 2030**

sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification au calendrier des séances ordinaires de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce fera l'objet d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

sans objet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514 872-9492  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-09

Guylaine GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514-868-3644  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1226880002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout d'espaces de stationnement tarifés (total 21 espaces) sur diverses rues : Saint-Kevin, Gatineau, Maréchal et Dupuis

**Recommandations:**

Il est recommandé d'ajouter, sur les rues suivantes, 21 espaces de stationnement tarifés pour compenser le retrait des espaces de stationnement enlevés par le projet de la Promenade Jean-Brillant :

- Ajouter 6 espaces de stationnement tarifé sur le côté ouest de l'avenue Gatineau, situé à 15 mètres au nord de la rue Jean-Brillant, sur une longueur approximative de 36 mètres (conserver la zone débarcadère pour garderie telle quelle);
- Ajouter 3 espaces de stationnement tarifé sur le côté nord de l'avenue Maréchal, situé à 13 mètres à l'est de l'avenue Gatineau, sur une longueur approximative de 20 mètres;
- Ajouter 1 espace de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Maréchal, situé à 10 mètres à l'est de l'avenue Gatineau, sur une longueur approximative de 7 mètres;
- Ajouter 6 espaces de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Dupuis, situé à 30 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 39 mètres (avec un horaire ajusté de 9h à 17h le samedi et 13h à 17h le dimanche);
- Ajouter une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 9h le mardi du 1er avril au 1er décembre sur le côté sud de l'avenue Dupuis, situé à 30 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 39 mètres
- D'enlever une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 10h le mardi du 1er avril au 1er décembre sur le côté sud de l'avenue Dupuis, situé à 30 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur

approximative de 39 mètres

- Ajouter 5 espaces de stationnement tarifé sur le côté nord de l'avenue Saint-Kevin, situé à 39 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 30 mètres (avec un horaire ajusté de 9h à 17h le samedi et 13h à 17h le dimanche);
- Ajouter une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 9h le jeudi du 1er avril au 1er décembre sur le côté nord de l'avenue Saint-Kevin, situé à 39 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 30 mètres
- D'enlever une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 10h le jeudi du 1er avril au 1er décembre sur le côté nord de l'avenue Saint-Kevin, situé à 39 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 30 mètres

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:13

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226880002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout d'espaces de stationnement tarifés (total 21 espaces) sur diverses rues : Saint-Kevin, Gatineau, Maréchal et Dupuis

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Contexte:

Suite au projet d'aménagement de la rue piétonne Jean-Brillant, environ 20 espaces de stationnements payants ont été enlevés depuis le mois d'août 2020. Dans l'objectif de compenser ces retraits et ainsi maintenir des espaces de stationnement tarifés et un roulement de clientèle pour les commerces du secteur, en collaboration avec l'agence de mobilité durable, il est proposé d'ajouter 21 espaces de stationnement tarifés sur diverses rues à proximité. Le plan de proposition est en pièce jointe (ajout en couleur rouge). Cette mesure de mitigation est également appuyée par la société de développement commerciale Côte-des-Neiges. À noter que les 6 espaces de stationnement tarifés sur Dupuis et les 5 espaces de stationnement tarifés sur St-Kevin auront un horaire ajusté la fin de semaine de 9h à 17h le samedi et 13h à 17h le dimanche à la demande de l'église St-Kevin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 170331: Ajout d'espaces de stationnement tarifés (total 21 espaces) sur diverses rues : Saint-Kevin, Gatineau, Maréchal et Dupuis. (LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST REJETÉE À L'UNANIMITÉ)

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Recommandations:



Il est recommandé d'ajouter, sur les rues suivantes, 21 espaces de stationnement tarifés pour compenser le retrait des espaces de stationnement enlevés par le projet de la Promenade Jean-Brillant :

- Ajouter 6 espaces de stationnement tarifé sur le côté ouest de l'avenue Gatineau, situé à 15 mètres au nord de la rue Jean-Brillant, sur une longueur approximative de 36 mètres (conserver la zone débarcadère pour garderie telle quelle);
- Ajouter 3 espaces de stationnement tarifé sur le côté nord de l'avenue Maréchal, situé à 13 mètres à l'est de l'avenue Gatineau, sur une longueur approximative de 20 mètres;
- Ajouter 1 espace de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Maréchal, situé à 10 mètres à l'est de l'avenue Gatineau, sur une longueur approximative de 7 mètres;
- Ajouter 6 espaces de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Dupuis, situé à 30 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 39 mètres (avec un horaire ajusté de 9h à 17h le samedi et 13h à 17h le dimanche);
- Ajouter une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 9h le mardi du 1er avril au 1er décembre sur le côté sud de l'avenue Dupuis, situé à 30 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 39 mètres
- D'enlever une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 10h le mardi du 1er avril au 1er décembre sur le côté sud de l'avenue Dupuis, situé à 30 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 39 mètres
- Ajouter 5 espaces de stationnement tarifé sur le côté nord de l'avenue Saint-Kevin, situé à 39 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 30 mètres (avec un horaire ajusté de 9h à 17h le samedi et 13h à 17h le dimanche);
- Ajouter une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 9h le jeudi du 1er avril au 1er décembre sur le côté nord de l'avenue Saint-Kevin, situé à 39 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 30 mètres
- D'enlever une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 10h le jeudi du 1er avril au 1er décembre sur le côté nord de l'avenue Saint-Kevin, situé à 39 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 30 mètres

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Aspect financier**

Le gain de revenus associée à l'ajout de ces espaces de stationnement tarifés est estimé à 105 000 \$ annuellement selon l'Agence de mobilité durable (voir document en p.j.).

Coûts à défrayer pour l'enlèvement et l'installation des panneaux de signalisation requis, selon les taux demandés par la Direction de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce déploiement de parcomètres se veut une mesure de mitigation pour la perte de stationnement tarifé dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Jean-Brillant. Ce projet a pour objectif de diminuer l'espace dédié aux automobiles et augmenter celui pour les piétons. De plus, le projet prévoit également la déminéralisation de certains espaces par l'ajout d'arbres et de plantations. Ces 2 objectifs respectent l'orientation " Accélérer la transition écologique " du plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ajout de panneau " nouvelle signalisation " le cas échéant.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Plan de travail et étapes subséquentes**

Approbation du GDD

Coordination avec l'Agence de Mobilité Durable pour l'ajout des parcomètres, signalisations et marquage

Ordre de travail pour ajustement de la signalisation si nécessaire (arrondissement)

Suivi des modifications sur le terrain

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Safia AIT ABDELKOUJ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUJ, 22 mars 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan J LEDUC  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-234-7907  
**Télécop. :** 514-872-0918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-20

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

Dossier # : 1226880002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des travaux publics , Division des études techniques

**Objet :** Ajout d'espaces de stationnement tarifés (total 21 espaces) sur  
diverses rues : Saint-Kevin, Gatineau, Maréchal et Dupuis



PROPOSITION\_DUPUIS.pdf



PROPOSITION\_GATINEAU\_MARECHAL.pdf



PROPOSTION\_ST-KEVIN\_RÉVISÉ.pdf



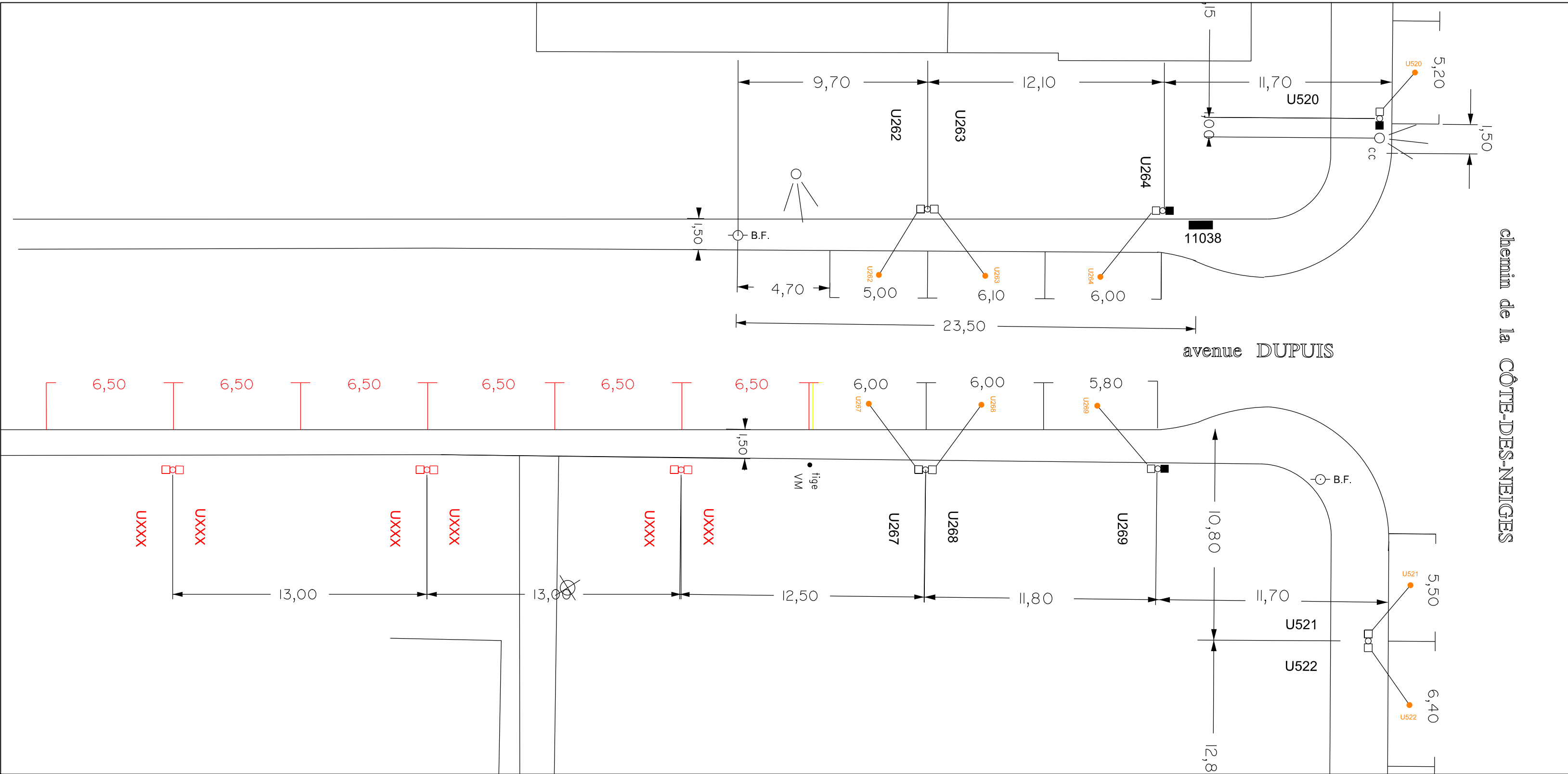
Données CDN-NDG 2019-2022.xlsx

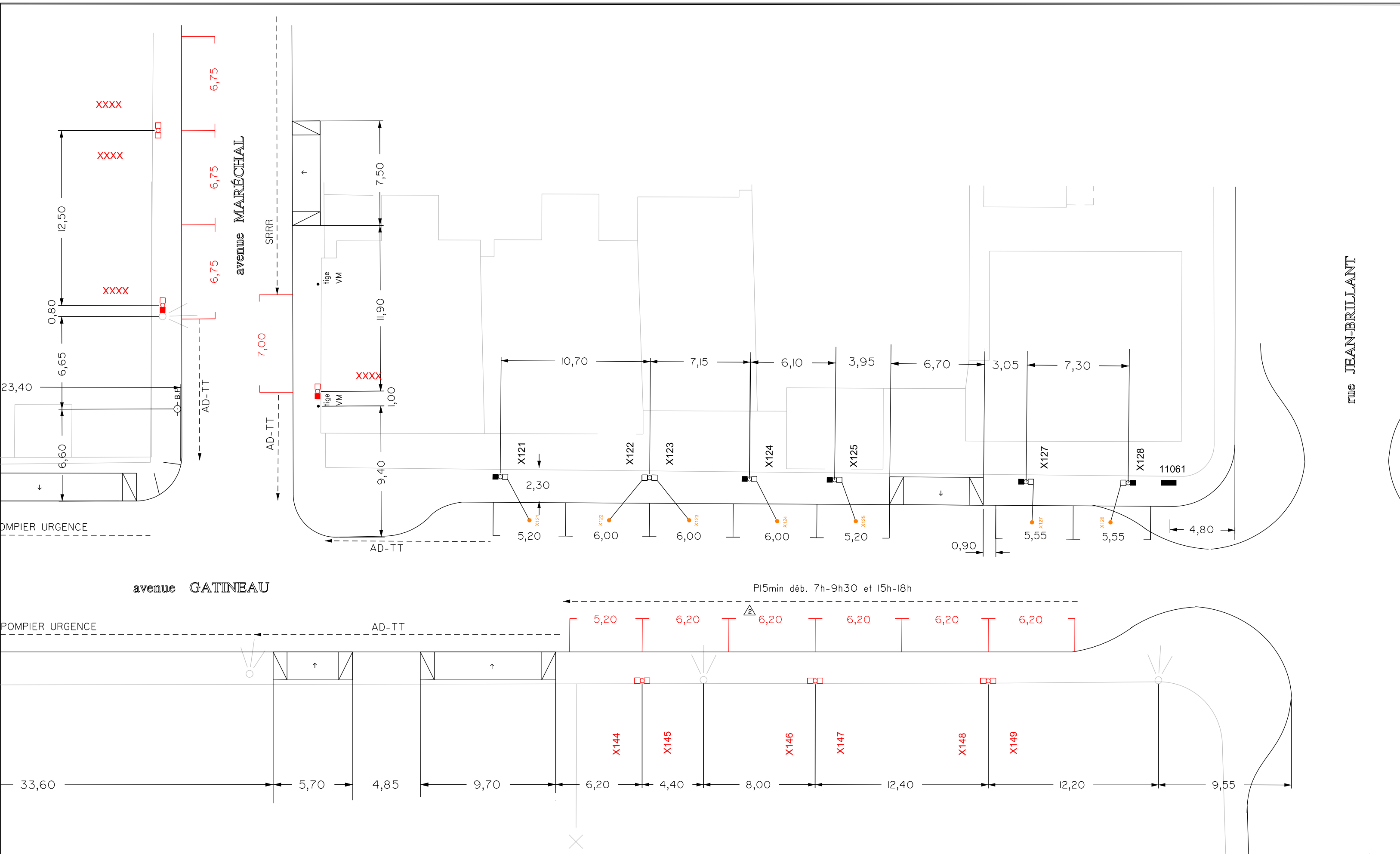
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

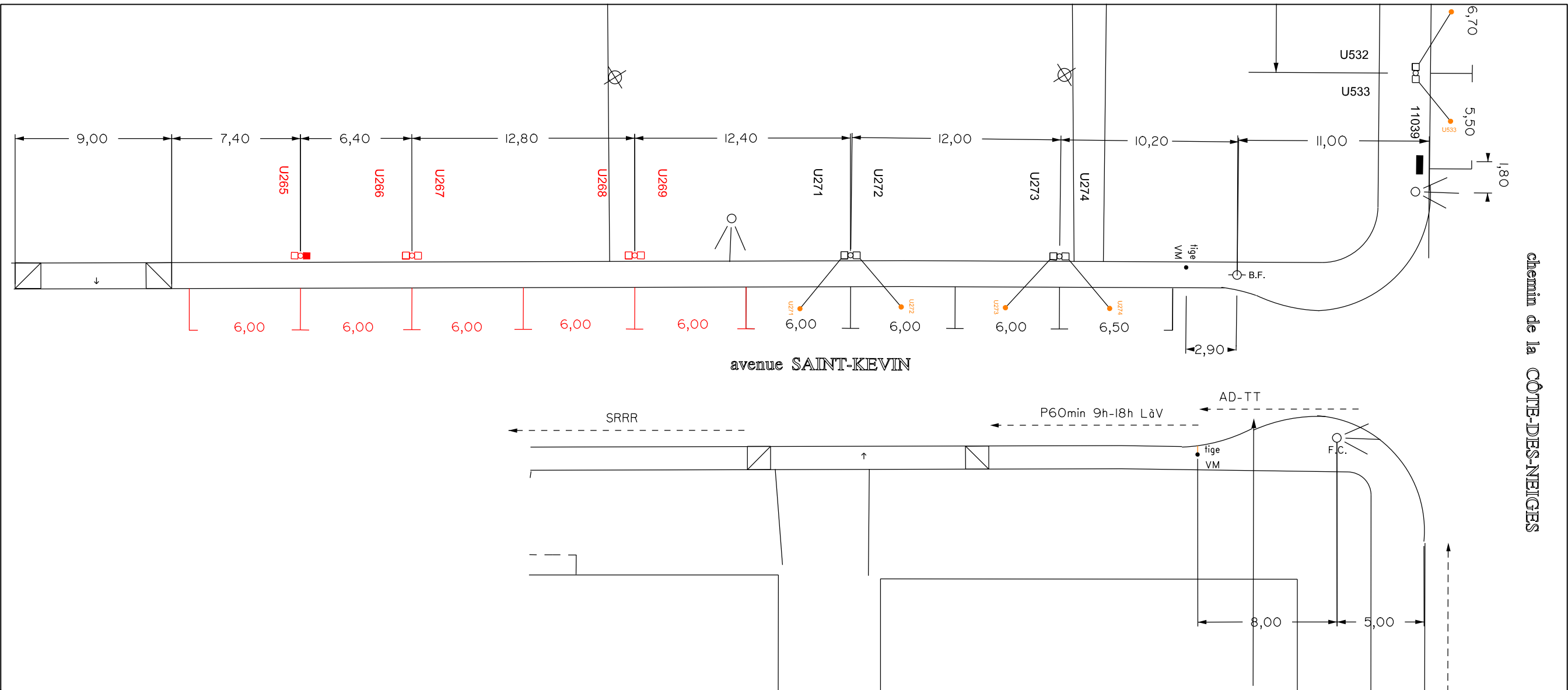
Jonathan J LEDUC  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-234-7907

**Télécop. :** 514-872-0918







Somme de \$ (net taxes)		Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	# Place	Janvier
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		
Dupuis entre Légaré et Côte-des-Neiges - Sud		
2019	U267	397 \$
2019	U268	449 \$
2019	U269	517 \$
2020	U267	447 \$
2020	U268	503 \$
2020	U269	558 \$
2021	U267	330 \$
2021	U268	304 \$
2021	U269	283 \$
2022	U267	303 \$
2022	U268	279 \$
2022	U269	282 \$
<b>Total Dupuis entre Légaré et Côte-des-Neiges - Sud</b>		<b>4,654 \$</b>
Gatineau entre Maréchal et Jean-Brillant - Est		
2019	X121	257 \$
2019	X122	248 \$
2019	X123	252 \$
2019	X124	244 \$
2019	X125	212 \$
2019	X127	305 \$
2020	X121	388 \$
2020	X122	386 \$
2020	X123	400 \$
2020	X124	341 \$
2020	X125	349 \$
2020	X127	386 \$
2021	X121	67 \$
2021	X122	86 \$
2021	X123	76 \$
2021	X124	73 \$
2021	X125	96 \$
2021	X127	112 \$
2022	X121	78 \$
2022	X122	133 \$
2022	X123	74 \$
2022	X124	79 \$
2022	X125	179 \$
2022	X127	138 \$
<b>Total Gatineau entre Maréchal et Jean-Brillant - Est</b>		<b>4,958 \$</b>
Saint-Kevin entre Légaré et Côte-des-Neiges - Nord		
2019	U271	346 \$



2019	U272	367 \$
2019	U273	416 \$
2019	U274	380 \$
2020	U271	384 \$
2020	U272	402 \$
2020	U273	446 \$
2020	U274	454 \$
2021	U271	215 \$
2021	U272	270 \$
2021	U273	246 \$
2021	U274	297 \$
2022	U271	239 \$
2022	U272	266 \$
2022	U273	129 \$
2022	U274	232 \$
<b>Total Saint-Kevin entre Légaré et Côte-des-Neiges - Nord</b>		<b>5,089 \$</b>
<b>Total Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</b>		<b>14,701 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>14,701 \$</b>

Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
333 \$	480 \$	515 \$	518 \$	525 \$	531 \$	540 \$	526 \$
322 \$	520 \$	468 \$	596 \$	584 \$	596 \$	489 \$	559 \$
401 \$	538 \$	572 \$	594 \$	605 \$	616 \$	478 \$	571 \$
465 \$	272 \$	96 \$	158 \$	352 \$	443 \$	423 \$	401 \$
420 \$	270 \$	130 \$	216 \$	311 \$	450 \$	395 \$	377 \$
379 \$	349 \$	96 \$	209 \$	218 \$	440 \$	439 \$	387 \$
327 \$	295 \$	343 \$	349 \$	452 \$	493 \$	466 \$	480 \$
308 \$	345 \$	413 \$	334 \$	466 \$	500 \$	461 \$	444 \$
228 \$	426 \$	343 \$	338 \$	443 \$	520 \$	472 \$	515 \$
293 \$	162 \$						
251 \$	172 \$						
230 \$	198 \$						
<b>3,958 \$</b>	<b>4,025 \$</b>	<b>2,976 \$</b>	<b>3,311 \$</b>	<b>3,957 \$</b>	<b>4,588 \$</b>	<b>4,162 \$</b>	<b>4,260 \$</b>
345 \$	398 \$	480 \$	454 \$	397 \$	274 \$	282 \$	566 \$
319 \$	343 \$	410 \$	338 \$	321 \$	238 \$	297 \$	534 \$
324 \$	329 \$	366 \$	334 \$	293 \$	186 \$	303 \$	546 \$
279 \$	351 \$	498 \$	453 \$	361 \$	202 \$	301 \$	524 \$
300 \$	405 \$	499 \$	426 \$	355 \$	343 \$	429 \$	625 \$
381 \$	491 \$	535 \$	519 \$	425 \$	376 \$	481 \$	612 \$
289 \$	195 \$	1 \$	16 \$	105 \$	239 \$	291 \$	448 \$
303 \$	168 \$	2 \$	25 \$	51 \$	119 \$	247 \$	393 \$
242 \$	123 \$	2 \$	21 \$	75 \$	190 \$	271 \$	399 \$
124 \$	7 \$	1 \$	33 \$	101 \$	167 \$	335 \$	392 \$
294 \$	97 \$	13 \$	85 \$	145 \$	300 \$	440 \$	457 \$
329 \$	242 \$	23 \$	83 \$	177 \$	376 \$	442 \$	560 \$
74 \$	122 \$	152 \$	213 \$	269 \$	249 \$	380 \$	509 \$
35 \$	71 \$	56 \$	154 \$	203 \$	236 \$	327 \$	584 \$
65 \$	52 \$	129 \$	151 \$	201 \$	251 \$	364 \$	580 \$
36 \$	81 \$	148 \$	205 \$	243 \$	270 \$	461 \$	555 \$
34 \$	81 \$	145 \$	272 \$	304 \$	349 \$	445 \$	626 \$
56 \$	178 \$	144 \$	245 \$	362 \$	428 \$	591 \$	630 \$
318 \$	181 \$						
362 \$	166 \$						
274 \$	162 \$						
286 \$	192 \$						
381 \$	255 \$						
363 \$	273 \$						
<b>5,813 \$</b>	<b>4,963 \$</b>	<b>3,604 \$</b>	<b>4,025 \$</b>	<b>4,388 \$</b>	<b>4,792 \$</b>	<b>6,684 \$</b>	<b>9,538 \$</b>
253 \$	409 \$	439 \$	411 \$	361 \$	397 \$	339 \$	379 \$

255 \$	410 \$	405 \$	502 \$	420 \$	436 \$	427 \$	485 \$
356 \$	508 \$	465 \$	491 \$	455 \$	440 \$	448 \$	483 \$
246 \$	445 \$	516 \$	545 \$	452 \$	466 \$	447 \$	528 \$
248 \$	211 \$	72 \$	108 \$	200 \$	265 \$	310 \$	412 \$
288 \$	239 \$	104 \$	153 \$	269 \$	285 \$	310 \$	333 \$
307 \$	275 \$	230 \$	170 \$	291 \$	376 \$	382 \$	441 \$
379 \$	298 \$	210 \$	157 \$	193 \$	401 \$	471 \$	456 \$
237 \$	249 \$	320 \$	249 \$	383 \$	351 \$	367 \$	377 \$
236 \$	302 \$	313 \$	256 \$	390 \$	333 \$	380 \$	376 \$
300 \$	323 \$	346 \$	305 \$	414 \$	395 \$	413 \$	471 \$
221 \$	367 \$	345 \$	352 \$	350 \$	376 \$	445 \$	446 \$
216 \$	173 \$						
209 \$	142 \$						
215 \$	176 \$						
267 \$	169 \$						
<b>4,233 \$</b>	<b>4,696 \$</b>	<b>3,764 \$</b>	<b>3,700 \$</b>	<b>4,178 \$</b>	<b>4,522 \$</b>	<b>4,738 \$</b>	<b>5,186 \$</b>
<b>14,003 \$</b>	<b>13,684 \$</b>	<b>10,344 \$</b>	<b>11,037 \$</b>	<b>12,522 \$</b>	<b>13,902 \$</b>	<b>15,585 \$</b>	<b>18,984 \$</b>
<b>14,003 \$</b>	<b>13,684 \$</b>	<b>10,344 \$</b>	<b>11,037 \$</b>	<b>12,522 \$</b>	<b>13,902 \$</b>	<b>15,585 \$</b>	<b>18,984 \$</b>

Octobre	Novembre	Décembre	Total général
564 \$	477 \$	423 \$	<b>5,829 \$</b>
568 \$	539 \$	493 \$	<b>6,182 \$</b>
529 \$	543 \$	470 \$	<b>6,433 \$</b>
369 \$	345 \$	243 \$	<b>4,013 \$</b>
363 \$	407 \$	342 \$	<b>4,186 \$</b>
369 \$	367 \$	328 \$	<b>4,139 \$</b>
471 \$	412 \$	368 \$	<b>4,784 \$</b>
497 \$	366 \$	410 \$	<b>4,849 \$</b>
507 \$	243 \$	316 \$	<b>4,634 \$</b>
			<b>758 \$</b>
			<b>702 \$</b>
			<b>710 \$</b>
<b>4,237 \$</b>	<b>3,699 \$</b>	<b>3,394 \$</b>	<b>47,221 \$</b>
548 \$	531 \$	294 \$	<b>4,825 \$</b>
502 \$	429 \$	273 \$	<b>4,252 \$</b>
562 \$	503 \$	265 \$	<b>4,263 \$</b>
520 \$	502 \$	272 \$	<b>4,509 \$</b>
513 \$	546 \$	346 \$	<b>4,997 \$</b>
662 \$	558 \$	393 \$	<b>5,739 \$</b>
211 \$	172 \$	190 \$	<b>2,545 \$</b>
206 \$	136 \$	165 \$	<b>2,200 \$</b>
191 \$	148 \$	121 \$	<b>2,181 \$</b>
270 \$	166 \$	133 \$	<b>2,071 \$</b>
296 \$	183 \$	92 \$	<b>2,751 \$</b>
442 \$	302 \$	119 \$	<b>3,480 \$</b>
493 \$	505 \$	331 \$	<b>3,363 \$</b>
417 \$	456 \$	290 \$	<b>2,914 \$</b>
513 \$	468 \$	311 \$	<b>3,161 \$</b>
472 \$	508 \$	327 \$	<b>3,377 \$</b>
522 \$	542 \$	333 \$	<b>3,748 \$</b>
581 \$	584 \$	378 \$	<b>4,288 \$</b>
			<b>577 \$</b>
			<b>662 \$</b>
			<b>511 \$</b>
			<b>558 \$</b>
			<b>816 \$</b>
			<b>774 \$</b>
<b>7,920 \$</b>	<b>7,239 \$</b>	<b>4,634 \$</b>	<b>68,559 \$</b>
462 \$	380 \$	328 \$	<b>4,501 \$</b>

428 \$	414 \$	349 \$	<b>4,897 \$</b>
508 \$	436 \$	420 \$	<b>5,427 \$</b>
507 \$	434 \$	391 \$	<b>5,357 \$</b>
276 \$	262 \$	254 \$	<b>3,003 \$</b>
255 \$	311 \$	264 \$	<b>3,213 \$</b>
379 \$	327 \$	339 \$	<b>3,963 \$</b>
349 \$	290 \$	303 \$	<b>3,961 \$</b>
359 \$	369 \$	320 \$	<b>3,796 \$</b>
418 \$	446 \$	284 \$	<b>4,003 \$</b>
382 \$	468 \$	392 \$	<b>4,457 \$</b>
516 \$	437 \$	325 \$	<b>4,477 \$</b>
			<b>628 \$</b>
			<b>618 \$</b>
			<b>520 \$</b>
			<b>668 \$</b>
<b>4,839 \$</b>	<b>4,575 \$</b>	<b>3,968 \$</b>	<b>53,487 \$</b>
<b>16,997 \$</b>	<b>15,512 \$</b>	<b>11,996 \$</b>	<b>169,267 \$</b>
<b>16,997 \$</b>	<b>15,512 \$</b>	<b>11,996 \$</b>	<b>169,267 \$</b>

<b>Description A # Place</b>	<b>\$ (net taxes)</b>	<b>Année</b>	<b>Mois Français</b>
Côte-des-Neige U271	346.46 \$	2019	Janvier
Côte-des-Neige U271	253.05 \$	2019	Février
Côte-des-Neige U271	408.64 \$	2019	Mars
Côte-des-Neige U271	438.53 \$	2019	Avril
Côte-des-Neige U271	410.92 \$	2019	Mai
Côte-des-Neige U271	360.60 \$	2019	Juin
Côte-des-Neige U271	396.55 \$	2019	Juillet
Côte-des-Neige U271	338.52 \$	2019	Août
Côte-des-Neige U271	378.66 \$	2019	Septembre
Côte-des-Neige U271	462.00 \$	2019	Octobre
Côte-des-Neige U271	380.00 \$	2019	Novembre
Côte-des-Neige U271	327.52 \$	2019	Décembre
Côte-des-Neige U271	384.43 \$	2020	Janvier
Côte-des-Neige U271	247.56 \$	2020	Février
Côte-des-Neige U271	211.36 \$	2020	Mars
Côte-des-Neige U271	72.15 \$	2020	Avril
Côte-des-Neige U271	108.35 \$	2020	Mai
Côte-des-Neige U271	200.11 \$	2020	Juin
Côte-des-Neige U271	264.94 \$	2020	Juillet
Côte-des-Neige U271	309.75 \$	2020	Août
Côte-des-Neige U271	411.99 \$	2020	Septembre
Côte-des-Neige U271	275.74 \$	2020	Octobre
Côte-des-Neige U271	261.89 \$	2020	Novembre
Côte-des-Neige U271	254.47 \$	2020	Décembre
Côte-des-Neige U271	214.62 \$	2021	Janvier
Côte-des-Neige U271	237.32 \$	2021	Février
Côte-des-Neige U271	249.15 \$	2021	Mars
Côte-des-Neige U271	319.80 \$	2021	Avril
Côte-des-Neige U271	249.45 \$	2021	Mai
Côte-des-Neige U271	383.06 \$	2021	Juin
Côte-des-Neige U271	351.41 \$	2021	Juillet
Côte-des-Neige U271	366.64 \$	2021	Août
Côte-des-Neige U271	376.84 \$	2021	Septembre
Côte-des-Neige U271	358.90 \$	2021	Octobre
Côte-des-Neige U271	369.01 \$	2021	Novembre
Côte-des-Neige U271	319.65 \$	2021	Décembre
Côte-des-Neige U271	238.58 \$	2022	Janvier
Côte-des-Neige U271	215.91 \$	2022	Février
Côte-des-Neige U271	173.34 \$	2022	Mars
Côte-des-Neige U272	367.40 \$	2019	Janvier
Côte-des-Neige U272	254.54 \$	2019	Février
Côte-des-Neige U272	409.70 \$	2019	Mars
Côte-des-Neige U272	404.73 \$	2019	Avril
Côte-des-Neige U272	501.52 \$	2019	Mai
Côte-des-Neige U272	419.88 \$	2019	Juin
Côte-des-Neige U272	435.70 \$	2019	Juillet

Côte-des-Neige U272	426.59 \$	2019 Août
Côte-des-Neige U272	484.81 \$	2019 Septembre
Côte-des-Neige U272	428.37 \$	2019 Octobre
Côte-des-Neige U272	414.26 \$	2019 Novembre
Côte-des-Neige U272	349.06 \$	2019 Décembre
Côte-des-Neige U272	402.16 \$	2020 Janvier
Côte-des-Neige U272	288.23 \$	2020 Février
Côte-des-Neige U272	238.62 \$	2020 Mars
Côte-des-Neige U272	103.98 \$	2020 Avril
Côte-des-Neige U272	153.20 \$	2020 Mai
Côte-des-Neige U272	268.98 \$	2020 Juin
Côte-des-Neige U272	284.90 \$	2020 Juillet
Côte-des-Neige U272	310.41 \$	2020 Août
Côte-des-Neige U272	332.72 \$	2020 Septembre
Côte-des-Neige U272	254.94 \$	2020 Octobre
Côte-des-Neige U272	311.49 \$	2020 Novembre
Côte-des-Neige U272	263.87 \$	2020 Décembre
Côte-des-Neige U272	269.61 \$	2021 Janvier
Côte-des-Neige U272	235.82 \$	2021 Février
Côte-des-Neige U272	302.27 \$	2021 Mars
Côte-des-Neige U272	312.53 \$	2021 Avril
Côte-des-Neige U272	256.29 \$	2021 Mai
Côte-des-Neige U272	390.22 \$	2021 Juin
Côte-des-Neige U272	333.50 \$	2021 Juillet
Côte-des-Neige U272	379.52 \$	2021 Août
Côte-des-Neige U272	375.99 \$	2021 Septembre
Côte-des-Neige U272	417.83 \$	2021 Octobre
Côte-des-Neige U272	446.23 \$	2021 Novembre
Côte-des-Neige U272	283.70 \$	2021 Décembre
Côte-des-Neige U272	266.01 \$	2022 Janvier
Côte-des-Neige U272	209.45 \$	2022 Février
Côte-des-Neige U272	142.10 \$	2022 Mars
Côte-des-Neige U273	415.72 \$	2019 Janvier
Côte-des-Neige U273	355.59 \$	2019 Février
Côte-des-Neige U273	508.12 \$	2019 Mars
Côte-des-Neige U273	465.37 \$	2019 Avril
Côte-des-Neige U273	491.05 \$	2019 Mai
Côte-des-Neige U273	455.20 \$	2019 Juin
Côte-des-Neige U273	440.34 \$	2019 Juillet
Côte-des-Neige U273	448.21 \$	2019 Août
Côte-des-Neige U273	482.54 \$	2019 Septembre
Côte-des-Neige U273	508.41 \$	2019 Octobre
Côte-des-Neige U273	436.00 \$	2019 Novembre
Côte-des-Neige U273	420.00 \$	2019 Décembre
Côte-des-Neige U273	445.91 \$	2020 Janvier
Côte-des-Neige U273	307.37 \$	2020 Février
Côte-des-Neige U273	274.53 \$	2020 Mars

Côte-des-Neige U273	229.95 \$	2020 Avril
Côte-des-Neige U273	170.41 \$	2020 Mai
Côte-des-Neige U273	290.69 \$	2020 Juin
Côte-des-Neige U273	375.67 \$	2020 Juillet
Côte-des-Neige U273	382.07 \$	2020 Août
Côte-des-Neige U273	440.98 \$	2020 Septembre
Côte-des-Neige U273	378.70 \$	2020 Octobre
Côte-des-Neige U273	326.88 \$	2020 Novembre
Côte-des-Neige U273	339.42 \$	2020 Décembre
Côte-des-Neige U273	246.18 \$	2021 Janvier
Côte-des-Neige U273	299.66 \$	2021 Février
Côte-des-Neige U273	323.50 \$	2021 Mars
Côte-des-Neige U273	346.37 \$	2021 Avril
Côte-des-Neige U273	305.10 \$	2021 Mai
Côte-des-Neige U273	413.79 \$	2021 Juin
Côte-des-Neige U273	395.16 \$	2021 Juillet
Côte-des-Neige U273	413.43 \$	2021 Août
Côte-des-Neige U273	471.03 \$	2021 Septembre
Côte-des-Neige U273	382.39 \$	2021 Octobre
Côte-des-Neige U273	468.35 \$	2021 Novembre
Côte-des-Neige U273	391.69 \$	2021 Décembre
Côte-des-Neige U273	128.99 \$	2022 Janvier
Côte-des-Neige U273	214.79 \$	2022 Février
Côte-des-Neige U273	175.99 \$	2022 Mars
Côte-des-Neige U274	379.95 \$	2019 Janvier
Côte-des-Neige U274	246.00 \$	2019 Février
Côte-des-Neige U274	445.29 \$	2019 Mars
Côte-des-Neige U274	515.96 \$	2019 Avril
Côte-des-Neige U274	545.10 \$	2019 Mai
Côte-des-Neige U274	451.89 \$	2019 Juin
Côte-des-Neige U274	466.48 \$	2019 Juillet
Côte-des-Neige U274	447.11 \$	2019 Août
Côte-des-Neige U274	527.62 \$	2019 Septembre
Côte-des-Neige U274	507.21 \$	2019 Octobre
Côte-des-Neige U274	433.70 \$	2019 Novembre
Côte-des-Neige U274	390.83 \$	2019 Décembre
Côte-des-Neige U274	454.33 \$	2020 Janvier
Côte-des-Neige U274	379.09 \$	2020 Février
Côte-des-Neige U274	297.61 \$	2020 Mars
Côte-des-Neige U274	210.32 \$	2020 Avril
Côte-des-Neige U274	156.51 \$	2020 Mai
Côte-des-Neige U274	193.36 \$	2020 Juin
Côte-des-Neige U274	401.23 \$	2020 Juillet
Côte-des-Neige U274	470.62 \$	2020 Août
Côte-des-Neige U274	456.36 \$	2020 Septembre
Côte-des-Neige U274	348.84 \$	2020 Octobre
Côte-des-Neige U274	290.19 \$	2020 Novembre



Côte-des-Neige U274	302.65 \$	2020 Décembre
Côte-des-Neige U274	297.09 \$	2021 Janvier
Côte-des-Neige U274	221.21 \$	2021 Février
Côte-des-Neige U274	366.73 \$	2021 Mars
Côte-des-Neige U274	344.76 \$	2021 Avril
Côte-des-Neige U274	352.27 \$	2021 Mai
Côte-des-Neige U274	349.94 \$	2021 Juin
Côte-des-Neige U274	376.22 \$	2021 Juillet
Côte-des-Neige U274	445.36 \$	2021 Août
Côte-des-Neige U274	446.15 \$	2021 Septembre
Côte-des-Neige U274	515.65 \$	2021 Octobre
Côte-des-Neige U274	436.72 \$	2021 Novembre
Côte-des-Neige U274	324.76 \$	2021 Décembre
Côte-des-Neige U274	231.84 \$	2022 Janvier
Côte-des-Neige U274	267.08 \$	2022 Février
Côte-des-Neige U274	168.66 \$	2022 Mars
Côte-des-Neige X121	256.72 \$	2019 Janvier
Côte-des-Neige X121	345.15 \$	2019 Février
Côte-des-Neige X121	397.83 \$	2019 Mars
Côte-des-Neige X121	479.57 \$	2019 Avril
Côte-des-Neige X121	454.23 \$	2019 Mai
Côte-des-Neige X121	397.18 \$	2019 Juin
Côte-des-Neige X121	274.02 \$	2019 Juillet
Côte-des-Neige X121	281.50 \$	2019 Août
Côte-des-Neige X121	565.78 \$	2019 Septembre
Côte-des-Neige X121	548.19 \$	2019 Octobre
Côte-des-Neige X121	530.64 \$	2019 Novembre
Côte-des-Neige X121	293.79 \$	2019 Décembre
Côte-des-Neige X121	388.37 \$	2020 Janvier
Côte-des-Neige X121	288.62 \$	2020 Février
Côte-des-Neige X121	195.39 \$	2020 Mars
Côte-des-Neige X121	1.17 \$	2020 Avril
Côte-des-Neige X121	15.60 \$	2020 Mai
Côte-des-Neige X121	104.61 \$	2020 Juin
Côte-des-Neige X121	239.34 \$	2020 Juillet
Côte-des-Neige X121	290.59 \$	2020 Août
Côte-des-Neige X121	448.37 \$	2020 Septembre
Côte-des-Neige X121	211.35 \$	2020 Octobre
Côte-des-Neige X121	171.72 \$	2020 Novembre
Côte-des-Neige X121	189.80 \$	2020 Décembre
Côte-des-Neige X121	67.08 \$	2021 Janvier
Côte-des-Neige X121	73.96 \$	2021 Février
Côte-des-Neige X121	121.93 \$	2021 Mars
Côte-des-Neige X121	151.72 \$	2021 Avril
Côte-des-Neige X121	213.21 \$	2021 Mai
Côte-des-Neige X121	268.86 \$	2021 Juin
Côte-des-Neige X121	248.51 \$	2021 Juillet

Côte-des-NeigeX121	380.07 \$	2021 Août
Côte-des-NeigeX121	509.29 \$	2021 Septembre
Côte-des-NeigeX121	492.51 \$	2021 Octobre
Côte-des-NeigeX121	504.69 \$	2021 Novembre
Côte-des-NeigeX121	331.29 \$	2021 Décembre
Côte-des-NeigeX121	77.82 \$	2022 Janvier
Côte-des-NeigeX121	317.63 \$	2022 Février
Côte-des-NeigeX121	181.36 \$	2022 Mars
Côte-des-NeigeX122	247.89 \$	2019 Janvier
Côte-des-NeigeX122	319.39 \$	2019 Février
Côte-des-NeigeX122	342.81 \$	2019 Mars
Côte-des-NeigeX122	410.09 \$	2019 Avril
Côte-des-NeigeX122	337.87 \$	2019 Mai
Côte-des-NeigeX122	320.68 \$	2019 Juin
Côte-des-NeigeX122	237.78 \$	2019 Juillet
Côte-des-NeigeX122	296.83 \$	2019 Août
Côte-des-NeigeX122	533.99 \$	2019 Septembre
Côte-des-NeigeX122	501.86 \$	2019 Octobre
Côte-des-NeigeX122	429.18 \$	2019 Novembre
Côte-des-NeigeX122	273.18 \$	2019 Décembre
Côte-des-NeigeX122	386.48 \$	2020 Janvier
Côte-des-NeigeX122	303.03 \$	2020 Février
Côte-des-NeigeX122	167.61 \$	2020 Mars
Côte-des-NeigeX122	1.74 \$	2020 Avril
Côte-des-NeigeX122	24.65 \$	2020 Mai
Côte-des-NeigeX122	51.08 \$	2020 Juin
Côte-des-NeigeX122	119.04 \$	2020 Juillet
Côte-des-NeigeX122	247.28 \$	2020 Août
Côte-des-NeigeX122	393.30 \$	2020 Septembre
Côte-des-NeigeX122	205.98 \$	2020 Octobre
Côte-des-NeigeX122	135.57 \$	2020 Novembre
Côte-des-NeigeX122	164.59 \$	2020 Décembre
Côte-des-NeigeX122	86.15 \$	2021 Janvier
Côte-des-NeigeX122	34.62 \$	2021 Février
Côte-des-NeigeX122	71.09 \$	2021 Mars
Côte-des-NeigeX122	56.25 \$	2021 Avril
Côte-des-NeigeX122	153.90 \$	2021 Mai
Côte-des-NeigeX122	202.56 \$	2021 Juin
Côte-des-NeigeX122	235.93 \$	2021 Juillet
Côte-des-NeigeX122	326.62 \$	2021 Août
Côte-des-NeigeX122	583.74 \$	2021 Septembre
Côte-des-NeigeX122	416.52 \$	2021 Octobre
Côte-des-NeigeX122	456.11 \$	2021 Novembre
Côte-des-NeigeX122	290.03 \$	2021 Décembre
Côte-des-NeigeX122	132.86 \$	2022 Janvier
Côte-des-NeigeX122	362.50 \$	2022 Février
Côte-des-NeigeX122	166.31 \$	2022 Mars

Côte-des-Neige X123	251.61 \$	2019 Janvier
Côte-des-Neige X123	323.86 \$	2019 Février
Côte-des-Neige X123	329.42 \$	2019 Mars
Côte-des-Neige X123	366.48 \$	2019 Avril
Côte-des-Neige X123	334.11 \$	2019 Mai
Côte-des-Neige X123	292.72 \$	2019 Juin
Côte-des-Neige X123	185.75 \$	2019 Juillet
Côte-des-Neige X123	303.01 \$	2019 Août
Côte-des-Neige X123	545.73 \$	2019 Septembre
Côte-des-Neige X123	562.33 \$	2019 Octobre
Côte-des-Neige X123	502.70 \$	2019 Novembre
Côte-des-Neige X123	265.07 \$	2019 Décembre
Côte-des-Neige X123	399.70 \$	2020 Janvier
Côte-des-Neige X123	241.70 \$	2020 Février
Côte-des-Neige X123	122.57 \$	2020 Mars
Côte-des-Neige X123	1.74 \$	2020 Avril
Côte-des-Neige X123	20.52 \$	2020 Mai
Côte-des-Neige X123	75.31 \$	2020 Juin
Côte-des-Neige X123	189.93 \$	2020 Juillet
Côte-des-Neige X123	270.68 \$	2020 Août
Côte-des-Neige X123	398.99 \$	2020 Septembre
Côte-des-Neige X123	190.50 \$	2020 Octobre
Côte-des-Neige X123	148.31 \$	2020 Novembre
Côte-des-Neige X123	120.89 \$	2020 Décembre
Côte-des-Neige X123	75.68 \$	2021 Janvier
Côte-des-Neige X123	64.87 \$	2021 Février
Côte-des-Neige X123	52.40 \$	2021 Mars
Côte-des-Neige X123	129.22 \$	2021 Avril
Côte-des-Neige X123	151.29 \$	2021 Mai
Côte-des-Neige X123	201.30 \$	2021 Juin
Côte-des-Neige X123	250.57 \$	2021 Juillet
Côte-des-Neige X123	363.79 \$	2021 Août
Côte-des-Neige X123	579.68 \$	2021 Septembre
Côte-des-Neige X123	512.82 \$	2021 Octobre
Côte-des-Neige X123	468.40 \$	2021 Novembre
Côte-des-Neige X123	311.10 \$	2021 Décembre
Côte-des-Neige X123	74.41 \$	2022 Janvier
Côte-des-Neige X123	274.35 \$	2022 Février
Côte-des-Neige X123	161.77 \$	2022 Mars
Côte-des-Neige X124	243.85 \$	2019 Janvier
Côte-des-Neige X124	278.71 \$	2019 Février
Côte-des-Neige X124	351.11 \$	2019 Mars
Côte-des-Neige X124	498.25 \$	2019 Avril
Côte-des-Neige X124	453.07 \$	2019 Mai
Côte-des-Neige X124	360.74 \$	2019 Juin
Côte-des-Neige X124	202.18 \$	2019 Juillet
Côte-des-Neige X124	301.38 \$	2019 Août

Côte-des-NeigeX124	524.41 \$	2019 Septembre
Côte-des-NeigeX124	520.31 \$	2019 Octobre
Côte-des-NeigeX124	502.31 \$	2019 Novembre
Côte-des-NeigeX124	272.36 \$	2019 Décembre
Côte-des-NeigeX124	340.63 \$	2020 Janvier
Côte-des-NeigeX124	124.26 \$	2020 Février
Côte-des-NeigeX124	7.04 \$	2020 Mars
Côte-des-NeigeX124	1.30 \$	2020 Avril
Côte-des-NeigeX124	32.70 \$	2020 Mai
Côte-des-NeigeX124	100.65 \$	2020 Juin
Côte-des-NeigeX124	167.17 \$	2020 Juillet
Côte-des-NeigeX124	335.19 \$	2020 Août
Côte-des-NeigeX124	392.24 \$	2020 Septembre
Côte-des-NeigeX124	270.29 \$	2020 Octobre
Côte-des-NeigeX124	166.27 \$	2020 Novembre
Côte-des-NeigeX124	133.19 \$	2020 Décembre
Côte-des-NeigeX124	72.79 \$	2021 Janvier
Côte-des-NeigeX124	35.58 \$	2021 Février
Côte-des-NeigeX124	81.45 \$	2021 Mars
Côte-des-NeigeX124	147.61 \$	2021 Avril
Côte-des-NeigeX124	204.85 \$	2021 Mai
Côte-des-NeigeX124	242.84 \$	2021 Juin
Côte-des-NeigeX124	270.10 \$	2021 Juillet
Côte-des-NeigeX124	460.69 \$	2021 Août
Côte-des-NeigeX124	554.97 \$	2021 Septembre
Côte-des-NeigeX124	472.07 \$	2021 Octobre
Côte-des-NeigeX124	507.72 \$	2021 Novembre
Côte-des-NeigeX124	326.72 \$	2021 Décembre
Côte-des-NeigeX124	79.23 \$	2022 Janvier
Côte-des-NeigeX124	286.50 \$	2022 Février
Côte-des-NeigeX124	191.77 \$	2022 Mars
Côte-des-NeigeX125	211.59 \$	2019 Janvier
Côte-des-NeigeX125	300.07 \$	2019 Février
Côte-des-NeigeX125	404.56 \$	2019 Mars
Côte-des-NeigeX125	498.56 \$	2019 Avril
Côte-des-NeigeX125	425.75 \$	2019 Mai
Côte-des-NeigeX125	355.05 \$	2019 Juin
Côte-des-NeigeX125	343.26 \$	2019 Juillet
Côte-des-NeigeX125	428.83 \$	2019 Août
Côte-des-NeigeX125	624.62 \$	2019 Septembre
Côte-des-NeigeX125	512.90 \$	2019 Octobre
Côte-des-NeigeX125	545.55 \$	2019 Novembre
Côte-des-NeigeX125	346.15 \$	2019 Décembre
Côte-des-NeigeX125	348.79 \$	2020 Janvier
Côte-des-NeigeX125	294.24 \$	2020 Février
Côte-des-NeigeX125	96.55 \$	2020 Mars
Côte-des-NeigeX125	13.17 \$	2020 Avril

Côte-des-NeigeX125	85.24 \$	2020 Mai
Côte-des-NeigeX125	145.28 \$	2020 Juin
Côte-des-NeigeX125	299.62 \$	2020 Juillet
Côte-des-NeigeX125	439.59 \$	2020 Août
Côte-des-NeigeX125	456.69 \$	2020 Septembre
Côte-des-NeigeX125	295.75 \$	2020 Octobre
Côte-des-NeigeX125	183.43 \$	2020 Novembre
Côte-des-NeigeX125	92.19 \$	2020 Décembre
Côte-des-NeigeX125	95.85 \$	2021 Janvier
Côte-des-NeigeX125	33.86 \$	2021 Février
Côte-des-NeigeX125	80.93 \$	2021 Mars
Côte-des-NeigeX125	145.14 \$	2021 Avril
Côte-des-NeigeX125	271.69 \$	2021 Mai
Côte-des-NeigeX125	304.25 \$	2021 Juin
Côte-des-NeigeX125	348.94 \$	2021 Juillet
Côte-des-NeigeX125	444.57 \$	2021 Août
Côte-des-NeigeX125	625.53 \$	2021 Septembre
Côte-des-NeigeX125	522.21 \$	2021 Octobre
Côte-des-NeigeX125	541.62 \$	2021 Novembre
Côte-des-NeigeX125	333.45 \$	2021 Décembre
Côte-des-NeigeX125	179.13 \$	2022 Janvier
Côte-des-NeigeX125	381.25 \$	2022 Février
Côte-des-NeigeX125	255.25 \$	2022 Mars
Côte-des-NeigeX127	305.21 \$	2019 Janvier
Côte-des-NeigeX127	381.43 \$	2019 Février
Côte-des-NeigeX127	491.41 \$	2019 Mars
Côte-des-NeigeX127	534.86 \$	2019 Avril
Côte-des-NeigeX127	518.84 \$	2019 Mai
Côte-des-NeigeX127	425.48 \$	2019 Juin
Côte-des-NeigeX127	375.98 \$	2019 Juillet
Côte-des-NeigeX127	481.15 \$	2019 Août
Côte-des-NeigeX127	611.69 \$	2019 Septembre
Côte-des-NeigeX127	661.79 \$	2019 Octobre
Côte-des-NeigeX127	557.55 \$	2019 Novembre
Côte-des-NeigeX127	393.48 \$	2019 Décembre
Côte-des-NeigeX127	386.29 \$	2020 Janvier
Côte-des-NeigeX127	328.55 \$	2020 Février
Côte-des-NeigeX127	241.60 \$	2020 Mars
Côte-des-NeigeX127	23.01 \$	2020 Avril
Côte-des-NeigeX127	83.13 \$	2020 Mai
Côte-des-NeigeX127	177.20 \$	2020 Juin
Côte-des-NeigeX127	375.73 \$	2020 Juillet
Côte-des-NeigeX127	441.90 \$	2020 Août
Côte-des-NeigeX127	559.60 \$	2020 Septembre
Côte-des-NeigeX127	442.04 \$	2020 Octobre
Côte-des-NeigeX127	302.49 \$	2020 Novembre
Côte-des-NeigeX127	118.93 \$	2020 Décembre

Côte-des-NeigeX127	111.66 \$	2021 Janvier
Côte-des-NeigeX127	55.52 \$	2021 Février
Côte-des-NeigeX127	177.91 \$	2021 Mars
Côte-des-NeigeX127	144.26 \$	2021 Avril
Côte-des-NeigeX127	244.51 \$	2021 Mai
Côte-des-NeigeX127	361.87 \$	2021 Juin
Côte-des-NeigeX127	428.10 \$	2021 Juillet
Côte-des-NeigeX127	590.74 \$	2021 Août
Côte-des-NeigeX127	629.51 \$	2021 Septembre
Côte-des-NeigeX127	581.00 \$	2021 Octobre
Côte-des-NeigeX127	584.41 \$	2021 Novembre
Côte-des-NeigeX127	378.09 \$	2021 Décembre
Côte-des-NeigeX127	138.46 \$	2022 Janvier
Côte-des-NeigeX127	362.99 \$	2022 Février
Côte-des-NeigeX127	272.89 \$	2022 Mars
Côte-des-NeigeU267	396.62 \$	2019 Janvier
Côte-des-NeigeU267	332.85 \$	2019 Février
Côte-des-NeigeU267	479.66 \$	2019 Mars
Côte-des-NeigeU267	514.89 \$	2019 Avril
Côte-des-NeigeU267	517.58 \$	2019 Mai
Côte-des-NeigeU267	524.52 \$	2019 Juin
Côte-des-NeigeU267	531.28 \$	2019 Juillet
Côte-des-NeigeU267	540.08 \$	2019 Août
Côte-des-NeigeU267	526.48 \$	2019 Septembre
Côte-des-NeigeU267	564.29 \$	2019 Octobre
Côte-des-NeigeU267	477.04 \$	2019 Novembre
Côte-des-NeigeU267	423.42 \$	2019 Décembre
Côte-des-NeigeU267	447.45 \$	2020 Janvier
Côte-des-NeigeU267	465.18 \$	2020 Février
Côte-des-NeigeU267	271.96 \$	2020 Mars
Côte-des-NeigeU267	95.96 \$	2020 Avril
Côte-des-NeigeU267	158.38 \$	2020 Mai
Côte-des-NeigeU267	351.75 \$	2020 Juin
Côte-des-NeigeU267	443.11 \$	2020 Juillet
Côte-des-NeigeU267	422.73 \$	2020 Août
Côte-des-NeigeU267	400.59 \$	2020 Septembre
Côte-des-NeigeU267	369.05 \$	2020 Octobre
Côte-des-NeigeU267	344.57 \$	2020 Novembre
Côte-des-NeigeU267	242.55 \$	2020 Décembre
Côte-des-NeigeU267	330.12 \$	2021 Janvier
Côte-des-NeigeU267	326.55 \$	2021 Février
Côte-des-NeigeU267	294.76 \$	2021 Mars
Côte-des-NeigeU267	342.60 \$	2021 Avril
Côte-des-NeigeU267	349.30 \$	2021 Mai
Côte-des-NeigeU267	452.43 \$	2021 Juin
Côte-des-NeigeU267	492.70 \$	2021 Juillet
Côte-des-NeigeU267	465.73 \$	2021 Août

Côte-des-Neige U267	479.77 \$	2021 Septembre
Côte-des-Neige U267	470.69 \$	2021 Octobre
Côte-des-Neige U267	412.05 \$	2021 Novembre
Côte-des-Neige U267	367.54 \$	2021 Décembre
Côte-des-Neige U267	303.16 \$	2022 Janvier
Côte-des-Neige U267	292.99 \$	2022 Février
Côte-des-Neige U267	162.30 \$	2022 Mars
Côte-des-Neige U268	448.81 \$	2019 Janvier
Côte-des-Neige U268	322.04 \$	2019 Février
Côte-des-Neige U268	520.15 \$	2019 Mars
Côte-des-Neige U268	468.09 \$	2019 Avril
Côte-des-Neige U268	595.97 \$	2019 Mai
Côte-des-Neige U268	583.82 \$	2019 Juin
Côte-des-Neige U268	595.63 \$	2019 Juillet
Côte-des-Neige U268	489.35 \$	2019 Août
Côte-des-Neige U268	559.23 \$	2019 Septembre
Côte-des-Neige U268	567.78 \$	2019 Octobre
Côte-des-Neige U268	538.67 \$	2019 Novembre
Côte-des-Neige U268	492.76 \$	2019 Décembre
Côte-des-Neige U268	503.49 \$	2020 Janvier
Côte-des-Neige U268	420.37 \$	2020 Février
Côte-des-Neige U268	270.04 \$	2020 Mars
Côte-des-Neige U268	129.53 \$	2020 Avril
Côte-des-Neige U268	216.06 \$	2020 Mai
Côte-des-Neige U268	311.31 \$	2020 Juin
Côte-des-Neige U268	450.14 \$	2020 Juillet
Côte-des-Neige U268	395.28 \$	2020 Août
Côte-des-Neige U268	376.94 \$	2020 Septembre
Côte-des-Neige U268	363.37 \$	2020 Octobre
Côte-des-Neige U268	406.83 \$	2020 Novembre
Côte-des-Neige U268	342.35 \$	2020 Décembre
Côte-des-Neige U268	303.85 \$	2021 Janvier
Côte-des-Neige U268	308.48 \$	2021 Février
Côte-des-Neige U268	344.50 \$	2021 Mars
Côte-des-Neige U268	413.19 \$	2021 Avril
Côte-des-Neige U268	333.70 \$	2021 Mai
Côte-des-Neige U268	466.14 \$	2021 Juin
Côte-des-Neige U268	500.17 \$	2021 Juillet
Côte-des-Neige U268	461.03 \$	2021 Août
Côte-des-Neige U268	444.35 \$	2021 Septembre
Côte-des-Neige U268	497.33 \$	2021 Octobre
Côte-des-Neige U268	366.09 \$	2021 Novembre
Côte-des-Neige U268	410.10 \$	2021 Décembre
Côte-des-Neige U268	279.43 \$	2022 Janvier
Côte-des-Neige U268	251.11 \$	2022 Février
Côte-des-Neige U268	171.86 \$	2022 Mars
Côte-des-Neige U269	516.64 \$	2019 Janvier

Côte-des-Neige U269	401.19 \$	2019 Février
Côte-des-Neige U269	537.66 \$	2019 Mars
Côte-des-Neige U269	572.00 \$	2019 Avril
Côte-des-Neige U269	593.97 \$	2019 Mai
Côte-des-Neige U269	605.00 \$	2019 Juin
Côte-des-Neige U269	615.78 \$	2019 Juillet
Côte-des-Neige U269	477.83 \$	2019 Août
Côte-des-Neige U269	570.81 \$	2019 Septembre
Côte-des-Neige U269	528.84 \$	2019 Octobre
Côte-des-Neige U269	543.21 \$	2019 Novembre
Côte-des-Neige U269	470.23 \$	2019 Décembre
Côte-des-Neige U269	558.39 \$	2020 Janvier
Côte-des-Neige U269	378.97 \$	2020 Février
Côte-des-Neige U269	348.84 \$	2020 Mars
Côte-des-Neige U269	96.39 \$	2020 Avril
Côte-des-Neige U269	208.63 \$	2020 Mai
Côte-des-Neige U269	218.47 \$	2020 Juin
Côte-des-Neige U269	439.90 \$	2020 Juillet
Côte-des-Neige U269	438.61 \$	2020 Août
Côte-des-Neige U269	386.67 \$	2020 Septembre
Côte-des-Neige U269	368.83 \$	2020 Octobre
Côte-des-Neige U269	366.84 \$	2020 Novembre
Côte-des-Neige U269	328.44 \$	2020 Décembre
Côte-des-Neige U269	283.29 \$	2021 Janvier
Côte-des-Neige U269	227.98 \$	2021 Février
Côte-des-Neige U269	425.75 \$	2021 Mars
Côte-des-Neige U269	342.92 \$	2021 Avril
Côte-des-Neige U269	337.66 \$	2021 Mai
Côte-des-Neige U269	443.05 \$	2021 Juin
Côte-des-Neige U269	519.50 \$	2021 Juillet
Côte-des-Neige U269	471.62 \$	2021 Août
Côte-des-Neige U269	515.29 \$	2021 Septembre
Côte-des-Neige U269	507.28 \$	2021 Octobre
Côte-des-Neige U269	243.31 \$	2021 Novembre
Côte-des-Neige U269	316.41 \$	2021 Décembre
Côte-des-Neige U269	282.44 \$	2022 Janvier
Côte-des-Neige U269	230.24 \$	2022 Février
Côte-des-Neige U269	197.80 \$	2022 Mars





























**Dossier # : 1226290017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement pour le bâtiment à construire sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges) - Fonds de compensation de 14 000 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3003140542.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 173 116 du cadastre du Québec et portant le numéro 5719, chemin de la Côte-des-Neiges, de fournir 4 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant un rez-de-chaussée commercial;

De prendre acte de son engagement à verser 14 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:10

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1226290017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement pour le bâtiment à construire sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges) - Fonds de compensation de 14 000 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3003140542.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée auprès de l'arrondissement afin d'exempter le propriétaire de la propriété du lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges), de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement, exigée en vertu projet particulier PP-112 pour la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages comprenant 20 logements.  
 En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 170062** Accorder une dérogation mineure au recul minimum, par rapport à la façade du bâtiment, d'une construction hors-toit autorisé par l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction d'un bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).
- CA20 170179** Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-112, la construction d'un bâtiment d'habitation mixte de 6 étages pour l'immeuble situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté sur les plans P-1 à P-11 réalisés par Calce Architecture Workshop et les plans d'aménagement paysager AP-1 à AP-5 réalisés par L'Espace Paysage, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 11 juin 2020, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001732516
- CA20 170333** Adoption du Règlement RCA20 17336 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement.
- CA19 170349** Adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

## **DESCRIPTION**

La demande s'inscrit dans le cadre du projet de démolition du bâtiment existant en vue de construire un bâtiment mixte de 6 étages, incluant 20 logements et un rez-de-chaussée commercial.

Selon le PP-112, un minimum de 4 unités de stationnement est requis pour un tel projet. Le requérant propose de retirer les unités exigées. Cette volonté est cohérente avec les dispositions réglementaires qui ont été adoptées par le règlement RCA20 17336 entré en vigueur le 16 février 2022.

Le détail de l'architecture du bâtiment et de son aménagement extérieur a fait l'objet d'une approbation des plans (PIIA) dans le cadre de la demande de permis de construire à venir (voir dossier 1216290018).

## **JUSTIFICATION**

Pour les raisons décrites ci-après, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande et recommande d'exempter le requérant de l'obligation de fournir les 4 unités de stationnement exigées :

- La propriété est située au sein d'un quartier dense et diversifié, favorable aux modes de déplacement actifs, et est située à proximité immédiate de la station de métro Côte-des-Neiges;
- La demande est cohérente avec le plan climat 2020-2030 qui vise à réduire, entre les autres, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et favoriser la mobilité durable;
- L'arrondissement a modifié, en 2021 (CA20 170333), le règlement d'urbanisme afin de ne plus exiger un nombre minimum d'unité de stationnement et favoriser la mobilité durable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une compensation de 14 000 \$ sera versée au fonds dédié au stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

La réduction de l'offre en matière de stationnement vise à favoriser l'utilisation au quotidien de mode de transport alternatif à l'automobile et de consolider le caractère urbain et piétonnier du quartier d'insertion. En ce sens, le projet contribue à la transition vers une mobilité urbaine durable et à atteindre les objectifs du plan climat 2020-2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Teodora DIMITROVA)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-18

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345

**Approuvé le :** 2022-05-24

Ordonnance



Ordonnance\_Stat\_CDN\_5719.pdf



**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE  
D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984 modifié)**

Ordonnance no \_\_\_\_\_ (5984 modifié, article 3)

**sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis relativement à  
la construction d'un bâtiment situé sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la  
Côte-des-Neiges)**

À la séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Projet particulier PP-112 (CA19 170349) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droit acquis indiqué à la colonne C, en regard à la construction, à la modification ou au changement d'usages du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
<b>NO.</b>	<b>REQUÉRANT</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉS</b>	<b>ENDROIT</b>	<b>CONSTRUCTION</b>	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>CHANGEMENT D'USAGE</b>
	9373-2634 Québec inc. (NEQ: 1173422917) 5757 Boul. Cavendish Montréal (QC) Suite 540	4	Emplacement situé sur le lot 2 173 116, du cadastre du Québec 5719, chemin de la Côte-des-Neiges	X		

Dossier # : 1226290017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement pour le bâtiment à construire sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges) - Fonds de compensation de 14 000 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3003140542.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1226290017 - Certification de fonds.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** 514-868-3230

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-26

Guyline GAUDREAU  
Directrice

**Tél :** 438 920-3612  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## GDD 1226290017

Ce dossier vise à :

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement pour le bâtiment à construire sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges) - Fonds de compensation de 14 000 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3003140542.

Une compensation de 14 000 \$ sera versée au fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce suite à l'acceptation de ce dossier.

Inputation comptable:

IMPUTATION	2022
2406.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Objet : Fonds d'unités de stationnement - après le 2002-01-01	14 000 \$



**Dossier # : 1225284009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 15 juin au 30 octobre 2022.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 14:17

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225284009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2015, le Dépôt centre communautaire d'alimentation (le Dépôt), anciennement le Dépôt alimentaire NDG, opère le « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux fruits et légumes frais et promouvoir de saines habitudes alimentaires auprès de la communauté.

Des marchés itinérants sont planifiés du 16 juin au 28 octobre 2022 dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge.

Le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre public pour permettre la vente dans un parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1215284009 - Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2021.

1205284007 - Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2020

1195284010 - Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le «Marché bonne bouffe NDG» du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2019

1185284002 - Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge du 7 juin au 30 octobre 2018 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

1172703005 - Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre du 9 juin au 30 septembre 2017 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins - CA17 170701

1162703002- Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre

Walkley pour les mêmes fins- CA16 170172

1152703008 - Adoption de l'ordonnance autorisant la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans le parc Georges-Saint-Pierre au cours des mois de septembre et octobre 2015- CA15 170266

## DESCRIPTION

Lors des *Marché bonne bouffe NDG*, le Dépôt compte offrir des produits sains majoritairement cultivés localement et financièrement accessibles à tous. La présence du marché améliorera l'offre de fruits et légumes frais, locaux et abordables au sein de Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

Des marchés de fruits et légumes sont prévus par le Dépôt selon l'horaire suivant :

- parc Georges Saint Pierre : les jeudis à compter du 16 juin jusqu'au 27 octobre de 14 h à 20 h

- parc Herbert Outerbridge : les vendredis à compter du 17 juin jusqu'au 28 octobre de 10 h à 15 h

Ainsi, en assurant l'accès à des aliments sains et variés, le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents de Notre-Dame-de-Grâce, renforcer leur capacité de se prendre en main et augmenter leur participation à la vie sociale du quartier.

## JUSTIFICATION

Le Dépôt est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics représentent souvent des dépenses supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* permet de sensibiliser et d'éduquer la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine. La vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public depuis l'adoption du Règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

voir grille d'analyse

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Marché bonne bouffe NDG*, permet d'améliorer l'accessibilité, tant physique qu'économique, aux fruits et légumes frais pour les résidents de Notre-Dame-de-Grâce, assurant ainsi une amélioration de leur qualité de vie.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La sécurité alimentaire est un service essentiel pour les citoyens dans la conjoncture

actuelle liée à la COVID-19. Cette demande permettra de soutenir des actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité en donnant accès à des denrées alimentaires à prix modique pour le résident.es afin de les aider à faire face aux effets qui découlent des mesures prises pour protéger les résident.es contre la propagation de la COVID-19. Elle est en conformité avec l'ensemble des mesures prises visant à l'aide aux personnes vulnérables pendant cette période difficile.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU  
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-18

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514-872-6339

**Télécop. :**

Dossier # : 1225284009

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Objet :** Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2022.



1225284008 - 1225284009 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU  
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541  
**Télécop. :**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225284008 et 1225284009

Unité administrative responsable : *Développement durable*

Projet : *Marchés social itinérants*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Le projet vise à favoriser l'accès à des produits sains, majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à l'événement**

*« Marché bonne bouffe NDG »*

À la séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion du « *Marché bonne bouffe NDG* », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge du 15 juin au 30 octobre 2022.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.



**Dossier # : 1225284008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans les parcs Nelson-Mandela et à la place de Darlington.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 17 juin au 30 octobre 2022.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 14:17

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225284008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) organisera à nouveau cette année un marché social itinérant. Le projet est appuyé par la direction régionale de la santé publique et est complémentaire à la politique de lutte contre la pauvreté de l'arrondissement. Des marchés itinérants sont planifiés sur le domaine public du 18 juin au 29 octobre 2022 dans le parc Nelson-Mandela et à la place de Darlington.

Le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre public pour permettre la vente dans un parc.

À noter que le marché sera également présent aux HLM Place Newman, Place Lucy et Lavoie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1215284008 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2021.

1205284003 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2020.

1195284009 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2019.

1182703004 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la Place de Darlington par le Marché social itinérant de Multicaf en 2018.

**DESCRIPTION**

Le Marché social itinérant de MultiCaf compte offrir des produits sains majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement à tous. La présence du marché améliorera l'offre de fruits et légumes frais, locaux et abordables au sein de Côte-des-Neiges pendant la saison estivale.

Les trois marchés publics hebdomadaires sont prévu selon l'horaire suivant :

- Place Darlington : les samedis à compter du 18 juin jusqu'au 29 octobre de 9 h à 13 h
- Parc Nelson Mandela : les mercredis à compter du 22 juin jusqu'au 26 octobre de 9 h à 13 h
- HLM Place Newman : les jeudis à compter du 7 juillet jusqu'au 27 octobre de 9 h 30 à 12h
- HLM Place Lucy : les jeudis à compter du 7 juillet jusqu'au 27 octobre de 13 h à 15 h 30
- HLM Lavoie : les vendredis à compter du 8 juillet jusqu'au 28 octobre de 9 h 30 à 12 h

Ainsi, en assurant l'accès à des aliments sains et variés, le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents de Côte-des-Neiges, renforcer leur capacité de se prendre en main et augmenter leur participation à la vie sociale du quartier. De plus, le Marché social itinérant vise à :

- Favoriser un sentiment de mieux-être chez les résidents défavorisés de tous les âges des secteurs ciblés;
- Créer des lieux agréables axés sur la nourriture et y rassembler autant les citoyens que les organismes.;
- Réduire la quantité de déchets alimentaires de toute sorte; et
- Instaurer une culture alimentaire axée sur l'autosuffisance et la durabilité.

## JUSTIFICATION

MultiCaf est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'organisme est reconnu en tant qu'associé, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics représentent souvent des dépenses supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché social itinérant* permet de sensibiliser la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine.

La vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public depuis l'adoption du Règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTREAL 2030

voir grille d'analyse

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Marché social itinérant de Multicaf permet d'améliorer l'accessibilité, tant physique qu'économique, aux fruits et légumes frais pour les résidents de Côte-des-Neiges, assurant

ainsi une amélioration de leur qualité de vie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La sécurité alimentaire est un service essentiel pour les citoyens dans la conjoncture actuelle liée à la COVID-19. Cette demande permettra de soutenir des actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité en donnant accès à des denrées alimentaires à prix modique pour le résident.es afin de les aider à faire face aux effets qui découlent des mesures prises pour protéger les résident.es contre la propagation de la COVID-19. Elle est en conformité avec l'ensemble des mesures prises visant à l'aide aux personnes vulnérables pendant cette période difficile.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU  
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-18

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514-872-6339  
**Télécop. :**

Dossier # : 1225284008

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Objet :** Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.



1225284008 - 1225284009 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Affiche marché social èitè 2022 version courriel.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU  
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541  
**Télécop. :**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225284008 et 1225284009

Unité administrative responsable : *Développement durable*

Projet : *Marchés social itinérants*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Le projet vise à favoriser l'accès à des produits sains, majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>



**MultiCaf**

Un projet de Multicaf, avec l'appui des  
organismes de la table sécurité  
alimentaire de côte-des-neiges et l'église  
unie de Mont-royal

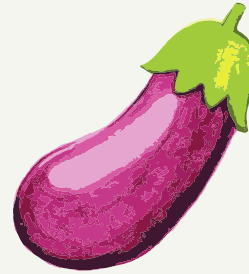
# MARCHÉ SOCIAL ITINÉRANT

Fruits et légumes frais CULTIVÉS EN GRANDE PARTIE  
LOCALEMENT à moindre coût

- PLACE DARLINGTON : LES SAMEDIS À  
COMPTER DU 18 JUIN JUSQU'AU 29  
OCTOBRE DE 9H00 À 13H00
- PARC NELSON MANDELA : LES MERCREDIS À  
COMPTER DU 22 JUIN JUSQU'AU 26  
OCTOBRE DE 9H00 À 13H00
- HLM PLACE NEWMAN : LES JEUDIS À  
COMPTER DU 7 JUILLET JUSQU'AU 27  
OCTOBRE DE 9H30 À 12H00
- HLM PLACE LUCY : LES JEUDIS À COMPTER  
DU 7 JUILLET JUSQU'AU 27 OCTOBRE DE  
13H00 À 15H30
- HLM LAVOIE : LES VENDREDIS À COMPTER  
DU 8 JUILLET JUSQU'AU 28 OCTOBRE DE  
9H30 À 12H00

[www.multicaf.org](http://www.multicaf.org)

[Facebook.com/multicaf](https://Facebook.com/multicaf)





**MultiCaf**

A Multicaf project, with the support of the food security table of côte-des-neiges and the united church of Mount-royal

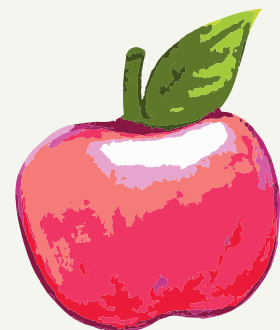
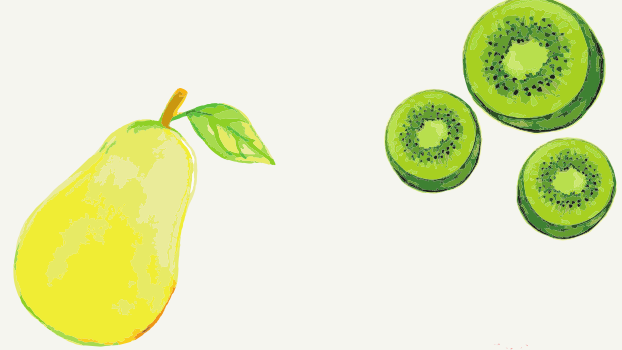
# SOCIAL MARKET

Fresh fruits and vegetables at a lower cost

- PLACE DARLINGTON: SATURDAYS FROM JUNE 18 UNTIL OCTOBER 29 FROM 9:00 A.M. TO 1:00 P.M.
- NELSON MANDELA PARK: WEDNESDAYS FROM JUNE 22 UNTIL OCTOBER 26 FROM 9 A.M. TO 1 P.M.
- HLM PLACE NEWMAN: THURSDAYS FROM JULY 7 UNTIL OCTOBER 27 FROM 9:30 A.M. TO 12:00 P.M.
- HLM PLACE LUCY : THURSDAYS FROM JULY 7 UNTIL OCTOBER 27 FROM 1:00 P.M. TO 3:30 P.M.
- HLM LAVOIE: FRIDAYS FROM JULY 8 UNTIL OCTOBER 28 FROM 9:30 A.M. TO 12:00 P.M.

[www.multicaf.org](http://www.multicaf.org)

[Facebook.com/multicaf](https://Facebook.com/multicaf)



Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-  
de-l'île-de-Montréal

Québec



Direction régionale de santé publique



**Centraide**  
du Grand Montréal

Côte-des-Neiges  
Notre-Dame-de-Grâce

**Montréal**



9/10

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à l'événement**

Marché social itinérant Multicaf

À la séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

À l'occasion du «Marché social itinérant Multicaf», il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans le parc Nelson-Mandela ainsi qu'à la Place de Darlington du 17 juin au 30 octobre 2022.

L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.



**Dossier # : 1229501008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-30 16:05

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229501008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation))



Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles émises par la Direction régionale de la santé publique, en cours. Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 170113 D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 mai 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA22 17021, OCA22 17022 et OCA22 17023 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Afin de favoriser une relance efficace, un comité de coordination impliquant les 19 arrondissements et la Ville centre suit le déploiement du plan (partage de bonnes pratiques, échange sur les enjeux et stratégies).

En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Les entrées et sorties devront être contrôlées de façon à respecter, en tout temps, un maximum de personnes sur le site extérieur selon les directives en vigueur;
- Des mesures doivent être mises en place pour maintenir une distance de 2 mètres entre les participants qui ne résident pas à une même adresse;
- S'il y a plus d'un site extérieur pour un même festival, ces sites devront être distincts et non contigus, avec des zones d'accès et d'attente différentes;
- Le promoteur devra afficher sur son site la signalétique nécessaire au rappel des consignes sanitaires applicables;
- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur.

Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Direction Régionale de la santé publique et de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale, et gouvernementale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
c/s sports loisirs dev. social arr.

**Tél :** 514-872-0322

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-19

Sonia ST-LAURENT  
chef(fe) de division - culture, sports,  
développement social

**Tél :** 514-872-6365

**Télécop. :**

## **RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

### **Ordonnance relative à l'événement**

#### **Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **7 juin 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2022** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2022** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2022** (voir en pièce jointe).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à l'événement**

#### **Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **7 juin 2022** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2022** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2022** (voir en pièce jointe).

Les articles 1 et 2 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à l'événement**

#### **Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **7 juin 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2022**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2022**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

Dossier # : 1229501008

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division de la culture\_des sports et des  
loisirs

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.



LISTE DES ÉVÉNEMENTSListe finale des événements publics au CA du 7 juin 2022.xlsx -.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER

c/s sports loisirs dev. social arr.

**Tél :** 514-872-0322

**Télécop. :**

### Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Duel Notre-Dame-de-Grâce	Escrime Mont-Royal	Démonstration de techniques d'escrime	Parc Notre-Dame-de-Grâce	11 juin 2022 (12 juin 2022 en cas de pluie)	7 h à 20 h	9 h 30 à 18 h	Non	Non	Non	9 h 30 à 18 h	Non	200	Non	Avis favorable par les événements publics
Festival d'art Persan	Arrondissement CDN-NDG (Maison de la culture NDG)	Foire dans le cadre du Festival d'art Perse	Parc Benny	12 juin 2022	11 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 16 h	Non	500	Non	Avis favorable par les événements publics
Procession Saint-Antoine	Paroisse Saint-Raymond-de-Pennefort	Marche religieuse	Trajet sur rue : Église Saint-Raymond-de-Pennefort (5765 Rue Saint-Jacques) > Saint-Jacques ouest > Belgrave nord > Upper Lachine est > Girouard sud > Saint-Jacques ouest > Église Saint-Raymond-de-Pennefort (5765 Rue Saint-Jacques)	13 juin 2022	19 h à 20 h 30	Non	Non	Non	Non	19 h à 20 h 30	Non	150	Non, ralentissement de la circulation	Avis favorable par les événements publics
Marché bonne bouffe	Le dépôt (NDG)	Marchés publics	Parc Georges-Saint-Pierre	16 juin au 27 octobre 2022 (jeudis)	14 h à 20 h	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	100	Non	Avis favorable par les événements publics



### Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Marché bonne bouffe	Le dépôt (NDG)	Marchés publics	Parc Herbert-Outerbridge	17 juin au 28 octobre 2022 (vendredis)	10 h à 15 h	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	100	Non	Avis favorable par les événements publics
Fête de papa et moi	Centre communautaire Walkley	BBQ et activités	Stationnement du centre communautaire Walkley	18 juin 2022	10 h à 16 h	Non	Non	Non	Non	10 h à 16 h	Non	100	Non, occupation du stationnement	Avis favorable par les événements publics
Pique-nique	Filippino Heritage Society Montreal	Pique-nique et cuisson	Parc Mackenzie-King	18 juin 2022	9 h à 20 h	Oui	Non	Non	Non	9 h à 20 h	Non	150	Non	Avis favorable par les événements publics
Marché social itinérant	Multicaf	Marchés publics	Place Darlington	18 juin au 29 octobre 2022 (samedis)	9 h à 13 h	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	100	Non	Avis favorable par les événements publics

### Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Fête de fin d'année	École Judith-Jasmin	Activités dans le parc	Parc Loyola	21 juin 2022	9 h à 12 h 30	Non	Non	Non	Non	9 h à 12 h 30	Non	450	Non	Avis favorable par les événements publics
Fête de fin d'année	École Saint-Luc	Activités dans le parc	Parc Confédération	22 juin 2022	7 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	9 h à 15 h	Non	500	Non	Avis favorable par les événements publics
Pique-nique de fin d'année	École Saint-Raymond	Activités dans le parc	Parc Georges-Saint-Pierre	22 juin 2022	11 h à 15 h	Non	Oui	Non	Non	11 h à 15 h	Non	300	Non	Avis favorable par les événements publics
Marché social itinérant	Multicaf	Marchés publics	Parc Nelson-Mandela	22 juin au 26 octobre 2022 (Mercredis)	9 h à 13 h	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	100	Non	Avis favorable par les événements publics

### Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Pique-nique d'été	Communauté des Népalais au Canada	Activité sociale	Parc Mackenzie-King	25 juin 2022	14 h à 20 h	Oui	Non	Non	Non	14 h à 20 h	Non	100	Non	Avis favorable par les événements publics
Événement Valvai	Association Montréalaise Valvai	Activités et pique-nique dans le parc	Parc de la savane	25 juin 2022	12 h à 19 h	Non	Non	Non	Non	12 h à 19 h	Non	35	Non	Avis favorable par les événements publics
Défilé de la torah	Congrégation Oneg Shabbos	Marche religieuse	Coolbrook (entre Plamondon et Newman) et Garland (entre Décarie et Coolbrook) / Trajet sur rue : Coolbrook > Garland	26 juin 2022	10 h à 15 h (Trajet : 12 h à 12 h 15)	Non	Non	Non	Non	11 h à 15 h	Non	250	Coolbrook (entre Plamondon et Newman) et Garland (entre Décarie et Coolbrook) / Trajet sur rue : Coolbrook > Garland	Avis favorable par les événements publics
Journée Familiale (Bike-a-thon)	Donald B Yaldei Developpement center	Activités dans le parc	Parc Van-Horne	26 juin 2022	7 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	11 h à 16 h	Non	150	Non	Avis favorable par les événements publics
Festivité FDQ	Fondations du quartier (FDQ)	Fête de voisinage	Labarre (entre Sax et Sorel)	26 juin 2022	9 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	9 h à 17 h	Non	50	Rue Labarre (entre Sax et Sorel)	Avis favorable par les événements publics
Fête du Canada	Carrefour jeunesse emploi CDN	Pique-nique et spectacle musical	Parc Martin-Luther-King	1er juillet 2022	8 h à 21 h	Oui	Non	Non	Non	11 h à 20 h	Non	500	Non	Avis favorable par les événements publics

### Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Fête du Canada : Extravaganza 4e édition	Filippino Canadian Artist Association of Quebec	Spectacle musical et gastronomie	Parc Mackenzie-King	1er juillet 2022	10 h à 20 h	Oui	Non	Non	Non	11 h à 19 h	Non	1000	Non	Avis favorable par les événements publics
Pique-nique queer pride	Gai et gris Montréal	Pique-nique, cuisson et spectacle musical	Parc Leduc	8 juillet 2022	13 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 18 h	Non	200	Non	Avis favorable par les événements publics
Pista Sa Nayon	Filippino association of Montreal and suburbs (FAMAS)	Spectacle musical et gastronomie	Parc Mackenzie-King	24 juillet 2022	18 h (23 juillet pour montage dans le parc) à 22 h (24 juillet)	Oui	Non	Non	Non	8 h à 20 h	Non	3000	Non	Avis favorable par les événements publics
Tournoi de soccer national	Association de soccer NDG	Compétition sportive	Parc Georges-Saint-Pierre, Martin-Luther-King, Loyola, Gilbert-Layton et Trenholme	13 et 14 août 2022	7 h à 20 h	Oui	Non	Non	Non	7 h à 20 h	Non	1000	Non	Avis favorable par les événements publics
Assomption de Marie	Paroisse Saint-Raymond-de-Pennefort	Marche religieuse	Trajet sur rue : Église Saint-Raymond-de-Pennefort (5765 Rue Saint-Jacques) > Saint-Jacques ouest > Belgrave nord > Upper Lachine est > Girouard sud > Saint-Jacques ouest > Église Saint-Raymond-de-Pennefort (5765 Rue Saint-Jacques)	15 août 2022	19 h à 20 h 30	Non	Non	Non	Non	19 h à 20 h 30	Non	150	Non, ralentissement de la circulation	Avis favorable par les événements publics
Marie et Saint-Gabriel de l'addolorata	Paroisse Saint-Raymond-de-Pennefort	Marche religieuse	Trajet sur rue : Église Saint-Raymond-de-Pennefort (5765 Rue Saint-Jacques) > Saint-Jacques ouest > Belgrave nord > Upper Lachine est > Girouard sud > Saint-Jacques ouest > Église Saint-Raymond-de-Pennefort (5765 Rue Saint-Jacques)	27 août 2022	19 h à 20 h 30	Non	Non	Non	Non	19 h à 20 h 30	Non	150	Non, ralentissement de la circulation	Avis favorable par les événements publics



**Dossier # : 1229223008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et édicter les ordonnances à cet effet.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Gatineau et Côte-des-Neiges du 15 au 18 septembre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des marchandises et de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées dans les cours avants, sur le trottoir et sur la chaussée de l'avenue Lacombe du 15 au 18 septembre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur du 15 au 18 septembre 2022, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de l'avenue Lacombe, entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges, du 15 au 18 septembre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la cuisine de rue, du 15 au 18 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'autorisation des bannières

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 14: 21

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229223008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et édicter les ordonnances à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, la SDC Côte-des-Neiges avait réalisé une première édition de deux jours de piétonnisation de l'avenue Lacombe en collaboration avec Ekip et l'arrondissement. Le projet avait été bien reçu par les résidents et commerçants.

Avec la pandémie qui s'essoufle graduellement et la levée de la plupart des restrictions sanitaires, la SDC Côte-des-Neiges souhaite revenir en force avec ce projet afin d'encourager l'achat local, de renouveler l'expérience de visite du territoire et de souligner le sentiment d'appartenance des différentes personnes qui visitent, habitent, étudient et travaillent à Côte-des-Neiges.

En collaboration avec les marchands et l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la SDC Côte-des-Neiges piétonnisera l'avenue Lacombe, entre Côte-des-Neiges et Gatineau du 15 au 18 septembre inclusivement. Cette action s'inscrit dans le cadre de la 2e édition du festival Septembre Festif, et se déroulera sous le thème « dernier jour de plage ». Cette piétonnisation sera la seconde réalisée par la SDC Côte-des-Neiges dans les quatre dernières années.

À cette occasion, la SDC Côte-des-Neiges et ses commerçants pourront exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et services. Des activités seront également proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et socialisation.

Dans ce contexte, la société de développement commerciale Côte-des-Neiges a déposé auprès de l'arrondissement une demande pour tenir une promotion commerciale en rue fermée.

Le Conseil d'arrondissement doit adopter des ordonnances pour permettre les activités en lien avec ces promotions commerciales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 170185 - Autoriser la tenue de deux ventes trottoir sur le territoire de la SDC CDN et d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et adopter les ordonnances à cet effet - 1182703005

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement.

Une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Côte-des-Neiges et Gatineau est planifiée du 15 au 18 septembre 2022. La diffusion musique devra cesser à 23 heures le jeudi et vendredi et 21h00 le samedi et dimanche.

Ce projet fera partie de Septembre Festif, un festival promotionnel de la SDC Côte-des-Neiges ayant pour objectif de promouvoir et dynamiser la période de la rentrée scolaire dans le quartier.

La piétonnisation de l'avenue Lacombe par la SDC Côte-des-Neiges s'inscrit également comme projet-pilote dans l'optique éventuelle de réaliser une piétonnisation d'une plus longue durée (6 semaines consécutives) qui pourrait s'inscrire dans le cadre du programme de subvention des piétonnisations de la Ville de Montréal pour les années 2023 et 2024.

Du jeudi au dimanche, les résidents, travailleurs et étudiants du territoire pourront profiter d'une expérience de jour comme de soir, aux couleurs du territoire dans une ambiance à la fois reposante et festive.

## **JUSTIFICATION**

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcoolisées pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les promotions commerciales en rue fermée permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



La SDC Côte-des-Neiges assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire adjoint(e) - développement  
économique

**Tél :** 438-824-7877

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-20

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514 872-6339

**Télécop. :**

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE**  
(R.R.V.M. 01-276 , article 515)

**Ordonnance relative à  
la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe  
de la SDC CDN**

À la séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Piétonnisation de l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau », l'affichage est exceptionnellement autorisé sur les sites et aux dates identifiées dans la présente ordonnance :
  - a. des enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire;
  - b. des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs.
2. L'autorisation est valable sur l'avenue Lacombe, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau à compter du 14 septembre au 19 septembre 2022.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT** (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

**Ordonnance relative à la promotion commerciale de la SDC CDN**

À la séance du 07 juin, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau du 15 au 18 septembre 2022 :  
Jeudi-vendredi : de 12h à 23h  
Samedi-dimanche : de 12h à 21h

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

**Ordonnance relative à  
la promotion commerciale en rue fermée  
sur l'avenue Lacombe  
de la SDC CDN**

À la séance du 07 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de l'avenue Lacombe, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau.
2. L'autorisation est valable de 22 h 00 le 14 septembre jusqu'à 7 h 00 le 19 septembre 2022, en continuité.

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

### **Ordonnance relative à la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe de la SDC CDN**

À la séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe, il est permis aux commerçants opérant des camions de cuisine de rue, faisant partie de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, sur cette avenue entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges sous réserve de l'autorisation de la SDC Côte-des-Neiges

La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 15 au 18 septembre 2022, entre 9 h et 23 h.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe de la SDC CDN**

À la séance du 07 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau, entre 8h et 23h du 15 au 18 septembre 2022 en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 15 au 18 septembre 2022, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

2. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci.

Dossier # : 1229223008

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

**Objet :** Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et édicter les ordonnances à cet effet.



SDCCDN2022\_Presentation-Pietonnisation\_Lacombe.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire adjoint(e) - developpement  
economique

**Tél :** 438-824-7877  
**Télécop. :**



# SDC Côte- des- Neiges

## Piétonnisation de la rue Lacombe

### Présentation du concept

Présenté par :  
SDC Côte-des-Neiges

Date : Mai 2022



## Le projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe

La SDC Côte-des-Neiges, en collaboration avec les marchands et l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, piétonnisera l'avenue Lacombe, entre Côte-des-Neiges et Gatineau du 15 au 18 septembre inclusivement. Cette action s'inscrit dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition du festival Septembre Festif, et se déroulera sous le thème « dernier jour de plage » .

Cette piétonnisation sera la seconde réalisée par la SDC Côte-des-Neiges dans les quatre dernières années et agira à titre de projet pilote. Ultimement, le projet permettrait d'envisager en 2023 et 2024, la piétonnisation de Lacombe pendant une durée de 6 semaines consécutives grâce au programme de subvention pour les piétonnisations de la Ville de Montréal que la SDC Côte-des-Neiges pourrait piloter avec l'arrondissement.

## À propos de la SDC Côte-des-Neiges

La société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de contribuer à l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu.

Organisme à but non-lucratif créé en 2018, la SDC Côte-des-Neiges regroupe 230 commerçants et professionnels. Véritable pionnière, elle est la toute première société de développement commercial à avoir vu le jour dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Son territoire couvre le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et la rue du Frère-André, incluant les secteurs commerciaux des avenues Gatineau, Lacombe, Jean-Brillant et Swail. Au cœur de la métropole, le territoire de la SDC Côte-des-Neiges est bordé des plus grandes institutions en santé et en éducation, en plus d'être située à quelques pas d'attrait majeurs dont l'Oratoire St-Joseph et le Mont-Royal.

## Historique du projet et mise en contexte

En 2018, la SDC Côte-des-Neiges avait réalisé une première édition de deux jours de piétonnisation de l'avenue Lacombe en collaboration avec Ekip et l'arrondissement. Le projet avait été bien reçu par les résidents et commerçants.

Avec la pandémie qui s'essouffle graduellement et la diminution des contraintes sanitaires, la SDC Côte-des-Neiges souhaite revenir en force avec ce projet afin d'encourager l'achat local, de renouveler l'expérience de visite du territoire et de souligner le sentiment d'appartenance des différentes personnes qui visitent, habitent, étudient et travaillent à Côte-des-Neiges.

## Le concept

Afin de souligner la rentrée et la fin de l'été, la SDC Côte-des-Neiges et ses marchands proposeront durant 4 jours aux citoyens et citoyennes une expérience urbaine sous la thématique « dernier jour de plage » !

Du jeudi au dimanche, les résidents, travailleurs et étudiants du territoire pourront profiter d'une expérience de jour comme de soir, aux couleurs du territoire dans une ambiance à la fois reposante et festive.

Ce projet fera partie de Septembre Festif, un festival promotionnel de la SDC Côte-des-Neiges ayant pour objectif de promouvoir et dynamiser la période de la rentrée scolaire dans le quartier.

La piétonnisation de l'avenue Lacombe par la SDC Côte-des-Neiges s'inscrit également comme projet pilote dans l'optique éventuelle de réaliser une piétonnisation d'une plus longue durée (6 semaines consécutives) qui pourrait s'inscrire dans le cadre du programme de subvention des piétonnisations de la Ville de Montréal pour les années 2023 et 2024.

## Installations, décorations et mobilier urbain

**Durant les 4 jours de la piétonisation, les citoyens et citoyennes pourront profiter d'un aménagement spécialement adapté pour l'occasion.**

- **Terrasses dans les cours avant des restaurants et sur la chaussée** : Caravane Café, Al Amine, Captain Burger, Yum Flo, St-Houblon
- **Mobilier de détente** : chaises de plage, bancs
- **Kiosque d'information à Halte Côte-des-Neiges** : le temps de la piétonisation, la Halte Côte-des-Neiges se transforme en kiosque d'information à propos du territoire. Au programme : agents d'information, remise gratuite du Guide Local imprimé édition automne, concours, vente d'article promotionnels éco-responsables pour valoriser une expérience magasinage verte (exemples : sacs réutilisables, bouteilles réutilisables, tasses réutilisables).
- **Wifi gratuit** : accès gratuit au WifiCDN de la SDC Côte-des-Neiges
- **Ciel étoilé** : installation de décorations lumineuses suspendues pour illuminer l'espace en soirée en améliorant l'expérience des visiteurs.
- **Décorations thématiques** : installation de décoration selon la thématique de la plage (exemples : bouées, parasols, etc.).
- **Musique d'ambiance** : musique et son d'ambiance
- **Installation artistique** : installation artistique ludique et interactive

# Programmation spéciale

## Journée d'inauguration (jeudi 15 septembre)

La journée d'inauguration vise à rejoindre les étudiants du territoire à l'occasion d'une journée et d'une soirée festive sous la thématique de « la dernière fête de l'été » le jeudi 15 septembre entre midi et 21 h 00.

- Performances musicales à la Halte Côte-des-Neiges :
  - performances de DJs de la radio CISM 89,3
  - performance d'un artiste musical local
- Concours de douches froides
- Menus thématiques chez les restaurateurs

## Programmation spéciale – journée familiale (samedi 17 septembre) :

- Musique d'ambiance de plage
- Jeux de poches
- Ateliers créatifs
- Dégustation de limonade dans des verres réutilisables (boisson non-alcoolisées)
- Concours



## Coordination de projet

- **SDC Côte-des-Neiges** : Félicia Balzano (directrice générale) : direction artistique, partenariats et communications du projet.
- **SDC Côte-des-Neiges** : Jérémie Pageau (responsable des projets & membres) coordination du projet et suivi avec les partenaires et collaborateurs.
- **Agence Eckip** : consultant, coordination des opérations et logistique terrain

## Partenaires

- Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Commerçants de l'avenue Lacombe membres de la SDC Côte-des-Neiges
- Radio CISM 89,3
- FAECUM
- Tastet
- Journal Métro – édition du quartier



**Inspirations // Piétonnisation**

---

**SDC  
Côte-des-Neiges**





**Inspirations // Piétonnisation**

---

**SDC  
Côte-des-Neiges**



**Inspirations // Piétonnisation**

---

**SDC  
Côte-des-Neiges**



## Communiquez avec nous

Félicia Balzano

DIRECTRICE GÉNÉRALE

[direction@sd-cotedesneiges.ca](mailto:direction@sd-cotedesneiges.ca)

Jérémie Pageau

RESPONSABLE DES PROJETS ET MEMBRES

[membres@sd-cotedesneiges.ca](mailto:membres@sd-cotedesneiges.ca)



**Dossier # : 1224670002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Tennis Montréal des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled lors du 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis pour une valeur estimée à 880 \$ (toutes taxes incluses si applicable).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Tennis Montréal des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled le 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis pour une valeur estimée à 880 \$ (toutes taxes incluses si applicables).

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:06

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1224670002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Tennis Montréal des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled lors du 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis pour une valeur estimée à 880 \$ (toutes taxes incluses si applicable).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement. Cette disposition est prévue au Règlement sur les tarifs exercice 2022 (RCA21 17358), chapitre XI, article 96.

Une demande a été formulée à l'arrondissement par Tennis Montréal pour l'utilisation à titre gratuit des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled lors de l'événement Fête du tennis qui se déroulera le 11 juin 2022 pour une valeur estimée à 880 \$ toutes taxes incluses si applicables. L'événement est d'une durée deux jours soit le 11 juin dans l'arrondissement et le 12 juin au Stade IGA.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance afin de permettre l'utilisation, à titre gratuit, des terrains de tennis dans les parcs Martin-Luther-King et Somerled lors du 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 27 0346 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'association régionale de Tennis Montréal inc. pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 69 270 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

RCA21 17358 Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

## **DESCRIPTION**

Tennis Montréal est un organisme sans but lucratif dont l'objectif est de promouvoir et développer la pratique du tennis chez les sportifs de tous les âges, de niveau débutant à élite, à l'aide d'une programmation inclusive laquelle inclut des cours, des ligues, des activités et des compétitions. Tennis Montréal est un partenaire important de l'arrondissement qui assure le leadership dans la promotion, le développement et le soutien de la pratique du tennis sur notre territoire, à l'aide d'une programmation inclusive de cours, entraînements, activités et compétitions. De son côté l'arrondissement met à la disposition de Tennis Montréal, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services pour l'aider à réaliser ses activités pour le bénéfice des citoyens.

Dans sa mission visant à faire la promotion du tennis auprès de tous les publics de l'île de Montréal, Tennis Montréal offre gratuitement différentes activités de découverte et d'initiation lors de la Fête du tennis.

## **JUSTIFICATION**

Tennis Montréal invite tous les arrondissements de Montréal à mettre à sa disposition leurs terrains de tennis pour la Fête du Tennis. Ce projet s'explique par une volonté de l'organisme de relancer leurs activités après deux ans de pandémie. Il s'agit d'un événement que Tennis Montréal souhaite pérenniser annuellement au début de la saison estivale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts d'entretien reliés aux terrains de tennis sont déjà prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement. De plus, l'événement a lieu durant les heures habituelles d'opération des terrains, il n'y a donc pas de coûts supplémentaires.

Pour la période visée, une perte de revenus d'une valeur de 880 \$ est estimée dont environ 480 \$ à Tennis Somerled et 400 \$ à Tennis Martin-Luther-King.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La Covid-19 a créé une situation durant laquelle l'accès aux activités sportives était réduit. Les organismes sont actuellement dans une dynamique de promotion de l'offre de services en vue de la relance des activités depuis la pandémie et la Fête du Tennis s'inscrit dans cette logique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication sont assurées par Tennis Montréal et seront relayées par l'équipe des communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En attente de la programmation précise de la journée.  
Les terrains sont déjà réservés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. L'organisme et les usagers devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Teodora DIMITROVA)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Jean-Levy CHAMPAGNE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS  
Chef de section | Régie et installations

**Tél :** 514 250-8139

**Télécop. :** 514 872-1761

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Sonia ST-LAURENT  
c/d sports et loisirs

**Tél :**

514 239-4917

**Télécop. :**

Dossier # : 1224670002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Tennis Montréal des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled lors du 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis pour une valeur estimée à 880 \$ (toutes taxes incluses si applicable).

Demandes et informations sur l'événement



Activités Fête du tennis 2022 VDM.pdf



Fête du tennis 2022 - Informations pertinentes pour la promotion de l'événement.pdf

Estimation de la valeur locative



Fête du Tennis Somerled 2022-1.pdf Fête du Tennis MLK 2022-1.pdf

Ordonnance



1224670002 OCA22 170XX (RCA21 17358).doc

Fiche Montréal 2030



Gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030 (GDD 1224670002).pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS  
Chef de section | Régie et installations

**Tél :** 514 250-8139  
**Télécop. :** 514 872-1761



# 1) Description des activités sur les terrains de tennis

## FÊTE DU TENNIS 11 et 12 juin 2022

- **JEUX D'HABILITÉ : GROUPE DE 8 À 12 JUNIORS CONCOURS**  
Jonglage-déplacement balle/ raquette-course en équipe
- **ESSAYER LES RAQUETTES (le dimanche)**  
Raquettes disponibles pour que les gens puissent voir les différentes technologies
- **MINI LEÇON DE TENNIS 30 MINUTES SUR UN THÈME : 8 PERSONNES PAR TERRAIN**  
Une initiation pour les débutants, un entraînement pour les intermédiaires et avancés  
Des notions techniques seront données par nos entraîneurs certifiés.
- **LE JEU DE L'HORLOGE : LE PLUS GRAND NOMBRE D'ÉCHANGE**  
Dans chaque parc, le concours sera lancé, juste échanger contre un ami, un parent afin de faire le plus de coups possibles sans manquer. Pas de limite de temps.
- **ATELIER MINI TENNIS : POUR JEUNES**  
La leçon d'initiation est offerte pour les 5-6 ans.
- **TOURNOI ¾ : POUR LES JEUNES**  
Formule Circuit Rogers petit pool pour les 8 à 12 ans
- **LEÇON « LE PETIT TENNIS »**  
La leçon d'initiation est offerte pour les 3 4 ans.
- **VISEZ LA CIBLE**  
À partir d'un envoi de balle au service touchez la cible et vous gagnez un prix
- **VITESSE DE SERVICE**  
Au stade IGA, vous connaîtrez la vitesse de votre service à l'aide du radar
- **DOUBLE ADULTE Round Robin**  
Sur 4 terrains, des équipes vont rencontrer plusieurs autres équipes en doubles déjà formées ou pas, sur place on organisera les équipes
- **PARENTS/ENFANTS**  
Un parent et un enfant auront la chance de jouer contre une autre famille dans une formule de petit pool récréatif
- **TOURNOI POUR ADULTES**  
Dans tous les parcs, le samedi de 15h à 17h (différentes catégories) il y aura un tournoi pour adulte, le gagnant de chaque parc est invité à venir participer à la grande finale. Il représentera son parc sur le Central Banque Nationale et le terrain Rogers le dimanche.
- **PRATIQUE LIBRE**  
Pour les adeptes du tennis qui ne souhaitent pas participer aux activités organisées, mais qui souhaitent échanger des balles avec un partenaire, des terrains seront réservés à cet effet.

# LA FÊTE DU TENNIS

## INFORMATIONS PERTINENTES POUR LA PROMOTION DE CET ÉVÉNEMENT INCONTOURNABLE DE L'ÉTÉ 2022!

### **ORGANISATEURS**

Tennis Canada, Tennis Québec et Tennis Montréal

### **OBJECTIF**

Faire connaître le tennis à tous les Montréalais, nos installations et mousser la saison extérieure.

### **DATES**

Les 11 et 12 juin 2022 de 9 h à 17h

### **OÙ**

À Montréal, dans un parc près de chez vous, sur tous les terrains de tennis, le 11 juin  
Uniquement au Stade IGA le 12 juin

### **QUI PEUT PARTICIPER**

Les jeunes et les adultes de tout âge et de tout niveau de jeu

### **AU PROGRAMME**

Vous avez envie de relever un défi? De vous amuser en famille? De vous initier au tennis? Vous voulez relever le record du plus grand nombre d'échanges? Quel que soit le temps dont vous disposez ou votre niveau de jeu, il y a une activité pour vous!

### **COÛT**

Gratuit

### **ENCORE PLUS!**

Musique et prix de participation

Consultez la programmation dans chaque parc sur les sites Internet de [Tennis Canada](#), [Tennis Montréal](#) et [Tennis Québec](#) et les sites de chacun des arrondissements la ville de Montréal .

Vous contribuerez ainsi au succès de cette première édition!

**AU PLAISIR DE PARTAGER LA FÊTE DU TENNIS AVEC VOUS!**



Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**  
 et **Tennis Montréal inc. (programme excellence)**

(590000000000)

202 - 285 rue Gary-Carter  
 Montréal QC  
 H2R 2W1

Numéro de demande **00670252**

Contact 514 270-2724 [22 ]  
 Nicole Nobert

Dates		Informations générales		Indicateurs	
Période du	2022-06-11	Mode de facturation	À la séance (après utilisation)	Contrat à facturer	Oui
au	2022-06-11	Frais d'admission	0,00	Équipement requis	Non
Date de la demande	2022-05-18	No d'entente préalable		Personnel requis	Non
Date d'accusé réception		Nb. de participants		Permis d'alcool requis	Non
Date de confirmation		Nb. de spectateurs			
Date d'annulation		Raison d'annulation			

**Activité:** Tennis développ 0-17

**Événement:** Fête du tennis

**Contact pour le présent contrat :** Nicole Norbet

## Volet espace

### Location massive

**Parc Somerled, terrain de sport / Terrain 1, Somerled**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

#### Paramètres de génération massive

Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi					<b>Nb. séances</b>	<b>0</b>

#### Séances modifiées

Du	Au	Espace	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11 à 09:00	2022-06-11 à 17:00	Terrain 1, Somerled	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00

### Location massive

**Parc Somerled, terrain de sport / Terrain 2, Somerled**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

#### Paramètres de génération massive

Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi					<b>Nb. séances</b>	<b>0</b>

#### Séances modifiées

Du	Au	Espace	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11 à 09:00	2022-06-11 à 17:00	Terrain 2, Somerled	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00

### Location massive

**Parc Somerled, terrain de sport / Terrain 5, Somerled**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

#### Paramètres de génération massive

Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi					<b>Nb. séances</b>	<b>0</b>

#### Séances modifiées

Du	Au	Espace	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11 à 09:00	2022-06-11 à 17:00	Terrain 5, Somerled	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00

### Location massive

**Parc Somerled, terrain de sport / Terrain 6, Somerled**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

#### Paramètres de génération massive

Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi					<b>Nb. séances</b>	<b>0</b>

#### Séances modifiées

Du	Au	Espace	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11 à 09:00	2022-06-11 à 17:00	Terrain 6, Somerled	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**  
 et **Tennis Montréal inc. (programme excellence)**  
 202 - 285 rue Gary-Carter  
 Montréal QC  
 H2R 2W1  
 514 270-2724 [22 ]

(590000000000)

Numéro de demande **00670252**

### Volet espace

**Location massive**

**Parc Somerled, terrain de sport / Terrain 7, Somerled**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

Paramètres de génération massive										
Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total	
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi							<b>Nb. séances</b>
										<b>0</b>
Séances modifiées										
Du	Au	Espace		À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total	
2022-06-11	2022-06-11	à 09:00	Terrain 7, Somerled	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00	

**Location massive**

**Parc Somerled, terrain de sport / Terrain 8, Somerled**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

Paramètres de génération massive										
Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total	
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi							<b>Nb. séances</b>
										<b>0</b>
Séances modifiées										
Du	Au	Espace		À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total	
2022-06-11	2022-06-11	à 09:00	Terrain 8, Somerled	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00	

Nombre de séances: 6

**Total pour le volet 480,00**

Signature Ville \_\_\_\_\_

<b>Total pour le contrat</b>	<b>480,00</b>
------------------------------	---------------

Signature Organisme \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

>>>Une liste des conditions générales d'utilisation doit accompagner ce permis<<<

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**  
 et **Tennis Montréal inc. (programme excellence)**

(590000000000)

202 - 285 rue Gary-Carter  
 Montréal QC  
 H2R 2W1

Numéro de demande **00670264**

Contact 514 270-2724 [22 ]  
 Nicole Nobert

Dates		Informations générales		Indicateurs	
Période du	2022-06-11	Mode de facturation	À la séance (après utilisation)	Contrat à facturer	Oui
au	2022-06-11	Frais d'admission	0,00	Équipement requis	Non
Date de la demande	2022-05-18	No d'entente préalable		Personnel requis	Non
Date d'accusé réception		Nb. de participants		Permis d'alcool requis	Non
Date de confirmation		Nb. de spectateurs			
Date d'annulation		Raison d'annulation			

**Activité:** Tennis développ 0-17

**Événement:** Fête du tennis

**Contact pour le présent contrat :** Nicole Nobert

## Volet espace

### Location massive

**Parc Martin-Luther-King, terrain de sport / Terrain 10, MLK**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

#### Paramètres de génération massive

Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi					<b>Nb. séances</b>	<b>0</b>

#### Séances modifiées

Du	Au	Espace	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11 à 09:00	2022-06-11 à 17:00	Terrain 10, MLK	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00

### Location massive

**Parc Martin-Luther-King, terrain de sport / Terrain 6, MLK**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

#### Paramètres de génération massive

Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi					<b>Nb. séances</b>	<b>0</b>

#### Séances modifiées

Du	Au	Espace	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11 à 09:00	2022-06-11 à 17:00	Terrain 6, MLK	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00

### Location massive

**Parc Martin-Luther-King, terrain de sport / Terrain 7, MLK**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

#### Paramètres de génération massive

Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi					<b>Nb. séances</b>	<b>0</b>

#### Séances modifiées

Du	Au	Espace	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11 à 09:00	2022-06-11 à 17:00	Terrain 7, MLK	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00

### Location massive

**Parc Martin-Luther-King, terrain de sport / Terrain 8, MLK**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

#### Paramètres de génération massive

Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi					<b>Nb. séances</b>	<b>0</b>

#### Séances modifiées

Du	Au	Espace	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total
2022-06-11 à 09:00	2022-06-11 à 17:00	Terrain 8, MLK	0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** (590000000000)  
 et **Tennis Montréal inc. (programme excellence)**  
 202 - 285 rue Gary-Carter  
 Montréal QC  
 H2R 2W1  
 514 270-2724 [22 ]

Numéro de demande **00670264**

### Volet espace

#### Location massive

**Parc Martin-Luther-King, terrain de sport / Terrain 9, MLK**

Directive: Ayez en main votre preuve d'achat.

				Paramètres de génération massive						
Du	Au	Heure	Description du tarif	À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total	
2022-06-11	2022-06-11	09:00 à 17:00	Organisme partenaire	0,00	0,00	Confirmée	100,00%	0,00	0,00	
		Fréquence Hebdomadaire	Journées Samedi					<b>Nb. séances</b>	<b>0</b>	
				Séances modifiées						
Du	Au	Espace		À la séance	À l'heure	Statut	Tarifé à	Ajustement	Total	
2022-06-11 à 09:00	2022-06-11 à 17:00	Terrain 9, MLK		0,00	10,00	Confirmée	100,00%	0,00	80,00	

Nombre de séances: 5

**Total pour le volet 400,00**

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**  
 et **Tennis Montréal inc. (programme excellence)**  
 202 - 285 rue Gary-Carter  
 Montréal QC  
 H2R 2W1  
 514 270-2724 [22 ]

(590000000000)

Numéro de demande 00670264

<b>Total à payer</b>	<b>400,00</b>
----------------------	---------------

## CONDITIONS GÉNÉRALES ARÉNA

1. Les équipes seront admises dans les vestiaires une demi-heure avant l'heure fixée et devront les évacuer 25 minutes après.
2. Il est défendu d'apporter ou de consommer des boissons alcooliques sur les lieux.
3. Sur une période de location de 60 minutes, 10 sont consacrées à l'entretien de la glace.
4. Le public ne sera pas admis dans les vestiaires des joueurs sans autorisation.
5. Chaque équipe doit voir à cadenasser la porte de son vestiaire. La Ville de Montréal ne sera pas responsable des accidents, pertes ou dommage que pourrait subir le locataire.
6. La Ville de Montréal se réserve le droit de réclamer de l'équipe le coût des dommages causés à la propriété de la Ville. Elle pourra refuser l'admission à l'aréna à toute équipe qui causera des dommages.
7. Les équipes qui ont le privilège de se servir du cadran-pointeur ou du système d'amplification, devront s'assurer les services d'une personne qualifiée ou responsable. Autrement, ce privilège leur sera retiré.
8. Le gérant ou l'entraîneur sera responsable de la discipline de ses joueurs dans les vestiaires.
9. L'usage des produits du tabac est défendu dans les arénas de la Ville de Montréal.
10. Le paiement se fera par mandat-poste, chèque visé ou au comptant avant l'utilisation de la glace.
11. Le paiement par chèque personnel doit être effectué un mois de calendrier avant la date d'utilisation prévue.
12. Depuis le 1er juin 1988, le règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace, D.528-88, 13 avril 1988, G.O.Q. 1988 II.2501, oblige tout joueur de hockey au port d'un casque protecteur, d'un protecteur facial et d'un protège-cou. Ce règlement se lit comme suit :  
  
 «Toute personne qui participe à une activité de hockey sur glace doit porter les équipements protecteurs suivants lorsque cette activité est exercée sur une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cette fin :  
  
 Un casque protecteur conforme à la norme Casque de hockey CAN3-Z262.1-M83, y compris la modification d'août 84, publiée par l'Association canadienne de normalisation;  
  
 Un protecteur facial conforme à la norme Protecteurs faciaux pour joueurs de hockey sur glace et de crosse CAN3-Z262.2-M78, publié par l'Association canadienne de normalisation;  
  
 Un protège-cou couvrant toute la face antérieure du cou située entre sa base et l'extrémité supérieure de la proéminence laryngée (pomme d'Adam); fait d'un matériau empêchant un coup de lame de patin de couper ou de lacérer la partie protégée du cou»  
 "conçu de façon à empêcher son déplacement au cours du jeu.
13. La Ville de Montréal se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis.
14. Advenant le cas où la Ville de Montréal devait fermer un aréna et ne pourrait ainsi donner suite à la réservation de temps de glace de l'équipe, la Ville ne sera pas tenue de relocaliser l'équipe et il sera mis fin au contrat, sans autre avis ni indemnisation d'aucune sorte.
15. La Ville de Montréal décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de matériel survenus à l'intérieur de ses arénas.
16. Le locateur se réserve le droit de résilier ce bail par simple avis d'un (1) jour.

Signature Organisme \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature Ville \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS  
(EXERCICE FINANCIER 2021)  
(RCA21 17358, article 96)**

**Ordonnance numéro OCA22 170XX  
relative à l'utilisation des tennis extérieurs par Tennis Montréal  
lors du 11 juin 2022**

À la séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète que

1. Les tarifs prévus à l'article 30, paragraphes 1 et 2 de ce règlement, pour la location de terrain de tennis, ne s'appliquent pas pour la journée du 11 juin 2022 dans les parcs Martin-Luther-King et Somerled.

GDD 1224670002

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7  
JUN 2022.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement substitut,  
Julie Faraldo-Boulet



## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224670002

GDD Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Tennis Montréal des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled lors du 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis pour une valeur estimée à 880 \$ (toutes taxes incluses si applicable).

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:** *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation du voisinage pour une clientèle diversifiée (enfants, adolescents, adultes et aînés), l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. Les événements proposés par les OSBL vont contribuer à bâtir un milieu de vie fort ; faire la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage; renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie; faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion; inciter les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître; contribuer à la vitalité locale; contribuer à des expériences de rapprochement dans les voisinages et contribuer à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens et citoyennes.*

**Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:** *Pour faire en sorte que les activités et les événements publics soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1224670002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Tennis Montréal des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled lors du 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis pour une valeur estimée à 880 \$ (toutes taxes incluses si applicable).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1224670002 - Certification de fonds.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-3230

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-24

Guyline GAUDREAU  
Directrice

**Tél :** 438-920-3612  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## **GDD 1224670002**

Le présent sommaire vise à:

Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Tennis Montréal des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled lors du 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis pour une valeur estimée à 880 \$ (toutes taxes incluses si applicable).

### **Calcul de l'impact sur les revenus:**

Utilisation à titre gratuit par Tennis Montréal des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Somerled du 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis.

<b>Terrains / activités</b>	<b>Imputation</b>	<b>Perte de revenu estimée</b>
Tennis Somerled	2406.0010000.300746.07167.44304.011508.0000.000000.012045.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Tennis Activité : Exploitation des parcs et terrains de jeux Objet : Location d'installations récréatives Sous-objet : Tennis extérieurs Autre: Tennis Somerled	480 \$
Tennis Martin-Luther-King	2406.0010000.300746.07167.44304.011508.0000.000000.012046.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Tennis Activité : Exploitation des parcs et terrains de jeux Objet : Location d'installations récréatives Sous-objet : Tennis extérieurs Autre: Tennis de Kent	400 \$
<b>Total</b>		<b>880 \$</b>

### **Calcul de l'impact sur les dépenses:**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le tennis sont déjà prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Le respect de l'enveloppe budgétaire accordée fait partie de la planification globale effectuée par la gestionnaire de la division.



**Dossier # : 1218268004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord de l'édifice situé au 3410 avenue Benny.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord de l'édifice au 3410 av. Benny;

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:16

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1218268004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord de l'édifice situé au 3410 avenue Benny.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet de réalisation d'une murale sous le thème de « Faire fleurir la ferme » a été déposé à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. S'agissant d'un bâtiment privé, la réalisation de cette murale doit faire l'objet d'une ordonnance conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196)*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 170255 - D'édicter l'ordonnance numéro OCA20 17041 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196)*, afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord de l'édifice situé au 3410, avenue Benny. D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

**DESCRIPTION**

Une première murale a été réalisée sur une partie de l'immeuble en 2020. Le projet de murale sous le thème « Faire fleurir la ferme » déposé par l'organisme CC-NDG a été approuvé par le Programme d'art mural - VOLET 2 - 2019. La présente murale en sera la continuité. Elle se trouvera sur le mur adjacent à la première murale et sera sous le même thème. L'ordonnance donne l'autorisation à l'équipe d'artistes, soit BORIS et le Conseil Communautaire-NDG, de réaliser la murale sur le mur nord de l'édifice 3410 av. Benny

Les documents suivants sont en pièce jointe du présent sommaire :

- Plan du secteur
- Photo de la murale
- Demande d'autorisation

## JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTREAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyens puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visibles de l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---



## Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 24 mai 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN  
Agente technique

**Tél :** 514-949-3590  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

Le : 2022-05-24



OCA22 170XX (RCA11 17196)-3410 Benny.docx

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE  
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**  
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA22 170XX (RCA11 17196)  
relative à la réalisation d'une murale**

À la séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade nord de l'édifice du 3410 avenue Benny conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. L'équipe d'artistes composée de BORIS et du Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce réalisera la murale.

GDD 1218268004

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7  
JUN 2022.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement substitut,  
Julie Faraldo-Boulet

Dossier # : 1218268004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord de l'édifice situé au 3410 avenue Benny.

Demande d'autorisation



Demande autorisation 3410 Ave Benny.pdf

- Maquette du nouveau mur ainsi que le mur complet (avec murale déjà existante)



Maquette benny farm nouveau mur.jpeg Benny farm mur complet.jpg

- Plan du secteur



Plan du secteur.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johannie LEMELIN  
Agente technique

**Tél :** 514-949-3590  
**Télécop. :**

Dossier: \_\_\_\_\_

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE À UN BÂTIMENT PRIVÉ**

**Nom de l'organisme / propriétaire demandeur :** Conseil Communautaire Notre Dame de Grâce

**Adresse du bâtiment:** 3410 Ave Benny Montreal QC H4B 3A5

**Facade concernée du bâtiment:** E  O  N  S

**Le niveau où la murale va être réalisé:** SS  RC  2  3  +  \_\_\_\_\_

**Nombre d'étage du bâtiment:** 1  2  3  4  +  \_\_\_\_\_


**Matériau sur lequel la murale va être réalisé:** Acrylic paint

**Thème de la murale:** Faire fleurir la ferme: housing and vegetation

**Superficie de la murale à réaliser:** 4 m x 5 m

**Esquisse de la murale annexée:** Oui  Non

**Photo du bâtiment annexée:** Oui  Non

**Signature du demandeur:** 

Sharon Sweeney

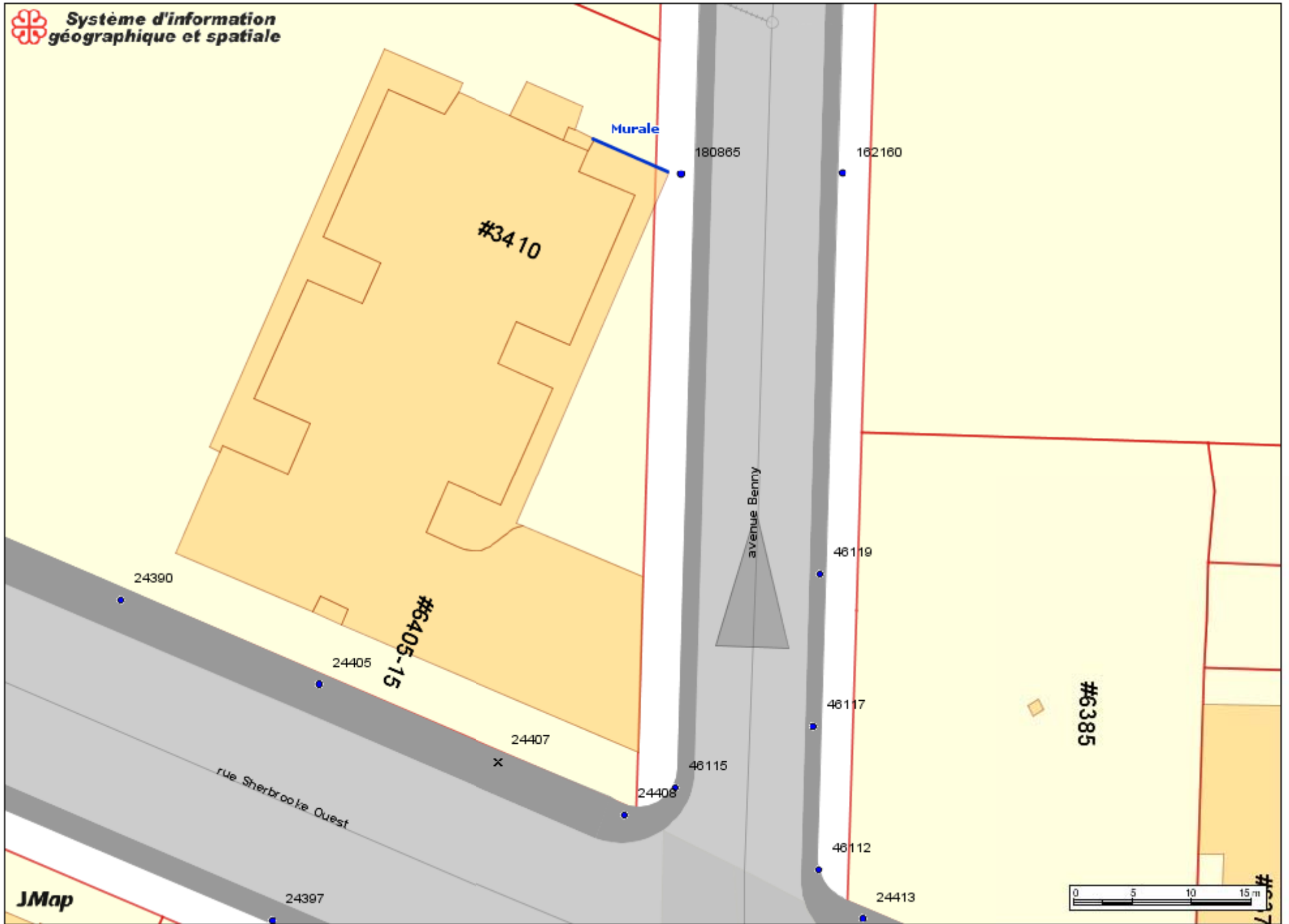
**Nom du propriétaire:** Nick Debeyiotis

**Adresse du propriétaire:** 3410 Ave Benny

**Catégorie de bâtiment:** Commercial











**Dossier # : 1223930001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

De déposer le projet de règlement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:03

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1223930001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 28 juin 2018 entrant en vigueur le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*, lequel s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Ce règlement permet notamment d'octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil fixé par décret par le gouvernement, soit actuellement 105 700 \$. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation du pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)* afin d'alléger le processus d'octroi de contrat et de s'arrimer avec les nouvelles règles du Règlement 18-038.

De plus, actuellement le fonctionnaire de niveau B ne peut autoriser que les projets visés au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) de même que ceux visés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), et ce, dans la mesure où le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable. Sont exclus de cette délégation les projets nécessitant l'adoption d'un projet particulier ou d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme.

Or, d'autres mécanismes réglementaires peuvent faire en sorte qu'un projet soit assujéti à une évaluation architecturale pour lesquels aucune délégation n'est prévue :

- Les projets assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);
- Les projets assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

À la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, il est donc proposé de déléguer au fonctionnaire de niveau B, l'approbation de toutes les révisions architecturales dans la mesure où le Comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable.

En vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-

19.1), les demandes de permis visées par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être soumises pour étude et évaluation au comité consultatif d'urbanisme, puis au conseil d'arrondissement pour décision. Toutefois, il est possible au conseil d'arrondissement de déléguer l'autorisation de tels projets à certains fonctionnaires.

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 170027 - 4 février 2019 - RCA19 17310 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de modifier les montants de délégation en matière contractuelle, de transférer les décisions en matière juridiques prévues à l'article 17.1 à la secrétaire d'arrondissement et de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes qu'un propriétaire doit verser pour les frais de parc lorsque seule une contribution financière est possible en vertu du Règlement 17-055 au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

CA15 170072 - 16 mars 2015 - RCA15 17248 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens;

CA14 170218 - 2 juin 2014 - RCA14 17229 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226);

CA11 170016 - 17 janvier 2011 - RCA11 17187 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA10 170315 - 4 octobre 2010 - RCA10 17184 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA09 170023 - 12 janvier 2009 - RCA09 17158 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA08 170045 - 4 février 2008 - RCA08 17138 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA06 170243 - 21 juin 2006 - RCA06 17106 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170347 - 28 septembre 2005 - RCA05 17078 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170122 - 4 avril 2005 - RCA05 17072 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170221 - 7 juin 2004 - RCA04 17057 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170077 - 1er mars 2004 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) remplaçant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3);

CA02 170237 - 7 octobre 2002 - RCA02 170015 - Adoption d'un Règlement modifiant l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3) relativement à la fréquence des rapports que le directeur de l'arrondissement doit déposer au conseil d'arrondissement sur l'exercice des pouvoirs délégués;

14 Janvier 2002 - CDN/NDG-3 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3).

## DESCRIPTION

Il est proposé d'augmenter le montant de délégation de pouvoir en matière contractuelle au directeur d'arrondissement, actuellement fixé à 50 000 \$, au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Il est également proposé de déléguer au fonctionnaire de niveau B, l'approbation de toutes les révisions architecturales dans la mesure où le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

## JUSTIFICATION

### Octroi de contrats

Le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) permettant désormais d'octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil fixé par décret par le gouvernement (actuellement 105 700 \$), il est proposé de permettre au directeur d'arrondissement d'accorder ces contrats afin d'améliorer l'efficacité et d'accélérer la réalisation de projets. L'essence même du contrat de gré à gré étant de permettre un octroi rapide, il est proposé d'augmenter le montant de délégation au directeur d'arrondissement pour l'octroi de contrat. Ainsi, le directeur d'arrondissement aurait le pouvoir d'autoriser tout contrat d'un montant inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, actuellement fixé à 105 700\$. Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité des octrois de contrats au-delà de ce seuil.

### Délégation de l'approbation des projets assujettis à une révision architecturale

Cette modification permettrait :

- d'assurer un fonctionnement administratif efficace et rapide;
- de réduire le délais de traitement des demandes de permis - dans le cas présent, les permis pourront être émis dans les jours suivants l'avis favorable du CCU, soit près d'un mois plus tôt que la procédure actuelle qui requiert une approbation du conseil d'arrondissement;
- de réduire le volume de dossier traité en conseil d'arrondissement et la charge

administrative qui y est rattachée et ce, tant au niveau de l'urbanisme qu'au niveau du service du greffe de l'arrondissement;

- d'améliorer les services aux citoyens par la prise de décision plus rapide.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **MONTRÉAL 2030**

s/o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'efficacité dans la réalisation de certains projets.  
Amélioration de l'efficacité dans l'octroi de permis de transformation ou de construction.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les nouvelles règles de délégation de pouvoirs seront communiquées par courriel aux employés de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 mai 2022  
Adoption du règlement : 7 juin 2022  
Avis public de promulgation et entrée en vigueur du règlement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### **Parties prenantes**

Lucie BÉDARD\_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie BÉDARD\_URB, 13 avril 2022  
Sébastien MANSEAU, 13 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire-rechercheur  
Division du greffe

**Tél :** 514 830-7568  
**Télécop. :** 514 868-3538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-12

Guyline GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514-868-3644  
**Télécop. :**



Règl. RCA22 17XXX- 1223930001 mai 2022.pdf

---

**RCA22 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA04 17044)**

---

À la séance du XX XXX 2022, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) est modifié par le remplacement, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 15, de « de moins de 50 000 \$ » par « inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ».

2. L'article 15.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier paragraphe du premier alinéa, de « de moins de 50 000 \$ » par « inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ».

3. L'article 17.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **17.5.** Dans le seul cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, l'approbation des projets suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

1° un projet visé par le Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

2° un projet visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121);

3° un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

4° un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). ».



**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE  
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE XX**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1223930001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).



Tableau des modifications.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire-rechercheuse  
Division du greffe

**Tél :** 514 830-7568  
**Télécop. :** 514 868-3538

**Modification proposée au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)**

<b>Texte du règlement actuel</b>	<b>Texte proposé</b>
<p><b>15.</b> L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;</p> <p>2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;</p> <p>3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;</p> <p>4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$;</p> <p>5° au fonctionnaire de niveau E concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 \$.</p>	<p><b>15.</b> L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est <b>inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);</b></p> <p>2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;</p> <p>3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;</p> <p>4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$;</p> <p>5° au fonctionnaire de niveau E concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 \$.</p>
<p><b>15.1.</b> L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée:</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;</p> <p>2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;</p> <p>3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$.</p>	<p><b>15.1.</b> L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée:</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est <b>inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);</b></p> <p>2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;</p> <p>3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$.</p>

**Modification proposée au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)**

<p><b>17.5.</b> L'approbation des projets visés au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), de même que ceux visés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné dans les seuls cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, à l'exclusion des projets nécessitant l'adoption d'un projet particulier ou d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme.</p>	<p><b>17.5.</b> Dans le seul cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, l'approbation des projets suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1° un projet visé par le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);</li><li>2° un projet visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121);</li><li>3° un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);</li><li>4° un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).</li></ul>
---	--



**Dossier # : 1223408001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles.

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);  
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-30 16:04

**Signataire :** Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1223408001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De façon à répondre aux nombreuses plaintes de citoyens à l'égard du bruit excessif provoqué par l'utilisation de souffleurs ou aspirateurs à feuilles sur son territoire, l'arrondissement souhaite limiter leur usage à des plages horaires plus restreintes et interdire l'utilisation des modèles les plus bruyants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

RCA08 17140 Règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) afin de permettre aux agents de la paix de sévir à l'égard de tout bruit excessif qui s'entend à l'intérieur d'une unité d'habitation, adopté le 4 février 2008;

- OCA10 17010 (B-3) Ordonnance No OCA10 17010 (B-3) relative au bruit provenant des chantiers de construction, adoptée le 7 septembre 2010;
- RCA10 17185 Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), concernant le montant des amendes, adopté le 4 octobre 2010.
- RCA18 17295 Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), afin de modifier certaines dispositions portant sur les bruits spécifiquement prohibés et d'abroger l'ordonnance OCA10 17010 (B-3), adoptée le 12 mars 2018.

**DESCRIPTION**

Insertion, à l'article 1 du *Règlement sur le bruit* , après la définition d'« occupant », de la définition suivante:

« souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont l'une des fonctions est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières;»

- Insertion, après l'article 19 du règlement précité, de la SECTION III.1 suivante :

### SECTION III.1 UTILISATION DE SOUFFLEURS OU ASPIRATEURS À FEUILLES

19.1. Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence.

19.2. Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles :

1° en tout temps du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre;

2° entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai :

a) du lundi au vendredi, de 19h à 7h le lendemain;

b) le samedi avant 10h et après 19h;

c) en tout temps le dimanche et les jours fériés.

Aux fins du sous-paragraphe c), sont fériées les journées suivantes : le 1<sup>er</sup> janvier; le Vendredi saint; le lundi de Pâques; le 24 juin; le 1<sup>er</sup> juillet (ou le 2 juillet si le 1<sup>er</sup> tombe un dimanche); le premier lundi de septembre (fête du Travail); le deuxième lundi d'octobre; le 25 décembre; le lundi précédant le 25 mai et tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique.

### JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de limiter les nuisances générées par l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 21 du *Règlement sur le bruit*, quiconque contrevient aux dispositions proposées portant sur l'utilisation d'un souffleur ou aspirateur à feuilles, commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :
  - 1° pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
  - 2° pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$;
  - 3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$.
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
  - 1° pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$;
  - 2° pour une première récidive, d'une amende de 3 000 \$ à 6 000 \$;
  - 3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 4 000 \$ à 12 000 \$.

### MONTREAL 2030

Sans objet

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Après l'entrée en vigueur du règlement :

- ajustement des informations sur le site web et 311;
- publication d'un avis dans La Citoyenne et sur les réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation du projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Diffusion de l'avis d'entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-06

Gyslaine GAUDREAU  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement



**Tél :** 514 770-8766  
**Télécop. :** 868-3538

**Tél :** 438 920-3612  
**Télécop. :**

Dossier # : 1223408001

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Objet :** Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le bruit  
(R.R.VM., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles.



Règl. RCA22 17xxx.docx



31. Règlement sur le bruit 2018.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe

**Tél :** 514 770-8766  
**Télécop. :** 868-3538

---

**RCA22 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE BRUIT* (R.R.V.M., C. B-3) AFIN D'ENCADRER L'UTILISATION DES SOUFFLEURS OU ASPIRATEURS À FEUILLES**

---

**VU** l'article 136.1 de la la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 185.1 de son annexe C);

**VU** les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À la séance ordinaire du xx xxxx 2022, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) est modifié par l'insertion, après la définition d'« occupant », de la définition suivante :

« souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont l'une des fonctions est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 19 de ce règlement, de la SECTION III.1 et des articles 19.1 et 19.2 décrits ci-dessous :

**« SECTION III.1**

**UTILISATION DE SOUFFLEURS OU ASPIRATEURS À FEUILLES**

**19.1.** Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence.

**19.2.** Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles :

1° en tout temps du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre;

2° entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai :

a) du lundi au vendredi, de 19h à 7h le lendemain;

b) le samedi avant 10h et après 19h;

c) en tout temps le dimanche et les jours fériés.

Aux fins du sous-paragraphe c), sont fériées les journées suivantes : le 1<sup>er</sup> janvier; le Vendredi saint; le lundi de Pâques; le 24 juin; le 1<sup>er</sup> juillet (ou le 2 juillet si le 1<sup>er</sup> tombe un dimanche); le premier lundi de septembre (fête du Travail); le deuxième lundi d'octobre; le 25 décembre; le lundi précédant le 25 mai et tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique. »

GDD 1223408001

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXX 2022.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

---

**R.R.V.M., c. B-3    RÈGLEMENT SUR LE BRUIT  
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

---

*MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

**SECTION I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.** Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

« bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit, tel le martelage ou le rivetage;

« bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences;

« bruit d'ambiance » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;

« bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;

« bruit fluctuant » : un bruit perturbateur dont le niveau subit des variations supérieures à celles qui sont retenues pour l'évaluation du bruit stable;

« bruit intermittent » : un bruit perturbateur entrecoupé de pauses;

« bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité d'une ordonnance, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, à la durée d'émission et au bruit de fond; le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans cette ordonnance;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance et considéré comme source aux fins d'analyse, et comprend un bruit défini comme tel au présent article;

« bruit porteur d'information » : un bruit perturbateur comportant des éléments verbaux ou musicaux distincts des autres éléments sonores qui le composent;

« bruit stable » : un bruit perturbateur dont le niveau ne subit pas de variations importantes entre certaines valeurs limites qui sont fonction du lieu et de la période de la journée, telles qu'établies par ordonnance;

« détenteur » : notamment le conducteur, le locataire, le possesseur et le dernier propriétaire d'un véhicule automobile immatriculé;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou partie d'un tel lieu qui constitue un local distinct aux termes d'une ordonnance;

« lieu perturbé » : un lieu habité dont l'ambiance subit l'influence d'un bruit perturbateur;

« occupant » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu perturbé;

« usager » : une personne qui utilise un objet, un appareil ou un instrument au moyen duquel est émis un bruit perturbateur, et comprend le propriétaire, le locataire ou le possesseur d'un tel objet, appareil ou instrument, ou quiconque en a la garde;

« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics mais non sur des rails.

2. Le bruit dont le niveau de pression acoustique est supérieur au maximum fixé par ordonnance ou celui qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit comme étant contraire à la paix et à l'ordre publics.

## **SECTION II**

### **BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE**

3. Les dispositions de la présente section sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve dans la ville.

4. Le détenteur d'un véhicule automobile qui émet un bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au maximum fixé par ordonnance contrevient au présent règlement.

5. Malgré l'article 4, si le bruit émis par le véhicule automobile est dû à une manoeuvre brutale destinée à éviter un accident alors que le véhicule roule d'une manière conforme aux règlements de la circulation, aucune infraction n'est censée avoir été commise.

6. Outre le bruit mentionné à l'article 4, est spécifiquement prohibé :

1° le bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;

2° le bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de l'arrêt, ou produit par des accélérations répétées;

3° le bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue dans un véhicule automobile;

4° le bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire des sons dans un véhicule automobile.

7. Le détenteur d'un véhicule automobile dans lequel ou à l'usage duquel est produit un bruit spécifiquement prohibé à l'article 6 contrevient au présent règlement.

## **SECTION III**

### **BRUIT DANS LES LIEUX HABITÉS**

**8.** L'émission d'un bruit perturbateur d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau maximal de bruit normalisé fixé par ordonnance à l'égard du lieu habité touché par cette émission est interdite.

**9.** Outre le bruit mentionné à l'article 8, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient :

1° le bruit produit au moyen d'appareils sonores, qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'ils soient installés ou utilisés à l'extérieur;

2° le bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis délivré à cet effet ou sauf en cas de nécessité;

3° le bruit produit au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, en tout temps s'il est fait usage d'instruments à percussion ou d'instruments fonctionnant à l'électricité, et de 23 h à 9 h dans les autres cas;

4° le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage;

5° le bruit provenant de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de démolition, de réfection, d'excavation, de compactage, et autres travaux de même nature ou provenant de la livraison de matériaux, en dehors des plages horaires suivantes :

a) du lundi au vendredi de 7h à 19h;

b) le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Le premier alinéa ne s'applique pas au bruit produit :

1° dans le cadre de travaux devant être exécutés d'urgence;

2° lors des opérations de déneigement.

---

RCA08 17140, a. 1; RCA18 17295, a. 1 et 2.

**10.** Le bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau fixé par ordonnance est spécifiquement prohibé dans un bureau ou un local commercial sonorisés et dans un local ordinairement utilisé pour la danse et la musique.

**11.** L'émission, touchant ou non un lieu habité, d'un bruit spécifiquement prohibé aux articles 9 ou 10, est interdite.

**12.** Le directeur du service chargé d'appliquer la présente section peut, à la demande de l'occupant d'un lieu habité, effectuer une analyse visant à déterminer le type, le niveau et la provenance d'un bruit qui perturbe l'ambiance d'un tel lieu.

**13.** L'analyse prévue à l'article 12 doit se faire à l'aide des appareils et suivant les méthodes de mesure prescrits par ordonnance et le procès-verbal d'analyse doit faire état de ces procédés.

Sous réserve du premier alinéa, l'analyse peut, dans les cas prévus par ordonnance, consister en une simple identification par la personne chargée d'effectuer l'analyse du type,

de la provenance et du niveau du bruit, sans l'usage des appareils et méthodes mentionnés au premier alinéa et, dans ce cas, le procès-verbal d'analyse doit en faire mention.

Malgré le premier alinéa, l'analyse par simple identification suffit dans le cas des bruits spécifiquement prohibés à l'article 9.

**14.** Lorsque le procès-verbal de l'analyse effectuée conformément à l'article 13 établit que le bruit perturbateur dépasse le niveau maximal fixé par ordonnance ou est un bruit spécifiquement prohibé par le présent règlement, une plainte peut être déposée contre l'utilisateur de l'objet, de l'appareil ou de l'instrument au moyen duquel ce bruit est émis, de même que contre la personne qui peut être responsable d'une telle émission.

**15.** L'agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un bâtiment d'habitation est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances et qui n'est pas un bruit spécifiquement prohibé en vertu de l'article 9 du présent règlement, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.

Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent de la paix donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.

---

RCA08 17140, a. 2.

**16.** Aucun permis ne peut être délivré pour un établissement ou une occupation lorsque les activités exercées dans cet établissement ou aux fins de cette occupation sont incompatibles avec les exigences du présent règlement.

Sont incompatibles au sens du premier alinéa les activités produisant dans le local qui fait l'objet de la demande de permis un bruit qui dépasse, dans un local voisin, le niveau de pression acoustique réglementaire.

Aux fins du premier alinéa, le directeur du service chargé de l'application du présent règlement peut faire procéder à une évaluation technique du bruit produit par de semblables activités.

**17.** Un permis délivré après les vérifications prévues à l'article 16 n'a pas pour effet d'exempter quiconque de l'application du présent règlement.

**18.** Aucun permis ne peut être délivré pour un établissement ou une occupation ci-après mentionné, dont le local est adjacent à un bâtiment ou à une partie d'un bâtiment occupé à des fins d'habitation et qui se trouve dans une zone où l'habitation est autorisée :

- 1° dépôt d'articles de bric-à-brac ou d'effets d'occasion exploité en plein air;
- 2° dépôt de ferraille;
- 3° dépôt de matériaux provenant de démolition;
- 4° dépotoir;



- 5° discothèque;
- 6° établissement comportant un local commercial sonorisé;
- 7° salle de danse, parquet de danse;
- 8° salle de réception;
- 9° salle de spectacle;
- 10° studio de musique, studio de répétition de musique.

Aux fins de l'application du premier alinéa, le mot « local » comprend le site d'opérations en plein air d'un dépôt ou d'un dépotoir mentionné aux paragraphes 1, 2, 3 et 4.

**19.** Les articles 16 à 18 prévalent sur toute disposition d'un autre règlement.

#### **SECTION IV**

##### **ORDONNANCES**

- 20.** Aux fins de l'application du présent règlement, le comité exécutif peut, par ordonnance:
- 1° désigner le directeur du service chargé de l'application du présent règlement ou d'une de ses sections;
  - 2° fixer le niveau de pression acoustique du bruit qui, dans les circonstances décrites et les cas mentionnés au présent règlement, ne peut être dépassé;
  - 3° déterminer toute méthode appropriée de mesure de l'intensité d'un bruit;
  - 4° désigner ou décrire tout appareil ou instrument à utiliser lors des mesures, analyses ou autres opérations;
  - 5° déterminer certaines aires à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit;
  - 6° distinguer certaines périodes de la journée;
  - 7° établir les modalités et la forme de tout avis.

Aux fins de l'application de la section II, le comité exécutif peut, par ordonnance, établir différentes catégories de véhicule.

Aux fins de l'application de la section III, le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° prescrire les méthodes de normalisation des bruits mesurés;
- 2° classer les lieux habités en locaux distincts suivant leur mode d'utilisation;
- 3° déterminer, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux articles 9, 10 et 11.

#### **SECTION V**

##### **DISPOSITIONS PÉNALES**

**21.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :
  - 1° pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
  - 2° pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$;

- 3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$.
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
  - 1° pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$;
  - 2° pour une première récidive, d'une amende de 3 000 \$ à 6 000 \$;
  - 3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 4 000 \$ à 12 000 \$.

---

RCA10 17185, a. 1; RCA18 17295, a. 3.

---

**Cette codification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) contient les modifications apportées par les règlements suivants :**

- RCA08 17140 Règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) afin de permettre aux agents de la paix de sévir à l'égard de tout bruit excessif qui s'entend à l'intérieur d'une unité d'habitation, adopté le 4 février 2008;
- RCA10 17185 Règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), adopté le 4 octobre 2010;
- RCA18 17295 Règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), afin de modifier certaines dispositions portant sur les bruits spécifiquement prohibés et d'abroger l'ordonnance OCA10 17010 (B-3), adopté le 12 mars 2018.



**Dossier # : 1223930003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Donner son appui à l'arrondissement Le Sud-Ouest relativement à l'adoption de son règlement RCA22 220004 modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De donner son appui à l'arrondissement Le Sud-Ouest relativement à l'adoption de son règlement RCA22 220004 modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002).

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-31 10:54

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223930003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Donner son appui à l'arrondissement Le Sud-Ouest relativement à l'adoption de son règlement RCA22 220004 modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée des orientations prévues au 19<sup>e</sup> chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports de la Ville de Montréal, qui souhaite mettre en place une carte de camionnage uniforme pour l'ensemble de l'agglomération, a demandé à tous les arrondissements et villes reconstituées d'adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, lequel doit être approuvé par le ministère des Transports avant d'entrer en vigueur (article 627 du *Code de la sécurité routière*). Conformément aux directives énoncées par le ministère des Transports dans sa politique intitulée *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal*, le règlement en question, une fois adopté, doit faire l'objet d'une résolution d'appui des autres arrondissements ou villes reconstitués visés, lesquelles résolutions devront être acheminées au ministère des Transports avec la demande d'approbation.

La Division du greffe a reçu de l'arrondissement Le Sud-Ouest une demande afin d'obtenir du conseil d'arrondissement une résolution d'appui à son règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* (RCA22 220004) qui a été adopté le 9 mai 2022. La demande d'appui et le règlement sont joints au présent sommaire décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

9 mai 2022 : 1218679002 - Adopter un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions surant la nuit sur les rues St-Jacques et St-Antoine entre le route 136 et la rue Guy.

**DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation

des camions surant la nuit sur les rues St-Jacques et St-Antoine entre le route 136 et la rue Guy.

## **JUSTIFICATION**

Le Bureau technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement recommande au conseil d'arrondissement de donner son appui à l'arrondissement du Sud-Ouest. Cette résolution d'appui permettra à l'arrondissement Le Sud-Ouest d'obtenir de la part du ministère des Transports l'approbation de son règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une copie conforme de la résolution d'appui sera transmise au greffier de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Nicolas SOULIERE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Nicolas SOULIERE, 27 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Division du greffe

**Tél :** 514 830-7568  
**Télécop. :** 514 868-3538

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-23

Guyline GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du  
greffe

**Tél :** 514-868-3644  
**Télécop. :**

Dossier # : 1223930003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Donner son appui à l'arrondissement Le Sud-Ouest relativement à l'adoption de son règlement RCA22 220004 modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002).



Courriel Ville de Montréal - demande.pdfRèg RCA22 22004 ac annexeA.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Division du greffe

**Tél :** 514 830-7568  
**Télécop. :** 514 868-3538

---

**Demande pour une résolution d'appui - Règlement RCA22 22004**

1 message

---

**Daphne CLAUDE** <daphne.claude@montreal.ca>  
À : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>  
Cc : Sylvie PARENT <sylvie.parent@montreal.ca>

13 mai 2022 à 13 h 23

Bonjour,

Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance tenue le 9 mai dernier, le règlement RCA22 22004 visant à modifier le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002). La résolution d'adoption et le Règlement sont en pièces jointes à ce courriel.

Le règlement RCA22 22004 vise à interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine, entre la route 136 et la rue Guy.

Conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ) (*La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal*), nous sollicitons de votre part une résolution d'appui au *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine entre la route 136 et la rue Guy*. La politique du MTQ exige que la résolution d'appui énonce les motifs d'appui au règlement ou les motifs de refus en cas d'impasse.

Nous vous demandons de bien vouloir inscrire ce point à une prochaine séance de votre conseil et de nous faire parvenir une copie conforme de cette résolution adoptée.

Si des informations additionnelles s'avèrent nécessaires pour ce dossier, vous pouvez communiquer avec Maria Fernanda De la Vega, ingénieure en circulation. Elle peut être jointe à l'adresse courriel suivante : mariafernanda.delavega@montreal.ca

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Cordialement,

--

Daphné Claude  
Secrétaire-Recherchiste  
Arrondissement du Sud-Ouest  
815, rue Bel-Air, 1er étage  
Montréal, (Québec) H4C 2K4  
daphne.claude@montreal.ca

Avis de confidentialité : Ce courriel contient de l'information qui est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Il est destiné à l'usage exclusif de la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de transmettre ce document à son destinataire, soyez avisé par la présente que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre utilisation de cette information est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous prévenir immédiatement par téléphone ou par courriel.

*Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez à l'imprimer recto-verso!*

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu



de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

---

## **2 pièces jointes**



**Resolution1218679002 CA22 220162 - Adoption.doc**  
51K



**Règ RCA22 22004 ac annexeA.pdf**  
3738K

**RÈGLEMENT RCA22 220004**

---

**ADOPTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS (RCA13 22002) AFIN D'INTERDIRE EN TOUT TEMPS LA CIRCULATION DES CAMIONS SUR LA RUE DE LA MONTAGNE ET DIFFÉRENTES AUTRES RUES DE L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST ET INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS DURANT LA NUIT SUR LES RUES ST-JACQUES ET ST-ANTOINE ENTRE LA ROUTE 136 ET LA RUE GUY**

---

Vu les articles 291, 291.1 et le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 avril 2022;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé en séance du 11 avril 2022;

À la séance du 9 mai 2022, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) est modifié par le remplacement de l'annexe A par l'annexe A jointe au présent règlement

---

**ANNEXE A**

Carte - Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils de l'arrondissement du Sud-Ouest – Février 2022

---

Dossier 1218679002

---

Maire d'arrondissement suppléant

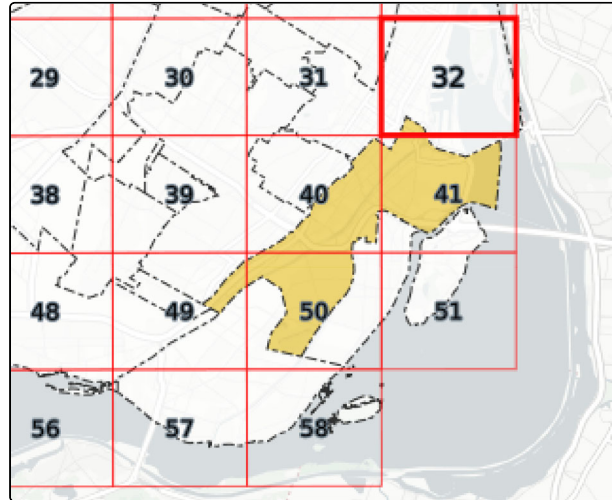
---

Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion :	11 avril 2022
Dépôt du projet de règlement :	11 avril 2022
Adoption du règlement :	9 mai 2022
Approbation par le MTQ :	2022
Publication :	2022
Entrée en vigueur :	<b>Date publication</b>
Prise d'effet (s'il y a lieu) :	s/o

---



Feuillet #32 de 60 d'agglomération

### Légende

#### Zone restreinte



#### Zone interdite

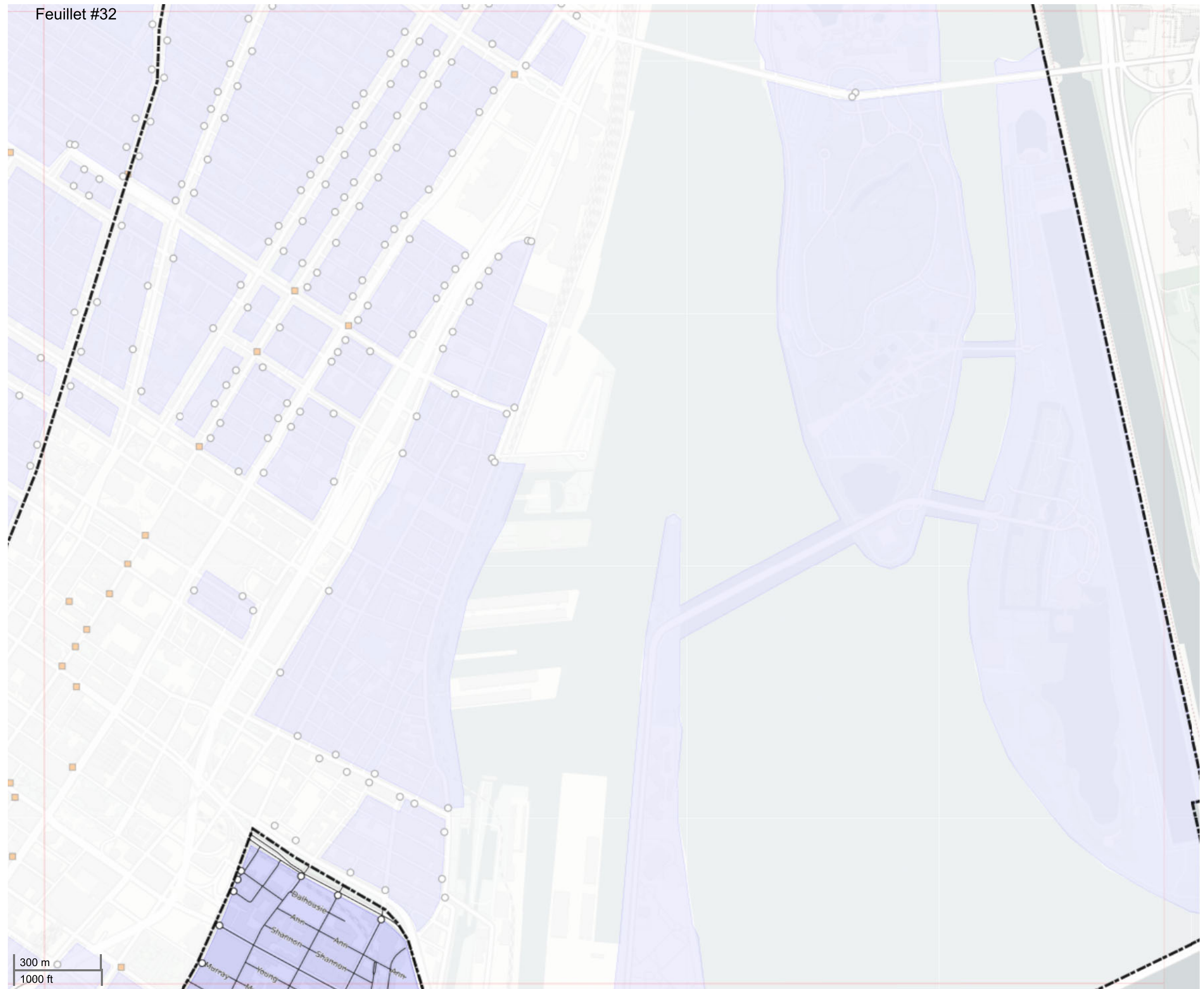


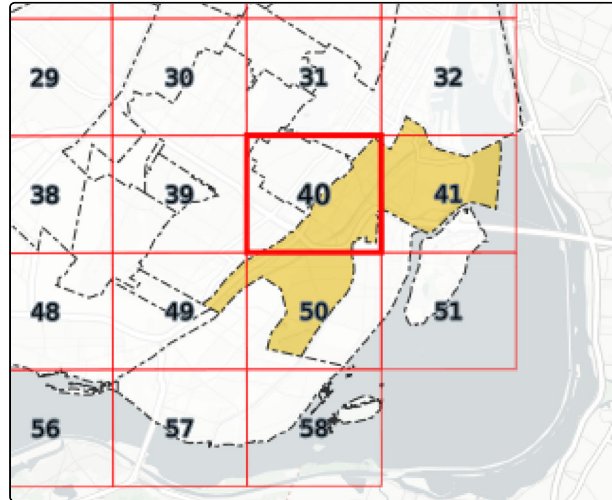
#### Signalisation



Date: février 2022

État: Modification demandée

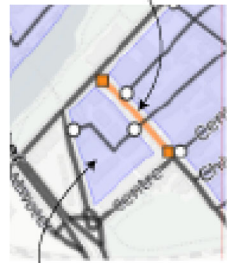




Feuille #40 de 60 d'agglomération

## Légende

### Zone restreinte



### Zone interdite

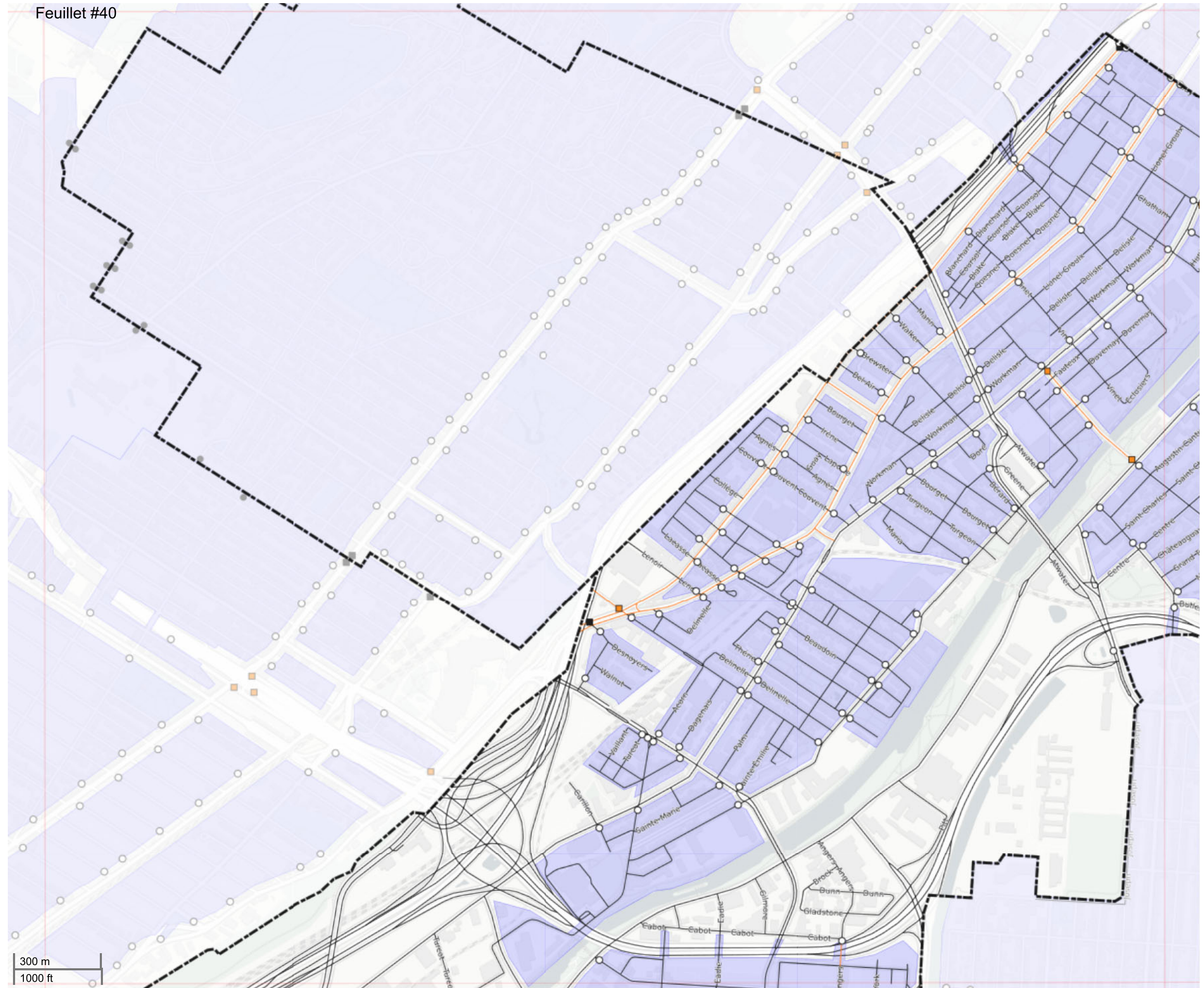


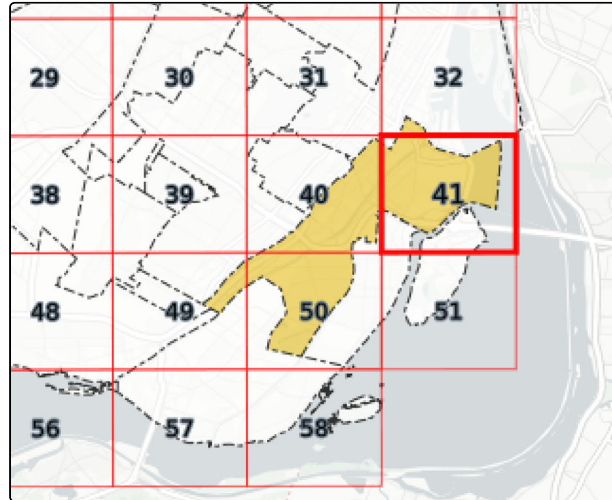
### Signalisation



Date: février 2022

État: Modification demandée





Feuille #41 de 60 d'agglomération

## Légende

### Zone restreinte



### Zone interdite

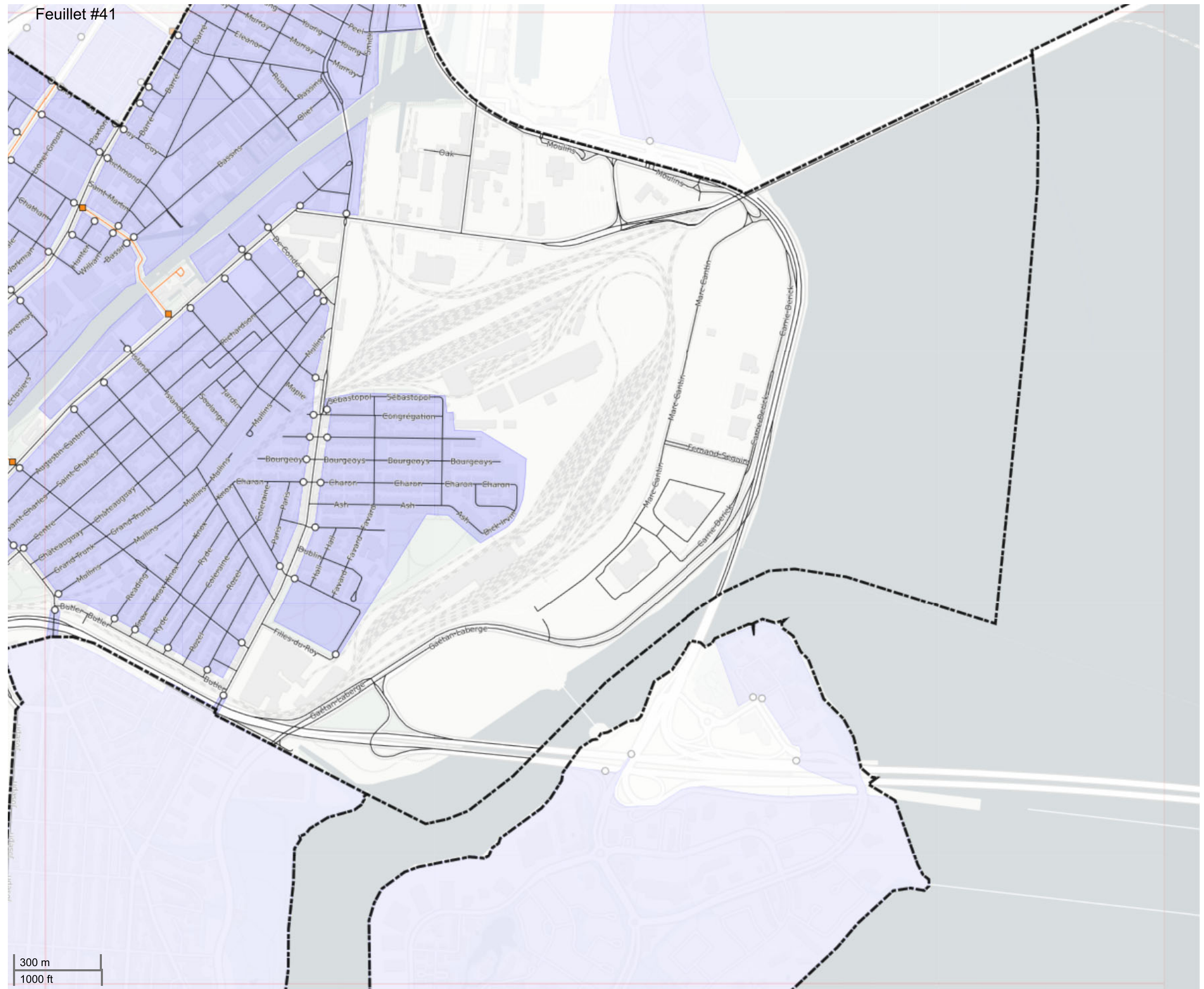


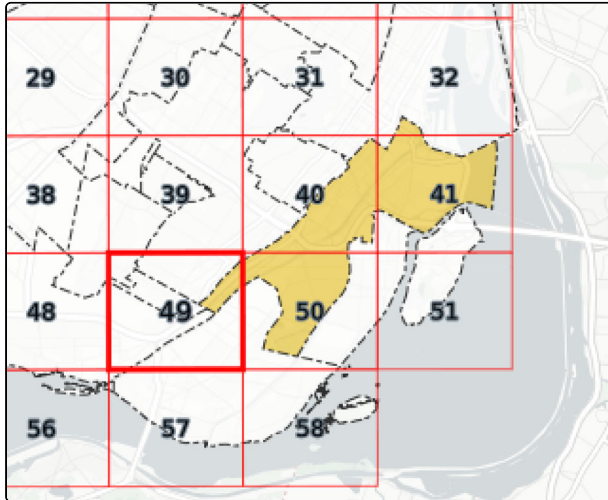
### Signalisation

-  EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-  19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-  LIVRAISON LOCALE SEULEMENT
-  19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

Date: février 2022

État: Modification demandée





Feuille #49 de 60 d'agglomération

### Légende







#### Zone restreinte



#### Zone interdite

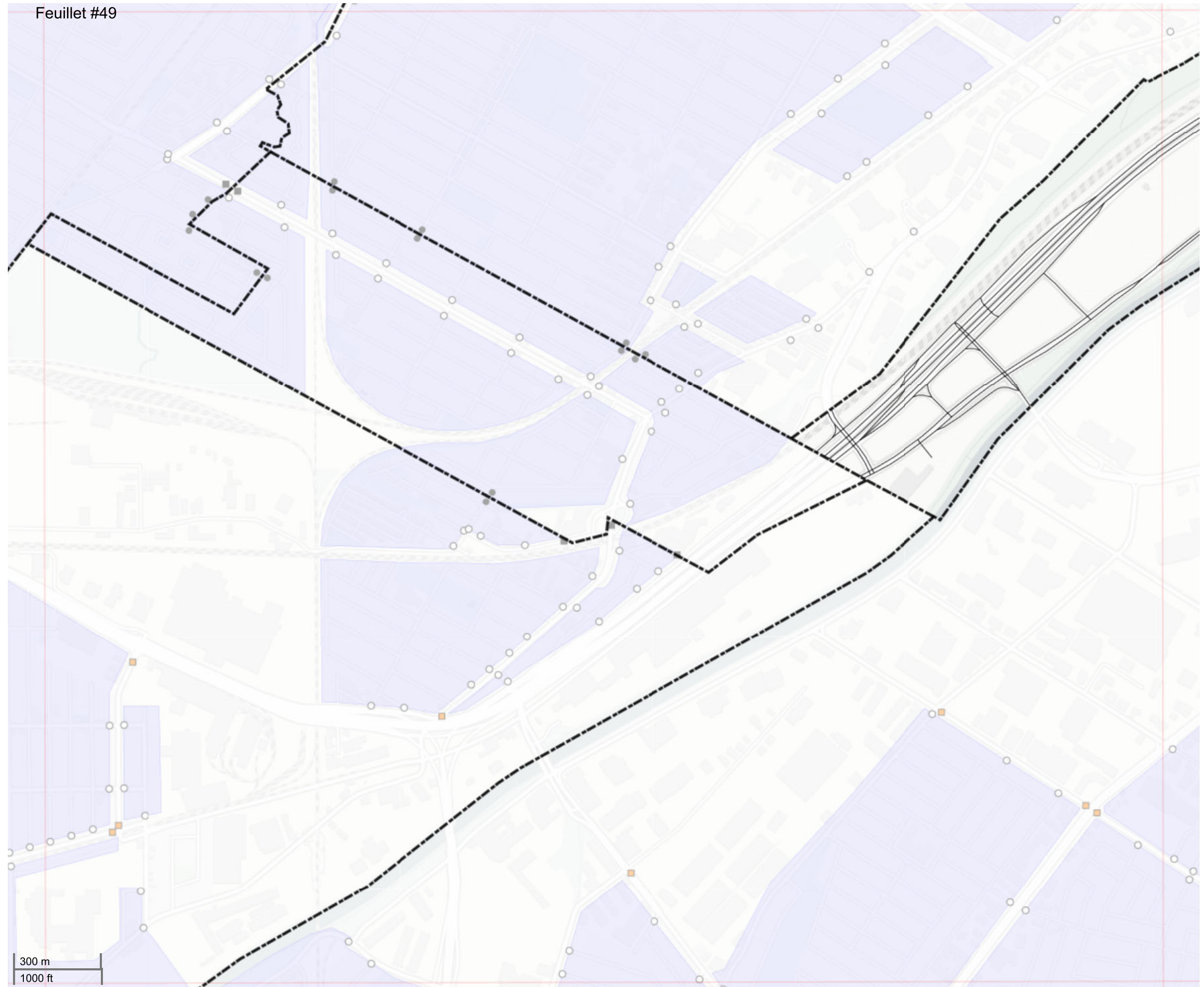


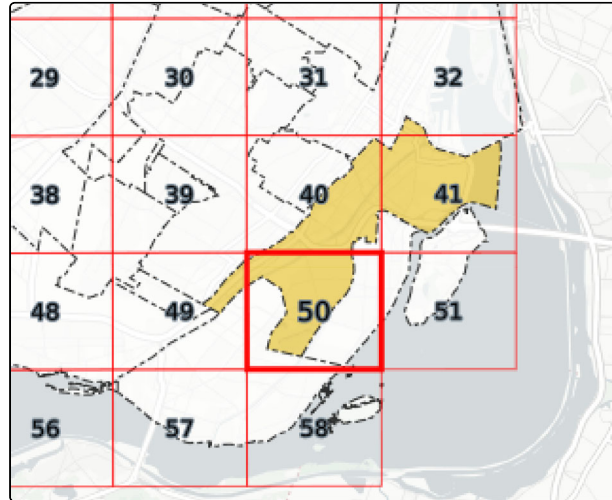
#### Signalisation

-   EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-   19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-   LIVRAISON LOCALE SEULEMENT
-   19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

Date: février 2022

État: Modification demandée

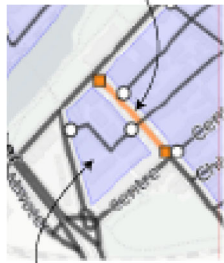




Feuille #50 de 60 d'agglomération

### Légende

#### Zone restreinte



#### Zone interdite



#### Signalisation



Date: février 2022

État: Modification demandée





**Dossier # : 1226290028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4930-4932, avenue Trenholme, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 2 mai 2022, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4930-4932, avenue Trenholme, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:08

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226290028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4930-4932, avenue Trenholme, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 22 mars 2022, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4930-4932, avenue Trenholme.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

## DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande concernant un immeuble résidentiel situé aux 4930-4932, avenue Trenholme (lot 3 321 000). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif.

Propriétaire : Giuseppe Cosentino.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 2 mai 2022, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTREAL 2030

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès du Tribunal administratif du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric DEMERS  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-4133  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-18

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2022-05-24

Dossier # : 1226290028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4930-4932, avenue Trenholme, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Avis public du 2 mai 2022



1226290028\_Trenholme\_4930\_Avis\_public.pdf

Courriel commentaires ou opposition :



1226290028\_Trenholme\_4930\_Commentaires.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric DEMERS  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-4133  
**Télécop. :**

## Avis public



### DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

#### RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mardi 7 juin 2022 à 19 heures**, à la Salle du conseil au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

**4930-4932, avenue Trenholme**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 12 mai 2022, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 2 mai 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet



Frederic DEMERS &lt;frederic.demers@montreal.ca&gt;

---

**Avis public pour une demande de conversion d'un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 4930, 4932, avenue Trenholme - Dossier #1226290028**

---

Daniele LAMY &lt;daniele.lamy@montreal.ca&gt;

16 mai 2022 à 11 h 59

À : Frederic DEMERS &lt;frederic.demers@montreal.ca&gt;

Cc : Sebastien MANSEAU &lt;sebastien.manseau@montreal.ca&gt;, Julie FARALDO-BOULET &lt;julie.faraldo-boulet@montreal.ca&gt;

Bonjour,

Nous désirons vous aviser que suite à l'avis paru le 2 mai dernier concernant la demande de dérogation à l'interdiction de convertir pour le 4930-4932, avenue Trenholme et dont la date d'échéance était le 12 mai 2022, aucun commentaire n'a été reçu à la division du greffe.

Bonne journée,



attachant

Danièle Lamy  
Analyste de dossiers  
Division du greffe  
T : 514 868-4561

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boul. Décarie, bureau 600  
Montréal (Québec) H3X 2H9

*Actuellement en télétravail*

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

---

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

[Texte des messages précédents masqué]



**Dossier # : 1226290016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à la marge latérale autorisée par l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006). - Dossier relatif à la demande 3003140538

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande a été publié le 18 mai 2022, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à la marge latérale minimale prescrite pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 173 116, tel que présenté au plan P-1 préparé par Calce architecture workshop, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 mai 2022, afin de permettre une marge 0,66 m du bâtiment par rapport à la limite latérale du terrain et ce, malgré l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges (01-276), qui spécifie qu'un bâtiment situé dans la zone 0399 doit avoir un recul minimal de 2,5 m par rapport à la limite latérale du terrain, tel que présenté sur les plans P-1 signé par Calce architecture workshop, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 11 mai 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande 3003140538.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-30 16:09

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226290016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à la marge latérale autorisée par l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006). - Dossier relatif à la demande 3003140538

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour réduire la marge latérale minimale prescrite pour permettre une nouvelle construction sur le lot 2 173 116, (5719, chemin de la Côte-des-Neiges) du cadastre officiel du Québec.

Le recul de 0,66 m par rapport à la limite latérale demandée déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prévoit qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3. La zone 0399, où est situé le bâtiment, exige que la marge latérale doit avoir un minimum de 2,5 m.

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 170062** Accorder une dérogation mineure au recul minimum, par rapport à la façade du bâtiment, d'une construction hors-toit autorisé par l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction d'un bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

**CA20 170333** Adoption du Règlement RCA20 17336 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement.

**CA20 170179** Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et au projet

particulier PP-112, la construction d'un bâtiment d'habitation mixte de 6 étages pour l'immeuble situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté sur les plans P-1 à P-11 réalisés par Calce Architecture Workshop et les plans d'aménagement paysager AP-1 à AP-5 réalisés par L'Espace Paysage, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 11 juin 2020, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001732516.

**CA19 170349** Adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

## DESCRIPTION

La demande déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui prévoit qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3. La zone 0399, où est situé le bâtiment, exige que la marge latérale doit avoir un minimum de 2,5 m.

Le projet initial prévoyait que le bâtiment était implanté en mode jumelé avec le bâtiment voisin. Toutefois, une servitude est en vigueur sur le terrain, à la faveur de la propriété sise au 5705-5711 chemin de la Côte-des-Neiges (lot 2 173 117). Les propriétaires ont donc fait valoir leur droit (jugement rendu par la cour supérieure - cause numéro: 500-17-114578-209) et le requérant a dû modifier son projet pour respecter les termes de la servitude.

À cet égard, la nouvelle proposition du bâtiment va suivre l'implantation du bâtiment existant en 2020 et respecter une marge de recul de 0,66 m, par rapport à la limite latérale, sur une longueur approximative de 6,43 m à partir du mur arrière du bâtiment (voir plan P-1).

La dérogation mineure vise donc à régulariser une situation légale et confirmer la servitude de passage au profit de la propriété voisine située au 5703, chemin de la Côte-des-Neiges (lot 2 173 117).

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS (Article 3)	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
a) Supprimé	S.O.	S.O.
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Oui	Le respect de la marge latérale prescrite cause un préjudice sérieux au requérant car ceci impliquerait une modification majeure du bâtiment et remet en cause la réalisation même du bâtiment.
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	Oui	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Oui	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
e) Supprimé	S.O.	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués	Oui	Les travaux ont été interrompus et une nouvelle demande de permis a été déposée

de bonne foi.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable pour les raisons suivantes :

- La dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation va permettre de réaliser le projet selon les caractéristiques générales illustrées sur les plans annexes du PP-112;
- La dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- La dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Lors de sa séance du 11 mai 2022, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

18 mai 2022: Publication de l'avis de demande dérogation mineure

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 mai 2022: Publication de l'avis de demande dérogation mineure;

7 juin 2022: Présentation de la demande au conseil d'arrondissement pour décision.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2022-05-24

Dossier # : 1226290016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à la marge latérale autorisée par l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 173 116 (5719, chemin de la Côte-des-Neiges), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006). - Dossier relatif à la demande 3003140538

**Présentation électronique - CCU**



3.11\_Côte-des-Neiges\_5719\_présentation.pdf

**Extrait du procès verbal - CCU**



2022-05-11\_3.11\_Extrait PV\_5719, 5727, chemin de la Côte-des-Neiges.pdf

**Document**



1226290016\_Plan\_P-1.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :**



# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Visant à déroger à l'article 71 sur la propriété composée du lot 2 173 116  
(5719, chemin de la Côte-des-Neiges)  
# 3003140538

11 mai 2022 à 17 h 00  
En vidéoconférence

**DERNIÈRE MISE À JOUR : 4 avril 2022**

# 1. \ ÉTUDE DU DOSSIER

# LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE VISÉ

## CONTEXTE URBAIN

Étude d'une demande pour déroger à l'article **71 du Règlement d'urbanisme (01-276)** afin de permettre une marge latérale de 0,75 m pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 6 étages sur le lot 2 173 116 (5719, chemin Côte-des-Neiges)

### Décisions antérieures

**PP-112 (CA19 170349)**

2 décembre 2019

**PIIA (CA20 170179)**

22 juin 2020: Approbation des plans

**Dérogation mineure (CA21 170062)**

Recul de la construction hors-toit

8 mars 2021





La propriété déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui stipule que:

## Article 71

Stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

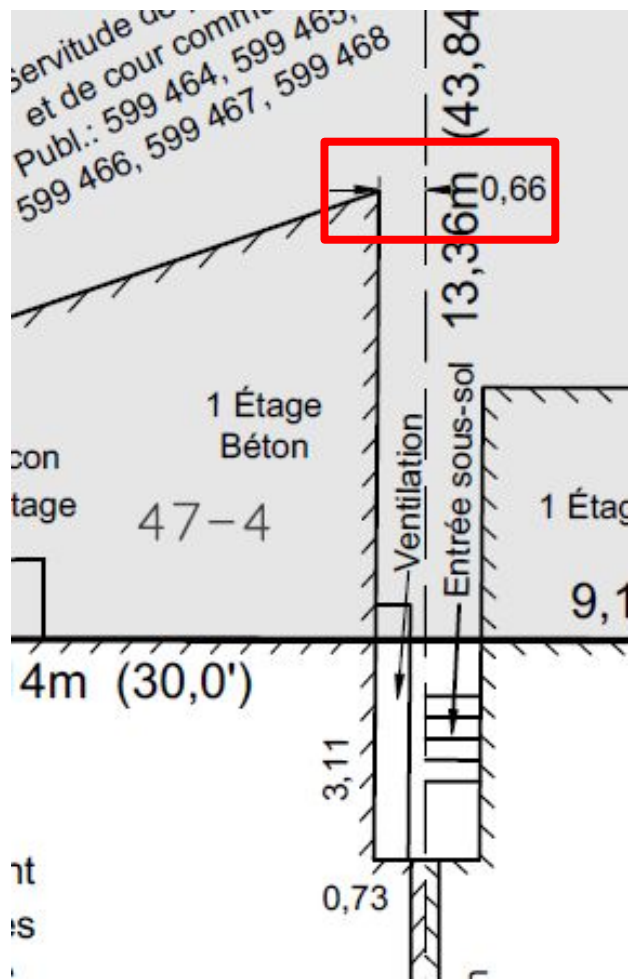
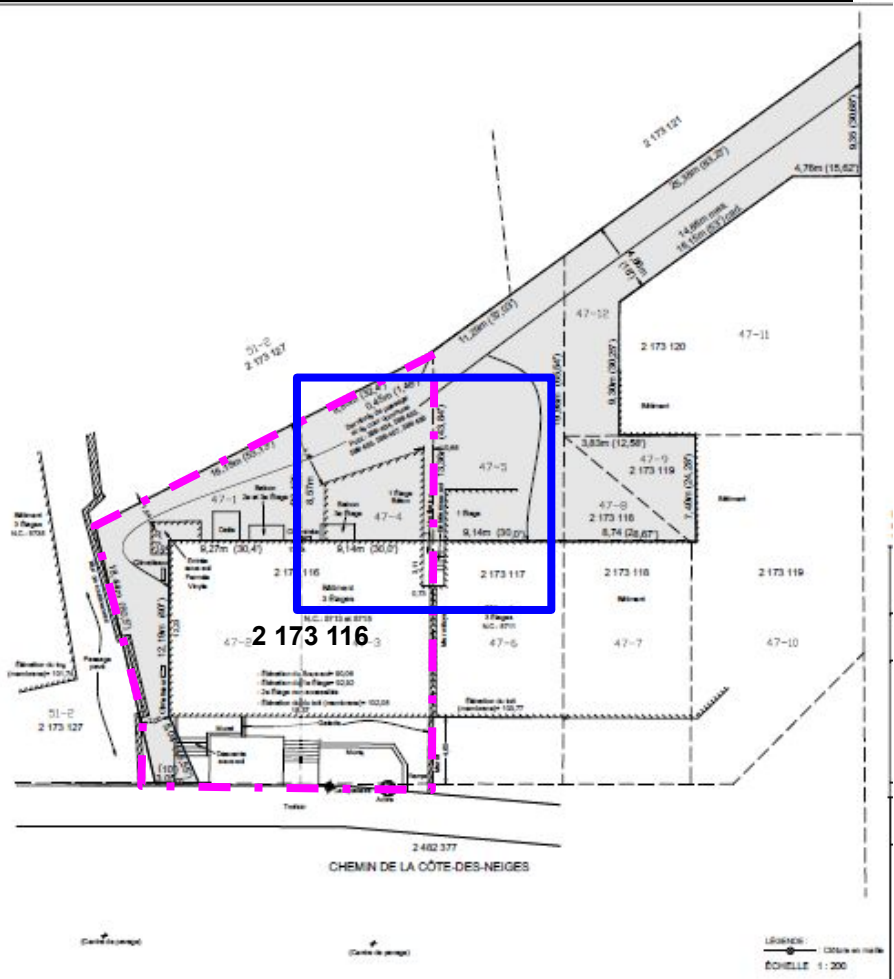
### Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone  
0399

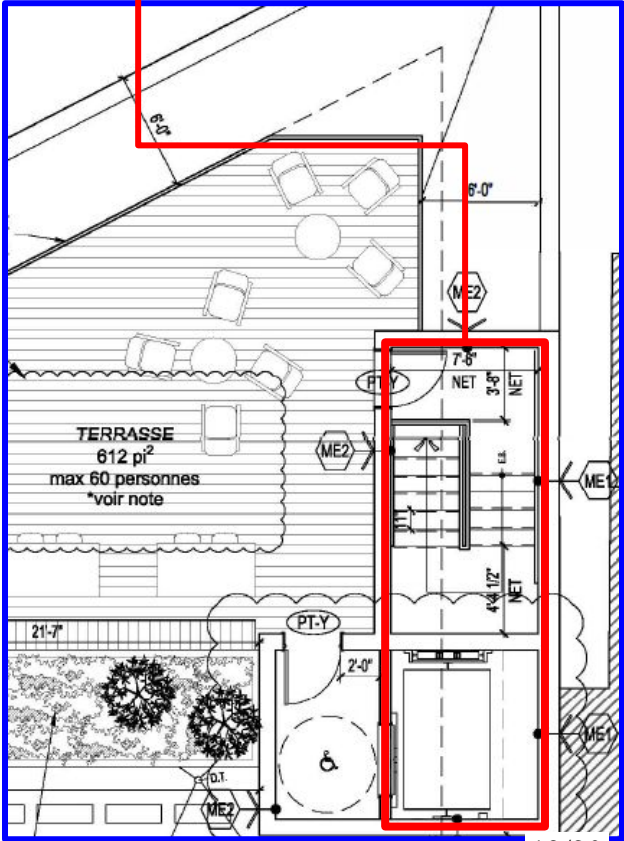
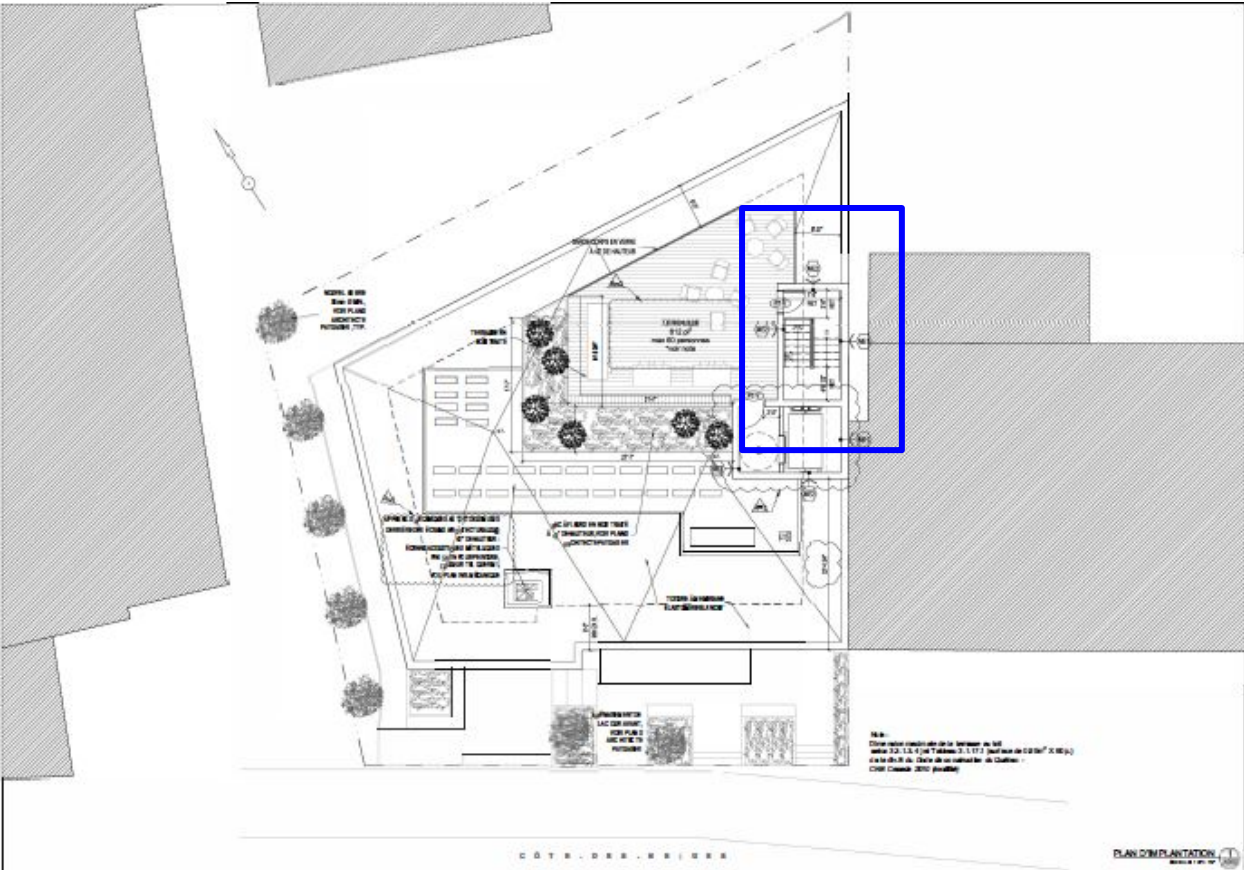
CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	B
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

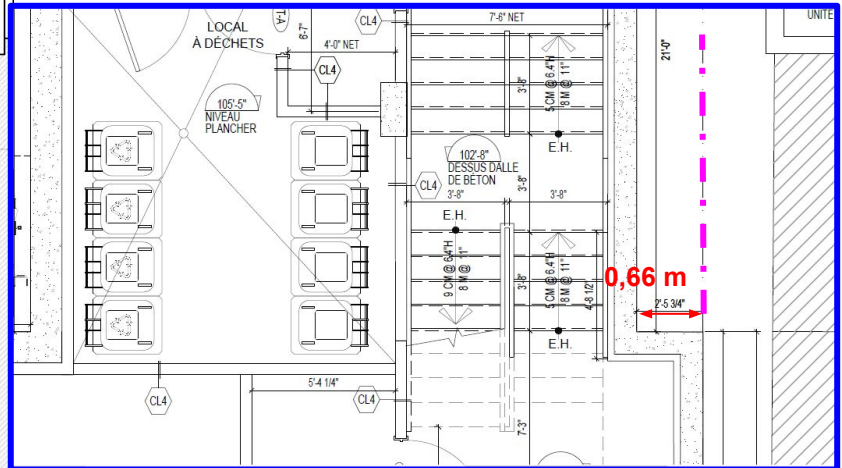
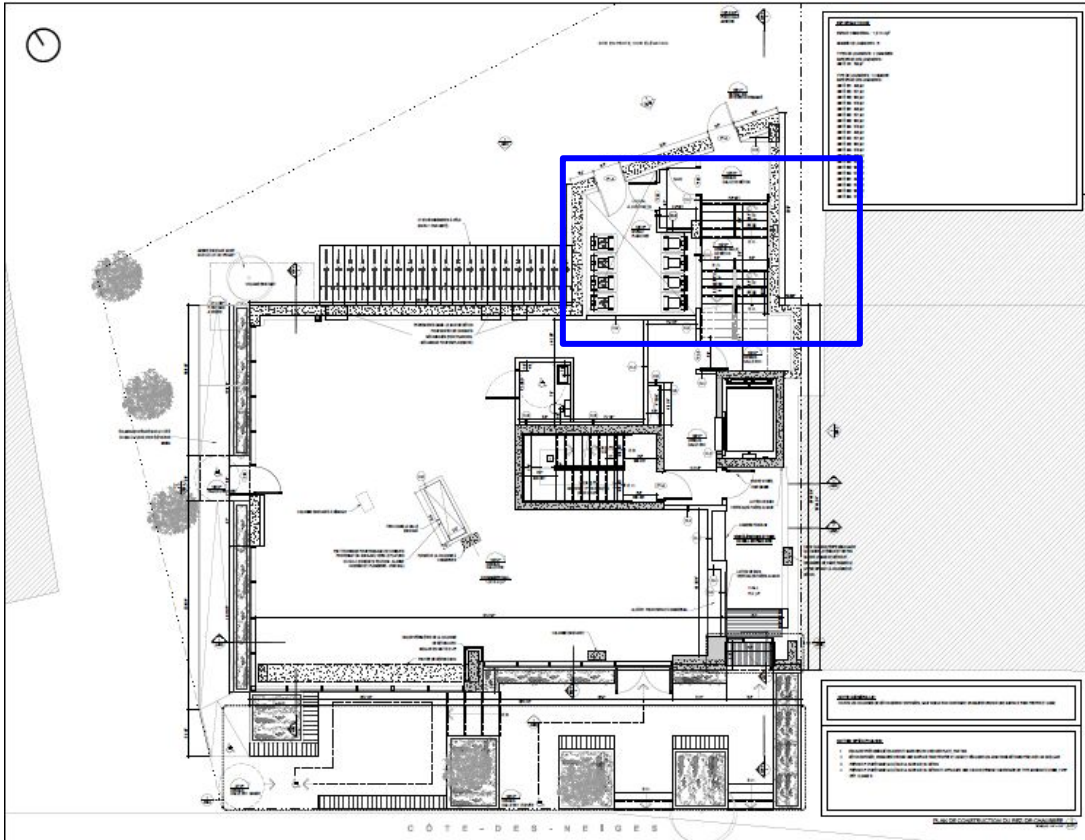
NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	6
Hauteur (m)	-	20

# Situation existante 2020



Portions qui empiètent dans la servitude





## Règlement RCA02 17006 (Article 3)

*Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:*

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	Supprimé		S.O.
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;		Le respect de la marge latérale prescrite cause un préjudice sérieux au requérant car ceci impliquerait une modification majeure du bâtiment et remet en cause la réalisation même du bâtiment.
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;		La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété		La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété
e)	Supprimé		S.O.
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenue un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi		Les travaux ont été interrompus et une nouvelle demande de permis a été déposée.

## LA DIRECTION EST FAVORABLE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- **Considérant que** la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- **Considérant que** la dérogation va permettre de réaliser le projet selon les caractéristiques générales illustrées sur les plans annexes du PP-112;
- **Considérant que** la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- **Considérant que** La dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**MERCI**

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 mai 2022 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.11 5719, 5727, chemin de la Côte-des-Neiges - PIIA dérogation mineure

Étudier une demande de dérogation mineure à la marge latérale minimum de 2.5 m prescrite par la grille des usages et spécifications 0399 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une marge latérale de 1.5 m pour la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 5719 chemin de la Côte-des-Neiges en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

#### **Description du projet**

Le projet à l'étude, et autorisé par le PP-112, a déjà été soumis à une révision architecturale (PIIA) et à fait l'objet d'une décision du conseil d'arrondissement (CA20 170179). Le projet original visait à autoriser un bâtiment de 6 étages comportant 29 logements, 4 unités de stationnement extérieur et une implantation en mode jumelé.

Toutefois, le projet a dû être modifié afin de respecter un jugement de la cour visant à faire respecter une servitude de passage sur le lot 2 173 116 à la faveur du lot voisin 2 173 117 ( 5705-5711, chemin de la Côte-des-Neiges).

La demande déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui prévoit qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3. La zone 0399, où est situé le bâtiment, exige que la marge latérale doit avoir un minimum de 2.5 m.

Le projet initial prévoyait que le bâtiment soit implanté en mode jumelé avec le bâtiment voisin. Toutefois, une servitude est en vigueur sur le terrain, à la faveur de la propriété sise au 5703 chemin de la Côte-des-Neiges (lot 2 173 117). Les propriétaires ont donc fait valoir leur droit et le requérant a dû modifier son projet pour respecter les termes de la servitude.

À cet égard, la nouvelle proposition reprend le même mode d'implantation mais la partie arrière sera plus rapprochée que dans la version antérieure approuvée et propose désormais de reprendre la distance dérogatoire du bâtiment démoli du bâtiment, soit une distance de 0,66 m, par rapport à la limite latérale, sur une longueur approximative de 6,43 m à partir du mur arrière du bâtiment (voir plan P-1).

Cette demande de dérogation mineure est également accompagnée de l'étude des nouveaux plans en révision architecturale, ainsi que d'une demande pour contribuer au fonds de compensation afin de se soustraire de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.



### ***Analyse de la Direction***

La Direction est favorable pour les raisons suivantes :

- Considérant que la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant que la dérogation va permettre de réaliser le projet selon les caractéristiques générales illustrées sur les plans annexes du PP-112;
- **Considérant que** la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- Considérant que la dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

### ***Délibération du comité***

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande.

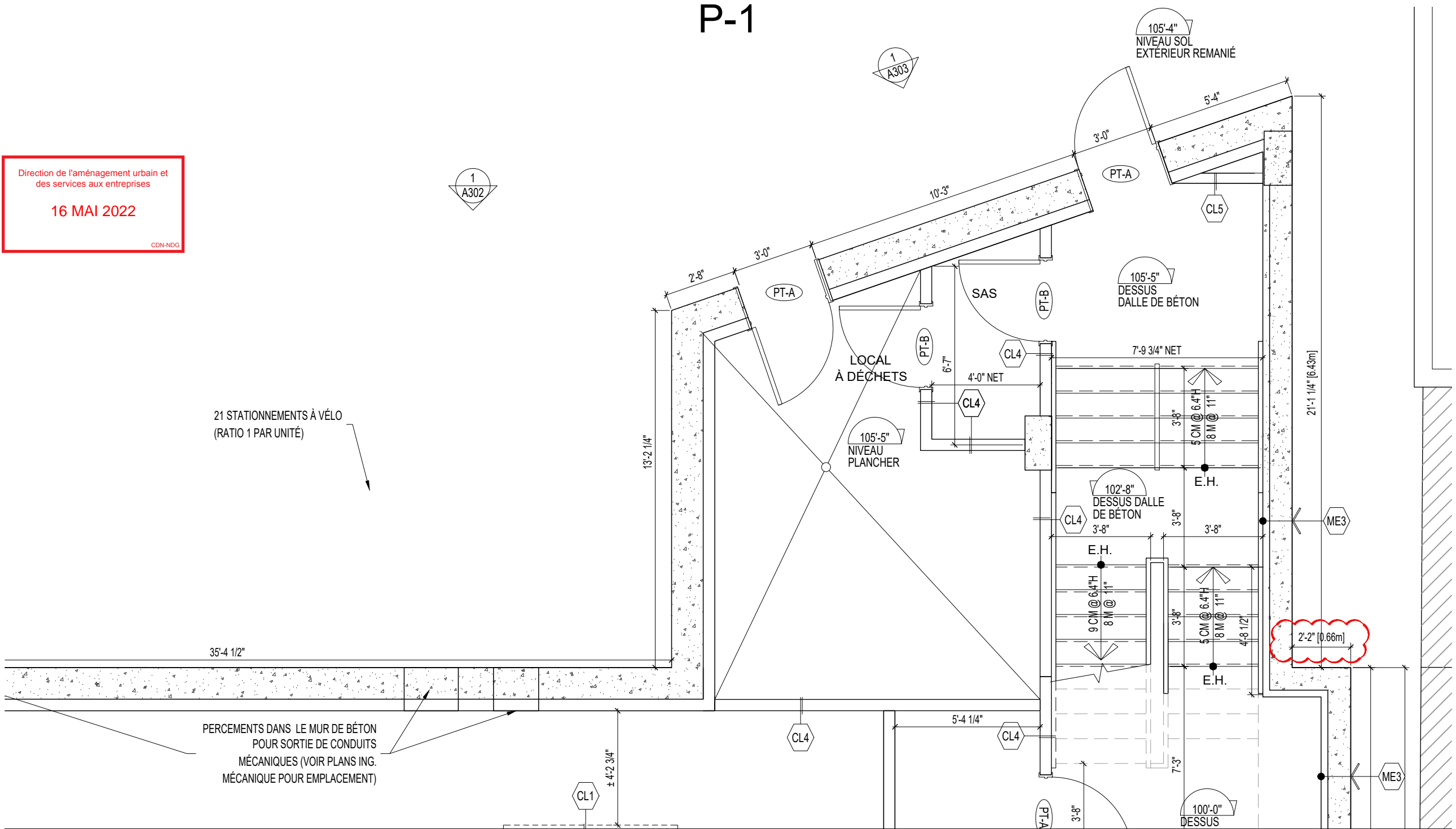
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# P-1

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

16 MAI 2022

CDN-NDG





**Dossier # : 1226290019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'une voie d'accès menant au stationnement autorisé par les articles 573.1 paragraphe 2, 573.4. paragraphe 2, 573.5, 582 et 584 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 603 547 (avenue 6250 Somerled), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande relative à la demande 3003066560.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié le 18 mai 2022, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure aux articles 573.1 paragraphe 2, 573.4 paragraphe 2, 573.5, 582 et 584 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieur comportant les caractéristiques suivantes:

- une voie d'accès d'une largeur minimale de 2.82 m au lieu de 5,5 m pour une voie d'accès à double sens;
- une distance minimale de 4.40 m entre deux voies (par rapport au voisin) d'accès au lieu de 7,5 m;
- une voie d'accès perpendiculaire à la voie publique sur une profondeur de 1.98 m au lieu de 5,5 m;
- une aire de stationnement accessible par une voie d'accès à sens unique d'une largeur de 2,82 m au lieu d'une voie d'accès à double sens;
- une porte de garage, menant à une aire de stationnement intérieur, située à une distance minimale de 1,98 m au lieu de 5,5 m;

pour le bâtiment projeté sur le lot 2 603 547 du cadastre du Québec (6250, avenue Somerled) en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), tel que présenté sur les plans P-1 à P-4, signée par Agapi Alt architectes SENC et estampillés par la Division de l'urbanisme le 11 mai et 25 mai 2022.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:11

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226290019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'une voie d'accès menant au stationnement autorisé par les articles 573.1 paragraphe 2, 573.4. paragraphe 2, 573.5, 582 et 584 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 603 547 (avenue 6250 Somerled), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande relative à la demande 3003066560.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser une dérogation à l'aménagement d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieur tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Une dérogation à ces dispositions peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Le projet projeté sur le lot 2 603 547 du Cadastre du Québec (6250, avenue Somerled) prévoit la construction d'un bâtiment de 41 logements répartis sur 3 étages avec une construction hors-toit abritant une partie de logement. Un total de 14 unités de stationnement automobile sont proposées à l'intérieur du bâtiment (demande de permis 3003054494).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CD21 001 du Comité d'étude des demandes de démolition:** Accorder le certificat d'autorisation de démolition pour la propriété située au 6250 à 6254, avenue Somerled, le tout conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) avec conditions - 7 avril 2021

**CA20 170333** Adoption du Règlement RCA20 17336 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276 ) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement.

**DESCRIPTION**

Le projet de remplacement déroge aux articles suivants:  
**573.1.2°:** qui stipule qu'une voie d'accès à double sens doit avoir une largeur minimale

de 5,5 m lorsque la voie est à double sens;

**573.4.2°:** qui stipule qu'une distance minimale de 7,5 m de largeur doit être respectée entre deux voies d'accès;

**573.5:** qui stipule qu'une voie d'accès doit être perpendiculaire à une des limites avant sur une profondeur de 5,5 m à partir de la limite avant;

**582:** qui stipule qu'une aire de stationnement, de plus de 5 unités, doit être accessible par une voie d'accès à double sens;

**584:** qui stipule que la porte de garage menant à une aire de stationnement intérieure doit être située à une distance minimale de 5,5 m de la limite avant.

Le projet de remplacement, pour une demande de démolition, doit être conforme aux dispositions réglementaires. Dans ce cas-ci, la demande de démolition a été déposée le 14 août 2019 (3001629186) soit près de 6 mois avant les modifications réglementaires visant à modifier, entre autres, les normes pour l'aménagement des aires de stationnement afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement (RCA20 17336). La demande a été étudiée par la division des permis et était conforme aux dispositions réglementaires, particulièrement à celles visant l'aménagement d'une rampe d'accès au stationnement intérieur. De plus, la demande de démolition et le projet de remplacement ont fait l'objet d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance en huis clos du 4 décembre 2019.

Toutefois, compte tenu de la situation qui prévalait en 2020 et 2021 en raison de la Covid-19 et des mesures sanitaires, la présentation de la demande de démolition et le projet de remplacement a été retardée à plusieurs reprises. À la suite de ces retards, il a été décidé de présenter le projet au comité de démolition avec les dérogations engendrées par la modification réglementaire afin de ne pas porter préjudice au requérant.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS (Article 3)	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
a) Supprimé	S.O.	S.O.
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Oui	L'application des différentes dispositions porte préjudice au requérant, car elles ne permettent pas de réaliser le projet de remplacement tel que présenté par le comité de démolition
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	Oui	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Oui	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété
e) Supprimé	S.O.	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Oui	Les travaux n'ont pas encore débuté.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule

un avis favorable pour les raisons suivantes :

- La dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Le projet était conforme aux dispositions réglementaires avant que celles-ci ne soient modifiées;
- La dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- La dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Lors de sa séance du 11 mai 2022, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTREAL 2030**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

18 mai 2022: Publication de l'avis de demande dérogation mineure

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

18 mai 2022: Publication de l'avis de demande dérogation mineure;  
7 juin 2022: Présentation de la demande au conseil d'arrondissement pour décision.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / FAVORABLE

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2022-05-27



Dossier # : 1226290019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'une voie d'accès menant au stationnement autorisé par les articles 573.1 paragraphe 2, 573.4. paragraphe 2, 573.5, 582 et 584 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 603 547 (avenue 6250 Somerled), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande relative à la demande 3003066560.

**Présentation électronique CCU**



3.13\_Somerled\_6250\_présentation.pdf

**Extrait du procès verbal - CCU 11 mai 2022**



2022-05-11\_3.13\_Extrait PV\_6250, avenue Somerled.pdf

**Document**



1226290019\_Plan\_P-1\_P-4\_v.2.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :**



# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Visant à déroger aux article(s) 573.1 paragraphe 2, 573.4. paragraphe 2, 573.5, 582 et 584 sur la propriété composée du lot 2 603 547 (6252 Somerled)  
# 3003066560

11 mai 2022 à 17 h 00  
En vidéoconférence

**DERNIÈRE MISE À JOUR : 4 avril 2022**

# 1. \ ÉTUDE DU DOSSIER

# LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE VISÉ

## CONTEXTE URBAIN

Étude d'une demande pour déroger aux articles **573.1 paragraphe 2, 573.4, paragraphe 2, 573.5, 582 et 584** afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès menant au stationnement intérieur pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot 2 113 547 (6252 Somerled)

### Décisions antérieures

#### **Avis préliminaire - Démolition**

4 décembre 2019

#### **Modification réglementaire**

16 février 2021: CA20 17336

#### **Comité de démolition**

7 avril 2021: CD21 001



La propriété déroge aux articles du Règlement d'urbanisme (01-276) qui stipulent que:

**Article 573.1.2°**

Stipule qu'une voie d'accès à double sens doit avoir une largeur minimale de 5,5 m lorsque la voie est à double sens;

**Article 573.4.2°**

Stipule qu'une distance minimale de 7,5 m de largeur doit être respectée entre deux voies d'accès;

**Article 573.5:**

Stipule qu'une voie d'accès doit être perpendiculaire à une des limites avant sur une profondeur de 5,5 m à partir de la limite avant;

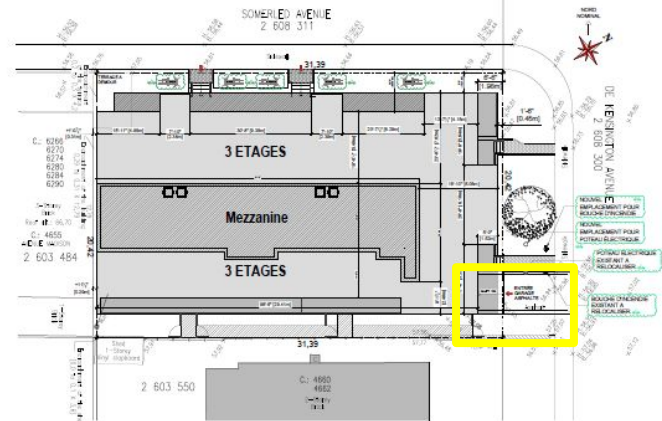
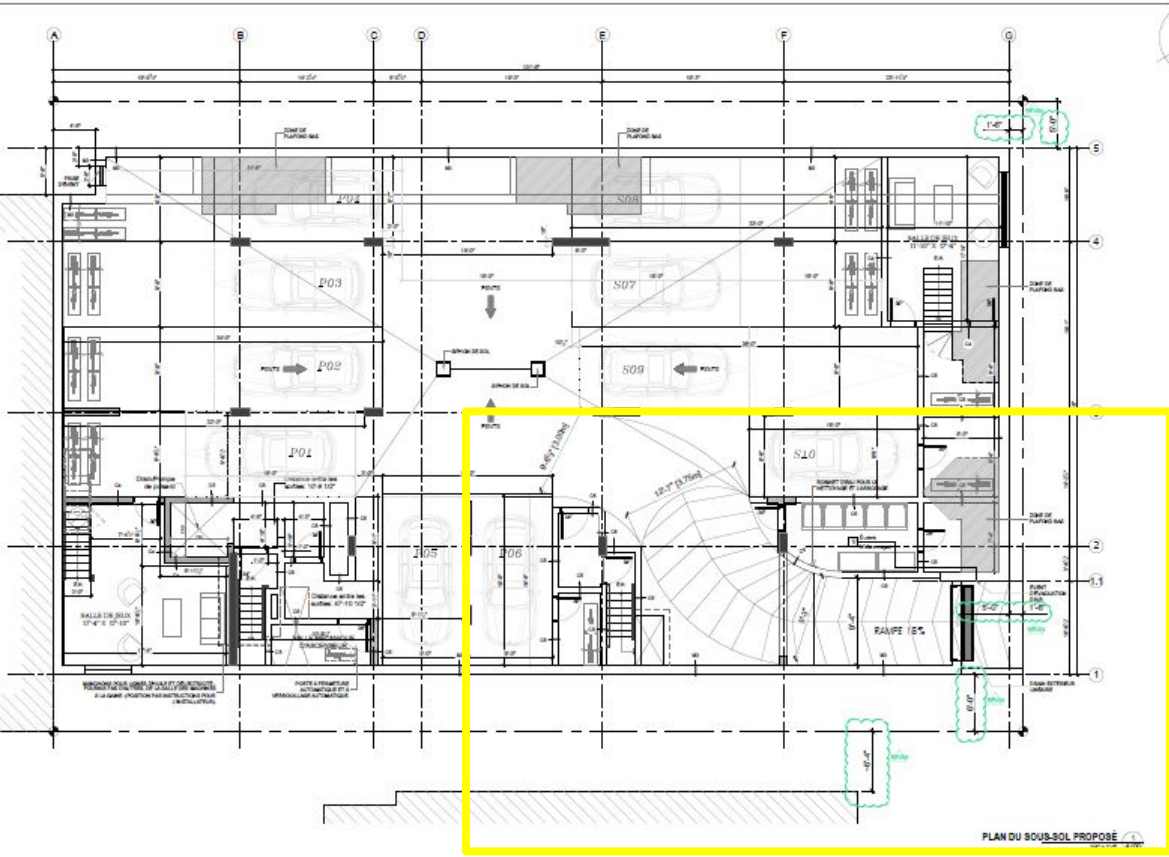
**Article 582:**

Stipule qu'une aire de stationnement, de plus de 5 unités, doit être accessible par une voie d'accès à double sens;

**Article 584:**

Stipule que la porte de garage menant à une aire de stationnement intérieure doit être située à une distance minimale de 5,5 m de la limite avant.

# PROPOSITION



## NATURAL SHEET

- ① Contour "Contour" (contour)
- ② Contour "Contour" (contour)
- ③ Contour "Contour" (contour)
- ④ Contour "Contour" (contour)
- ⑤ Contour "Contour" (contour)
- ⑥ Contour "Contour" (contour)
- ⑦ Contour "Contour" (contour)
- ⑧ Contour "Contour" (contour)
- ⑨ Contour "Contour" (contour)
- ⑩ Contour "Contour" (contour)



NOTE:  
LE NIVEAU GÉODÉSIQUE DE S8,18 m  
ÉQUIVALENT À 100'-0" SUR LE PLAN  
ARCHITECTURAL

12/22  
ÉLEVATION EST PROPOSÉE - AVE KENNEDY 1 LITE  
18" x 14" 1/400

1- Article 573.1.2°

Largeur d'une voie d'accès à double sens = 5,5 m

2- Article 573.4.2°

Distance minimale entre deux voies d'accès = 7,5 m

3 - Article 573.5:

Une voie d'accès doit être perpendiculaire à une des limites avant sur une profondeur de 5,5 m à partir de la limite avant;

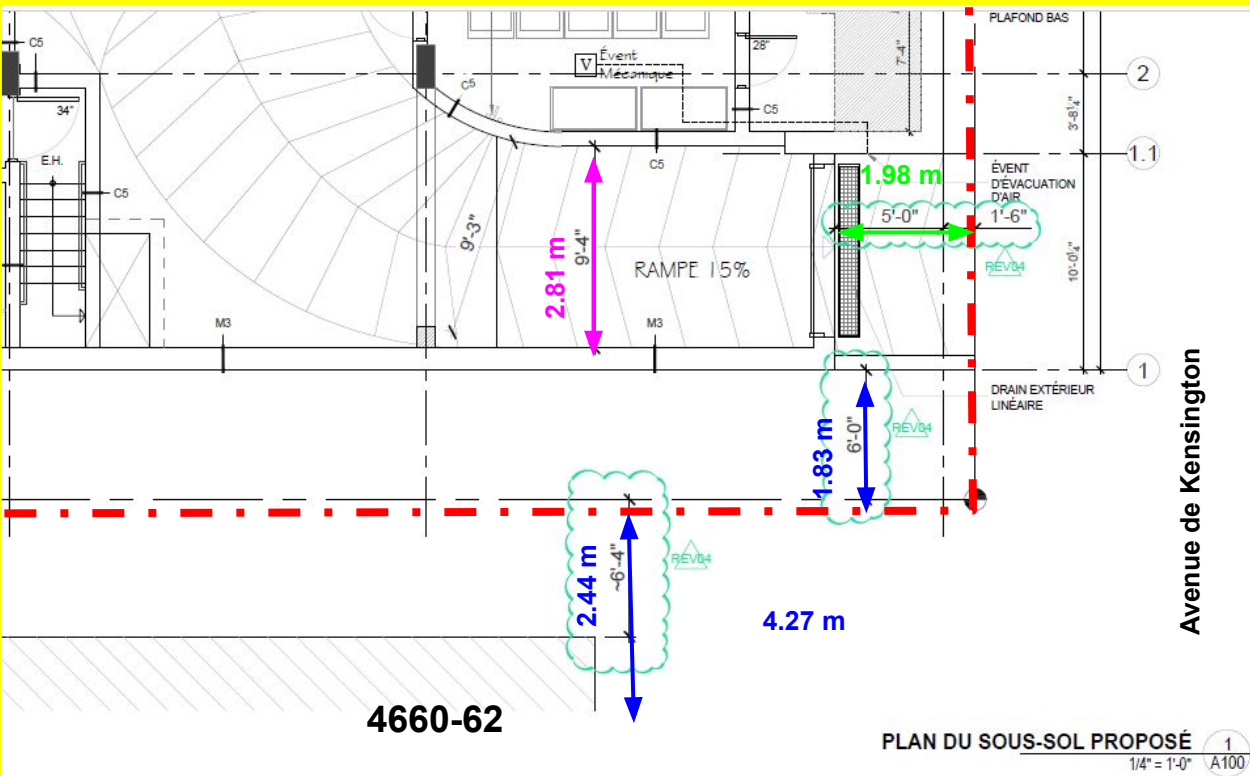
4 - Article 582:

Une aire de stationnement, de plus de 5 unités, doit être accessible par une voie d'accès à double sens;

5 - Article 584:

La porte de garage menant à une aire de stationnement intérieure doit être située à une distance minimale de 5,5 m de la limite avant.

**Ces dispositions sont entrées en vigueur le 16 février 2021**



## Règlement RCA02 17006 (Article 3)

*Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:*

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	Supprimé		S.O.
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;		L'application des différentes dispositions portent préjudices au requérant car elles ne permettent pas de réaliser le projet de remplacement tel que présenté par le comité de démolition
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;		La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété		La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété
e)	Supprimé		S.O.
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenue un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi		Les travaux n'ont pas encore débuté. 14/22



## LA DIRECTION EST FAVORABLE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- **Considérant que** la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- **Considérant que** le projet était conformes aux dispositions réglementaires avant que celles-ci ne soient modifiées;
- **Considérant que** la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- **Considérant que** La dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**MERCI**

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 mai 2022 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.13 6250, avenue Somerled - Dérogation mineure

Étudier une demande de dérogation mineure à l'aménagement d'une voie d'accès autorisé par les articles 573.1, 573.4 et 573.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès située à une distance de moins de 7 m. d'une autre voie d'accès et ayant une profondeur inférieure à 5 m, pour un bâtiment résidentiel à construire au 6250, avenue Somerled en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

#### *Description du projet*

La présente demande vise à autoriser une dérogation à l'aménagement d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieur tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Une dérogation à ces dispositions peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Le projet projeté sur le lot 2 603 547 du Cadastre du Québec (avenue Somerled) prévoit la construction d'un bâtiment de 41 logements répartis sur 3 étages avec une construction hors toit abritant une partie de logement. Un total de 14 unités de stationnement automobile sont proposées à l'intérieur du bâtiment (demande de permis 3003054494).

Le projet de remplacement, pour une demande de démolition, doit être conforme aux dispositions réglementaires. Dans ce cas-ci, la demande de démolition a été déposée le 14 août 2019 (3001629186) soit près de 2 ans avant les modifications réglementaires. La demande a été étudiée par la division des permis et était conforme aux dispositions réglementaires, particulièrement à celles visant l'aménagement d'une rampe d'accès au stationnement intérieur. De plus, la demande de démolition et le projet de remplacement ont fait l'objet d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance en huis clos du 4 décembre 2019.

Toutefois, compte tenu de la situation qui prévalait en 2020 et 2021 en raison de la Covid-19 et des mesures sanitaires, la présentation de la démolition et le projet de remplacement ont été retardés à plusieurs reprises. À la suite de ces retards, il a été décidé de présenter le projet au comité de démolition avec les dérogations engendrées par la modification réglementaire afin de ne pas porter préjudice au requérant.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

### ***Analyse de la Direction***

La Direction est favorable pour les raisons suivantes :

- Considérant que la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet était conformes aux dispositions réglementaires avant que celles-ci ne soient modifiées;
- Considérant que la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- Considérant que la dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

### ***Délibération du comité***

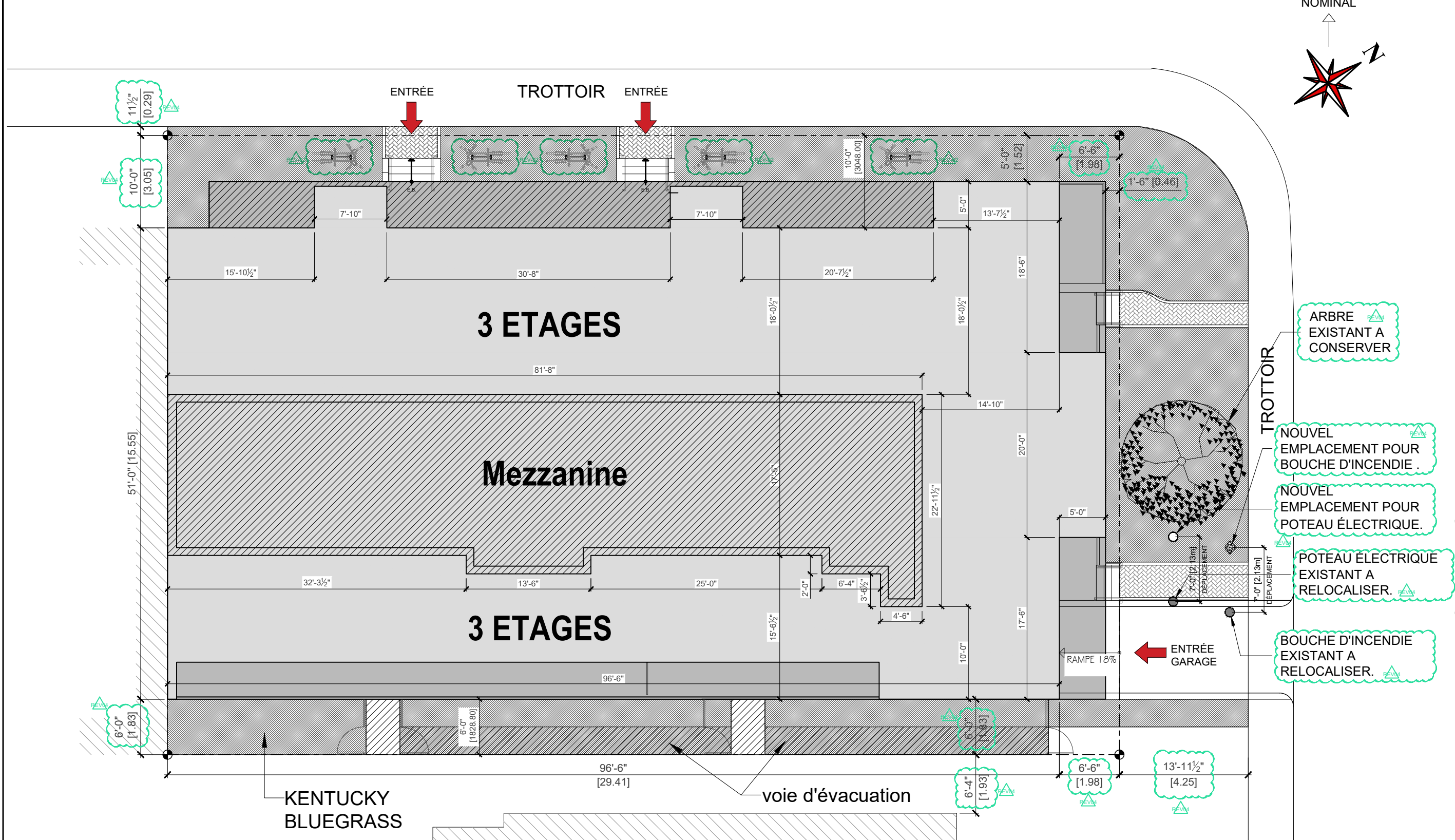
Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande.

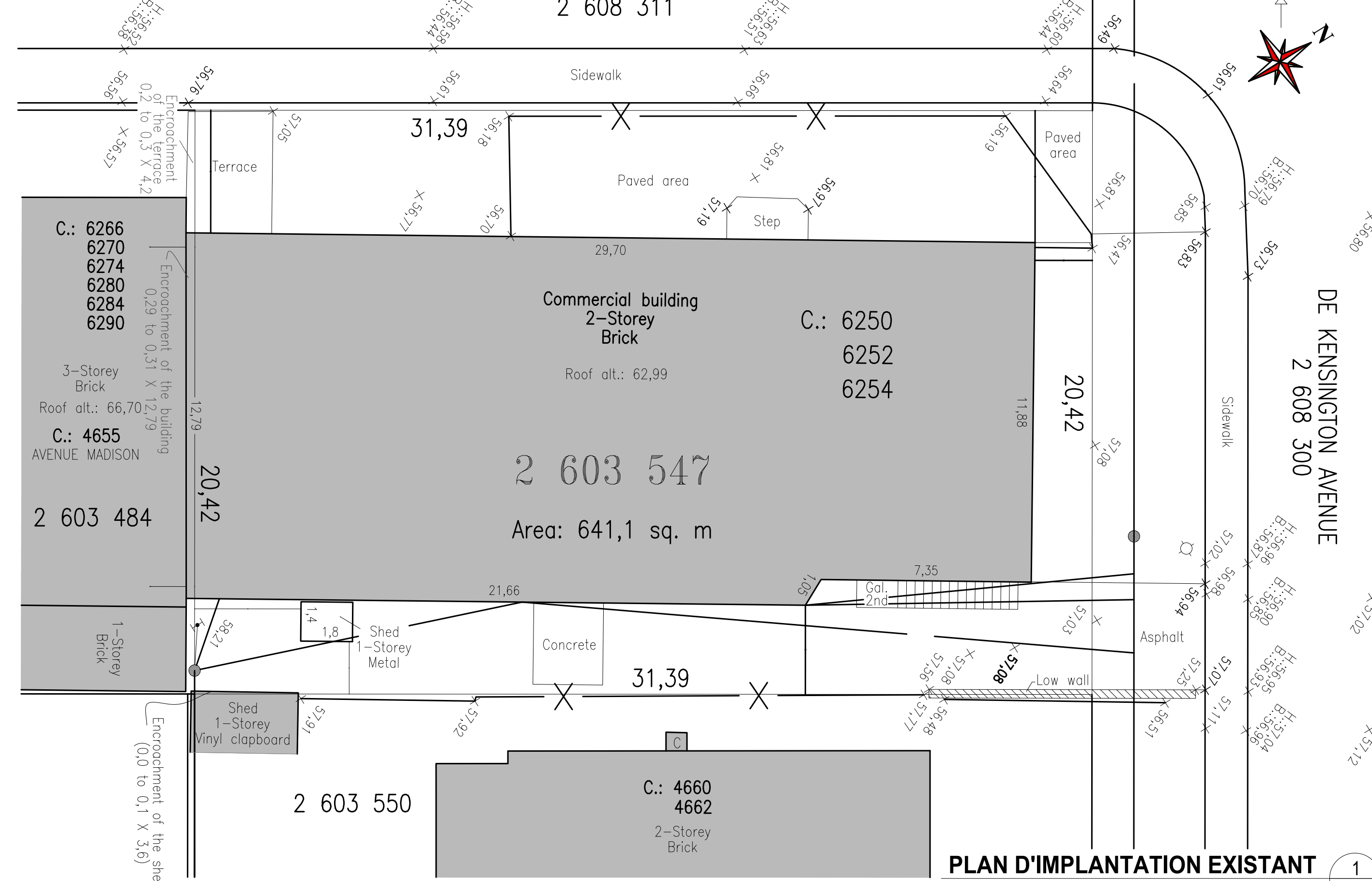
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

SOMERLED AVENUE



PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ  
3/32" = 1'-0" A020

SOMERLED AVENUE  
2 608 311



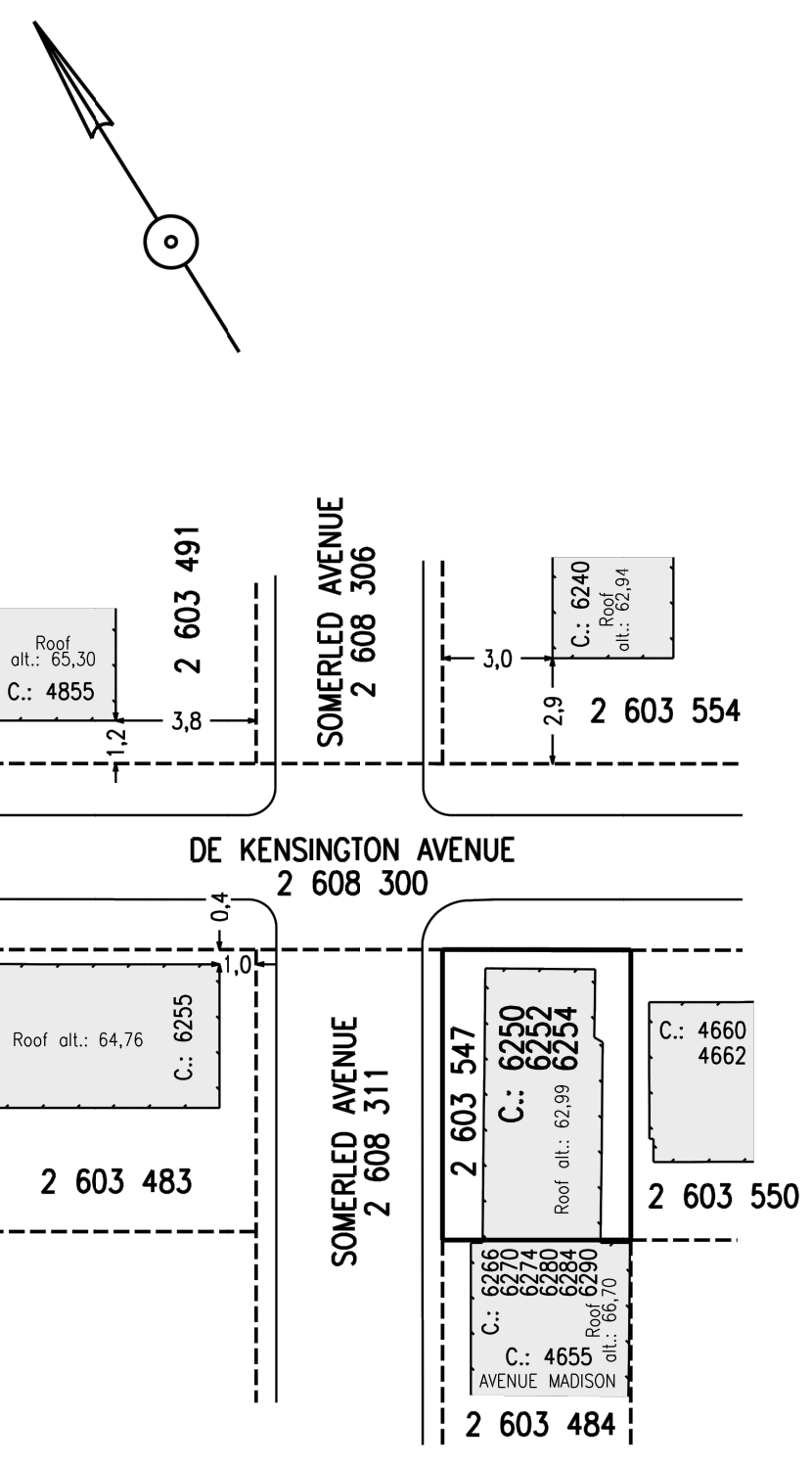
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT  
3/32" = 1'-0" A020

PROJET	Somertled		
ADRESSE	6252 Avenue Somertled, Montréal, QC		
REGLAMENT MUNICIPAL NO. 01-276	Existant	Permis	Proposé
ZONE 0276		MIN	MAX
Superficie de terrain, m.ca.	641.12 m <sup>2</sup> (8901.00 pi <sup>2</sup> )	2	3
Étages (sous-sol exclus)	2-résidentiel	2	3
Aire de bâtiment (sous-sol exclus)	185.00 m <sup>2</sup> (1991.28 pi <sup>2</sup> )	-	1512.70 m <sup>2</sup> (16282.62 pi <sup>2</sup> )
Isolés	n/a	n/a	n/a
Densité (C.O.S.)	0.29 (185.00 m <sup>2</sup> /641.12 m <sup>2</sup> )	-	3 2.36 (1512.70 m <sup>2</sup> /641.12 m <sup>2</sup> )
Taux d'implantation au sol	29% (185.00 m <sup>2</sup> /641.12 m <sup>2</sup> )	35%	85% 81% (521.02 m <sup>2</sup> /641.12 m <sup>2</sup> )

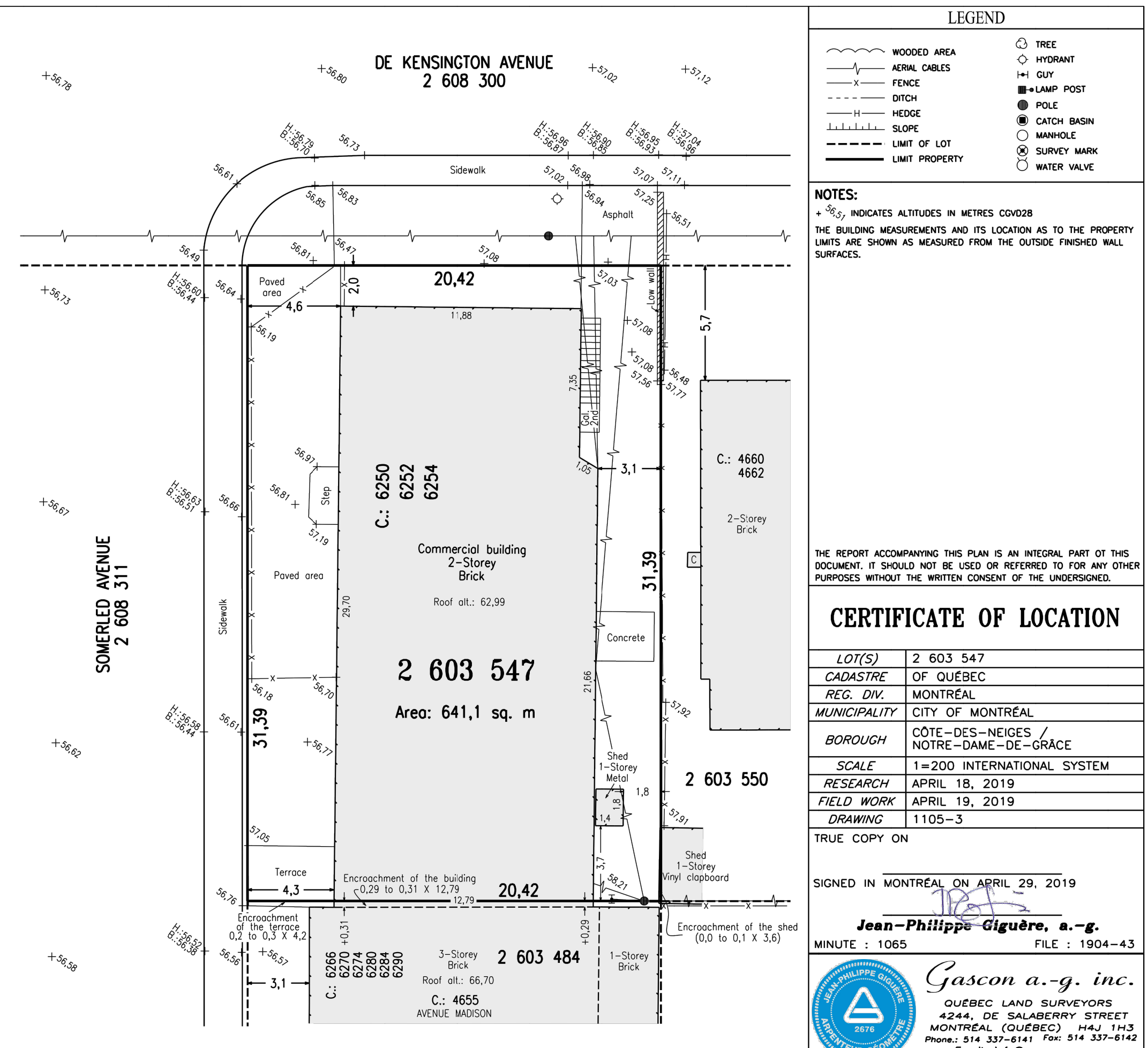
MARGES	Permis (m)		Existant (m)	Proposé (m)
	min.	max.		
Avant principale (m)	-	-	-	3.05
Latérale droite (m)	1.5	-	-	0
Latérale gauche (m)	1.5	-	-	1.98
Arrière (m)	3	-	-	1.83
Hauteur (m)	-	12.5	-	11.84



4 ÉLEVATION NORD EXISTANTE (AVE SOMERLED)  
A020 N/A



LEVELS AND ALTITUDES  
SCALE 1=800 IS



**LEGEND**

- WOODED AREA
- AERIAL CABLES
- FENCE
- DITCH
- HEDGE
- SLOPE
- LIMIT OF LOT
- LIMIT PROPERTY
- TREE
- HYDRANT
- CLY
- LAMP POST
- POLE
- CATCH BASIN
- MANHOLE
- SURVEY MARK
- WATER VALVE

**NOTES:**  
+3.25 INDICATES ALTITUDES IN METRES CD/028  
THE BUILDING MEASUREMENTS AND ITS LOCATION AS TO THE PROPERTY LIMITS ARE SHOWN AS MEASURED FROM THE OUTSIDE FINISHED WALL SURFACES.

**CERTIFICATE OF LOCATION**

LOT(S)	2 603 547
CADASTRE	OF QUÉBEC
REG. DIV.	MONTREAL
MUNICIPALITY	CITY OF MONTREAL
BOROUGH	CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRACE
SCALE	1=200 INTERNATIONAL SYSTEM
RESEARCH	APRIL 18, 2019
FIELD WORK	APRIL 19, 2019
DRAWING	1105-3

TRUE COPY ON

SIGNED IN MONTREAL ON APRIL 29, 2019

MINUTE : 1065 FILE : 1904-43

**Jean-Philippe Giguère, a.-g.**

**Gascon a.-g. inc.**  
QUÉBEC LAND SURVEYORS  
4244, DE SALABERRY STREET  
MONTREAL (QUÉBEC) H4J 1H3  
Phone: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142  
Email: info@gasconqg.com

Certificat de Location EXISTANT  
comme indiqué A020

Date	Rév.	Description	Par
2021-02-15	-	Émis pour permis	S.D.
2021-11-12	-	Émis pour permis de Construction	R.L.
2022-02-14	R01	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-02-24	R02	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-03-18	R03	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-05-06	R04	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.

**NOTES:**  
CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "A & AGAPI ARCHITECTES". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS LAutorISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIEL À FINS SUGGÉRÉES PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PROJET.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET S'ASSURER D'AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS DÉTAILLÉS DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS DÉTAILLÉS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR "A & AGAPI ARCHITECTES" AVANT QU'ILS COMMENCENT.

LES MATÉRIEL UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTÉS DE PYRÈRE, PARTICULES DE PYRÈRE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende:**

- mur à démolir
- mur exist.
- nouvel mur

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**11 MAI 2022**  
CDN-NDG

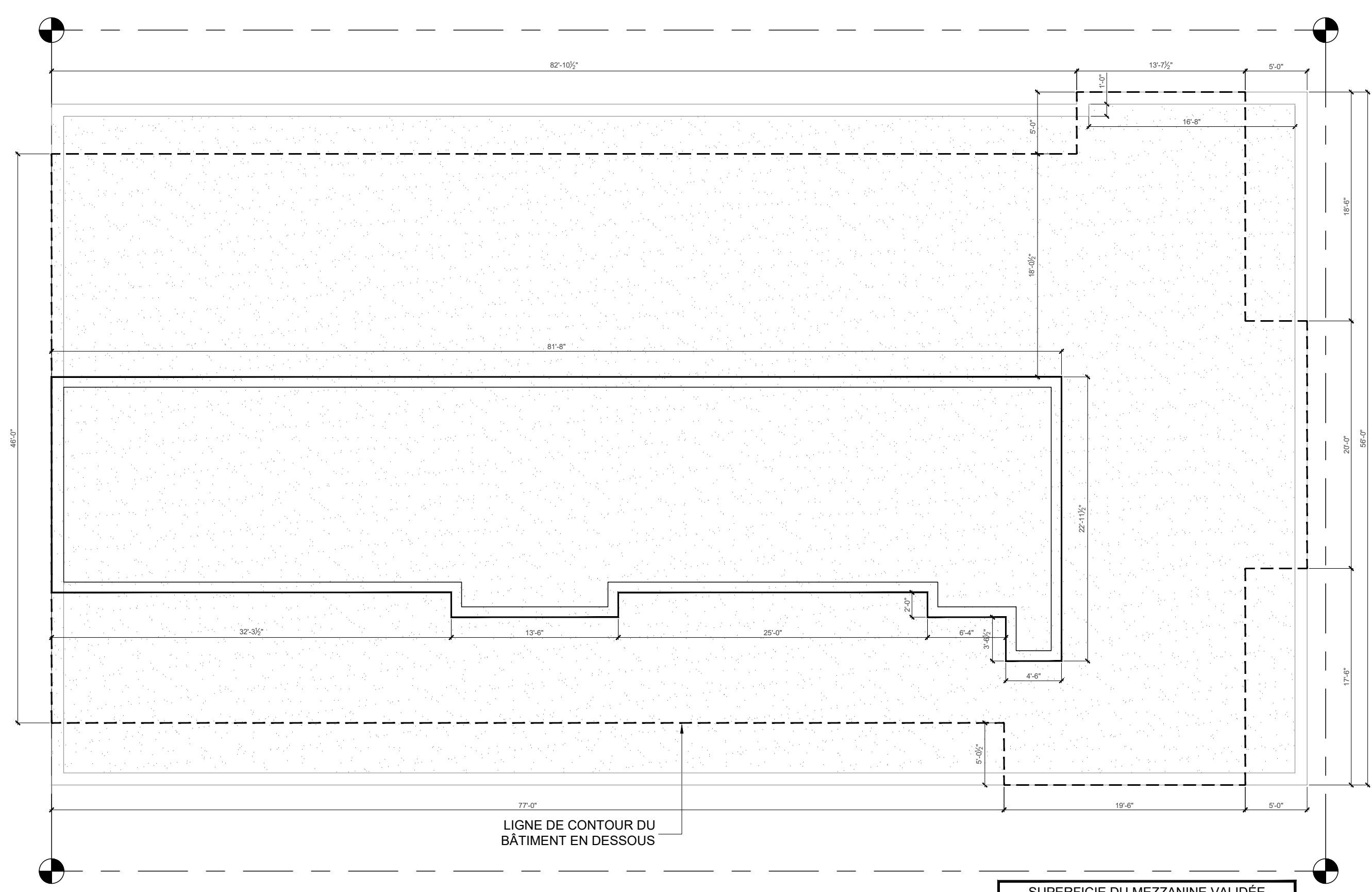
**Agapi+Alt Architectes SENC**  
1090 Avenue Pratt #200  
Outremont, Qc. H2V 2V2  
Tél: (514) 875-5427  
Fax: (514) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca

Ordre des architectes du Québec  
#3236  
AGAPI+ALT ARCHITECTES  
ISAAC ALT ARCHITECTE

Projet:  
6252 Somertled Ave,  
Montreal, QC H3X 2B6

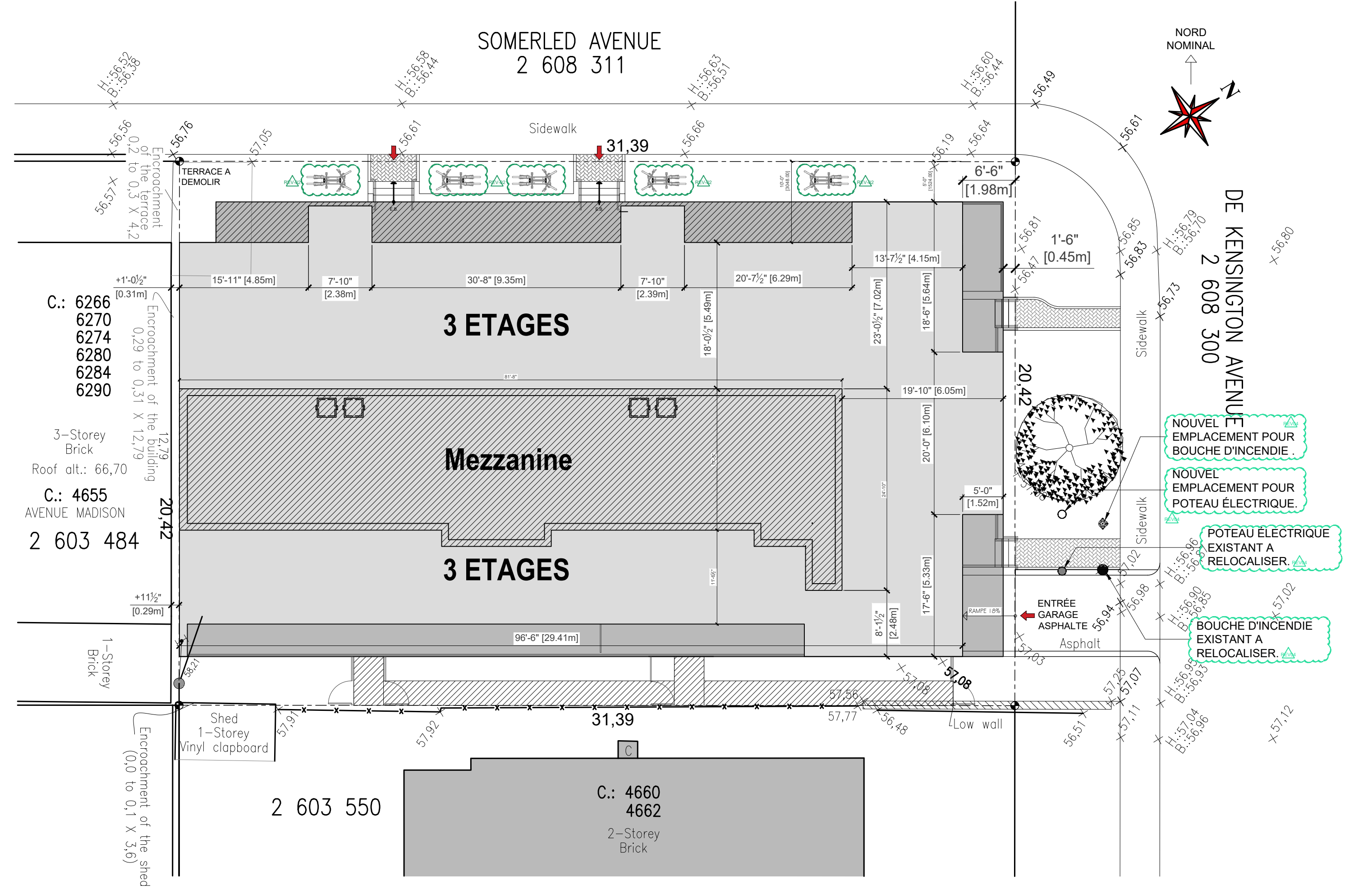
Titre:  
PLANS D'IMPLANTATION  
EXISTANT & PROPOSÉ

Date:	JUILLET 2020	Page:
Échelle:	3/32" = 1'-0"	A020
Dessiné:	LaG	Rév: ---
Vérifié:	V.A.	Projet #: 120-AA-21
CAD:	CARTOUCHE_24X36_IMP.DWG	



**SUPERFICIE DU MEZZANINE VALIDÉE**  
 SUPERFICIE DE L'ÉTAGE INFÉRIEUR:  
 4,703.02ft<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE LA MEZZANINE:  
 1,486.60ft<sup>2</sup>  
 TOTAL : = 1,486.60ft<sup>2</sup> + 4,703.02ft<sup>2</sup> = 31.61%

**SUPERFICIE DU MEZZANINE VALIDÉE** 1  
 1/8" = 1'-0" A021



**PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ SUR LE PLAN DES ARPENTEURS** 2  
 3/32" = 1'-0" A021

Date	Rév.	Description	Par
2021-02-15	-	Émis pour permis	S.D.
2021-11-12	-	Émis pour permis de Construction	R.L.
2022-02-14	R01	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-02-24	R02	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-03-18	R03	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-05-06	R04	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "A.I. & AGAPI ARCHITECTES". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
 TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.  
 LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.  
 L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX DOIT ÊTRE SUGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.  
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PROJ.  
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.  
 CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS DÉTAILLÉS DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS DÉTAILLÉS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "A.I. & AGAPI ARCHITECTES" AVANT QU'ILS COMMENCENT.  
 LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCIEN OU POUR LE DRAINAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUSSIERES, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende:**  
 - - - - - mur à démolir  
 - - - - - mur exist.  
 - - - - - nouveau mur  
 tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**11 MAI 2022**  
 CDN-NDG

**Agapi+Alt Architectes SENC**  
 1090 Avenue Pratt #200  
 Outremont, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

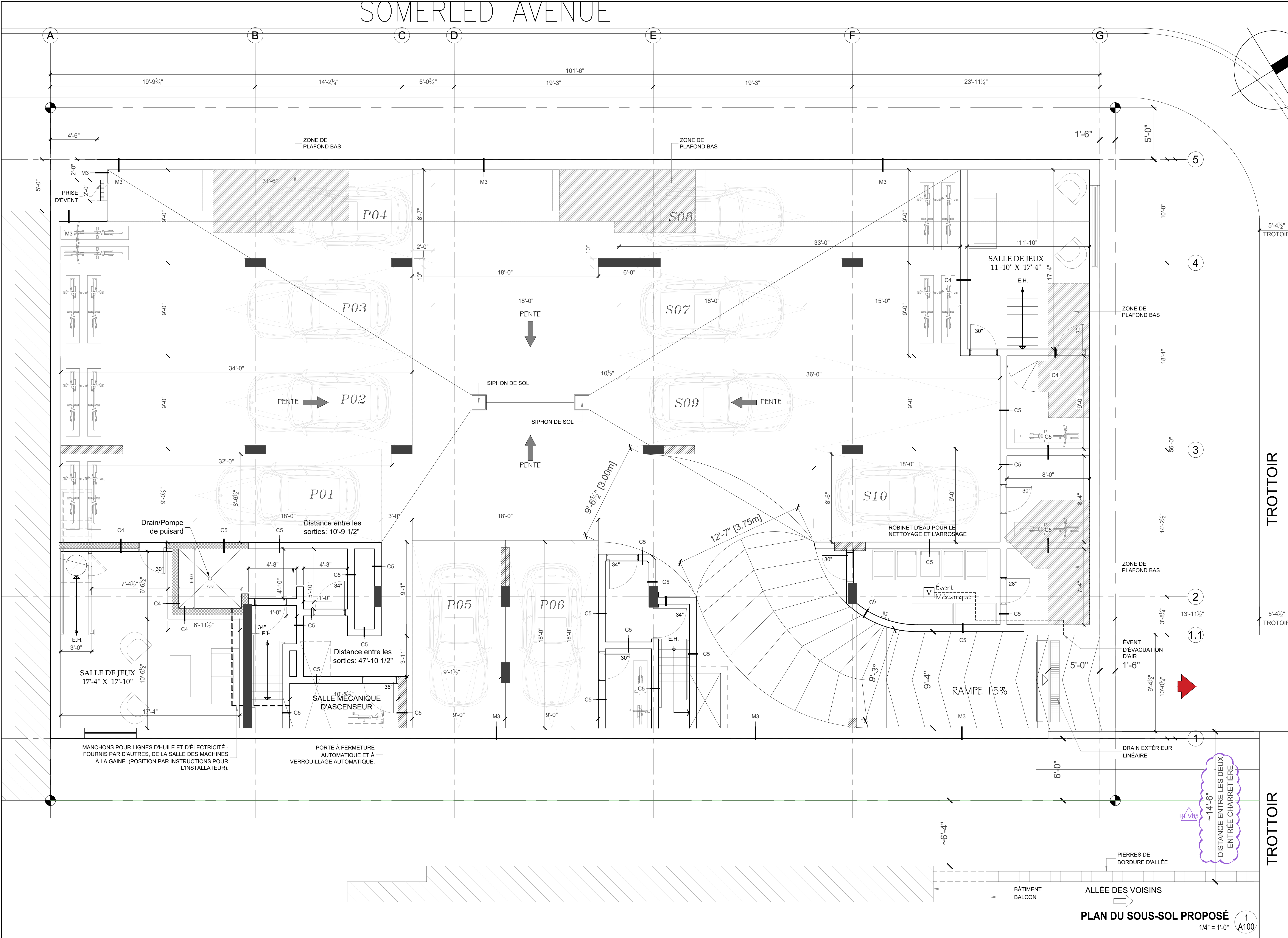


Projet: 6252 Somerled Ave.  
 Montreal, QC H3X 2B6

Titre: **PLANS D'IMPLANTATION & SUPERFICIE DU MEZZANINE VALIDÉE**

Date:	JUILLET 2020	Page:	
Échelle:		N/A	A021
Dessiné:	LaG	Rév:	---
Vérifié:	V.A.	Projet #:	120-AA-21
CAD:	CARTOUCHE_24X36_IMP.DWG		

SOMERLED AVENUE



Date	Rév.	Description	Par
2021-02-15	-	Émis pour permis	S.D.
2021-11-12	-	Émis pour permis de Construction	R.L.
2022-02-14	R01	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-02-24	R02	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-03-18	R03	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-05-06	R04	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-05-24	R05	Révision pour permis de Construction.	R.L.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "A & AGAPI ARCHITECTES". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
 TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.  
 LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.  
 L'ARCHITECTE NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCART ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAU DOIT ÊTRE SUGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.  
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE EN PROJET.  
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET S'ÉLOIGNER À L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.  
 CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS DÉTAILLÉS DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS DÉTAILLÉS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "A & AGAPI ARCHITECTES" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.  
 LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DOIVENT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende:**  
 - - - mur a demolir  
 - - - mur exist.  
 - - - nouveau mur  
 tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**25 MAI 2022**

**Agapi+Alt Architectes SENC**  
 1090 Avenue Pratt #200  
 Outremont, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca



Projet: 6252 Somerled Ave. Montreal, QC H3X 2B6

Titre: **PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ**

Date: JUILLET 2020 Page:

Échelle: 1/4" = 1'-0" A100

Dessiné: LaG Rév: ---

Vérifié: V.A. Projet #: 120-AA-21

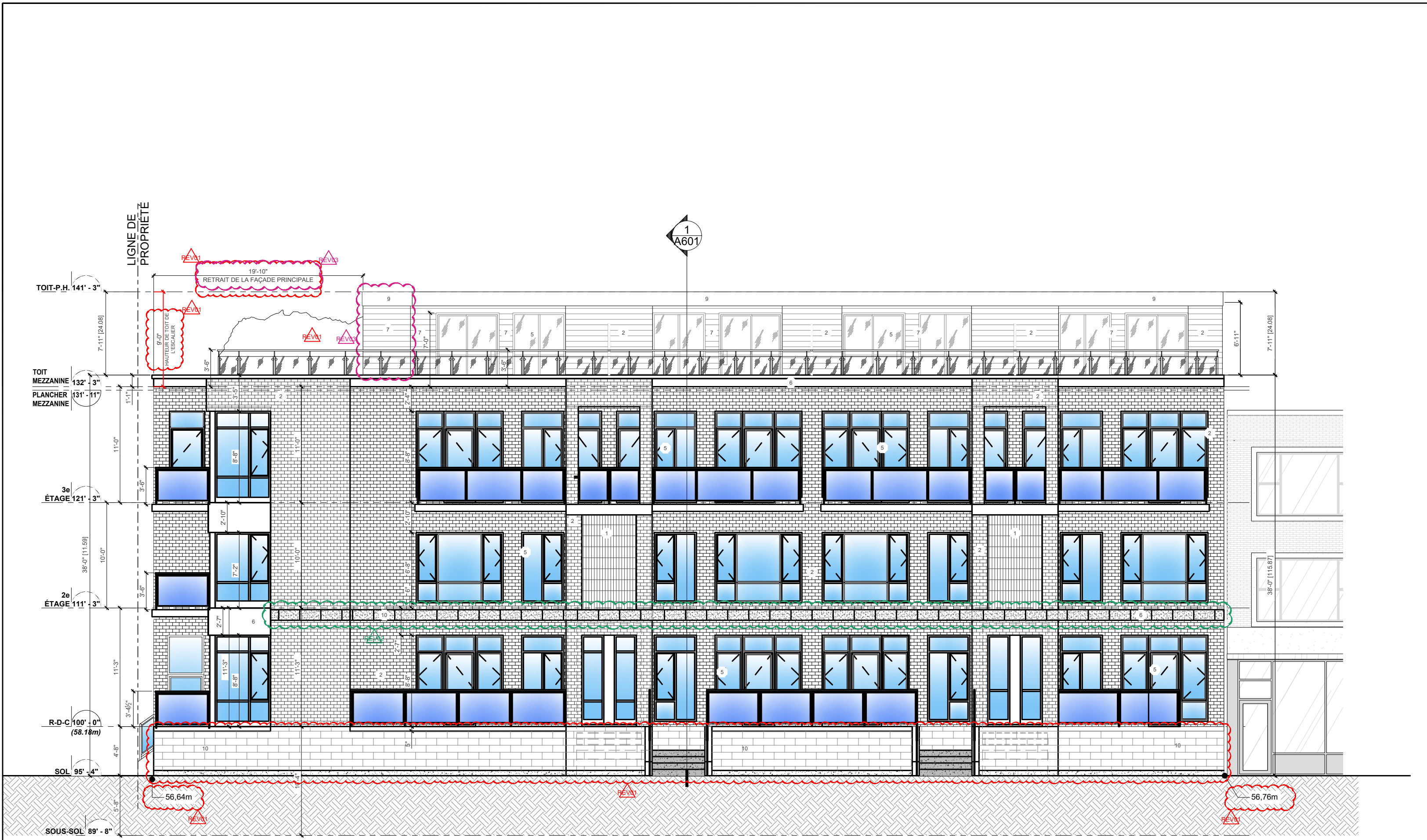
CAD: CARTOUCHE\_24X36\_IMP.DWG

TROTTOIR

TROTTOIR

**PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ**  
 1/4" = 1'-0" A100

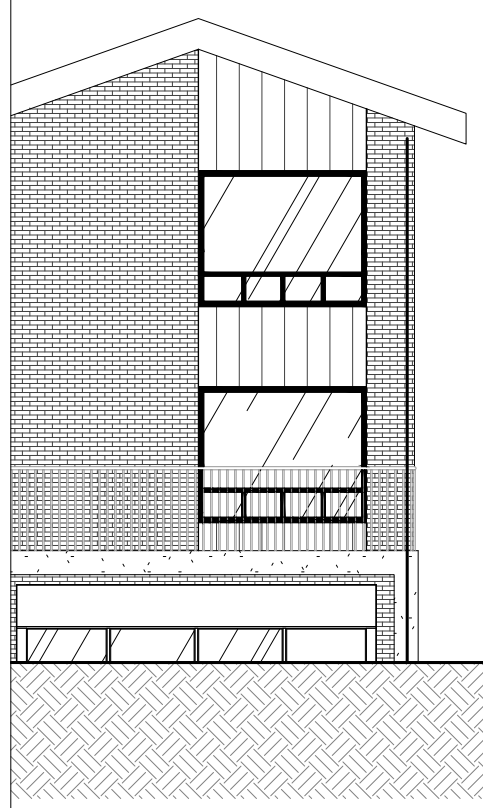
DISTANCE ENTRE LES DEUX ENTREE CHARRIÈRE  
 ~14'-6"  
 RÉVISÉ



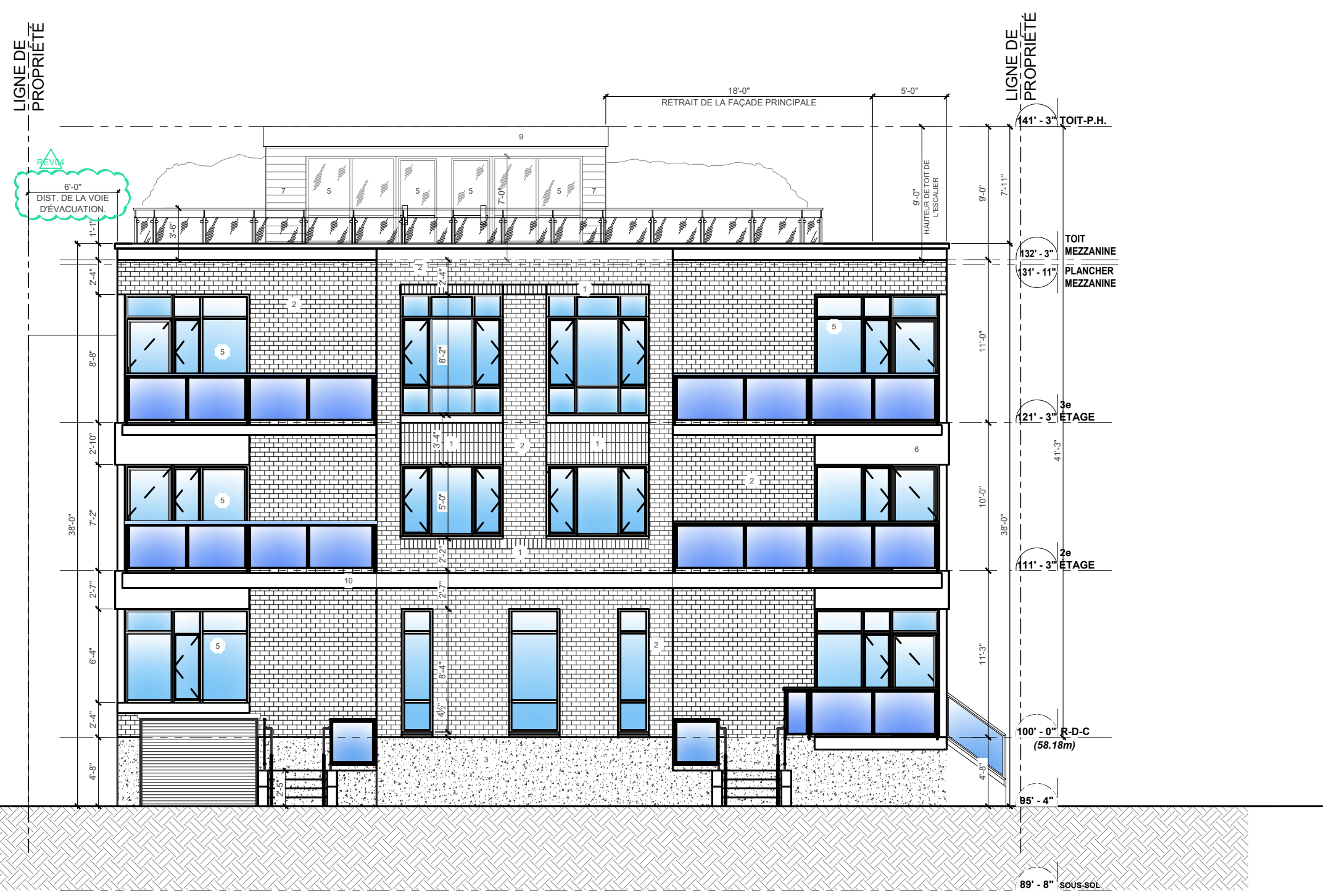
ÉLEVATION NORD PROPOSÉE - AVE SOMERLED 1  
1/8" = 1'-0" A400

**MATERIAL SHEET**

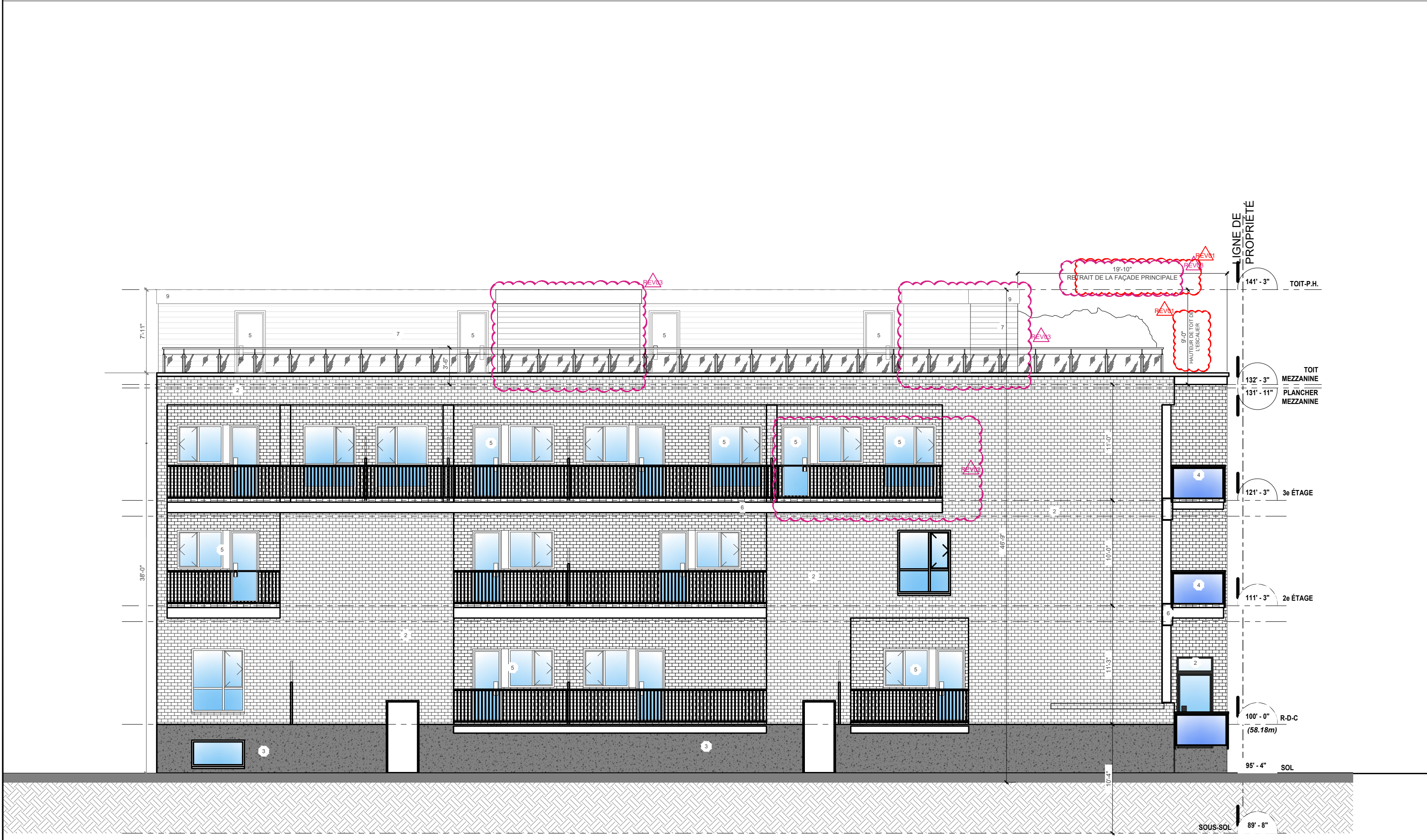
- Brique.  
Couleur: "Copper Smooth" (modular) par "Hanson" en solist.
- Brique.  
Couleur: "Copper Smooth" (modular) par "Hanson".
- Béton Coulé.
- Garde-corps aluminium couleur Charbon avec verre trempé clair.
- Portes et fenêtres en Aluminium.  
Couleur: "Iron Ore"  
Genek - SP6
- Canopée et Détails en Aluminium.  
Couleur: "Iron Ore"  
Genek - SP6
- Révetement en Aluminium  
Couleur: "Fusain" AD-300  
Par "Viewwest"
- Pergole en Aluminium  
Couleur: "Iron Ore"  
Genek - SP6
- Solin (encadrement) de la mezzanine  
Aluminium  
Couleur: "Iron Ore"  
Genek - SP6
- Blocs Architectural  
Aluminium  
Couleur: "Colby"  
Model: Tex-Stone



NOTE:  
LE NIVEAU GÉODÉSIQUE DE 58,18 m ÉQUIVALENT À 100'-0" SUR LE PLAN ARCHITECTURAL



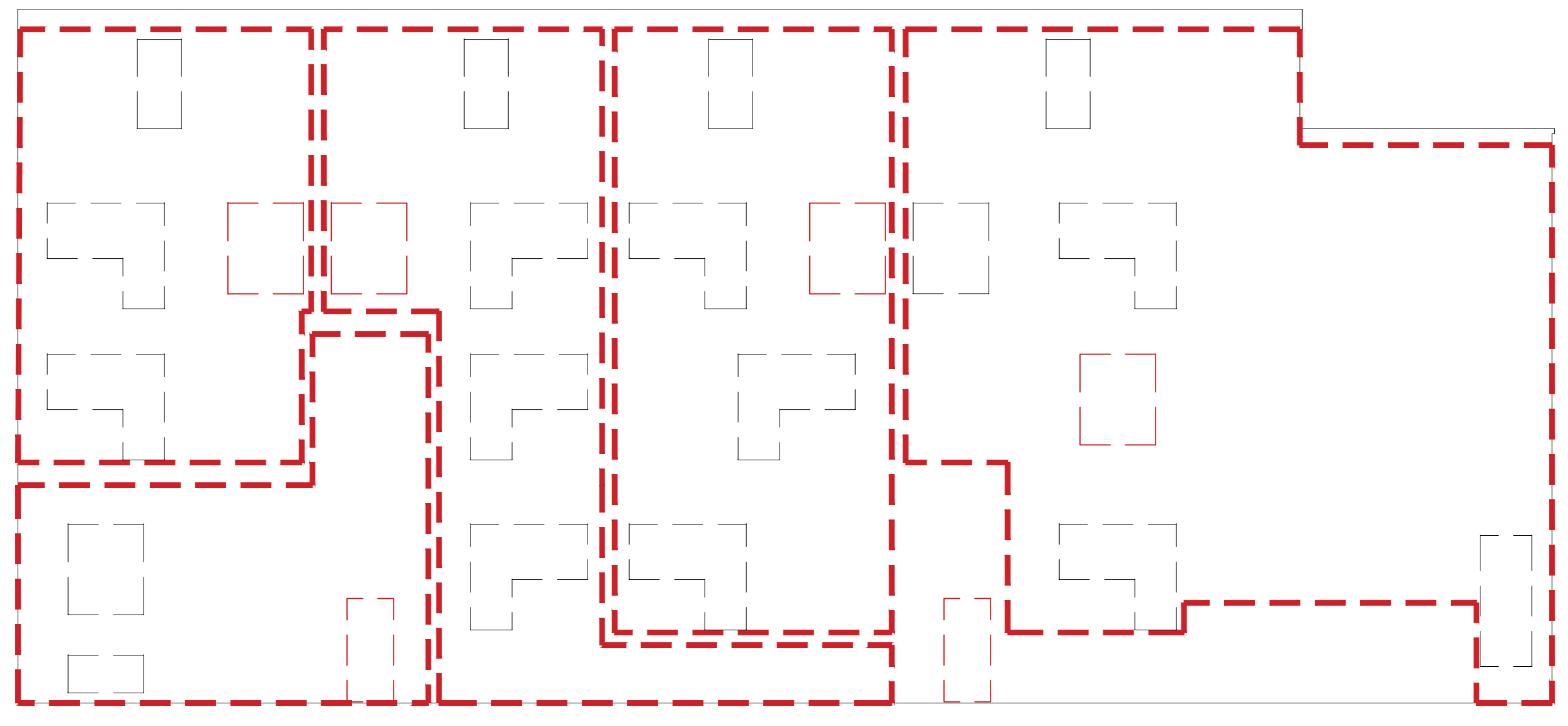
ÉLEVATION EST PROPOSÉE - AVE KENSINGTON 2  
1/8" = 1'-0" A400



ÉLEVATION SUD PROPOSÉE 3  
1/8" = 1'-0" A400

Élévation: SUD

Unité	Distance Limitative	Surface mur exposé	Surface baies non protégées	% baies non protégées proposées	% baies non protégées permises	Degré de résistance au feu min exigé	Type de construction exigé	Type de construction exigé
01	1.75m	43.48 m²	3.95 m²	9.08%	9.27%	45 min	Combustible ou incomb.	Incombustible
05	3.25m	50.89 m²	#####	16.86%	21.13%			
2 & 6	3.25m	64.74 m²	#####	18.64%	19.30%			
3 & 7	3.25m	67.99 m²	#####	17.75%	18.87%			
4, 8 & 10	3.25m	136.04 m²	#####	10.22%	10.50%			



Date	Rév.	Description	Par
2021-02-15	-	Émis pour permis	S.D.
2021-11-12	-	Émis pour permis de Construction	R.L.
2022-02-14	R01	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-02-24	R02	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-03-18	R03	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.
2022-05-06	R04	Révisé et ré-émis pour permis de Construction	R.L.

NOTES:  
CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "A & AGAPI ARCHITECTES". TOUTE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVERIR L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.  
LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.  
L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAU DOIT ÊTRE SUGÉRÉE PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVONT ÊTRE SIGNÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RÉFÉRENCE AUX CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.  
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PROJ.  
L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET S'ÉLOIGNER AVERIR L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.  
CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS DÉTAILLÉS DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS DÉTAILLÉS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "A & AGAPI ARCHITECTES" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.  
LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUSSIERE PARTICULAIRE DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende:**  

 tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**11 MAI 2022**  
 CDD-NDG

**Agapi+Alt Architectes SENC**  
 1090 Avenue Pratt #200  
 Outremont, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca



Projet:  
 6252 Somerled Ave.  
 Montreal, QC H3X 2B6

Titre:  
**ÉLEVATIONS PROPOSÉES**

Date:	JUILLET 2020	Page:	
Échelle:	1/8" = 1'-0"	A400	
Dessiné:	LaG	Rév:	---
Vérifié:	V.A.	Projet #:	120-AA-21
CAD:	CARTOUCHE_24X36_IMP.DWG		





**Dossier # : 1226290027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), une demande visant à abattre trois (3) arbres et à planter trois (3) arbres d'essence indigène sur le site déclaré du Mont-Royal, pour la Place de la Laurentienne de l'UdeM, situé au 2450, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003041364.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052).

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 20 janvier 2022, l'autorisation requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), la demande visant à abattre trois (3) arbres et à planter trois (3) arbres d'essence indigène au site déclaré du Mont-Royal, sur la Place de la Laurentienne de l'UdeM, situé au 2450, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présentés sur les documents préparés par Nadeau Foresterie Urbaine, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 11 mai 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003041364.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:12

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1226290027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), une demande visant à abattre trois (3) arbres et à planter trois (3) arbres d'essence indigène sur le site déclaré du Mont-Royal, pour la Place de la Laurentienne de l'UdeM, situé au 2450, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003041364.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande pour l'abattage de 3 arbres a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 juillet 2021 pour le Place de la Laurentienne sur le site de l'Université de Montréal.  
 Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande en vertu du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Permis d'aménagement paysager #3001306373-21 approuvé par la résolution CA21 170064.

**DESCRIPTION**

L'intervention vise d'une part l'abattage de 2 arbres dépérissant ou ayant des problèmes de structure majeurs, et d'autre part, à abattre un arbre localisé dans la zone affectée par les travaux d'excavation pour les nouveaux aménagements autorisés pour la Place de la Laurentienne, et dans le cadre du permis 3001306373-21 visant l'abattage de 42 arbres, la conservation de 34 arbres existants, et la plantation de 68 nouveaux arbres. Les arbres abattus seront remplacés par des espèces indigènes au Mont-Royal.  
 Le Place de la Laurentienne s'inscrit dans le contexte paysager d'une grande propriété à caractère institutionnel située dans le secteur du Mont-Royal, sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

L'approbation des travaux est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 55 du règlement 20-052, et les travaux doivent être autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation

utilisés par la Division de l'urbanisme (ci-joint).

## **JUSTIFICATION**

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la demande d'abattage est conforme aux articles 59 et 62 du règlement 20-052, et formule un avis favorable pour les raisons suivantes:

- Les travaux sont conformes aux orientations, aux objectifs, et aux politiques municipales;
- L'abattage a été autorisé en vertu de la LPC (P-9.002);
- L'intervention assure le maintien, la sécurité, et la pérennité du patrimoine paysager;

Le 11 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est prononcé en accord avec l'analyse du projet et a recommandé d'approuver les plans - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

Le 20 janvier 2022, la Direction de l'urbanisme a délivré l'autorisation 20229029 requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) - voir autorisation en pièce jointe.

La Division de l'urbanisme recommande que les plans soient approuvés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTREAL 2030**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivant l'approbation de la demande par le conseil d'arrondissement, le permis d'abattage d'arbre pourra être délivré.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric Alex GARCIA  
architecte - planification

**Tél :** 514 868-3551  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-19

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2022-05-24

Dossier # : 1226290027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), une demande visant à abattre trois (3) arbres et à planter trois (3) arbres d'essence indigène sur le site déclaré du Mont-Royal, pour la Place de la Laurentienne de l'UdeM, situé au 2450, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003041364.

Plans approuvés:



Plan montrant le nouvel emplacement des arbres.pdf  
fiches d'inspection des arbres.pdf

Document d'analyse:



3.19\_Édouard-Montpetit\_2450\_présentation.pdf

Extrait du CCU du 11 mai 2022:



2022-05-11\_3.19\_Extrait PV\_2450, boulevard Édouard-Montpetit.pdf

Autorisation en vertu de la LPC:




autorisation-des-travaux-20219029.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric Alex GARCIA  
architecte - planification

**Tél :** 514 868-3551

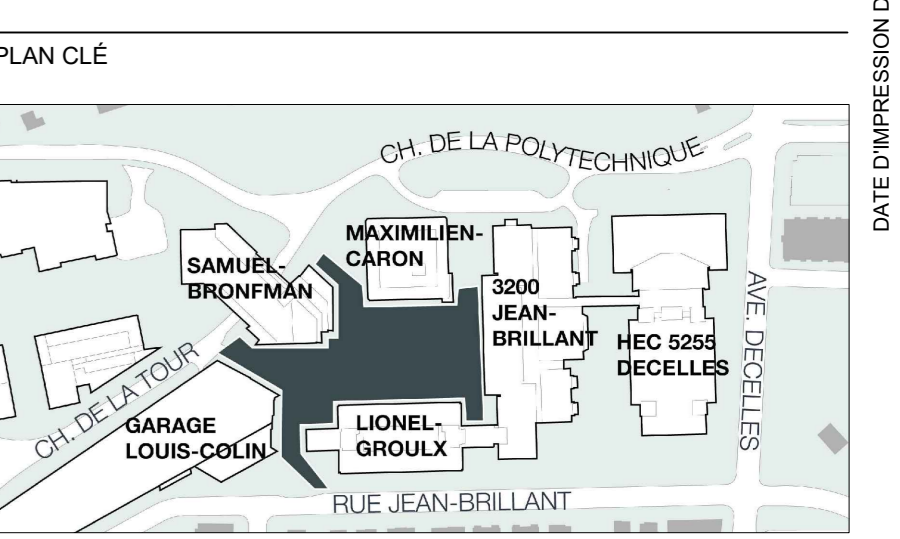
**Télécop. :**



**LÉGENDE DE PLANTATION:**

- ARBRE EXISTANT  
VOIR FORESTIERIE
- ARBRE PROPOSÉ  
VOIR DÉTAIL AP-650-07
- FOSSE DE PLANTATION AVEC MODULES  
D'ENRICHISSEMENT  
VOIR DÉTAILS AP-650-01
- PLANTATION D'ARBUSTES, DE VIVACES ET DE  
GRAMINÉES  
VOIR DÉTAILS AP-650-05/06
- ZONE DE GAZON EN PLAQUES  
VOIR DÉTAIL AP-650-04
- ▨ ENROCHEMENT NATUREL EXISTANT
- CLÉ DE PLANTATION  
VOIR TABLEAU CI-CONTRE
- - - LIMITE DE CHANTIER GLOBALE

VOIR FORESTIERIE POUR LES PRESCRIPTIONS À PROPOS DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX EXISTANTS.



**REVISIONS**

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2021-04-23	EMISSIION POUR CONSTRUCTION	MEP
02	20/07/2021	EMISSIION POUR DC-AP-02	JPA
03	29/07/2021	EMIS POUR PERMIS D'ABATTAGE	JPA
04	JJMM/AAAA		
05	JJMM/AAAA		
06	JJMM/AAAA		
07	JJMM/AAAA		
08	JJMM/AAAA		
09	JJMM/AAAA		
10	JJMM/AAAA		
11	JJMM/AAAA		
12	JJMM/AAAA		
13	JJMM/AAAA		
14	JJMM/AAAA		
15	JJMM/AAAA		

**PROFESSIONNELS**  
ARCHITECTURE DE PAYSAGE / ARCHITECTURE

**lemay**  
3500, rue Saint-Jacques  
Montréal (QC) Canada H3A 1H2  
1 514 852-0151 / 514 852-8137  
www.lemay.com

**Les Services exp inc.**  
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200  
Montréal, QC H3G 1T7  
CANADA  
www.exp.com

**FORESTIERIE URBAINE**  
**NADEAU**  
Foresterie Urbaine  
223, boul. Ste-Rose  
Montréal, QC  
H1L 1L7  
M: 450-638-1091  
Fax: 450-638-9196  
www.nadeaurob.com  
info@nadeaurob.com

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1256290027

**SCEAUX**

TITRE DU PROJET:  
**RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA LAURENTIENNE**

CONTRAT: 19-0514

TITRE DU DESSIN:  
**PLANTATION**

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UsdM:
JPA / SL / CS / JD	2019-11-20	55061
APPROUVÉ PAR:	ECHELLE:	PROJET UsdM:
MEP	1:200	55061
SPECIALITE:	ARCHITECTURE DE PAYSAGE	
NOM DES R-EF:		
UNITÉ DE DESSIN:	Mètres	5
FICHER (dwg):	L19-0514-AP-R00-300-PLA	17
DESSIN No.:	AP-300	

**TABLEAU DE PLANTATION**

CODE	QTTÉ	NOM	CALIBRE (c) / Calibre (d) / Hauteur (h)	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
<b>ARBRES FEUILLUS</b>					
AM	2	AMELANCHIER CANADENSIS / Amélanchier du Canada	70mm (d)	voir plan	en motte
AR	5	ACER RUBRUM / Érable rouge	70mm (d)	voir plan	en motte
CO	2	CELTIS OCCIDENTALIS / Micocouler occidental	70mm (d)	voir plan	en motte
CO	2	CELTIS OCCIDENTALIS / Micocouler occidental	70mm (d)	voir plan	en motte
OV	10	OSTRYA VIRGINIANA / Ostrye de Virginie	70mm (d)	voir plan	en motte
OV	5	QUERCUS MACROCARPA / Chêne à gros fruits	70mm (d)	voir plan	en motte
CRS	5	QUERCUS RUBRA / Chêne rouge	70mm (d)	voir plan	en motte
TA	1	TAXUS AMERICANA / Taxus américaine	70mm (d)	voir plan	en motte
<b>ARBUSTES FEUILLUS</b>					
AB	1	AMELANCHIER CANADENSIS BALLERINA / Amélanchier du Canada ballerina	200mm (h) / 250mm (h)		en pot
CA	78	COTONEASTER ACUTIFOLIA / Cotoneaster de Pékin	70mm (h)		en pot
EC	139	EUCONYALIS FORT. COLOKATIS / Fusain de fortune	23 gal. (c)		en pot
SI	21	STEPHANANDRA INCISA 'CRISPA' / Stephanandra crispée	23 gal. (c)		en pot
VT	9	VIBURNUM TRILOBUM / Viburne trilobée	200mm (h)		en pot
<b>VIVACES GRAMINÉES ET FOUGÈRES</b>					
AC	445	ASARUM CANADENSE / Gingembre sauvage	23 gal. (c)		en pot
AP	491	ADIANUM PEDATUM / Capillaire du Canada	23 gal. (c)		en pot
CB	95	CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA / Calamagrostide	23 gal. (c)		en pot
LA	296	SESLERIA AUTUMNALIS / Seslerie d'automne	23 gal. (c)		en pot

(4) ILLUSTRATION D'UNE RAMPE PROVAISON FRANÇAISE ET D'UN AN CRÉVILLATION SUPPORTS À VEGES EXISTANTS

(5) QUATRE CONTRE MARCHES VALENT LA DÉNIVELLATION EXISTANTE

LA POSITION DE LA RAMPE PEUT ÊTRE AJUSTÉE POUR S'ADAPTER À LA ZONE DE PLANTATION

TROTTOIR EXISTANT

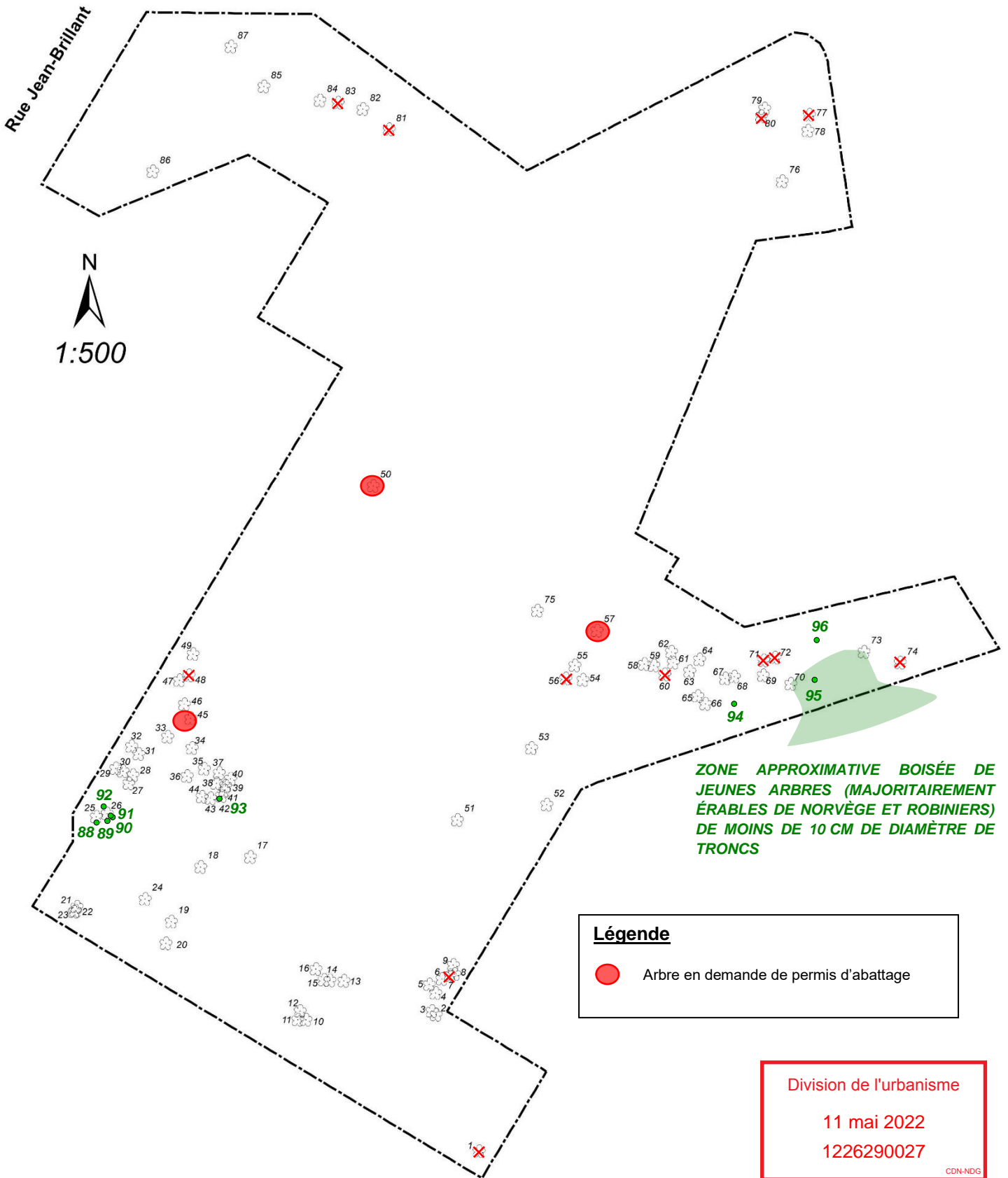
PAIERS

LAMPADAIRE EXISTANT

RAMPE GRACIOS UNIVERSELLE EN MAX. SUR MONTÉE

NOTES: EN L'ABSENCE DE RELIÈV D'APPENTAGE PRÉCIS, L'ENTREPRISE DE BRUS VAUDRA LE POSITIONNEMENT ET LES DÉNIVELLATIONS

Plan 1 : Plan de localisation des arbres



Source du plan de base : Réno de la place de la Laurentienne : Inventaire qualitatif des arbres, Nadeau Foresterie Urbaine, 08-04-2016



**Fiche d'inspection d'arbre**  
**Place de la Laurentienne (projet 55061)**

Localisation : Place de la Laurentienne  
Arbre #45

Propriétaire de l'arbre : Université de Montréal

Date de l'inspection : 30 juin 2021

Inspection faite par : Marilou Rambo, Arboricultrice certifiée ISA

Espèce : Robinier faux-acacia (Nom scientifique: *Robinia pseudoacacia*)

Diamètre : ~ 33 cm    Hauteur : –    Largeur : –

Structure :  
– Absence de défaut structural problématique.  
– Présence d'une blessure au tronc.

Physiologie :  
– Arbre en bonne condition de santé physiologique (i.e. état du feuillage et des jeunes branches).

Environnement :  
– Tronc de l'arbre situé directement dans la zone d'excavation.

Analyse /  
Recommandation(s) :        Étant donné que l'arbre est situé directement dans la zone d'excavation prévue, son abattage est donc nécessaire afin de compléter les travaux.



\_\_\_\_\_  
Signature de l'ingénieur forestier

2 juillet 2021

\_\_\_\_\_  
Date

Division de l'urbanisme

11 mai 2022

1226290027

CDN-NDG

Photo 1  
Vue générale de l'arbre



Division de l'urbanisme

11 mai 2022

1226290027

CDN-NDG

**Fiche d'inspection d'arbre**  
**Place de la Laurentienne (projet 55061)**

Localisation : Place de la Laurentienne  
Arbre situé à l'intérieur des limites du chantier de construction

Propriétaire de l'arbre : Arbre privé

Date de l'inspection : 30 juin 2021

Inspection faite par : Marilou Rambo  
Arboricultrice certifiée ISA\*

Espèce : Épinette du Colorado (Nom scientifique : *Picea pungens*)  
Arbre portant le #50 sur le Plan de localisation

Diamètre : ~ 32 cm    Hauteur : –    Largeur : –

Structure : – Absence de défaut structural problématique.

Physiologie : – Arbre dépérissant à environ 80% mort. Dessèchement de la totalité des aiguilles au sommet de l'arbre.

Environnement : – Aucun commentaires particuliers.

Analyse /  
Recommandation(s) : Selon nos observations, cet arbre est fortement dépérissant. Son abattage est donc recommandé.



\_\_\_\_\_  
Signature de l'ingénieur forestier

2 juillet 2021

\_\_\_\_\_  
Date

Division de l'urbanisme

11 mai 2022

1226290027

CDN-NDG

Photo 1  
Vue générale de l'arbre



Division de l'urbanisme

11 mai 2022

1226290027

CDN-NDG

**Fiche d'inspection d'arbre**  
**Place de la Laurentienne (projet 55061)**

Localisation : Place de la Laurentienne  
Arbre #57

Propriétaire de l'arbre : Université de Montréal

Date de l'inspection : 30 juin 2021

Inspection faite par : Marilou Rambo, Arboricultrice certifiée ISA

Espèce : Érable de Norvège (Nom scientifique: *acer platanoides*)

Diamètre : ~ 64 cm    Hauteur : –    Largeur : –

Structure : – Présence d'un chancre necrien (i.e. maladie fongique) pouvant causer la rupture du tronc à environ 1,5 m de hauteur. Ce chancre affecte plus de 60% de la circonférence du tronc et une zone de carie est présente derrière ce chancre qui affecte elle aussi à environ 60% cette section du tronc → risque élevé de bris.

Physiologie : – Arbre en bonne condition de santé physiologique (i.e. état du feuillage et des jeunes branches).  
– Présence de branches mortes dans la cime d'environ moins de 20 cm de diamètre et représentant environ 5% de la cime.

Environnement : – Arbre situé en surplomb de la Place de la Laurentienne.

Analyse /  
Recommandation(s) : Étant donné que cet arbre pose une menace à la sécurité son abattage est donc recommandé.



Signature de l'ingénieur forestier

2 juillet 2021

Date

Division de l'urbanisme

11 mai 2022

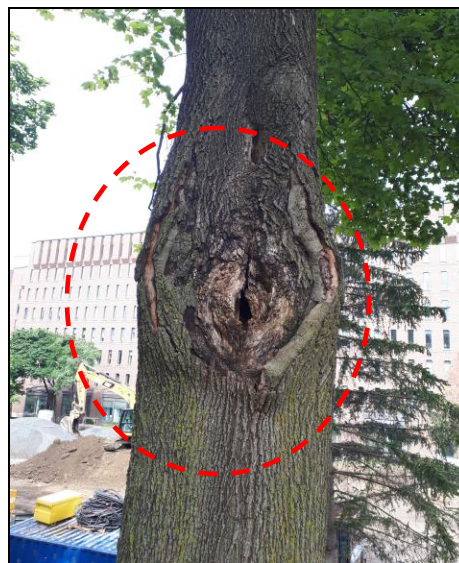
1226290027

CDN-NDG

Photo 1 :  
Vue générale de l'arbre



Photo 2 :  
Vue du chancre nectrien (en pointillés rouge)



Division de l'urbanisme

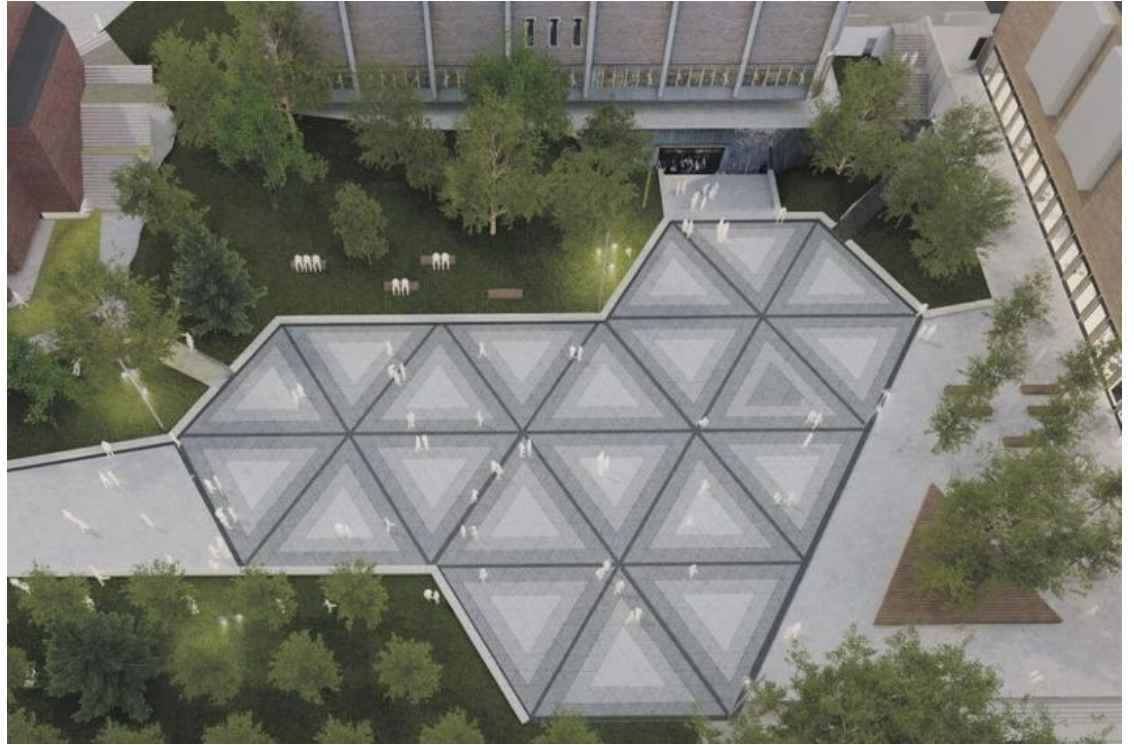
11 mai 2022

1226290027

CDN-NDG



attachant



# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PLACE DE LA LAURENTIENNE - UDEM  
PIIA - 2450, boul. ÉDOUARD-MONTPETIT

11 MAI 2022  
15/28  
# 3003041004

# 01

## CONTEXTE

### PLACE DE LA LAURENTIENNE - UDEM / 2900, boul. ÉDOUARD-MONTPETIT

- ABATTRE 2 ARBRES DÉPÉRISSANT OU AYANT DES PROBLÈMES DE STRUCTURE MAJEURS, ET ABATTRE UN ARBRE DANS LA ZONE DES TRAVAUX POUR LA PLACE DE LA LAURENTIENNE;
- TRAVAUX DANS LE CADRE DU PERMIS **#3001306373-21** VISANT L'ABATTAGE DE 42 ARBRES, LA CONSERVATION DE 34 ARBRES, ET LA PLANTATION DE 68 ARBRES;

# 02

## ANALYSE

### SECTEUR ET SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL

### GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

- ABATTAGE D'UN ARBRE ASSUJETTI AU PIIA EN VERTU DE L'ART. 55 DU RÈGLEMENT P20-052 (UdeM);
- ABATTAGE APPROUVÉ EN VERTU DE LA LPC (P9.002);

# 03

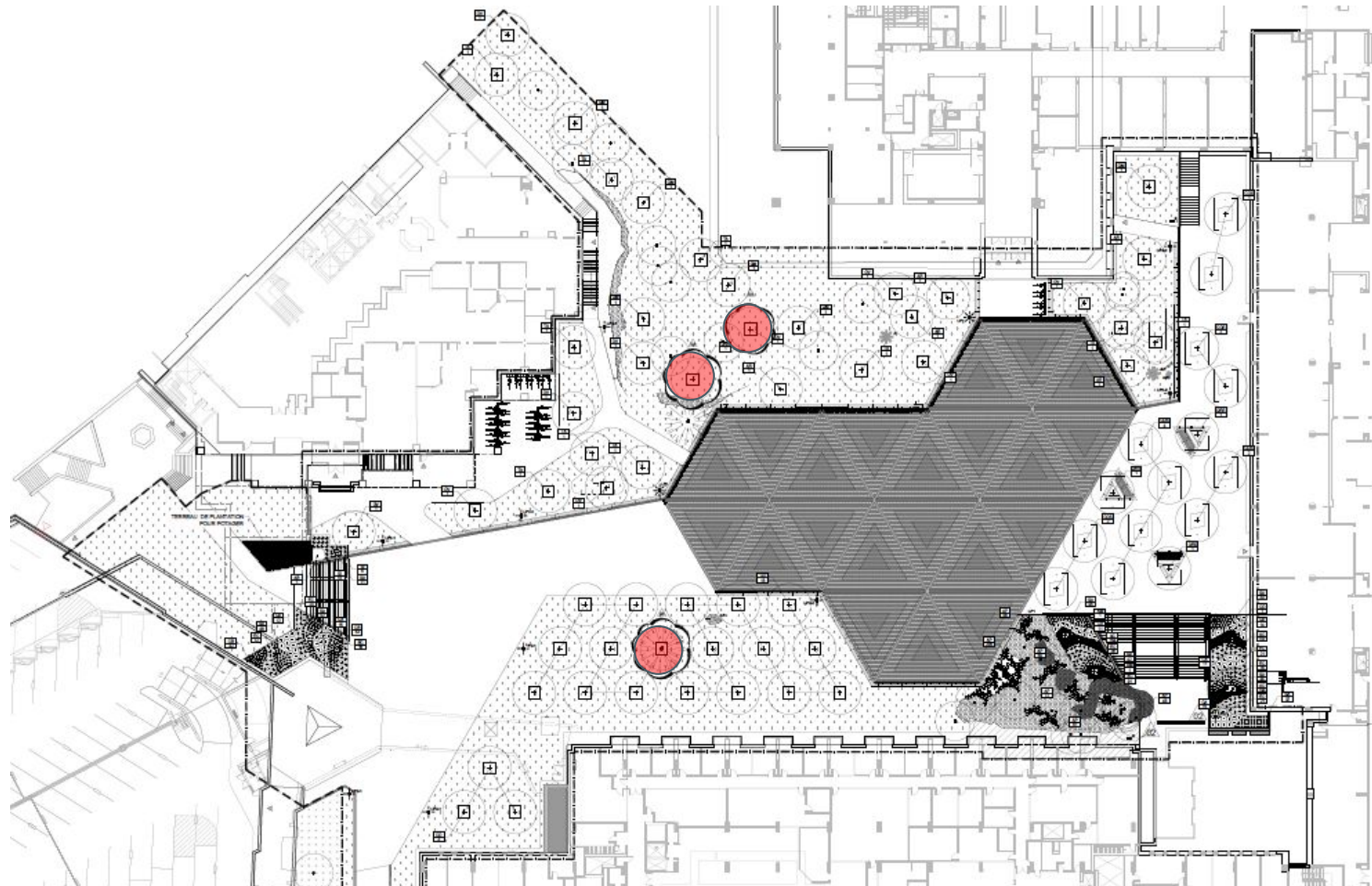
## RECOMMANDATION

LA DAUSE EST FAVORABLE À LA DEMANDE.









**Fiche d'inspection d'arbre**  
**Place de la Laurentienne (projet 55061)**

- Localisation :** Place de la Laurentienne  
Arbre #45
- Propriétaire de l'arbre :** Université de Montréal
- Date de l'inspection :** 30 juin 2021
- Inspection faite par :** Marilou Rambo, Arboricultrice certifiée ISA
- Espèce :** Robinier faux-acacia (Nom scientifique: *Robinia pseudoacacia*)
- Diamètre :** ~ 33 cm **Hauteur :** - **Largeur :** -
- Structure :**
- Absence de défaut structural problématique.
  - Présence d'une blessure au tronc.
- Physiologie :**
- Arbre en bonne condition de santé physiologique (i.e. état du feuillage et des jeunes branches).
- Environnement :**
- Tronc de l'arbre situé directement dans la zone d'excavation.
- Analyse /**  
**Recommandation(s) :** Étant donné que l'arbre est situé directement dans la zone d'excavation prévue, son abattage est donc nécessaire afin de compléter les travaux.



Signature de l'ingénieur forestier

2 juillet 2021

Date

**Photo 1**  
 Vue générale de l'arbre



**Fiche d'inspection d'arbre**  
**Place de la Laurentienne (projet 55061)**

<u>Localisation</u> :	Place de la Laurentienne Arbre situé à l'intérieur des limites du chantier de construction
<u>Propriétaire de l'arbre</u> :	Arbre privé
<u>Date de l'inspection</u> :	30 juin 2021
<u>Inspection faite par</u> :	Marilou Rambo Arboricultrice certifiée ISA*
<u>Espèce</u> :	Épinette du Colorado (Nom scientifique : <i>Picea pungens</i> ) Arbre portant le #50 sur le Plan de localisation
<u>Diamètre</u> :	~ 32 cm
<u>Hauteur</u> :	-
<u>Largeur</u> :	-
<u>Structure</u> :	- Absence de défaut structural problématique.
<u>Physiologie</u> :	- Arbre dépérissant à environ 80% mort. Dessèchement de la totalité des aiguilles au sommet de l'arbre.
<u>Environnement</u> :	- Aucun commentaires particuliers.
<u>Analyse / Recommandation(s)</u> :	Selon nos observations, cet arbre est fortement dépérissant. Son abattage est donc recommandé.



Signature de l'ingénieur forestier

2 juillet 2021

Date

Photo 1  
Vue générale de l'arbre



**Fiche d'inspection d'arbre**  
**Place de la Laurentienne (projet 55061)**

<u>Localisation :</u>	Place de la Laurentienne Arbre #57
<u>Propriétaire de l'arbre :</u>	Université de Montréal
<u>Date de l'inspection :</u>	30 juin 2021
<u>Inspection faite par :</u>	Marilou Rambo, Arboricultrice certifiée ISA
<u>Espèce :</u>	Érable de Norvège (Nom scientifique: <i>acer platanoides</i> )
<u>Diamètre :</u>	~ 64 cm <u>Hauteur :</u> - <u>Largeur :</u> -
<u>Structure :</u>	- Présence d'un chancre nectrien (i.e. maladie fongique) pouvant causer la rupture du tronc à environ 1,5 m de hauteur. Ce chancre affecte plus de 60% de la circonférence du tronc et une zone de carie est présente derrière ce chancre qui affecte elle aussi à environ 60% cette section du tronc → risque élevé de bris.
<u>Physiologie :</u>	- Arbre en bonne condition de santé physiologique (i.e. état du feuillage et des jeunes branches). - Présence de branches mortes dans la cime d'environ moins de 20 cm de diamètre et représentant environ 5% de la cime.
<u>Environnement :</u>	- Arbre situé en surplomb de la Place de la Laurentienne.
<u>Analyse / Recommandation(s) :</u>	Étant donné que cet arbre pose une menace à la sécurité son abattage est donc recommandé.



Signature de l'ingénieur forestier

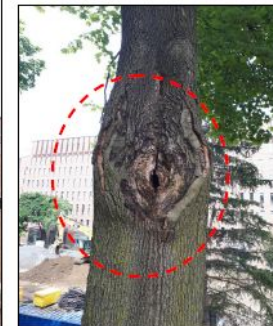
2 juillet 2021

Date

Photo 1 :  
Vue générale de l'arbre



Photo 2 :  
Vue du chancre nectrien (en pointillés rouge)



## AUTORISATION

Articles 64, 65 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)

## No Référence demande :

20219029

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Ville de Montréal autorise :

Madame Sylvie Gélinas  
Université de Montréal  
2787, chemin des Services  
Montréal (Québec) H3C 3J7

## Copie conforme :

Nadeau Foresterie Urbaine Inc.  
233, boul. Ste-Rose  
Laval (Québec) H7L 1L7

## À réaliser les actes ou travaux suivants :

Réaménagement de la place de La Laurentienne-3200, rue Jean-Brillant  
Abattre trois (3) arbres et planter trois (3) arbres d'essences indigènes au Mont-Royal selon le rapport préparé par Nadeau Foresterie Urbaine, daté du 2 juillet 2021 et du courriel daté du 29 juillet 2021.

## Sur le(s) bien(s) suivant(s) :

Situé dans un site patrimonial - Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)  
2450, boul. Édouard-Montpetit  
Montréal (Québec) H3T 1J4  
Lot 2 177 237, Lot 2 177 240, Lot 2 177 242, Lot 2 177 243 et Lot 2 177 245

**Important**

Par le seul effet de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »), la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC).

Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le ministre de la Culture et des Communications ou la Ville de Montréal préalablement à leur réalisation.

La présente autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville de Montréal si elle a été obtenue à partir d'informations inexacts ou incomplètes (article 197 de la LPC).

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autres permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la LPC ou toute autre loi ou règlement applicable, notamment un permis de travaux émis par l'arrondissement concerné de la Ville de Montréal.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser sans délai le ministre responsable de la Culture et des Communications du Québec de toute découverte de bien ou de site archéologique, conformément à l'article 74 de la LPC.

Signée en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et de l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008) de la Ville de Montréal.

Délivrée le 2022-01-20



Lucie Careau, directrice de direction  
Direction de l'urbanisme  
Service de l'urbanisme et de la mobilité

3003041364 2450 boulevard EDOUARD-MONTPETIT / PLACE DE LA LAURENTIENNE		SM / LPC	RÈGLEMENT P20-052: PIIA EN VERTU DE L'ART.55 et 62.4°	
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
59 al.2°	a)	la préservation ou la restauration d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur incluant une caractéristique d'aménagement paysager doit être privilégiée et sa réhabilitation ne doit être envisagée qu'en dernier recours, sauf dans le cas visé au sous-paragraphe c;	<input checked="" type="checkbox"/>	Condition dangereuses de 2 arbres et Le 3e est situé dans la zone d'intervention des travaux de réalisation de la Place de la Laurentienne;
59 al.2°	b)	la réhabilitation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur incluant une caractéristique d'aménagement paysager doit se faire en respect de sa forme et de son apparence d'origine, en tenant compte notamment des éléments suivants : les matériaux, la forme, les dimensions, les divisions, la disposition, le format, les détails, l'appareillage, le fini et la texture;	N/A	
59 al.2°	c)	la réhabilitation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur incluant une caractéristique d'aménagement paysager doit être privilégiée lorsqu'elle a pour but de ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère d'un bâtiment ou d'un espace extérieur.	<input checked="" type="checkbox"/>	Condition dangereuses de 2 arbres et Le 3e est situé dans la zone d'intervention des travaux de réalisation de la Place de la Laurentienne;
62	4°	l'aménagement d'un espace extérieur doit favoriser l'utilisation de végétaux indigènes provenant des strates arborées, arbustives ou herbacées, caractéristiques du mont Royal et de Montréal, en tenant compte de la topographie et du drainage;	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espèces d'arbres de remplacement proposées ont été autorisées en vertu de la LPC (P9.002)
Après étude des documents présentés, la Division conclut que le projet est conforme aux articles 59 et 62.4° du Règlement P20-052, et formule un avis favorable à la demande.				



Après étude des documents présentés, la Division conclut que le projet est conforme aux articles 59 et 62 du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), et formule un **AVIS FAVORABLE** pour les raisons suivantes:

- Les travaux sont conformes aux orientations, aux objectifs, et aux politiques municipales;
- L'abattage a été autorisé en vertu de la LPC (P-9.002);
- L'intervention assure le maintien, la sécurité, et la pérennité du patrimoine paysager;

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 mai 2022 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.19 2450, boulevard Édouard-Montpetit - PIIA abattage

Étudier, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), une demande d'abattage de 2 arbres sur le secteur du Mont-Royal, sur la Place de la Laurentienne de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003041364.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

#### **Description du projet**

Une demande pour l'abattage de 3 arbres a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 juillet 2021 pour le Place de la Laurentienne sur le site de l'Université de Montréal.

L'intervention vise d'une part l'abattage de 2 arbres dépérissant ou ayant des problèmes de structure majeurs, et d'autre part, à abattre un arbre localisé dans la zone affectée par les travaux d'excavation pour les nouveaux aménagements autorisés pour la Place de la Laurentienne, et dans le cadre du permis 3001306373-21 visant l'abattage de 42 arbres, la conservation de 34 arbres existants, et la plantation de 68 nouveaux arbres.

Le Place de la Laurentienne s'inscrit dans le contexte paysager d'une grande propriété à caractère institutionnel située dans le secteur du Mont-Royal, sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

L'approbation des travaux est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 55 du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), et les travaux doivent être autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

#### **Analyse de la Direction**

Après étude des documents présentés, la Division conclut que la demande d'abattage est conforme aux articles 59 et 62 du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), et formule un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, aux objectifs, et aux politiques municipales;
- L'abattage a été autorisé en vertu de la LPC (P-9.002);
- L'intervention assure le maintien, la sécurité, et la pérennité du patrimoine paysager;

***Délibération du comité***

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## AUTORISATION

Articles 64, 65 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)

**No Référence demande :**

20219029

**Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Ville de Montréal autorise :**

Madame Sylvie Gélinas  
Université de Montréal  
2787, chemin des Services  
Montréal (Québec) H3C 3J7

**Copie conforme :**

Nadeau Foresterie Urbaine Inc.  
233, boul. Ste-Rose  
Laval (Québec) H7L 1L7

**À réaliser les actes ou travaux suivants :**

Réaménagement de la place de La Laurentienne-3200, rue Jean-Brillant  
Abattre trois (3) arbres et planter trois (3) arbres d'essences indigènes au Mont-Royal selon le rapport préparé par Nadeau Foresterie Urbaine, daté du 2 juillet 2021 et du courriel daté du 29 juillet 2021.

**Sur le(s) bien(s) suivant(s) :**

Situé dans un site patrimonial - **Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)**  
2450, boul. Édouard-Montpetit  
Montréal (Québec) H3T 1J4  
Lot 2 177 237, Lot 2 177 240, Lot 2 177 242, Lot 2 177 243 et Lot 2 177 245

**Important**

Par le seul effet de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »), la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC).

Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le ministre de la Culture et des Communications ou la Ville de Montréal préalablement à leur réalisation.

La présente autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville de Montréal si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197 de la LPC).

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autres permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la LPC ou toute autre loi ou règlement applicable, notamment un permis de travaux émis par l'arrondissement concerné de la Ville de Montréal.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser sans délai le ministre responsable de la Culture et des Communications du Québec de toute découverte de bien ou de site archéologique, conformément à l'article 74 de la LPC.

Signée en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et de l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008) de la Ville de Montréal.

Délivrée le 2022-01-20



Lucie Careau, directrice de direction  
Direction de l'urbanisme  
Service de l'urbanisme et de la mobilité



**Dossier # : 1226290042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), les travaux visant à remplacer 1 tour d'eau à l'emplacement existant à l'intérieur et à remplacer les revêtements extérieurs de l'appentis, à relocaliser et installer 2 nouvelles tours à l'extérieur ainsi que des murs-écrans architecturaux, et à remplacer la membrane du toit pour le Pavillon Paul-G. Desmarais de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003084195.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052).

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 19 mai 2022, l'autorisation requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), les travaux visant à remplacer 1 tour d'eau à l'emplacement existant à l'intérieur et à remplacer les revêtements extérieurs de l'appentis, à relocaliser et installer 2 nouvelles tours à l'extérieur ainsi que des murs-écrans architecturaux, et à remplacer la membrane du toit pour le Pavillon Paul-G. Desmarais de l'UdeM situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présentés sur les plans d'architecture, signés par Pascal Alarie architecte, et estampillés par la Division de l'urbanisme, le 11 mai 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003084195.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-01 11:29

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226290042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), les travaux visant à remplacer 1 tour d'eau à l'emplacement existant à l'intérieur et à remplacer les revêtements extérieurs de l'appentis, à relocaliser et installer 2 nouvelles tours à l'extérieur ainsi que des murs-écrans architecturaux, et à remplacer la membrane du toit pour le Pavillon Paul-G. Desmarais de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003084195.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 5 novembre 2021 pour le Pavillon Paul-G.-Desmarais de l'Université de Montréal.

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande en vertu du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les travaux visent le remplacement des tours d'eau existantes dans le cadre d'une mise aux normes et impliquent le remplacement de l'une des tours à son emplacement existant à l'intérieur, et la relocalisation des 2 autres nouvelles tours à l'extérieur sur le toit et dissimulés derrière de nouveaux écrans architecturaux. La membrane de revêtement du toit sera également remplacée.

Le Pavillon Paul-G.-Desmarais s'inscrit dans le contexte d'une grande propriété à caractère institutionnel située dans le secteur du Mont-Royal, sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

L'approbation des plans est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 55 du règlement 20-052, et les travaux doivent être autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division (voir ci-joint).

## **JUSTIFICATION**

Après étude des documents présentés, la Division conclut que le projet est conforme à l'article 61 du règlement 20-052, et formule un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, aux objectifs, et aux politiques municipales;
- L'autorisation des travaux est requise en vertu de la LPC (P-9.002);
- L'intervention vise à améliorer significativement l'efficacité énergétique des équipements mécaniques requis;
- L'installation des écrans afin de dissimuler les nouveaux équipements mécaniques est prescrit par l'article 12 du règlement 20-052;
- L'intégration architecturale est maîtrisée, discrète, de qualité, et peu visible des voies publiques.

Le 11 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est prononcé en accord avec l'analyse du projet et a recommandé d'approuver les plans - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

Le comité est d'avis que la proposition s'intègre très bien au bâtiment et qu'elle a peu d'impact visuel. Le comité est cependant préoccupé que le choix d'équipements plus performants amènera inévitablement des problématiques d'intégration dans les futurs projets sur le site de l'université de Montréal et que l'évaluation de ceux-ci devra continuer de se faire au cas par cas.

Le 19 mai 2022, la Direction de l'urbanisme a délivré l'autorisation 20228718 requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) - voir autorisation en pièce jointe.

La Division de l'urbanisme recommande que les plans soient approuvés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivant l'approbation de la demande par le conseil d'arrondissement, le permis de transformation pourra être délivré.



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric Alex GARCIA  
architecte - planification

**Tél :** 514 868-3551

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-19

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :**

514-872-1832

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345

**Approuvé le :** 2022-05-24

Dossier # : 1226290042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), les travaux visant à remplacer 1 tour d'eau à l'emplacement existant à l'intérieur et à remplacer les revêtements extérieurs de l'appentis, à relocaliser et installer 2 nouvelles tours à l'extérieur ainsi que des murs-écrans architecturaux, et à remplacer la membrane du toit pour le Pavillon Paul-G. Desmarais de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003084195.

Plans approuvés:



20-046\_Dessins pour Permis\_2021-10-29.pdf

Document d'analyse:



3.20\_Édouard-Montpetit\_2900\_présentation (1).pdf

Extrait du CCU du 11 mai 2022:



2022-05-11\_3.20\_Extrait PV\_2900, boulevard Édouard-Montpetit.pdf

Autorisation en vertu de la LPC:



autorisation-des-travaux-20228718.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric Alex GARCIA  
architecte - planification

**Tél :** 514 868-3551

**Télécop. :**

# PAVILLON PAUL G. DESMARAIS

## TRAVAUX ARCHITECTURAUX DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES TOURS D'EAU



### REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	EMIS POUR COORDINATION	C2V
01	29/10/2021	EMIS POUR PERMIS	C2V

### PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE:	STRUCTURE:	MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ:	AUTRES:
<p><b>C2V</b> ARCHITECTURE</p> <p>2030 Boul. Pie-IX, Suite 412 Montréal, Que. H1V 2C8 Tel: (514) 273-6337 Fax: (514) 273-6384 info@C2V.ca</p>	<p><b>EGP</b></p> <p>EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE 1801 Avenue McGill College, #1425 Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4 Tel: (514) 845-2545 Fax: (514) 845-6810</p>	<p><b>LGT</b></p> <p>1000, route de l'Église, bureau 130 Québec(Québec) G1V 3V9 Tel: (418) 651-3001 Télé: (418) 653-6735 lgt@lgt.ws www.lgt.ws</p>	<p>Division de l'urbanisme 11 mai 2022 1226290042</p>

### SCEAUX

TITRE DU PROJET:

**Pavillon Paul G. Desmarais**  
Travaux architecturaux dans le cadre  
du remplacement des tours d'eau

CONTRAT: BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

NOTES  
LÉGENDE DES TRAVAUX

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPECIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	1
FICHIER (dwg):	20-046-A000	17
DESSIN No. (arch. seulement)	A- 000	

### LISTE DES DESSINS:

- A-000 PAGE COUVERTURE, LISTE DES DESSINS
- A-100 NOTES, LÉGENDES DES TRAVAUX
- A-101 EXISTANT ET DÉMOLITION - PLAN 5<sup>ème</sup> ÉTAGE
- A-102 EXISTANT ET DÉMOLITION - APPENTIS MÉCANIQUE
- A-103 EXISTANT ET DÉMOLITION - PLAN DE TOIT
- A-104 PROPOSÉ - PLAN 5<sup>ème</sup> ÉTAGE
- A-105 PROPOSÉ - APPENTIS MÉCANIQUE
- A-106 PROPOSÉ - PLANS DE TOIT
- A-201 EXISTANT ET PROPOSÉ - ÉLÉVATION NORD
- A-202 EXISTANT ET PROPOSÉ - ÉLÉVATION EST
- A-203 EXISTANT ET PROPOSÉ - ÉLÉVATION SUD
- A-301 EXISTANT ET PROPOSÉ - COUPE GÉNÉRALE AXE 1 - SALLE MÉCANIQUE
- A-302 EXISTANT ET PROPOSÉ - COUPE GÉNÉRALE AXE A - SALLE MÉCANIQUE
- A-303 EXISTANT ET PROPOSÉ - COUPE GÉNÉRALE AXE 1 - TOITURE
- A-401 DÉTAILS TYPIQUES - TOITURE 6<sup>ème</sup> ÉTAGE
- A-402 DÉTAILS TYPIQUES - SALLE MÉCANIQUE 6<sup>ème</sup> ÉTAGE ET TOITURE
- A-403 DÉTAILS TYPIQUES - TOITURE 6<sup>ème</sup> ÉTAGE; MUR ÉCRAN ET BASE D'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

### NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS AU SITE ET AU BÂTIMENT ET IL DOIT AVISER IMMÉDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU INEXACTITUDE DÉCOUVERTE ET SUSCEPTIBLE D'AFLECTER LES TRAVAUX, LEURS COÛTS, L'ÉCHEANCIER OU LES OPÉRATIONS DU PROPRIÉTAIRE.

TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT APPROXIMATIVES. L'ENTREPRENEUR DEVRA LUI-MÊME VÉRIFIER ET PRENDRE LES MESURES QUI LUI SONT NÉCESSAIRES. LA NUMÉROTATION DE TYPE D'INTERVENTION N'EST PAS INDIQUÉE SUR TOUS LES PLANS, LE SYMBOLE INDIQUE L'ENDROIT OU L'INTERVENTION DOIT ÊTRE RÉALISÉE.

TOUS LES CODES, LES DEVIS DE RÉFÉRENCE, LES NORMES, LES LOIS ET LES RÉGLEMENTS CITÉS DANS LE DEVIS SERONT ENTENDUS COMME ÉTANT LES ÉDITIONS LES PLUS RÉCENTES ET EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT, QUE LES RÉFÉRENCES CITÉES SOIENT LES PLUS RÉCENTES OU PAS.

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUT L'ÉCLAIRAGE ET L'ÉLECTRICITÉ TEMPORAIRES, Y COMPRIS FILAIRE, APPAREILS, PANNEAUX, INTERRUPTEURS, TRANSFORMATEURS, GÉNÉRATEURS, LAMPES, ETC. SUFFISANTS POUR BIEN ÉCLAIRER LES LIEUX ET OFFRIR L'ÉLECTRICITÉ NÉCESSAIRE À TOUS LES INSTRUMENTS, OUTILS ET ÉQUIPEMENTS. LE RACCORDEMENT AUX SYSTÈMES EXISTANTS EST INTERDIT.

LE BÂTIMENT EXISTANT DOIT ÊTRE MAINTENU PLEINEMENT SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS, LES ISSUES, CORRIDORS, ETC. NE DOIVENT JAMAIS ÊTRE FERMÉS OU BLOQUÉS, LE LIBRE PASSAGE VERS L'EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE POSSIBLE, SÉCURITAIRE ET PROTÉGÉ EN TOUT TEMPS. AUCUNE RÉDUCTION DE SÉCURITÉ NE SERA ADMISE, LES CODES APPLICABLES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS.

L'ENTREPRENEUR DOIT EN TOUT TEMPS PROTÉGER LE SITE, LE BÂTIMENT, LES TRAVAUX, BÂTIMENTS VOISINS ET VOISINAGE IMMÉDIAT CONTRE TOUS LES DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR LA POUSSIÈRE, LE BRUIT, DES ABRIS, ÉTAIEMENTS ET DES CLOISONS TEMPORAIRES APPROPRIÉES DOIVENT ÊTRE ÉRIGÉES À CETTE FIN. LES MESURES ET PRÉCAUTIONS PRISES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, ELLES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, MAIS DEMEURENT EN TOUT TEMPS LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE L'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR DEVRA NETTOYER QUOTIDIENNEMENT LES SECTEURS EN CHANTIER ET ÉVACUER DU SITE TOUS LES DÉBRIS ET MATÉRIAUX EXCÉDENTAIRES.

L'ENTREPRENEUR POURRA SE RACCORDER À L'AQUÉDUC DU BÂTIMENT POUR LE RAVITALEMENT EN EAU REQUIS PAR LES TRAVAUX.

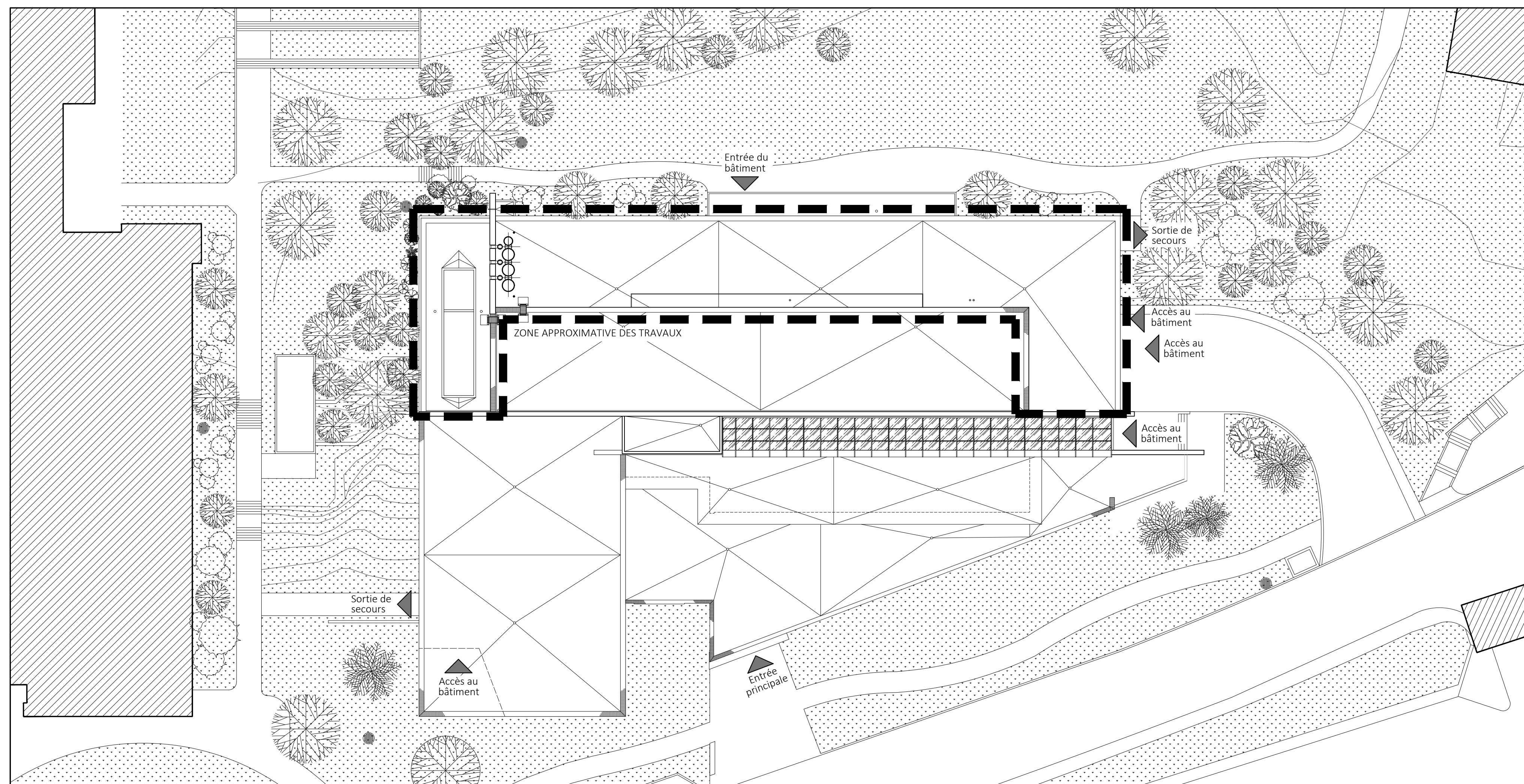
LE BÂTIMENT ACTUEL DU PROPRIÉTAIRE SERA PLEINEMENT UTILISÉ PAR LUI PENDANT LA DURÉE ENTIÈRE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES ET APPROPRIÉES POUR NE GÉNER EN RIEN LES OCCUPANTS, C'EST À DIRE LES LOCATAIRES/RÉSIDENTS, LE PERSONNEL D'ENTRETIEN, LE PUBLIC. LES OPÉRATIONS ET FONCTIONS DE LA PROPRIÉTÉ AYANT PRIORITÉ SUR LES OPÉRATIONS DE L'ENTREPRENEUR, CE DERNIER SERA TENU D'AVOIR RENCONTRÉ LA/LE PROPRIÉTAIRE ET D'AVOIR OBTENU SES EXIGENCES ET SES MODES D'UTILISATION DE SA PROPRIÉTÉ. L'ENTREPRENEUR N'AURA DROIT À AUCUN PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR DES TRAVAUX NON-PRÉVUS PAR LUI ET OCCASIONNÉS PAR L'OBLIGATION DE SE PLIER AUX EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER ACTIFS TOUS LES SERVICES DES ÉDIFICES, MÉCANIQUES, ET ÉLECTRIQUES, SOIT LES GAINES, LES GAZ NATUREL, L'ÉLECTRICITÉ, LE TÉLÉPHONE, LES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE, ETC. TOUTE INTERRUPTION OU DÉPLACEMENT DES SERVICES D'UTILITÉ MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE DOIT ÊTRE SIGNALÉ AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX AUTORITÉS PUBLIQUES OU PRIVÉES COMPÉTENTS AU MOINS VINGT (20) JOURS OUVRABLES À L'AVANCE. LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DOIVENT ÊTRE RÉSOUES À CE MOMENT ET TOUS LES COÛTS AFFÉRENTS (RELOCALISATION TEMPORAIRE ET RÉINSTALLATION) SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUTE LA MAIN D'ŒUVRE, LES MATÉRIAUX, LES OUTILS, L'ÉQUIPEMENT, LES SERVICES ET L'ADMINISTRATION NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX DÉCRITS AUX DESSINS ET DEVIS, VISANT DE FAÇON GÉNÉRALE LES TRAVAUX DE RÉFECTION. IL RECEVRA LES LIEUX DANS LA CONDITION DANS LAQUELLE ILS EXISTENT ET QUI EST SOMMAIREMENT DÉCRITE AUX DOCUMENTS, ET QU'IL A VISITÉS ET EXAMINÉS EN DÉTAIL AFIN DE COMPRENDRE EXACTEMENT LA PORTÉE DES TRAVAUX ET LES CONTRAINTES AUXQUELLES IL SERA SUJET SI LE CONTRAT LUI EST ACCORDÉ.

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FILETS DE SÉCURITÉ, CLÔTURES DE CHANTIER DE 8'-0" DE HAUTEUR, SIGNALISATION ADEQUATE, ETC. TOUTES LES PORTES EXISTANTES DEVRONT DEMEURER OPÉRATIONNELLES PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR ET DÉFRAYER TOUS LES COÛTS POUR LES PERMIS, PARCOMÈTRES ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.



### NOTE

- LES ENTRÉES ET LES SORTIES DE SECOURS DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES ET FONCTIONNELLES EN TOUT TEMPS ET DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES PENDANT LES TRAVAUX;
- L'EMPLACEMENT DU CONTENEUR, ROULETTE, WC, ÉQUIPEMENT, ETC. N'EST PAS INDIQUÉ SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROPOSER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DE SES INSTALLATIONS POUR L'APPROBATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE AVANT DE SE MOBILISER.
- L'EMPLACEMENT ET LE NOMBRE D'ARBRES ET D'ARBUSTES MONTRES SUR LE PLAN SONT APPROXIMATIFS. L'ENTREPRENEUR DOIT LES VALIDER ET LES PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.

### VÉGÉTATION:

- LES ARBRES DONT LA HAUTEUR EST MOINS DE 3m ET LES ARBUSTES DANS L'AIRE DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS SOIGNEUSEMENT, CONSERVÉS ET REPLANTÉS À LA FIN DES TRAVAUX.
- LES ARBRES DONT LA HAUTEUR EST PLUS DE 3m DANS L'AIRE DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE PLEINEMENT PROTÉGÉS PAR TOUS LES MOYENS NÉCESSAIRES.
- LES ARBRES ET LES ARBUSTES EN PÉRIPHÉRIQUE DE LA ZONE DE CHANTIER DEVRONT ÊTRE SOIGNEUSEMENT PROTÉGÉS.
- LES SYSTÈMES RACINAIRES DES ARBRES ET ARBUSTES DANS L'AIRE DES TRAVAUX ET EN PÉRIPHÉRIQUE DE LA ZONE DE CHANTIER DEVRONT ÊTRE SOIGNEUSEMENT PROTÉGÉS DU PIÉTINEMENT DES OUVRIERS ET DE LA MACHINERIE.
- TOUTE VÉGÉTATION DANS L'AIRE DES TRAVAUX ET EN PÉRIPHÉRIQUE DE LA ZONE DE CHANTIER DÉTRUITE, AFFAIBLIE OU AYANT SUBI DES DOMMAGES EN RAISON D'UN MANQUE DE PROTECTION DEVRONT ÊTRE RETIRÉS PAR UN ÉMONEUR PROFESSIONNEL ET REMPLACÉS PAR UN ÉQUIVALENT ACCEPTÉ PAR LES AUTORITÉS ET À L'ENTIÈRE SATISFACTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE. LE TOUT AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

- SECTEURS GAZONNÉS À RAGRÉER À LA FIN DES TRAVAUX
- DRAIN EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX
- ◀ ACCÈS AU BÂTIMENT (ENTRÉE ET/OU SORTIE)
- LIMITE APPROXIMATIVE DE LA ZONE DES TRAVAUX

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER	
	- PERSIENNE EXISTANTE: Persienne existante à conserver et protéger pendant les travaux. Prévoir créer une ouverture pour traverser un conduit mécanique (voir électromécanique). Assurer l'étanchéité de l'ouverture à la fin des travaux.
	- CHEMINÉE EXISTANTE: Cheminées existantes à conserver et protéger pendant les travaux.
	- PAREMENT DE BÉTON: Mur de parement en béton exposé à conserver et protéger pendant les travaux. Tous les dommages causés par les travaux doivent être réparés par l'entrepreneur sans frais supplémentaire pour le client.
	- PORTE EXISTANTE: Porte, cadre, seuil, etc. existants à conserver et protéger pendant les travaux. Tous les dommages causés par les travaux sont à réparer sans par l'entrepreneur sans frais supplémentaires pour le client.
	- SANS OBJET
	- SOLIN DE PARAPET : Solin de parapet existant à conserver et protéger pendant les travaux
	- MURET DE BÉTON: Muret de béton existant à conserver et préparer pour l'installation des nouveaux équipements, voir structure.
	- GARDE-CORPS (INTÉRIEUR): Garde-corps métallique existant à conserver et protéger pendant les travaux.
	- STRUCTURE À CONSERVER : Structure en acier à conserver et protéger pendant les travaux. Voir structure pour tous les modifications sur la structure.
	- RENFORCEMENT STRUCTURAL À CONSERVER : HSS 50x50 à conserver et protéger pendant les travaux. Prévoir nettoyer et enlever les taches de rouille et appliquer une peinture antirouille (voir devis).
	- RÉGLET : Réglet existant à conserver. Retirer le calefeutrage existant, vider le réglet en profondeur et nettoyer toutes les surfaces. Prévoir agrandir la profondeur de réglet.

**NOTES GÉNÉRALES**  
- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION	
	- PERSIENNE EXISTANTE: Reliever la dimension des persiennes existantes avant de démonter / démolir. Procéder aux travaux de démolition de manière soignée à ne pas endommager les ouvrages adjacents ainsi que les équipements intérieurs.
	- MUR INTÉRIEUR: Revêtement métallique du côté intérieur et isolant à enlever. Prévoir démonter les supports métalliques en Z (2 L) et entreposer pour les réutiliser, voir note TYPE DE MUR - "M-1".
	- DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR: Drain existant encastré dans le béton à démolir entièrement. Les conduits du côté intérieur sont à conserver et protéger pendant les travaux, voir détails 04/A-401.
	- REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON : Revêtement de toit existant à démolir, voir note TYPE DES TOITURES - "T-1" pour portée des travaux de démolition. Vérifier/valider la condition de la membrane existante, prévoir retoucher les zones endommagées (±20% de la surfaces à réparer).
	- SANS OBJET
	- PAVÉS EN DALLE DE BÉTON: Bloc de pave de béton à enlever et à entreposer sur place pour réutilisation.
	- SOLIN PARAPET : Solin de parapet ainsi que le bâti de bois installé sur le mur de parapet à démolir.
	- ALLÈGE DE PERSIENNE : Allège existante en aluminium ainsi que les supports et les fonds cloUAGE existants à démolir, voir détail 01/A-402.
	- TOITURE EXISTANTE À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER : Toiture existante à démolir jusqu'à la structure métallique, voir note TYPE DES TOITURES - "T-2". Voir structure pour les travaux sur les poutres en acier existantes.
	- GARDE-CORPS À DÉMONTÉ: Garde-corps existant à démonter soigneusement et entreposer pour réutilisation. Prévoir le modifier afin de s'ajuster avec le nouveau mur écran. Enlever les plaques d'attache ancrées à la chape de béton, réparer les trous dans le béton et ragréer la membrane.
	- ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTÉ: Échelle existante incluant les dalles de béton à démonter et entreposer soigneusement pour réutilisation.
	- ÉVENT EXISTANT À DÉMOLIR : Revêtement d'évent existant à démolir. Conserver et protéger le tuyau de système mécanique existant, voir détails 05/A-401.
	- MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER : Solin, membrane et le muret de parapet à démolir, voir note TYPE DES PARAPETS - "P-1", "P-2" et "P-3". Pour le parapet autour des sorties d'air à boucher, le renforcement structural (HSS 50mmx50mm, soudé à la structure) est à enlever également. Voir note E52 pour les renforcements autour de l'ouverture à conserver.
	- ÉCHELLE ET CHAÎNE DE SÉCURITÉ À DÉMOLIR : Chaîne de sécurité existante à enlever. Démonté l'échelle métallique fixée sur le mur et réparer les trous des ancrages dans le béton.
	- SUPPORT DE BOIS À DÉMOLIR: Fond cloUAGE en bois et panneau de support en contreplaqué à démolir.
	- SOLIN À DÉMOLIR: Solin en acier prépeint installé sur le parapet et/ou remonté sur le mur à démolir.
	- MEMBRANE EXISTANTE À DÉMOLIR: Membrane d'étanchéité et/ou membrane pare-vapeur existante à démolir.
	- MURET EN OSSATURE MÉTALLIQUE À DÉMOLIR: Ossature métallique et revêtement en panneau de gypse à démolir.
	- ISOLANT À DÉMOLIR: Isolant existant à enlever et disposer.
	- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES : Équipement mécanique (conduit isolé, cornière de support, volet motorisé, etc) à démolir, voir mécanique.
	- RENFORCEMENT STRUCTURAL : Renforcement structural en montant double à démolir.

**NOTES GÉNÉRALES**  
- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION	
	- NOUVELLE PERSIENNE: Nouvelle persienne, profil et dimension similaires à l'existant à fournir et installer (fixer mécaniquement sur le mur de fond).
	- MUR INTÉRIEUR: Installer nouveau panneau de finition en acier galvanisé du côté intérieur. Prévoir créer des ouvertures et brancher aux équipements mécaniques (quantité et dimension selon les besoins des équipements mécaniques, voir mécanique). Construire nouveau mur extérieur avec colombage métallique (voir note TYPE DE MUR - "M-1"). Prévoir les bandes de renforcement horizontale (hauteur de ±300mm @ ±1250mm c/c). Coordonner emplacement des bandes de renforcement avec les points d'ancrage des persiennes.
	- NOUVEAU DRAIN: Nouveau drain en acier inox à installer et brancher au système de drainage existant du bâtiment, voir détail 04/A-401.
	- NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON : Installer un nouveau revêtement sur le toit (voir note TYPE DES TOITURES - "T-1"). Remonter la membrane sur les nouvelles bases structurales (pour les équipements mécaniques et pour les nouveaux murs écrans). Assurer le renforcement de l'étanchéité aux jonctions et aux points d'attache.
	- SANS OBJET
	- PASSAGE EN DALLE DE BÉTON: Déposer les blocs de pave en béton existant sur des plots ajustables et recréer le passage existant.
	- NOUVEAU SOLIN À INSTALLER : Construire nouveau bâti de bois pour remonter la membrane d'étanchéité et installer nouveau solin en acier prépeint (couleur tel que l'existant).
	- ALLÈGE DE PERSIENNE : Nouvelle allège en aluminium à installer pour les persiennes et fixer avec des agrafes. Aucun vis visible. Répartir les joints de manière uniforme. Installer les couvercles pour protéger les joints et les déflecteurs à chaque extrémité, voir aussi détail 01/A-402.
	- NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER : Reconstruire le toit et recouvrir avec nouveau système d'étanchéité, voir note TYPE DES TOITURES - "T-2". Voir structure pour les travaux sur les poutres en acier existantes.
	- GARDE-CORPS À RÉINSTALLER: Garde-corps existant à modifier afin de s'ajuster avec le nouveau mur écran, fixer les plaques d'attache sur la chape de béton, assurer l'étanchéité dans les points d'attaches. Réinstaller le garde-corps existant sur plaque d'attache.
	- ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER: Poser les dalles de béton sur le toit et réinstaller l'échelle sur les dalles, emplacement tel que l'existant.
	- NOUVEL ÉVENT À INSTALLER : Fournir et installer nouvel évent en acier. Assurer l'étanchéité au périmètre de la nouvelle installation. Voir détail 05/A-401
	- MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER : Reconstruire un muret de parapet et recouvrir le tout avec nouvelle membrane d'étanchéité et solin métallique, voir note TYPE DES PARAPETS - "P-1", "P-2" et "P-3".
	- NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER: Fabriquer nouvelle section de garde-corps en acier galvanisé à chaude profil tel que l'existant. Boulonner la nouvelle section au garde-corps existant.
	- BASE STRUCTURALE: Construire nouvelle base en acier galvanisé et fixer mécaniquement aux dalles de toiture, voir structure. Assurer l'étanchéité des points d'ancrage, recouvrir les bases avec nouvelle membrane d'étanchéité et chevaucher avec la membrane existante sur le toit. Voir aussi détail 01/A403
	- CHARPENTE MÉTALLIQUE : Nouvelle charpente en acier galvanisé à chaud à fournir et installer sur les nouvelles bases structurales, voir structure.
	- MUR ÉCRAN : Nouveau mur écran en persienne à installer et fixer sur les poteaux structuraux assis sur les bases structurales. Voir aussi détails 01, 02, 03 et 04/A403
	- NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE : Créer des nouvelles ouvertures pour les conduits mécaniques (voir mécanique pour la quantité et les dimensions). Emplacement exact à déterminer sur place. Assurer l'étanchéité de l'ouverture.
	- NOUVEAU SUPPORT EN BOIS: Nouveau fond cloUAGE en bois et/ou contreplaqué 16mm grade ext. à installer.
	- SOLIN EN ACIER PRÉPEINT: Nouveau solin en acier prépeint à installer et fixer mécaniquement avec des agrafes, aucune vis visible. Répartir les joints de manière uniforme. Pour le solin de parapet, créer des larmiers de chaque côté. Pour les solins et contre-solin remontés sur le mur, prévoir les finir dans le réglet et tirer un joint de scellant, voir note NSc.
	- NOUVELLE MEMBRANE : Nouvelle membrane d'étanchéité à installer sur le parapet et à chevaucher avec la membrane sur le toit.
	- MURET EN OSSATURE MÉTALLIQUE : Nouveau colombage métallique à fixer mécaniquement sur la structure existante et recouvrir avec panneaux muraux 16mm grade ext.
	- ISOLANT LAINE DE ROCHE : Remplir le vide avec isolant laine de roche.
	- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES : Nouveaux équipements mécaniques (conduit isolé, cornière de support, volet motorisé, etc) à installer, voir mécanique.
	- PLAQUE PLIÉE : Plaque pliée en acier inox à installer pour fixation des conduits mécanique, voir mécanique.
	- MEMBRANE DE PROTECTION / FINITION : Appliquer une couche de finition / protection sur la section verticale (remontée sur les différents surfaces) de la membrane.
	- SOLIN SOUPLE Nouveau solin souple avec une couche de protection en aluminium à installer, chevaucher avec la membrane pare-air et continuer sur la cornière structurale. À chaque extrémité (jonction avec mur de béton) remonter le solin verticalement sur le mur.
	- BANDE DE RENFORCEMENT STRUCTURAL À L'INTÉRIEUR DE MUR Créer des fonds cloUAGE renforcés à l'intérieur de mur pour l'installation des persiennes. Prévoir les bandes horizontales de renforcement continues, hauteur de ±300mm et à chaque ±1220mm c/c.
	- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ: Appliquer un mastic d'étanchéité dans les joints entres les différents sections de panneau métallique, sceller les jonctions et le pourtour.

TYPE DES TOITURES	
	Existant à démolir - Pierre de rivière; - Toile filtrante; - Isolant rigide 75mm ; - Feuille de séparation;
	Existant à démolir: - Pierre de rivière; - Toile filtrante; - Isolant 75mm type; - Feuille de séparation; - Membrane d'imperméabilisation; - Planché de gypse 16mm; - Pontage en acier;
Existant à conserver: - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech; - Chape de béton en pente;	
Nouveau à installer: - Pierre de rivière; - Toile filtrante (géotextile); - Isolant rigide ±38mm x2; - Panneau drainant; - Membrane d'étanchéité;	

TYPE DES PARAPET	
	Existant à démolir - Solin métallique; - Isolant rigide ±38mm; - Membrane d'étanchéité; - Panneau de gypse ±16mm; - Colombage métallique; - Panneau de gypse ±16mm - Revêtement métallique; - Membrane pare-air / pare-vapeur; - Isolant; - Persienne ±101mm;
	Existant à démolir - Solin métallique; - Isolant rigide ±38mm; - Membrane d'étanchéité; - Panneau de gypse ±16mm; - Colombage métallique 102mm; - Panneau de contreplaqué ±19mm - Membrane d'étanchéité - Conduit mécanique (voir mécanique)
Existant à conserver: - Renforcement structural soudé à la structure	
Nouveau à installer: - Solin métallique; - Membrane d'étanchéité + couche de protection/finition; - Panneau de gypse 16mm; - Revêtement métallique; - Ossature métallique structural ±92mm; - Isolant laine de roche pour remplir la cavité; - Panneau de support 16mm; - Espace d'air 68mm; - Persiennes 102mm;	

	Existant à démolir - Conduit mécanique (voir mécanique); - Membrane d'étanchéité; - Panneau contreplaqué 19mm; - Colombage métallique; - Panneau de contreplaqué ±19mm - Membrane d'étanchéité - Conduit mécanique (voir mécanique)
	Existant à démolir - Solin métallique;
Existant à conserver: - Membrane d'étanchéité - Muret de béton; - Membrane pare-air; - Isolant; - Espace d'air; - Revêtement de brique;	
Nouveau à installer: - Solin métallique; - Membrane d'étanchéité + couche de protection/finition; - Panneau de support 16mm; - Fond cloUAGE en bois ±38x89mm; - Isolant laine de roche pour remplir la cavité; - Membrane pare-vapeur à chevaucher avec membrane existant sur le mur;	

TYPE DE MUR	
	Existant à démolir - Revêtement métallique; - Membrane pare-air / pare-vapeur; - Isolant; - Persienne ±101mm;
Nouveau à installer: - Revêtement métallique; - Ossature métallique structural ±92mm; - Isolant laine de roche pour remplir la cavité; - Panneau de support extérieur 16mm; - Membrane d'étanchéité x2; - Espace d'air 68mm; - Persiennes 102mm;	

LÉGENDE GRAPHIQUE	
	TYPE DES MURS
	TYPE DES TOITURES
	TYPE DES PARAPETS
	EXISTANT À CONSERVER
	NOUVEAU SOLIN (NOTE N07)



REVISIONS			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	C2V
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	C2V

**PROFESSIONNELS**  
ARCHITECTURE:  
**C2V ARCHITECTURE**  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@C2V.ca  
STRUCTURE:  
**ECP**  
EXPERTS - CONSEILS EN STRUCTURE  
1801 Avenue McGill College, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ:  
**LGT**  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G3V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télé: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:  
**SCEAUX**  
Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:  
**Pavillon Paul G. Desmarais**  
Travaux architecturaux dans le cadre du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:  
BCK0009283

TITRE DU DESSIN:  
**NOTES**  
LÉGENDE DES TRAVAUX

DESSINÉ PAR: SS	DATE: 29/10/2021	DOSSIER UdeM: Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR: PA	ÉCHELLE: INDIQUÉE	PROJET UdeM: 55581

SPECIALITÉ:  
**ARCHITECTURE**  
NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN: FICHIER (dwg):	Millimètres 20-046-A100	2 17
DESSIN No: (arch. seulement)	A- 100	

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

- ⊖01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- ⊖02 - FINITION INTÉRIEURE;
- ⊖03 - DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR;
- ⊖04 - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- ⊖05 - SANS OBJET
- ⊖06 - PAVÉS EN DALLE DE BÉTON;
- ⊖07 - SOLIN PARAPET;
- ⊖08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- ⊖09 - TOITURE EXISTANTE À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- ⊖10 - GARDE-CORPS À DÉMONTÉ;
- ⊖11 - ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTÉ;
- ⊖12 - ÉVENT EXISTANT À DÉMOLIR;
- ⊖13 - MURET DE PARAPET - TOITURE PONTAGE D'ACIER;

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

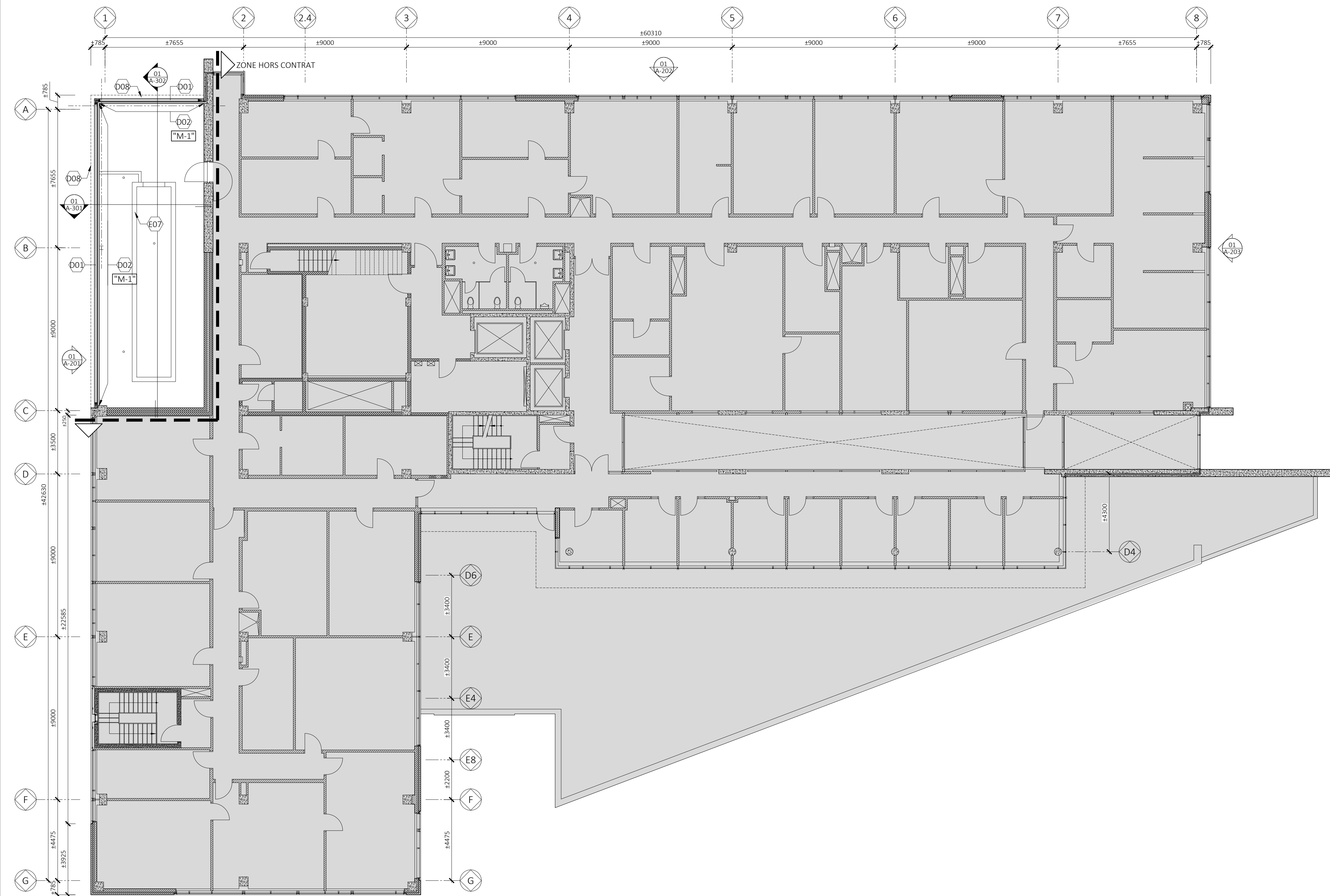
- ⊕01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- ⊕02 - CHEMINÉE EXISTANTE;
- ⊕03 - PAREMENT DE BÉTON;
- ⊕04 - PORTE EXISTANTE;
- ⊕05 - SANS OBJET
- ⊕06 - SOLIN DE PARAPET;
- ⊕07 - MURET DE BÉTON;

TYPE DE MUR

- "M-1" - Existant à démolir
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:
  - Revêtement métallique;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support extérieur 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Espace d'air 68mm;
  - Persiennes 102mm;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.



01  
A-101 EXISTANT  
PLAN DU 5ième ÉTAGE  
Echelle 1:125

FORMAT A1

PLAN CLÉ



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE: **C2U ARCHITECTURE**  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@c2v.ca

STRUCTURE: **EGP**  
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
1801 Avenue McGill Collège, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ: **LGT**  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G1V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télé: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
Travaux architecturaux dans le cadre  
du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:

BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

EXISTANT ET DÉMOLITION  
PLAN 5ÈME ÉTAGE

DESSINÉ PAR: SS	DATE: 29/10/2021	DOSSIER UdeM: Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR: PA	ÉCHELLE: INDIQUÉE	PROJET UdeM: 55581

SPÉCIALITÉ:

ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN: Millimètres	3
FICHIER (dwg): 20-046-A101	17
DESSIN No: (arch. seulement) A-101	

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

- ⊖01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- ⊖02 - FINITION INTÉRIEURE;
- ⊖03 - DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR;
- ⊖04 - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- ⊖05 - SANS OBJET
- ⊖06 - PAVÉS EN DALLE DE BÉTON;
- ⊖07 - SOLIN PARAPET;
- ⊖08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- ⊖09 - TOITURE EXISTANTE À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- ⊖10 - GARDE-CORPS À DÉMONTÉ;
- ⊖11 - ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTÉ;
- ⊖12 - ÉVENT EXISTANT À DÉMOLIR;
- ⊖13 - MURET DE PARAPET - TOITURE PONTAGE D'ACIER;

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- ⊕01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- ⊕02 - CHEMINÉE EXISTANTE;
- ⊕03 - PAREMENT DE BÉTON;
- ⊕04 - PORTE EXISTANTE;
- ⊕05 - SANS OBJET
- ⊕06 - SOLIN DE PARAPET;
- ⊕07 - MURET DE BÉTON;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5<sup>ème</sup> étage, 6<sup>ème</sup> étage et sur le toit.

TYPE DES TOITURES

- ⊖T-1 - Existait à démolir:
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante;
  - Isolant rigide 76mm;
  - Feuille de séparation;
- ⊖T-2 - Existait à démolir:
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante;
  - Isolant 75mm type;
  - Feuille de séparation;
  - Membrane d'imperméabilisation;
  - Plancher de gypse 16mm;
  - Pontage en acier;
- ⊕T-1 - Existait à conserver:
  - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
  - Chape de béton en pente;
- ⊕T-2 - Existait à conserver:
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante (géotextile);
  - Isolant rigide ±38mm x2;
  - Panneau drainant;
  - Membrane d'étanchéité;
- Nouveau à installer:
  - Pierre de rivière;
  - Isolant rigide ±38mm x2;
  - Panneau drainant;
  - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
  - Panneau de support 16mm;
  - Pontage en acier (voir structure);

LÉGENDE GRAPHIQUE

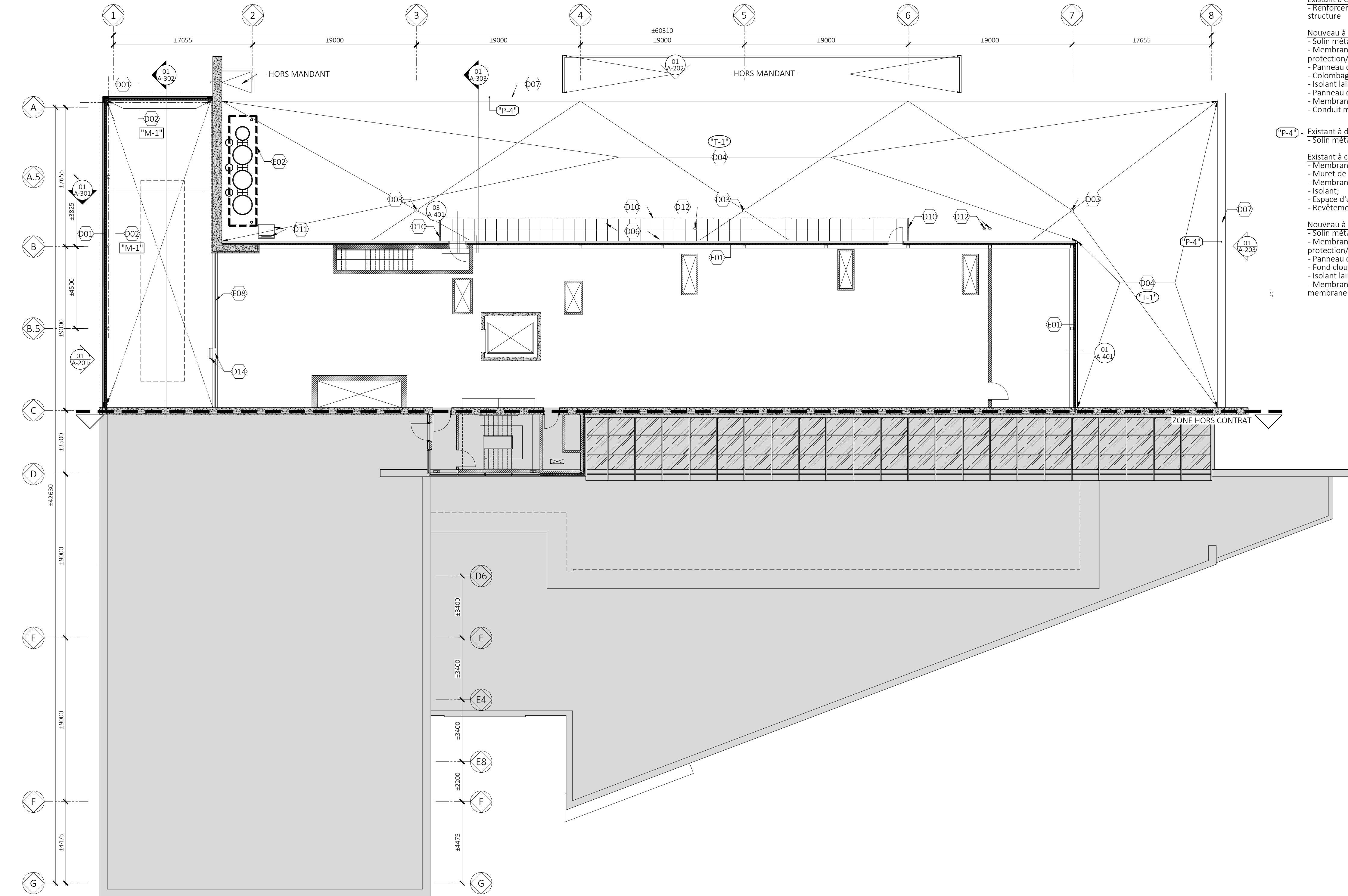
- ▭ TYPE DES MURS
- TYPE DES TOITURES
- TYPE DES PARAPETS
- ▨ EXISTANT À CONSERVER
- ▨ NOUVEAU SOLIN (NOTE N07)

TYPE DE MUR

- ⊖M-1 - Existait à démolir:
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:
  - Revêtement métallique;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support extérieur 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Espace d'air 68mm;
  - Persiennes 102mm;

TYPE DES PARAPET

- ⊖P-1 - Existait à démolir:
  - Solin métallique;
  - Isolant rigide ±38mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Colompage métallique;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- ⊖P-2 - Existait à démolir:
  - Solin métallique;
  - Isolant rigide ±38mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Colompage métallique 102mm;
  - Panneau de contreplaqué ±19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)
- ⊖P-3 - Existait à démolir:
  - Conduit mécanique (voir mécanique);
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau contreplaqué 19mm;
  - Colompage métallique;
  - Panneau de contreplaqué ±19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)
- ⊖P-4 - Existait à démolir:
  - Solin métallique;
- ⊕P-1 - Existait à conserver:
  - Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Espace d'air 68mm;
  - Persiennes 102mm;



01 EXISTANT  
A-102 PLAN DE L'APPENTIS MÉCANIQUE - 6<sup>ème</sup> ÉTAGE  
ÉCHELLE 1:125

FORMAT A1

PLAN CLÉ



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE: **C2U ARCHITECTURE**  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@c2v.ca

STRUCTURE: **ECP**  
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
1801 Avenue McGill College, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ: **LGT**  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G3V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télé: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
Travaux architecturaux dans le cadre  
du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:

BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

EXISTANT ET DÉMOLITION  
APPENTIS MÉCANIQUE

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPÉCIALITÉ:

ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	4
FICHIER (dwg):	20-046-A102	
DESSIN No. (arch. seulement)	A-102	17

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

- ⓪01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- ⓪02 - FINITION INTÉRIEURE;
- ⓪03 - DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR;
- ⓪04 - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- ⓪05 - SANS OBJET
- ⓪06 - PAVÉS EN DALLE DE BÉTON;
- ⓪07 - SOLIN PARAPET;
- ⓪08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- ⓪09 - TOITURE EXISTANTE À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- ⓪10 - GARDE-CORPS À DÉMONTER;
- ⓪11 - ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTER;
- ⓪12 - ÉVENT EXISTANT À DÉMOLIR;
- ⓪13 - MURET DE PARAPET - TOITURE PONTAGE D'ACIER;

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- ⓪01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- ⓪02 - CHEMINÉE EXISTANTE;
- ⓪03 - PAREMENT DE BÉTON;
- ⓪04 - PORTE EXISTANTE;
- ⓪05 - SANS OBJET
- ⓪06 - SOLIN DE PARAPET;
- ⓪07 - MURET DE BÉTON;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

TYPE DES TOITURES

- ⓪T-1 - Existait à démolir
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante;
  - Isolant rigide 76mm;
  - Feuille de séparation;
- ⓪T-2 - Existait à démolir:
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante;
  - Isolant 75mm type;
  - Feuille de séparation;
  - Membrane d'imperméabilisation;
  - Planche de gypse 16mm;
  - Pontage en acier;
- Existait à conserver:
  - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
  - Chape de béton en pente;
- Nouveau à installer:
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante (géotextile);
  - Isolant rigide ±38mm x2;
  - Panneau drainant;
  - Membrane d'étanchéité;

TYPE DE MUR

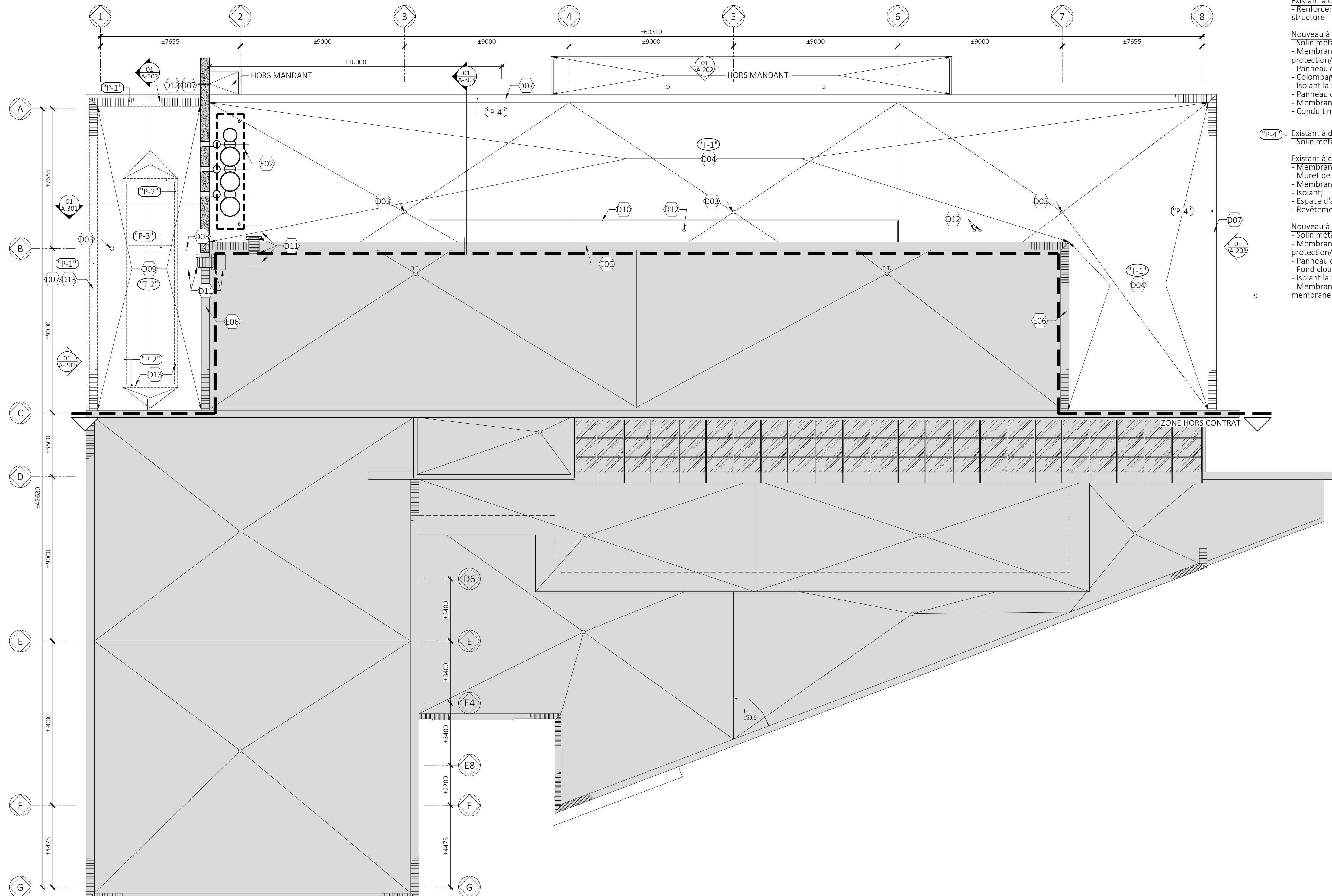
- ⓪M-1 - Existait à démolir
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:
  - Revêtement métallique;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support extérieur 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Espace d'air 68mm;
  - Persiennes 102mm;

TYPE DES PARAPET

- ⓪P-1 - Existait à démolir
  - Solin métallique;
  - Isolant rigide ±38mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Colompage métallique;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de gypse 16mm;
  - Revêtement métallique;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Espace d'air 68mm;
  - Persiennes 102mm;
- ⓪P-2 - Existait à démolir
  - Solin métallique;
  - Isolant rigide ±38mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Colompage métallique 102mm;
  - Panneau de contreplaqué ±19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Colompage métallique 102mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de contre plaqué 19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)
- ⓪P-3 - Existait à démolir
  - Conduit mécanique (voir mécanique);
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau contreplaqué 19mm;
  - Colompage métallique;
  - Panneau de contreplaqué ±19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Colompage métallique 102mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de contre plaqué 19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)
- ⓪P-4 - Existait à démolir
  - Solin métallique;
- Existait à conserver:
  - Membrane d'étanchéité;
  - Muret de béton;
  - Membrane pare-air;
  - Isolant;
  - Espace d'air;
  - Revêtement de brique;
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Fond clouage en bois ±38x89mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Membrane pare-vapeur à chevaucher avec membrane existant sur le mur;

LÉGENDE GRAPHIQUE

- ▭ TYPE DES MURS
- TYPE DES TOITURES
- TYPE DES PARAPETS
- ▨ EXISTANT À CONSERVER
- ▩ NOUVEAU SOLIN (NOTE N07)



01 EXISTANT  
A-103 PLAN NIVEAU TOITURE  
Echelle 1:125

FORMAT A1

PLAN CLÉ



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE: **C2U ARCHITECTURE**  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@C2V.ca

STRUCTURE: **ECP**  
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
1801 Avenue McGill College, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ: **LGT**  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G3V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télé: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
Travaux architecturaux dans le cadre  
du remplacement des tours d'eau

CONTRAT: BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

EXISTANT ET DÉMOLITION  
PLAN DE TOIT

DESSINÉ PAR: SS	DATE: 29/10/2021	DOSSIER UdeM: Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR: PA	ÉCHELLE: INDIQUÉE	PROJET UdeM: 55581

SPÉCIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	5
FICHIER (dwg):	20-046-A103	
DESSIN No. (arch. seulement)	A-103	17

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

- NO1 - NOUVELLE PERSIENNE:
- NO2 - FINITION INTÉRIEURE:
- NO3 - NOUVEAU DRAIN:
- NO4 - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON:
- NO5 - SANS OBJET
- NO6 - PASSAGE EN DALLE DE BÉTON:
- NO7 - NOUVEAU SOLIN À INSTALLER:
- NO8 - ALLÈGE DE PERSIENNE:
- NO9 - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER:
- NO10 - GARDE-CORPS À RÉINSTALLER:
- NO11 - ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER:
- NO12 - NOUVEAU ÉVENT À INSTALLER:
- NO13 - MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER:
- NO14 - NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER:
- NO15 - BASE STRUCTURALE:
- NO16 - CHARPENTE MÉTALLIQUE:
- NO17 - MUR ÉCRAN:
- NO18 - NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE:

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

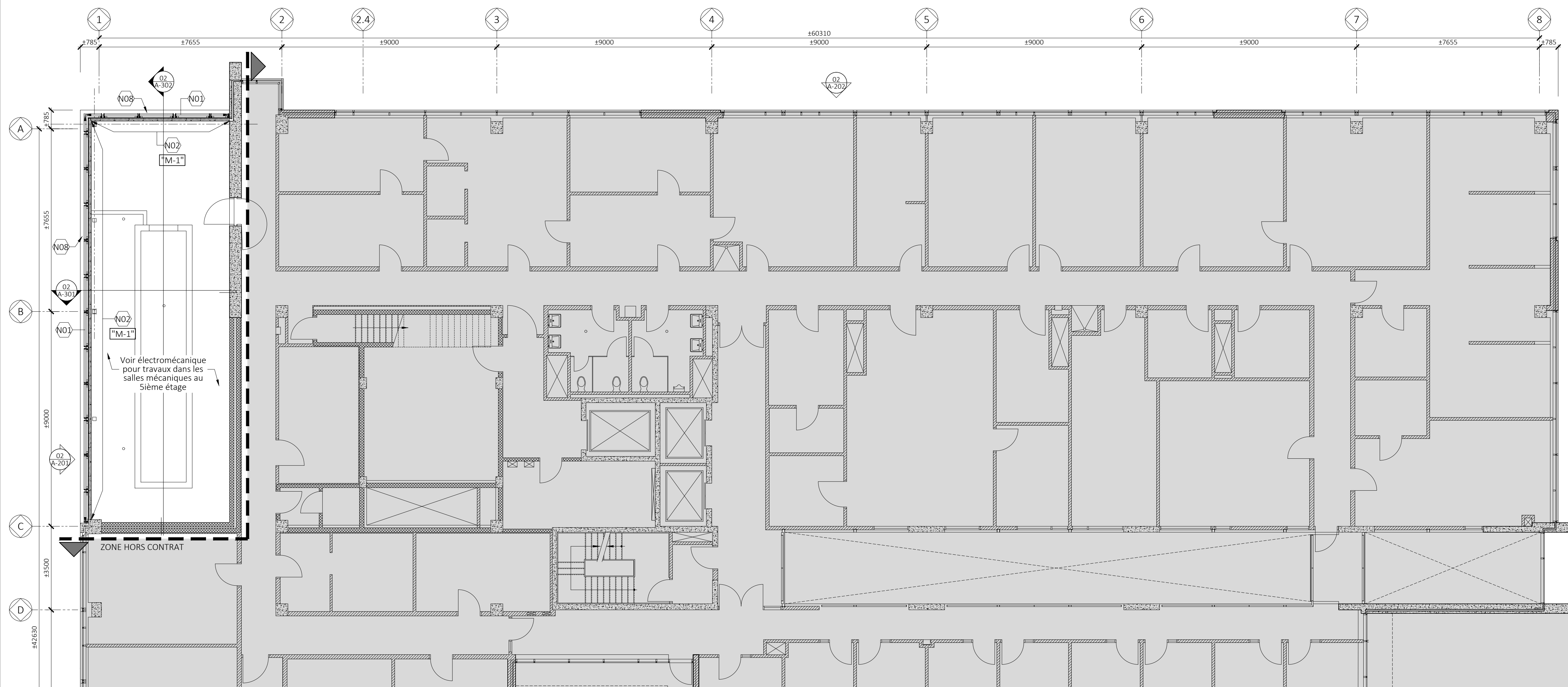
- EO1 - PERSIENNE EXISTANTE:
- EO2 - CHEMINÉE EXISTANTE:
- EO3 - PAREMENT DE BÉTON:
- EO4 - PORTE EXISTANTE:
- EO5 - SANS OBJET
- EO6 - SOLIN DE PARAPET:
- EO7 - MURET DE BÉTON:

TYPE DE MUR

- "M-1" - Existant à démolir:
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:
  - Revêtement métallique;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support extérieur 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Espace d'air 68mm;
  - Persiennes 102mm;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.



PROPOSÉ  
01 PLAN DU 5ième ÉTAGE  
A-104 ÉCHELLE 1:100

FORMAT A1

PLAN CLÉ



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	C2V
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	C2V

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE: **C2V ARCHITECTURE**  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@c2v.ca

STRUCTURE: **ECP**  
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
1801 Avenue McGill Collège, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ: **LGT**  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G3V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télé: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
Travaux architecturaux dans le cadre  
du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:

BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

PROPOSÉ  
PLAN 5ÈME ÉTAGE

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPECIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	6 / 17
FICHER (dwg):	20-046-A104	
DESSIN No. (arch. seulement)	A-104	



LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

- (N01) - NOUVELLE PERSIENNE;
- (N02) - FINITION INTÉRIEURE;
- (N03) - NOUVEAU DRAIN;
- (N04) - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- (N05) - SANS OBJET
- (N06) - PASSAGE EN DALLE DE BÉTON;
- (N07) - NOUVEAU SOLIN À INSTALLER;
- (N08) - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- (N09) - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- (N10) - GARDE-CORPS À RÉINSTALLER;
- (N11) - ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER;
- (N12) - NOUVEAU ÉVENT À INSTALLER;
- (N13) - MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- (N14) - NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER;
- (N15) - BASE STRUCTURALE;
- (N16) - CHARPENTE MÉTALLIQUE;
- (N17) - MUR ÉCRAN;
- (N18) - NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE;

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- (E01) - PERSIENNE EXISTANTE;
- (E02) - CHEMINÉE EXISTANTE;
- (E03) - PAREMENT DE BÉTON;
- (E04) - PORTE EXISTANTE;
- (E05) - SANS OBJET
- (E06) - SOLIN DE PARAPET;
- (E07) - MURET DE BÉTON;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

TYPE DES TOITURES

- (T-1) - Existait à démolir
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante;
  - Isolant rigide 76mm;
  - Feuille de séparation;
- (T-2) - Existait à démolir:
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante;
  - Isolant 75mm type;
  - Feuille de séparation;
  - Membrane d'imperméabilisation;
  - Plancher de gypse 16mm;
  - Pontage en acier;
- Existait à conserver:
  - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
  - Chape de béton en pente;
- Nouveau à installer:
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante (géotextile);
  - Isolant rigide ±38mm x2;
  - Panneau drainant;
  - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
  - Panneau de support 16mm;
  - Pontage en acier (voir structure);

LÉGENDE GRAPHIQUE

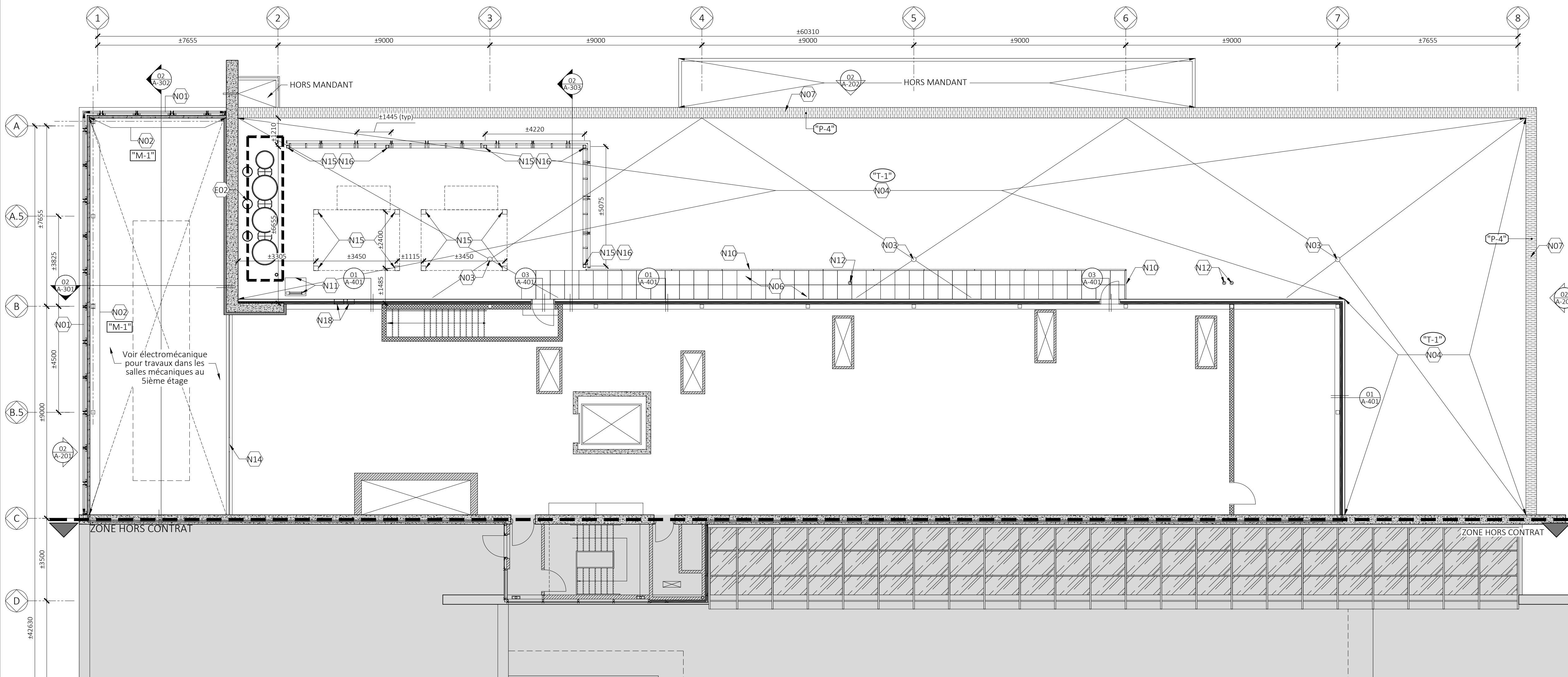
- [ ] TYPE DES MURS
- [ ] TYPE DES TOITURES
- [ ] TYPE DES PARAPETS
- [ ] EXISTANT À CONSERVER
- [ ] NOUVEAU SOLIN (NOTE N07)

TYPE DE MUR

- (M-1) - Existait à démolir
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:
  - Revêtement métallique;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support extérieur 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Espace d'air 68mm;
  - Persiennes 102mm;

TYPE DES PARAPET

- (P-1) - Existait à démolir
  - Solin métallique;
  - Isolant rigide ±38mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Colombage métallique;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de gypse 16mm;
  - Revêtement métallique;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Persiennes 102mm;
- (P-2) - Existait à démolir
  - Solin métallique;
  - Isolant rigide ±38mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Colombage métallique 102mm;
  - Panneau de contreplaqué ±19mm;
  - Membrane d'étanchéité
- Existait à conserver:
  - Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Colombage métallique 102mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de contre plaqué 19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)
- (P-3) - Existait à démolir
  - Conduit mécanique (voir mécanique);
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau contreplaqué 19mm;
  - Colombage métallique;
  - Panneau de contreplaqué ±19mm;
  - Membrane d'étanchéité
  - Conduit mécanique (voir mécanique)
- Existait à conserver:
  - Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Colombage métallique 102mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de contre plaqué 19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)
- (P-4) - Existait à démolir
  - Solin métallique;
- Existait à conserver:
  - Membrane d'étanchéité
  - Muret de béton;
  - Membrane pare-air;
  - Isolant;
  - Espace d'air;
  - Revêtement de brique;
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Fond clouage en bois ±38x89mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Membrane pare-vapeur à chevaucher avec membrane existant sur le mur;



PROPOSÉ  
01 PLAN D'APPENTIS MÉCANIQUE -- 6ième ÉTAGE  
A-105 ÉCHELLE 1:100

FORMAT A1



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	C2V
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	C2V

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE: **C2V ARCHITECTURE**  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@c2v.ca

STRUCTURE: **EGP**  
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
1801 Avenue McGill College, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ: **LGT**  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G3V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télé: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
Travaux architecturaux dans le cadre  
du remplacement des tours d'eau

CONTRAT: BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

PROPOSÉ  
APPENTIS MÉCANIQUE

DESSINÉ PAR: SS	DATE: 29/10/2021	DOSSIER UdeM: Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR: PA	ÉCHELLE: INDIQUÉE	PROJET UdeM: 55581

SPÉCIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	7 / 17
FICHER (dwg):	20-046-A105	
DESSIN No. (arch. seulement)	A-105	

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

- (N01) - NOUVELLE PERSIENNE;
- (N02) - FINITION INTÉRIEURE;
- (N03) - NOUVEAU DRAIN;
- (N04) - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- (N05) - SANS OBJET
- (N06) - PASSAGE EN DALLE DE BÉTON;
- (N07) - NOUVEAU SOLIN À INSTALLER;
- (N08) - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- (N09) - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- (N10) - GARDE-CORPS À RÉINSTALLER;
- (N11) - ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER;
- (N12) - NOUVEAU ÉVENT À INSTALLER;
- (N13) - MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- (N14) - NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER;
- (N15) - BASE STRUCTURALE;
- (N16) - CHARPENTE MÉTALLIQUE;
- (N17) - MUR ÉCRAN;
- (N18) - NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE;

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- (E01) - PERSIENNE EXISTANTE;
- (E02) - CHEMINÉE EXISTANTE;
- (E03) - PAREMENT DE BÉTON;
- (E04) - PORTE EXISTANTE;
- (E05) - SANS OBJET
- (E06) - SOLIN DE PARAPET;
- (E07) - MURET DE BÉTON;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

TYPE DES TOITURES

- (T-1) - Existant à démolir
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante;
  - Isolant rigide 76mm;
  - Feuille de séparation;
- (T-2) - Existant à démolir:
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante;
  - Isolant 75mm type;
  - Feuille de séparation;
  - Membrane d'imperméabilisation;
  - Plaque de gypse 16mm;
  - Pontage en acier;
- Existant à conserver:
  - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
  - Chape de béton en pente;
- Nouveau à installer:
  - Pierre de rivière;
  - Toile filtrante (géotextile);
  - Isolant rigide ±38mm x2;
  - Panneau drainant;
  - Membrane d'étanchéité;

TYPE DE MUR

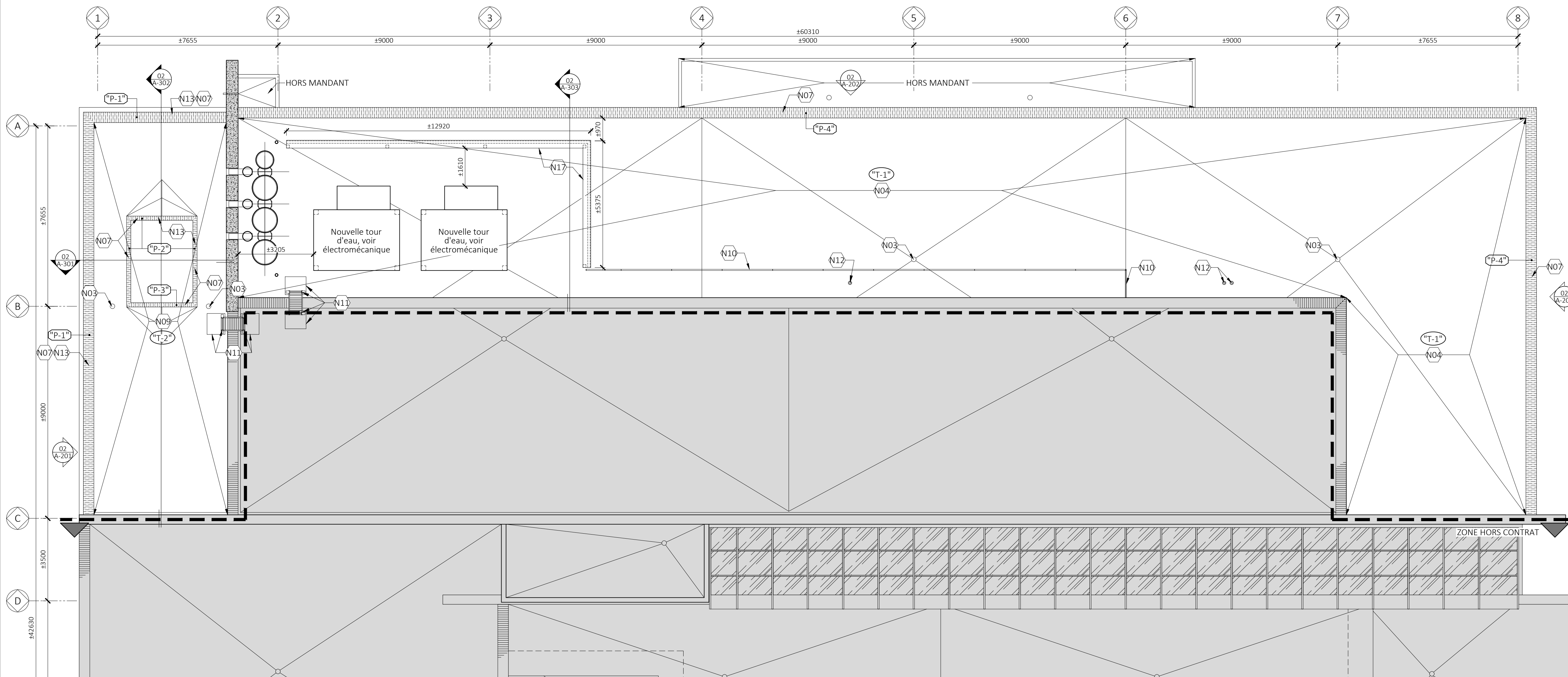
- (M-1) - Existant à démolir
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:
  - Revêtement métallique;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support extérieur 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Espace d'air 68mm;
  - Persiennes 102mm;

TYPE DES PARAPET

- (P-1) - Existant à démolir
  - Solin métallique;
  - Isolant rigide ±38mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Colombage métallique;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Revêtement métallique;
  - Membrane pare-air / pare-vapeur;
  - Isolant;
  - Persienne ±101mm;
- (P-2) - Existant à démolir
  - Solin métallique;
  - Isolant rigide ±38mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Panneau de gypse ±16mm;
  - Colombage métallique 102mm;
  - Panneau de contreplaqué ±19mm;
  - Membrane d'étanchéité
- Existant à conserver:
  - Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:
  - Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/finition;
  - Panneau de gypse 16mm;
  - Revêtement métallique;
  - Ossature métallique structural ±92mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de support 16mm;
  - Membrane d'étanchéité x2;
  - Espace d'air 68mm;
  - Persiennes 102mm;

LÉGENDE GRAPHIQUE

- TYPE DES MURS
- TYPE DES TOITURES
- TYPE DES PARAPETS
- ▨ EXISTANT À CONSERVER
- ▨ NOUVEAU SOLIN (NOTE N07)



PROPOSÉ  
01 PLAN NIVEAU TOITURE  
A-106 ÉCHELLE 1:100

FORMAT A1

PLAN CLÉ



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	C2V
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	C2V

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE: **C2V ARCHITECTURE**  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@c2v.ca

STRUCTURE: **EGP EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE**  
1801 Avenue McGill Collège, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ: **LGT**  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G3V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télé: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:  
**Pavillon Paul G. Desmarais  
Travaux architecturaux dans le cadre  
du remplacement des tours d'eau**

CONTRAT: BCK0009283

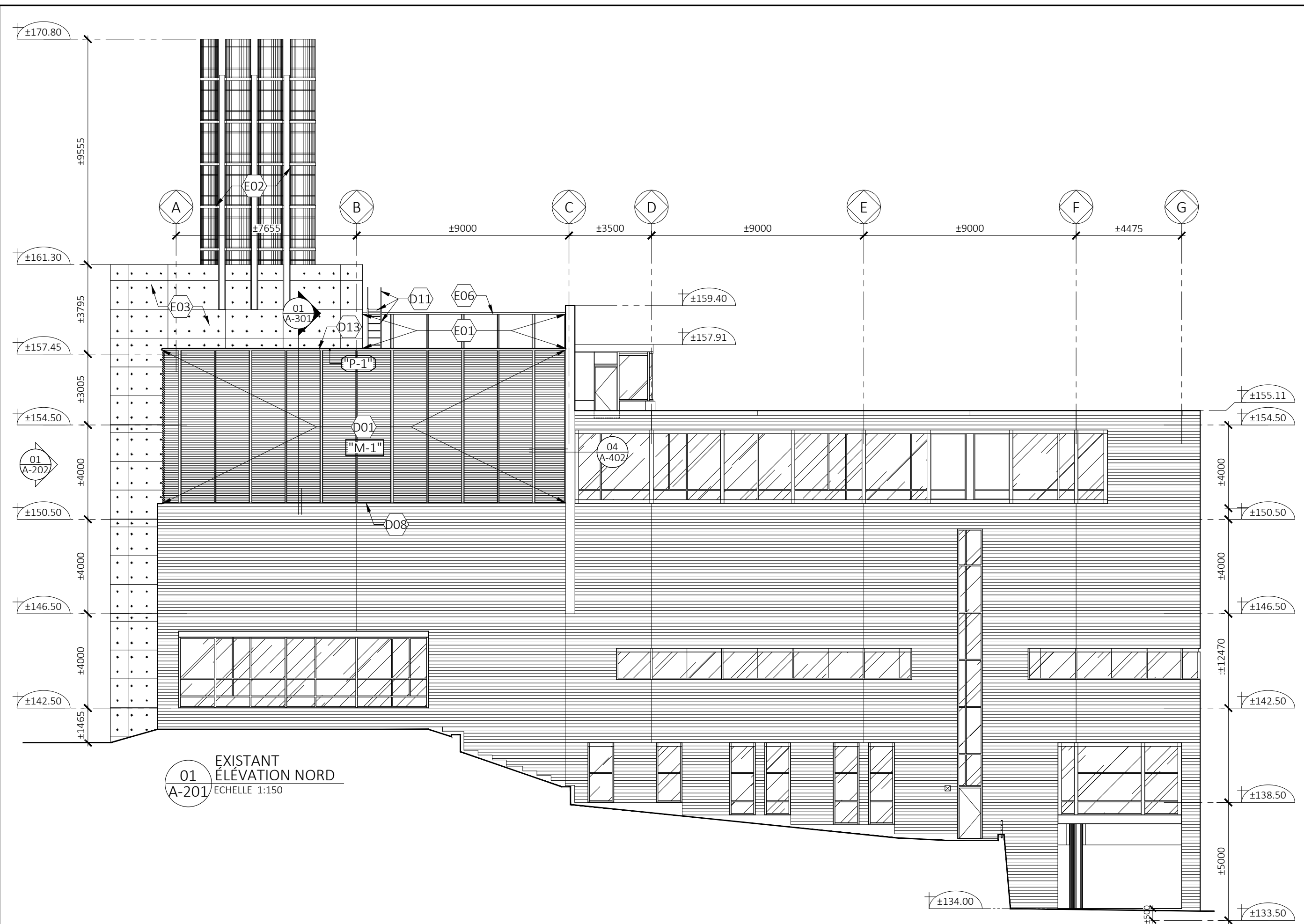
TITRE DU DESSIN:  
**PROPOSÉ  
PLAN DE TOIT**

DESSINÉ PAR: SS	DATE: 29/10/2021	DOSSIER UdeM: Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR: PA	ÉCHELLE: INDIQUÉE	PROJET UdeM: 55581

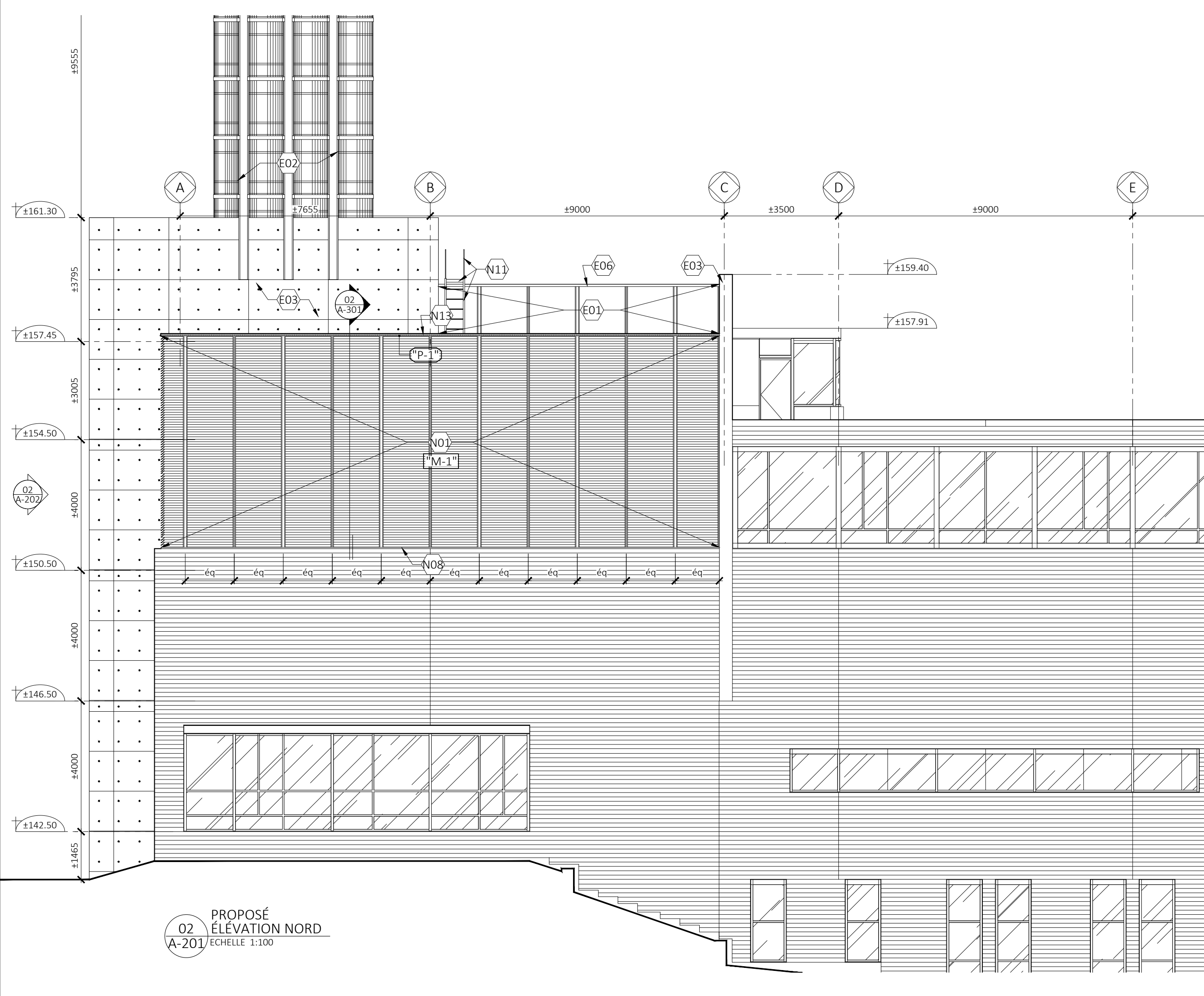
SPÉCIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN: Millimètres	8
FICHER (dwg): 20-046-A106	17
DESSIN No: (arch. seulement) A-106	



01 EXISTANT ÉLEVATION NORD A-201 ÉCHELLE 1:150



02 PROPOSÉ ÉLEVATION NORD A-201 ÉCHELLE 1:100

FORMAT A1

TYPE DES PARAPET

- (P-1)** - Existant à démolir  
 - Solin métallique;  
 - Isolant rigide ±38mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Panneau de gypse ±16mm;  
 - Colombage métallique;  
 - Panneau de gypse ±16mm;  
 - Revêtement métallique;  
 - Membrane pare-air / pare-vapeur;  
 - Isolant;  
 - Persienne ±101mm;  
 - Persienne 102mm;
- Nouveau à installer:  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de gypse 16mm;  
 - Revêtement métallique;  
 - Ossature métallique structural ±92mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Membrane d'étanchéité x2;  
 - Espace d'air 68mm;  
 - Persiennes 102mm;

- (P-3)** - Existant à démolir  
 - Conduit mécanique (voir mécanique);  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Panneau contreplaqué 19mm;  
 - Colombage métallique;  
 - Panneau de contreplaqué ±19mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)
- Existant à conserver:  
 - Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Colombage métallique 102mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de contre plaqué 19mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)

- (P-2)** - Existant à démolir  
 - Solin métallique;  
 - Isolant rigide ±38mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Panneau de gypse ±16mm;  
 - Colombage métallique 102mm;  
 - Panneau de contreplaqué ±19mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)
- Existant à conserver:  
 - Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Colombage métallique 102mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de contre plaqué 19mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)

- (P-4)** - Existant à démolir  
 - Solin métallique;
- Existant à conserver:  
 - Membrane d'étanchéité  
 - Muret de béton;  
 - Membrane pare-air;  
 - Isolant;  
 - Espace d'air;  
 - Revêtement de brique;
- Nouveau à installer:  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Fond clouage en bois ±38x89mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Membrane pare-vapeur à chevaucher avec membrane existant sur le mur;

TYPE DE MUR

- (M-1)** - Existant à démolir  
 - Revêtement métallique;  
 - Membrane pare-air / pare-vapeur;  
 - Isolant;  
 - Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:  
 - Revêtement métallique;  
 - Ossature métallique structural ±92mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de support extérieur 16mm;  
 - Membrane d'étanchéité x2;  
 - Espace d'air 68mm;  
 - Persiennes 102mm;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
 Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5<sup>ème</sup> étage, 6<sup>ème</sup> étage et sur le toit.

LÉGENDE GRAPHIQUE

- TYPE DES MURS
- TYPE DES TOITURES
- TYPE DES PARAPETS
- EXISTANT À CONSERVER
- ▨ NOUVEAU SOLIN (NOTE N07)

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- ⊖01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- ⊖02 - CHEMINÉE EXISTANTE;
- ⊖03 - PAREMENT DE BÉTON;
- ⊖04 - PORTE EXISTANTE;
- ⊖05 - SANS OBJET
- ⊖06 - SOLIN DE PARAPET;
- ⊖07 - MURET DE BÉTON;

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

- ⊖01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- ⊖02 - FINITION INTÉRIEURE;
- ⊖03 - DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR;
- ⊖04 - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- ⊖05 - SANS OBJET
- ⊖06 - PAVÉS EN DALLE DE BÉTON;
- ⊖07 - SOLIN PARAPET;
- ⊖08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- ⊖09 - TOITURE EXISTANT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- ⊖10 - GARDE-CORPS À DÉMONTER;
- ⊖11 - ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTER;
- ⊖12 - ÉVÈNT EXISTANT À DÉMOLIR;
- ⊖13 - MURET DE PARAPET - TOITURE PONTAGE D'ACIER;

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

- ⊕01 - NOUVELLE PERSIENNE;
- ⊕02 - FINITION INTÉRIEURE;
- ⊕03 - NOUVEAU DRAIN;
- ⊕04 - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- ⊕05 - SANS OBJET
- ⊕06 - PASSAGE EN DALLE DE BÉTON;
- ⊕07 - NOUVEAU SOLIN À INSTALLER;
- ⊕08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- ⊕09 - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- ⊕10 - GARDE-CORPS À RÉINSTALLER;
- ⊕11 - ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER;
- ⊕12 - NOUVEAU ÉVÈNT À INSTALLER;
- ⊕13 - MURET DE PARAPET - TOITURE PONTAGE D'ACIER;
- ⊕14 - NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER;
- ⊕15 - BASE STRUCTURALE;
- ⊕16 - CHARPENTE MÉTALLIQUE;
- ⊕17 - MUR ÉCRAN;
- ⊕18 - NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE;

PLAN CLÉ



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

PROFESSIONNELS

**ARCHITECTURE:** C2U ARCHITECTURE  
 2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
 Montréal, Que. H1V 2C8  
 Tel: (514) 273-6337  
 Fax: (514) 273-6384  
 info@c2v.ca

**STRUCTURE:** EGP  
 EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
 1801 Avenue McGill College, #1425  
 Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
 Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ:** LGT  
 1000, route de l'Église, bureau 130  
 Québec(Quebec) G3V 3V9  
 Tel: (418) 651-3001  
 Téléc: (418) 653-6735  
 lgt@lgt.ws  
 www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
 11 mai 2022  
 1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
 Travaux architecturaux dans le cadre  
 du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:

BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

EXISTANT ET PROPOSÉ  
 ÉLEVATION NORD

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPECIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	9
FICHER (dwg):	20-046-A201	17
DESSIN No. (arch. seulement)	A-201	

TYPE DES PARAPET

- (P-1)** - Existant à démolir  
 - Solin métallique;  
 - Isolant rigide ±38mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Panneau de gypse ±16mm;  
 - Colompage métallique;  
 - Panneau de gypse ±16mm  
 - Revêtement métallique;  
 - Membrane pare-air / pare-vapeur;  
 - Isolant;  
 - Persienne ±101mm;  
 Nouveau à installer:  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de gypse 16mm;  
 - Revêtement métallique;  
 - Ossature métallique structural ±92mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Membrane d'étanchéité x2;  
 - Espace d'air 68mm;  
 - Persiennes 102mm;

- (P-2)** - Existant à démolir  
 - Solin métallique;  
 - Isolant rigide ±38mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Panneau de gypse ±16mm;  
 - Colompage métallique;  
 - Panneau de contreplaqué ±19mm  
 - Membrane d'étanchéité  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)  
 Existant à conserver:  
 - Renforcement structural soudé à la structure  
 Nouveau à installer:  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Colompage métallique 102mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de contre plaqué 19mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)

- (P-3)** - Existant à démolir  
 - Conduit mécanique (voir mécanique);  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Panneau contreplaqué 19mm;  
 - Colompage métallique;  
 - Panneau de contreplaqué ±19mm  
 - Membrane d'étanchéité  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)  
 Existant à conserver:  
 - Renforcement structural soudé à la structure  
 Nouveau à installer:  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Colompage métallique 102mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de contre plaqué 19mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)

- (P-4)** - Existant à démolir  
 - Solin métallique;  
 Existant à conserver:  
 - Membrane d'étanchéité  
 - Muret de béton;  
 - Membrane pare-air;  
 - Isolant;  
 - Espace d'air;  
 - Revêtement de brique;  
 Nouveau à installer:  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Fond clouage en bois ±33x89mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Colompage métallique 102mm;  
 - Membrane pare-vapeur à chevaucher avec membrane existant sur le mur;

TYPE DE MUR

- (M-1)** - Existant à démolir  
 - Revêtement métallique;  
 - Membrane pare-air / pare-vapeur;  
 - Isolant;  
 - Persienne ±101mm;  
 Nouveau à installer:  
 - Revêtement métallique;  
 - Ossature métallique structural ±92mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de support extérieur 16mm;  
 - Membrane d'étanchéité x2;  
 - Espace d'air 68mm;  
 - Persiennes 102mm;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
 Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- (E01)** - PERSIENNE EXISTANTE;  
**(E02)** - CHEMINÉE EXISTANTE;  
**(E03)** - PAREMENT DE BÉTON;  
**(E04)** - PORTE EXISTANTE;  
**(E05)** - SANS OBJET  
**(E06)** - SOLIN DE PARAPET;  
**(E07)** - MURET DE BÉTON;

LÉGENDE GRAPHIQUE

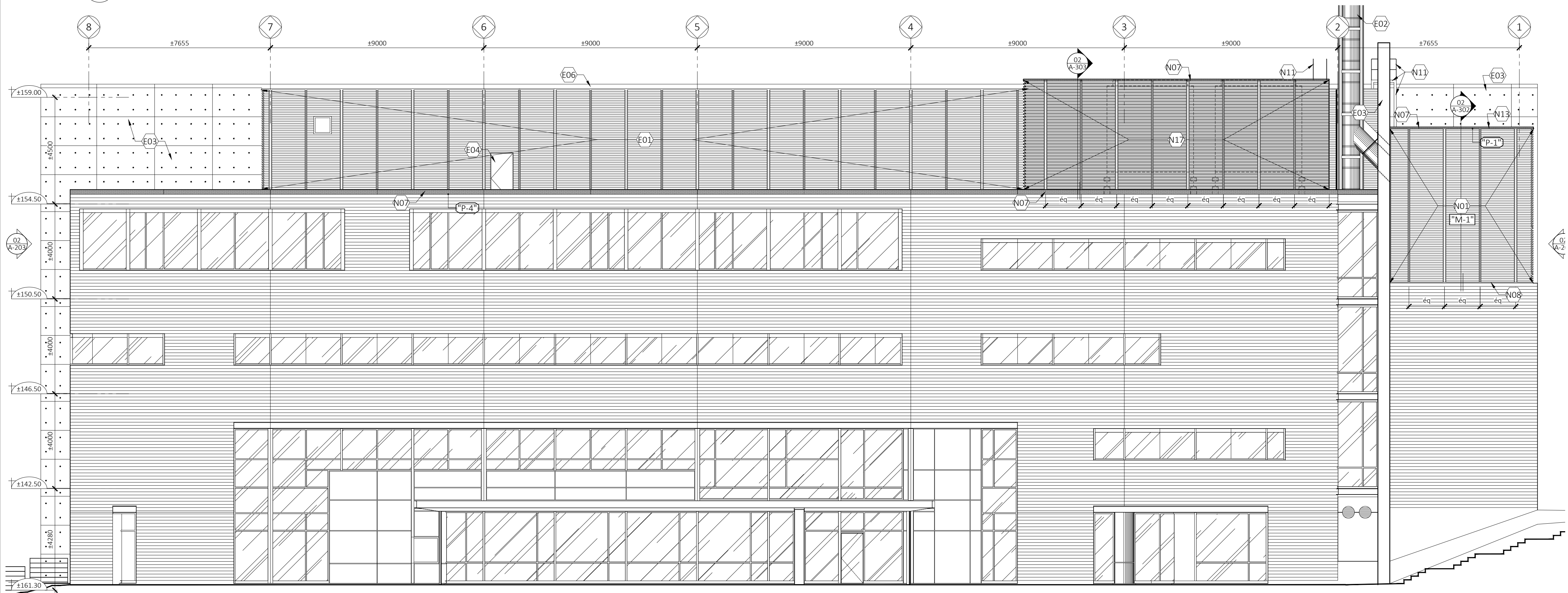
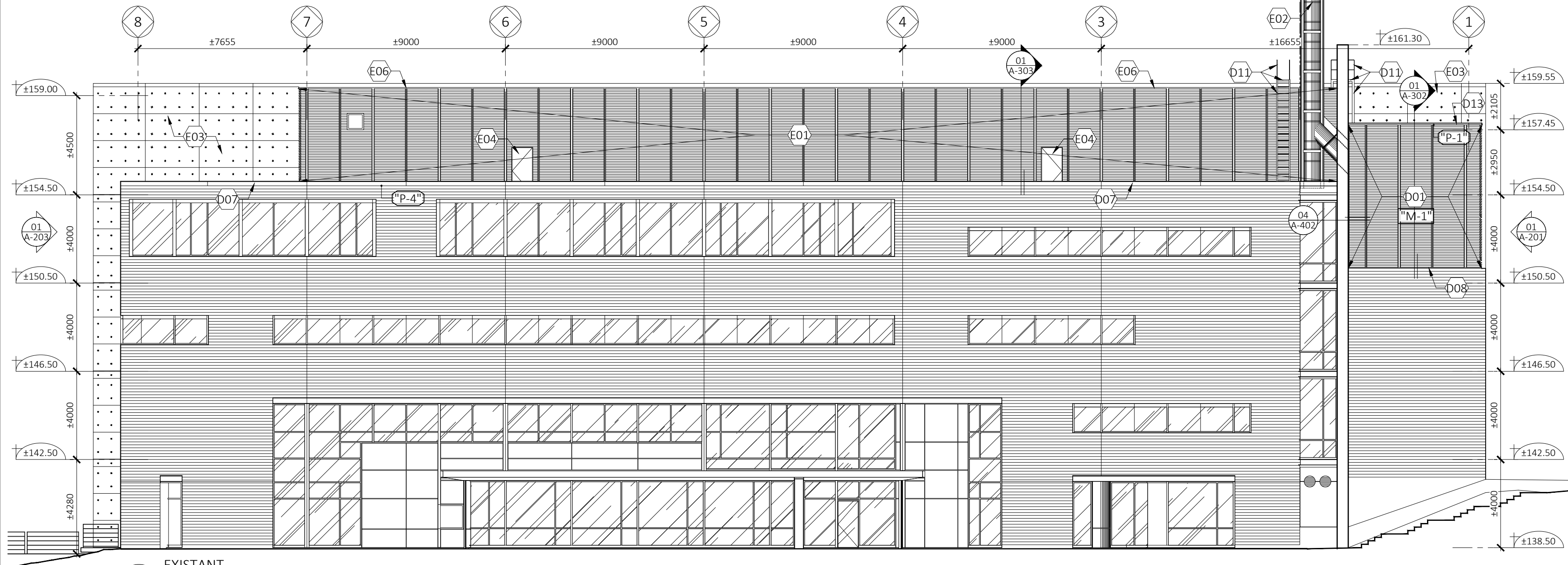
- TYPE DES MURS  
 ○ TYPE DES TOITURES  
 ○ TYPE DES PARAPETS  
 ■ EXISTANT À CONSERVER  
 ■ NOUVEAU SOLIN (NOTE N07)

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

- (D01)** - PERSIENNE EXISTANTE;  
**(D02)** - FINITION INTÉRIEURE;  
**(D03)** - DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR;  
**(D04)** - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;  
**(D05)** - SANS OBJET  
**(D06)** - PAVÉS EN DALLE DE BÉTON;  
**(D07)** - SOLIN PARAPET;  
**(D08)** - ALLÈGE DE PERSIENNE;  
**(D09)** - TOITURE EXISTANT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;  
**(D10)** - GARDE-CORPS À DÉMONTER;  
**(D11)** - ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTER;  
**(D12)** - ÉVENT EXISTANT À DÉMOLIR;  
**(D13)** - MURET DE PARAPET - TOITURE PONTAGE D'ACIER;

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

- (N01)** - NOUVELLE PERSIENNE;  
**(N02)** - FINITION INTÉRIEURE;  
**(N03)** - NOUVEAU DRAIN;  
**(N04)** - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON;  
**(N05)** - SANS OBJET  
**(N06)** - PASSAGE EN DALLE DE BÉTON;  
**(N07)** - NOUVEAU SOLIN À INSTALLER;  
**(N08)** - ALLÈGE DE PERSIENNE;  
**(N09)** - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;  
**(N10)** - GARDE-CORPS À RÉINSTALLER;  
**(N11)** - ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER;  
**(N12)** - NOUVEAU ÉVENT À INSTALLER;  
**(N13)** - MURET DE PARAPET - TOITURE PONTAGE D'ACIER;  
**(N14)** - NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER;  
**(N15)** - BASE STRUCTURALE;  
**(N16)** - CHARPENTE MÉTALLIQUE;  
**(N17)** - MUR ÉCRAN;  
**(N18)** - NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE;



PROPOSÉ ÉLEVATION EST  
 02 A-202 ÉCHELLE 1:100

FORMAT A1

PLAN CLÉ



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE: **C2U ARCHITECTURE**  
 2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
 Montréal, Que. H1V 2C8  
 Tel: (514) 273-6337  
 Fax: (514) 273-6384  
 info@c2u.ca

STRUCTURE: **EGP**  
 EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
 1801 Avenue McGill Collège, #1425  
 Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
 Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ: **LGT**  
 1000, route de l'Église, bureau 130  
 Québec(Quebec) G3V 3V9  
 Tel: (418) 651-3001  
 Téléc: (418) 653-6735  
 lgt@lgt.ws  
 www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
 11 mai 2022  
 1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
 Travaux architecturaux dans le cadre  
 du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:

BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

EXISTANT ET PROPOSÉ  
 ÉLEVATION EST

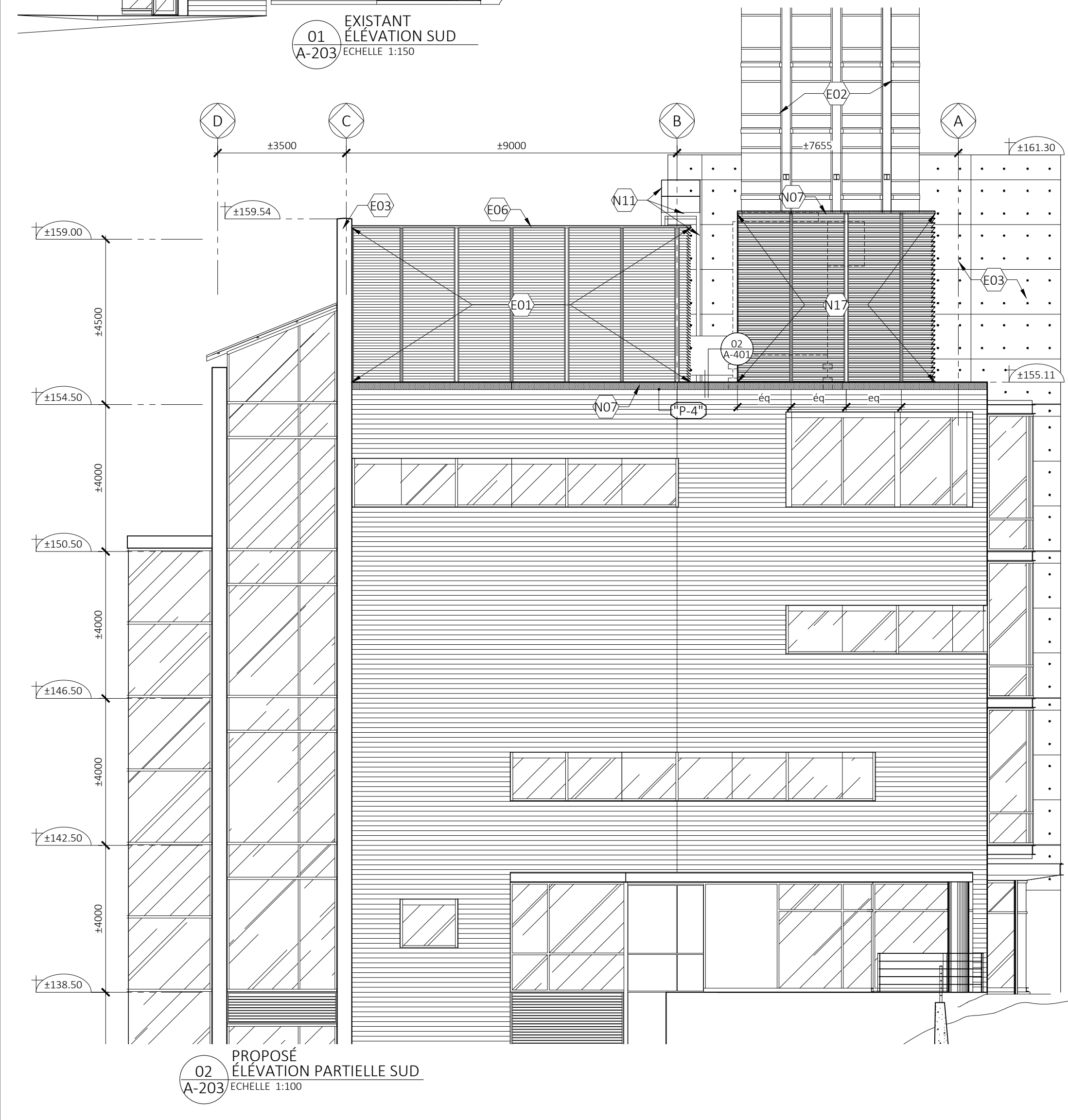
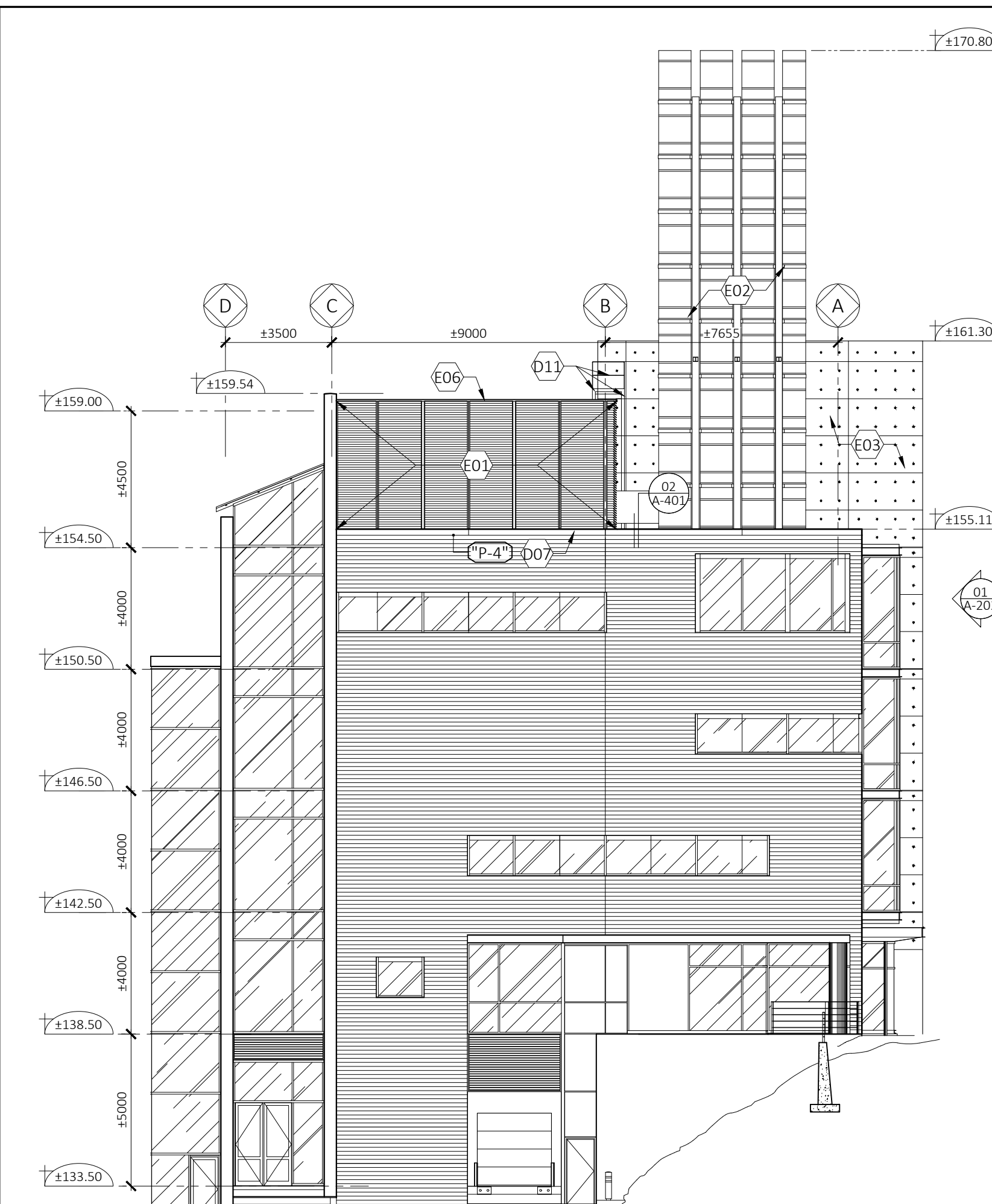
DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPECIALITÉ:

ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	10
FICHER (dwg):	20-046-A202	17
DESSIN No. (arch. seulement)	A-202	



FORMAT A1

**TYPE DES PARAPET**

- "P-1"** - Existant à démolir  
 - Solin métallique;  
 - Isolant rigide ±38mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Panneau de gypse ±16mm;  
 - Colombage métallique;  
 - Panneau de gypse ±16mm;  
 - Revêtement métallique;  
 - Membrane pare-air / pare-vapeur;  
 - Isolant;  
 - Persienne ±101mm;

- Nouveau à installer:**  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de gypse 16mm;  
 - Revêtement métallique;  
 - Ossature métallique structural ±92mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Membrane d'étanchéité x2;  
 - Espace d'air 68mm;  
 - Persiennes 102mm;

- "P-3"** - Existant à démolir  
 - Conduit mécanique (voir mécanique);  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Panneau contreplaqué 19mm;  
 - Colombage métallique;  
 - Panneau de contreplaqué ±19mm;  
 - Membrane d'étanchéité  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)

- Existant à conserver:**  
 - Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:**  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Colombage métallique 102mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de contre plaqué 19mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)

- "P-2"** - Existant à démolir  
 - Solin métallique;  
 - Isolant rigide ±38mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Panneau de gypse ±16mm;  
 - Colombage métallique 102mm;  
 - Panneau de contreplaqué ±19mm;  
 - Membrane d'étanchéité  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)

- Existant à conserver:**  
 - Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:**  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Colombage métallique 102mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de contre plaqué 19mm;  
 - Membrane d'étanchéité;  
 - Conduit mécanique (voir mécanique)

- "P-4"** - Existant à démolir  
 - Solin métallique;

- Existant à conserver:**  
 - Membrane d'étanchéité  
 - Muret de béton;  
 - Membrane pare-air;  
 - Isolant;  
 - Espace d'air;  
 - Revêtement de brique;
- Nouveau à installer:**  
 - Solin métallique;  
 - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Fond clouage en bois ±38x89mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Membrane pare-vapeur à chevaucher avec membrane existant sur le mur;

**TYPE DE MUR**

- "M-1"** - Existant à démolir  
 - Revêtement métallique;  
 - Membrane pare-air / pare-vapeur;  
 - Isolant;  
 - Persienne ±101mm;

- Nouveau à installer:**  
 - Revêtement métallique;  
 - Ossature métallique structural ±92mm;  
 - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
 - Panneau de support extérieur 16mm;  
 - Membrane d'étanchéité x2;  
 - Espace d'air 68mm;  
 - Persiennes 102mm;

**NOTES GÉNÉRALES**

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
 Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5<sup>ème</sup> étage, 6<sup>ème</sup> étage et sur le toit.

**LÉGENDE GRAPHIQUE**

- TYPE DES MURS
- TYPE DES TOITURES
- TYPE DES PARAPETS
- EXISTANT À CONSERVER
- NOUVEAU SOLIN (NOTE N07)

**LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER**

- PERSIENNE EXISTANTE;
- CHEMINÉE EXISTANTE;
- PAREMENT DE BÉTON;
- PORTE EXISTANTE;
- SANS OBJET
- SOLIN DE PARAPET ;
- MURET DE BÉTON;

**LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION**

- PERSIENNE EXISTANTE;
- FINITION INTÉRIEURE;
- DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR;
- REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON ;
- SANS OBJET
- PAVÉS EN DALLE DE BÉTON;
- SOLIN PARAPET ;
- ALLÈGE DE PERSIENNE ;
- TOITURE EXISTANT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER ;
- GARDE-CORPS À DÉMONTER;
- ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTER ;
- ÉVENT EXISTANT À DÉMOLIR ;
- MURET DE PARAPET - TOITURE PONTAGE D'ACIER ;

**LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION**

- NOUVELLE PERSIENNE;
- FINITION INTÉRIEURE;
- NOUVEAU DRAIN;
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON ;
- SANS OBJET
- PASSAGE EN DALLE DE BÉTON;
- NOUVEAU SOLIN À INSTALLER ;
- ALLÈGE DE PERSIENNE ;
- NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER ;
- GARDE-CORPS À RÉINSTALLER;
- ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER;
- NOUVEAU ÉVENT À INSTALLER ;
- MURET DE PARAPET - TOITURE PONTAGE D'ACIER ;
- NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER;
- BASE STRUCTURALE;
- CHARPENTE MÉTALLIQUE ;
- MUR ÉCRAN ;
- NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE ;

PLAN CLÉ



**REVISIONS**

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

**PROFESSIONNELS**

**ARCHITECTURE:** **C2U ARCHITECTURE**  
 2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
 Montréal, Que. H1V 2C8  
 Tel: (514) 273-6337  
 Fax: (514) 273-6384  
 info@c2u.ca

**STRUCTURE:** **EGP**  
 EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
 1801 Avenue McGill College, #1425  
 Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
 Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ:** **LGT**  
 1000, route de l'Église, bureau 130  
 Québec(Quebec) G3V 3V9  
 Tel: (418) 651-3001  
 Téléc: (418) 653-6735  
 lgt@lgt.ws  
 www.lgt.ws

AUTRES:

**SCEAUX**

Division de l'urbanisme  
 11 mai 2022  
 1226290042

TITRE DU PROJET:

**Pavillon Paul G. Desmarais**  
 Travaux architecturaux dans le cadre du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:

BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

**EXISTANT ET PROPOSÉ**  
**ÉLEVATION SUD**

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPECIALITÉ: **ARCHITECTURE**

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	11
FICHER (dwg):	20-046-A203	17
DESSIN No. (arch. seulement)	A- 203	



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	C2V
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	C2V

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE: **C2V ARCHITECTURE** 2030 Boul. Pie-IX, Suite 412 Montréal, Que. H1V 2C8 Tel: (514) 273-6337 Fax: (514) 273-6384 info@C2V.ca

STRUCTURE: **EGP** EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE 1801 Avenue McGill College, #1425 Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4 Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ: **LGT** 1000, route de l'Église, bureau 130 Québec(Quebec) G1V 3V9 Tel: (418) 651-3001 Téléc: (418) 653-6735 lgt@lgt.ws www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:

**Pavillon Paul G. Desmarais**  
Travaux architecturaux dans le cadre du remplacement des tours d'eau

CONTRAT: **BCK0009283**

TITRE DU DESSIN:

EXISTANT ET PROPOSÉ  
COUPE GÉNÉRALE SALLE MÉCANIQUE AXE 1

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPÉCIALITÉ: **ARCHITECTURE**

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	12
FICHIER (dwg):	20-046-A301	17
DESSIN No. (arch. seulement)	A-301	

TYPE DE MUR

(P-1) - Existant à démolir

- Solin métallique;
- Isolant rigide ±38mm;
- Membrane d'étanchéité;
- Panneau de gypse ±16mm;
- Colobage métallique;
- Panneau de gypse ±16mm;
- Revêtement métallique;
- Membrane pare-air / pare-vapeur;
- Isolant;
- Persienne ±101mm;

Nouveau à installer:

- Solin métallique;
- Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
- Panneau de gypse 16mm;
- Revêtement métallique;
- Ossature métallique structural ±92mm;
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
- Panneau de support 16mm;
- Membrane d'étanchéité x2;
- Espace d'air 68mm;
- Persiennes 102mm;

(P-2) - Existant à démolir

- Solin métallique;
- Isolant rigide ±38mm;
- Membrane d'étanchéité;
- Panneau de gypse ±16mm;
- Colobage métallique;
- Panneau de contreplaqué ±19mm;
- Membrane d'étanchéité;
- Conduit mécanique (voir mécanique)

Existant à conserver:

- Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:
- Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Colobage métallique 102mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de contre plaqué 19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)

(P-3) - Existant à démolir

- Conduit mécanique (voir mécanique);
- Membrane d'étanchéité;
- Panneau contreplaqué 19mm;
- Colobage métallique;
- Panneau de contreplaqué ±19mm;
- Membrane d'étanchéité;
- Conduit mécanique (voir mécanique)

Existant à conserver:

- Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:
- Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Colobage métallique 102mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de contre plaqué 19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)

(P-4) - Existant à démolir

- Solin métallique;
- Membrane d'étanchéité;
- Espace d'air;
- Revêtement de brique;

Existant à conserver:

- Solin métallique;
- Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
- Panneau de support 16mm;
- Fond clouage en bois ±38x89mm;
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
- Membrane pare-vapeur à chevaucher avec membrane existant sur le mur;

TYPE DE MUR

(M-1) -

- Existant à démolir
- Revêtement métallique;
- Membrane pare-air / pare-vapeur;
- Isolant;
- Persienne ±101mm;

Nouveau à installer:

- Revêtement métallique;
- Ossature métallique structural ±92mm;
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
- Panneau de support extérieur 16mm;
- Membrane d'étanchéité x2;
- Espace d'air 68mm;
- Persiennes 102mm;

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- É01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- É02 - CHEMINÉE EXISTANTE;
- É03 - PAREMENT DE BÉTON;
- É04 - PORTE EXISTANTE;
- É05 - SANS OBJET
- É06 - SOLIN DE PARAPET
- É07 - MURET DE BÉTON;
- É51 - STRUCTURE À CONSERVER;
- É52 - RENFORCEMENT STRUCTURAL À CONSERVER;
- É53 - REGLET;

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

- D01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- D02 - FINITION INTÉRIEURE;
- D03 - DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR;
- D04 - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- D05 - SANS OBJET
- D06 - PAVÉS EN DALLE DE BÉTON;
- D07 - SOLIN PARAPET;
- D08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- D09 - TOITURE EXISTANT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- D10 - GARDE-CORPS À DÉMONTÉ;
- D11 - ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTÉ;
- D12 - ÉVENT EXISTANT À DÉMOLIR;
- D13 - MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER;

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

- N01 - NOUVELLE PERSIENNE;
- N02 - FINITION INTÉRIEURE;
- N03 - NOUVEAU DRAIN;
- N04 - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- N05 - SANS OBJET
- N06 - PASSAGE EN DALLE DE BÉTON;
- N07 - NOUVEAU SOLIN À INSTALLER;
- N08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- N09 - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- N10 - GARDE-CORPS À RÉINSTALLER;
- N11 - ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER;
- N12 - NOUVEAU ÉVENT À INSTALLER;
- N13 - MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- N14 - NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER;
- N15 - BASE STRUCTURALE;
- N16 - CHARPENTE MÉTALLIQUE;
- N17 - MUR ÉCRAN;
- N18 - NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

TYPE DES TOITURE

(T-1) - Existant à démolir

- Pierre de rivière;
- Toile filtrante;
- Isolant rigide 76mm;
- Feuille de séparation;

Existant à conserver:

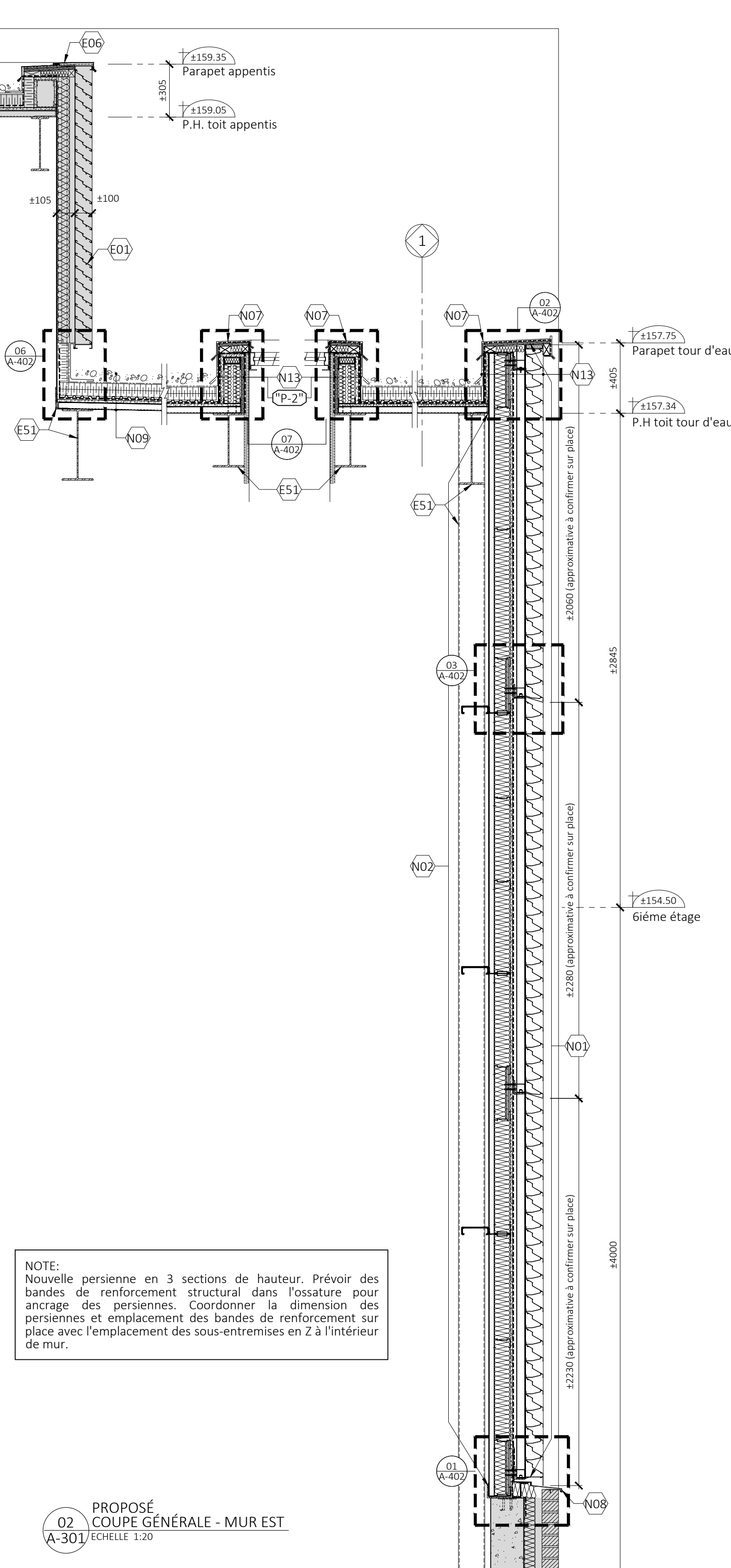
- Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
  - Chape de béton en pente;
- Nouveau à installer:
- Pierre de rivière;
  - Toile filtrante (géotextile);
  - Isolant rigide ±38mm x2;
  - Panneau drainant;
  - Membrane d'étanchéité;

(T-2) - Existant à démolir:

- Pierre de rivière;
- Toile filtrante;
- Isolant 75mm type;
- Feuille de séparation;
- Membrane d'imperméabilisation;
- Planche de gypse 16mm;
- Pontage en acier;

Existant à conserver:

- Pierre de rivière;
- Géotextile;
- Isolant rigide ±38mm x2;
- Panneau drainant;
- Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
- Panneau de support 16mm;
- Pontage en acier (voir structure);



NOTE:  
Nouvelle persienne en 3 sections de hauteur. Prévoir des bandes de renforcement structural dans l'ossature pour ancrage des persiennes. Coordonner la dimension des persiennes et emplacement des bandes de renforcement sur place avec l'emplacement des sous-entremises en Z à l'intérieur de mur.

01 EXISTANT  
COUPE GÉNÉRALE - MUR EST  
A-301 ÉCHELLE 1:20

02 PROPOSÉ  
COUPE GÉNÉRALE - MUR EST  
A-301 ÉCHELLE 1:20



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

PROFESSIONNELS

**ARCHITECTURE:** C2U ARCHITECTURE  
 2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
 Montréal, Que. H1V 2C8  
 Tel: (514) 273-6337  
 Fax: (514) 273-6384  
 info@C2V.ca

**STRUCTURE:** EGP  
 EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
 1801 Avenue McGill College, #1425  
 Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
 Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ:** LGT  
 1000, route de l'Église, bureau 130  
 Québec(Quebec) G1V 3V9  
 Tel: (418) 651-3001  
 Téléc: (418) 653-6735  
 lgt@lgt.ws  
 www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
 11 mai 2022  
 1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
 Travaux architecturaux dans le cadre  
 du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:

BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

EXISTANT ET PROPOSÉ  
 COUPE GÉNÉRALE SALLE MÉCANIQUE AXE A

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPÉCIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	13
FICHIER (dwg):	20-046-A302	17
DESSIN No. (arch. seulement)	A-302	

TYPE DE MUR

(P-1) - Existant à démolir

- Solin métallique;
- Isolant rigide ±38mm;
- Membrane d'étanchéité;
- Panneau de gypse ±16mm;
- Colombage métallique;
- Panneau de gypse ±16mm
- Revêtement métallique;
- Membrane pare-air / pare-vapeur;
- Isolant;
- Persienne ±101mm;

Nouveau à installer:

- Solin métallique;
- Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
- Panneau de gypse 16mm;
- Revêtement métallique;
- Ossature métallique structural ±92mm;
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
- Panneau de support 16mm;
- Membrane d'étanchéité x2;
- Espace d'air 68mm;
- Persiennes 102mm;

(P-2) - Existant à démolir

- Solin métallique;
- Isolant rigide ±38mm;
- Membrane d'étanchéité;
- Panneau de gypse ±16mm;
- Colombage métallique 102mm;
- Panneau de contreplaqué ±19mm
- Membrane d'étanchéité
- Conduit mécanique (voir mécanique)

Existant à conserver:

- Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:
- Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Colombage métallique 102mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de contre plaqué 19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)

(P-3) - Existant à démolir

- Conduit mécanique (voir mécanique);
- Membrane d'étanchéité;
- Panneau contreplaqué 19mm;
- Colombage métallique;
- Panneau de contreplaqué ±19mm
- Membrane d'étanchéité
- Conduit mécanique (voir mécanique)

Existant à conserver:

- Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:
- Solin métallique;
  - Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
  - Panneau de support 16mm;
  - Colombage métallique 102mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de contre plaqué 19mm;
  - Membrane d'étanchéité;
  - Conduit mécanique (voir mécanique)

(P-4) - Existant à démolir

- Solin métallique;
- Membrane d'étanchéité
- Espace d'air;
- Revêtement de brique;

Nouveau à installer:

- Solin métallique;
- Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;
- Panneau de support 16mm;
- Fond clouage en bois ±38x89mm;
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
- Membrane pare-vapeur à chevaucher avec membrane existant sur le mur;

TYPE DE MUR

(M-1) -

- Existant à démolir
- Revêtement métallique;
- Membrane pare-air / pare-vapeur;
- Isolant;
- Persienne ±101mm;

Nouveau à installer:

- Revêtement métallique;
- Ossature métallique structural ±92mm;
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
- Panneau de support extérieur 16mm;
- Membrane d'étanchéité x2;
- Espace d'air 68mm;
- Persiennes 102mm;

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- É01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- É02 - CHEMINÉE EXISTANTE;
- É03 - PAREMENT DE BÉTON;
- É04 - PORTE EXISTANTE;
- É05 - SANS OBJET
- É06 - SOLIN DE PARAPET
- É07 - MURET DE BÉTON;
- É51 - STRUCTURE À CONSERVER;
- É52 - RENFORCEMENT STRUCTURAL À CONSERVER;
- É53 - REGLET;

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

- D01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- D02 - FINITION INTÉRIEURE;
- D03 - DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR;
- D04 - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- D05 - SANS OBJET
- D06 - PAVÉS EN DALLE DE BÉTON;
- D07 - SOLIN PARAPET;
- D08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- D09 - TOITURE EXISTANT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- D10 - GARDE-CORPS À DÉMONTER;
- D11 - ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTÉ;
- D12 - ÉVÈNT EXISTANT À DÉMOLIR;
- D13 - MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER;

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

- N01 - NOUVELLE PERSIENNE;
- N02 - FINITION INTÉRIEURE;
- N03 - NOUVEAU DRAIN;
- N04 - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- N05 - SANS OBJET
- N06 - PASSAGE EN DALLE DE BÉTON;
- N07 - NOUVEAU SOLIN À INSTALLER;
- N08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- N09 - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- N10 - GARDE-CORPS À RÉINSTALLER;
- N11 - ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER;
- N12 - NOUVEAU ÉVÈNT À INSTALLER;
- N13 - MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- N14 - NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER;
- N15 - BASE STRUCTURALE;
- N16 - CHARPENTE MÉTALLIQUE;
- N17 - MUR ÉCRAN;
- N18 - NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
 Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

TYPE DES TOITURE

(T-1) - Existant à démolir

- Pierre de rivière;
- Toile filtrante;
- Isolant rigide 76mm;
- Feuille de séparation;

Existant à conserver:

- Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
  - Chape de béton en pente;
- Nouveau à installer:
- Pierre de rivière;
  - Toile filtrante (géotextile);
  - Isolant rigide ±38mm x2;
  - Panneau drainant;
  - Membrane d'étanchéité;

(T-2) - Existant à démolir:

- Pierre de rivière;
- Toile filtrante;
- Isolant 75mm type;
- Feuille de séparation;
- Membrane d'imperméabilisation;
- Planche de gypse 16mm;
- Pontage en acier;

Existant à conserver:

- Poutrelles (voir structure pour démontage localisé);
- Nouveau à installer:
- Pierre de rivière;
  - Géotextile;
  - Isolant rigide ±38mm x2;
  - Panneau drainant;
  - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;
  - Panneau de support 16mm;
  - Pontage en acier (voir structure);

NOTE:  
 Nouvelle persienne en 3 sections de hauteur. Prévoir des bandes de renforcement structural dans l'ossature pour ancrage des persiennes. Coordonner la dimension des persiennes et emplacement des bandes de renforcement sur place avec l'emplacement des sous-entremises en Z à l'intérieur de mur.

01 EXISTANT  
 A-302 COUPE GÉNÉRALE - MUR NORD  
 ÉCHELLE 1:20

02 PROPOSÉ  
 A-302 COUPE GÉNÉRALE - MUR NORD  
 ÉCHELLE 1:20



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	C2V
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	C2V

PROFESSIONNELS

**ARCHITECTURE:** C2V ARCHITECTURE  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@c2v.ca

**STRUCTURE:** ECP  
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
1801 Avenue McGill College, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ:** LGT  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G3V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télé: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
Travaux architecturaux dans le cadre  
du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:

BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

EXISTANT ET PROPOSÉ  
COUPE GÉNÉRALE SALLE MÉCANIQUE AXE 1

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPECIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	14
FICHER (dwg):	20-046-A303	17
DESSIN No. (arch. seulement)	A-303	

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- É01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- É02 - CHEMINÉE EXISTANTE;
- É03 - PAREMENT DE BÉTON;
- É04 - PORTE EXISTANTE;
- É05 - SANS OBJET
- É06 - SOLIN DE PARAPET;
- É07 - MURET DE BÉTON;
- É51 - STRUCTURE À CONSERVER;
- É52 - RENFORCEMENT STRUCTURAL À CONSERVER;
- É53 - REGLET;

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

- D01 - PERSIENNE EXISTANTE;
- D02 - FINITION INTÉRIEURE;
- D03 - DRAIN EXISTANT À DÉMOLIR;
- D04 - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- D05 - SANS OBJET
- D06 - PAVÉS EN DALLE DE BÉTON;
- D07 - SOLIN PARAPET;
- D08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- D09 - TOITURE EXISTANT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- D10 - GARDE-CORPS À DÉMONTER;
- D11 - ÉCHELLE EXISTANTE À DÉMONTER;
- D12 - ÉVENT EXISTANT À DÉMOLIR;
- D13 - MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER;

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

- N01 - NOUVELLE PERSIENNE;
- N02 - FINITION INTÉRIEURE;
- N03 - NOUVEAU DRAIN;
- N04 - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
- N05 - SANS OBJET
- N06 - PASSAGE EN DALLE DE BÉTON;
- N07 - NOUVEAU SOLIN À INSTALLER;
- N08 - ALLÈGE DE PERSIENNE;
- N09 - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- N10 - GARDE-CORPS À RÉINSTALLER;
- N11 - ÉCHELLE EXISTANTE À RÉINSTALLER;
- N12 - NOUVEAU ÉVENT À INSTALLER;
- N13 - MURET DE PARAPET - TOIT PONTAGE D'ACIER;
- N14 - NOUVEAU GARDE-CORPS À INSTALLER;
- N15 - BASE STRUCTURALE;
- N16 - CHARPENTE MÉTALLIQUE;
- N17 - MUR ÉCRAN;
- N18 - NOUVELLE OUVERTURE DANS LA PERSIENNE;

NOTES GÉNÉRALES

- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

TYPE DES TOITURE

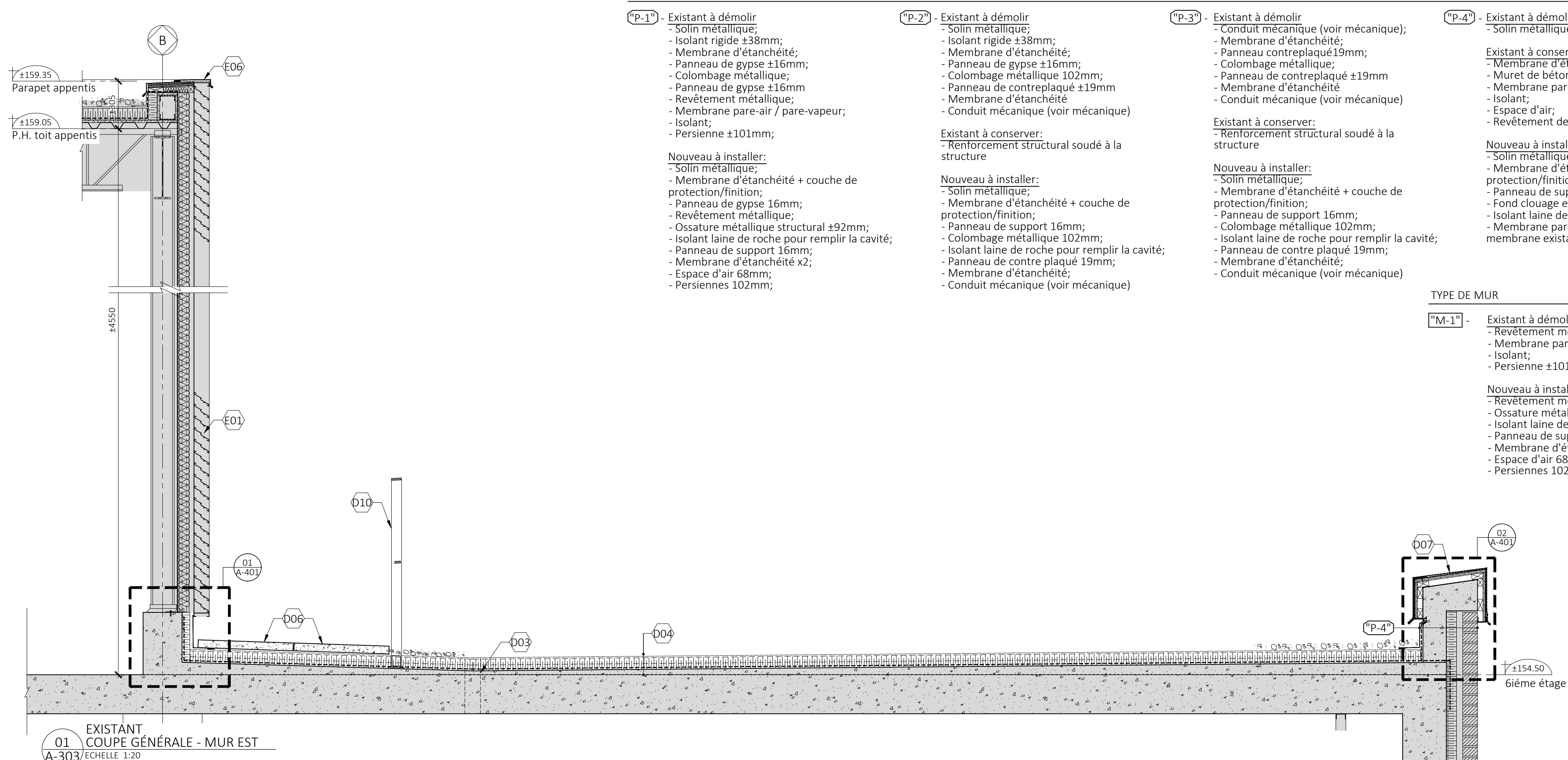
- T-1 - Existant à démolir:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante;  
- Isolant rigide 76mm;  
- Feuille de séparation;
- T-2 - Existant à démolir:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante;  
- Isolant 75mm type;  
- Feuille de séparation;  
- Membrane d'imperméabilisation;  
- Plaque de gypse 16mm;  
- Pontage en acier;
- Existant à conserver:  
- Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;  
- Chape de béton en pente;
- Nouveau à installer:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante (géotextile);  
- Isolant rigide ±38mm x2;  
- Panneau drainant;  
- Membrane d'étanchéité;
- Existant à conserver:  
- Poutrelles (voir structure pour démontage localisé);
- Nouveau à installer:  
- Pierre de rivière;  
- Géotextile;  
- Isolant rigide ±38mm x2;  
- Panneau drainant;  
- Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;  
- Panneau de support 16mm;  
- Pontage en acier (voir structure);

TYPE DE MUR

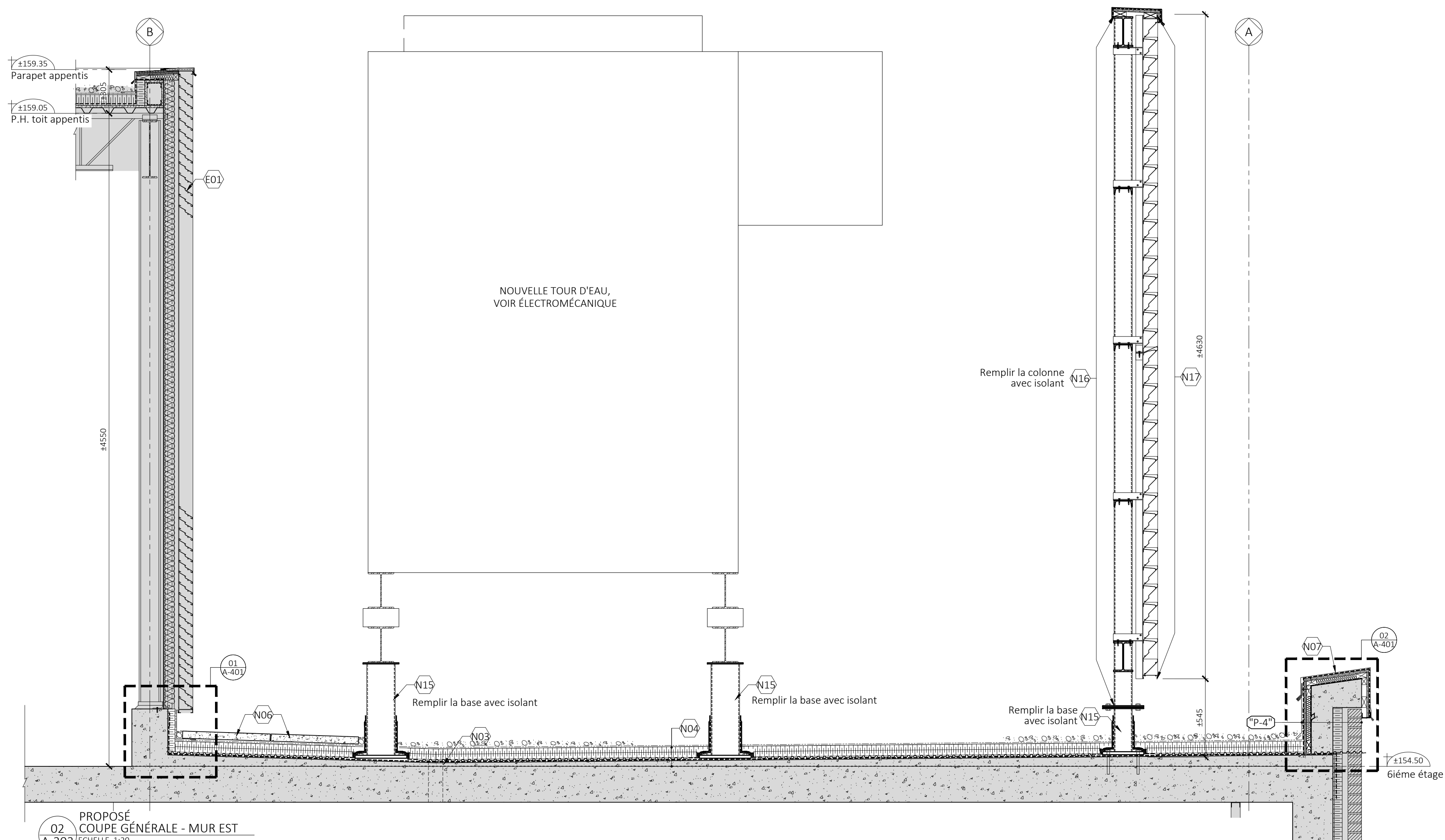
- P-1 - Existant à démolir:  
- Solin métallique;  
- Isolant rigide ±38mm;  
- Membrane d'étanchéité;  
- Panneau de gypse ±16mm;  
- Colombage métallique;  
- Panneau de gypse ±16mm;  
- Revêtement métallique;  
- Membrane pare-air / pare-vapeur;  
- Isolant;  
- Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:  
- Solin métallique;  
- Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
- Panneau de gypse 16mm;  
- Revêtement métallique;  
- Ossature métallique structural ±92mm;  
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
- Panneau de support 16mm;  
- Membrane d'étanchéité x2;  
- Espace d'air 68mm;  
- Persiennes 102mm;
- P-2 - Existant à démolir:  
- Solin métallique;  
- Isolant rigide ±38mm;  
- Membrane d'étanchéité;  
- Panneau de gypse ±16mm;  
- Colombage métallique 102mm;  
- Panneau de contreplaqué ±19mm;  
- Membrane d'étanchéité;  
- Conduit mécanique (voir mécanique);
- Existant à conserver:  
- Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:  
- Solin métallique;  
- Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
- Panneau de support 16mm;  
- Colombage métallique 102mm;  
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
- Panneau de contre plaqué 19mm;  
- Membrane d'étanchéité;  
- Conduit mécanique (voir mécanique);
- P-3 - Existant à démolir:  
- Conduit mécanique (voir mécanique);  
- Membrane d'étanchéité;  
- Panneau contreplaqué 19mm;  
- Colombage métallique;  
- Panneau de contreplaqué ±19mm;  
- Membrane d'étanchéité;  
- Conduit mécanique (voir mécanique);
- Existant à conserver:  
- Renforcement structural soudé à la structure
- Nouveau à installer:  
- Solin métallique;  
- Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
- Panneau de support 16mm;  
- Colombage métallique 102mm;  
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
- Panneau de contre plaqué 19mm;  
- Membrane d'étanchéité;  
- Conduit mécanique (voir mécanique);
- P-4 - Existant à démolir:  
- Solin métallique;
- Existant à conserver:  
- Membrane d'étanchéité;  
- Muret de béton;  
- Espace d'air;  
- Revêtement de brique;
- Nouveau à installer:  
- Solin métallique;  
- Membrane d'étanchéité + couche de protection/ finition;  
- Panneau de support 16mm;  
- Fond clouage en bois ±38x89mm;  
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
- Membrane pare-vapeur à chevaucher avec membrane existant sur le mur;

TYPE DE MUR

- M-1 - Existant à démolir:  
- Revêtement métallique;  
- Membrane pare-air / pare-vapeur;  
- Isolant;  
- Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:  
- Revêtement métallique;  
- Ossature métallique structural ±92mm;  
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
- Panneau de support extérieur 16mm;  
- Membrane d'étanchéité x2;  
- Espace d'air 68mm;  
- Persiennes 102mm;



EXISTANT  
01  
COUPE GÉNÉRALE - MUR EST  
A-303/ÉCHELLE 1:20



PROPOSÉ  
02  
COUPE GÉNÉRALE - MUR EST  
A-303/ÉCHELLE 1:20





REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

PROFESSIONNELS

**ARCHITECTURE:** C2U ARCHITECTURE  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@c2v.ca

**STRUCTURE:** EGP  
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
1801 Avenue McGill Collège, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ:** LGT  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G3V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télec: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
Travaux architecturaux dans le cadre  
du remplacement des tours d'eau

CONTRAT:

BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

DÉTAILS TYPIQUES  
TOIT 6ième ÉTAGE

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPECIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	15
FICHIER (dwg):	20-046-A401	17
DESSIN No. (arch. seulement):	A-401	

TYPE DES TOITURE

- (T-1)** - Existant à démolir:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante;  
- Isolant rigide 76mm;  
- Feuille de séparation;  
- Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;  
- Chape de béton en pente;
- (T-2)** - Existant à démolir:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante;  
- Isolant 75mm type;  
- Feuille de séparation;  
- Membrane d'imperméabilisation;  
- Plancher de gypse 16mm;  
- Pontage en acier;
- Existant à conserver:  
- Poutrelles (voir structure pour démontage localisé);
- Nouveau à installer:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante (géotextile);  
- Isolant rigide ±38mm x2;  
- Panneau drainant;  
- Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;  
- Panneau de support 16mm;  
- Pontage en acier (voir structure);

TYPE DE MUR

- (M-1)** - Existant à démolir:  
- Revêtement métallique;  
- Membrane pare-air / pare-vapeur;  
- Isolant;  
- Persienne ±101mm;
- Nouveau à installer:  
- Revêtement métallique;  
- Ossature métallique structural ±92mm;  
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
- Panneau de support extérieur 16mm;  
- Membrane d'étanchéité x2;  
- Espace d'air 68mm;  
- Persiennes 102mm;

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- (E01)** - PERSIENNE EXISTANTE;  
**(E02)** - CHEMINÉE EXISTANTE;  
**(E03)** - PAREMENT DE BÉTON;  
**(E04)** - PORTE EXISTANTE;  
**(E05)** - SANS OBJET  
**(E06)** - SOLIN DE PARAPET;  
**(E07)** - MURET DE BÉTON;  
**(E51)** - STRUCTURE À CONSERVER;  
**(E52)** - RENFORCEMENT STRUCTURAL À CONSERVER;  
**(E53)** - REGLET;

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

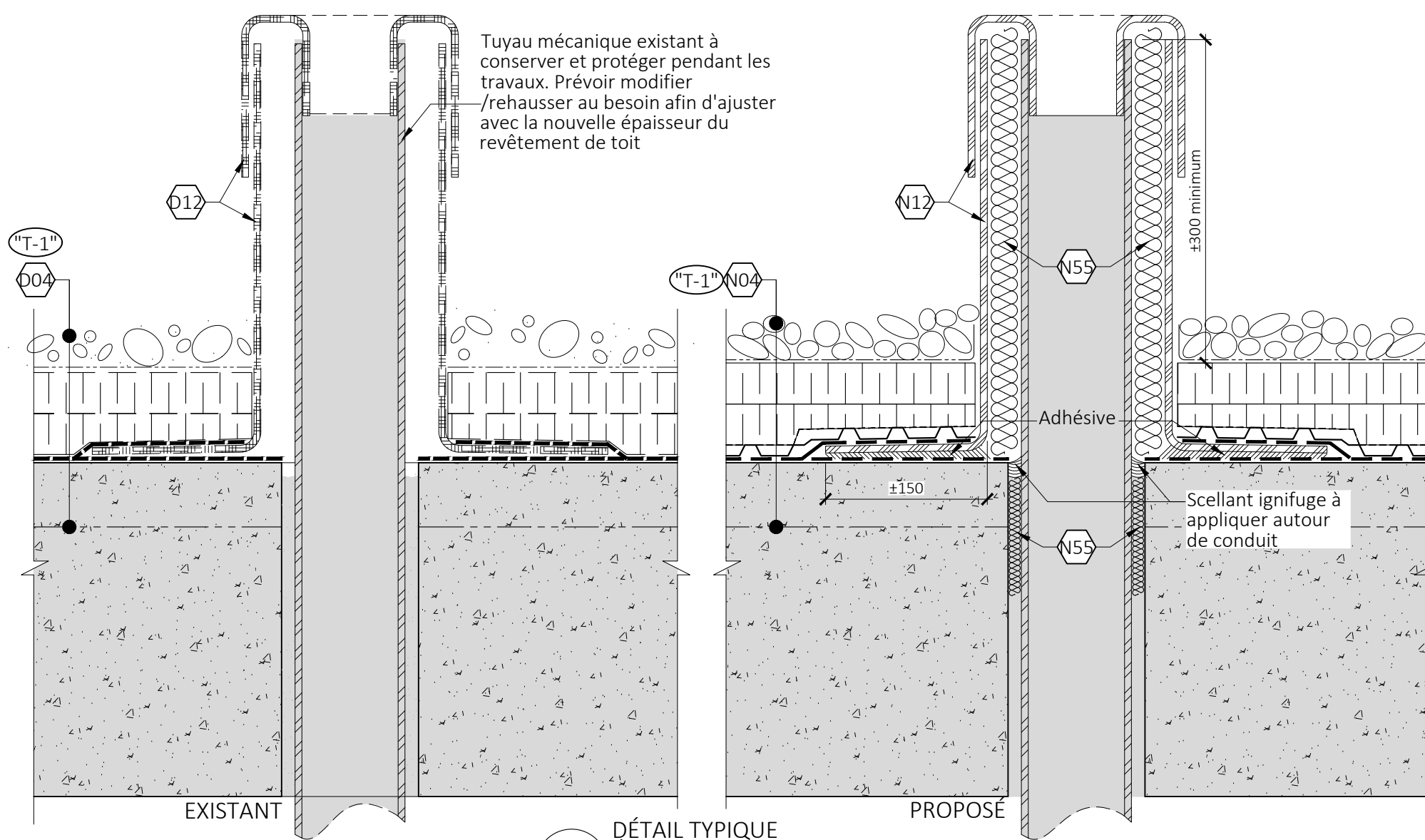
- (D01)** - PERSIENNE EXISTANTE;  
**(D02)** - FINITION INTÉRIEURE;  
**(D03)** - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;  
**(D09)** - TOITURE EXISTANTE À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;  
**(D51)** - SUPPORT DE BOIS À DÉMOLIR;  
**(D52)** - SOLIN À DÉMOLIR;  
**(D53)** - MEMBRANE EXISTANTE À DÉMOLIR;  
**(D54)** - MURET EN OSSATURE MÉTALLIQUE À DÉMOLIR;  
**(D55)** - ISOLANT À DÉMOLIR;  
**(D59)** - ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES;  
**(D57)** - RENFORCEMENT STRUCTURAL;

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

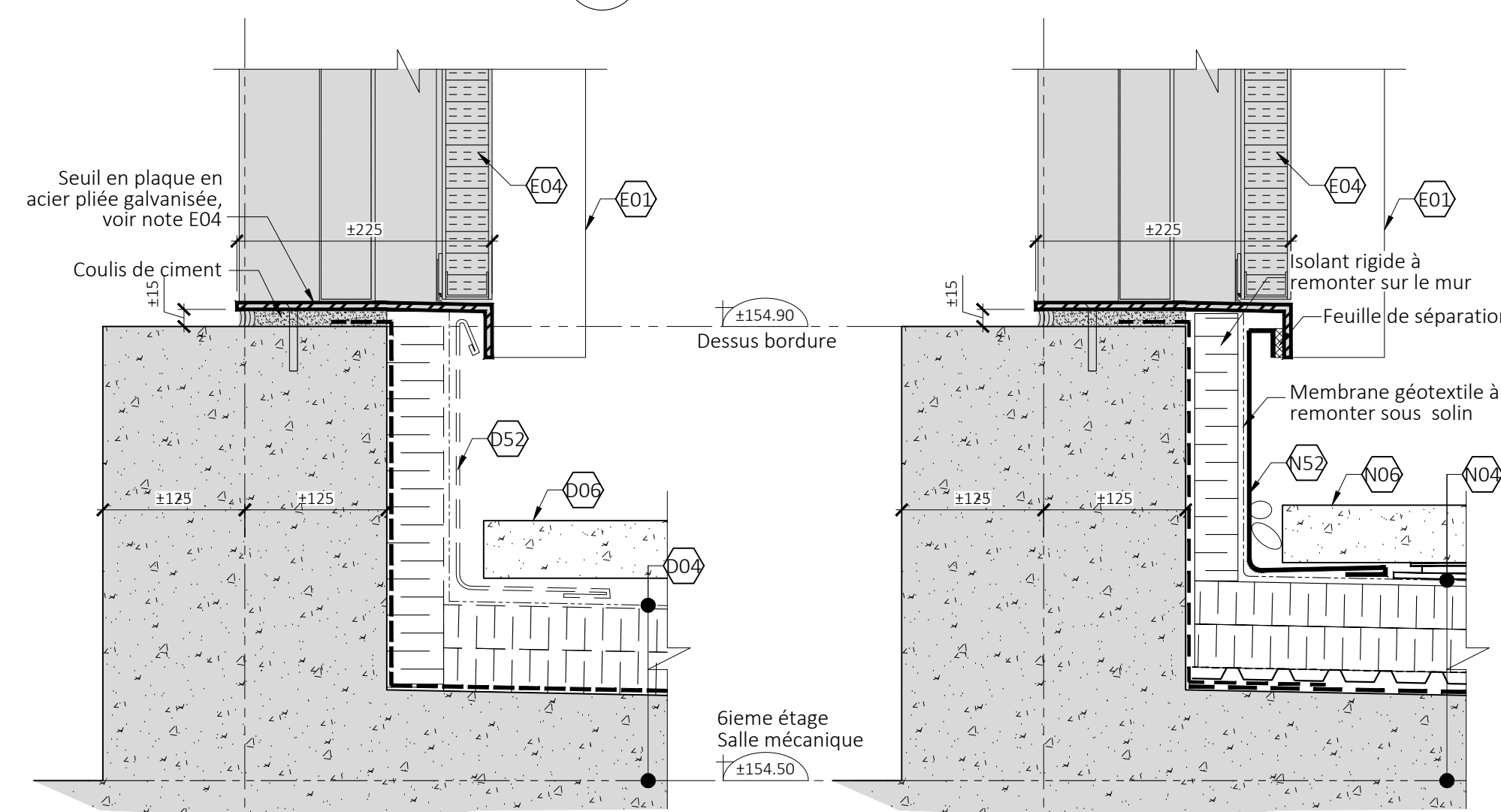
- (N01)** - NOUVELLE PERSIENNE;  
**(N02)** - FINITION INTÉRIEURE;  
**(N04)** - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT EN BÉTON;  
**(N09)** - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;  
**(N17)** - MUR ÉCRAN;  
**(N18)** - NOUVEAU SUPPORT EN BOIS;  
**(N52)** - SOLIN EN ACIER PRÉPEINT;  
**(N53)** - NOUVELLE MEMBRANE;  
**(N54)** - MURET EN OSSATURE MÉTALLIQUE;  
**(N55)** - ISOLANT LAINE DE ROCHE;  
**(N59)** - ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES;  
**(N60)** - PLAQUE PLIÉE;  
**(N63)** - MEMBRANE DE FINITION;  
**(N67)** - SOLIN SOUPLE;  
**(N69)** - BANDE DE RENFORCEMENT STRUCTURAL À L'INTÉRIEUR DE MUR;  
**(N64)** - MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ;  
**(N65)** - PLAQUE DE FINITION EN ALUMINIUM;  
**(N70)** - REGLET;  
**(N50)** - JOINT DE SCELLANT;

NOTES GÉNÉRALES

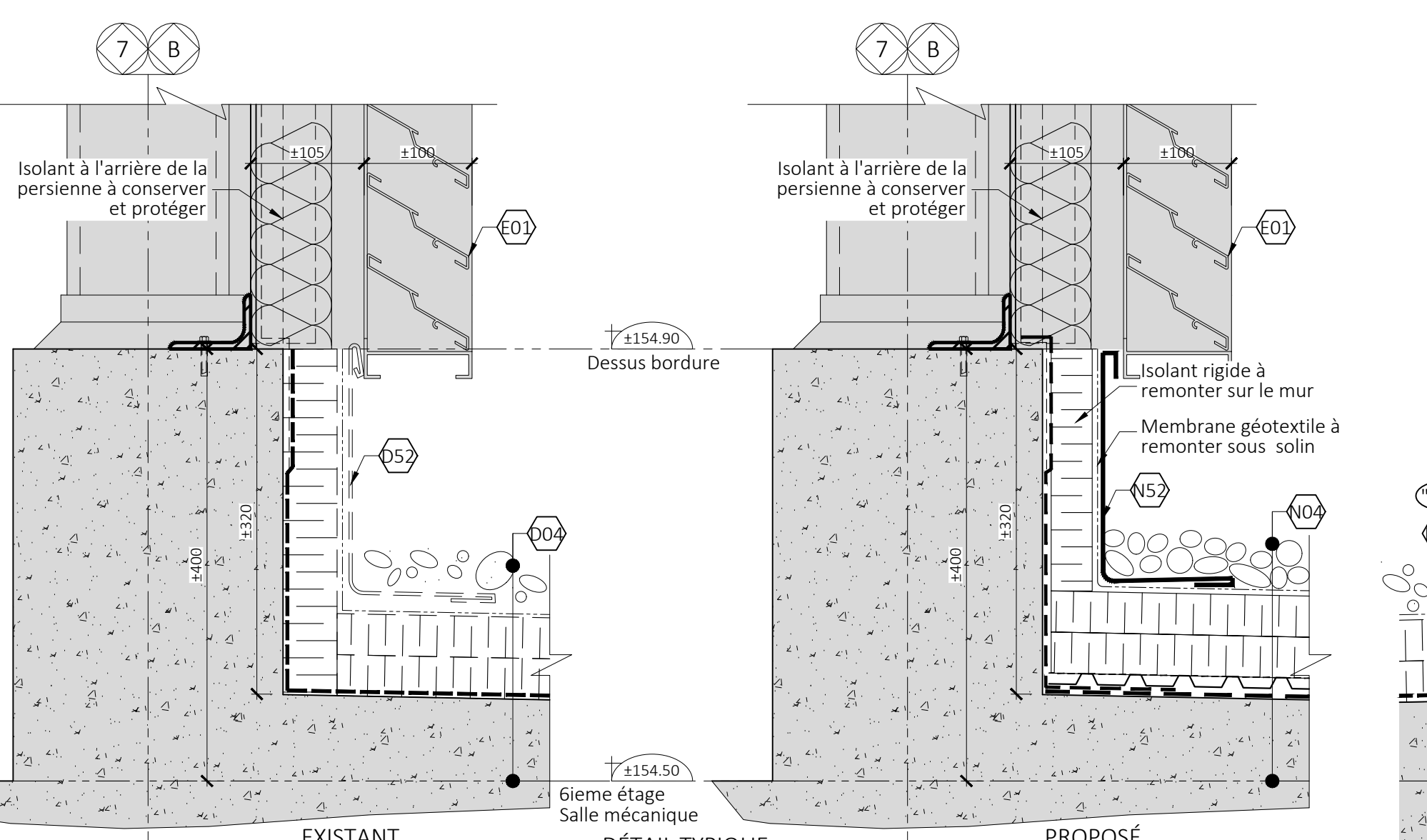
- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.



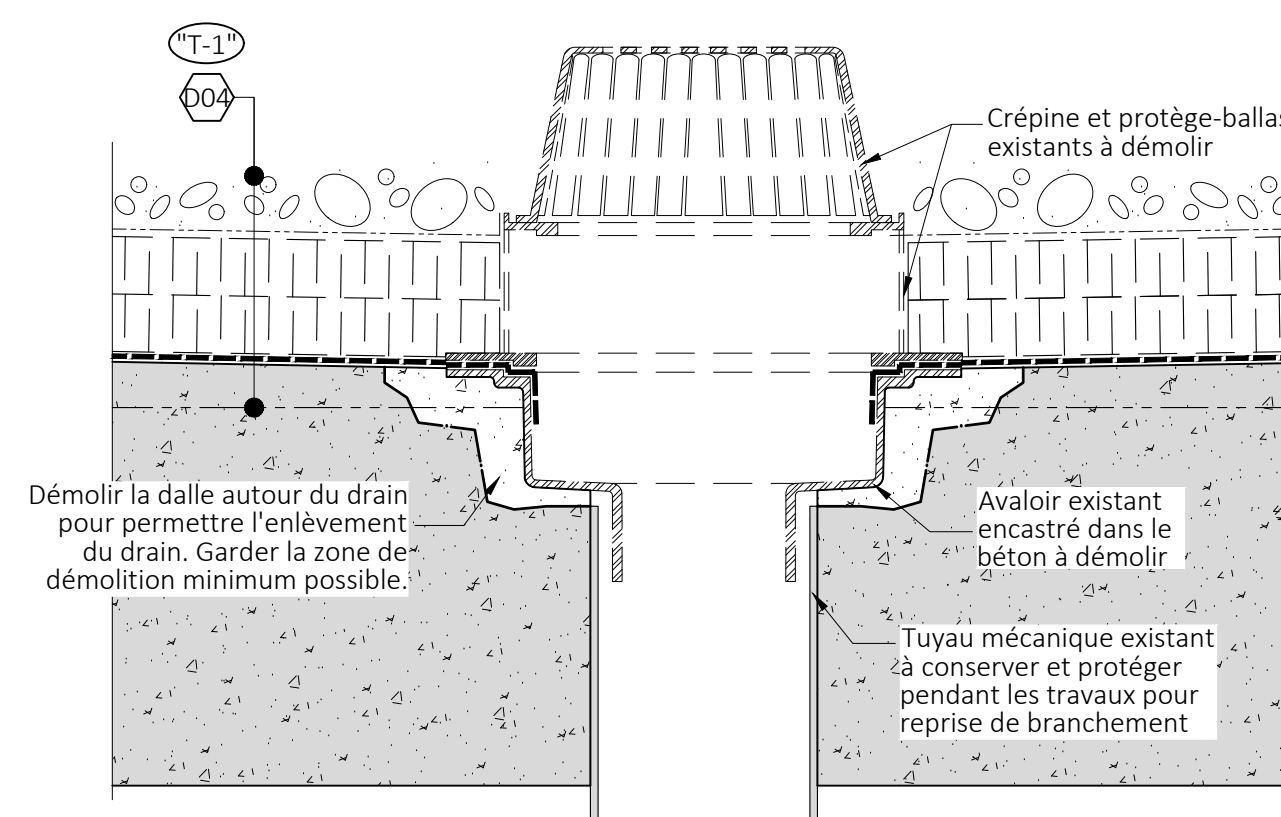
05 DÉTAIL TYPIQUE  
ÉVENT  
A-401 ÉCHELLE 1:5



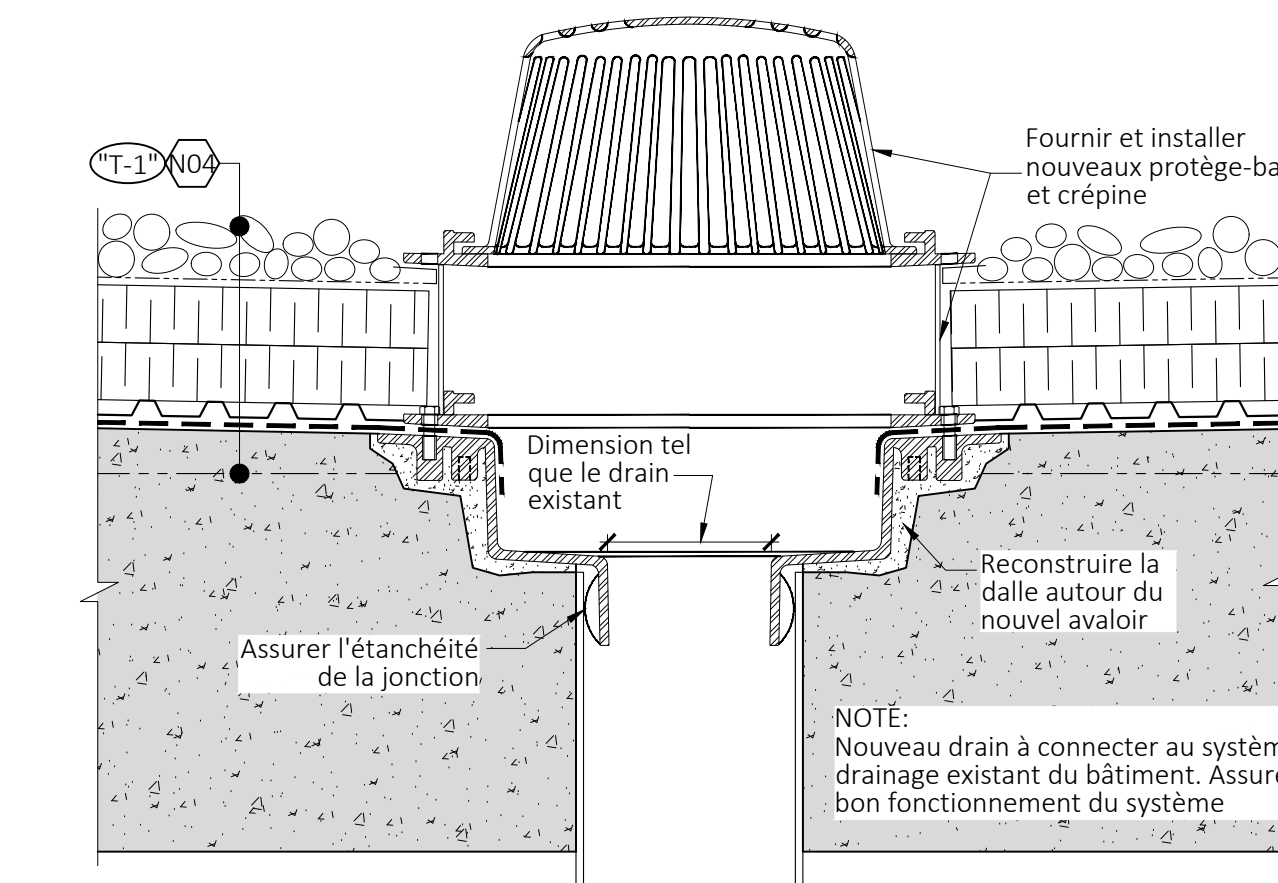
03 DÉTAIL TYPIQUE  
SEUIL DE PORTE APPENTIS  
A-401 ÉCHELLE 1:5



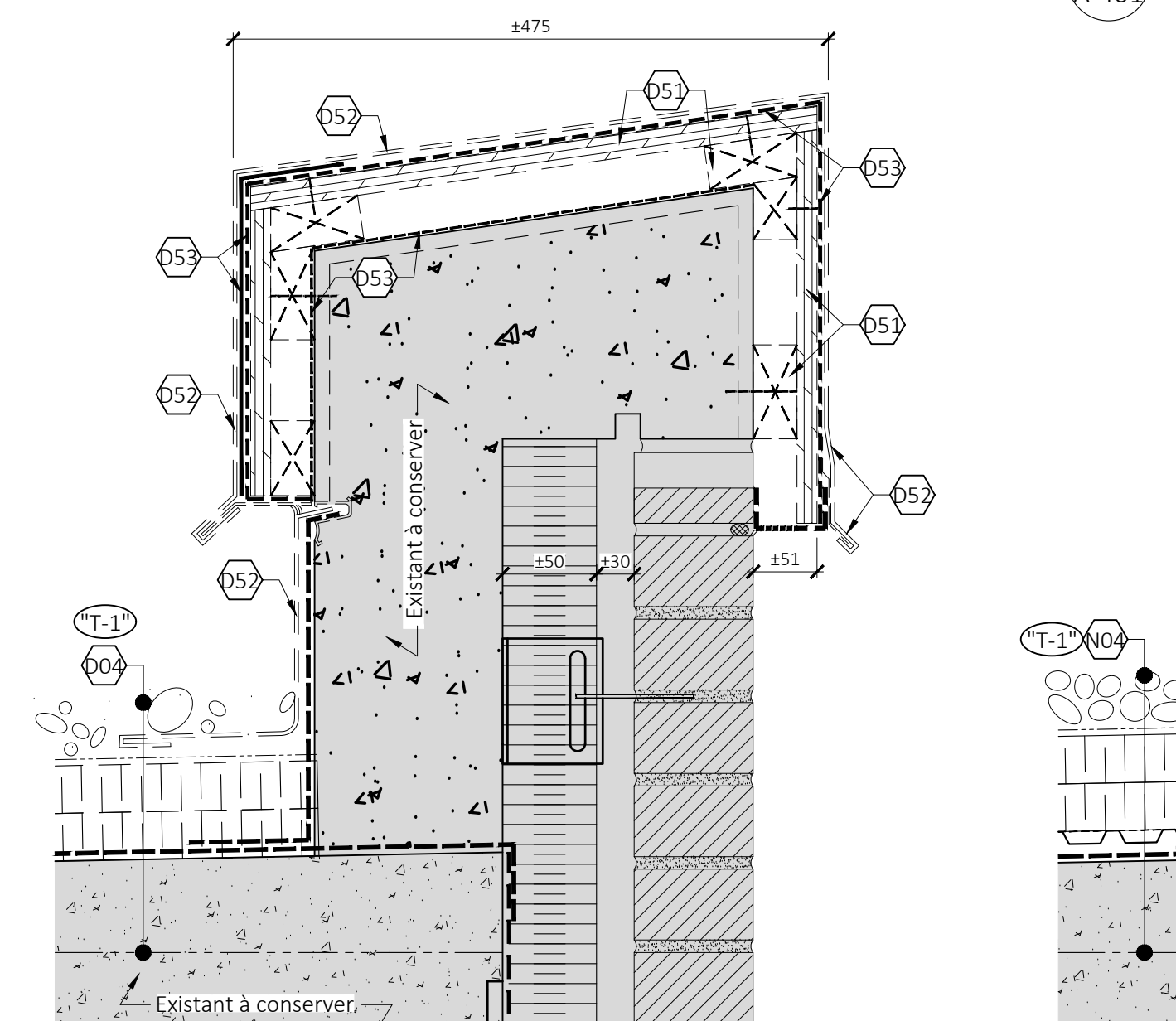
01 DÉTAIL TYPIQUE  
ALLÈGE APPENTIS  
A-401 ÉCHELLE 1:5



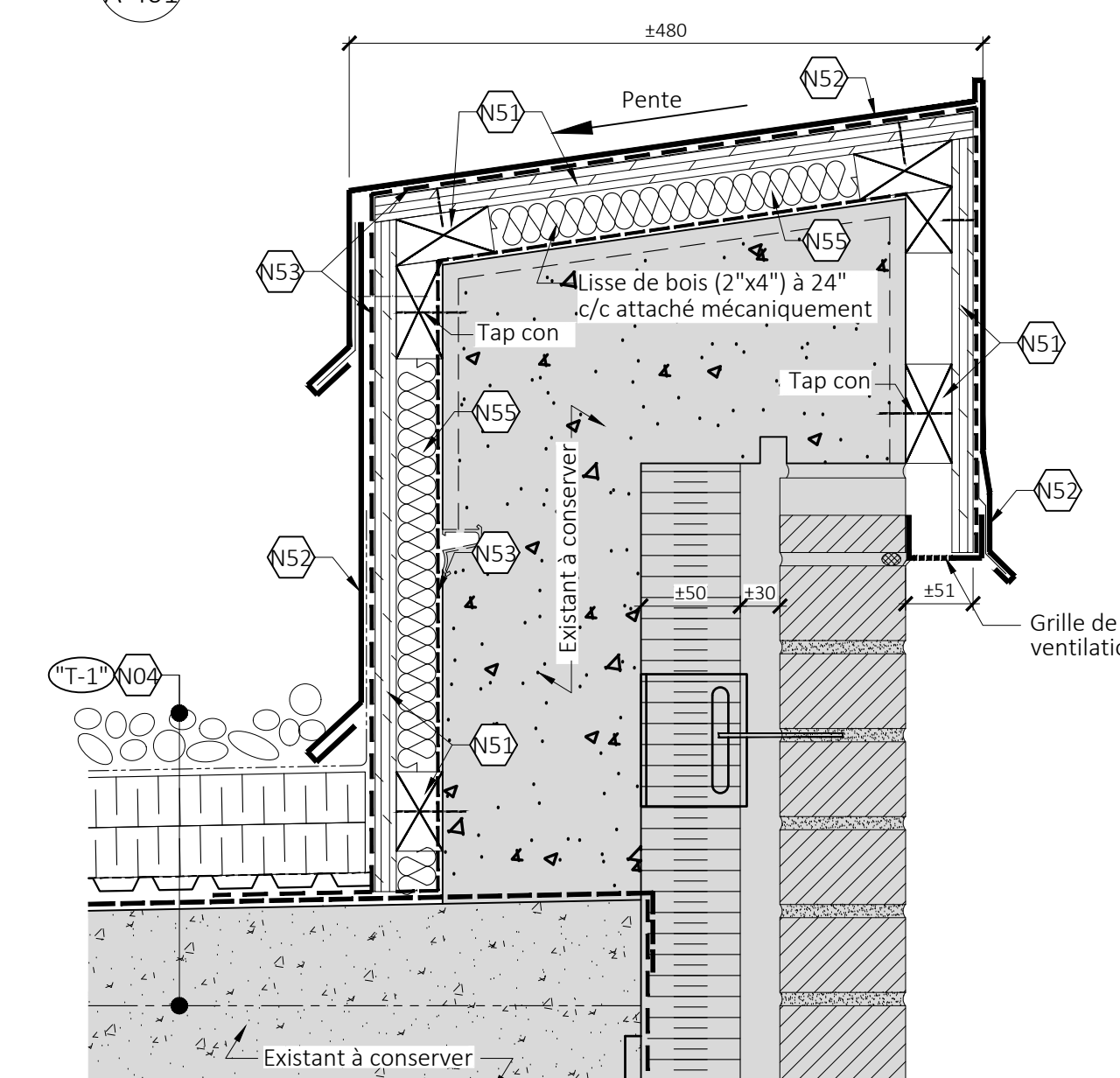
04 DÉTAIL TYPIQUE  
REPLACEMENT DE DRAIN  
A-401 ÉCHELLE 1:5



NOTÉ:  
Nouveau drain à connecter au système de drainage existant du bâtiment. Assurer le bon fonctionnement du système



02 DÉTAIL TYPIQUE  
PARAPET EN BÉTON - "P4"  
A-401 ÉCHELLE 1:5



PROPOSÉ

NOTES GÉNÉRALES

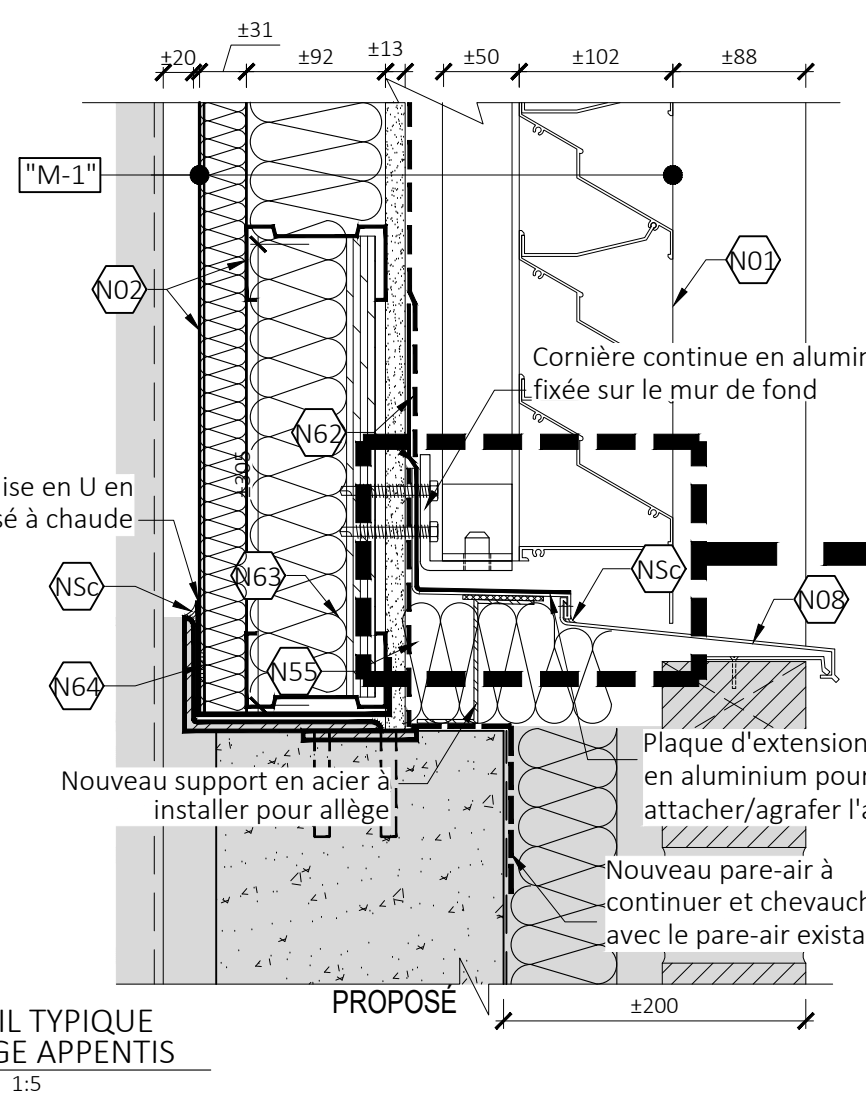
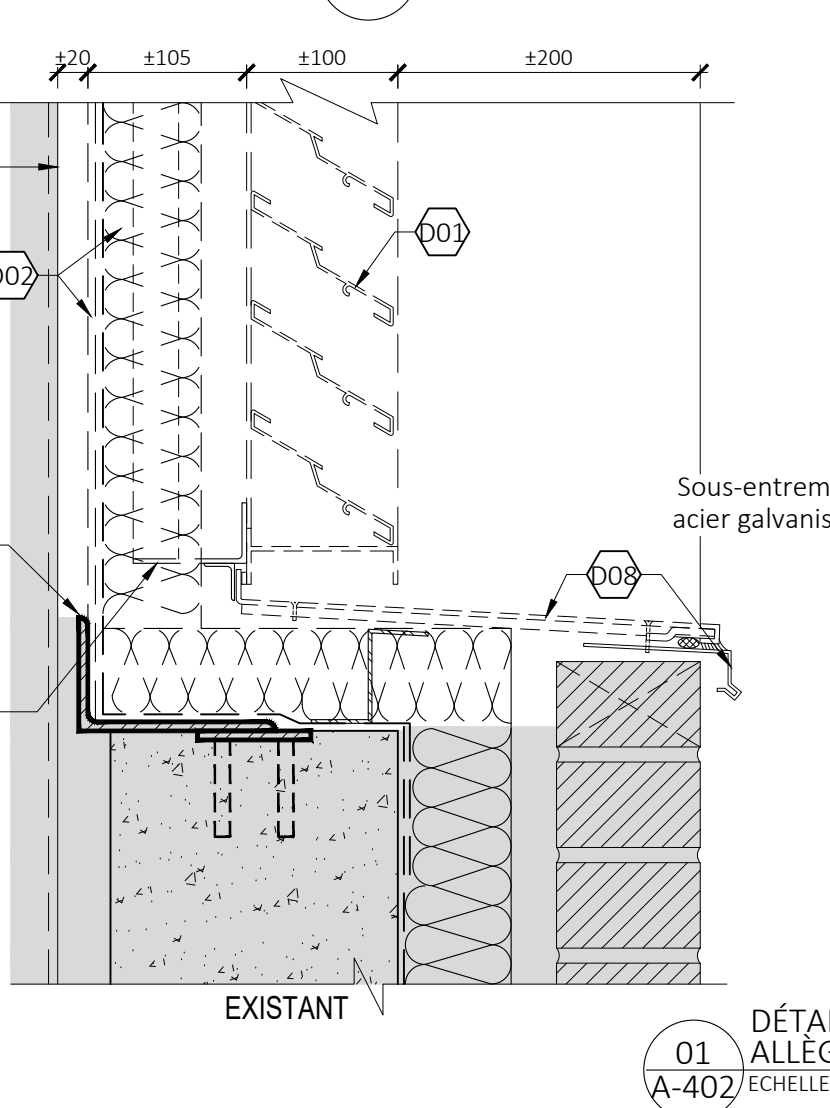
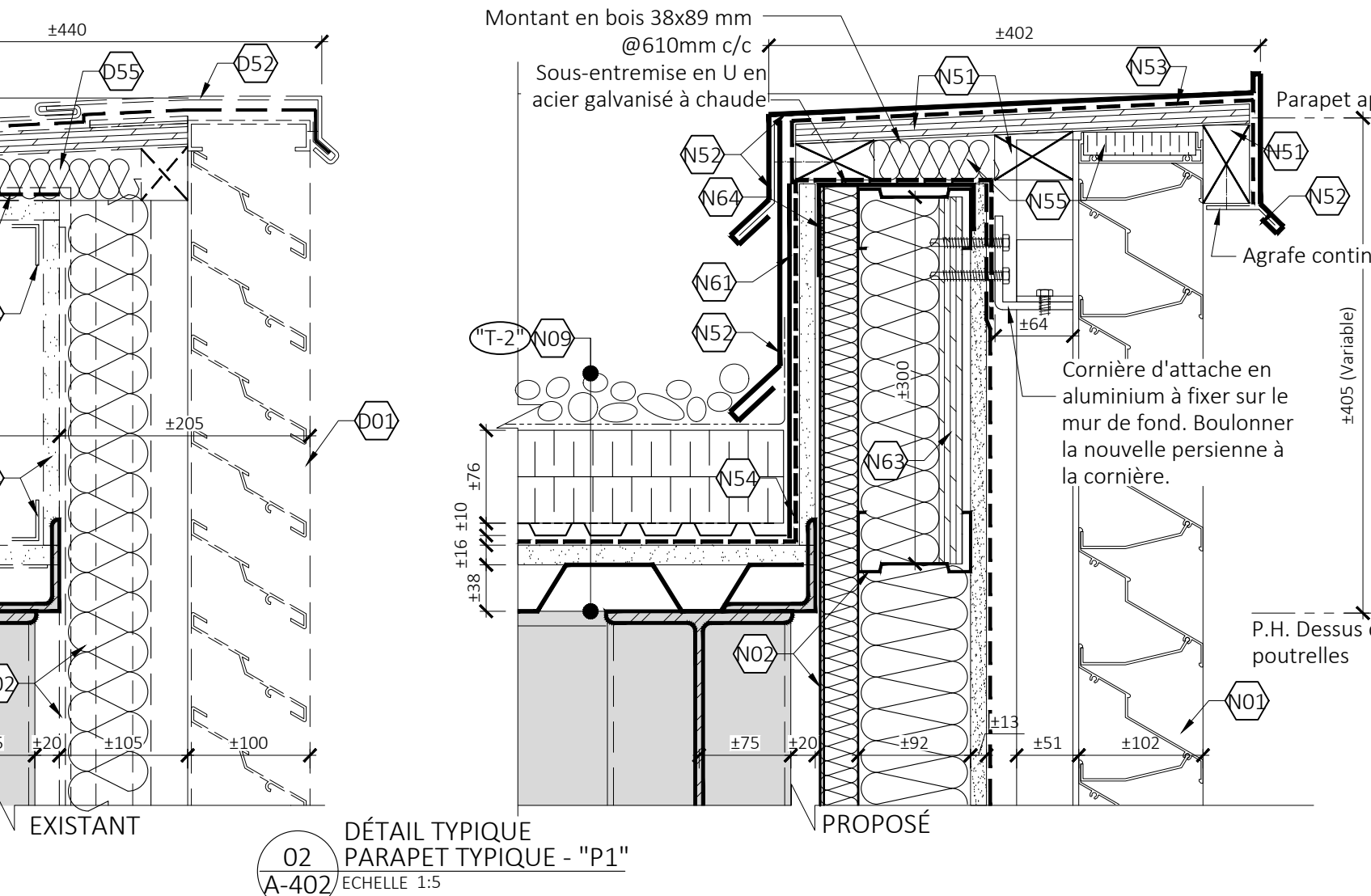
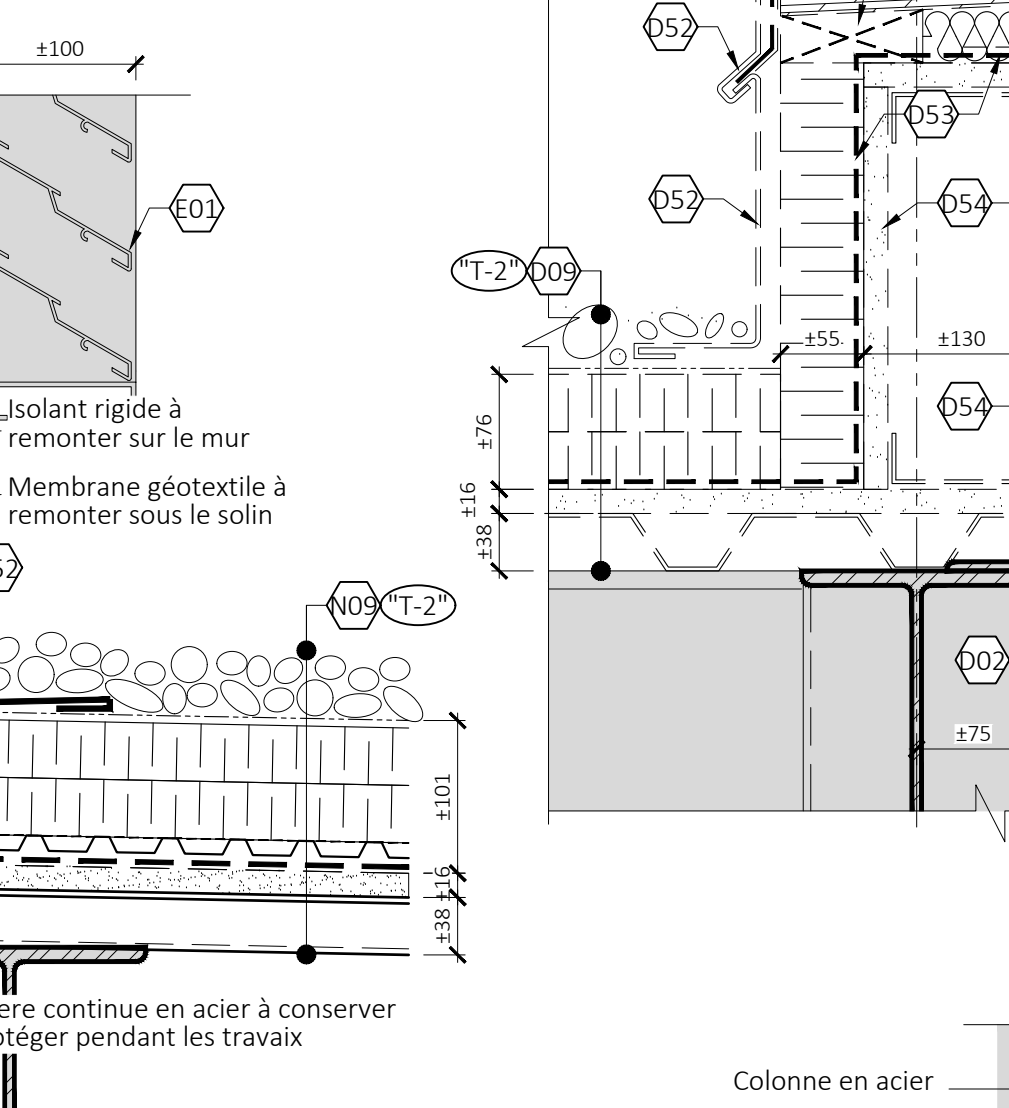
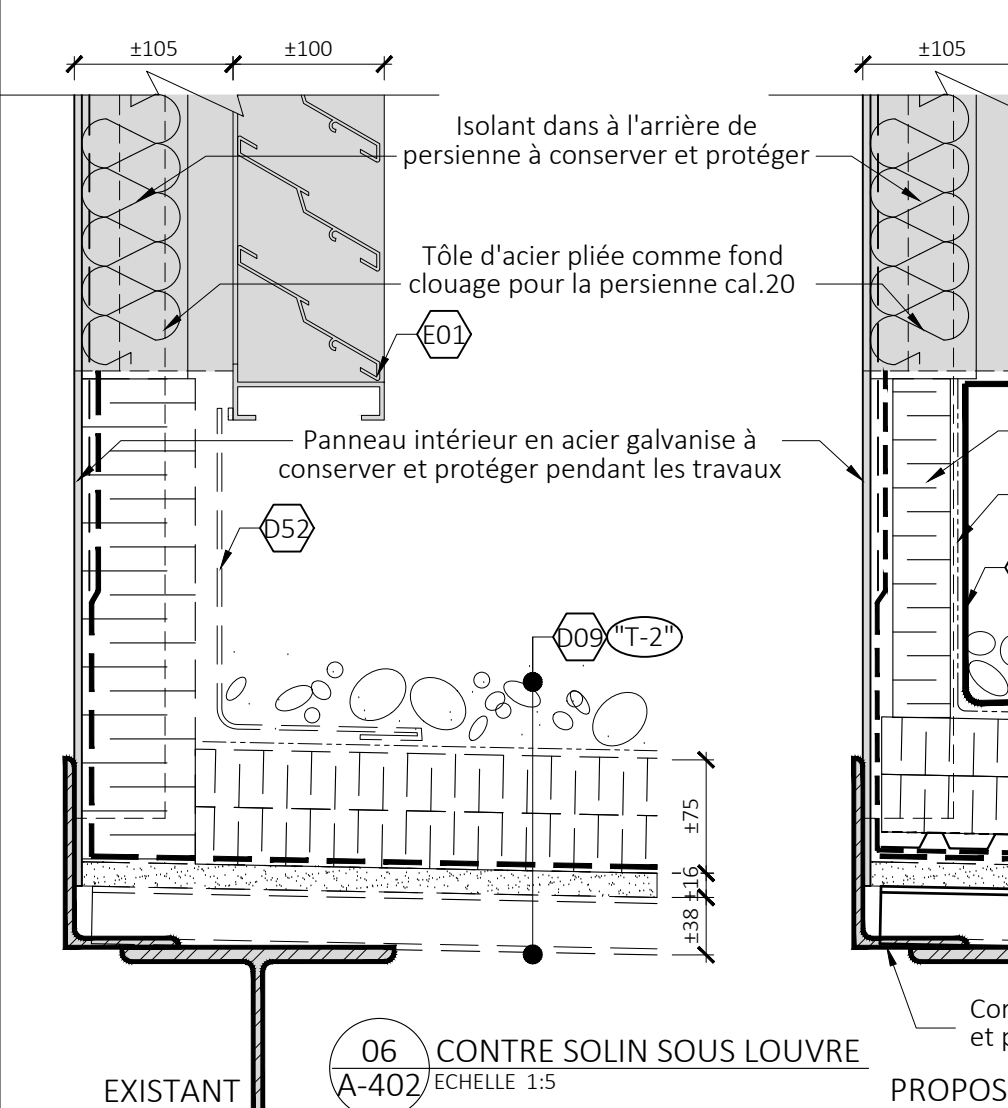
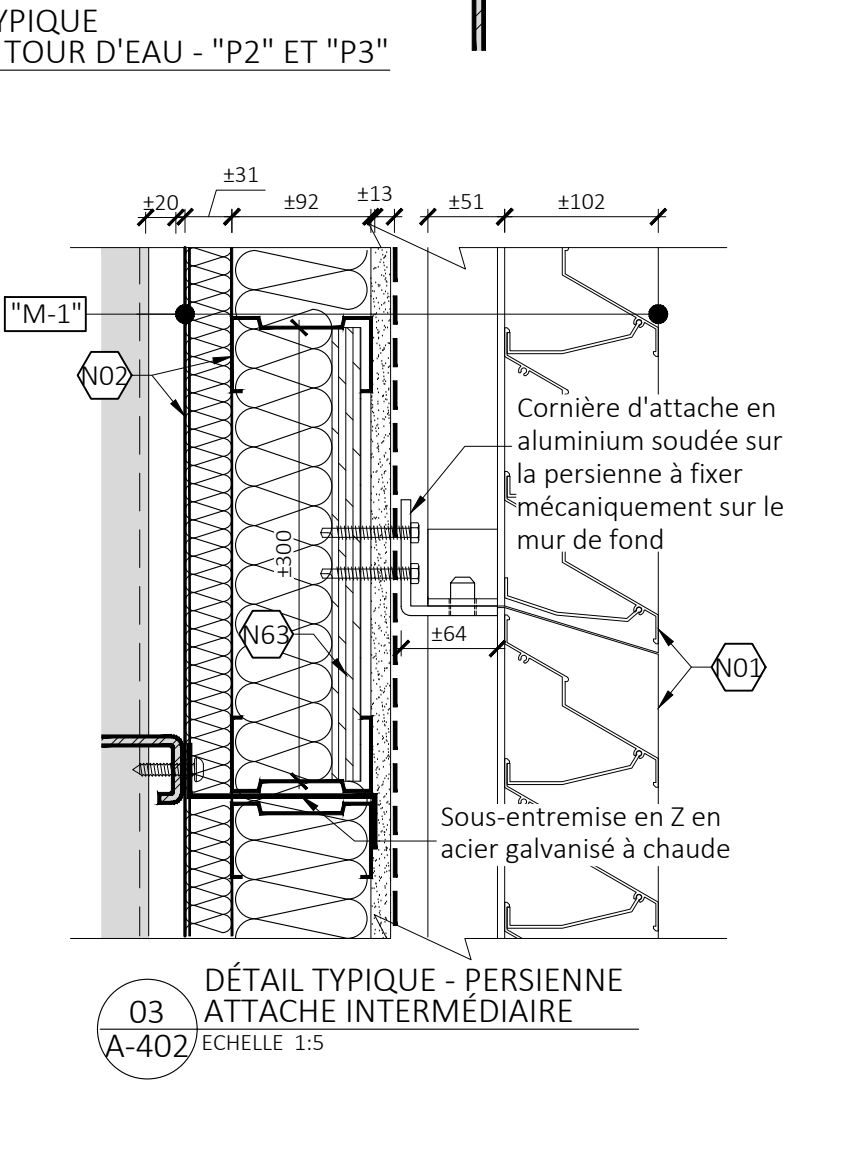
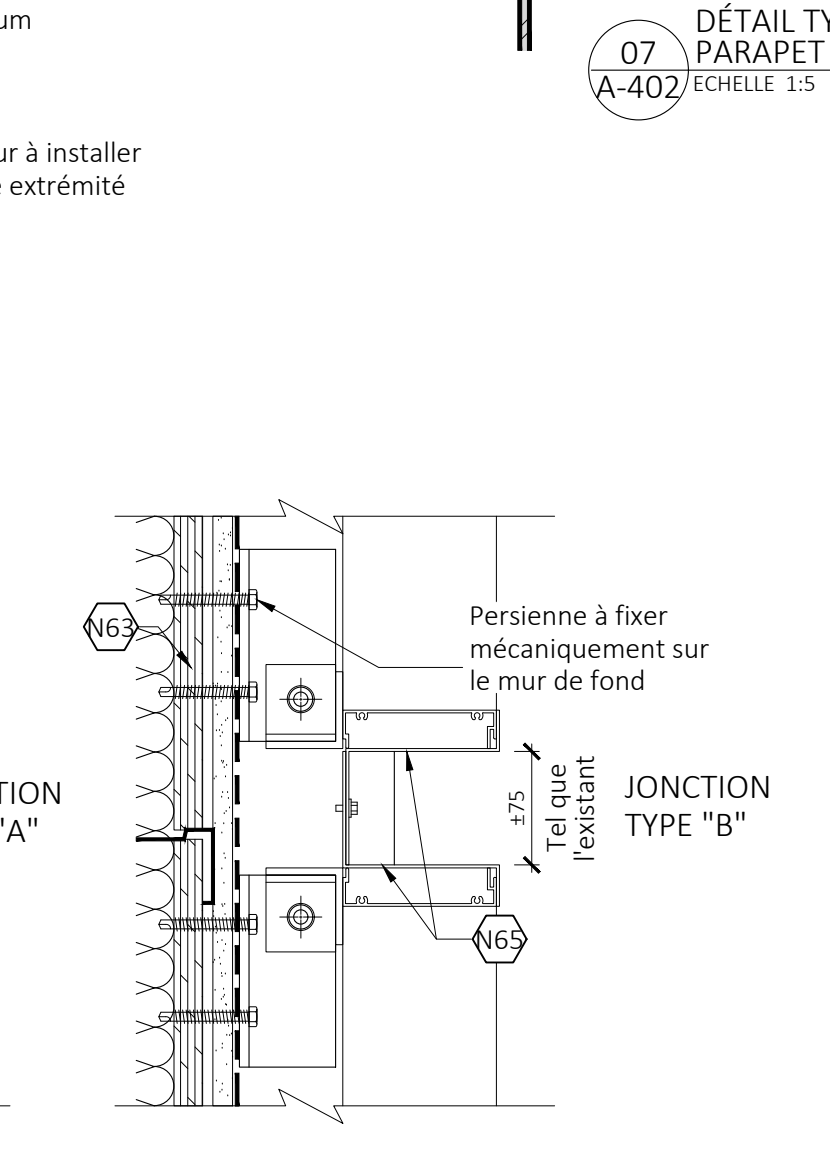
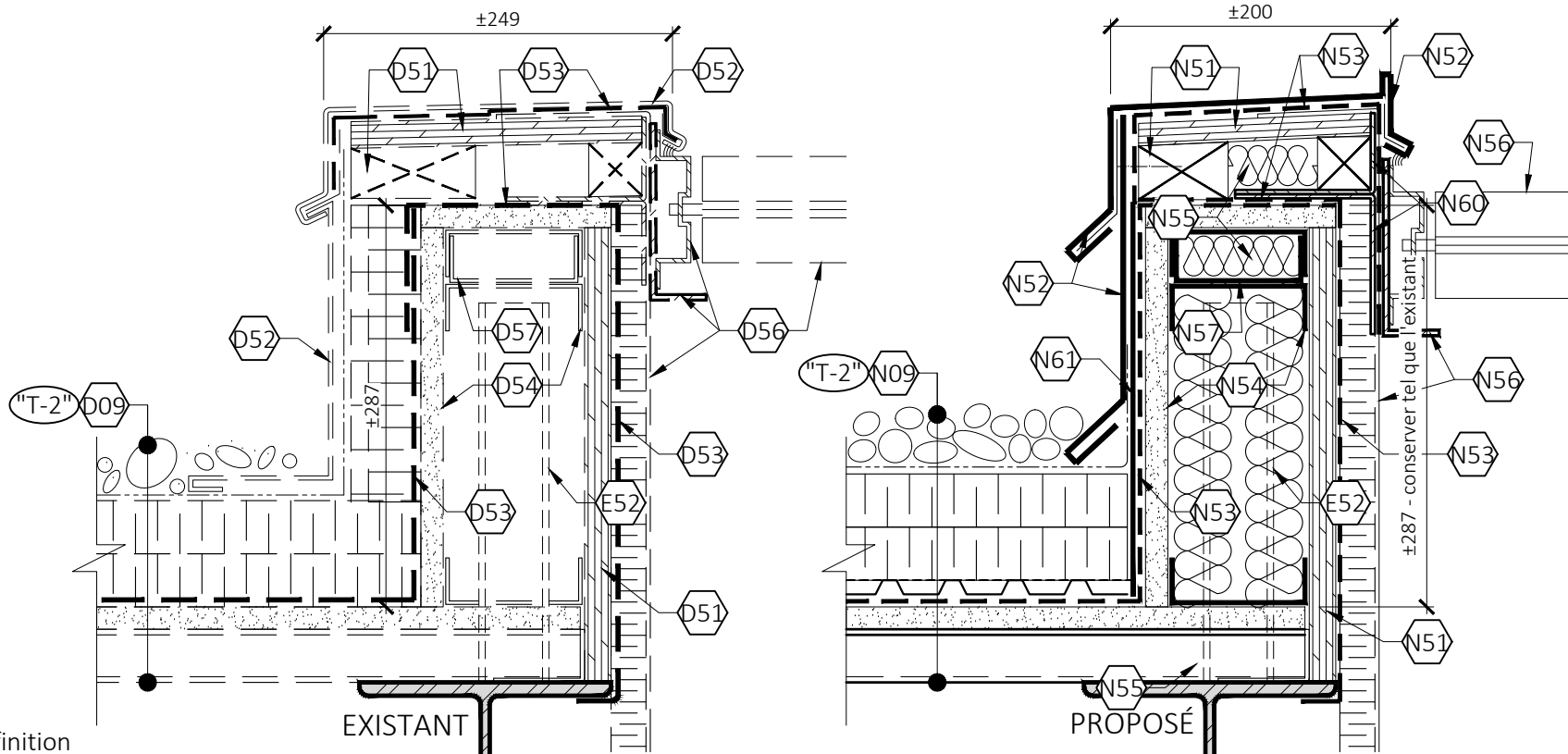
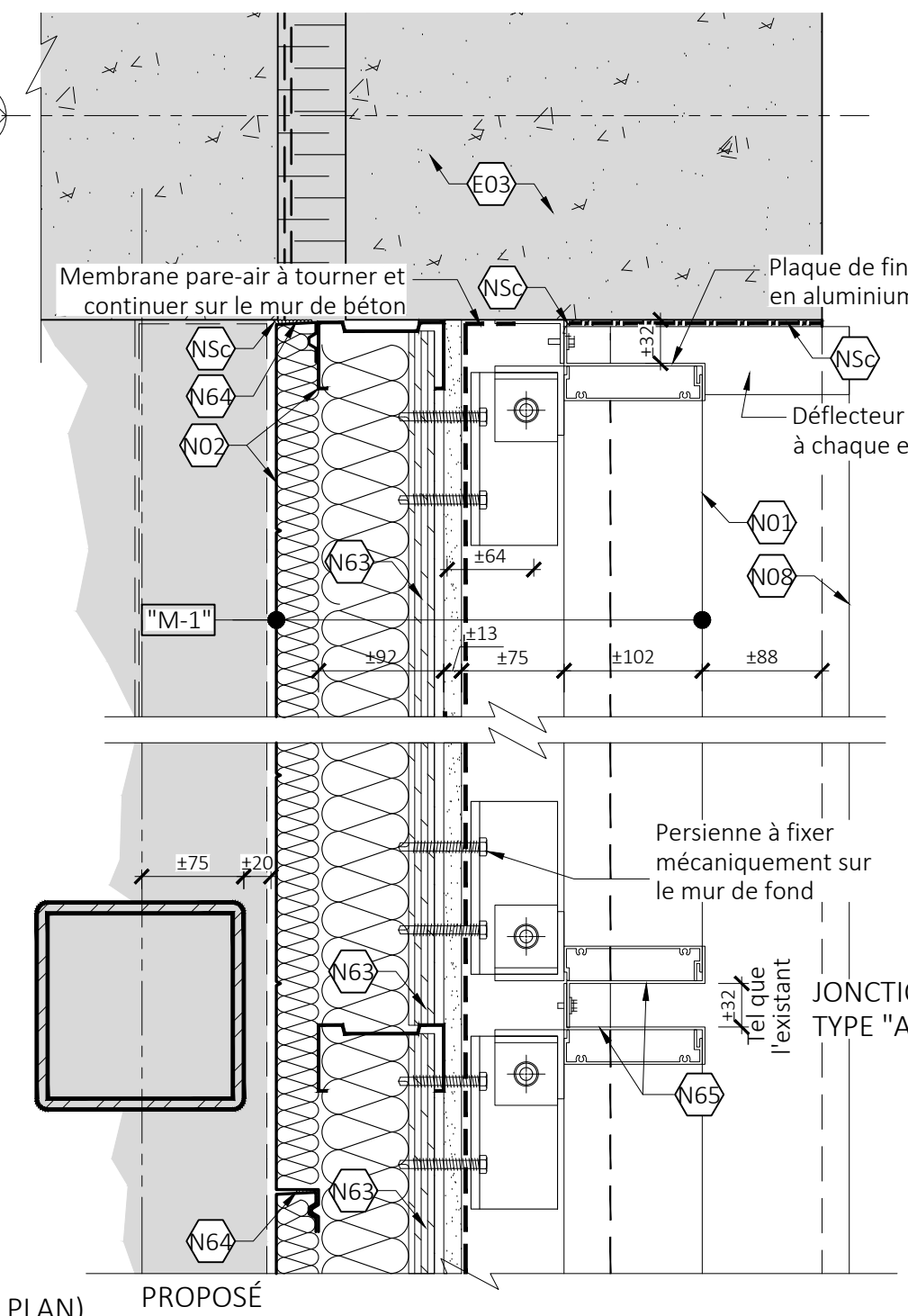
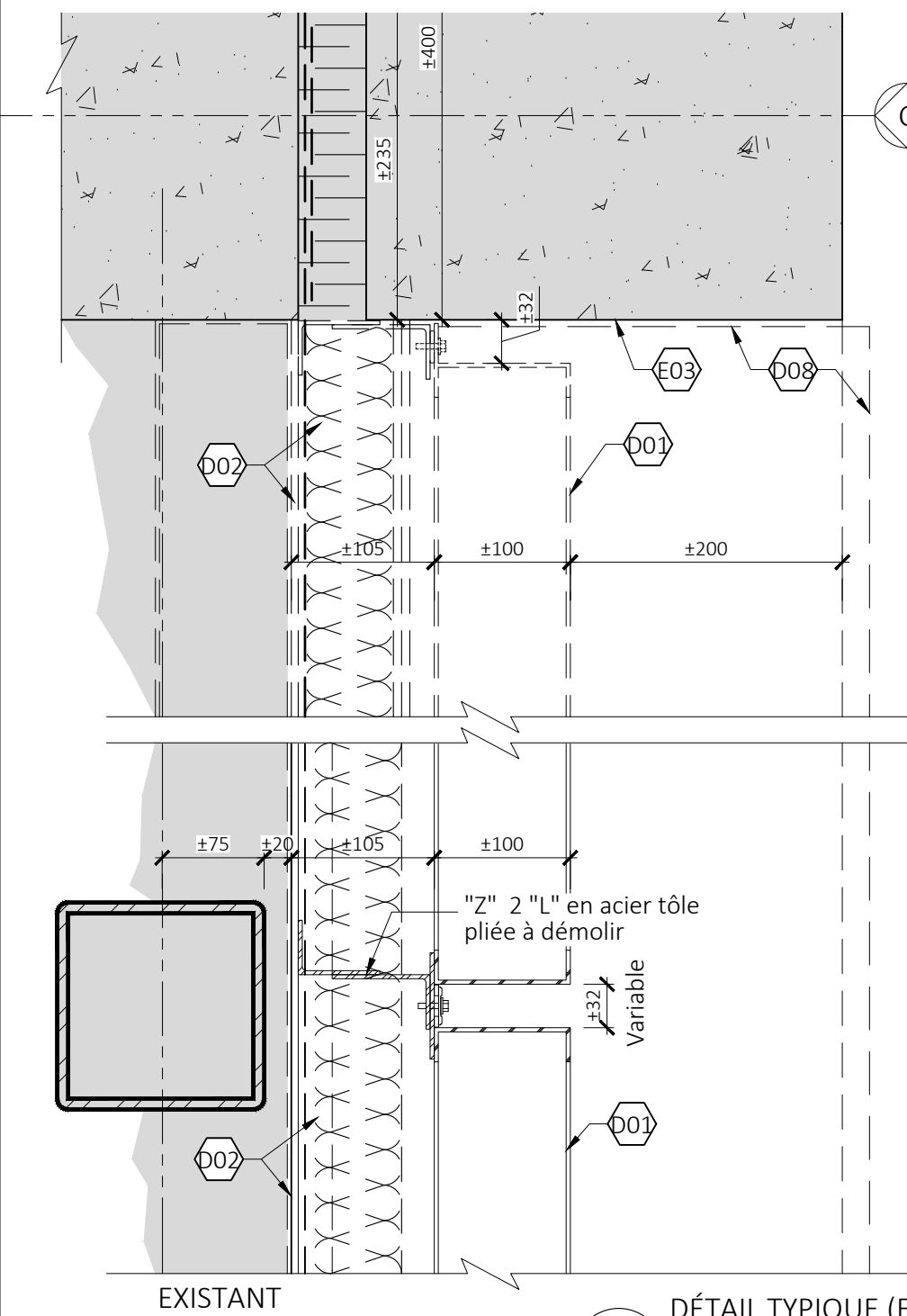
- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.

TYPE DE MUR

"M-1"

- Existant à démolir  
- Revêtement métallique;  
- Membrane pare-air / pare-vapeur;  
- Isolant;  
- Persienne ±101mm;

Nouveau à installer:  
- Revêtement métallique;  
- Ossature métallique structural ±92mm;  
- Isolant laine de roche pour remplir la cavité;  
- Panneau de support extérieur 16mm;  
- Membrane d'étanchéité x2;  
- Espace d'air 68mm;  
- Persiennes 102mm;



- LEGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER
- ⓪01 - PERSIENNE EXISTANTE;
  - ⓪02 - CHEMINÉE EXISTANTE;
  - ⓪03 - PAREMENT DE BÉTON;
  - ⓪04 - PORTE EXISTANTE;
  - ⓪05 - SANS OBJET
  - ⓪06 - SOLIN DE PARAPET
  - ⓪07 - MURET DE BÉTON;
  - ⓪51 - STRUCTURE À CONSERVER;
  - ⓪52 - RENFORCEMENT STRUCTURAL À CONSERVER;
  - ⓪53 - REGLET;

- LEGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION
- ⓪10 - PERSIENNE EXISTANTE;
  - ⓪11 - FINITION INTÉRIEURE;
  - ⓪12 - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;
  - ⓪13 - TOITURE EXISTANTE À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;
  - ⓪14 - SUPPORT DE BOIS À DÉMOLIR;
  - ⓪15 - SOLIN À DÉMOLIR;
  - ⓪16 - MEMBRANE EXISTANTE À DÉMOLIR;
  - ⓪17 - MURET EN OSSATURE MÉTALLIQUE À DÉMOLIR;
  - ⓪18 - ISOLANT À DÉMOLIR;
  - ⓪19 - ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES;
  - ⓪20 - RENFORCEMENT STRUCTURAL;

- LEGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION
- ⓪21 - NOUVELLE PERSIENNE;
  - ⓪22 - FINITION INTÉRIEURE;
  - ⓪23 - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT EN BÉTON;
  - ⓪24 - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;
  - ⓪25 - MUR ÉCRAN;
  - ⓪26 - NOUVEAU SUPPORT EN BOIS;
  - ⓪27 - SOLIN EN ACIER PRÉPEINT;
  - ⓪28 - NOUVELLE MEMBRANE;
  - ⓪29 - MURET EN OSSATURE MÉTALLIQUE;
  - ⓪30 - ISOLANT LAINE DE ROCHE;
  - ⓪31 - ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES;
  - ⓪32 - PLAQUE PLIÉE;
  - ⓪33 - MEMBRANE DE FINITION;
  - ⓪34 - SOLIN SOUPLE;
  - ⓪35 - BANDE DE RENFORCEMENT STRUCTURAL À L'INTÉRIEUR DE MUR;
  - ⓪36 - MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ;
  - ⓪37 - PLAQUE DE FINITION EN ALUMINIUM;
  - ⓪38 - RÉGLET;
  - ⓪39 - JOINT DE SCÉLANT;

- TYPE DES TOITURE
- ⓪T-1 - Existant à démolir:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante;  
- Isolant rigide 76mm;  
- Feuille de séparation;
  - ⓪T-2 - Existant à démolir:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante;  
- Isolant 75mm type;  
- Feuille de séparation;  
- Membrane d'imperméabilisation;  
- Plancher de gypse 16mm;  
- Pontage en acier;
  - Existant à conserver:  
- Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;  
- Chape de béton en pente;
  - Nouveau à installer:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante (géotextile);  
- Isolant rigide ±38mm x2;  
- Panneau drainant;  
- Membrane d'étanchéité;
  - Existant à conserver:  
- Poutrelles (voir structure pour démontage localisé);
  - Nouveau à installer:  
- Pierre de rivière;  
- Toile filtrante;  
- Isolant rigide ±38mm x2;  
- Panneau drainant;  
- Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;  
- Panneau de support 16mm;  
- Pontage en acier (voir structure);



REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE: **C2U ARCHITECTURE**  
2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
Montréal, Que. H1V 2C8  
Tel: (514) 273-6337  
Fax: (514) 273-6384  
info@C2U.ca

STRUCTURE: **EGP**  
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
1801 Avenue McGill Collège, #1425  
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ: **LGT**  
1000, route de l'Église, bureau 130  
Québec(Quebec) G3V 3V9  
Tel: (418) 651-3001  
Télé: (418) 653-6735  
lgt@lgt.ws  
www.lgt.ws

AUTRES:

SCEAUX

Division de l'urbanisme  
11 mai 2022  
1226290042

TITRE DU PROJET:  
**Pavillon Paul G. Desmarais**  
Travaux architecturaux dans le cadre du remplacement des tours d'eau

CONTRAT: BCK0009283  
TITRE DU DESSIN:

DÉTAILS TIPIQUES  
SALLE MÉCANIQUE 6ième ÉTAGE ET TOITURE

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Ref 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPECIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	16
FICHER (dwg):	20-046-A402	17
DESSIN No. (arch. seulement)	A-402	

TYPÉ DES TOITURE

- (T-1)** Existant à démolir  
 - Pierre de rivière;  
 - Toile filtrante;  
 - Isolant rigide 76mm;  
 - Feuille de séparation;
- Existant à conserver:  
 - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;  
 - Chape de béton en pente;
- Nouveau à installer:  
 - Pierre de rivière;  
 - Toile filtrante (géotextile);  
 - Isolant rigide ±38mm x2;  
 - Panneau drainant;  
 - Membrane d'étanchéité;

- (T-2)** Existant à démolir:  
 - Pierre de rivière;  
 - Toile filtrante;  
 - Isolant 75mm type;  
 - Feuille de séparation;  
 - Membrane d'imperméabilisation;  
 - Planche de gypse 16mm;  
 - Pontage en acier;
- Existant à conserver:  
 - Poutrelles (voir structure pour démontage localisé);
- Nouveau à installer:  
 - Pierre de rivière;  
 - Géotextile;  
 - Isolant rigide ±38mm x2;  
 - Panneau drainant;  
 - Membrane d'imperméabilisation type hydrotech;  
 - Panneau de support 16mm;  
 - Pontage en acier (voir structure);

LÉGENDE DES TRAVAUX - EXISTANT À CONSERVER

- (E01)** - PERSIENNE EXISTANTE;  
**(E02)** - CHEMINÉE EXISTANTE;  
**(E03)** - PAREMENT DE BÉTON;  
**(E04)** - PORTE EXISTANTE;  
**(E05)** - SANS OBJET  
**(E06)** - SOLIN DE PARAPET;  
**(E07)** - MURET DE BÉTON;  
**(E51)** - STRUCTURE À CONSERVER;  
**(E52)** - RENFORCEMENT STRUCTURAL À CONSERVER;  
**(E53)** - REGLET;

LÉGENDE DES TRAVAUX - DÉMONTAGE ET/OU DÉMOLITION

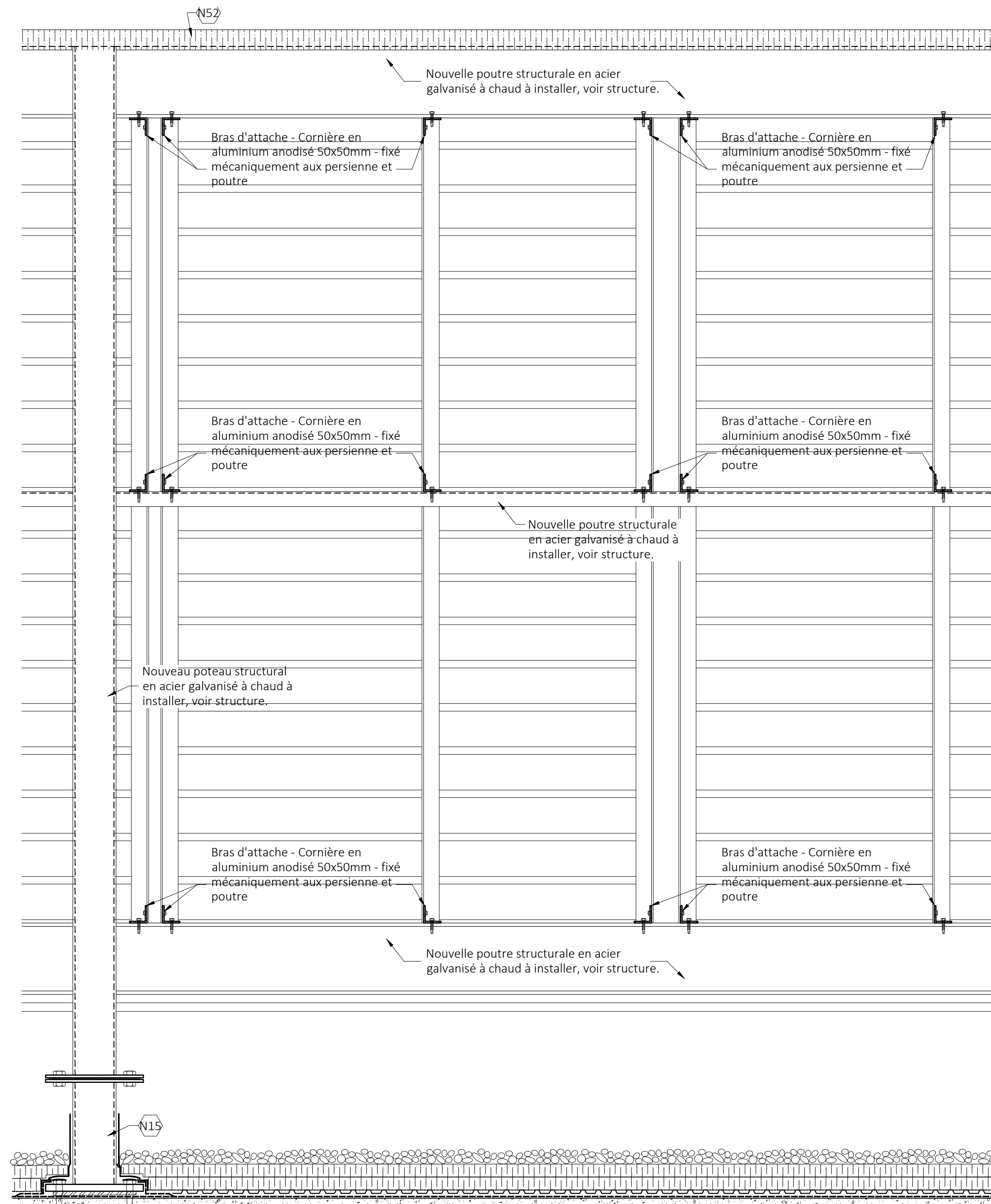
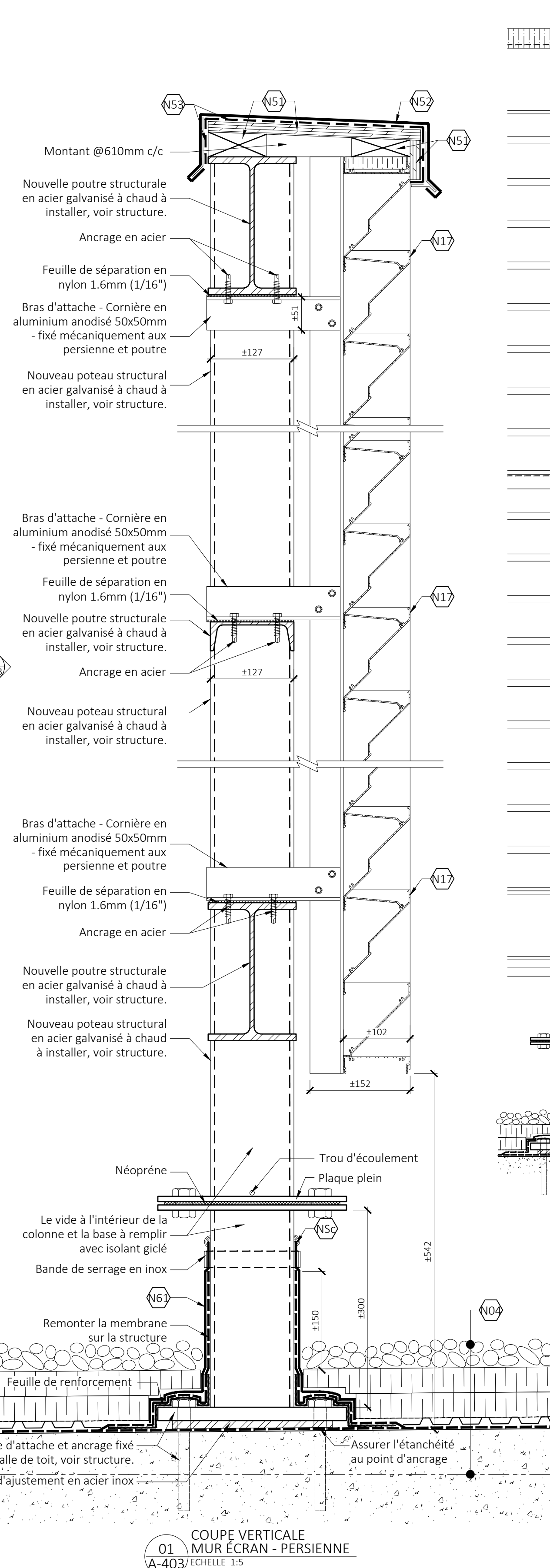
- (D01)** - PERSIENNE EXISTANTE;  
**(D02)** - FINITION INTÉRIEURE;  
**(D04)** - REVÊTEMENT DE TOIT À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE EN BÉTON;  
**(D09)** - TOITURE EXISTANTE À DÉMOLIR - TOIT PONTAGE D'ACIER;  
**(D51)** - SUPPORT DE BOIS À DÉMOLIR;  
**(D52)** - SOLIN À DÉMOLIR;  
**(D53)** - MEMBRANE EXISTANTE À DÉMOLIR;  
**(D54)** - MURET EN OSSATURE MÉTALLIQUE À DÉMOLIR;  
**(D55)** - ISOLANT À DÉMOLIR;  
**(D59)** - ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES;  
**(D57)** - RENFORCEMENT STRUCTURAL;

LÉGENDE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION

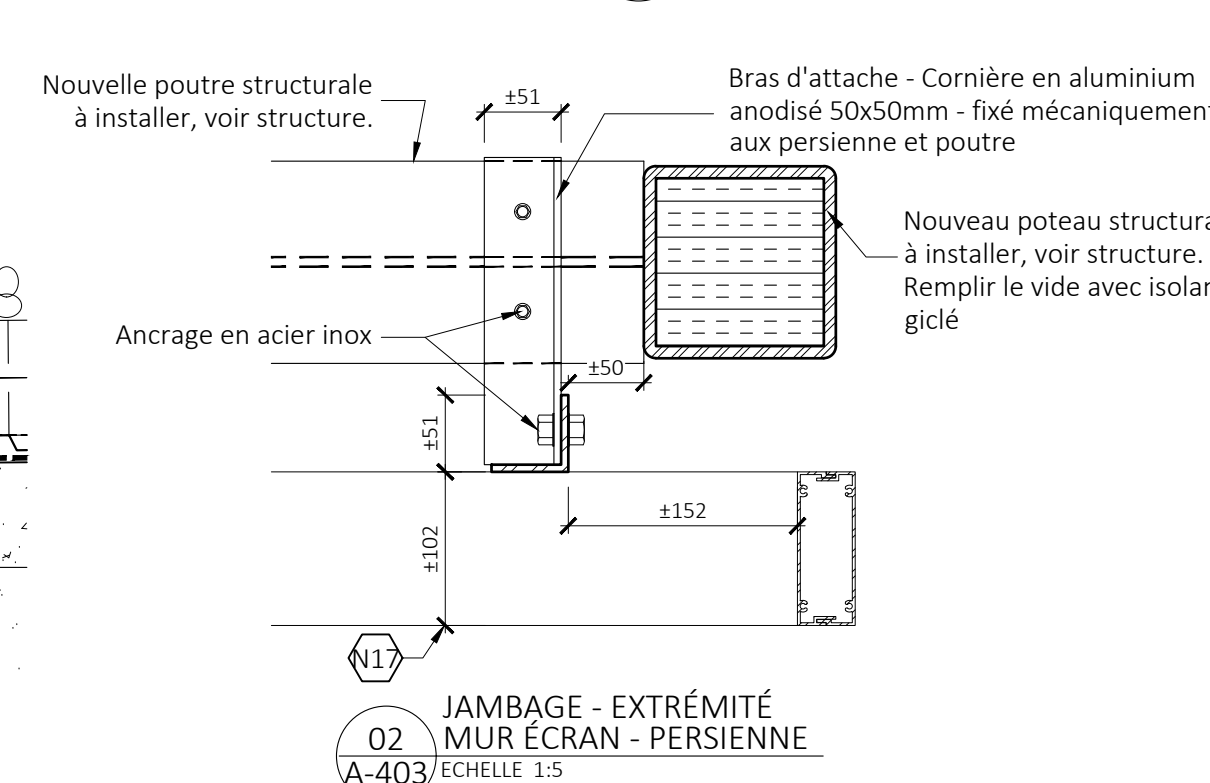
- (N01)** - NOUVELLE PERSIENNE;  
**(N02)** - FINITION INTÉRIEURE;  
**(N04)** - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOIT - TOIT EN BÉTON;  
**(N09)** - NOUVELLE TOITURE À CONSTRUIRE - TOIT PONTAGE D'ACIER;  
**(N11)** - MUR ÉCRAN;  
**(N51)** - NOUVEAU SUPPORT EN BOIS;  
**(N52)** - SOLIN EN ACIER PRÉPEINT;  
**(N53)** - NOUVELLE MEMBRANE;  
**(N54)** - MURET EN OSSATURE MÉTALLIQUE;  
**(N55)** - ISOLANT LAINE DE ROCHE;  
**(N56)** - ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES;  
**(N60)** - PLAQUE PLIÉE;  
**(N61)** - MEMBRANE DE FINITION;  
**(N62)** - SOLIN SOUPLE;  
**(N63)** - BANDE DE RENFORCEMENT STRUCTURAL À L'INTÉRIEUR DE MUR;  
**(N64)** - MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ;  
**(N65)** - PLAQUE DE FINITION EN ALUMINIUM;  
**(N70)** - RÉGLET;  
**(N50)** - JOINT DE SCÉLANT;

NOTES GÉNÉRALES

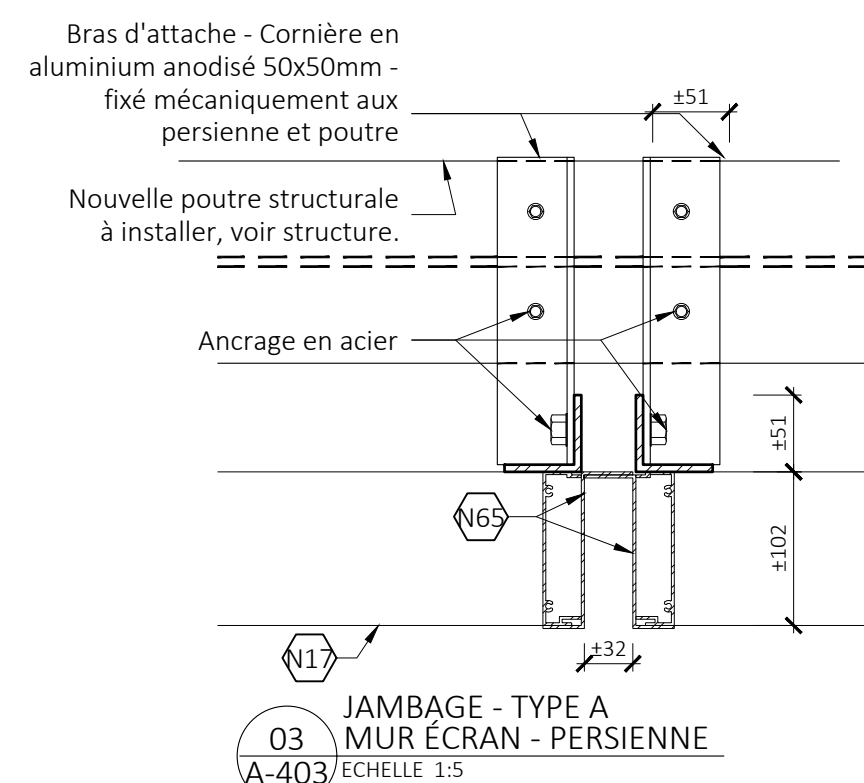
- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES:  
 Voir mécanique pour les équipements et les travaux effectués dans les salles mécaniques au 5ième étage, 6ième étage et sur le toit.



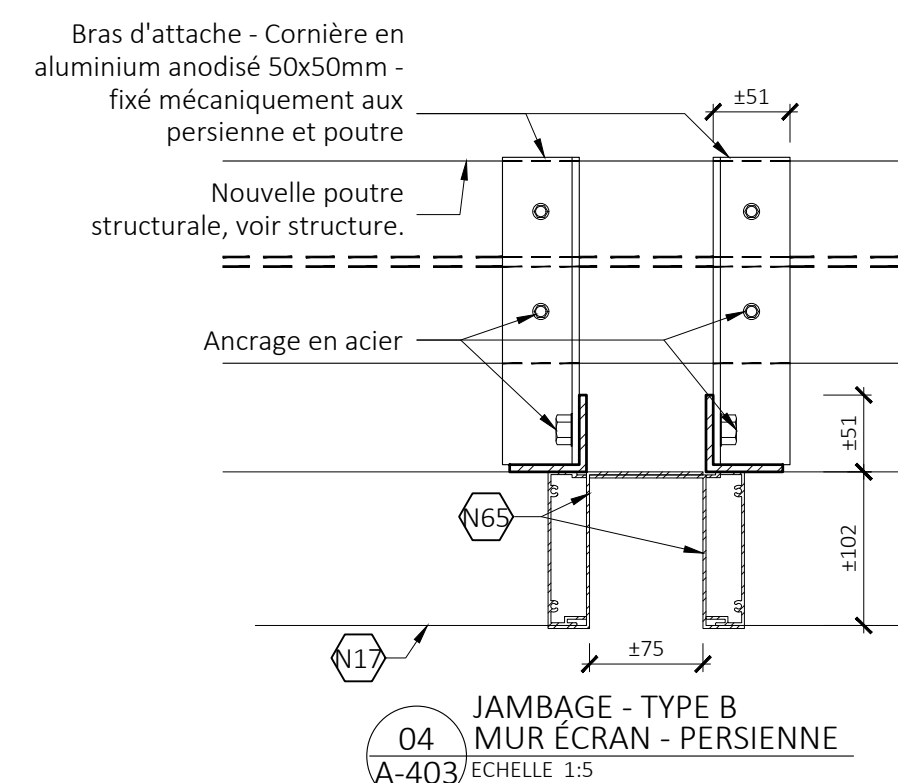
ÉLEVATION INTÉRIEURE - PARTIELLE MUR ÉCRAN - PERSIENNE  
 A-403/ECHELLE 1:5



JAMBAGE - EXTRÉMITÉ MUR ÉCRAN - PERSIENNE  
 A-403/ECHELLE 1:5



JAMBAGE - TYPE A MUR ÉCRAN - PERSIENNE  
 A-403/ECHELLE 1:5



JAMBAGE - TYPE B MUR ÉCRAN - PERSIENNE  
 A-403/ECHELLE 1:5

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	04/10/2021	ÉMIS POUR COORDINATION	CZV
01	29/10/2021	ÉMIS POUR PERMIS	CZV

PROFESSIONNELS

**ARCHITECTURE:** C2U ARCHITECTURE  
 2030 Boul. Pie-IX, Suite 412  
 Montréal, Que. H1V 2C8  
 Tel: (514) 273-6337  
 Fax: (514) 273-6384  
 info@c2v.ca

**STRUCTURE:** EGP  
 EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE  
 1801 Avenue McGill Collège, #1425  
 Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4  
 Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810

**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ:** LGT  
 1000, route de l'Église, bureau 130  
 Québec(Quebec) G3V 3V9  
 Tel: (418) 651-3001  
 Téléc: (418) 653-6735  
 lgt@lgt.ws  
 www.lgt.ws

**AUTRES:** Division de l'urbanisme  
 11 mai 2022  
 1226290042

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec  
 NOM ARCHITECTE  
 Ordre des architectes du Québec  
 NOM ARCHITECTE

TITRE DU PROJET:

Pavillon Paul G. Desmarais  
 Travaux architecturaux dans le cadre du remplacement des tours de eau

CONTRAT: BCK0009283

TITRE DU DESSIN:

DÉTAILS TYPIQUES - TOIT 6ième ÉTAGE  
 MUR ÉCRAN ET BASE D'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
SS	29/10/2021	Réf 3 tour d'eau_660
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
PA	INDIQUÉE	55581

SPECIALITÉ: ARCHITECTURE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Millimètres	17
FICHER (dwg):	20-046-A403	17
DESSIN No. (arch. seulement)	A-403	



attachant



# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PAVILLON PAUL-G.-DESMARAIS - UDEM  
PIIA - 2900, boul. ÉDOUARD-MONTPETIT

11 MAI 2022  
24/48  
# 3003084135

# 01

## CONTEXTE

### PAVILLON PAUL-G.-DESMARAIS - UDEM / 2900, boul. ÉDOUARD-MONTPETIT

- TRAVAUX DE TRANSFORMATION DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES TOURS D'EAU;

# 02

## ANALYSE

### SECTEUR ET SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL

### GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

- TRANSFORMATION ASSUJETTIE AU PIIA EN VERTU DE L'ART. 55 DU RÈGLEMENT P20-052 (UdeM);
- AUTORISATION REQUISE EN VERTU DE LA LPC (P9.002);

# 03

## RECOMMANDATION

LA DAUSE EST FAVORABLE À LA DEMANDE.

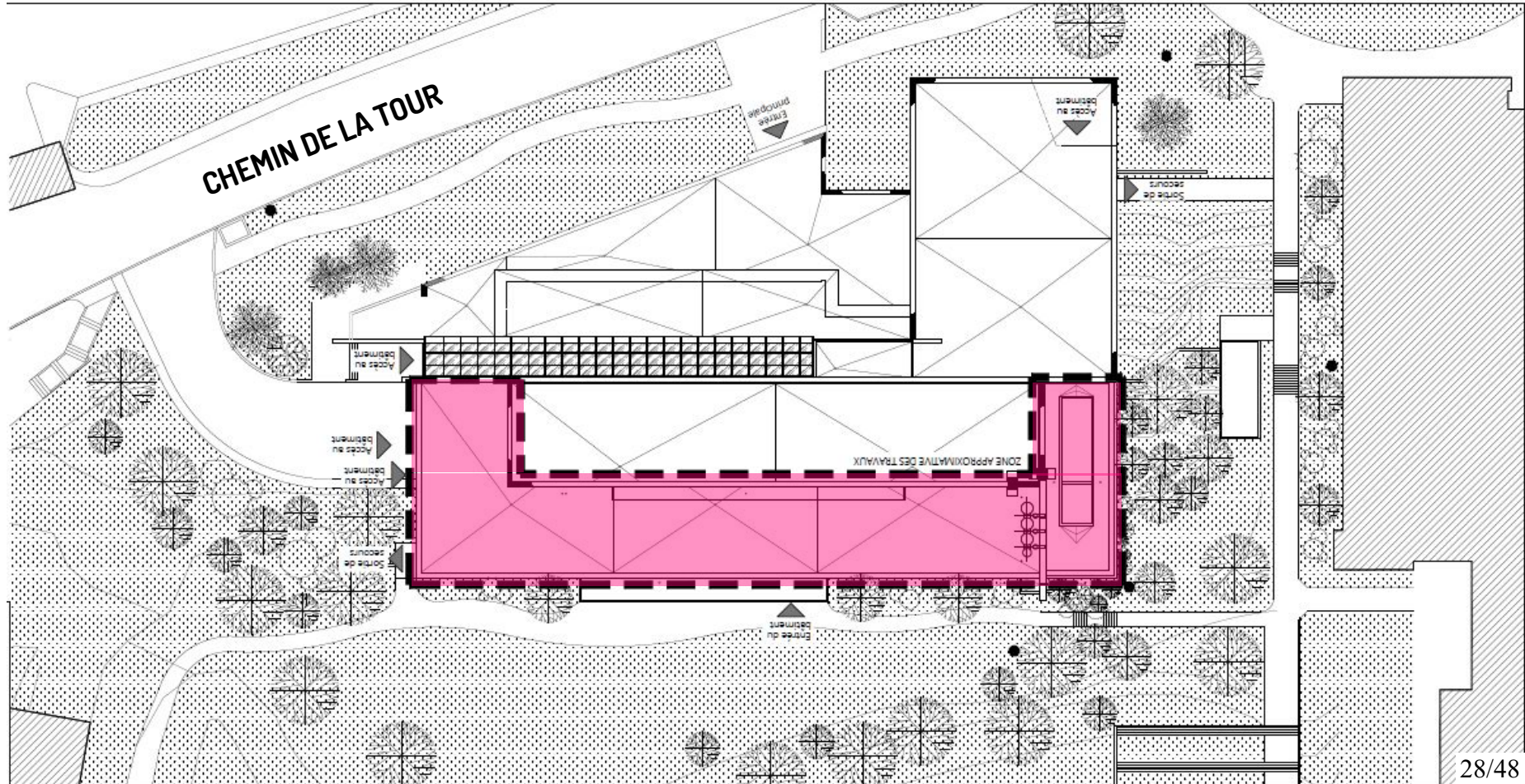




CHEMIN DE LA TOUR



CHEMIN DE LA POLYTECHNIQUE

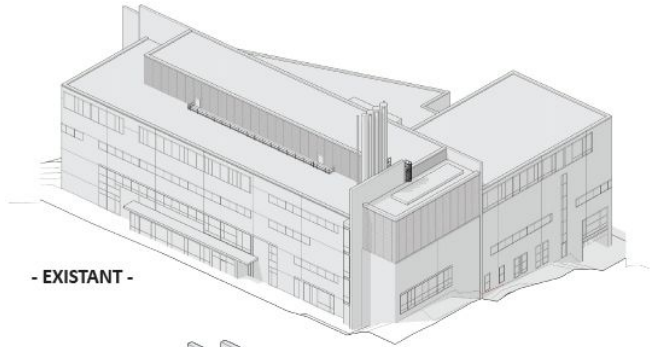




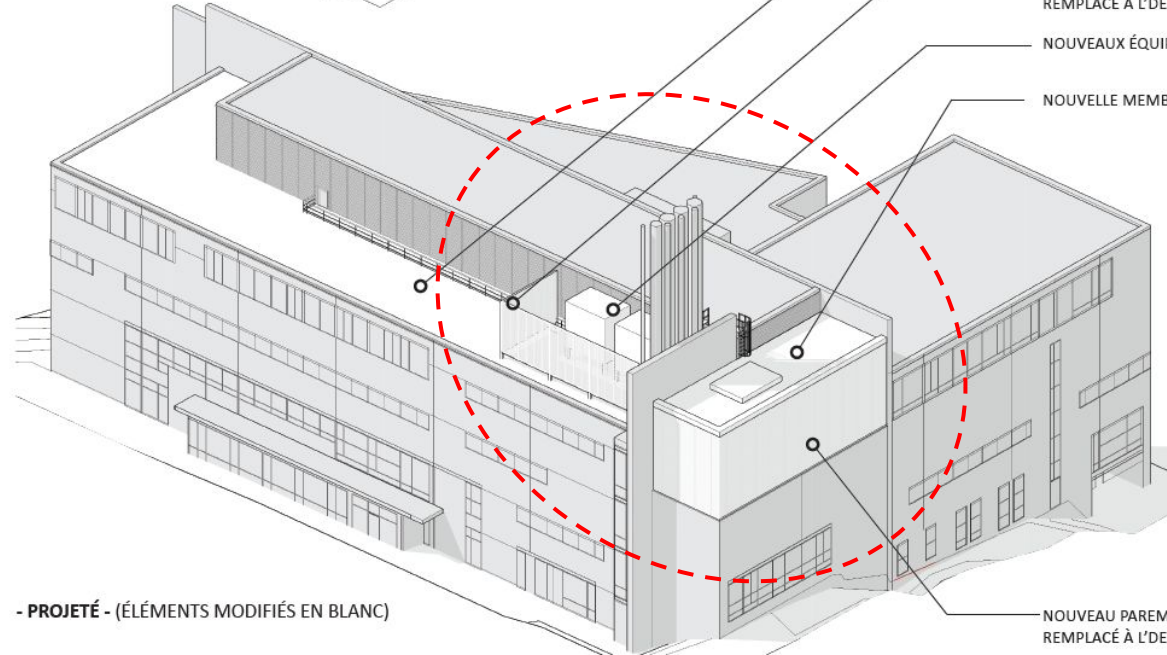
RÉNOVATIONS AU TOIT

Deux nouveaux équipements mécaniques sont projetés au toit sur la section ouest (gauche). Afin d'atténuer leur impact visuel, un écran utilisant les mêmes matériaux que le bâtiment existant (aluminium anodisé) et ayant la même hauteur que le mur arrière, sera construit devant les équipements.

Sur la section est, le revêtement fait de persiennes en aluminium anodisé sera remplacé à l'identique. Cette persienne permettra la ventilation des équipements mécaniques situés à l'intérieur.



- EXISTANT -



- PROJETÉ - (ÉLÉMENTS MODIFIÉS EN BLANC)

- NOUVELLE MEMBRANE DE TOITURE
- NOUVEAU MUR ÉCRAN PERSIENNE / ALUMINIUM REMPLACÉ À L'IDENTIQUE- TEL QUE EXISTANT
- NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES
- NOUVELLE MEMBRANE DE TOITURE
- NOUVEAU PAREMENT PERSIENNES / ALUMINIUM REMPLACÉ À L'IDENTIQUE

1



2



3



4



#### MODIFICATIONS PEU VISIBLES DE LA RUE

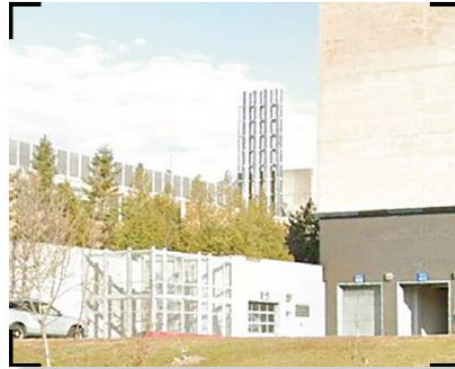
À partir de la rue du chemin de la polytechnique, on entrevoit les cheminées du Pavillon Paul - G - Desmarais.

Les modifications apportées au toit ne seront visibles qu'un bref instant lorsque l'on tourne la courbe (voir point de vue no2).

À PARTIR DU CHEMIN DE LA POLYTECHNIQUE

De la rue, il sera possible d'apercevoir l'écran à la base des cheminées. Pour bien le voir, nous avons fait un zoom sur l'image.

Cet écran permettra de masquer les équipements mécaniques et sera fait de persiennes en aluminium anodisé tel que l'existant.



ZOOM - EXISTANT



ZOOM - PROJETÉ



POINT DE VUE NO2 - CHEMIN DE LA POLYTECHNIQUE

À PARTIR DU CHEMIN DE LA POLYTECHNIQUE

L'écran sera aussi visible pour les piétons empruntant le sentier autour du pavillon. Sur le site, la présence d'arbres matures cachent partiellement les modifications au toit.

Le bâtiment de brique clair possède déjà plusieurs éléments en aluminium anodisé. Le nouvel écran proposé au toit s'intègre très bien aux fenêtres et aux persiennes existantes.



VUE À PARTIR DU SENTIER

ZOOM - EXISTANT



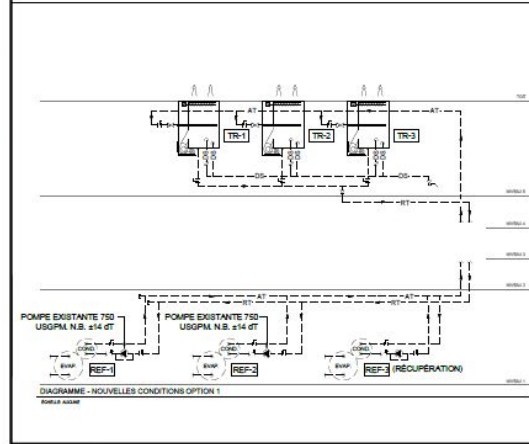
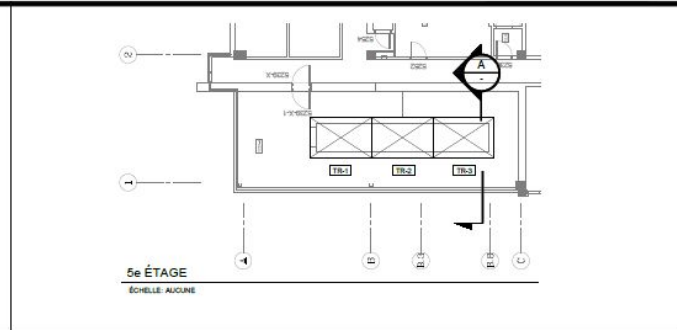
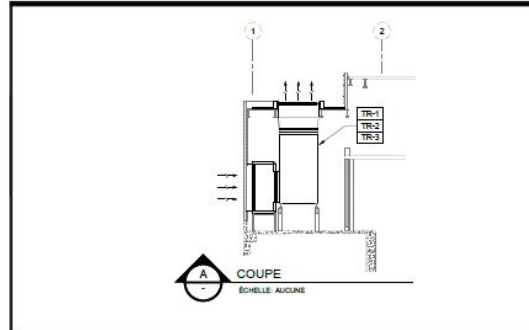
ZOOM - PROJÉTÉ



Remplacer les trois tours d'eau intérieures existantes par trois nouvelles du même type, de même capacité (soit 5438 MBH de réjection de chaleur chacune), opérant aux mêmes conditions (750 gpmus, 99,5/85oF, 75oF de bulbe humide) et ayant chacune un moteur de 50 HP.

Cette option a été rejetée parce que l'espace restreint dans la salle de mécanique du 5e étage ne permet pas de remplacer les tours d'eau en plusieurs phases et que comme on doit toujours avoir au moins une tour d'eau en opération, il aurait fallu installer une tour d'eau temporaire à l'extérieur du bâtiment.

Cette option a aussi été rejetée parce qu'elle ne permet pas de rencontrer les exigences de la norme ASHRAE 90.1-2016, laquelle exige une efficacité minimale de 20 gpmus/HP dans les cas où l'on utilise des tours d'eau à circuit ouvert de type centrifuge. Or, le code de construction du Québec 2010 volume 2 exige, à l'article 6.2.1.1, que la conception, la construction et la mise en place des installations de CVCA soient conformes, sans s'y limiter, aux normes et manuels de l'ASHRAE. Dans le cas qui nous concerne, les trois tours d'eau existantes (3x50 HP) opèrent simultanément en été, et ce, avec un débit total de 1500 gpmus pour une efficacité de 10 gpmus/HP, ce qui est très en-dessous des exigences minimales de la norme ASHRAE.



**OPTION #1 : REMPLACEMENT DES TOURS - UN POUR UN**

CETTE OPTION VISE À REMPLACER LES TOURS EXISTANTES PAR DE NOUVELLES TOURS DE MÊME DÉBIT:

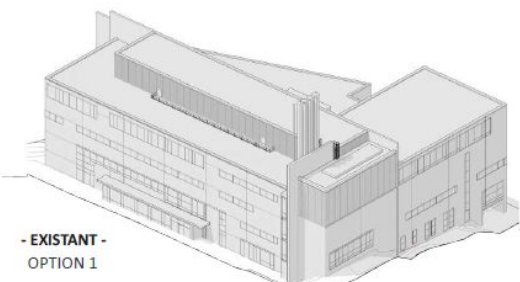
**TOURS D'EAU**  
 1 NOUVELLE TOUR (3 MODULES) INTÉRIEURE EVAPCO MODÈLE : (3) LSTE-9F-41Z.  
 DÉBIT: 1200 USGPM (750 USGPM/MODULE)  
 TEE : 99.5°F  
 TBE : 85°F  
 TEMP. HUMIDE : 75°F  
 MOTEUR : 3 x 150 HP  
 N.B. : BASSIN FROID SÉPARÉ POUR CHACUN DES MODULES

**REFROIDISSEURS (CONDENSEURS)**  
 REFRIGÉRISEURS CONSERVÉS

**POMPE**  
 POMPES CONSERVÉES

**NOTES SUR L'INSTALLATION**  
 L'ESPACE EST TRÈS RESTREINT;  
 TOURS SERONT LIVRÉES EN SECTIONS / MORCEAUX  
 PROBLÉMATIQUE POUR PHASAGE ET INSTALLATION:  
 \* REFRIGÉRISEMENT TEMPORAIRE REQUIS  
 N.B. : NOUS RECOMMANDONS UN SYSTÈME TEMPORAIRE POUR PERMETTRE LE DÉMANTÈLEMENT DES TOURS EXISTANTES. NOUS SOMMES D'AVIS QUE L'ESPACE RESTREINT EMPÊCHE UN PHASAGE POUR LE REMPLACEMENT DES TOURS EXISTANTES.

	Titre du projet <b>UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL RÉFECTION DES TOURS D'EAU - PAVILLON P.G. DESMARAIS</b>		OPTION 1  <input type="checkbox"/> Extant <input checked="" type="checkbox"/> Croquis <b>CR-2</b>
	Intervention : ÉTUDE CONCEPTUELLE INGÉNIERIE		
	Discipline : MÉCANIQUE	No Projet : 2021060-001 Date : 2020/03/13 Echelle : INCOULÉE	



- EXISTANT -  
OPTION 1

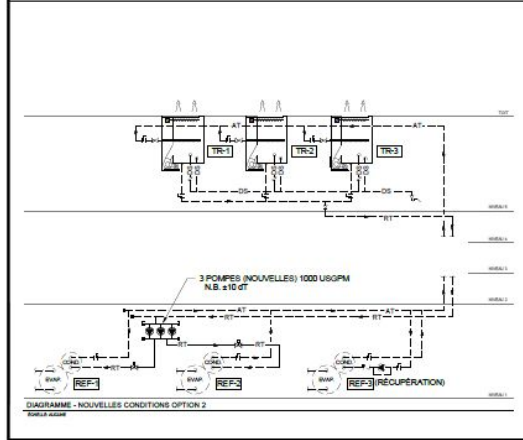
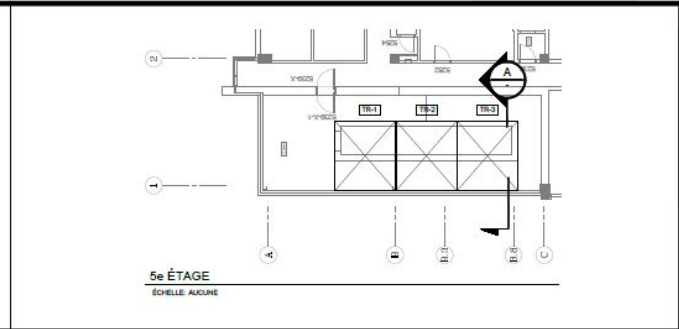
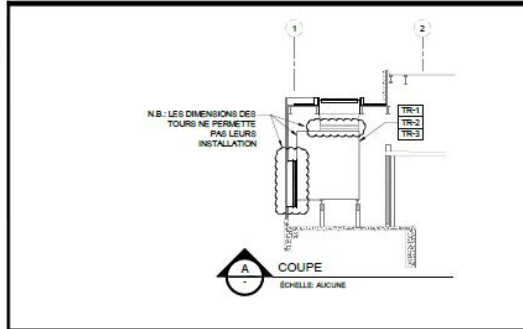
OPTION #2

ALTERNATIVES ÉTUDIÉES

OPTION\_2

Remplacer les trois tours d'eau intérieures existantes par trois nouvelles du même type installées à l'intérieur, de capacité légèrement inférieure (soit 5155 MBH alors que chacun des deux refroidisseurs existants ne rejette que 4988 MBH), opérant à des conditions différentes (1000 gpmus, 95/85oF, 77oF de bulbe humide) et ayant chacune un moteur de 60 HP.

Cette option a été rejetée en raison du manque d'espace dans la salle de mécanique du 5e étage.



**OPTION #2 - REMPLACEMENT DES TOURS À L'INTÉRIEUR DE LA SALLE DE MÉCANIQUE.**

CETTE OPTION VISE À REMPLACER LES TOURS EXISTANTES PAR DE NOUVELLES TOURS. LE DÉBIT AUX REFRIGÉRATEURS ET AUX TOURS SERA AUGMENTÉ À 1000 USGPM AFIN DE RÉDUIRE LA DIFFÉRENCE DE TEMPÉRATURE. LES TOURS SERONT CHOISIES POUR FONCTIONNER AVEC UNE TEMPÉRATURE HUMIDE AMBIANTE DE 77°F (WB). LES POMPES SERONT REMPLACÉES ET CONTOURNÉES POUR PERMETTRE UNE REDONDANCE DE POMPES ET DE REFRIGÉRATEURS.

**TOURS D'EAU**

1 NOUVELLE TOUR (3 MODULES) INTÉRIURE  
 EVAPCO MODÈLE : (3) LSTE-8P 512L  
 DÉBIT : 2000 USGPM (1000 USGPM/MODULE) (M-1)  
 TSE : 85°F  
 TSE : 85°F  
 TEMP. HUMIDE : 77°F  
 MOTEUR : 3 x 60 HP  
 N.B. : BASSIN FROID SÉPARÉ POUR CHACUN DES MODULES

**REFRIGÉRATEURS (CONDENSEURS)**

REFRIGÉRATEURS CONSERVÉS, MAIS LE DÉBIT AU CONDENSEUR EST AUGMENTÉ  
 DÉBIT : 1000 USGPM CHAQUE REFRIGÉRATEUR  
 TSE : 85°F  
 TSE : 85°F

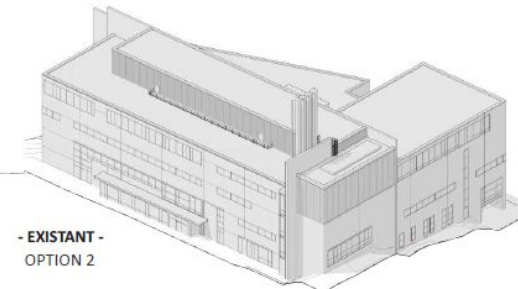
**POMPES**

3 NOUVELLES POMPES (M-1)  
 DÉBIT : 1000 USGPM  
 PRESSION : 100 PSI  
 MOTEUR : 40 HP

**NOTES SUR L'INSTALLATION**

LES TOURS NE PEUVENT PAS ÊTRE INSTALLÉES PAR MANQUE D'ESPACE

OPTION REJETÉE



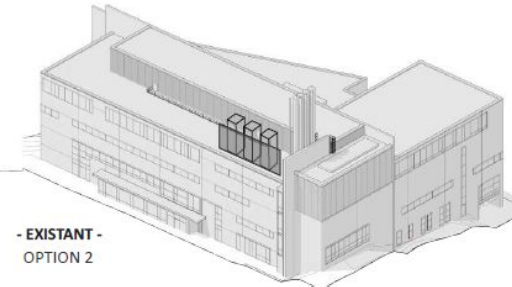
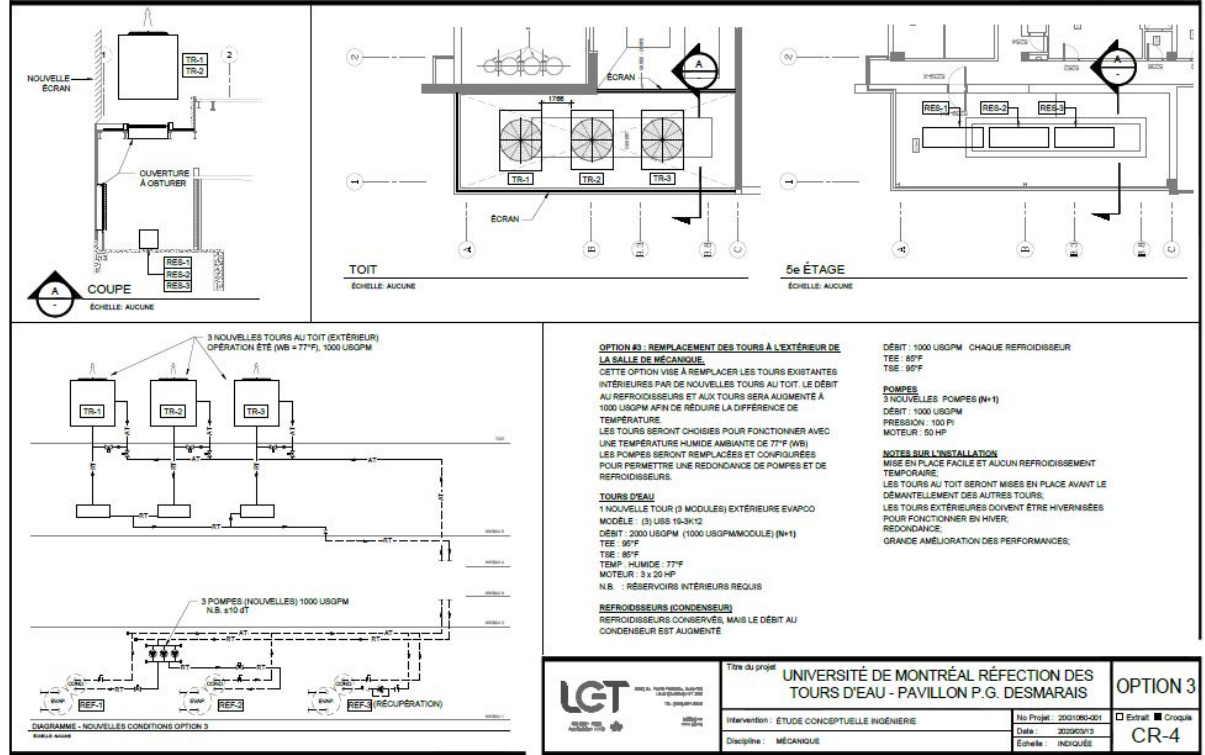
- EXISTANT -  
OPTION 2

	Titre du projet : UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL RÉFECTION DES TOURS D'EAU - PAVILLON P.G. DESMARAIS		OPTION 2 <input type="checkbox"/> Extraits <input checked="" type="checkbox"/> Coups <b>CR-3</b>
	Intervention : ÉTUDE CONCEPTUELLE INGÉNIERIE		
Discipline : MÉCANIQUE			

OPTION\_3

Remplacer les trois tours d'eau intérieures existantes par trois nouvelles installées en toiture et munies d'un ventilateur axial plutôt que deux ventilateurs centrifuges comme c'est le cas des tours d'eau existantes.

Cette option n'a pas été retenue parce que l'une des tours doit opérer en hiver et qu'il est plus facile d'éviter les problèmes de gel en utilisant une tour d'eau intérieure plutôt qu'une tour d'eau en toiture.

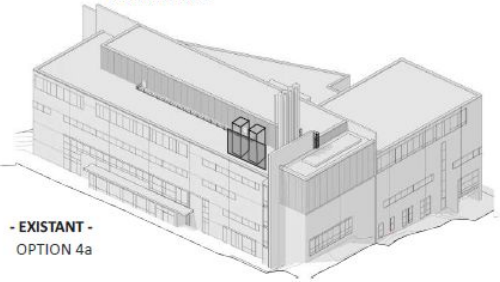
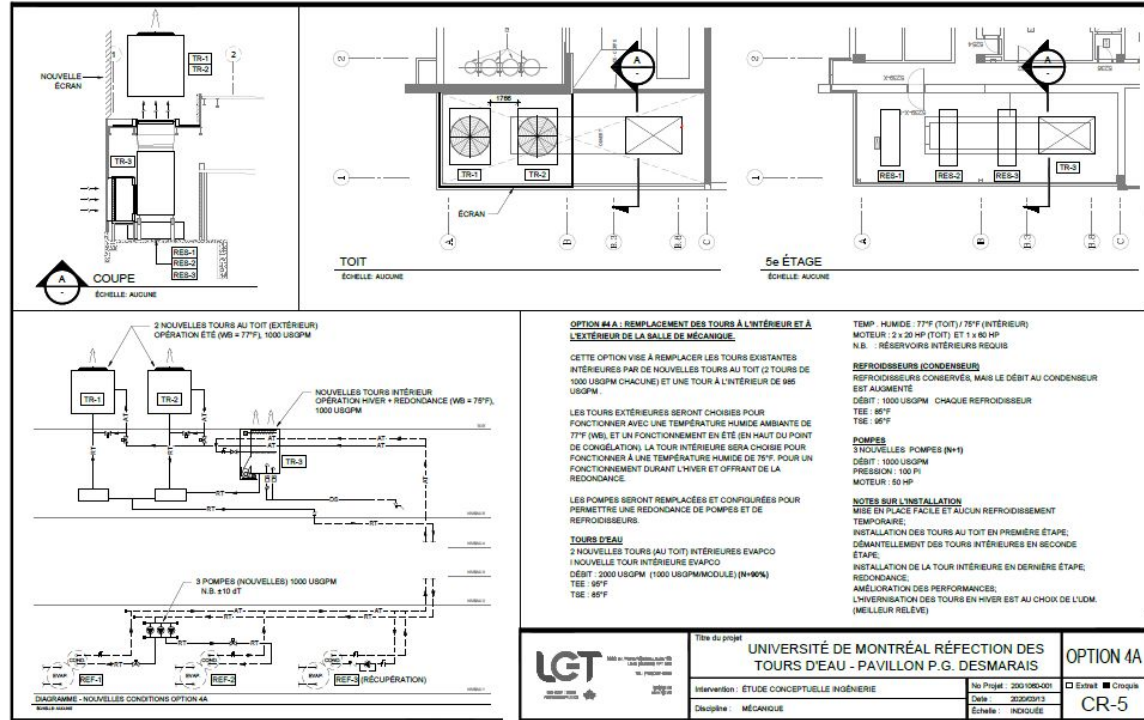


## OPTION\_4a

option développée

Remplacer les trois tours d'eau intérieures existantes par deux nouvelles installées en toiture et une nouvelle installée à l'intérieur de la salle de mécanique du 5e étage. Les deux nouvelles tours installées en toiture seraient munies d'un ventilateur axial; elles auraient une capacité légèrement inférieure (5115 MBH alors que chacun des deux refroidisseurs existants ne rejette que 4988 MBH), opéreraient à des conditions différentes (1000 gpmus, 95/85oF, 77oF de bulbe humide) et auraient chacune un moteur de 20 HP. La nouvelle tour d'eau installée à l'intérieur aurait une capacité légèrement supérieure (5155 MBH alors que chacun des deux refroidisseurs existants ne rejette que 4988 MBH), opérerait à des conditions différentes (1000 gpmus, 95/85oF, 77oF de bulbe humide) et aurait un moteur de 60 HP. La nouvelle tour d'eau intérieure ne fonctionnerait qu'en hiver, les tours d'eau extérieures étant à l'arrêt. Pendant les autres saisons, la tour d'eau intérieure serait à l'arrêt et les tours d'eau extérieures fonctionneraient. Advenant un bris (ou un arrêt pour entretien), deux des trois tours d'eau pourraient être opérationnelles, et ce, été comme hiver.

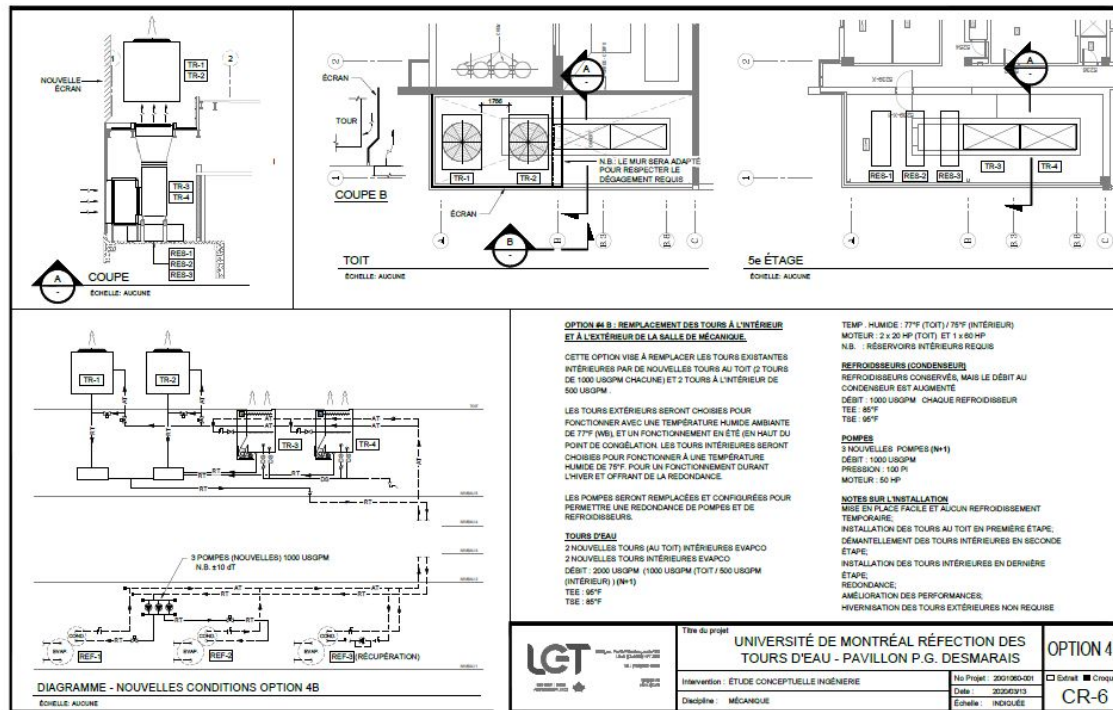
Il faut noter que cette option rencontre les exigences de la norme ASHRAE 90.1-2016 avec une efficacité de 50 gpmus/HP (en été) alors que l'exigence minimale de la norme pour une tour d'eau à circuit ouvert de type axial est de 40,2 gpmus/HP. Il faut aussi noter que cette option nous permettra de travailler avec un différentiel de température de 10oF sur le réseau d'eau de tour (au lieu de 14,5oF comme c'est actuellement le cas) et d'améliorer le coefficient de performance (COP) des refroidisseurs, entraînant ainsi une économie d'énergie d'environ 6 % sur le fonctionnement des refroidisseurs.

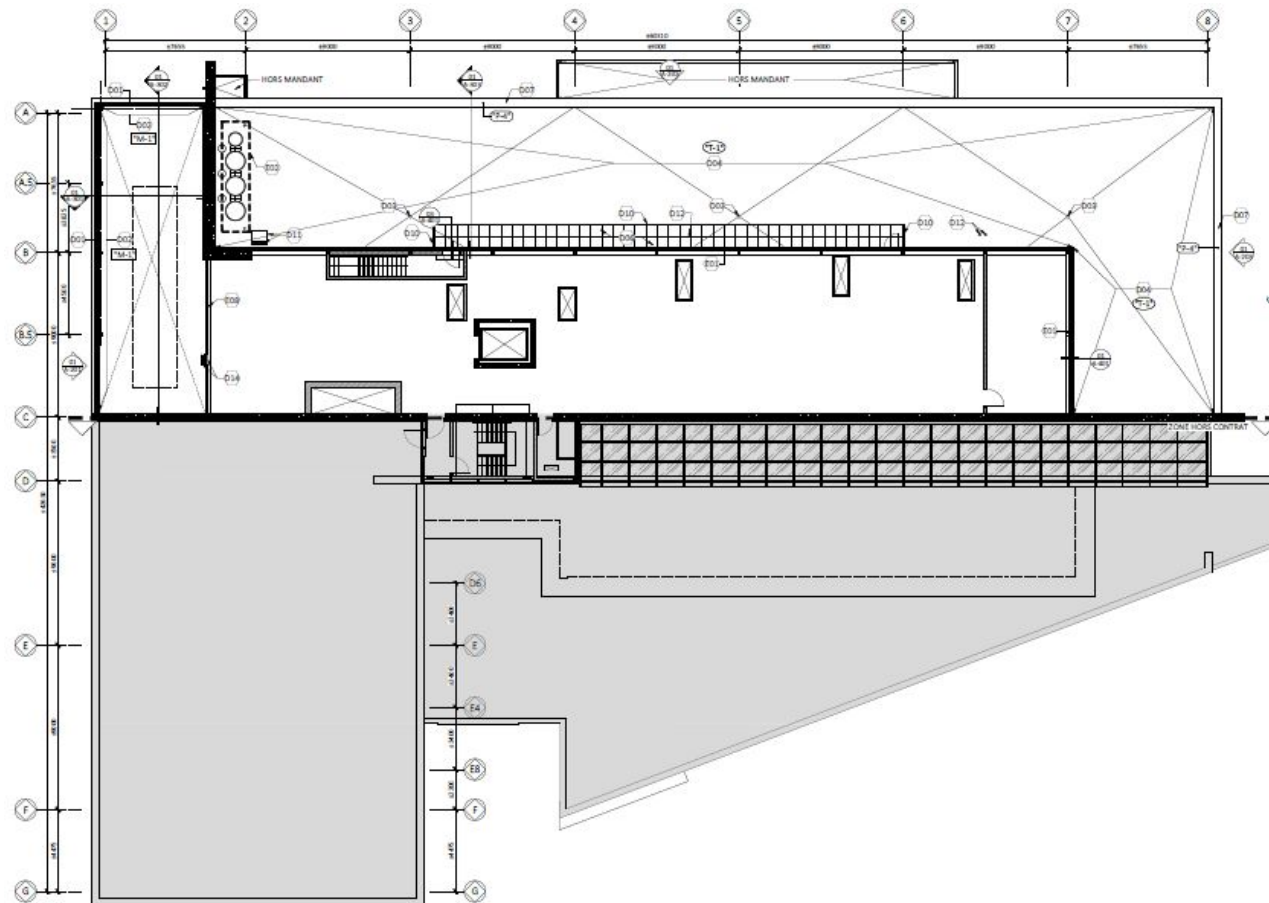


- EXISTANT -  
OPTION 4a



Remplacer les trois tours d'eau intérieures existantes par deux nouvelles tours d'eau installées en toiture et deux nouvelles tours d'eau intérieures. Une nouvelle tour d'eau intérieure opérerait en hiver et la deuxième servirait en redondance. Pendant les autres saisons, les tours d'eau intérieures seraient à l'arrêt et les tours d'eau extérieures fonctionneraient. Advenant un bris d'une tour d'eau extérieure, l'une des tours d'eau intérieures pourrait être utilisée en redondance. Les tours d'eau extérieures n'auraient pas à être munies d'éléments chauffants. Comme dans les options 2, 3 et 4A précédentes, les pompes des condenseurs seraient remplacées. Cette option n'a pas été retenue. Lors de la présentation des options préliminaires en mai 2020, une estimation comparative des différentes options avait aussi été présentée. Cette estimation a été révisée le 25 mai 2021 et cette révision est présentée à l'annexe 7 du présent document.



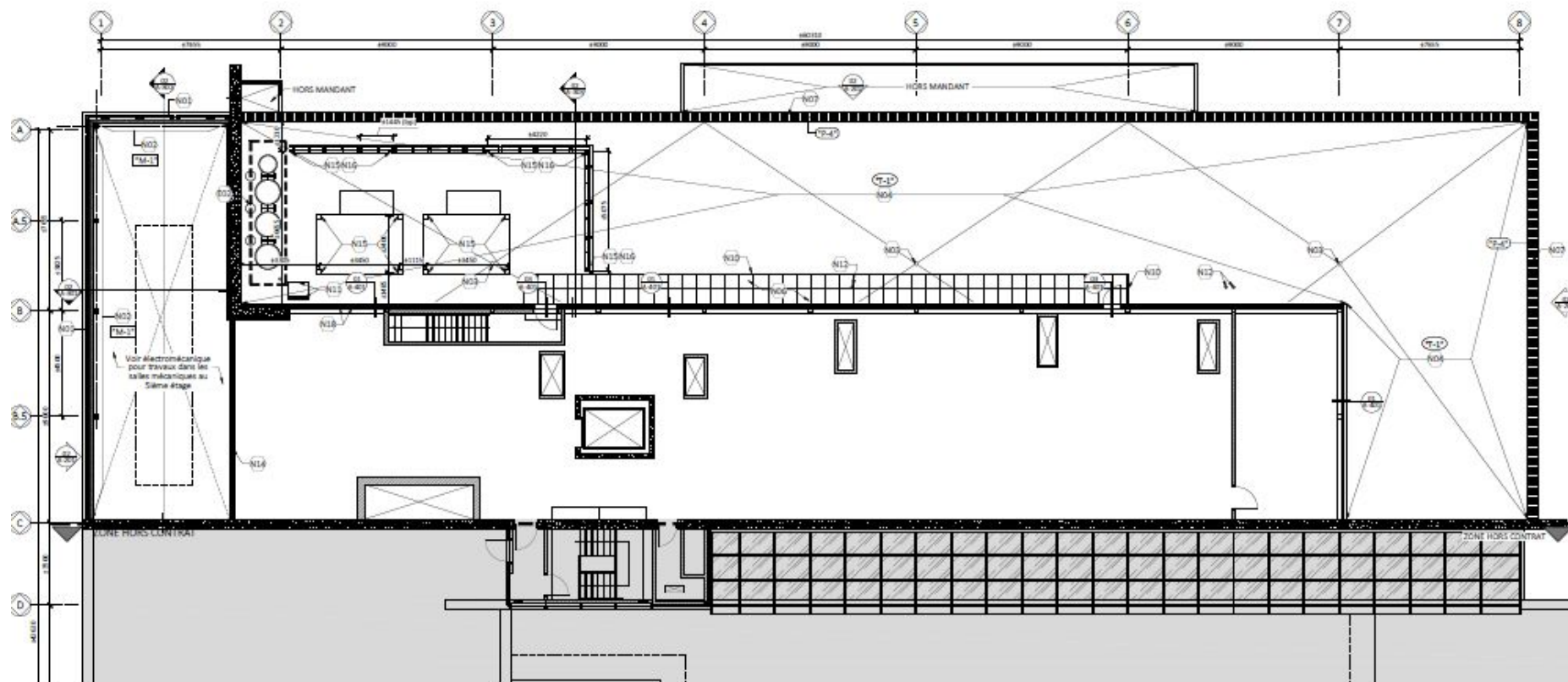


- Existant à conserver:**
- Renforcement structurel soudé à la structure
- Nouveaux à installer:**
- SdS métallique;
  - Membrane d'anchéité + couche de protection/vidéon;
  - Panneau de support 10cm;
  - Colmatage métallique 100mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Panneau de contre placage 10cm;
  - Membrane d'anchéité;
  - Conductivité thermique (voir mécanique)

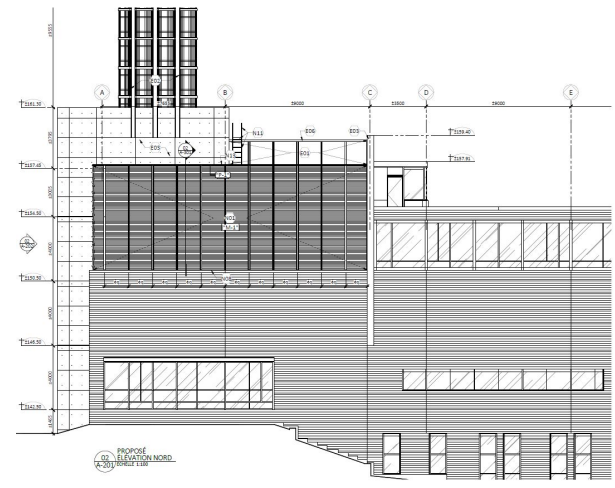
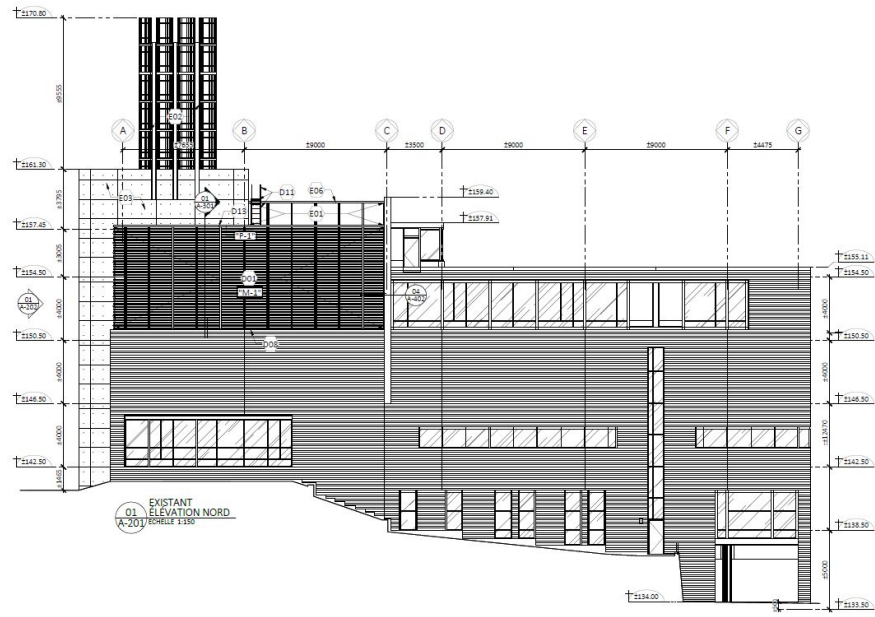
**(N-4) Existant à rénové:**

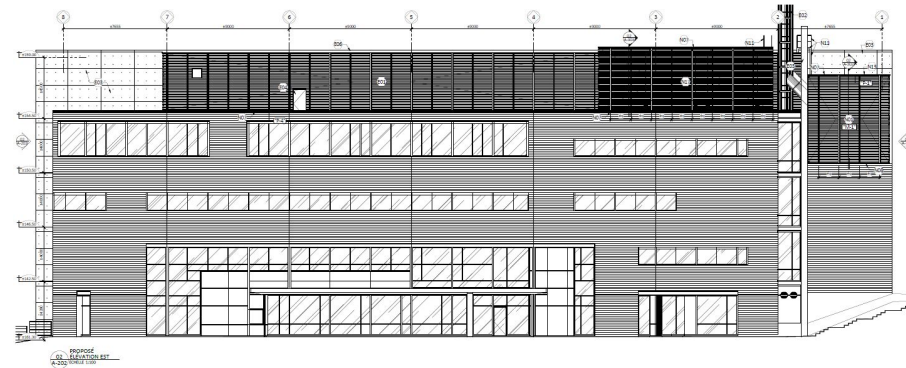
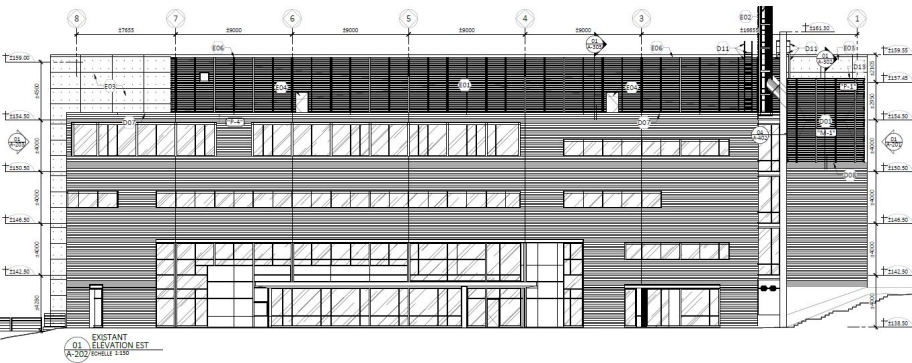
- SdS métallique
- Existant à conserver:**
- Membrane d'anchéité
  - Murs de béton;
  - Membrane pare-air;
  - Isolant;
  - Espace d'air;
  - Faîtenette en brique;
- Nouveaux à installer:**
- SdS métallique;
  - Membrane d'anchéité + couche de protection/vidéon;
  - Panneau de support 10cm;
  - Fond cloison en bois 130x60mm;
  - Isolant laine de roche pour remplir la cavité;
  - Membrane pare-vapeur à chevacher avec membrane existant sur le mur;

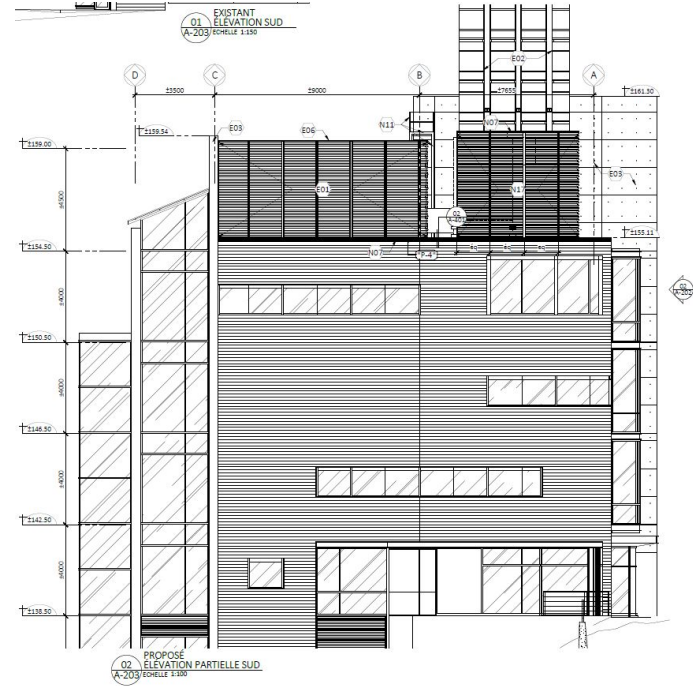
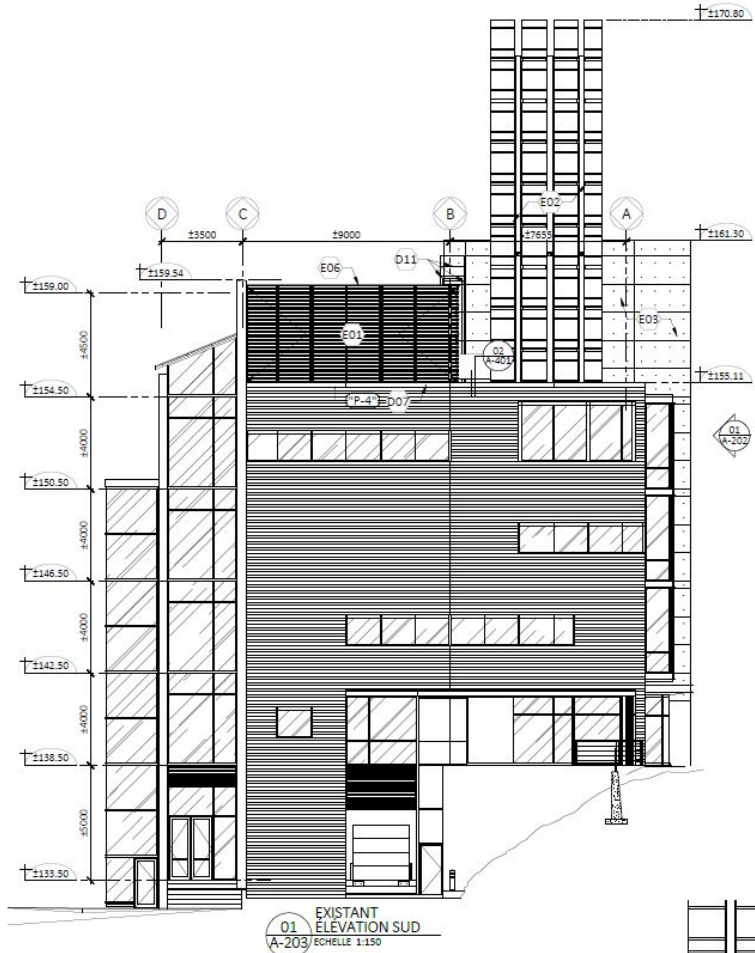
EXISTANT  
01 PLAN DE L'APPENTIS MÉCANIQUE - 6ème ÉTAGE  
A-102

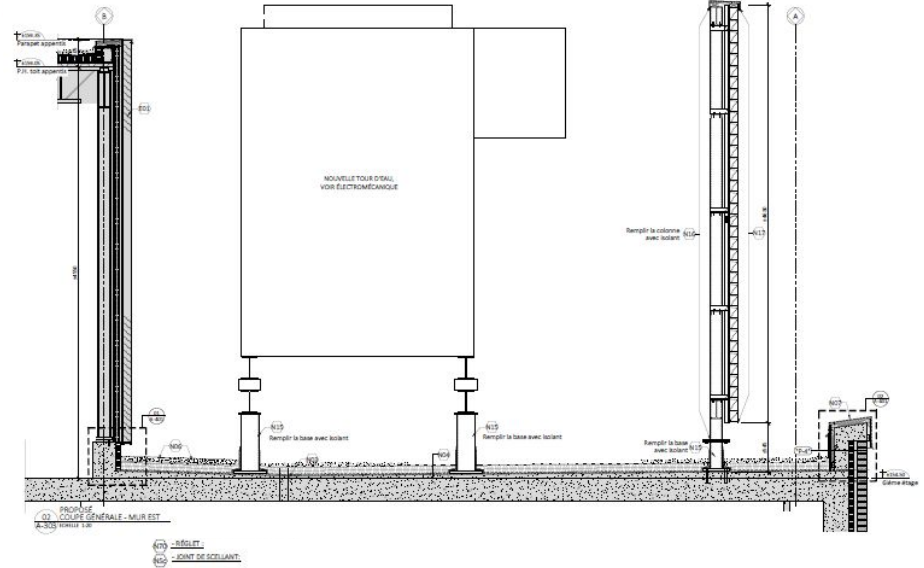
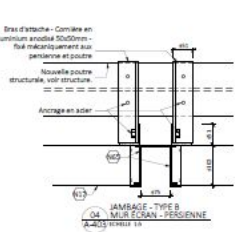
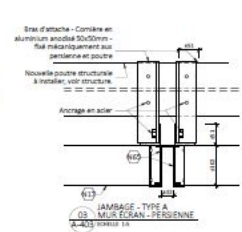
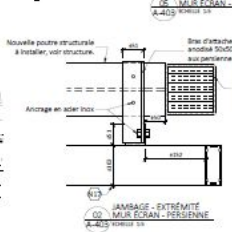
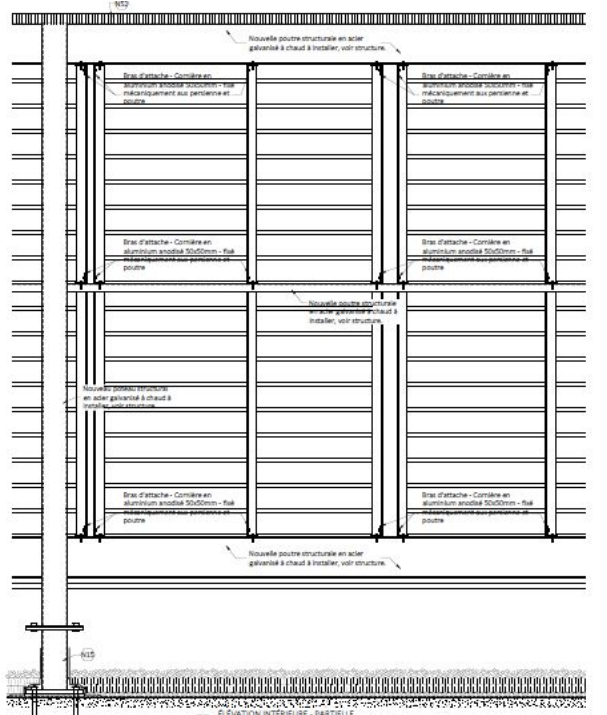
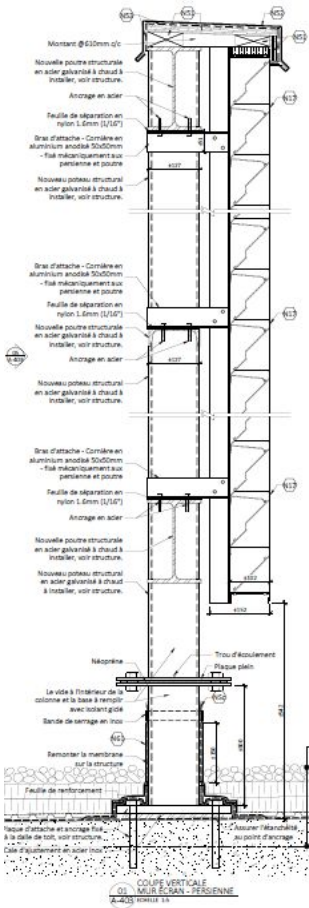


PROPOSÉ  
 01 PLAN D'APPENTIS MÉCANIQUE - 6ème ÉTAGE  
 A-102 10/01/18









référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
61	1°	la prédominance du pavillon Roger-Gaudry doit être assurée;	✓	
61	2°	la modulation du volume d'un agrandissement doit faire en sorte de mitiger ses impacts visuels depuis et vers la montagne;	✓	L'installations des écrans requis par l'article 12 afin de dissimuler les nouveaux équipements contribuent à augmenter la présence et le volume de l'appentis mécanique;
61	3°	tout nouveau volume doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture existante et favoriser la disposition en différents volumes qui se déploient dans la dénivellation de la montagne;	✓	Bien que le volume ajouté reprend la matérialité et l'expression architecturale du bâtiment, l'intervention vient modifier le concept d'origine;
61	4°	tout agrandissement doit refléter une expression architecturale contemporaine;	✓	
61	5°	le site et le bâtiment existant doivent contribuer à dicter l'implantation, la volumétrie et le gabarit d'un agrandissement;	✓	L'intervention architecturale proposée est maîtrisée et offre une facture architecturale de qualité qui demeure discrète et peu visible;
61	6°	tout agrandissement, particulièrement le surhaussement d'un bâtiment existant, doit favoriser l'intégration des espaces destinés aux équipements et appentis mécaniques;	N/A	
61	7°	un agrandissement en souterrain doit être compatible avec le milieu d'insertion, respecter le plus possible la topographie du site, notamment les talus, et minimiser la minéralisation des surfaces;	N/A	
61	8°	la conception d'un agrandissement en souterrain doit favoriser l'implantation de fosses de plantation d'un volume suffisant pour accueillir des arbres à grand déploiement;	N/A	
61	9°	l'agrandissement d'un bâtiment doit favoriser la perméabilité visuelle avec la montagne et ses éléments tels qu'un boisé, une coulée verte ou un affleurement rocheux;	N/A	
61	10°	l'agrandissement d'un bâtiment doit présenter des caractéristiques compatibles avec le développement durable, notamment :	✓	l'intervention vise cependant à améliorer significativement l'efficacité énergétique des équipements mécaniques requis; l'intervention impose un conflit entre la préservation du patrimoine et les objectifs visant à réduire l'empreinte écologique des bâtiments;
	a)	par l'utilisation de matériaux à faible empreinte écologique;	✓	le projet reprend la matérialité du bâtiment existant;
	b)	par l'emploi de stratégies passives, telles que l'ensoleillement et la ventilation naturelle;	✓	l'installation extérieure des équipements mécaniques réduit le consommation énergétique;
61	11°	l'éclairage d'un agrandissement d'un bâtiment doit tendre à :	N/A	
	a)	tenir compte de la masse sombre du mont Royal;	N/A	
	b)	minimiser son impact sur la faune et la flore;	N/A	
	c)	assurer la sécurité des piétons;	N/A	
	d)	minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes;	N/A	
61	12°	l'ajout d'un volume afin de permettre l'aménagement d'un espace collectif intérieur accessible aux usagers doit favoriser la présence d'ouvertures de dimensions suffisantes visant à créer une augmentation de la luminosité naturelle à l'intérieur du bâtiment.	N/A	

Après étude des documents présentés, la Division conclut que le projet est conforme à l'article 61 du Règlement P20-052, et formule un avis favorable au projet.



Après étude des documents présentés, la Division conclut que le projet est conforme à l'article 61 du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), et formule un **AVIS FAVORABLE** pour les raisons suivantes:

- Les travaux sont conformes aux orientations, aux objectifs, et aux politiques municipales;
- L'autorisation des travaux est requise en vertu de la LPC (P-9.002);
- L'intervention vise à améliorer significativement l'efficacité énergétique des équipements mécaniques requis;
- L'installations des écrans afin de dissimuler les nouveaux équipements mécaniques est prescrit par l'article 12 du Règlement P20-052;
- L'intégration architecturale est maîtrisée et offre une facture de qualité discrète et peu visible;

La Division souligne cependant que l'intervention impose un conflit entre la préservation du patrimoine architecturale et paysager, et les objectifs visant à réduire l'empreinte écologique des bâtiments;

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 mai 2022 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.20 2900, boulevard Édouard-Montpetit - PIIA transformation

Étudier, conformément au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), les travaux visant à remplacer les tours d'eau pour la mise aux normes, à remplacer le parement de l'espace fermé tel que l'existant, à installer 2 nouvelles tours à l'extérieur et un écran visuel (paravant architectural), et à remplacer la membrane du toit pour le Pavillon Paul-G. Desmarais de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3003084195.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

#### **Description du projet**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 5 novembre 2021 pour le Pavillon Paul-G.-Desmarais de l'Université de Montréal.

Les travaux visent le remplacement des tours d'eau existantes dans le cadre d'une mise aux normes et impliquent le remplacement de l'une des tours à son emplacement existant à l'intérieur, et le relocalisation des 2 autres nouvelles tours à l'extérieur sur le toit, et dissimulés derrière de nouveaux écrans architecturaux. La membrane de revêtement du toit sera également remplacée.

Le Pavillon Paul-G.-Desmarais s'inscrit dans le contexte d'une grande propriété à caractère institutionnel située dans le secteur du Mont-Royal, sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

L'approbation des plans est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 55 du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), et les travaux doivent être autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

#### **Analyse de la Direction**

Après étude des documents présentés, la Division conclut que le projet est conforme à l'article 61 du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), et formule un avis favorable pour les raisons suivantes:

- Les travaux sont conformes aux orientations, aux objectifs, et aux politiques municipales;
- L'autorisation des travaux est requise en vertu de la LPC (P-9.002);

- L'intervention vise à améliorer significativement l'efficacité énergétique des équipements mécaniques requis;
- L'installation des écrans afin de dissimuler les nouveaux équipements mécaniques est prescrit par l'article 12 du Règlement P20-052;
- L'intégration architecturale est maîtrisée et offre une facture de qualité discrète et peu visible.

### ***Délibération du comité***

Les membres estiment que la proposition s'intègre très bien au bâtiment et qu'elle a peu d'impact visuel.

Ils estiment que le choix d'équipements plus performants amènera inévitablement des problématiques d'intégration dans les futurs projets sur le site de l'université de Montréal et que l'évaluation de ceux-ci devra continuer de se faire au cas par cas.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## AUTORISATION

Articles 64, 65 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)

**No Référence demande :**

20228718

**Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Ville de Montréal autorise :**

Monsieur Ayman Wazzan  
COOPERATIVE ETUDIANTE DE  
LA FACUL TÉ DE DROIT DE  
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
3101, chemin de la Tour A-2404  
Montréal (Québec) H3C 3T4

**Copie conforme :**

U2V Architecture  
2030, boul. Pie-IX 412  
Montréal (Québec) H1V 2C8

**À réaliser les actes ou travaux suivants :**

Remplacer les 3 tours d'eau du Pavillon G-Desmarais, installer un écran visuel au toit et faire des travaux sur la toiture et son bassin selon documents et plans d'architecture signés par Pascal Alaire architecte datés du 29 octobre 2021 et les plans mécanique et électrique de Carl Gautier ingénieur de LGT datés du 29 octobre 2021.

**Sur le(s) bien(s) suivant(s) :**

Situé dans un site patrimonial - Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)  
2900, boul. Édouard-Montpetit  
Montréal (Québec) H3T 1J4  
Lot 2 177 237, Lot 2 177 240, Lot 2 177 242, Lot 2 177 243 et Lot 2 177 245

**Important**

Par le seul effet de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »), la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC).

Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le ministre de la Culture et des Communications ou la Ville de Montréal préalablement à leur réalisation.

La présente autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville de Montréal si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197 de la LPC).

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autres permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la LPC ou toute autre loi ou règlement applicable, notamment un permis de travaux émis par l'arrondissement concerné de la Ville de Montréal.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser sans délai le ministre responsable de la Culture et des Communications du Québec de toute découverte de bien ou de site archéologique, conformément à l'article 74 de la LPC.

Signée en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et de l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008) de la Ville de Montréal.

Délivrée le 2022-05-19



Louis-Henri Bourque, Directeur de direction  
Direction de l'urbanisme  
Service de l'urbanisme et de la mobilité



Dossier # : 1226290043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au projet particulier PP-128, les travaux visant la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages, comprenant 104 logements distribués sur 10 étages, un rez-de- chaussée commercial, 4 étages de bureaux, une construction hors toit abritant un chalet urbain et une terrasse extérieure, et 2 étages de stationnement en sous-sol, sur le site de développement immobilier Westbury Montréal, situé aux 6865- 6875-6885 et 6993, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3003094901.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver, conformément au projet particulier **PP-128** et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment mixte aux 6865-6875-6885 et 6993, boulevard Décarie (projet Westbury bâtiment 7), tel que présenté sur les plans :

- d'architecture signés par Jean-François Trahan architecte, estampillés le 24 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à la présente résolution;
- d'architecture du paysage signés par Julie Jarry architecte paysagiste, estampillés le 24 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,
- du devis d'entretien paysager, joint à la présente résolution;
- de construction du mur de protection ferroviaire, estampillés le 24 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à la présente résolution.
- du détail type de protection contre les vibrations, joint à la présente résolution;

Selon les conditions suivantes :

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 100 000 \$, afin d'assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés en matière acoustique;

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de **25 000 \$**, afin d'assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés en matière de vibration;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de **400 000 \$**, afin d'assurer que l'aménagement extérieur sera réalisé conformément aux plans approuvés;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de **100 000 \$**, afin d'assurer que la construction du mur de protection ferroviaire sera réalisée conformément aux plans approuvés;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de **160 000 \$**, afin d'assurer la réalisation de **16** logements abordables conformément à l'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signé le 15 juillet 2016 par Les développements Armstrong Inc.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2022-05-31 13:39

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226290043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au projet particulier PP-128, les travaux visant la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages, comprenant 104 logements distribués sur 10 étages, un rez-de-chaussée commercial, 4 étages de bureaux, une construction hors toit abritant un chalet urbain et une terrasse extérieure, et 2 étages de stationnement en sous-sol, sur le site de développement immobilier Westbury Montréal, situé aux 6865-6875-6885 et 6993, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3003094901.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 novembre 2021, visant la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages sur le lot #6 049 211, comprenant un rez-de-chaussée commercial, 3 étages de bureaux et 104 logements, ainsi que 82 unités de stationnements intérieures, et 187 stationnements pour vélos. Il s'agit du bâtiment **no.7** du projet de développement du site de l'ancienne usine Armstrong, nommé Westbury Montréal.

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande en vertu du projet particulier PP-128.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- PP-95 adopté par la résolution CA17 170049;
- Modification au plan d'urbanisme adopté par la résolution CM21 1239;
- PP-128 adopté par la résolution CA21 170269;

**DESCRIPTION**

**Généralités**

La demande s'inscrit dans le contexte du projet de développement Westbury et vise la construction du bâtiment no.7 dans le cadre du projet particulier PP-128 adopté à la séance du Conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021 par la résolution CA21 170269, et visant à remplacer le bâtiment proposé initialement au projet particulier PP-95.

Le bâtiment no.7 s'implantera aux abords des grands axes routier et ferroviaire, à proximité de 2 stations de métro. Le projet revu et modifié présente une mixité d'usages distribués sur sa hauteur de manière à réduire l'impact des nuisances attribuables aux contraintes du site. Le stationnement est proposé sur 2 étages souterrains, suivi d'un rez-de-chaussée

commercial, d'un niveau technique, et ensuite de 4 étages de bureaux, de 10 étages résidentiels, et enfin d'un étage pour des espaces communs, dont une terrasse au toit. Deux lobbys distincts sont aménagés au rez-de-chaussée afin de desservir les logements aux étages supérieurs séparément des étages à bureaux.

Le concept du projet s'articule autour d'un concept de double peau végétalisée et naturelle qui vient enrober les étages résidentiels afin de faire écran aux nuisances sonores et aux polluants atmosphériques. La présence visuelle et symbolique de ces façades vertes permet, de plus, de créer une démarcation emblématique qui s'intègre à la fois au nouveau milieu de vie proposé par le projet Westbury qu'au paysage infrastructurel.

L'implantation du bâtiment permet de créer un fond de scène au parc et d'offrir un cadre bâti à l'intersection de l'avenue Trans-Island et de l'avenue de Courtrai. Cette interface permet de créer une relation de proximité avec le parc. Un parvis sera aménagé tout au long du rez-de-chaussée commercial en continuité avec le domaine public, mais également sur le boulevard Décarie. Orienté du côté sud, l'aménagement paysager comprend des assises et des bacs de plantation qui génèrent une ambiance invitante sur cette façade.

### **Stationnement et manutention**

Un stationnement intérieur comportant 82 cases pour automobiles sera aménagé sur deux niveaux en sous-sol et 3 unités pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée. Il sera accessible par l'entrée charretière située dans le bâtiment 6 du PP-95. En matière de stationnement pour vélos, 24 supports à vélos seront aménagés à l'extérieur sur l'interface du boulevard Décarie et 163 unités seront aménagées sur les étages de stationnement.

Les locaux techniques dont une chambre annexe, le quai de chargement et deux salles d'entreposage des matières résiduelles seront également accessibles par l'entrée charretière située sur le boulevard Décarie le long de la voie ferrée. Un aménagement paysager y est prévu pour minimiser la visibilité de l'aire de manœuvre et d'entreposage temporaire des matières résiduelles résidentielles lors des collectes.

### **Mitigation des contraintes naturelles et anthropiques**

Situé à proximité d'une autoroute et d'une voie ferrée, un rapport d'expert atteste que le choix des matériaux et les caractéristiques architecturales du bâtiment permettront de maintenir le niveau sonore intérieur sous les seuils autorisés. De plus, la double peau végétalisée et les écrans de verre sur les balcons en coursive permettront de réduire le niveau sonore extérieur pour les logements mais également dans le futur parc et sur le reste du site.

Finalement, un mur de protection contre les impacts sera construit entre le bâtiment et la limite de l'emprise ferroviaire.

### **Objectifs du PP-128**

L'approbation des plans est assujettie à une révision architecturale en PIIA en vertu des articles 30 et 31 du projet particulier PP-128 en considérant les objectifs et les critères prévus aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14, et 68 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte des Neiges - Notre Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que les objectifs d'évaluation supplémentaires suivants :

- Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.
- Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.
- Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces



extérieurs:

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division - voir ci-joint.

## JUSTIFICATION

### **Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Dans son analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que :

- le projet va permettre de créer 104 nouveaux logements de grande superficie, 2 commerces, et 3 étages à bureaux;
- le projet contribuerait à baliser le devenir du corridor Décarie par une architecture durable qui intègre des murs végétalisés;
- le plan d'aménagement paysager propose une variété de méthodes innovantes de verdissement;
- le plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel est conforme au PP-128;
- les façades végétalisées caractérisent l'expression architecturale sur l'ensemble du bâtiment conformément au PP-128;
- les enseignes s'intègrent harmonieusement avec l'expression architecturale conformément au PP-128;
- le plan de gestion des matières résiduelles soumis est conforme au PP-128;
- le plan de stationnement soumis intégrant l'emplacement pour les vélos est conforme au PP-128;
- les mesures d'atténuation des impacts acoustiques, vibratoires et atmosphériques sont conformes aux articles 122.6 à 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- la révision architecturale du projet de construction est conforme aux critères de PIIA cités aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- la révision architecturale du projet de construction est conforme aux objectifs et critères supplémentaires spécifiés au PP-128;

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de sa réunion du 14 février 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande aux conditions suivantes : - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

1. Le dépôt de l'ensemble des plans coordonnés et finalisés conformément au PP-128 pour la demande de permis;
2. Clarifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite;
3. Le dépôt d'une garantie monétaire en matière du respect des normes d'acoustique et de vibration au montant;
4. Le dépôt d'une garantie monétaire afin d'assurer la réalisation du mur de protection ferroviaire au montant;
5. Le dépôt d'une garantie monétaire afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers proposés et des murs végétalisés;
6. Les arbres plantés dans la cour donnant sur le boulevard Décarie devant les enseignes proposées devront être d'une espèce dont la hauteur à maturité soit plus basse que la hauteur des enseignes;
7. L'espace entre les bacs de plantations et les garde-corps des balcons doit offrir une accessibilité suffisante pour l'entretien des résidus;

## **Correctifs et justificatifs du requérant suite à la recommandation du CCU**

Le 24 mai 2022, le requérant a déposé une version révisée des plans. Celle-ci inclut les corrections recommandées eu égard aux conditions 2, 6, et 7.

### **Garanties financières exigées**

En vertu de l'article 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), des garanties financières sont exigées pour les raisons suivantes :

- s'assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés, notamment en matière acoustique, de vibration et d'apparence extérieure;
- s'assurer que l'aménagement extérieur sera réalisé conformément aux plans approuvés;
- s'assurer que la construction du mur de protection ferroviaire sera réalisée conformément aux plans approuvés;
- s'assurer de la réalisation de 16 logements abordables conformément à l'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signé le 15 juillet 2016 par Les développements Armstrong Inc.

En application de l'article 60 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), préalablement à la libération des garanties financières, l'arrondissement pourrait exiger que le propriétaire effectue ou fasse effectuer à ses frais, des essais, des analyses ou des expertises de façon à s'assurer que le bâtiment ou la construction érigée soient conformes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **MONTREAL 2030**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivant l'approbation de la demande par le conseil d'arrondissement, le permis de construire pourra être délivré.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA  
architecte - planification

**Tél :** 514 868-3551  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2022-05-24

Dossier # : 1226290043

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet :**

Approuver, conformément au projet particulier PP-128, les travaux visant la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages, comprenant 104 logements distribués sur 10 étages, un rez-de-chaussée commercial, 4 étages de bureaux, une construction hors toit abritant un chalet urbain et une terrasse extérieure, et 2 étages de stationnement en sous-sol, sur le site de développement immobilier Westbury Montréal, situé aux 6865-6875-6885 et 6993, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3003094901.

Document d'analyse:



3.22\_Decarie\_99999\_ W7\_presentation reduit.pdf

Plans approuvés:



20220519\_Architecture emis 2020-05-24.pdf

Extrait du CCU du 11 mai 2022:



2022-05-11\_3.22\_Extrait PV\_99999, boulevard Decarie.pdf

Plans d'aménagement paysager:



amenagement paysager estampilles 2022-05-24.pdf



Westbury concept vegetalisation terrasses V5.pdf

Devis d'entretien d'entretien paysager:



20211209\_Westbury '21 - devis entretien plantations.pdf



PRO-MIX Terreau hydroreententeur biologique.pdf

Étude acoustique:



w7\_etude acoustique.pdfFiche Tech Verre Lamine.pdf

Mur de protection ferrovière:



Maccaferrie\_Etude pour mur de protection contre collisions.pdf  
Détail type et études de protection contre les vibrations:



Fiche technique pad vibration-MDS\_CDM-43\_v8.pdf



A21-0177-WES-R2 (Impact vibration Westbury Phase 7).pdf

Étude de gestion de la qualité de l'air:



20201116\_Devmont\_Edifice7\_Westbury\_Sommaire.pdf



Rapport d'analyse 6939 Boul. Decarie, Montreal, Qc.pdf



21150\_Lettre d'entretien des filtres (002).pdf

Étude d'impact aeoliens:



20200924\_R0067\_ProjetArmstrong\_FINAL-Septembre2020.pdf

Plans de gestion des déchets:



20211027-Gestion des dechets Wetsbury montreal\_W7.pdf

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric Alex GARCIA  
architecte - planification

**Tél :** 514 868-3551

**Télécop. :**

## NOTE

### POINT 40.17 – 1226290043

Approuver, conformément au projet particulier PP-128, les travaux visant la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages, comprenant 104 logements distribués sur 10 étages, un rez-de-chaussée commercial, quatre étages de bureaux, une construction hors toit abritant un chalet urbain et une terrasse extérieure, et deux étages de stationnement en sous-sol, sur le site de développement immobilier Westbury Montréal, situé aux 6865-6875-6885 et 6993, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3003094901.

---

**Veillez prendre note que des plans et études sont joints au sommaire décisionnel, lesquels sont trop volumineux pour être inclus dans ce fichier. Ceux-ci sont disponibles pour consultation à toute personne qui en fera la demande à [consultation.cdn-ndg@montreal.ca](mailto:consultation.cdn-ndg@montreal.ca)**

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 mai 2022 à 17 h30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.22 99999, boulevard Décarie - 999999 Westbury - PIIA construction

Étudier, conformément au projet particulier PP-128, les travaux visant la construction d'un bâtiment de 15 étages, comprenant 100 logements distribués sur 10 étages, 4 étages de bureaux, une construction hors toit abritant un chalet urbain et une terrasse extérieure, et 2 étages de stationnement en sous-sol, sur le site de développement immobilier Westbury Montréal, situé à l'angle du boulevard Décarie et de l'avenue de Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3003094901.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

#### **Description du projet**

Une demande de permis de construction sur le lot #6 049 211 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 novembre 2021, pour un immeuble d'usages mixtes de 15 étages.

La demande s'inscrit dans le contexte du projet de redéveloppement Westbury et vise la construction du bâtiment 7 dans le cadre du projet particulier PP-128 adopté à la séance du Conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021 par la résolution CA21 170269, et visant à remplacer le bâtiment proposé initialement au projet particulier PP-95.

L'approbation des plans est assujettie à une révision architecturale en PIIA en vertu des articles 30 et 31 du projet particulier PP-128 en considérant les objectifs et les critères prévus aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14, et 68 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que les objectifs d'évaluation supplémentaires suivants :

- Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.
- Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.
- Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs:

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

#### **Analyse de la Direction**

Considérant que la modification au plan d'urbanisme a été adoptée;

Considérant que le projet particulier PP-128 a été adopté le 13 septembre 2021 par la résolution CA21 170269;

Considérant que le projet va permettre de créer 100 nouveaux logements de grandes superficies, 2 commerces, et 3 étages à bureaux;

Considérant que le projet contribuerait à baliser le devenir du corridor Décarie par une architecture durable qui intègre des murs végétalisés;

Considérant que le plan d'aménagement paysager propose une variété de méthodes innovantes de verdissement;

Considérant qu'un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel ont été déposés conformément au PP-128;

Considérant que les enseignes s'intègrent harmonieusement avec l'expression architecturale de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement des façades végétalisées conformément au PP-128;

Considérant qu'un plan de gestion des matières résiduelles a été soumis et évalué conformément au PP-128;

Considérant qu'un plan de stationnement intégrant l'emplacement pour les vélos a été soumis et évalué conformément au PP-128;

Considérant que les mesures d'atténuation des impacts acoustiques, vibratoires et atmosphériques sont conformes aux articles 122.6 à 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

Considérant que la révision architecturale du projet de construction est conforme aux critères de PIIA cités aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

Considérant que la révision architecturale du projet de construction est conforme aux objectifs et critères supplémentaires spécifiés au PP-128.

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme formule un avis favorable au projet, aux conditions suivantes:

1. Le dépôt de l'ensemble des plans coordonnés et finalisés conformément au PP-128 pour la demande de permis;
2. Clarifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite;
3. Le dépôt d'une garantie monétaire en matière du respect des normes d'acoustique et de vibration;
4. Le dépôt d'une garantie monétaire afin d'assurer la réalisation du mur de protection ferroviaire;
5. Le dépôt d'une garantie monétaire afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers proposés et des murs végétalisés.

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme formule un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

1. Le dépôt de l'ensemble des plans coordonnés et finalisés conformément au PP-128 pour la demande de permis;
2. Clarifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite;
3. Le dépôt d'une garantie monétaire en matière du respect des normes d'acoustique et de vibration;
4. Le dépôt d'une garantie monétaire afin d'assurer la réalisation du mur de protection ferroviaire;
5. Le dépôt d'une garantie monétaire afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers proposés et des murs végétalisés;

### ***Délibération du comité***



Les membres s'intéressent à la proposition de l'enveloppe de type double peau, principalement sur la viabilité à long terme de la végétation proposée sur les façades ainsi que sur l'aspect expérimental du projet.

Ils se questionnent sur la méthode utilisée pour nettoyer les garde-corps et sur l'efficacité des bacs de plantation pour les plantes grimpantes.

Les membres estiment que les arbres proposés devant les enseignes dans la cour donnant sur le boulevard Décarie devraient être une espèce dont la hauteur à maturité est inférieure à la hauteur des enseignes.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

1. Le dépôt de l'ensemble des plans coordonnés et finalisés conformément au PP-128 pour la demande de permis;
2. Clarifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite;
3. Le dépôt d'une garantie monétaire en matière du respect des normes d'acoustique et de vibration;
4. Le dépôt d'une garantie monétaire afin d'assurer la réalisation du mur de protection ferroviaire;
  
5. Le dépôt d'une garantie monétaire afin d'assurer la réalisation des aménagements paysager proposés et des murs végétalisés;
6. Les arbres plantés dans la cour donnant sur le boulevard Décarie devant les enseignes proposées devront être d'une espèce dont la hauteur à maturité soit plus basse que la hauteur des enseignes.
7. L'espace entre les bacs de plantations et les garde-corps des balcons doit offrir un accessibilité suffisante pour l'entretien des résidus.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Dossier # : 1216290030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 (CA19 170179), le projet d'installation des enseignes sur la façade de l'immeuble situé au 6005, boulevard Décarie (collège TAV) - dossier relatif à la demande de permis 3002946634.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-110 (résolution CA19 170179).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-110 (résolution CA19 170179), les travaux visant l'installation de trois enseignes en façade de l'immeuble situé au 6005, boulevard Décarie, tel que présenté sur les plans révisés soumis par le requérant et estampillés par la Division de l'urbanisme en date du 27 mai 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002946634.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-31 11:49

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1216290030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 (CA19 170179), le projet d'installation des enseignes sur la façade de l'immeuble situé au 6005, boulevard Décarie (collège TAV) - dossier relatif à la demande de permis 3002946634.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en date du 7 juin 2021. Le projet vise l'installation sur la façade principale du bâtiment de deux (2) enseignes lumineuses annonçant l'institution (collège TAV - annexe) et d'un panneau non éclairé indiquant l'adresse civique du bâtiment. La propriété visée est localisée en dehors de tout secteur d'intérêt patrimonial.

La délivrance du certificat d'affichage est assujettie au dépôt et à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement (PIIA) en vertu de l'article 13 du règlement de projet particulier PP-110 visant à autoriser notamment la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages sur la propriété située au 5995, boulevard Décarie (résolution CA19 170179).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Les travaux visés par la demande s'inscrivent dans le cadre du projet particulier PP-110 adopté le 3 juin 2019.

**DESCRIPTION**

La proposition comprend un panneau mural S-1 de grandes dimensions (environ 12' x 8') composé de lettrage découpé (Channel Letters), éclairé et monté en surface au niveau du 6e étage ainsi qu'une enseigne murale S-14, du même type, installée au-dessus de l'entrée principale du pavillon. Le panneau d'affichage S-9 (non éclairé) indiquant l'adresse civique du bâtiment complète la proposition. Une description détaillée de ces enseignes et jointe au présent dossier.

**JUSTIFICATION**

**Analyse de la Division de l'urbanisme**

La Division de l'urbanisme est d'avis que le projet respecte les critères d'intégration énoncés

à l'article 13 du projet particulier (PP-110) ainsi que les dispositions générales prévues à l'article 668 du Règlement d'urbanisme (01-276).  
Pour cette raison, elle recommande l'approbation de la demande en suggérant que soit rédigé en français le message de l'enseigne S-1, afin de refléter la mission bilingue de l'institution d'enseignement.

Le document de présentation utilisé par la direction est joint au présent dossier.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de sa séance publique du 11 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande et appuyé la suggestion formulée par la Division de l'urbanisme à l'effet que soit rédigé en français le message de l'enseigne S-1.

L'extrait de la recommandation est joint au présent dossier.

Le 27 mai 2022, le requérant a soumis une proposition révisée pour l'enseigne S-1 reprenant la suggestion avancée par le CCU. L'inscription approuvée sur le panneau mural S-1 devrait donc se lire COLLÈGE TAV.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **MONTRÉAL 2030**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation des plans par le Conseil (C.A.) est requise pour la délivrance d'un certificat d'autorisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE  
Architecte

**Tél :** 514 872-9565  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-04

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2021-11-10

Dossier # : 1216290030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 (CA19 170179), le projet d'installation des enseignes sur la façade de l'immeuble situé au 6005, boulevard Décarie (collège TAV) - dossier relatif à la demande de permis 3002946634.

Analyse de la Division de l'urbanisme:



3.1\_Décarie\_6005\_Enseignes.pdf

Plans approuvés:



3002946634\_Plans\_rev.JSL.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU



2022-05-11\_3.1\_Extrait PV\_6005, boulevard Décarie.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Simon LAPORTE  
Architecte

**Tél :** 514 872-9565  
**Télécop. :**



attachant

# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

11 mai 2022

PIIA – 6005, boulevard Décarie  
Demande de permis #3002946634

# 01

## CONTEXTE

Demande d'autorisation visant l'installation en façade des enseignes annonçant l'institution (collège TAV - annexe);

- Une enseigne de grandes dimensions (S-1) constitué de lettrage découpé (Channel Letters);
- Un panneau lumineux (S-14) installé à plat signalant l'entrée principale du pavillon;
- Un panneau non éclairé (S-9) indiquant l'adresse civique du bâtiment.

(\*) La demande a déjà fait l'objet d'une présentation au CCU en date du 13 octobre 2021.

# 02

## ANALYSE

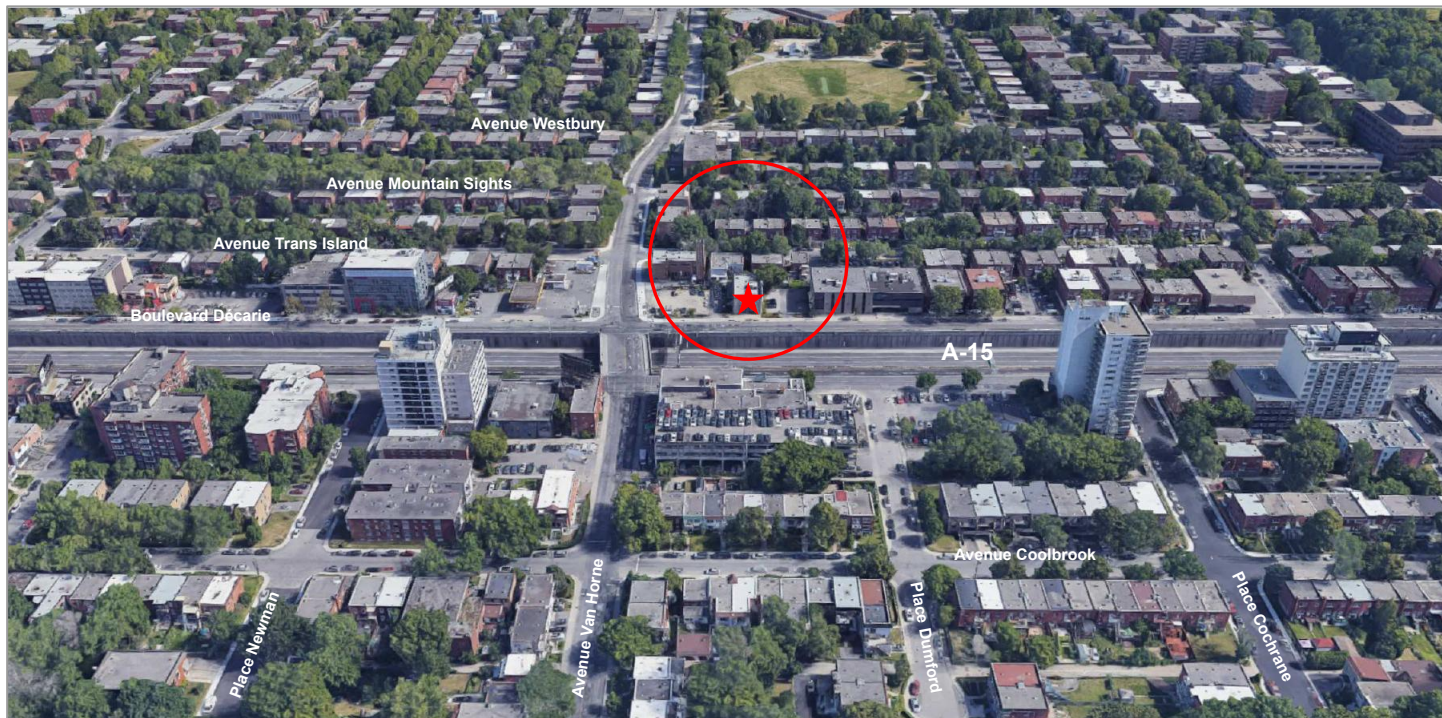
Travaux assujettis aux PIIA en vertu de l'article 13 du règlement de projet particulier PP-110, adopté le 03 juin 2019.

# 03

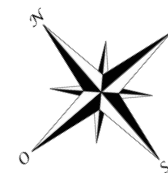
## RECOMMANDATION

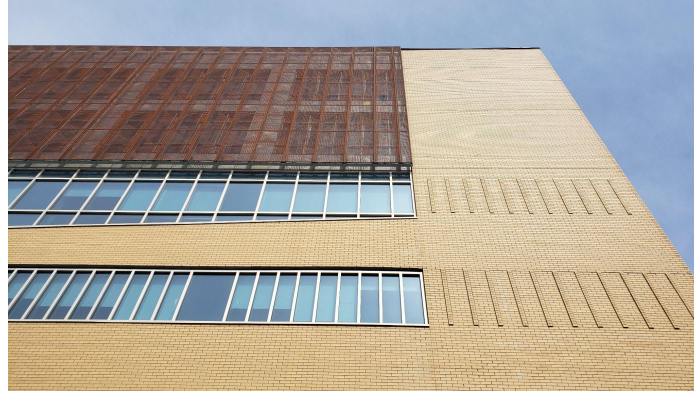
La Division de l'urbanisme est favorable.

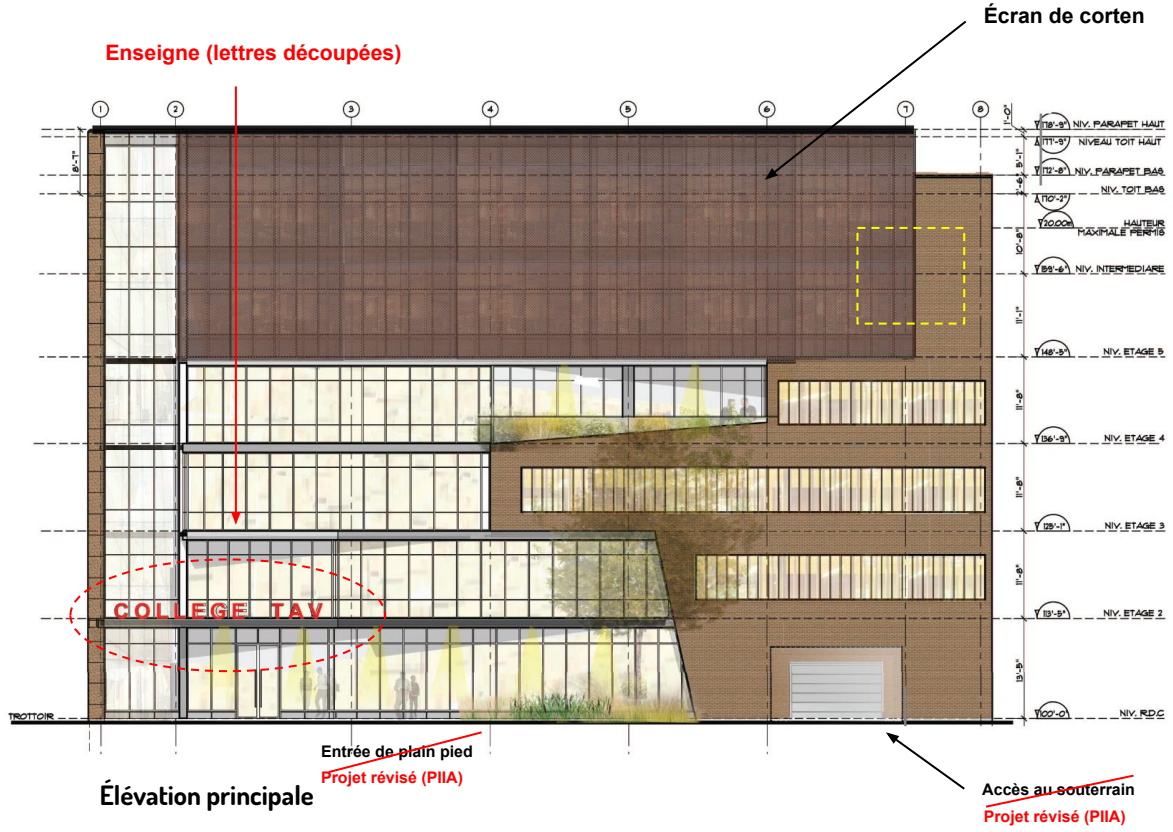




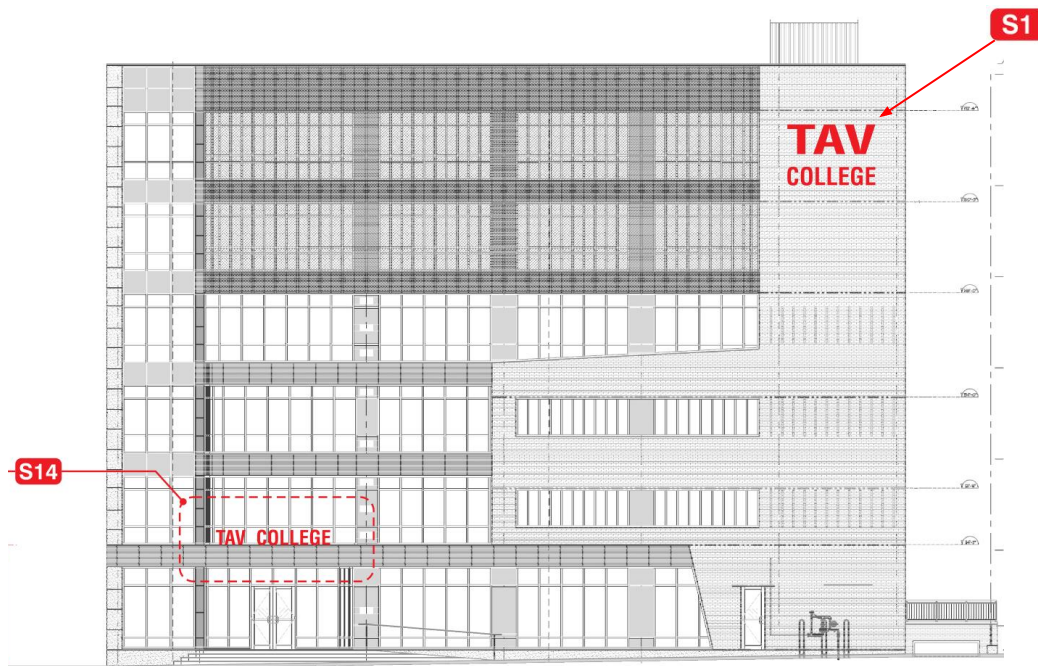
- District de Snowdon;
  - Autoroute en tranchée (A-15);
  - Cadre bâti déstructuré;
  - Incohérence des gabarits et des usages;
  - Secteur en voie de requalification;
  - Environnement minéralisé.
- 
- Collège TAV - Annexe: construction 2021;
  - Institution d'enseignement privée/  
bilingue.





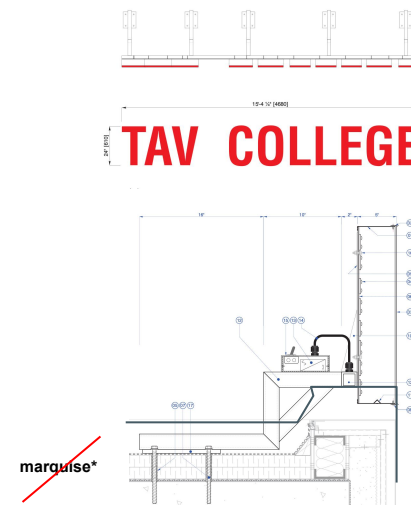


Perspective boul. Décarie



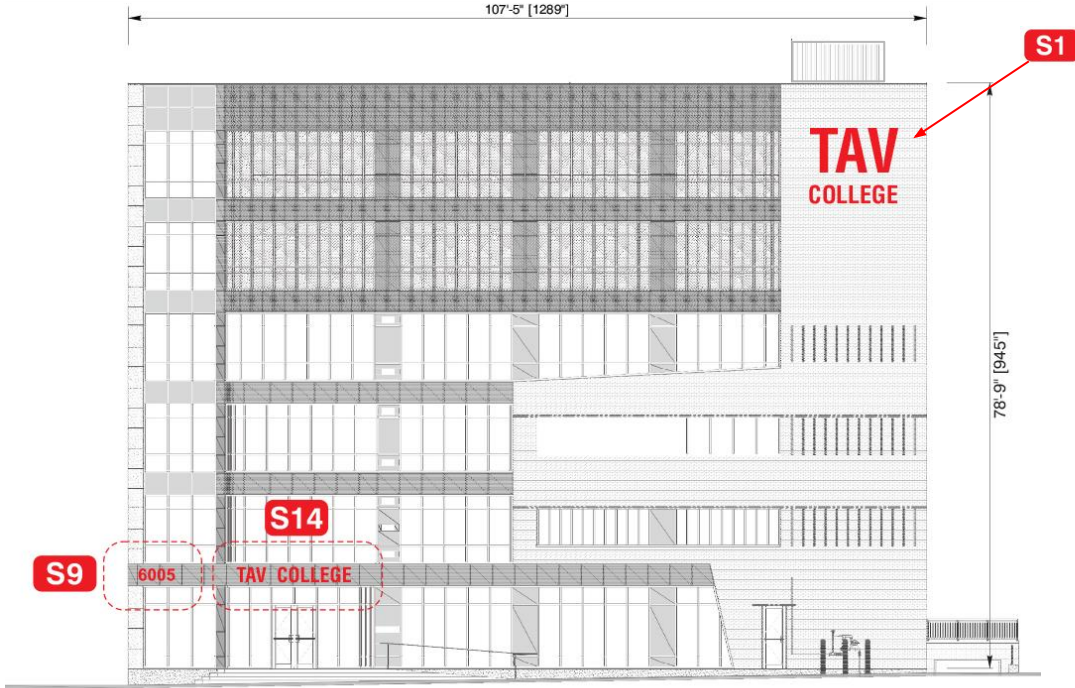
Élévation principale

Panneau S-14 (Détails)



(\*) La marquise en porte-à-faux figurant dans le projet approuvé dans le cadre du PP-110 a été retirée lors de la révision du concept

La lecture de cet élément sur les dessins autorisés dans le cadre du PIIA (résolution CA19 170272) demeure ambiguë.

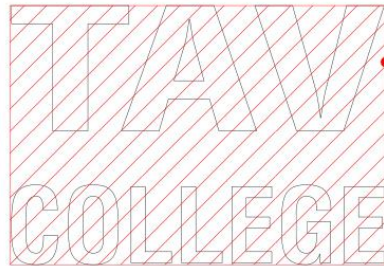
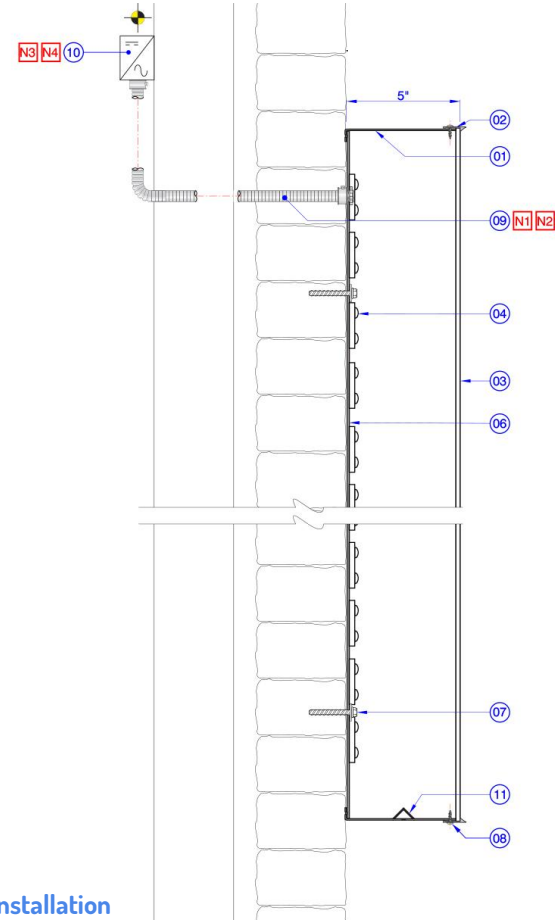
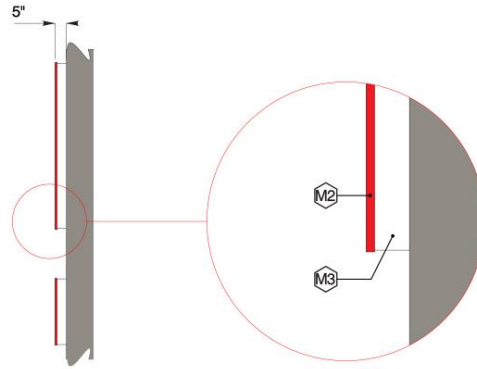
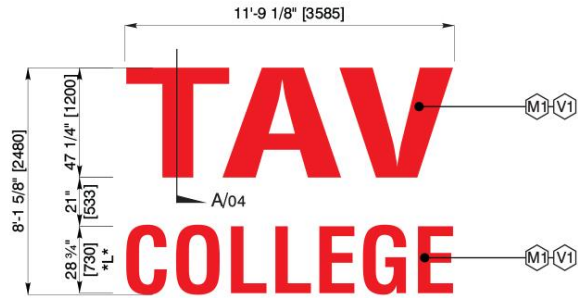


Élévation principale



Perspective boul. Décarie

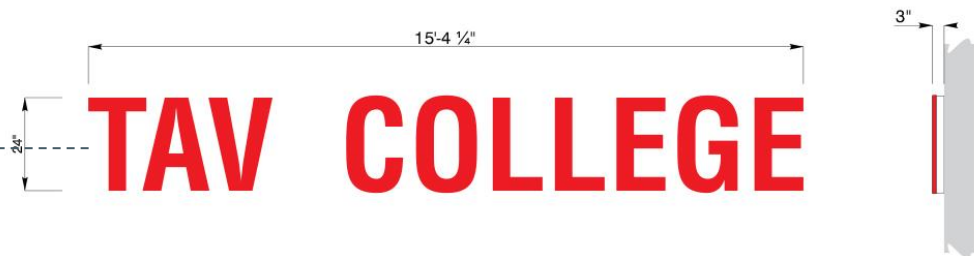
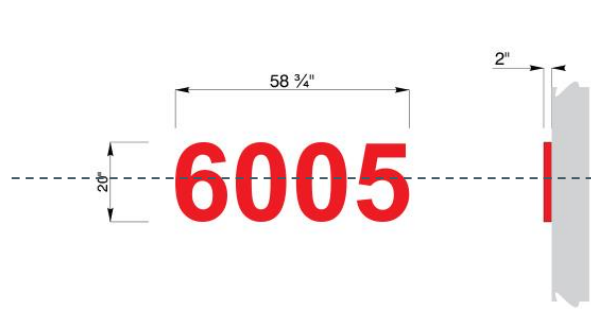
## 'Channel Letters'



## Calcul de la surface

POSTING SURFACE		ft <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	
8'-1 5/8" [2480] H. x 11'-9 1/8" [3585] L.		95.68	8.89	
<b>TOTAL POSTING SURFACE</b>		<b>95.68</b>	<b>8.89</b>	
BUILDING SURFACE		ft <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	
78'-10" [24028] H. x 107'-5" [32741] L.		8468	790.70	
<b>RATIO SIGN/BUILDING</b>		<b>1.43 %</b>		
#	CLIENT COLOURS	PRODUCTION COLOURS	BY	FINISH
M1	WHITE	ACRYLIC - WHITE	DJ	TRANS.
M2	RED	RED	DJ	SATIN
M3	WHITE	WHITE	DJ	SATIN
V1	RED	COLORED VINYL - RED	DJ	TRANS.

## Construction/ installation



RECOMMENDED SIGN

SIGN CODE	CUSTOM
non-ILLUMINATED	
QTY:	1

INSTALL NOTE

- FONT TO BE CONFIRMED
- NEED TO KNOW WALL COMPOSITION
- PIN MOUNTED

S-9

Lettrage découpé (panneau non éclairé)



S-14

Lettrage découpé (panneau éclairé)

RECOMMENDED SIGN

SIGN CODE	CUSTOM
ILLUMINATED	
QTY:	1

INSTALL NOTE

- LOGO REQUIRED BEFORE PERMIT AND MANUFACTURING
- ACCESS REQUIRED INSIDE THE BUILDING FOR FLUSH MOUNT INSTALLATION
- RED LEDS, POWER 120 VOLTS
- NEED TO KNOW WALL COMPOSITION

- Considérant que le projet est réputé conforme à la réglementation applicable concernant l'installation des enseignes;
- Considérant que le type de construction du dispositif d'affichage proposé (channel letters) assure une dispersion limitée de l'éclairage à la surface de l'enseigne;
- Considérant que les matériaux et la signature graphique sont appropriés au contexte;
- Considérant que le projet s'intègre adéquatement à l'architecture du bâtiment et à l'environnement du boulevard Décarie;
- Considérant que l'immeuble est localisé en dehors de tout secteur significatif;

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition est conforme aux critères énoncés à l'article 13 du projet particulier (PP-110) ainsi qu'aux dispositions générales prévues à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.

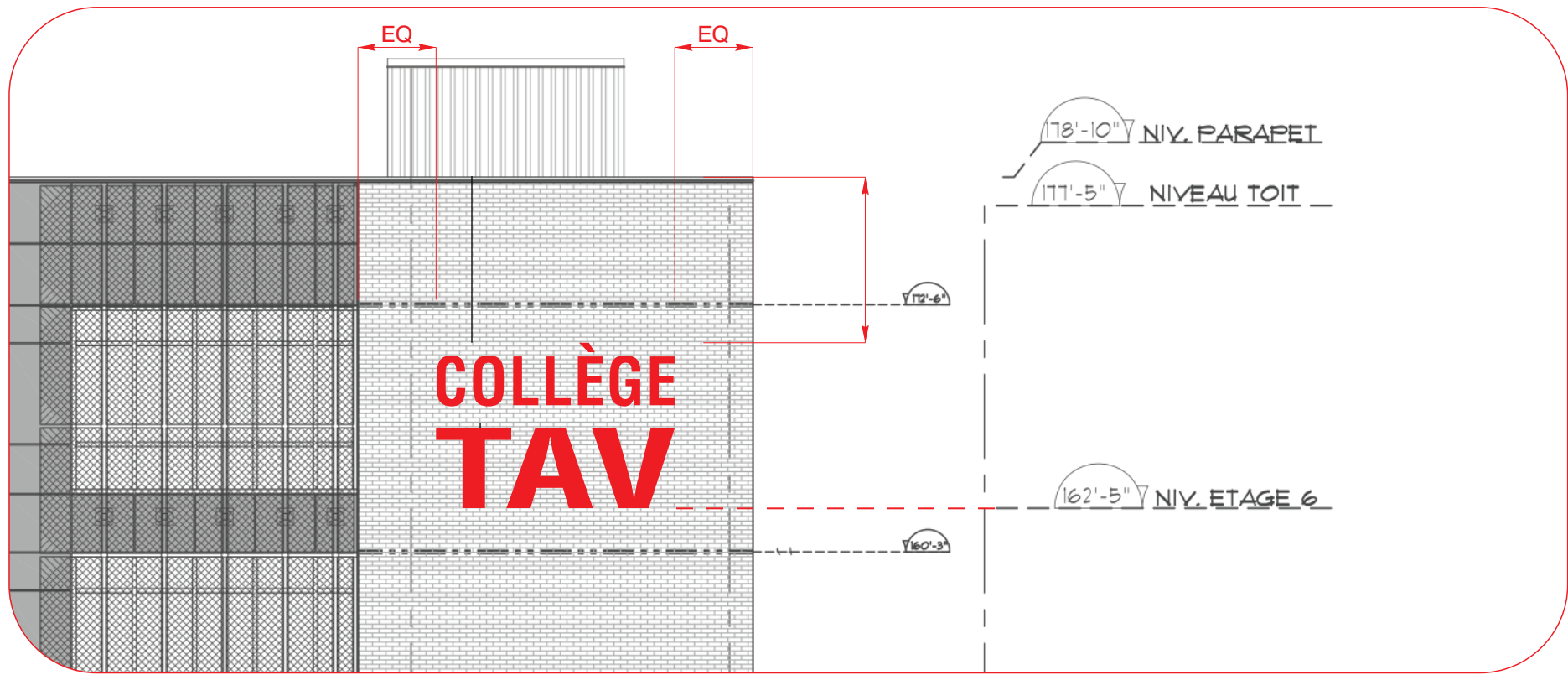
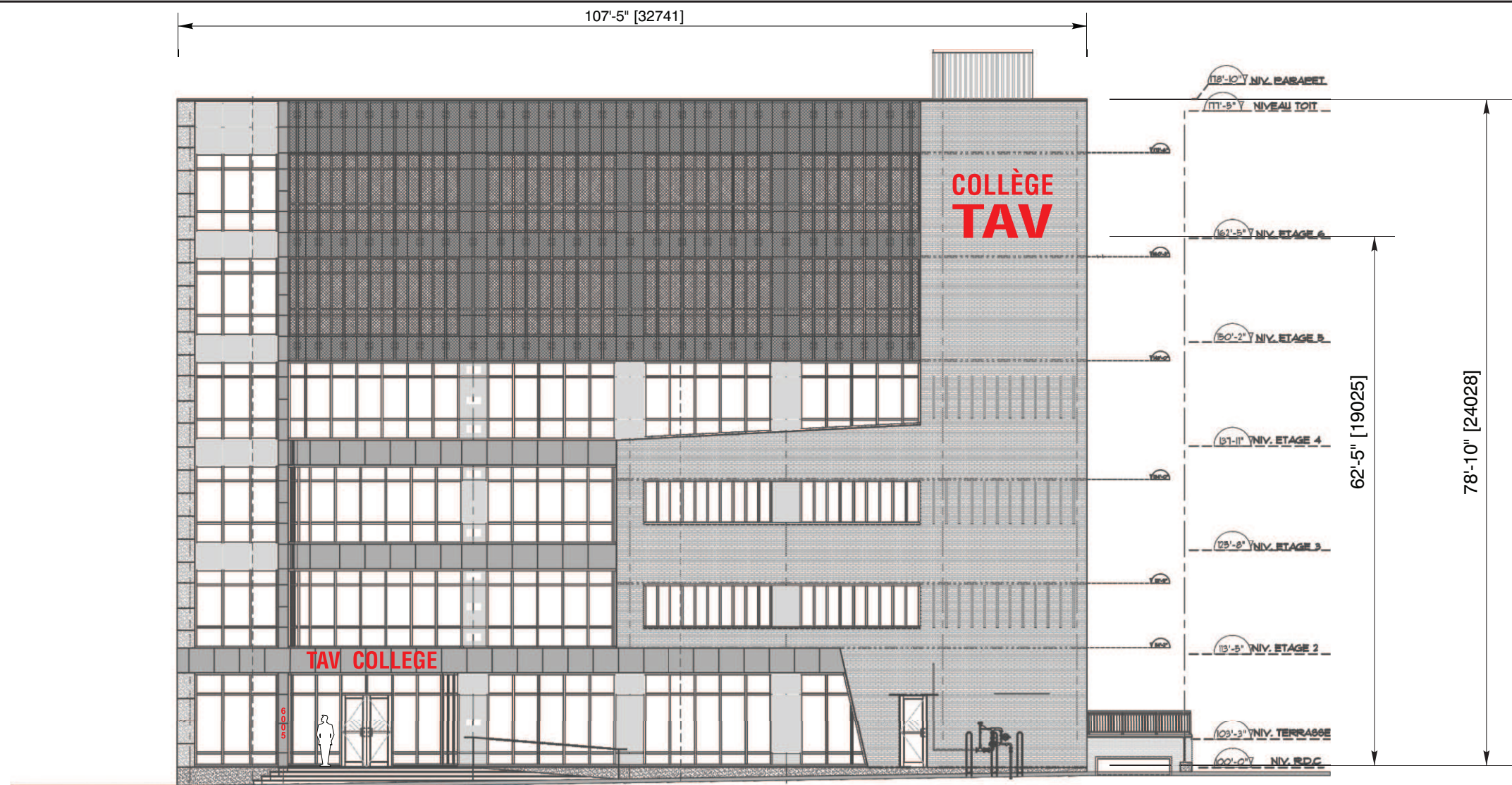
**Observation :** Le contenu des enseignes proposées (texte) ne reflète pas la mission bilingue de l'institution.

**SUGGESTION:** **Rédiger en français le message de l'enseigne S-1 (COLLÈGE TAV).**



3002946634		6005, boulevard Décarie (collège TAV - Annexe)		N/A	Installation des enseignes en façade du bâtiment; Projet assujéti au titre VIII en vertu de l'article 13 du PP-110.
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques	
				Établissement d'enseignement privé (6 étages) - année de construction: 2020	
PP-110, art. 13	1°	le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur en lien avec l'entrée principale du bâtiment;	<input checked="" type="checkbox"/>	La localisation et les dimensions des enseignes proposées sont appropriées; les enseignes à l'étude ne correspondent pas à la représentation soumise pour l'approbation du PP-110.	
	2°	dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, sa dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;	<input checked="" type="checkbox"/>	Le type de construction du dispositif d'affichage proposé (channel letters) assure une dispersion limitée de l'éclairage à la surface de l'enseigne.	
	3°	les enseignes doivent être traitées avec sobriété;	<input checked="" type="checkbox"/>	La signature graphique ainsi que les matériaux utilisés pour la réalisation de l'enseigne sont jugés appropriés et en accord avec la valeur du bâtiment et de l'institution qu'il accueille.	
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réputé conforme à la réglementation applicable concernant l'installation des enseignes; la proposition satisfait aux critères généraux prévus à l'article 13 du règlement PP-110.	
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	<input checked="" type="checkbox"/>	L'échelle, la signature graphique et le type de construction proposés pour la réalisation de l'enseigne murale sont appropriés.	
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A		
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A		
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A		
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'intègre adéquatement à l'architecture du bâtiment et à l'environnement du boulevard Décarie; le contenu de l'enseigne (texte) ne reflète malheureusement pas la mission bilingue de l'institution.	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	L'immeuble est situé en dehors de tout secteur significatif.	
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition tend à se conformer à l'article 13 du règlement de projet particulier (PP-110) et aux dispositions générales prévues à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet.					
			<input checked="" type="checkbox"/>	Suggestion: revoir le contenu de l'enseigne S-1 (COLLÈGE TAV)	

S1



REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PERMIT	DJ	NM	21-05-25
01	PERMIT REV. LOGO < 10m SQ.	MV	NM	21-09-10
02	PERMIT REV. add daisy chain.	DJ	NM	22-01-17
03	PERMIT REV. FROM COLLEGE TO COLLÈGE	DC	NM	22-05-19
04	PERMIT REV. UPDATED THE VISUAL	DC	NM	22-05-26

Division de l'urbanisme  
27 mai 2022  
1216290030  
CDN-NDG

**DO NOT CIRCULATE  
OR PUBLISH**

**m** 4130, Highway 440 west  
South service road  
Laval (Québec) H7T 0H3  
Phone : 450.668.4888  
Phone : 514.955.3333  
Fax : 450.668.8822  
www.montrealneon.com

ACCOUNT EXEC.:  
**CARLO PAOLUCCI**

PROJECT MANAGER:  
**NICHOLAS MARTIN**

CLIENT:  
**TAV EDUCATIONAL PROGRAM INC**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

PROPERTY CODE:  
00000

SITE/PROJECT:  
**TAV COLLEGE**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

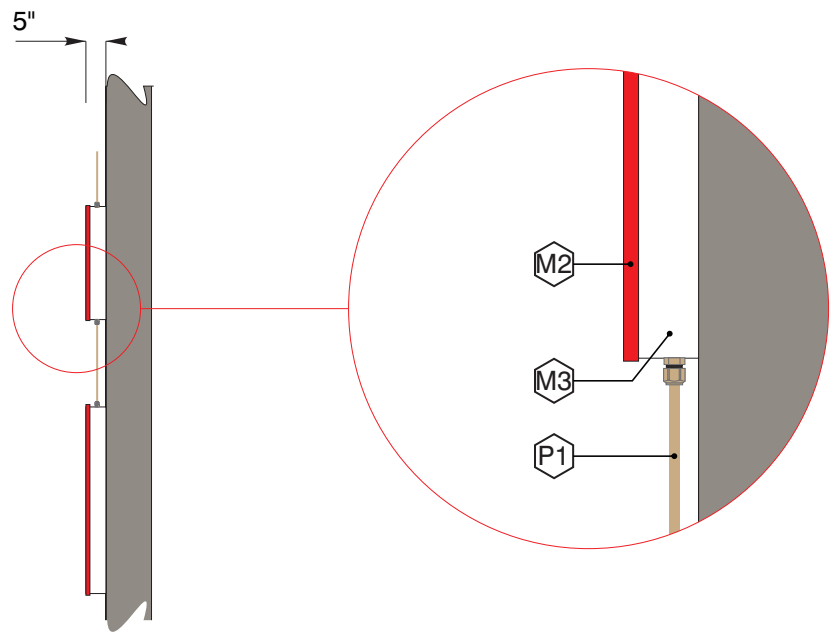
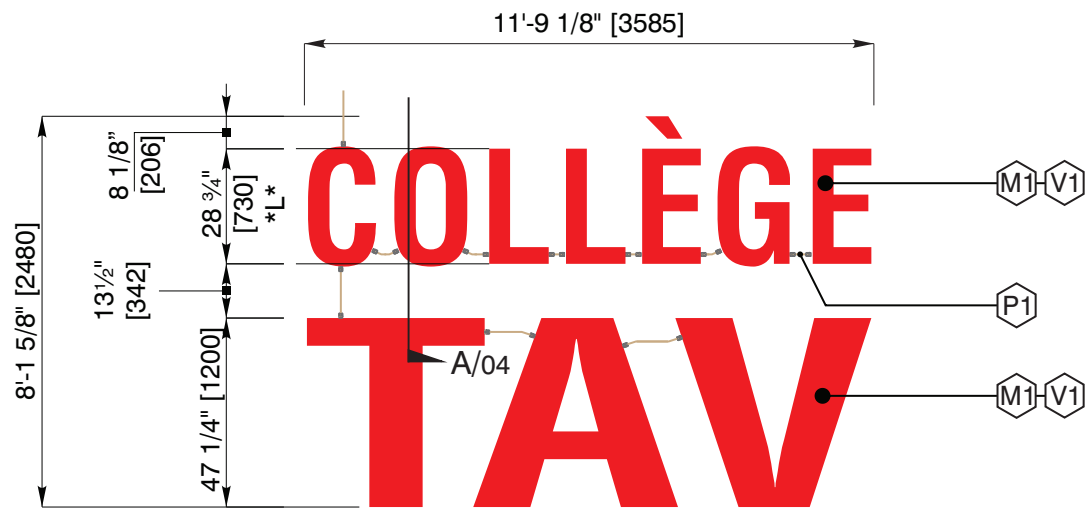
TYPE OF PROJECT:  
**NEW PROJECT**

TITLE:  
**ELEVATION**

**CONFIDENTIAL:**

DRAWINGS MUST NOT PUBLISHED OR SHARED WITH ANY OTHER PERSON OR THIRD PARTY, WITHOUT WRITTEN CONSENT FROM M.N.S.

FILE: 17298\_1\_PRM\_R04 | 02 / 17/27



**GRAPHIC ELEVATION**

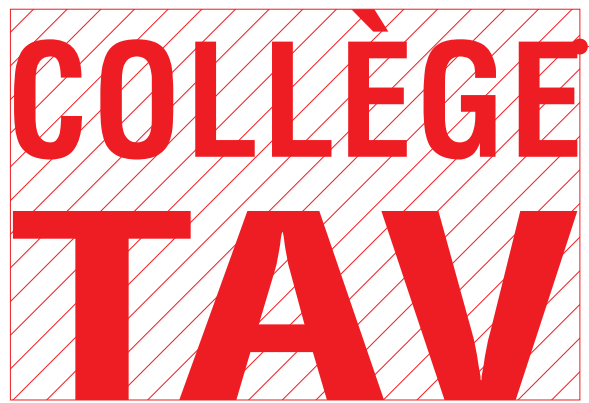
SCALE: 1/4" = 1'-0"

**CHANNEL LETTERS**

SIGN CODE	
CUSTOM	
ILLUMINATED	
QTY:	1



**NIGHT VIEW**



POSTING SURFACE		ft <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	
8'-1 5/8" [2480] H. x 11'-9 1/8" [3585] L.		95.68	8.89	
<b>TOTAL POSTING SURFACE</b>		<b>95.68</b>	<b>8.89</b>	
BUILDING SURFACE		ft <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	
78'-10" [24028] H. x 107'-5" [32741] L.		8468	790.70	
<b>RATIO SIGN/BUILDING</b>		<b>1.43 %</b>		
#	CLIENT COLOURS	PRODUCTION COLOURS	BY	FINISH
M1	WHITE	ACRYLIC - WHITE	DJ	TRANS.
M2	RED	RED	DJ	SATIN
M3	WHITE	WHITE	DJ	SATIN
V1	RED	COLORED VINYL - RED	DJ	TRANS.
P1	TO MATCH WITH WALL COLOR	TO MATCH WITH WALL COLOR	DJ	SATIN

REVISIONS

No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PERMIT	DJ	NM	21-05-25
01	PERMIT REV. LOGO < 10m SQ.	MV	NM	21-09-10
02	PERMIT REV. add daisy chain.	DJ	NM	22-01-17
03	PERMIT REV. FROM COLLEGE TO COLLÈGE	DC	NM	22-05-19
04	PERMIT REV. UPDATED THE VISUAL	DC	NM	22-05-26

Division de l'urbanisme  
27 mai 2022  
1216290030  
CON-NDG

**DO NOT CIRCULATE OR PUBLISH**

**m** 4130, Highway 440 west  
South service road  
Laval (Québec) H7T 0H3  
montreal neon signs Phone : 450.668.4888  
Phone : 514.955.3333  
Fax : 450.668.8822

www.montrealneon.com

ACCOUNT EXEC.:  
CARLO PAOLUCCI

PROJECT MANAGER:  
NICHOLAS MARTIN

CLIENT:  
**TAV EDUCATIONAL PROGRAM INC**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

PROPERTY CODE:  
00000

SITE/PROJECT:  
**TAV COLLEGE**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

TYPE OF PROJECT:  
NEW PROJECT

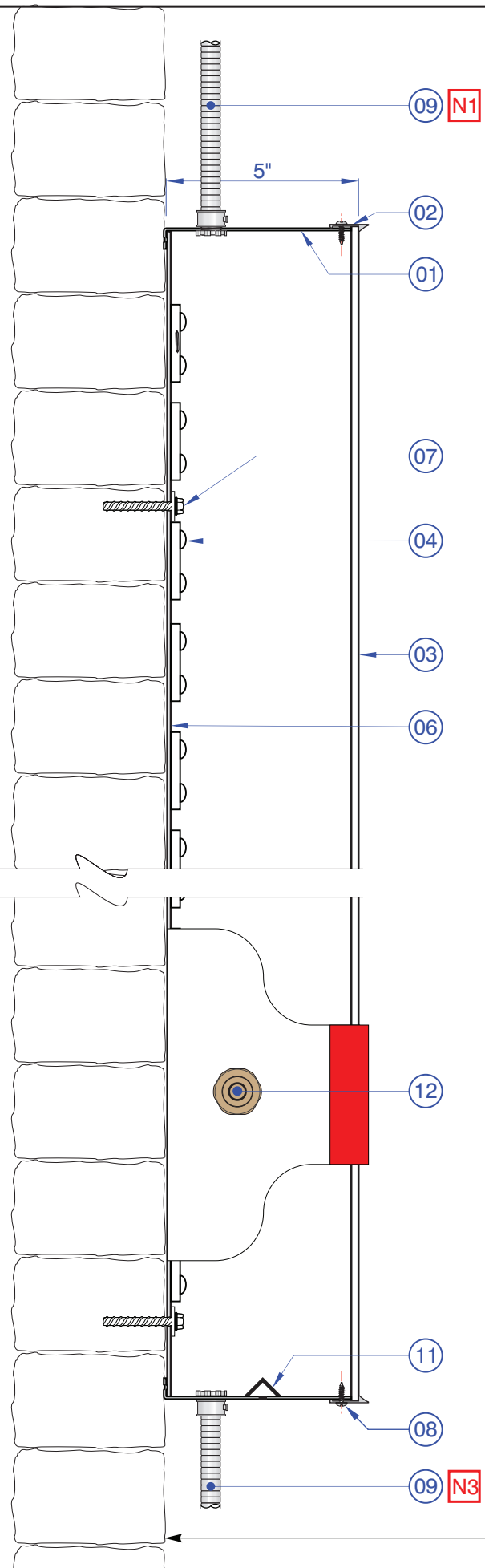
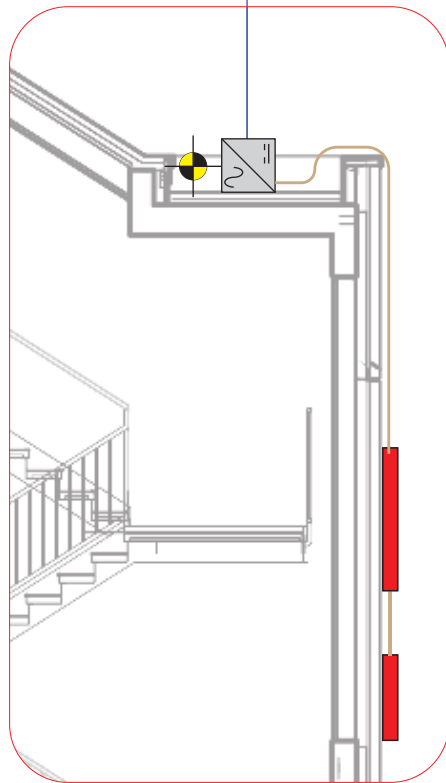
TITLE:  
GRAPH. ELEVATION

FILE:  
17298\_1\_PRM\_R04

03  
18/27



N2 10



- MUR EN BRIQUES 3-1/2"
- ESPACE AIR 1"
- ISOLANT GICLE 3-1/2"
- GYPSE EXTERIEUR 1/2"
- BARRES EN Z, VERTICALES, 2-1/2", CALIBRES 16, @ 16" c/c
- BARRES OMEGA, HORIZONTALES, CALIBRES 16, @ 16" c/c
- MONTANT METALIQUE 6"@ 16" c/c
- PANNEAU GYPSE FIBROCK 5/8" VHI

DETAIL  
SCALE: 3" = 1'-0" A

#	NOTES
N1	ELECTRIC INPUT FROM TOP OF PARAPET
N2	SEE PAGE 5 FOR POWER SUPPLIES LOCATION
N3	ELECTRIC CONDUIT BETWEEN TAV LETTERS COLLEGE LETTERS
#	DESCRIPTIONS
01	.040" THK. ALUMINUM RETURN
02	1" TRIM
03	3/16" ACRYLIC FACE
04	WHITE LED's
05	n/a
06	.063" THK. ALUMINUM BACK
07	1/4"Ø X 2" ANCHOR FOR BRICK
08	METAL SCREW
09	FLEXIBLE ELECTRICAL CONDUIT
10	WEATHERPROOF POWER SUPPLY
11	WEEP HOLE WITH BAFFLE AS REQUIRED
12	CONNECTOR AND WIRE FOR DAISY CHAIN

REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PERMIT	DJ	NM	21-05-25
01	PERMIT REV. LOGO < 10m SQ.	MV	NM	21-09-10
02	PERMIT REV. add daisy chain.	DJ	NM	22-01-17
03	PERMIT REV. FROM COLLEGE TO COLLÈGE	DC	NM	22-05-19
04	PERMIT REV. UPDATED THE VISUAL	DC	NM	22-05-26

Division de l'urbanisme  
27 mai 2022  
1216290030  
CDN-NDG

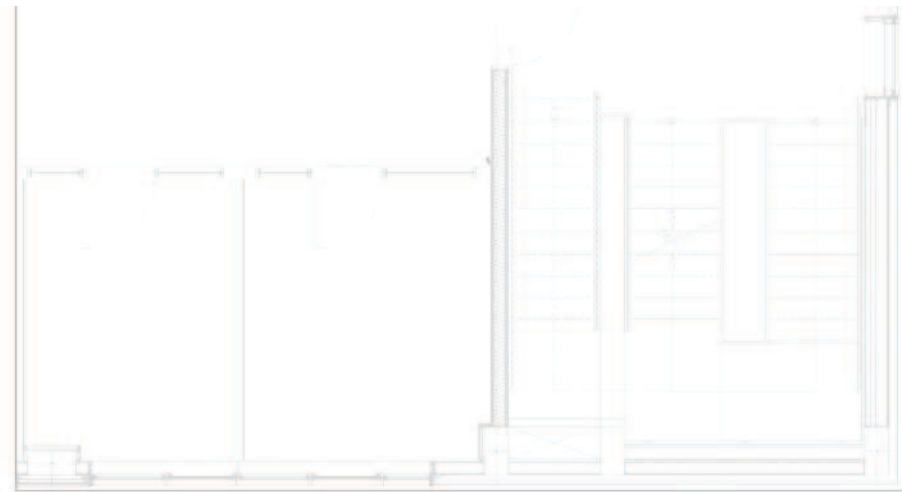
**DO NOT CIRCULATE OR PUBLISH**

**m** 4130, Highway 440 west  
South service road  
Laval (Québec) H7T 0H3  
Phone : 450.668.4888  
Phone : 514.955.3333  
Fax : 450.668.8822  
www.montrealneon.com

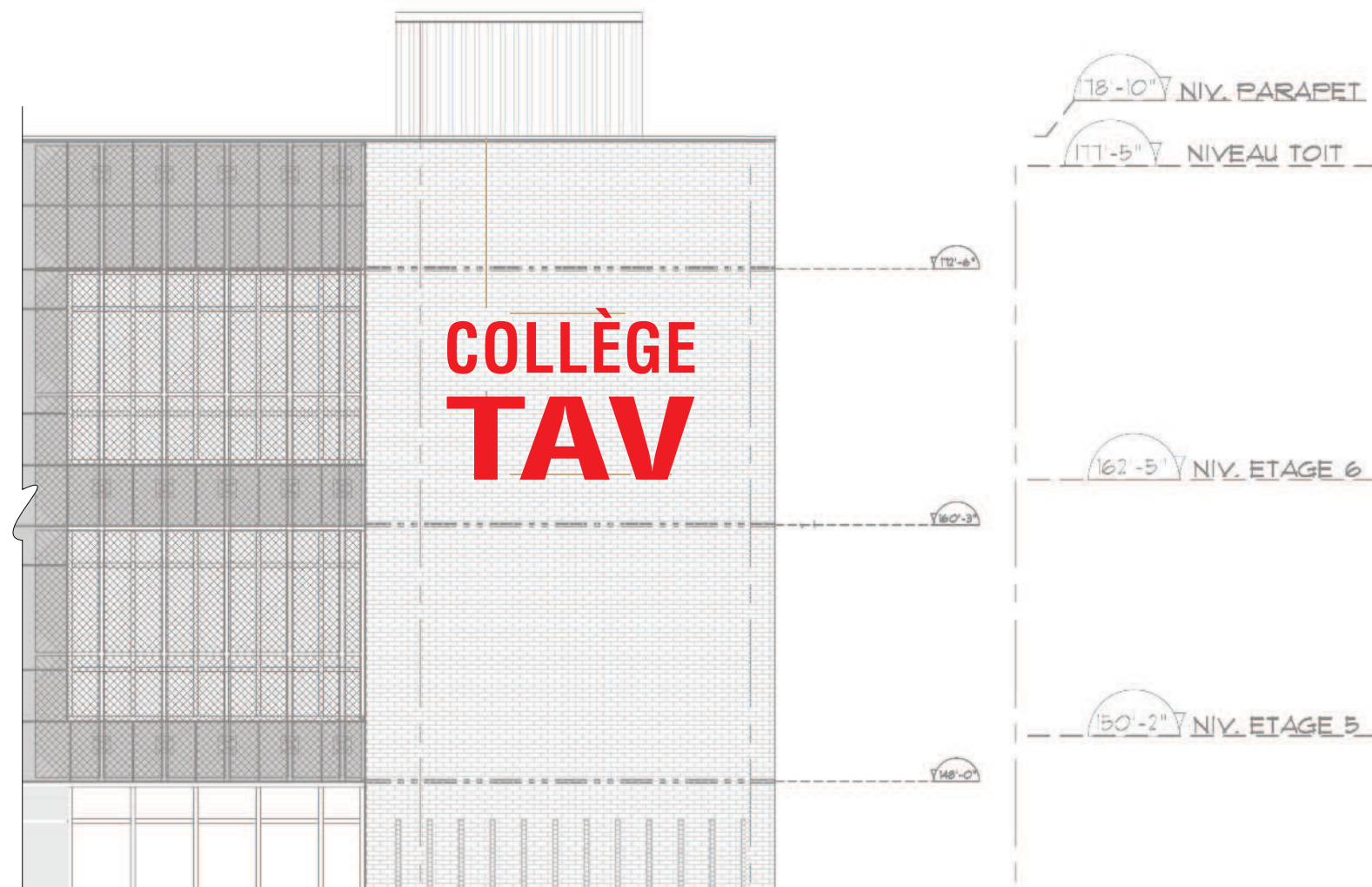
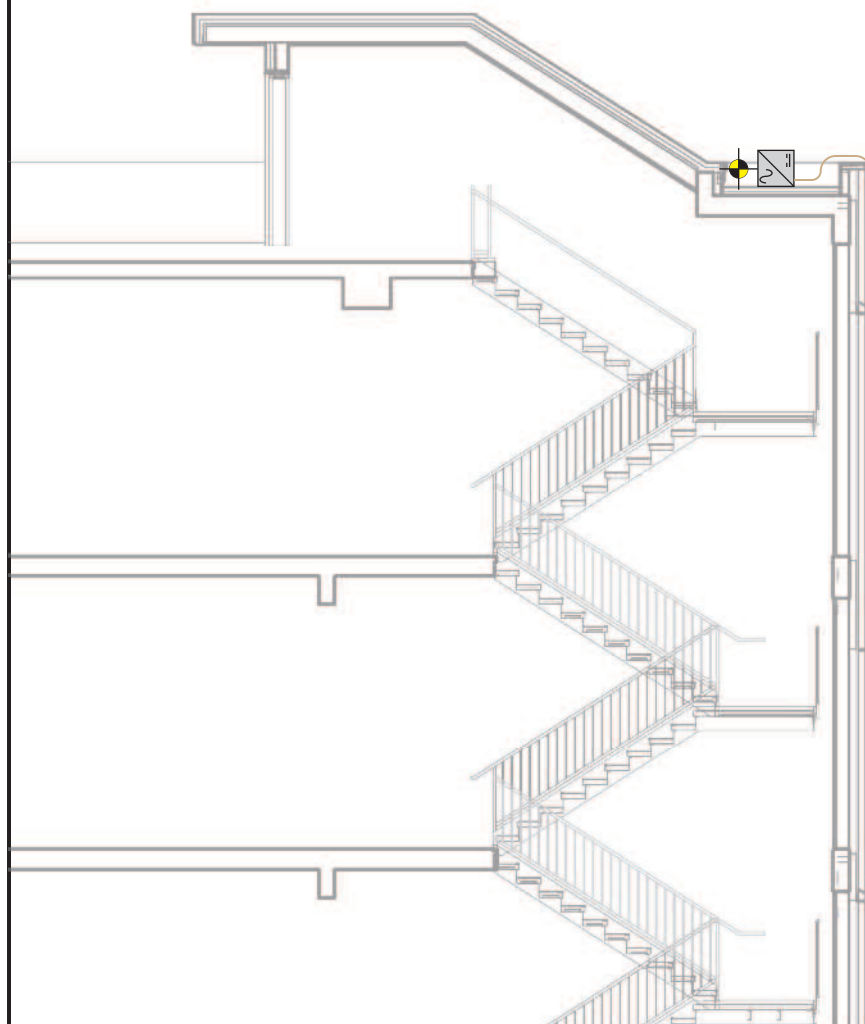
ACCOUNT EXEC.:	CARLO PAOLUCCI
PROJECT MANAGER:	NICHOLAS MARTIN
CLIENT:	<b>TAV EDUCATIONAL PROGRAM INC</b> 6445 BOUL. DÉCARIE MONTREAL, QC
PROPERTY CODE:	00000
SITE/PROJECT:	<b>TAV COLLEGE</b> 6445 BOUL. DÉCARIE MONTREAL, QC
TYPE OF PROJECT:	NEW PROJECT
TITLE:	SECTION A
FILE:	17298_1_PRM_R04

S1

SN-17298-1



 **POWER SUPPLIES LOCATION**



REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PERMIT	DJ	NM	21-05-25
01	PERMIT REV. LOGO < 10m SQ.	MV	NM	21-09-10
02	PERMIT REV. add daisy chain.	DJ	NM	22-01-17
03	PERMIT REV. FROM COLLEGE TO COLLÈGE	DC	NM	22-05-19
04	PERMIT REV. UPDATED THE VISUAL	DC	NM	22-05-26

Division de l'urbanisme  
27 mai 2022  
1216290030  
CDN-NDG

**DO NOT CIRCULATE OR PUBLISH**

 4130, Highway 440 west  
South service road  
Laval (Québec) H7T 0H3  
Phone : 450.668.4888  
Phone : 514.955.3333  
Fax : 450.668.8822

www.montrealneon.com

ACCOUNT EXEC.:  
**CARLO PAOLUCCI**

PROJECT MANAGER:  
**NICHOLAS MARTIN**

CLIENT:  
**TAV EDUCATIONAL PROGRAM INC**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

PROPERTY CODE:  
**00000**

SITE/PROJECT:  
**TAV COLLEGE**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

TYPE OF PROJECT:  
**NEW PROJECT**

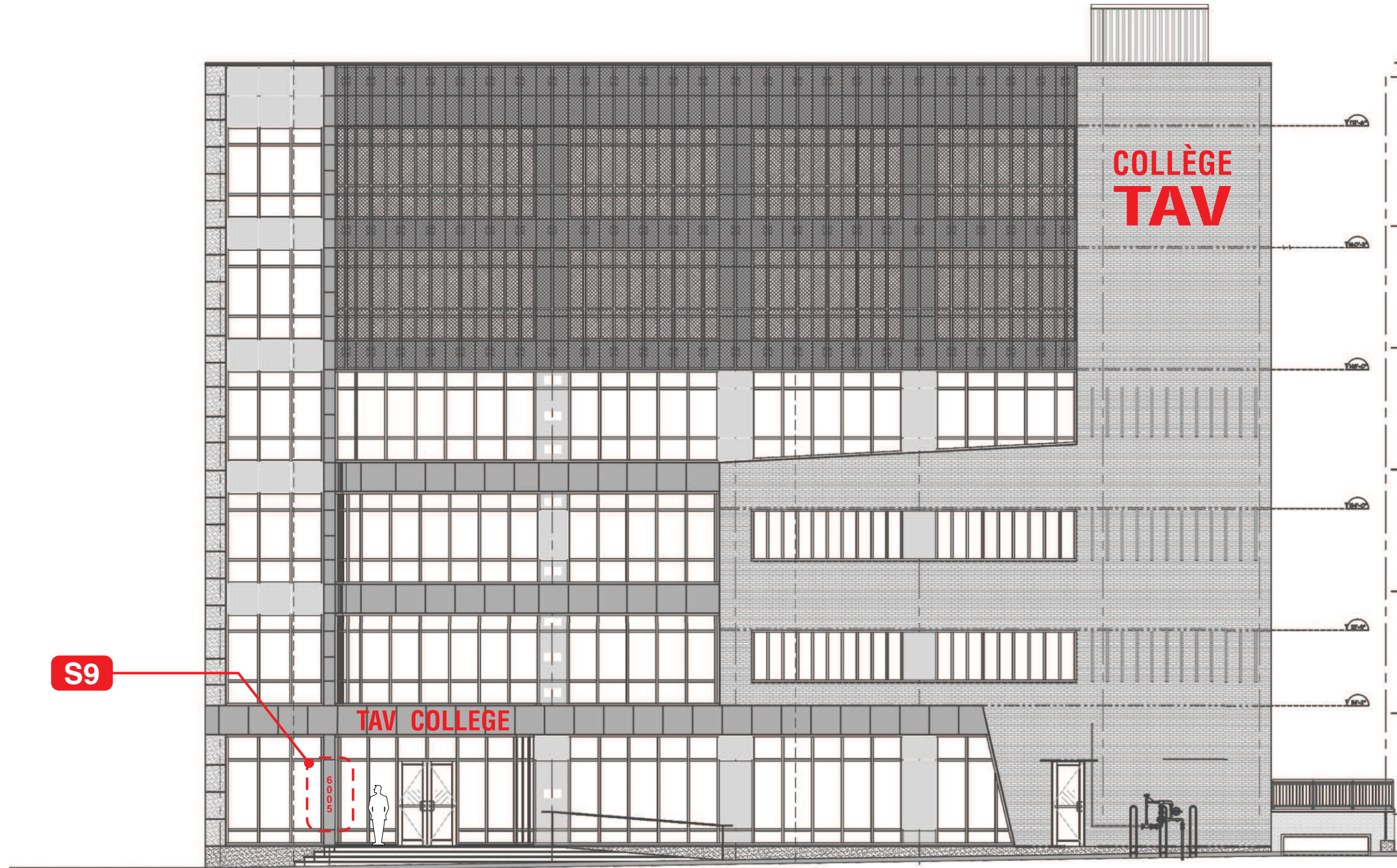
TITLE:  
**ELECTRIC DETAILS**

**CONFIDENTIAL:**

DRAWINGS MUST NOT PUBLISHED OR SHARED WITH ANY OTHER PERSON OR THIRD PARTY, WITHOUT WRITTEN CONSENT FROM M.N.S.

FILE: 17298\_1\_PRM\_R04 05/20/27

S9



REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PERMIS	DJ	NM	22-01-04
01	PERMIS	DC	NM	22-05-26

REV: UPDATED THE VISUAL

Division de l'urbanisme  
 27 mai 2022  
 1216290030  
CDN-NDG

**NE PAS CIRCULER  
 OU PUBLIER**

**m** 4130, Highway 440 west  
 South service road  
 Laval (Québec) H7T 0H3  
 Phone : 450.668.4888  
 Phone : 514.955.3333  
 Fax : 450.668.8822  
 www.montrealneon.com

ACCOUNT EXEC.:  
**CARLO PAOLUCCI**

PROJECT MANAGER:  
**NICHOLAS MARTIN**

CLIENT:  
**TAV EDUCATIONAL  
 PROGRAM INC**  
 6445 BOUL. DÉCARIE  
 MONTREAL, QC

PROPERTY CODE:

SITE/PROJECT:  
**TAV COLLEGE**  
 6445 BOUL. DÉCARIE  
 MONTREAL, QC

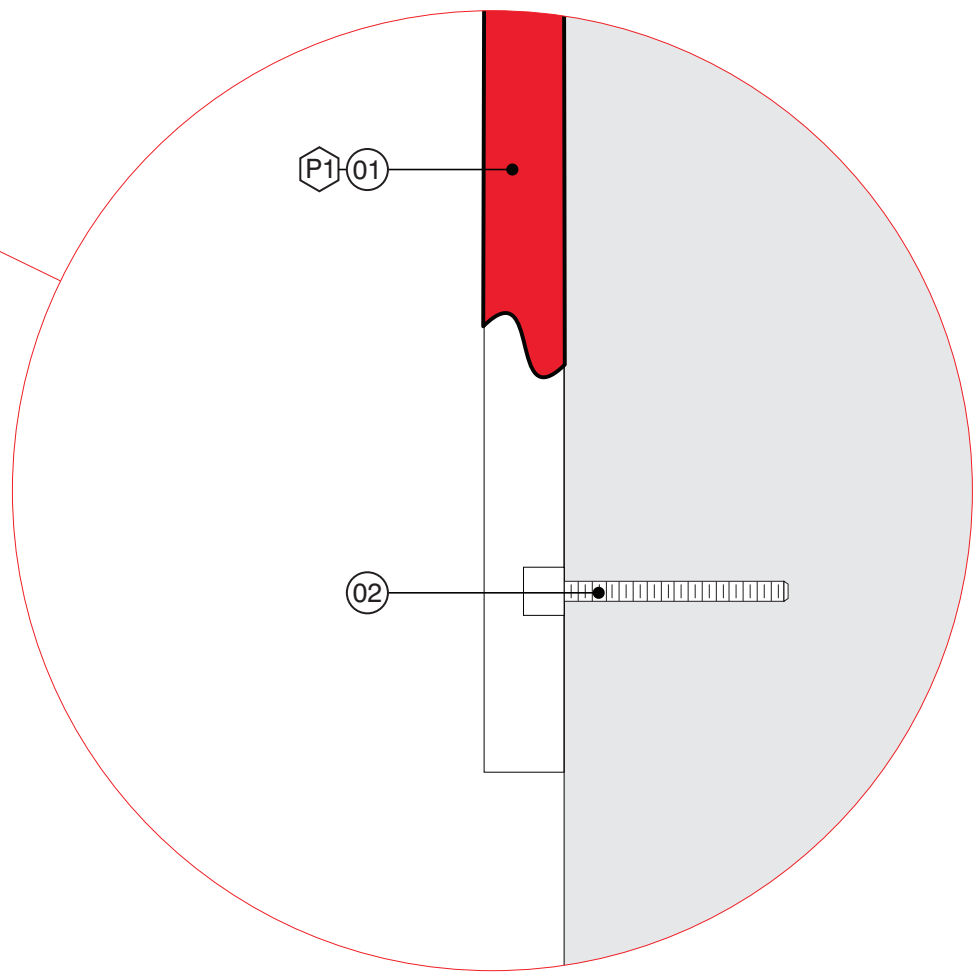
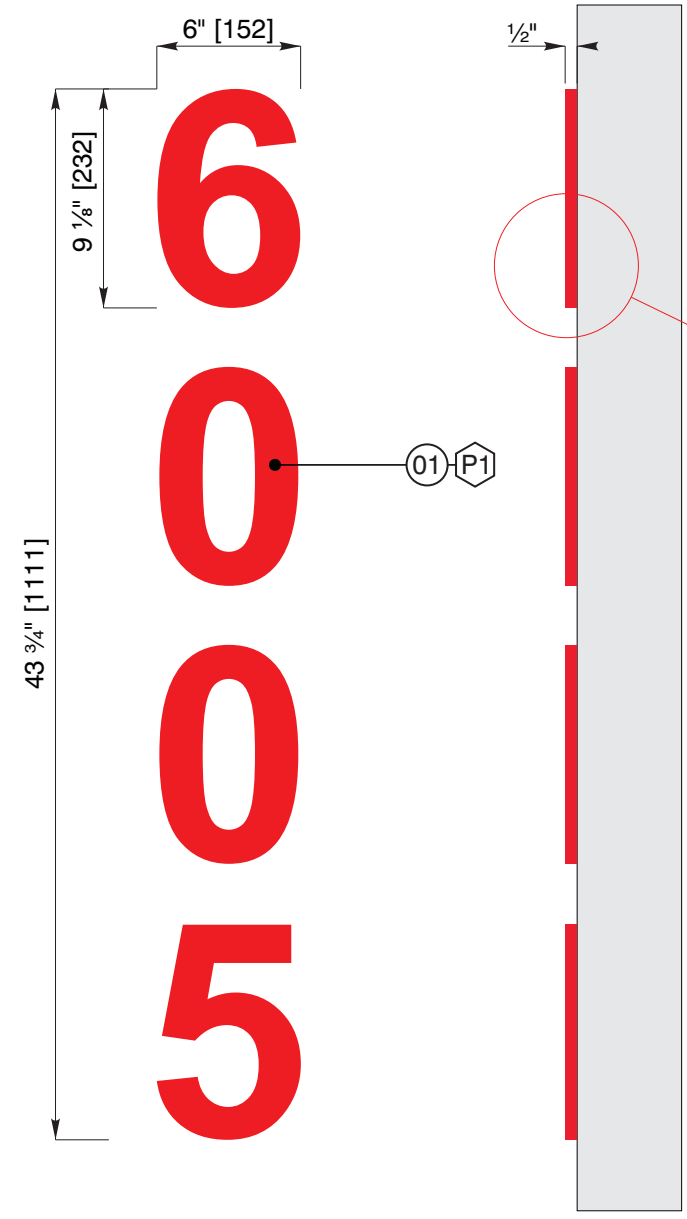
TYPE OF PROJECT:

TITLE:  
 ÉLÉVATION BOUL. DÉCARIE

FILE:  
 17298\_9\_PRM\_R01 | 01  
 21/27

**CONFIDENTIEL:**

LES DESSINS NE DOIVENT ÊTRE PUBLIÉS OU PARTAGÉS AVEC UNE AUTRE PERSONNE OU UN TIERS, SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE M.N.S.



**ÉLÉVATION GRAPHIQUE**

ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"

**LETTRES CHANNEL**

<b>CODE ENSEIGNE</b>	
SN-17298-9	
NON-LUMINEUX	
QTÉ:	1

#	DESCRIPTIONS		
01	1/2" PVC PEINT		
02	ECROU, TIGE ET SILICONE		
<b>SUPERFICIE D'AFFICHAGE</b>		<b>pi<sup>2</sup></b>	<b>m<sup>2</sup></b>
43.75" [1111] H. x 6" [152] L.		1.82	0.17
<b>SURFACE D'AFFICHAGE TOTALE</b>		1.82	0.17
<b>BUILDING SURFACE</b>		<b>ft<sup>2</sup></b>	<b>m<sup>2</sup></b>
78'-10" [24028] H. x 107'-5" [32741] L.		8468	790.70
#	CLIENT COLOURS	PRODUCTION COLOURS	BY FINISH
P1	RED	RED	DJ TRANS.

REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PERMIS	DJ	NM	22-01-04
01	PERMIS	DC	NM	22-05-26

Division de l'urbanisme  
27 mai 2022  
1216290030  
CDN-NDG

**NE PAS CIRCULER  
OU PUBLIER**

**m** 4130, Highway 440 west  
South service road  
Laval (Québec) H7T 0H3  
montreal neon signs Phone : 450.668.4888  
Phone : 514.955.3333  
Fax : 450.668.8822  
www.montrealneon.com

ACCOUNT EXEC.:  
**CARLO PAOLUCCI**

PROJECT MANAGER:  
**NICHOLAS MARTIN**

CLIENT:  
**TAV EDUCATIONAL  
PROGRAM INC**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

PROPERTY CODE:

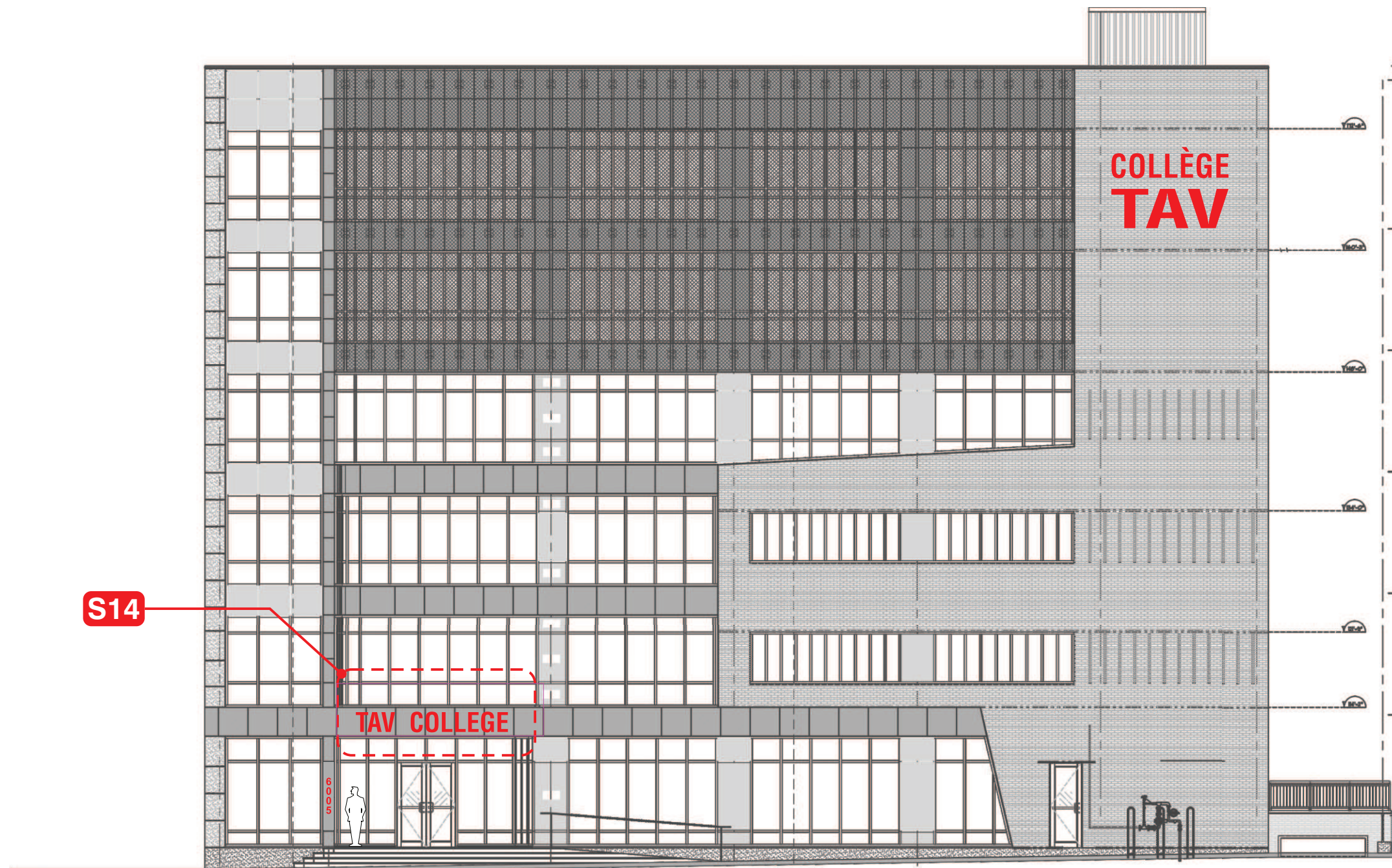
SITE/PROJECT:  
**TAV COLLEGE**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

TYPE OF PROJECT:

TITLE:  
**DÉTAILS GRAPHIQUE**

FILE:  
17298\_9\_PRM\_R01

S14



S14

REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PERMIS	DJ	NM	22-01-04
01	PERMIS	DC	NM	22-05-26

Division de l'urbanisme  
 27 mai 2022  
 1216290030  
CDN-NDG

**NE PAS CIRCULER  
OU PUBLIER**

**m** 4130, Highway 440 west  
 South service road  
 Laval (Québec) H7T 0H3  
 Phone : 450.668.4888  
 Phone : 514.955.3333  
 Fax : 450.668.8822  
 www.montrealneon.com

ACCOUNT EXEC.:  
**CARLO PAOLUCCI**

PROJECT MANAGER:  
**NICHOLAS MARTIN**

CLIENT:  
**TAV EDUCATIONAL  
PROGRAM INC**  
 6445 BOUL. DÉCARIE  
 MONTREAL, QC

PROPERTY CODE:

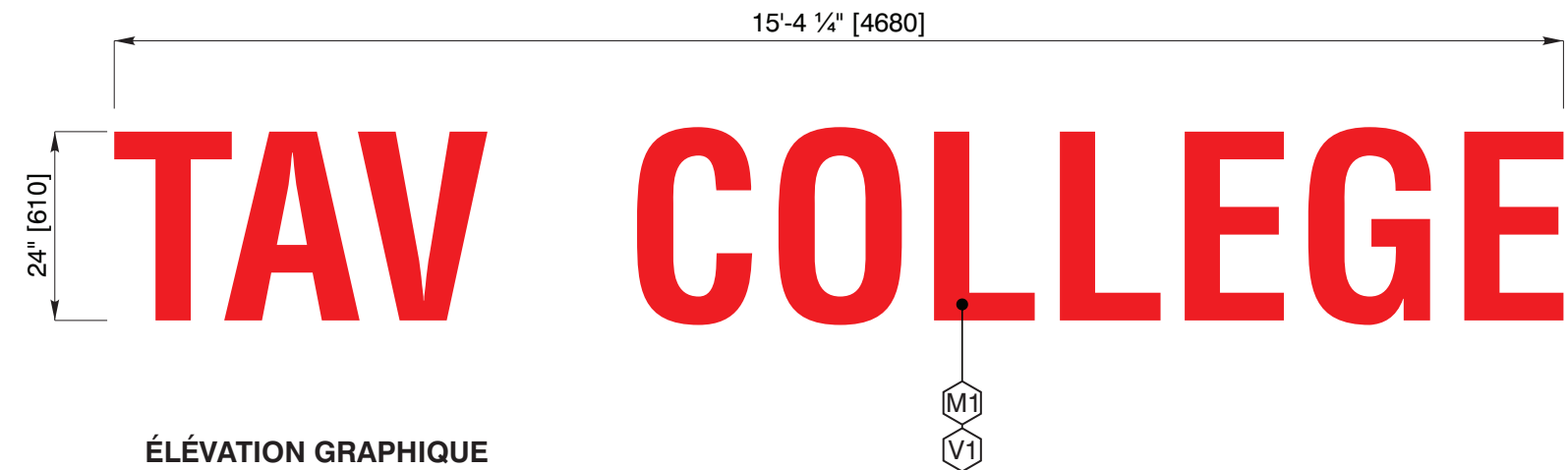
SITE/PROJECT:  
**TAV COLLEGE**  
 6445 BOUL. DÉCARIE  
 MONTREAL, QC

TYPE OF PROJECT:

TITLE:  
 ÉLÉVATION BOUL. DÉCARIE

FILE:  
 17298\_14\_PRM\_R01 | 01  
 23/27





**ÉLÉVATION GRAPHIQUE**

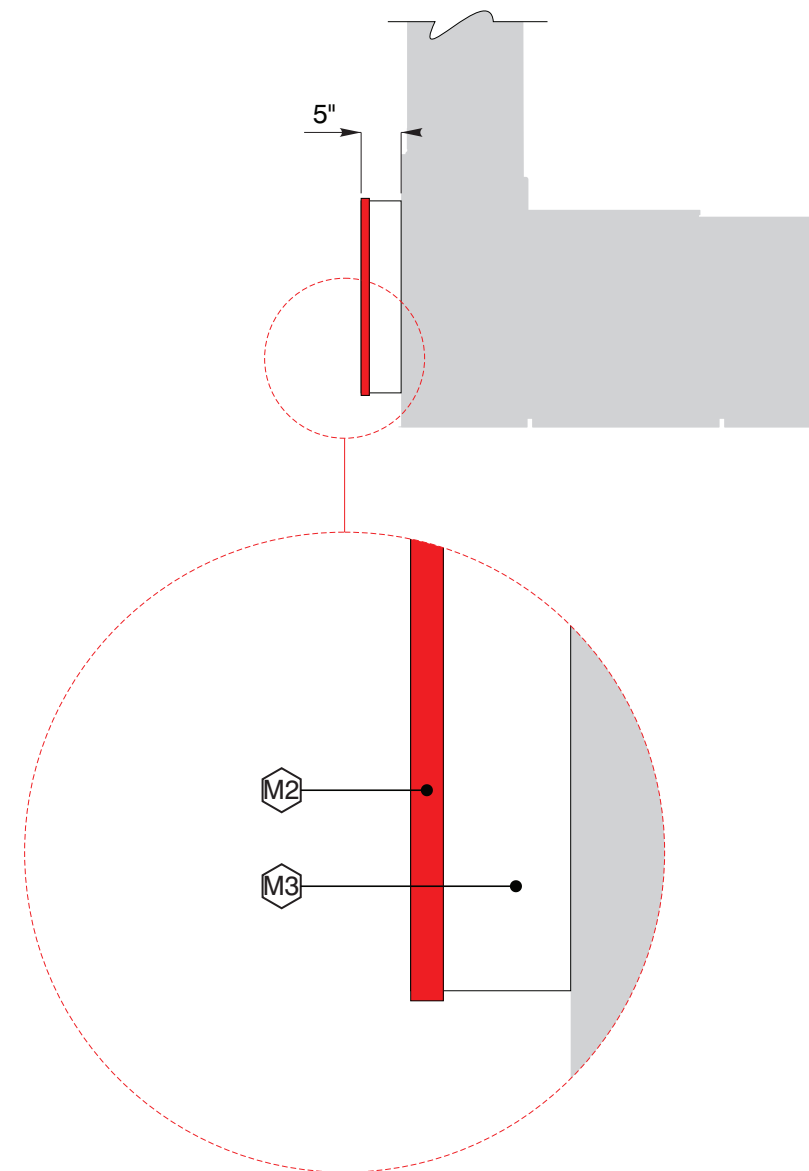
ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"

**LETTRES CHANNEL**

CODE ENSEIGNE	
SN-17298-14	
LUMINEUX	
QTÉ:	1



**VUE DE NUIT**



SUPERFICIE D'AFFICHAGE		pi <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
24" [610] H. x 184.25" [4680] L.		30.71	2.85
<b>SURFACE D'AFFICHAGE TOTALE</b>		30.71	2.85
BUILDING SURFACE		ft <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
78'-10" [24028] H. x 107'-5" [32741] L.		8468	790.70

#	CLIENT COLOURS	PRODUCTION COLOURS	BY	FINISH
M1	WHITE	ACRYLIC - WHITE	DJ	TRANS.
M2	RED	RED	DJ	SATIN
M3	WHITE	WHITE	DJ	SATIN
V1	RED	COLORED VINYL - RED	DJ	TRANS.

REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PERMIS	DJ	NM	22-01-04
01	PERMIS	DC	NM	22-05-26

Division de l'urbanisme  
27 mai 2022  
1216290030  
CDN-NDG

**NE PAS CIRCULER  
OU PUBLIER**

**m** 4130, Highway 440 west  
South service road  
Laval (Québec) H7T 0H3  
montreal neon signs® Phone : 450.668.4888  
Phone : 514.955.3333  
Fax : 450.668.8822

www.montrealneon.com

ACCOUNT EXEC.:  
**CARLO PAOLUCCI**

PROJECT MANAGER:  
**NICHOLAS MARTIN**

CLIENT:  
**TAV EDUCATIONAL  
PROGRAM INC**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

PROPERTY CODE:

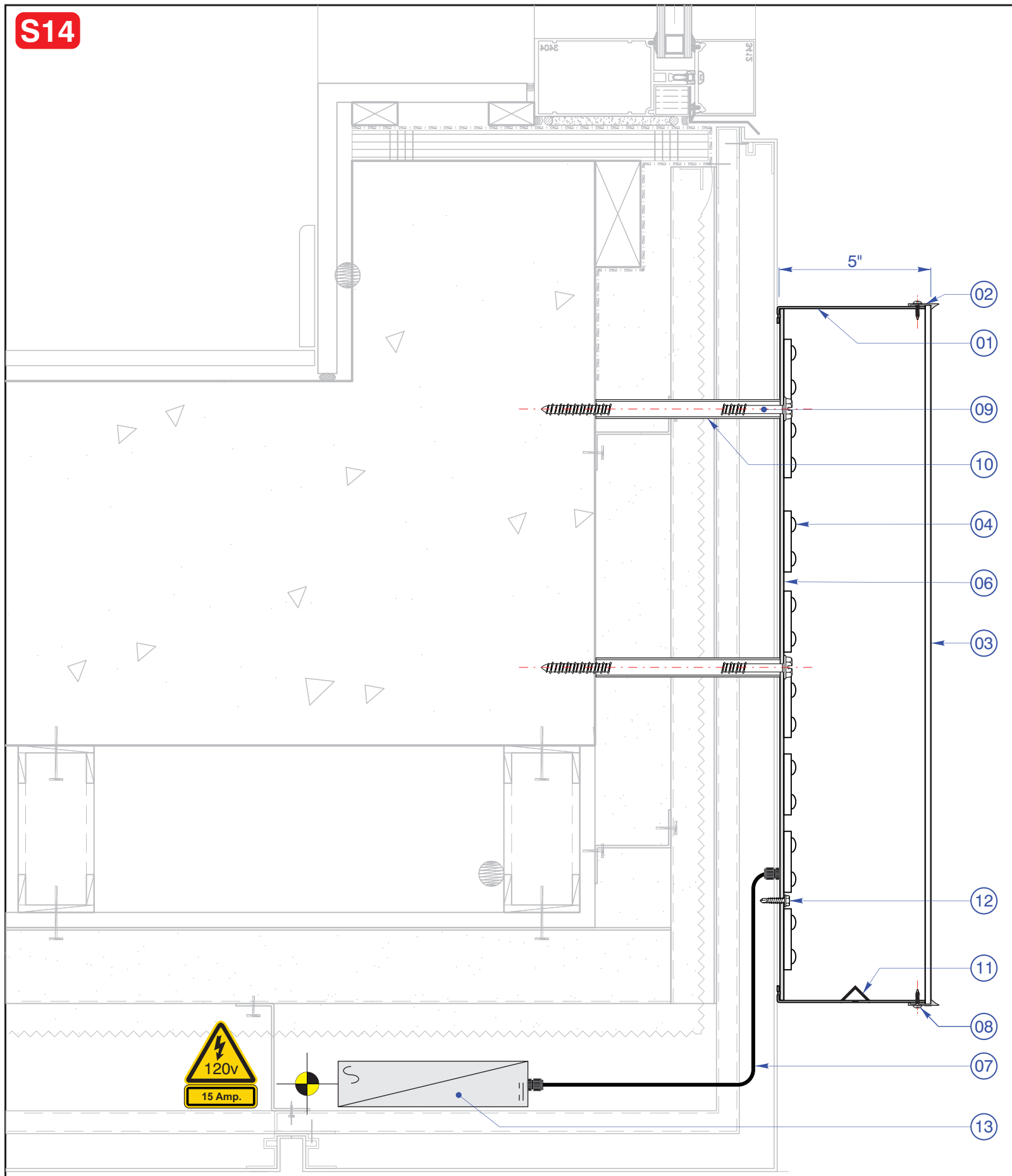
SITE/PROJECT:  
**TAV COLLEGE**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

TYPE OF PROJECT:

TITLE:  
**DÉTAILS GRAPHIQUE**

FILE:  
17298\_14\_PRM\_R01

S14



#	DESCRIPTIONS
01	RETOUR EN ALUMINIUM .040" D'ÉPAISSEUR
02	TRIM 1"
03	FACE EN ACRYLIQUE 3/16" D'ÉPAISSEUR
04	DEL BLANC
05	ESPACEURS EN ALUMINIUM Ø3/4"
06	DOS EN ALUMINIUM .064" D'ÉPAISSEUR
07	CONDUIT ELECTRIQUE FLEXIBLE
08	VIS À METAL
09	Ø 3/8" x 8" Lg. ANCRAGE À BÉTON
10	Ø 5/8" x 6" ESPACEUR EN ALUMINIUM
11	DRAIN
12	VIS AUTO PERCANTE
13	BOITIER ÉTANCHE AVEC INTERRUPTEUR
14	
15	
16	
17	

REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PERMIS	DJ	NM	22-01-04
01	PERMIS	DC	NM	22-05-26

Division de l'urbanisme  
27 mai 2022  
1216290030  
CDN-NDG

**NE PAS CIRCULER  
OU PUBLIER**

**m** 4130, Highway 440 west  
South service road  
Laval (Québec) H7T 0H3  
Phone : 450.668.4888  
Phone : 514.955.3333  
Fax : 450.668.8822  
www.montrealneon.com

ACCOUNT EXEC.:  
**CARLO PAOLUCCI**

PROJECT MANAGER:  
**NICHOLAS MARTIN**

CLIENT:  
**TAV EDUCATIONAL  
PROGRAM INC**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

PROPERTY CODE:

SITE/PROJECT:  
**TAV COLLEGE**  
6445 BOUL. DÉCARIE  
MONTREAL, QC

TYPE OF PROJECT:

TITLE:  
**DÉTAILS TECHNIQUE**

FILE:  
17298\_14\_PRM\_R01

**CONFIDENTIEL:**

LES DESSINS NE DOIVENT ÊTRE PUBLIÉS OU PARTAGÉS AVEC UNE AUTRE PERSONNE OU UN TIERS, SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE M.N.S.

03  
25/27

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 mai 2022 à 17 h 30  
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.1 6005, Boulevard Décarie - PIIA enseigne

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet d'installation de trois (3) enseignes sur la façade de l'immeuble situé au 6005, boulevard Décarie (collège TAV) - dossier relatif à la demande de permis 3002946634.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

#### **Description du projet**

Une demande de permis a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 7 juin 2021.

Le projet vise l'installation en façade des enseignes annonçant l'institution (collège TAV - annexe) ainsi que l'adresse civique du bâtiment. La demande a déjà fait l'objet d'une présentation au CCU en date du 13 octobre 2021. La localisation et le mode d'installation du panneau S-14 ont cependant dû être révisés en cours de route en raison d'une mauvaise interprétation des plans de construction.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 13 du règlement de projet particulier PP-110 adopté par le conseil d'arrondissement en date du 3 juin 2019.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

#### **Analyse de la Direction**

Après étude des documents présentés, la Division conclut que la proposition est conforme aux critères énoncés à l'article 13 du projet particulier (PP-110) ainsi qu'aux dispositions générales prévues à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et formule un AVIS FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- Le projet est réputé conforme à la réglementation applicable concernant l'installation des enseignes;
- Le type de construction du dispositif d'affichage proposé (channel letters) assure une dispersion limitée de l'éclairage à la surface de l'enseigne;
- Les matériaux et la signature graphique sont appropriés au contexte;
- Le projet s'intègre adéquatement à l'architecture du bâtiment et à l'environnement du boulevard Décarie;
- L'immeuble est localisé en dehors de tout secteur significatif.

La Division de l'urbanisme souligne que le contenu des enseignes (texte) ne semble pas refléter la mission bilingue de l'institution. Elle suggère que soit rédigé en français le message figurant sur l'enseigne S-1 (Collège TAV).

***Délibération du comité***

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande et suggère que le message de l'enseigne soit rédigé en français.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Dossier # : 1224570007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De nommer, à compter du 7 juin 2022, madame Guylaine Gaudreault à titre de secrétaire d'arrondissement substitut et responsable substitut de l'accès aux documents de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:00

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1224570007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame de Grâce, la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut est dévolue au secrétaire recherchiste. Madame Julie Faraldo-Boulet est nommée à ce titre par le conseil depuis le 16 novembre 2009. Toutefois, afin de combler des besoins ponctuels, il est nécessaire de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut et responsable substitut de l'accès aux documents pour remplacer le secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 170379 – 1093571008 – 16 novembre 2009 – Nomination de madame Julie Faraldo-Boulet à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce, à compter du 16 novembre 2009

**DESCRIPTION**

En cas d'absence de la secrétaire d'arrondissement et afin d'assurer le fonctionnement de la division du greffe, il est opportun de recommander au conseil d'arrondissement de nommer un deuxième secrétaire d'arrondissement substitut, soit madame Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil de l'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil de l'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil d'arrondissement a également le pouvoir de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut, au cas de vacance du secrétaire d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

aucun

## **MONTREAL 2030**

sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire- recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du greffe

Le : 2022-05-25

**Tél :** 514 830-7568  
**Télécop. :** 000-0000

**Tél :** 514-868-3644  
**Télécop. :**





**Dossier # : 1229060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**IL EST RECOMMANDÉ**

De prendre acte du rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-03 10:05

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et ville, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis le 21 septembre 2017 (article 8 du Projet de loi 121), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en juin, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Conformément à ces dispositions, la mairesse présente le rapport des faits saillants 2021 au Conseil d'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 170208: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA20 170189: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CA19 170214: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 17198: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2017 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA17 17242: Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-

des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

Le rapport des faits saillants doit nécessairement porter sur les résultats financiers de l'arrondissement.

Au delà des obligations légales, l'arrondissement tient à faire part plus largement de la situation budgétaire de l'arrondissement et des réalisations de 2021.

Plus précisément, ce rapport présente les quatre éléments suivants :

- les principales réalisations 2021 ;
- les résultats financiers en 2021 au budget de fonctionnement et au programme triennal d'immobilisations ;
- des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice en cours ;
- les conclusions du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Bien que le dépôt des faits saillants 2021 de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT  
Agent de gestion des ressources financières  
et matérielles

**Tél :** (514) 868-5140  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Hélène BROUSSEAU  
Directrice des services administratifs et du  
greffe - Interim

**Tél :** 514 872-0419  
**Télécop. :**

Dossier # : 1229060002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



6308-1\_RAPPORT\_FAITS\_SAILLANTS\_FINANCIERS\_V8.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit PELLETIER THIBAUT  
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

**Tél :** (514) 868-5140  
**Télécop. :**

# FAITS SAILLANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2021

✓ DÉPOSÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 7 JUIN 2022

# Mot de la mairesse

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, je dépose les faits saillants des résultats financiers de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Ce document fait état des résultats financiers de l'exercice 2021 et des perspectives financières de l'exercice en cours.

L'année 2021 aura été, une fois de plus, une année éprouvante, marquée par la COVID-19 et ses multiples effets tant sur notre santé qu'au plan économique. En dépit des adversités, nous avons su offrir aux citoyens des services de qualité, livrer de nombreux projets et même dégager un surplus budgétaire de 9,8 millions de dollars. Je souhaite remercier chacun des employés de la fonction publique de l'arrondissement pour ce tour de force. Ces accomplissements témoignent non seulement d'une gestion rigoureuse, mais également d'une grande résilience et capacité d'adaptation.

Par ailleurs, la pandémie nous a aussi fait prendre conscience plus que jamais de l'importance de nos espaces verts. Parmi les éléments à souligner en 2021, notons plusieurs investissements dans nos parcs, dont un réaménagement complet du parc de la Savane et un nouveau terrain de basketball au parc Coffee, en plus de l'embellissement des aires de jeux pour enfants et de nouveaux parcs à chiens.

Je suis très optimiste pour 2022. Nous avons déjà mis en branle plusieurs chantiers importants, dont un Plan local de déplacement, une première planification stratégique de l'arrondissement et une refonte en profondeur de nos règlements d'urbanisme. Ces projets, qui se feront en consultant la population, nous permettront de nous doter d'une vision et d'objectifs clairs pour mieux planifier et coordonner nos activités. En fin de compte, ce seront les citoyens qui en bénéficieront, car ils auront accès à une offre de services bonifiée et plus efficace. Tous ensemble, faisons de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce un arrondissement dynamique, inclusif, vert, où il fait bon vivre!

Bonne lecture,



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Gracia Kasoki Katahwa'.

**Gracia Kasoki Katahwa**  
La mairesse d'arrondissement

# DERNIERS RÉSULTATS FINANCIERS 2021

## ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET FAITS SAILLANTS

Au terme de l'exercice 2021, année marquée de nouveau par la pandémie de COVID-19, l'arrondissement termine l'année financière avec un surplus de gestion de 9 816 200 \$.

Ce surplus est lié essentiellement aux revenus de permis de construction, de modification et d'occupation du domaine public (3,1 M\$). De plus, le ralentissement des activités a généré un dégagement important en masse salariale. Enfin, des économies en frais d'entretien, en coûts d'énergie, et en achat de matériaux ont été réalisées au chapitre des autres familles de dépenses.

<b>BUDGET DE DÉPENSES \</b>	<b>70 371 500 \$</b>
<b>BUDGET DE REVENUS LOCAUX \</b>	<b>3 305 300 \$</b>
<b>SURPLUS NET DE GESTION \</b>	<b>9 816 200 \$</b>

(en milliers de dollars)	Réel			Budget original 2021	Écart 2021	Budget modifié 2021
	2019	2020	2021			
<b>REVENUS</b>						
Taxes	9 175,9	9 390,9	9 736,4	9 579,1	157,3	9 579,1
Transferts centraux	54 074,3	52 345,7	56 189,8	56 059,7	130,1	56 407,4
Services rendus et autres revenus	5 895,6	3 335,3	4 480,7	3 232,7	1 248,0	3 256,8
Transferts	111,9	77,1	38,1	-	38,1	-
<b>TOTAL \ REVENUS</b>	<b>69 257,7</b>	<b>65 149,0</b>	<b>70 445,0</b>	<b>68 871,5</b>	<b>1 573,5</b>	<b>69 243,3</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Administration générale	7 974,5	8 083,0	6 996,5	8 379,4	1 382,9	7343,7
Sécurité publique	671,4	319,6	612,3	659,3	47,0	669,9
Transport	13 331,0	12 583,8	11 790,4	14 615,6	2 825,2	14 567,1
Hygiène du milieu	10 640,9	9 939,9	9 595,6	10 225,7	630,1	10 387,7
Santé et bien-être	1 727,1	1 653,1	1 638,1	1 145,6	(492,5)	1 706,0
Aménagement, urbanisme et développement	5 191,5	4 602,9	5 513,6	5 056,3	(457,3)	5 860,4
Loisirs et culture	29 336,4	28 014,4	29 565,4	30 289,6	724,2	31 159,4
<b>TOTAL \ CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 872,8</b>	<b>65 196,7</b>	<b>65 711,9</b>	<b>70 371,5</b>	<b>4 659,6</b>	<b>71 694,2</b>
Affectations	2 650,5	3 036,6	2 668,4	1 500,0	1 168,4	2450,8
<b>Excédent (déficit) de gestion selon le budget original</b>	<b>3 035,4</b>	<b>2 988,9</b>	<b>7 401,5</b>	<b>-</b>	<b>7 401,5</b>	<b>(0,1)</b>
Ajustements	4 072,2	4 514,0	2 414,7		2 414,7	
<b>Excédent (déficit) de gestion</b>	<b>7 107,6</b>	<b>7 502,9</b>	<b>9 816,2</b>	<b>-</b>	<b>9 816,2</b>	<b>(0,1)</b>



## FAITS SAILLANTS



### REVENUS

En matière de revenus, les résultats de l'année 2021 de l'arrondissement sont marqués par les éléments suivants :

#### Transferts centraux

- Apport net de **0,4 M\$** qui a permis le versement de contributions financières dans le cadre de la Politique de l'enfant (**0,2 M\$**), la dynamisation des artères commerciales (**0,1 M\$**) et la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en lien avec la collecte des résidus organiques dans les immeubles de 9 logements et plus (**0,1 M\$**).

#### Services rendus et autres revenus

- Revenus supplémentaires de **0,5 M\$** attribuables à la hausse du nombre de permis d'occupation temporaire du domaine public;
- Revenus supplémentaires de **0,2 M\$** liés à l'accroissement des zones de stationnement réservées aux résidents (SRRR);
- Revenus supplémentaires de **0,2 M\$** pour les frais d'études de demandes de permis.

#### Ajustements

- Montant total de **2,4 M\$** d'ajustements de fin d'année apportés aux états financiers de l'arrondissement, comprenant notamment les revenus mutualisés de permis de construction et de modification.



### DÉPENSES

Malgré un ralentissement des activités habituelles causé par cette deuxième année de pandémie, l'arrondissement a soutenu plusieurs initiatives pour accompagner tous les partenaires du milieu et les citoyens durant cette période. Aussi, l'arrondissement a repensé son offre de service dans certains secteurs d'activités afin de maintenir un bon éventail de service à la population. Voici quelques exemples des réalisations pour 2021 :

- La mise en place d'une clinique de vaccination à l'aréna Bill-Durnan;
- L'implantation d'un nouvel outil d'inscription en ligne pour les activités sportives (patinage et tennis);
- L'abolition des frais de retard dans les bibliothèques;
- L'adoption d'une nouvelle programmation aquatique extérieure incluant l'ajout de longueurs de nage et de cours aquatique de mise en forme;
- L'accueil d'un nombre important d'artistes en résidence et la relance des spectacles en salle;
- L'émission de gratuités de stationnement pour les restaurants offrant le « prêt à emporter ».

Par ailleurs, l'arrondissement a poursuivi ses efforts dans la réalisation de différents projets, dont plusieurs s'inscrivent dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030. Mentionnons :

- Le Plan quinquennal d'élagage** pour assurer l'entretien du parc arboricole;
- Le projet « **Vélorution** » offrant plusieurs activités de promotion de la pratique du vélo;
- Les travaux d'embellissement des aires de jeux pour enfants dans une dizaine de parcs;
- La modernisation de l'affichage dans les parcs;
- L'amorce d'une planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome;
- La tenue d'un scrutin référendaire concernant la démolition de l'église Saint-Colomban et une consultation publique en vue de l'aménagement d'un skateparc;
- L'aménagement de nouveaux espaces verts sur le terrain du YMCA acquis par l'arrondissement;
- Le maintien de l'aménagement temporaire de la rue piétonne Jean-Brillant.

## FONDS RÉSERVÉS

### REVENUS REPORTÉS – PARCS, TERRAINS DE JEUX

L'année 2021 a été fructueuse concernant les revenus compensatoires aux fins de parcs qui permettent de moderniser ou améliorer les parcs et espaces verts de l'arrondissement. En effet, neuf contributions en revenus reportés ont été enregistrées et au final, l'ensemble des transactions a rapporté **1,1 M\$**. L'arrondissement dispose donc d'un montant total de **6,5 M\$** à investir dans ses projets en 2022.

### FONDS DE STATIONNEMENT

L'arrondissement dispose d'un montant résiduel de **0,1 M\$** dans le fonds de stationnement et aucune variation n'y a été enregistrée en 2021.

## ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

Le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'Arrondissement prévoit un budget total de **68 300 000 \$**, ce qui représente 6 830 000\$ par année. Les montants prévus en 2021, 2022, 2023 sont les suivants :

2021 \	6 830 000 \$
2022 \	6 830 000 \$
2023 \	6 830 000 \$

EN 2021, L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE A RÉALISÉ POUR 6,4 M\$ D'INVESTISSEMENTS À PARTIR DE SON BUDGET D'IMMOBILISATIONS ET A PUISÉ À MÊME SES SURPLUS ET FONDS RÉSERVÉS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS DANS LES PARCS ET LES INFRASTRUCTURES.

### AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS

Les investissements locaux dans les parcs s'élèvent à 1,5 M\$. Avec l'apport des différents programmes de soutien financier, plus de 2 M\$ ont été investis dans les parcs de l'arrondissement.

#### SECTEUR DU TRIANGLE

Réaménagement du parc de la Savane, incluant l'ajout d'un terrain de basketball, d'une aire d'entraînement extérieure, d'un parc à chiens et de tables de ping-pong.

#### PARC LOYOLA

Aménagements d'un parc à chiens.

#### PARC GEORGES-SAINT-PIERRE

Aménagement d'un sentier piétonnier et d'un parc à chiens.

#### PARC MARTIN-LUTHER-KING

Remplacement des équipements d'éclairage des terrains de tennis, de basketball et de baseball.

#### PARC COFFEE

Aménagement d'un terrain de basketball.

## FAITS SAILLANTS

### RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES

En 2021, l'arrondissement a investi 3,9 M\$ dans ses infrastructures routières. Avec l'apport des services corporatifs, l'investissement s'élève à 13,3 M\$.

L'ensemble de ces investissements a permis d'asphalter plus de 4 km de rues. Des mesures d'apaisement de la circulation ont été mises en place, dont 109 dos d'âne, 14 saillies de trottoirs et 9,1 km de trottoirs ont été reconstruits. Aussi, l'arrondissement a procédé à la construction et l'agrandissement de 54 fosses d'arbres. Du côté des infrastructures souterraines, 679 entrées de service d'eau en plomb ont été remplacées, en plus des autres activités sur le réseau. De plus, une nouvelle conduite d'égout d'une longueur de 38 mètres sur une section du

tronçon de l'avenue Isabella, entre les avenues Macdonald et Clanranald, a été installée.

Enfin, du côté de son parc arboricole, l'arrondissement a planté 827 nouveaux arbres sur son territoire. En contrepartie, l'arrondissement a dû procéder à l'abattage de 181 frênes dans le cadre de la « Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 », et de 428 arbres dépérissants ou dangereux. Avec toutes ces interventions, l'arrondissement compte tout de même un accroissement de 218 arbres dans son parc arboricole. L'arrondissement a par ailleurs fait l'élagage de plus de 592 arbres sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec.

### GRANDS PROJETS

#### Secteur du triangle

En plus des investissements locaux, l'arrondissement a finalisé le développement du secteur du Triangle, avec l'apport des financements corporatifs.

#### Implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les 9 logements et + et les institutions, commerces et industries (ICI)

En 2021, l'arrondissement a déployé le service de collecte de résidus alimentaires pour toutes

les adresses du district Loyola. Ainsi, les 10 936 appartements dans les immeubles de neuf logement et plus, les 18 écoles et 326 institutions, commerces et industries peuvent dorénavant participer à la collecte de résidus alimentaires. Le déploiement se poursuivra dans les autres districts au cours des trois prochaines années.

## INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR 2022

### BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de l'arrondissement 2022 s'élève à 72 432 100 \$, une hausse de 2,9 % par rapport à 2021. Le budget de revenus s'élève à 3 511 400 \$, soit une hausse de 6,2 %, une augmentation découlant de l'accroissement des zones de stationnement réservé sur rue pour les résidents (SRRR).

Budget 2022  
72 432 100 \$

Hausse de  
2,9 %  
par rapport  
à 2021

## FAITS SAILLANTS

### PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI 2022 – 2031)

En 2022, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dispose d'un budget de 6,83 M\$.

La Ville centre et le gouvernement provincial contribueront à augmenter cette enveloppe budgétaire de 18,4 M\$ avec l'apport de financement dans le cadre de plusieurs programmes : 4,0 M\$ du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL); 5,1 M\$ en lien avec le Programme des installations sportives extérieures (PISE); 7,0 M\$ du Programme aquatique de Montréal (PAM); 1,0 M\$ du

Programme de mise en place du libre-service dans les bibliothèques (RFID); 0,6 M\$ du Programme de protection des immeubles de compétence locale et 0,7 M\$ du Programme des équipements sportifs supra locaux.

Ces financements, ajoutés aux budgets locaux, permettent un investissement total de plus de 38,9 M\$ sur trois ans. Ce montant rendra possible la réalisation d'une série de projets dont :

#### PARCS

- la restauration de plusieurs chalets de parcs, notamment ceux des parcs Mackenzie-King, Coffee, Van Horne, Warren-Allmand et Loyola.
- la construction d'un terrain synthétique multisports et la rénovation du chalet au parc Mackenzie-King;
- l'aménagement de jeux d'eau dans divers parcs de l'arrondissement, notamment au parc Coffee;
- les travaux de resurfaçage du terrain de tennis au parc Warren-Allmand;
- l'aménagement d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton.

#### INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

- la poursuite du programme de réfection routière;
- l'ajout de mesures d'apaisement de la circulation;
- la continuité du programme de réfection mineure de trottoirs et de puisards de rue.

## SURPLUS DE GESTION

**L'arrondissement prévoit utiliser ses surplus de gestion pour réaliser divers projets, assurer l'équilibre budgétaire de l'arrondissement pour 2023 et, conséquemment, permettre de maintenir un service de qualité aux citoyens.**

Dans le contexte d'urgence climatique, des montants sont réservés en vue de l'embauche d'une nouvelle ressource en transition écologique ainsi que pour investir davantage dans le verdissement de notre territoire. Dans le but de favoriser l'utilisation des transports actifs, des investissements sont aussi prévus pour la sécurisation des pistes cyclables.

Afin de poursuivre et d'améliorer la tenue d'initiatives favorisant la participation citoyenne et l'inclusion, des sommes seront aussi attribuées à la réalisation d'un budget participatif local et à la mise en place

#### IMMEUBLES

- la mise aux normes et l'agrandissement de la piscine intérieure au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce;
- l'agrandissement et la mise aux normes du centre Trenholme;
- la rénovation des vestiaires, des estrades et locaux du centre communautaire Le Manoir;
- le réaménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque interculturelle et la mise aux normes du réseau électrique;
- la rénovation des bibliothèques et des Maisons de la culture de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce;
- la réfection du chalet Martin Luther-King;
- la réfection de la toiture du centre sportif Côte-des-Neiges;
- la réfection de l'entrée du centre sportif Notre-Dame-des-Neiges.

de mesures d'inclusion et d'accessibilité lors des conseils d'arrondissements.

Finalement, plusieurs projets touchant les installations sportives et communautaires, notamment l'aménagement d'un nouveau « skatepark », la finalisation du terrain de cricket, la réfection du chalet du parc Mackenzie-King et la réfection de la piscine du Centre sportif Côte-des-Neiges, bénéficieront de ces surplus de gestion.

« Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui inclut les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2021, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Faits saillants sur les états financiers 2021  
Déposé en juin 2022

---



[montreal.ca/cdn-ndg](https://montreal.ca/cdn-ndg)



**Dossier # : 1227479005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2022.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 14:22

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227479005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2022

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU  
secrétaire de Direction

**Tél :** 514 868-3644  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Gyslaine GAUDREAU  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :** 514-872-8436  
**Télécop. :**



Dossier # : 1227479005

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

**Objet :**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2022.



Décisions déléguées Ress hum\_Avril 2022 pour CA Juin 2022.pdf



Rapport pour CA\_Liste des bons de commande approuvés\_avril 2022\_HB\_20mai.xlsx.pdf



Rapport pour CA\_Factures non associées à un bon de commande\_avril 2022\_HB\_corrige.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2022 par mois.xlsx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héla DHAOU  
secrétaire de Direction

**Tél :** 514 868-3644

**Télécop. :**

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
RESSOURCES HUMAINES -  
**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS**  
**AVRIL 2022**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	Régisseur	16 avril 2022	Promotion
			DSAG	Contremaître	9 avril 2022	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	15	DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	2 mai 2022	Titularisation
			DSAG	Aide-bibliothécaire principal	16 avril 2022	Promotion
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	16 avril 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et entretien	2 avril 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et entretien	26 mars 2022	Titularisation
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	2 avril 2022	Titularisation
			DSAG	Stagiaire scientifique	7 mai 2022	Reembauche
			DSAG	Préposé à l'accueil, droits d'entrée & aux boutiques	9 avril 2022	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	23 avril 2022	Embauche
			DSAG	Préposé à l'accueil, droits d'entrée & aux boutiques	9 avril 2022	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	7 mai 2022	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	16 mai 2022	Reembauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	26 mars 2022	Déplacement
DSAG	Inspecteur horticulture & arboriculture	26 mars 2022	Déplacement			
DSAG	Stagiaire scientifique	30 avril 2022	Reembauche			

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de avril 2022

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Arcand, Patricia (approbateur CA)	1528832	2022-04-19	Cyclo Nord Sud	-	Contribution financière_projet Vélorution CDN NDG_GDD 1225284004	98,700.00\$
	1528448	2022-04-13	Société de développement commercial expérience Côte-des-Neiges	-	Contribution financière_projet de convention_GDD 1229223003	60,000.00\$
	1530291	2022-04-27	Société environnementale Côte-des-Neiges	-	Contribution financière_projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome_GDD 1226290005	30,000.00\$
						<b>188,700.00\$</b>
Baudin, Cyril	1528652	2022-04-14	Acklands-Grainger Inc.	-	Formation protection respiratoire avec Fit-test et carte de certification_voirie	211.59\$
	1528363	2022-04-13	Construction DJL Inc.	-	Asphalte d'été_2022	8,399.00\$
	1527629	2022-04-08	Inolec	-	Huile synthétique	175.04\$
	1526648	2022-04-04	Machinerie plus ltée	-	Réparation - Outil pour l'équipe de Monuments_unité Graffitis	58.79\$
	1527551	2022-04-07	Multi-Pressions L.C. Inc.	-	Pièce pour réparation d'un véhicule_unité Graffitis	494.39\$
	1511460	2022-01-13	Peintures M.F. Inc.	-	Bon de commande ouvert 2022 pour la peinture et accessoires_unités Graffitis	1,049.87\$
	1527885	2022-04-11	Tenaquip limited	-	Vêtements d'été voirie (Vestes, pantalons, manteaux circulation)	4,805.72\$
						<b>15,194.40\$</b>
Bédard, Lucie	1527113	2022-04-06	Compugen Inc.	-	Achat de deux portables et deux stations d'accueil pour deux nouveaux employés_équipe d'urbanisme.	2,353.50\$
	1516656	2022-02-07	Paquette & associés, Huissiers de justice S.E.N.C.R.L.	-	Huissiers de justice	3,149.62\$
	1528643	2022-04-14	Simco technologies Inc.	-	Services professionnels_évaluation de l'état des parements extérieurs sur le Théâtre Empress	7,442.56\$
						<b>12,945.68\$</b>
Cousineau, Simon	1530275	2022-04-27	Acklands-Grainger Inc.	-	Accessoires (safety pin, axes à épaulement standard et goupilles d'attache)_voirie	700.49\$
	1530391	2022-04-28	Gestion Para-médical Inc.	1474127	Sacs pour déchets biomédicaux, usage unique_voirie	6.30\$
	1530218	2022-04-27	Produits Sany	1048199	Produits nettoyeurs, recharges vadrouille_voirie	364.98\$
	1528313	2022-04-13	Tenaquip limited	-	Achat de gants de cuir_voirie	398.36\$
	1528325	2022-04-13	Tenaquip limited	-	Achat de d'accessoire de sécurité_voirie	518.89\$
						<b>1,989.02\$</b>
Desjardins, Steve	1527627	2022-04-08	Centre de services scolaires de Montréal	-	Formation sur la maçonnerie pour 9 employés_permis et inspection.	1,777.52\$
						<b>1,777.52\$</b>
Dimitrova, Teodora (approbateur CA)	1524506	2022-03-22	Bibliothèque publique juive	-	Contribution financière_projet d'activités de sensibilisation communautaire_GDD 1228942002	30,000.00\$
	1529089	2022-04-20	Les YMCA du Québec	-	Contribution financière_programme "camp de jour"_GDD 1229501003	26,000.00\$
						<b>56,000.00\$</b>
Gaudreault, Guylaine	1528287	2022-04-13	Acier balcon clôture ornemental Inc.	-	Jardin communautaire Châteaufort -Parc Mahatma Gandhi_travaux pour sécuriser le garde-corps et l'accès à l'escalier	3,648.32\$
	1529278	2022-04-21	Bourassa sport technologie Inc.	-	Parc Martin Luther-King_réparation des fissures et nettoyage du terrain	14,437.88\$
	1530565	2022-04-28	COURT.1 SPORTS	-	Parc Somerled_achat de poteaux de filet de tennis	1,236.10\$
	1529704	2022-04-25	Edifice 5160 Décarie Inc.	-	Travaux pour adapter la salle de bain commune homme au 6 ième étage pour personne à mobilité réduite	755.91\$
	1528291	2022-04-13	Hardy expert conseil Inc.	-	Théâtre l'Empress_travaux pour sécuriser les deux façades adjacentes à la ruelle arrière du bâtiment	5,511.84\$
	1528220	2022-04-12	Irriglobe Inc.	-	Maison de la culture CDN_Contrat d'entretien Saison 2022 pour le toit végétalisé	815.06\$
	1523694	2022-03-16	JF litho enseignes et affichage	-	Achat et installation de protections en acrylique_BAM	157.48\$
	1528665	2022-04-14	Leblanc Illuminations-Canada Inc.	-	Guirlande LED scintillante et réparation décors/matériel	217.48\$
	1530566	2022-04-28	Tessier Récréo-Parc Inc.	-	Parc Martin Luther King_changer et installer deux panneaux sur le module de jeux	2,270.88\$
	1529290	2022-04-21	Uline Canada corp	-	Achat de support à vêtement et crochet pivotant	252.07\$

Gaudreault, Sonia	1526547	2022-04-04	Services d'entretien Alphanet Inc.	-	Bon de commande ouvert_entretien mensuel et lavage des vitres du chalet du Parc Gilbert-Layton_2022	10,498.75\$
	1526530	2022-04-04	Société canadienne des postes	-	Bon de commande ouvert_services postaux_DCSLDS_2022	1,049.87\$
						<b>11,548.62\$</b>
Gauthier, Stéphane	1527745	2022-04-11	Biblio RPL Itée	-	Divers préparation matérielle BIC	1,118.32\$
	1527364	2022-04-07	Les jardins de l'écoumène Inc.	-	Commande de semences pour la grainothèque de la bibliothèque Côte-des-Neiges	132.46\$
	1527441	2022-04-07	Montréal Stencil Inc.	-	Étampes pour la bibliothèque Côte-des-Neiges	117.93\$
	1527746	2022-04-11	Rouleaux de papier & rubans J.L. Inc.	-	Rouleaux thermiques pour imprimante pour la Bibliothèque NDG	280.32\$
	1528581	2022-04-14	Terre promise	-	Commande de semences pour la grainothèque de CDN	39.90\$
						<b>1,688.93\$</b>
Hardy, Danielle	1528340	2022-04-13	Ass. québécoise parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale Inc.	-	Atelier formation	3,937.03\$
	1529367	2022-04-21	Association canadienne pour la santé mentale, filiale de Montréal	-	Conférence du 2 mai pour la semaine de Santé mentale	787.41\$
	1529615	2022-04-22	Coaching Mélanie Bédard	-	Conférence-témoignage sur la santé mentale	500.00\$
	1526941	2022-04-05	Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec (C P S S T Q )	-	Formation	220.47\$
	1528675	2022-04-14	Drivercheck Inc.	-	Bon de commande ouvert_services: dépistage alcool et drogues_2022	787.41\$
	1529591	2022-04-22	École du yoga du rire	-	Le programme Maxi-Riremc	1,049.87\$
	1527207	2022-04-06	Groupe Le Corre et associés Inc.	-	Formation -Atelier_Gestion stratégique des lésions professionnelles	624.68\$
	1528383	2022-04-13	Ki-Ai! Conseils RH Inc.	-	Audit et conférence sur la prévention des risques psychosociaux.	1,889.77\$
						<b>9,796.64\$</b>
Hooper, Chantal	1527577	2022-04-08	Coopérative de l'université Laval	-	Ipad et étui_parcs	2,597.85\$
	1527705	2022-04-08	Emco corporation	-	Cylindres de gaz 34 Ltr_aqueduc	1,448.83\$
	1528414	2022-04-13	Emco corporation	-	Service d'étalonnage avec certificat et entretien_aqueduc	629.92\$
	1526685	2022-04-04	GFL environnemental Inc.	1408749	2022- Location de toilettes chimiques pour 7 parcs de l'arrondissement CDN-NDG_parcs	8,504.01\$
	1515110	2022-01-31	Groupe SDM Inc.	-	Service de dégel au 37, Maplewood_aqueduc	2,335.97\$
	1527700	2022-04-08	Inolec	-	Réparation CL-12 perceuse à tuyaux_aqueduc	1,134.69\$
	1530491	2022-04-28	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	-	Location de voiture pour équipe d'aqueduc - 2022	6,606.86\$
	1530465	2022-04-28	Location Sauvageau Inc.	1506811	Location fourgonnette pour équipe d'aqueduc - 2022	13,911.89\$
	1530382	2022-04-28	Novafor équipement Inc.	-	Équipement pour Mathieu Corriveau_élagageur	333.80\$
	1530370	2022-04-28	Outillages express	-	Clé à bougie avec tête plate_élagage	73.42\$
	1530329	2022-04-28	P.R. Distribution Inc.	-	Râteau pour usage multiple_élagage	113.07\$
	1499211	2021-10-27	Tech-Mix	-	Bon de commande ouvert pour la saison hivernale 2021-2022_asphalte froid en vrac	2,834.66\$
	1527668	2022-04-08	Tenaquip limited	-	Douille clé à chocs profond 11/16"_aqueduc	59.88\$
	1530359	2022-04-28	Tenaquip limited	-	ExtInc.teurs acier ABC cap. 2.5 et 5 lbs - Trousses premiers soins et bandages stériles_élagage	821.06\$
	1527552	2022-04-07	Vortex structures aquatiques internationales Inc.	-	2022- Ouverture et fermeture de 9 jeux d'eau. Arr. CDN-NDG_parcs	5,406.86\$
						<b>46,812.77\$</b>
Limperis, Apostolos Mario	1529726	2022-04-25	Aquam spécialiste aquatique Inc.	-	Produits d'entretien_aréna Bill Durnan	2,942.17\$
	1529693	2022-04-25	Montréal Stencil Inc.	-	Plaques de nom pour des employés_sports et loisirs	98.09\$
						<b>3,040.26\$</b>
Martinez, Diego Andres (approbateur CA)	1527836	2022-04-11	Association des infirmiers et infirmières philippins du Québec AIIQP Inc.	-	Contribution financière pour la 50e assemblée générale FNAQ & Acclamation_GDD 1227616003	400.00\$
	1530647	2022-04-29	Association des locataires Place Lucy	-	Contribution financière pour des activités pour les résidents (activités, nourritures pour la St-Jean et fête du Canada)_GDD 1227616004	150.00\$
	1530648	2022-04-29	Association des locataires Place Lucy	-	Contribution financière pour des activités et nourriture pour la fête des mères et la fête des pères_GDD 1227616004	150.00\$
	1527421	2022-04-07	C.M.S. Entrepreneurs généraux Inc.	-	Contrat pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement_GDD 1229454001	35,555.91\$
	1530649	2022-04-29	Carrefour jeunesse-emploi de CDN	-	Carrefour jeunesse-emploi CDN: contribution pour financer une activité pour la journée du Canada pour les résidents de CDN/NDGH qui aura lieu au parc Martin Luther-King_GDD 1227616004	900.00\$
	1527834	2022-04-11	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	-	Contribution financière_reconstruction du jardin d'herbes aromatiques à la caserne de pompiers 46_GDD 122761003	336.22\$
	1529547	2022-04-22	Construction DJL Inc.	-	Bon de commande ouvert pour asphalte_saison hivernale 2021-2022_voirie	15,748.12\$
	1527971	2022-04-11	Construction Urbex Inc.	-	Parc Gilbert-Layton_contrat/ Projet de construction d'une aire de basketball_GDD 1228424002	221,291.29\$
	1527419	2022-04-07	Déneigement et excavation M. Gauthier Inc.	-	Contrat de service_location d'équipements avec opérateurs_nettoyage des trottoirs de l'arrondissement_GDD 1229454001	70,724.83\$
	1527426	2022-04-07	Déneigement et excavation M. Gauthier Inc.	-	Contrat pour le service de location d'équipements avec opérateur_nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement_GDD 1228268003	124,271.59\$
	1529088	2022-04-20	Eco-pivot	-	Contribution financière_réalisation du Projet de corridor écologique Darlington_2022_GDD 1225284006	35,000.00\$

	1527986	2022-04-11	Equipements récréatifs Jambette Inc.	-	Parc Elie Wiesel_contrat pour acquisition et installation de structures de jeu d'enfants»_GDD 1228424001	50,634.95\$
	1527832	2022-04-11	Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce	-	Contribution financière_camp d'été des enfants pour les familles démunies et ciblées par l'école NDG et par la paroisse NDG_GDD 1227616003	1,250.00\$
	1528632	2022-04-14	Gai et Gris Montréal	-	Contribution financière_conférence en ligne réunissant des chercheurs et militants qui discuteront des problèmes et des solutions en matière de soins aux personnes_GDD 1227616003	750.00\$
	1528177	2022-04-12	Jean-Guy Lavallée	-	Contrat Gré à Gré - Services de un balai mécanique avec opérateur dans l'arrondissement	19,840.28\$
	1530650	2022-04-29	L'Envol des femmes	-	Contribution financière_célébration du 30e anniversaire et la retraite de la directrice exécutive_GDD 1227616004	500.00\$
	1530646	2022-04-29	Les fondations du quartier	-	Contribution financière_10e anniversaire de la FDQ pour les résidents de CDN-NDG_GDD 1227616004	150.00\$
	1529026	2022-04-20	Les Pavages Dançar (2009) Inc.	-	Contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement_GDD 1227413002	170,079.75\$
	1527433	2022-04-07	Les revêtements Scell-Tech Inc.	-	Contrat pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement_GDD 1228268003	33,439.95\$
	1530749	2022-04-29	Notre-Dame-des-Arts	-	Contribution financière pour la réalisation d'une murale sur la façade ouest du 5801, chemin Upper-Lachine_GDD1215284016	6,000.00\$
	1527829	2022-04-11	Paroisse Notre-Dame-de-Grâce	-	Contribution financière_camp d'été des enfants pour les familles démunies et ciblées par l'école NDG et par la paroisse NDG_GDD 1227616003	1,600.00\$
	1527838	2022-04-11	Patrimoine philippin Montréal	-	Contribution financière_4e anniversaire des célébrations et proclamations du mois de l'héritage filipino_GDD 1227616003	1,350.00\$
	1527436	2022-04-07	Transport Gilbert Hamelin Inc.	-	Contrat pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement_GDD 1228268003	58,356.25\$
						<b>848,479.14\$</b>
Plante, Stéphane	1528422	2022-04-13	Electrobac Inc.	-	Récupération de petits appareils électroniques dans Le Centre culturel NDG et le Centre communautaire	1,574.77\$
	1529061	2022-04-20	Equiterre	-	Projet -Velo	1,574.81\$
	1529766	2022-04-25	ISM Art & Design	-	Service de démontage avec nacelle	5,511.72\$
	1518906	2022-02-16	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	1506794 1506805	Bon de commande ouvert_location de véhicule_DCSLDS	25,063.31\$
	1526634	2022-04-04	Sigmum Inc.	-	Soutien à la rédaction, au suivi et à l'évaluation du Plan Arrondissement CDN-NDG 2030	20,945.01\$
						<b>54,669.62\$</b>
Poliseno, Martin	1522511	2022-03-09	Addison électronique Montréal	-	Adaptateur HDMI à VGA	29.89\$
	1527675	2022-04-08	Atelier d'usinage Innova Precision 2014	-	Recertification min. protecta_parcs	324.78\$
	1527588	2022-04-08	Distribution sports loisirs G.P. Inc.	-	Filets soccer_parcs	482.74\$
	1530342	2022-04-28	Ferronnerie Bronx	-	Batteries avec connections_parcs	213.60\$
	1527678	2022-04-08	Outils express	-	Outil pour couper_parcs	199.40\$
	1530181	2022-04-27	P.R. Distribution Inc.	-	Tendeurs d'arrimage robuste et à cliquet_parcs	260.37\$
	1527643	2022-04-08	Produits Sany	-	Nettoyant pour toilette_parcs	89.51\$
	1526953	2022-04-05	Sani-Dépôt	-	Achat de vaporisateurs_parcs	15.18\$
	1527613	2022-04-08	Sani-Dépôt	-	Boîtes de gants nitrile_parcs	1,903.42\$
	1527583	2022-04-08	Tenaquip limited	-	Ruban de sécurité_parcs	262.36\$
	1526879	2022-04-05	Tessier Récréo-Parc Inc.	-	Commande de glissoire éclair courbée pour le parc Somerled	3,570.63\$
						<b>7,351.88\$</b>
Reeves, Geneviève	1523618	2022-03-16	Compugen Inc.	-	Logiciels Druides Antidote en français_cabinet de la mairesse.	36.85\$
						<b>36.85\$</b>
Rico, Roseline	1512594	2022-01-19	Entreprise Ziani Inc.	-	Déneigement de la moitié de la chaussée à côté du trottoir (de l'entrée (Monkland) jusqu'à l'arrière du stationnement)	2,902.90\$
	1527964	2022-04-11	Toshiba Solutions d'affaires	-	Location de photocopieurs à la bibliothèque Côte-des-neiges	4,130.62\$
						<b>7,033.52\$</b>
St-Laurent, Sonia	1528814	2022-04-19	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Formation RENDEZ-VOUS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC 2022, les 4 et 5 mai 2022	2,981.64\$
	1526011	2022-03-30	Les installations sportives Agora Inc.	-	Appel de service pour le remplacement câble de levage	236.22\$
	1528572	2022-04-14	Northern micro	1526433	Achat de 5 écrans pour les installation de Sport et Loisir	1,028.62\$
	1514494	2022-01-27	Trauma-Secours Inc.	-	Formation SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL (CNESST)	54.08\$
						<b>4,300.56\$</b>
Stingaciu, Irinel-Maria	1527440	2022-04-07	Sharp électronique du Canada ltée	-	Cable pour gobe-sous pour photocopieur SHARP MX-3570	230.97\$
						<b>230.97\$</b>
Trottier, Pascal	1527662	2022-04-08	Magasins Best Buy ltée	-	Adaptateur DP2-VGA2_bureau technique	39.88\$
						<b>39.88\$</b>
Turnblom, Sylvain	1530238	2022-04-27	Atelier d'usinage Innova Precision 2014	-	Réparations et inspection des élingues pour les cages d'aqueduc	1,547.31\$

1521206	2022-03-01	Vapro Commercial Inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 90 Ch. de la Côte Ste-Catherine_aqueduc	617.47\$
1523076	2022-03-14	Vapro Commercial Inc.	-	Appel d'urgence dégel de tuyaux et tuyau en fer au 32, Av. Claude-Champagne_aqueduc	670.02\$
1525433	2022-03-28	Vapro Commercial Inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 2422. Av. Mariette_aqueduc	544.78\$
1526569	2022-04-04	Vapro Commercial Inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 433, Av. Champagneur_aqueduc	1,322.27\$
<b>TOTAL</b>					<b>4,701.85\$</b>
					<b>1,305,641.13\$</b>

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2022  
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Baudin, Cyril	04/04/22	Turnblom, Sylvain	Remboursement de paiement de retour d'enveloppe Xpresspost	14.52\$
				<b>14.52\$</b>
Bédard, Lucie	04/07/22	Bruce Allan	Présence CCU janvier, février, mars, comité démolition	300.00\$
	04/07/22	Djemila Hadj-Hamou	Présence CCU janvier, mars	150.00\$
	04/07/22	Eliza Rudkowska	Présence CCU janvier	75.00\$
	04/07/22	Geneviève Coutu	Présence CCU janvier, février, mars, comité démolition	300.00\$
	04/07/22	Isabelle Dumas	Présence CCU janvier, mars, comité démolition	225.00\$
	04/07/22	Jean B. Dufresne	Présence CCU mars	75.00\$
	04/07/22	Khalil Diop	Présence CCU janvier et mars	150.00\$
	04/07/22	Malaka Ackaoui	Présence CCU janvier, février, comité démolition	225.00\$
	04/07/22	Pilar Mora	Présence CCU janvier	75.00\$
				<b>1,575.00\$</b>
Brunet, Étienne	05/04/22	Abel Villeneuve	Exploitation des stationnements	78.28\$
	04/27/22	Caron, Micheline	Remboursement de frais de copies de clés.	4.79\$
	04/27/22	Fiorito, Jean-Carl	Remboursement d'achat de matériel pour le réaménagement du BAM.	26.28\$
				<b>109.35\$</b>
Chamberot, Robert	03/30/22	Savoie, Véronique	Achat de matériel pour Montréal joue et pour le bon fonctionnement de la bibliothèque NDG	173.85\$
				<b>173.85\$</b>
Desjardins, Steve	04/06/22	Gagné, Ninon	Frais de stationnement	19.00\$
	04/12/22	Oleksiy Sluchynskyy	Émission des permis et inspections	155.00\$
				<b>174.00\$</b>
Gaudreault, Guylaine	04/27/22	Le Barricadeur	Réparation de porte	588.21\$
	03/29/22	Oburo	Achat de clés pour serrure électronique pour les casiers du 6 ieme étage au 5160 Décarie	262.78\$
				<b>850.99\$</b>
Gaudreault, Sonia	04/14/22	Alliance québécoise du loisir public	Formation RH : Trucs et astuces pour favoriser la rétention	141.73\$
	04/01/22	Browne, Philemon	Cours de premier soin RCR	90.00\$
	04/07/22	Rico, Roseline	Boites à lunch, comité 2030	88.33\$
	04/04/22	Robillard, Mylène	Inscription à la formation Rideau	370.32\$
	04/01/22	Saint-Pierre, Elizabeth	Café et collations pour le lac-à-l'épaule du vendredi 11 mars	94.69\$
				<b>785.07\$</b>
Gauthier, Stéphane	04/22/22	Au bout du museau	Rencontre Zoothérapie du 16 avril 2022: BIC	200.00\$
	04/13/22	Chastel, Emilie	Achats pour activité de Pâques: BIC	59.62\$
	03/31/22	Chastel, Emilie	Divers pour bricos de Pâques BIC	25.79\$
	03/31/22	Les neurones atomiques inc.	Animation 19 février et 19 mars BIC	469.51\$
	04/19/22	Sylvie Coutu	Conférence (Zoom) : Toulouse Lautrec.	250.00\$
				<b>1,004.92\$</b>
Hardy, Danielle	04/21/22	Barrette avocat Inc.	Service d'arbitrage et de médiation, grief V-AP-2019-0167	251.97\$
	04/05/22	Drivercheck Inc.	Cotisation	78.74\$
	04/21/22	Me Pierre Laplante	Service d'arbitrage et de médiation, griefs 19-0366 et 19-0537	178.48\$
	04/21/22	Ricci, Teasdale Huissiers de justice inc.	Huissier de justice	161.37\$
	04/22/22	Rivas-Nerio, Roxana	Formation «Diversité et inclusion, vers un mieux-être collectif!» du 24 fév. 2022	322.71\$
				<b>993.27\$</b>
Limperis, Apostolos Mario	04/06/22	Supérieur Propane	Paieement facture mars 2022	23.62\$
				<b>23.62\$</b>
Manseau, Sébastien	04/28/22	Laporte, Jean-Simon	Frais de taxi pour visite d'inspection du 20 avril 2022	13.00\$
				<b>13.00\$</b>
Plante, Stéphane	04/04/22	Borges, Ligia	Collations pour les participant.e.s du projet Nos Maisons	45.27\$
	04/04/22	Borges, Ligia	Achat de 20 cadres pour le projet de médiation «À travers nos yeux» avec des aînés de CDN	84.64\$
	04/22/22	Marri-Boivin, Martina	Transport des participants à un activité de médiation : vernissage du projet «À TRAVERS NOS YEUX»	11.62\$
	04/27/22	Sandrine Côté	Médiation culturelle, projet Petit guide pour un banquet imaginaire (Nos Maisons) CDN-NDG, 30h de préparation d'ateliers	1,050.00\$
	05/02/22	Sandrine Côté	Médiation culturelle, projet Petit guide pour un banquet imaginaire (Nos Maisons) CDN-NDG, matériel	86.95\$

	05/02/22	Sandrine Côté	Médiation culturelle, projet Petit guide pour un banquet imaginaire (Nos Maisons) CDN-NDC, animation de 4 ateliers	1,000.00\$
	04/26/22	Théâtre de l'Oeil inc.	Médiation culturelle – Cachets des interprètes d'Un Autre Monde pour une discussion de 30 minutes avec le public après la représentation du 8 avril 2022 à MC CDN	167.98\$
				<b>2,446.46\$</b>
Rico, Roseline	04/20/22	Alexia McKindsey	Exposition : Une promenade au fil des saisons.	2,311.00\$
	04/04/22	Éditions Album inc.	Exposition : Les bons amis, l'univers de Marianne Dubuc.	2,426.26\$
	04/25/22	Ensemble Caprice	Spectacle : La fête de la musique.	3,149.62\$
	04/12/22	Fero Transport inc.	Transport des oeuvres de Oli Sorensen	304.46\$
	04/26/22	Festival international du film pour enfants de Montréal	Projection, compilation de courts-métrages 2019 3 + - DVD (5 décembre 2021), MC CDN.	262.47\$
	04/19/22	Festival international du film pour enfants de Montréal	Projection des films, le 28 février et le 2 mars 2022	577.43\$
	04/26/22	Festival international du film pour enfants de Montréal	Projections :La fameuse invasion des ours en Sicile (DVD - 1er mars 2022), Félix et le trésor de Morgãa (DVD - 19 mars 2022)	734.91\$
	04/19/22	Fondation Jean-Pierre Perreault	Présentation du film : Françoise Sullivan : ce pas qui vient de soi	700.00\$
	04/07/22	Francis Palma Pelletier	Spectacle : Duo Contracello.	400.00\$
	04/04/22	Francois Isabelle	Spectacle : Cartoon.	1,679.80\$
	04/22/22	Impresaria	Spectacle : Latiendo la tierra.	2,099.75\$
	04/22/22	Impresaria	Spectacle : Latiendo la tierra.	1,889.77\$
	04/04/22	Lamia Yared	Spectacle : Fréquances de Byzance.	2,624.69\$
	04/20/22	Latitude 45/Arts promotion inc.	Spectacle : Contes des Amériques.	2,309.72\$
	04/22/22	Les productions des pieds des mains	Spectacle : Torpedo.	3,674.56\$
	04/12/22	Soeurs Schmutt	Spectacle : L'Entité du double	2,414.71\$
	04/20/22	Soeurs Schmutt	Spectacle : Intérieur brut.	2,099.75\$
	04/07/22	Sophie Coderre	Spectacle : Duo Contracello.	419.95\$
	04/26/22	Théâtre Biscornu	Spectacle : Le printemps d'Adam.	1,837.28\$
	04/12/22	Théâtre de l'Oeil inc.	2 représentations du spectacle : Un autre monde 8 et 9 avril 2022	3,989.52\$
	04/12/22	Toshiba Solutions d'affaires	Frais de base du contrat, avril 2022	84.68\$
				<b>35,990.33\$</b>
St-Laurent, Sonia	04/13/22	CF Salubrité inc.	Service de contrôle de qualité et formation	433.07\$
	04/21/22	Ngame, Abou	Utilisation d'une automobile personnelle – Suivi du Kilométrage_déc. 2021	14.64\$
	04/21/22	Ngame, Abou	Utilisation d'une automobile personnelle – Suivi du Kilométrage_janv. 2022	55.51\$
				<b>503.22\$</b>
Stingaciu, Irinel-Maria	04/04/22	Keiner, Tanis	Achats pour Fablab, pièces des jeux et prix du Club de lecture	209.38\$
	04/26/22	Laura Brunelle	Une série de 6 ateliers «d'éveil musical»	900.00\$
	04/27/22	Les productions End of the weak Québec	Spectacle : MC Challenge 12-17 de Montréal.	3,149.62\$
	05/02/22	Plateforme Artasiam inc.	Exposition : Terre Fertile. 1 versement -	1,994.76\$
	04/26/22	Vicki Zorbas et Nickolitsa Karkatzoulis	Atelier de méditation	250.00\$
				<b>6,503.76\$</b>
<b>TOTAL</b>				<b>51,161.36\$</b>



**Achats effectués par l'entremise de crédit  
(période de facturation du mois de avril 2022)**

**Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG** Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-04-01	Bureau en gros	Cable ethernet Startech alimentation PXT10120	dégât d'eau 2020	26,24 \$
2	2022-04-03	HP	Imprimante HP pour Actifs immobiliers	dégât d'eau 2020	3 115,72 \$
3	2022-04-04	Addison électronique	6 Réceptables double femelle	dégât d'eau 2020	48,23 \$
4	2022-04-05	Mobilia	Mobilier	Bureaux des élus	691,87 \$
5	2022-04-05	Must Société	Mobilier	Bureaux des élus	2 415,85 \$
6	2022-04-06	Best buy	6 hubs portable USB-C vers HDMI 4K, ports USB	Réserve Stéphane Larochelle	144,78 \$
					<b>6 442,68 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN** Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-04-08	Billets Tuxedo	Achat de billets pour le conseil des Arts		1 232,73 \$
2	2022-04-15	Fusium Solutions - Opus	Carte opus employé		68,40 \$
3	2022-04-15	Fusium Solutions - Opus	Carte opus employé		68,40 \$
4	2022-04-15	Fusium Solutions - Opus	Carte opus employé		68,40 \$
					<b>1 437,93 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en avril			
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	04-2022	Registre foncier du Québec	Consultation		22,00 \$
					<b>22,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Division des communications** Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-04-02	Facebook	Publicités diverses		14,49 \$
2	2022-04-02	Facebook	Publicités diverses		14,49 \$
3	2022-04-28	Facebook	Publicités diverses		14,49 \$
4	2022-04-29	Giant Fashion Ltd.	Chandails	PLD	121,58 \$
5	2022-04-29	Facebook	Publicités diverses		14,49 \$
					<b>179,53 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault** Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en avril			
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante** Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-05-03	Boulangerie O-Délices	Viennoiseries activité d'accueil employés		1 377,93 \$
					<b>1 377,93 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault** Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en avril			
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard** Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en avril			
					<b>0,00 \$</b>
					<b>9 460,07 \$</b>



**Dossier # : 1224570006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction et des actes du conseil modifiés qui s'y rapportent, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement :

- D'une copie modifiée de la résolution CA21 170306 et du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021;
- Du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement le 17 mai 2022.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:02

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224570006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction et des actes du conseil modifiés qui s'y rapportent, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 92.1 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) autorise la secrétaire d'arrondissement à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la secrétaire d'arrondissement joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA21 170306 - 1215284016 - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du 5801, chemin Upper-Lachine, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Notre-Dame-des-Arts.

**DESCRIPTION**

Une erreur s'est glissée lors de la confection de la recommandation présentée pour adoption au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021. L'organisme désigné a été "Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce alors qu'il aurait plutôt inscrire "Notre-Dame-des-Arts" tel qu'indiqué dans l'objet du dossier décisionnel et à la convention jointe au dossier.

**JUSTIFICATION**

Le procès-verbal de correction permet de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Ainsi, le paragraphe qui se lit comme suit :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à

Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin; ».

Est remplacé par ce qui suit :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

#### **MONTREAL 2030**

Sans objet

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 770-8766  
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-25

Guyline GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514-868-3644  
**Télécop. :**

Dossier # : 1224570006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction et des actes du conseil modifiés qui s'y rapportent, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.



Procès-verbal de correction.pdfPV 2021-12-06 19h CORRIGÉ.doc



Résolution CA21 170306 CORRIGÉE.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 770-8766  
**Télécop. :** 000-0000

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 17 mai 2022

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE qu'une telle erreur apparaît à la résolution CA21 170306 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021, lequel a été approuvé à la séance du 7 février 2022 (résolution CA22 170002);

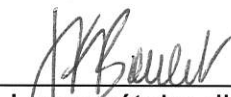
ATTENDU QUE l'objet du dossier décisionnel et la convention qui y est jointe indiquent Notre-Dame-des-Arts comme organisme désigné;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée lors de la confection de la recommandation présentée pour adoption au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021. L'organisme désigné était "Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce" alors qu'il aurait plutôt fallu inscrire "Notre-Dame-des-Arts" tel qu'indiqué dans l'objet du dossier décisionnel et à la convention jointe au dossier.

EN CONSÉQUENCE, l'erreur qui apparaît de façon évidente à la résolution CA21 170306 consignée au procès-verbal mentionné plus haut, est corrigée de la façon suivante :

- en remplaçant le nom de l'organisme « Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » par « Notre-Dame-des-Arts » :

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce dix-septième jour du mois de mai 2022.



La secrétaire d'arrondissement substitut  
Julie Faraldo-Boulet

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 décembre 2021 à 19 heures, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;  
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;  
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
 Despina Sourias, , conseillère du district de Loyola;  
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;  
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;  
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;  
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement ;  
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

#### **RÉSOLUTION CA21 170284**

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du 6 décembre à 19 heures afin de finaliser la séance extraordinaire de 17 heures 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

La séance est suspendue à 19 h 02.

---

Reprise de la séance à 19 h 15.





---

**RÉSOLUTION CA21 170287**
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**RÉSOLUTION CA21 170288****APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2021 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 septembre 2021 à 13 h, 19 novembre 2021 à 19 h 15 et 30 novembre 2021, à 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remerciements</li> <li>• Marche à la mémoire de Jannai Dopwell-Bailey</li> <li>• Commémoration de la tragédie de la Polytechnique</li> <li>• Féminicides</li> <li>• Hanouka</li> </ul>
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remerciements</li> <li>• Commémoration de la tragédie de la Polytechnique</li> <li>• Rues commerciales et temps des Fêtes</li> </ul>
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remerciements</li> <li>• Responsabilités au Comité exécutif</li> <li>• Hanouka</li> <li>• Commémoration de la tragédie de la Polytechnique</li> </ul>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance du territoire autochtone non cédé</li> <li>• Remerciements</li> <li>• Crise environnementale mondiale et problématique de logement</li> <li>• Hanouka et temps de Fêtes</li> </ul>
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remerciements et félicitations</li> <li>• Commémoration de la tragédie de la Polytechnique</li> <li>• Temps des Fêtes, Covid-19 et Hanouka</li> </ul>
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remerciements</li> <li>• Développement durable</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement, diversité et développement social et culturel</li> <li>• Diversité à la mairie d'arrondissement</li> <li>• Priorité de son mandat</li> <li>• Commémoration de la tragédie de la Polytechnique et féminicides</li> <li>• Fête bouddhiste Bodhi et Hanouka</li> </ul>
--	--

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

• Pineda Ra	Salubrité – bail
• Normand Côté	Lumière au terrain de soccer du parc Loyola
• Dina Husseini	Sécurité des piétons
• Daniel Evan	Problématique de bruit et de débris dans le secteur NDG
• Debbie Gardos	Saleté dans les abribus
• Vincent Bealne	Délai pour l'obtention de permis de coupe
• Perrine Poiron	Avenir du Théâtre Empress
• Gérard Routier	Ruelle entre Décarie et Coolbrook et entre Isabella et Dupuis
• Ivana Simic <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Financement d'une réserve d'items pour soins personnels pour les personnes à faible revenu ou en situation d'itinérance
• Steven Ostroff	Mesure d'apaisement de la circulation ou signalisation dans le secteur Mountain Sights
• Liz Jacobsson	Ajout de poubelles au parc Loyola
• Tadeusz Maj	Circulation routière sur la rue Ponsard
• Katerina Jakerov <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Ajout d'écrans annonçant les passages d'autobus aux arrêts
• Joel Coppieters <i>Table ronde/Église presbytérienne de CDN</i>	Suivi du Plan d'action CDN-NDG pour la réduction de la pauvreté
• Evelyn Ginzburg <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Travaux sur l'avenue Borden en 2019 / Théâtre Empress
• Khalil Tabbara	SRRR – zone 162
• Marlene Olivares	Coupure d'eau
• Jonathan Pariser	Mesures d'apaisement sur Cavendish
• Krista Paznokaitis	SRRR sur Montclair et lumière au terrain de soccer Trenholme
• Evan Thompson	Rapport de l'Association Skateboard Montréal
• Melissa Green	SRRR sur Addington et espaces disponibles
• Denis Monneuse	Travaux sur Côte-des-Neiges et stationnement
• Martine R	Santé
• John Margolis <i>Club d'haltérophilie Concordia-International</i>	Soutien aux sports individuels
• Kimberlee Stedl	Ajout de poubelles autour de l'École Saint-Luc
• Steven Karook <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Abordabilité des transports



• Audrey Klewer	Gentrification et problématique liée aux travaux
-----------------	--

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

\* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

---

## RÉSOLUTION CA21 170289

### PROLONGATION - PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Gracia Kasoki Katahwa

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une durée de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### PROLONGATION - PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

• Jonathan Stein <i>Coalition de Skatepark NDG</i>	Consultations concernant un nouveau planchodrome dans NDG
• Cynthia Angrave <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Logement abordable
• Line Bonneau <i>AmiEs du boisé Dora-Wasserman</i>	Boisé Dora-Wasserman
• Hannah Stradford-Kurus <i>The Depot's Social Justice Club</i>	STM
• Louise Beaudry	Travaux – problématique d'inondation sur Earnscliffe

La prolongation de la période de questions et de demandes du public de 15 minutes est maintenant terminée.

\* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question des membres du conseil



**RÉSOLUTION CA21 170290****APPROBATION - RÈGLEMENT RÉGIE INTERNE - EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1173408001

---

**RÉSOLUTION CA21 170291****PROLONGATION DE CONTRAT - ENTRETIEN MANA INC. - ENTRETIEN MÉNAGER AU 2140, AVENUE MADISON**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2022, pour les services d'entretien ménager des bureaux administratifs situés au 2e et 3e étage du 2140, avenue Madison, à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-17171, pour un montant total de 49 290,75 \$ (taxes incluses).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1180235003

---

**RÉSOLUTION CA21 170292****CONTRAT - CSPCA - SERVICE DE REFUGE**

ATTENDU QUE l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce doit contracter le service de fourrière pour animaux à dispenser sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* nous permet de conclure directement avec un organisme à but non lucratif (OBNL) un contrat visant la fourniture de services, sans avoir à procéder par soumission publique ou par soumission par voie d'invitation;



ATTENDU QUE la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - CSPCA - dont la place d'affaires est située dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, possède le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la CSPCA est disposée à convenir d'un contrat à long terme avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour le service de refuge pour animaux.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa  
Sonny Moroz

appuyé par Peter McQueen

De conclure un contrat de gré à gré avec la CSPCA pour le service de refuge pour animaux dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2023, au tarif mensuel forfaitaire de 15 900 \$, pour un total de 381 600 \$, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 433 600 \$, toutes taxes comprises, incluant les frais de 52 000 \$ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement;

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à signer le contrat à intervenir entre l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la CSPCA;

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1216290034

---

### RÉSOLUTION CA21 170293

#### RENOUVELLEMENT DE BAIL - COMMUNAUTO INC. - ESPACES DE STATIONNEMENT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Sonny Moroz

De reconduire le bail avec l'entreprise Communauto inc., pour la location de :

- trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey aux mêmes conditions, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023;
- deux espaces de stationnement à l'aréna Bill Durnan aux mêmes conditions, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023;

au montant mensuel de 80 \$ par espace de stationnement;

D'encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.03 1218499003

**RÉSOLUTION CA21 170294****SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - COMITÉ JEUNESSE NDG**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse NDG pour la gestion administrative et le soutien auprès d'OSBL reconnus d'une valeur maximale de 262 846,65 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1214385014

**RÉSOLUTION CA21 170295****SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - 4 OSBL - PROGRAMME - ANIMATION DE LOISIRS**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., totalisant 57 266,30 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière au Club de plein air NDG, totalisant 85 899,46 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'Association pour le développement de la jeunesse Loyola, totalisant 129 724,54 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., totalisant 60 000,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1214385015

---

**RÉSOLUTION CA21 170296**

**SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC. - PROGRAMME ANIMATION DE LOISIRS - MAISON DES JEUNES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière de 44 585,88 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à la Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs » volet Maison de jeunes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1214385016

---

**RÉSOLUTION CA21 170297**

**SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC. - PROGRAMME ANIMATION DE LOISIRS - J2000**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière à la Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., totalisant 126 926,66 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs » volet J-2000, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1214385017



---

**RÉSOLUTION CA21 170298****OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - PRISE EN CHARGE - BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter l'offre du Conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1219387001

---

**RÉSOLUTION CA21 170299****OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX SUR L'AVENUE HARVARD**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires de l'avenue Harvard, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*; et réserver un montant de 594 906 \$ taxes incluses, pour financer la conception et la réalisation des travaux d'élargissement et d'avancées de trottoirs sur le réseau local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1218720007

---

**RÉSOLUTION CA21 170300****DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - ANNÉE 2021**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 par rapport au 31 août 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.





30.03 1216954005

**RÉSOLUTION CA21 170301****PRR-1-2022 - LISTE DES RUES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2022 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1215153002

**RÉSOLUTION CA21 170302****DÉPÔT AU COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL ET RAPPORT DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 31 août 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.05 1216954006

**RÉSOLUTION CA21 170303****RÈGLEMENT - RÉCLAMATION - GROUPE GEYSER**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation du Groupe Geysler pour un montant de 1 494 998,08\$ (taxes incluses), en frais relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



30.06 1219236001

**RÉSOLUTION CA21 170304****ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS - SDC EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu  
Sonny Moroz

D'autoriser les activités d'animation et de promotion de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges sur le terre-plein de la Placette Côte-des-Neiges situé du côté ouest du chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André du 7 décembre 2021 au 31 mars 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA21 17053 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons, conformément aux exigences de l'ordonnance du 7 décembre 2021 au 31 mars 2022, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA21 17054 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 7 décembre 2021 au 31 mars 2022, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1215284019

**RÉSOLUTION CA21 170305****ORDONNANCES - ÉVÉNEMENT**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.02 1218942004

**RÉSOLUTION CA21 170306****ORDONNANCE - 5801, CHEMIN UPPER-LACHINE - CRÉATION D'UNE MURALE****CONFLIT D'INTÉRÊT**

Bien qu'il précise ne pas être en conflit d'intérêt pécuniaire, le conseiller Peter McQueen déclare, avant le début des délibérations, qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du 5801, chemin Upper-Lachine;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1215284016

**RÉSOLUTION CA21 170307****DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4820, AVENUE WILSON**

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 12 octobre 2021, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4818-4820, avenue Wilson, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1216290016

---

**RÉSOLUTION CA21 170308**

**DÉROGATION MINEURE - 4315, AVENUE DE COURTRAI**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 septembre 2021, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 20 octobre 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 20 octobre au 3 novembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

De déposer le rapport de consultation écrite;

D'accorder une dérogation mineure à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4315, avenue de Courtrai, un mur latéral implanté entre 0,21 mètre et 0,26 mètre de la limite latérale de terrain, tel que présenté au certificat de localisation préparé par Étienne Coté, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2021 et portant le numéro de minutes 3953, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1216290023

---

**RÉSOLUTION CA21 170309**

**DÉROGATION MINEURE - 2161-2167, 2175 ET 2177, AVENUE DE MELROSE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 octobre 2021, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 20 octobre 2021, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);



ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 20 octobre au 3 novembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De déposer le rapport de consultation écrite;

D'accorder une dérogation mineure à l'article 573.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,6 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment projeté sur le lot 6 405 019 du cadastre du Québec en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 27 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1216290028

---

## RÉSOLUTION CA21 170310

### PIIA - 4601, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 octobre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-12;

ATTENDU QUE des plans modifiés, qui répondent à la condition émise par le CCU, ont été déposés le 22 octobre 2021;

ATTENDU QUE le Conseil du patrimoine de Montréal a émis des commentaires sur le projet préliminaire en date du 25 janvier 2021 et que ces commentaires ont été suivis en partie par le requérant;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a délivré, le 28 octobre 2021, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-12 les travaux visant la construction d'un charnier familial au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté dans les documents suivants :

- plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Jean-Christian Barel, minute 3077, daté du 5 octobre 2021;
- plans d'architecture réalisés par Martin Frenette, architecte, estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 5 octobre 2021;



- document d'architecture de paysage réalisé par Stantec estampillé par la Division de l'urbanisme, en date du 22 octobre 2021;
- lettre de demande d'abattage des 7 arbres de Nadeau Foresterie urbaine en date du 15 décembre 2020.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction #3002485734 et le permis d'abattage d'arbre #3002531234.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1216290012

---

## RÉSOLUTION CA21 170311

### PIIA - 5157, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 septembre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa  
Sonny Moroz

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5157, avenue de Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la division de l'urbanisme en date du 16 août 2021 et joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003046989.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1216290022

---

## RÉSOLUTION CA21 170312

### PIIA - 5211, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 octobre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa  
Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias



D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5211, avenue de Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 06 octobre 2021 et joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003057498.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1216290031

---

### **RÉSOLUTION CA21 170313**

#### **PIIA - 5273, AVENUE DE COURTRAI**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 octobre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa  
Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5273, avenue de Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillé par la Division de l'urbanisme en date du 26 septembre 2021 et joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002960014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1216290032

---

### **RÉSOLUTION CA21 170314**

#### **PIIA - 6570, AVENUE VICTORIA**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 septembre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-77 (résolution CA14 170221);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa  
Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias  
Stéphanie Valenzuela



D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-77 (résolution CA14 170221), les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale en façade de l'immeuble situé au 6570, avenue Victoria, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Division de l'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002801454.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1216290026

---

### **RÉSOLUTION CA21 170315**

#### **PIIA - 5193, AVENUE DE COURTRAI**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 septembre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa  
Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5193, avenue de Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Division de l'urbanisme en date du 06 août 2021 et joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003040857.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1216290021

---

### **RÉSOLUTION CA21 170316**

#### **PIIA - 4984, PLACE DE LA SAVANE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, le 13 octobre 2021, d'approuver les plans en vertu du projet particulier PP-120, et des dispositions générales du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa  
Sonny Moroz





appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'approuver, conformément à la résolution CA20 170334, et conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 10 étages au 4984, place de la Savane, tel que présenté sur les plans ci-joints, estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 9 novembre 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3002801194.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1216290029

---

## RÉSOLUTION CA21 170317

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement modifiant le *Règlement sur les promotions commerciales* (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2022, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie et dépose le projet de règlement.

40.14 1215284018

---



**RÉSOLUTION CA21 170318****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commerciale, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement, lors de son assemblée du 27 juin 2017, a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges;

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et dépose le projet de règlement.

40.15 1215284017

---

**RÉSOLUTION CA21 170319****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 et dépose le projet de règlement.

40.16 1216954007

---

**RÉSOLUTION CA21 170320****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, conditionnellement à l'approbation du programme décennal d'immobilisations 2022-2031, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 626 000 \$ pour la réalisation de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs et dépose le projet de règlement.



40.17 1217078001

**RÉSOLUTION CA21 170321****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) et dépose le projet de règlement.

40.18 1214570014

**RÉSOLUTION CA21 170322****SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-126**

ATTENDU QUE le Centre de sécurité civile accueille très favorablement la réduction du risque proposée par Lactalis et que cette réduction permettra de diminuer de manière significative les conséquences sur la population en cas d'accident majeur;

ATTENDU QUE l'agrandissement arrière du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine;

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 juillet 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 25 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE les articles 6, 10, 16, 18 19, 20, 21, 22, 23, 24 ainsi que les titres des sections II, IV, VI et de la sous-section I de la section VII et les annexes B, C et D du projet de résolution ont été modifiées, que de nouveaux articles 15 et 22 se sont ajoutés et que la numérotation des articles a été modifiée à partir de l'article 15, dans le but principalement d'autoriser les travaux d'agrandissement latéral et du prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière et de prévoir des conditions et des objectifs et critères d'analyse relatifs à ces travaux;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De déposer le rapport de consultation publique;

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 320 477, 3 320 482, 3 320 483, 3 802 489, 3 802 490, 3 802 493 et 3 802 494 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a) article 10, afin de permettre une hauteur inférieure à 7 mètres pour l'agrandissement en avant de la façade située au 7460 rue Saint-Jacques;
- b) article 383, afin de ne pas exiger un nombre d'arbres selon ce mode de calcul;
- c) article 565, afin de permettre une aire de stationnement en cour avant.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :



a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture en cour avant, pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et un muret devant la façade au 7460 rue Saint-Jacques d'une hauteur de plus de 0,9 mètre.

c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III** **CONDITIONS**

#### **SECTION I** **CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES**

4. Malgré l'article 21 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques est autorisée.

5. Malgré l'article 12 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'accès à l'aire de stationnement extérieur situé à l'ouest du bâtiment situé au 7486 de la rue Saint-Jacques n'est plus requis.

6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

- a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
- b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
- c. les travaux visés à la section III;

7. En plus des documents et informations normalement exigibles, la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée :

- a. d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour cette portion du terrain laissée vacante par la démolition du bâtiment;
- b. d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- c. d'un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

8. Une clôture d'une hauteur de 1,80 mètre maximum, ajourée et composée d'acier peint noir, est autorisée en cour avant.

#### **SECTION II** **CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES POUR DES FINS D'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

9. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques



et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 700 m<sup>2</sup>.

**10.** Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

- a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
- b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
- c. les travaux visés à la section III;

**11.** 23 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET À L'AGRANDISSEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES**

**12.** Malgré l'article 19 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), un muret d'une hauteur maximale de 5,5 mètres doit être érigé au-devant des équipements mécaniques conformément aux plans joints en annexe F à la présente résolution.

**13.** Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour avant à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 5,5 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 15 m<sup>2</sup>.

**14.** Les travaux d'aménagements paysagers devant la façade doivent être réalisés après la construction du muret, la transformation et l'agrandissement du bâtiment en façade, conformément aux plans joints en annexe E à la présente résolution.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL**

**15.** Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m<sup>2</sup>.

**16.** Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques



et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques est autorisée à l'extérieur des bâtiments.

**17.** Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

- a. trois tours d'eau;
- b. une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de 8,7 mètres hors tout.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE**

**18.** Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

**19.** Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :

- a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
- b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;
- c. les travaux visés à la section III;

## **SECTION VI**

### **CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL EN COUR ARRIÈRE**

**20.** Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.

**21.** Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

**22.** L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

## **SECTION VII**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**



**SOUS-SECTION I**

TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

**23.** Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SOUS-SECTION II**

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LA PORTION DU TERRITOIRE LAISSÉE VACANTE PAR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

**24.** Les travaux d'aménagements paysagers prévus sur la portion du territoire laissé vacant par la démolition doivent être réalisés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SECTION VII**

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**25.** La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

**26.** L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et objectifs et des critères d'évaluation cités aux articles 607.2 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
- 2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
- 3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
- 4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre





l'usine et le domaine public;

5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;

6° le plan d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;

7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;

8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

Objectif 2 :

Optimiser les agrandissements du bâtiment afin de minimiser leurs superficies et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;

2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

Objectif 3 :

Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;

2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants comme prévu au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévue, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;

3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

Objectif 4 :

Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les équipements mécaniques existants en cour avant doivent être dissimulés depuis la voie publique à l'exception de ceux situés à l'extrémité Est comme montrée au plan A08 joint en annexe E à la présente résolution;

2° l'implantation du muret et de l'agrandissement en façade doit créer un ensemble homogène;

3° la maçonnerie doit constituer le matériau principal de revêtement;

4° l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques ainsi que le muret en cour avant doivent tendre à respecter les plans joints en annexe E à la présente résolution.

Objectif 5 :

Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation.



Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'aménagement de l'aire de stationnement doit tendre à respecter les plans joints en annexe F à la présente résolution.

---

**ANNEXE A**

Territoire d'application et certificat de localisation.

**ANNEXE B**

Plan de la falaise et du bois, Plan d'implantation existant et plan d'implantation proposé : plans A00, A01 et A02 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021 et le 2 septembre 2021.

**ANNEXE C**

Projet d'agrandissement arrière du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A09, A09A, A09B, A10, A10A, A11, A11A réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

Projet d'agrandissement latéral du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plan A11B réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 2 septembre 2021.

**ANNEXE D**

Plan montrant l'emplacement, la dimension et la hauteur des équipements mécaniques : plan A16 réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillé par la DAUSE le 2 septembre 2021.

**ANNEXE E**

Plan de la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A06, A07, A08 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

**ANNEXE F**

Plan d'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore : plans A13 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1213558002

---

**RÉSOLUTION CA21 170323**

**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-129**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370 à 5420, chemin Queen Mary (5003, avenue Earncliffe), en vertu de *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), a été adopté à la séance ordinaire



tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 24 août 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 24 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa  
Sonny Moroz

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370 à 5420, chemin Queen Mary (5003 avenue Earsncliffe), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 087 702 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage "Habitation" est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger à la disposition 3 de la grille des usages et spécifications 0341 faisant partie de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**



## CONDITIONS

4. Un plan sur la gestion des matières résiduelles doit accompagner la demande de permis de transformation;

5. Le projet est assujéti à la délivrance d'un permis de transformation, et ce conformément à l'article 32 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

## **CHAPITRE IV** **DÉLAIS DE RÉALISATION**

6. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

---

## **ANNEXE A** **PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1216290015

---

## **RÉSOLUTION CA21 170324**

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT - NOVEMBRE 2021 À AVRIL 2022 INCLUSIVEMENT**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De nommer Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de décembre 2021 à avril 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1214570013

---

## **RÉSOLUTION CA21 170325**

### **NOMINATIONS - PRÉSIDENT ET MEMBRE TITULAIRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen



## CONFLIT D'INTÉRÊT

La conseillère Magda Popeanu déclare son intérêt et s'abstient de voter.

De nommer, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 2 ans, soit du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2023 :

- Madame Magda Popeanu, présidente et membre titulaire du comité;
- Madame Despina Sourias, présidente substitut et membre suppléant du comité;
- Monsieur Sonny Moroz, président substitut et membre suppléant du comité.

Madame Gracia Kasoki Katahwa, Monsieur Peter McQueen, Madame Despina Sourias votent en faveur de la proposition.

Madame Stéphanie Valenzuela et Monsieur Sonny Moroz votent contre la proposition

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

51.02 1216290038

---

## RÉSOLUTION CA21 170326

### DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS - REGISTRE DU PROJET PARTICULIER PP-128

Madame Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement, dépose le certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170269 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60.01 1214570015

---

## RÉSOLUTION CA21 170327

### DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*



(RCA04 17044), pour les mois de septembre et d'octobre 2021 et toutes les dépenses des mois d'août et de septembre 2021.

60.02 1217479011

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 20.

---

Gracia Kasoki Katahwa  
La mairesse d'arrondissement

---

Julie Faraldo-Boulet  
La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA21 170284 et CA21 170287 à CA21 170327 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**6 décembre 2021 à 19h00**  
**Questions du public**

*Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s.*

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
1	Pineda	Ra		Bail	Bonjour. J'ai une question. Que peut-je faire si j'ai signé un bail depuis 2 jours . Alors,le lieu est inhabitable car il y a une plage des cafards. Selon le bail et the Civil Code of Quebec je sais que je Peut faire une résiliation du bail mais je ne sais comment ça marche et je seulement 10 jours pour faire ça. Je suis nouvelle à Montréal. Ou peut je trouver plusieurs d'info. J'habite à Côte des neiges et le landlord ne veux pas me donner mon depo ni le payment de décembre. Merci.
2	Normand	Côté		Loyola Park soccer turf lights	Will the lights on the artificial turf soccer field in Loyola Park be kept on all winter until at least 10pm? The field was well used all through last winter, with residents collaborating in shoveling large parts of the field. I feel this is an important resource for neighbourhood youth, and adults as well.
3	dina	husseini		SÉCURISATION PIETONNIERE	Ca fait plus de 5 ans que je demande un arrêt à l'intersection EKERS/WILDERTON pour assurer une réelle sécurité aux familles et enfants traversant cette rue très dangereuse. Pour contrer à la vitesse des voitures, l'arrondissement à mal investit dans la sécurisation piétonnière en introduisant que des lignes de peintures blanches sur cette intersection. Or, aucun effet positif n'a permis de respecter la limite de vitesse. Dans ce sens, la solution que je demande depuis plus de 3 ans est d'ajouter un arrêt à chaque intersection de cette rue.  pouvez-vous agir pour notre sécurité ? j'ai plusieurs vidéos et photos pouvant démontrer le danger de cette intersection. Quand allez-vous être en mesure de répondre à ma demande soit de sécuriser cette zone, limiter la vitesse et ajouter un arrêt ? Merci et félicitations pour vos mandats. Je vous souhaite 4 années de travail de collaboration pour les résident.e.s de CDN-NDG
4	Daniel	Evan		Sound and debris issues in the NDG area.	Hello, My question today comes from someone who is concerned with all of construction coming from multiple buildings near Queen Mary going on to Circle Road. I would like to know if the borough of Cote-des-Neiges-Notre-

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**6 décembre 2021 à 19h00**  
**Questions du public**

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					Dame-de-Grâce has been doing anything to reduce the amount of noise and debris issues for citizens in the area. If possible, can you please mention if there has been more citizen complaints in the past year than there has been during pre-COVID times. I would like to know this information because many people have been working from home due to the pandemic and have had a tougher time working than usual.
5	Debbie	Gardos		Filthy bus shelters- who is responsible and how do we let them know	I take transit regularly.I frequently come across filthy bus shelters- littered with garbage , I take a photo but don't know who to reach out to let them know . The Stm site does not allow for photos . Their website red is not user friendly. If it is the borough, how do I let them know ? I'm just tired of the filth
6	vincent	beaulne		Bureau des permis de coupe pour NDG	Le 19 avril 2021 ai fait une demande de permis de coupe afin de changer mon entrée d'eau(tel que prescrit par la Ville).5 mois plus tard jmon contracteur a finalement pu faire les travaux.Apres ma demande de permis en avril deux mois de presque silence (pas de nouvelles de ma demande) puis des téléphones de personnes différentes, un suivi tout croche...tout ça sentait l'improvisation a plein nez...et cette impression vraiment désagréable que nos taxes sont mal dépensées et le service aux citoyens vraiment médiocre. J'étais prêt à être patient vu la pandémie mais une telle désorganisation m'inquiète beaucoup. Je veux savoir comment remplacer 12 pieds de tuyau d'entrée d'eau peut être si compliqué. Merci de répondre à ma question et peut être me mettre en contact avec un(e) responsable pour élucider cette question.Je m'inquiète vraiment du manque de services au citoyens ainsi qu'à l'administration de nos taxes. Merci de considérer ma question. VB
7	Perrine	Poiron		État de la situation pour l'avenir de l'Empress Theater	Bonjour, dans le cadre d'une recherche sur l'Égyptomanie au Québec, dans le cadre du centenaire de la découverte de la tombe du pharaon Toutankhamon, la professeure Valérie Angenot (UQAM) va publier un article sur le bâtiment de l'express Theater et parlera bien évidemment de son avenir. Ainsi, nous aimerions savoir où en est l'arrondissement dans les mesures à mettre en place pour la préservation de ce monument patrimonial qu'est l'empress Theater. En avril 2021, il était question de préserver la façade. Quelles sont les décisions qui ont été prise à ce jour sur l'avenir de ce bâtiment? Merci beaucoup.
8	Gérard	ROUTIER		La ruelle entre Décarie et Coolbrook et entre Isabella et	Bonjour, le 20/09/2021, Mr. Marvin Rotrand m'a envoyé une lettre me demandant de porter à votre attention (nouveau conseil municipal), ce qui



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**6 décembre 2021 à 19h00**  
**Questions du public**

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
				Dupuis.	suit : J'aimerais, au nom des riverains de cette ruelle, qu'une caméra articulée avec un zoom soit fixée en direction de la rue Isabella et reliée avec la police pour que cesse les dépôts sauvages de détritux sur la voie publique ainsi que les stationnements illicites. Ceci pour faciliter la libre circulation des entrepreneurs engagés par un ou des résidents, des piétons, sans avoir à enjamber des planches cloutées ou blocs de béton, etc... Merci d'essayer de solutionner ce problème. Je peux vous faire suivre, sur demande la missive, de Mr ROTRAND.
9	Ivana	Simic	The Depot's Social Justice Club	Helping people in situations of low income and homelessness	To help people in situations of low income and homelessness, would you fund and facilitate the process of implementing and running a community pantry that supplies personnel care supplies
10	Steven	Ostroff		Lack of traffic mitigation or signalization on newly opened cul de sac.	The residents of our block Mountain Sights between Vezina and Makenzie were promised traffic mitigation in 2016 and 2017, long before the cul de sac was opened. All residents opposed the street opening. Now open 2 ways, (we were erroneously told it would open one way out of the new development) cars can travel at any speed between the stop signs. It's dangerous. There are at least 6 young children living on the block, including my own. We insist the borough install a speed bump on our block. Most blocks in our vicinity have them. There has already been a near collision here as a result of speeding. Will it require a tragedy to get something done? Question 2, Crossing Mountain Sights at Vezina is dangerous for pedestrians or cars. Why can't we get speed bumps on Vezina on either side of Mountain Sights? We need a stop sign on Vezina so residents here can safely cross and prevent unrestricted high speed blind turns onto our block.
11	Liz	Jacobsson	None	Garbage cans	It's nice to see the new dog park in Loyola park but why are the only garbage cans located in just that place. The park is big and there are no garbage cans around the outside of the park. There use to be one at the entrance of the park on coronation but that is gone. And now all the blue bins have been collected. People are leaving their poop bags even more now on the floor because there is no where to put them. A lot of people do not have a house and a place to put the poop. Can we please put more garbage cans before the winter comes around the outside of the park. Please. Thank you.
12	Tadeusz	Maj	habite depuis 35 ans dans le quartier	circulation routière.	J'aimerais attirer votre attention sur un problème croissant dans notre

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
6 décembre 2021 à 19h00  
Questions du public**

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
			Snowdon		<p>quartier, soit l'augmentation de la circulation automobile le long de la rue Ponsard. Depuis quelque temps, grâce aux nouvelles technologies, les automobilistes raccourcissent leurs trajets sur le tronçon entre la rue Décarie (près de la rue St-Luc) et Queen Mary, principalement aux heures de pointe. Seulement le matin de 8 à 9 heures, les conducteurs ne sont pas autorisés à tourner à droite de Décarie vers Ponsard. Le même problème concerne le tronçon entre la rue Victoria et Queen Mary le long de la rue Mira et ch. Circle. Je voudrais ajouter que parfois le trafic se fait à grande vitesse malgré le limite de 30km/h.</p> <p>J'omets le trafic automobile lié à l'école d'Iona car il est difficile d'empêcher les parents de venir à l'école avec leurs enfants.</p> <p>Pouvez-vous faire quelque chose? Je pense que oui, mais c'est déjà une tâche pour les spécialistes de la circulation routière.</p>
13	Katerina	Jakerov	The Depot's social justice club	Transport	<p>CDN-NDG is among the largest boroughs in Montreal which means we sometimes have to take two or three buses to get somewhere and as a result bus schedules are heavily relied on to get to places on time. Considering not everyone has access to cellphones with phone data so that they are able to track delays in buses is there a way to increase the number of screens in bus stops that display the accurate bus timings so that citizens are able to coordinate and get to places on time.</p>
14	Joel	Coppieters	Table Ronde / Église Presbytérienne de Cote des Neiges	Suivi du Plan d'Action CDN-NDG pour la réduction de la pauvreté	<p>La table ronde pour la réduction de la pauvreté mandaté par l'arrondissement de CDN NDG pour venir en aide à ses 45 000 résidents vivant sous le seuil de la pauvreté avait déposé un plan d'action en septembre 2018, qui a depuis reçu peu de suivi systématique. Les 70 recommandations pratiques et tangibles avaient pourtant été proposées par deux douzaines d'experts et de militants communautaires locales qui connaissent les besoins et les possibilités.</p> <p>Nous avons tenté sans succès durant la campagne électorale de voir les candidat(e)s s'adresser aux recommandations du rapport.</p> <p>Compte tenu l'urgence déchirante du problème, empiré par la pandémie, et notant le désir de la nouvelle administration de bien répondre aux besoins</p>

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**6 décembre 2021 à 19h00**  
**Questions du public**

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					de la communauté, nous aimerions savoir si la mairesse serait prête a rencontré quelques représentants de la table ronde, le plut tôt possible, pour nous assurer que les recommandations les plus urgentes trouvent place dans les priorités de son nouveau mandat?
15	Evelyn	Ginzburg	Social Justice Club NDG Food Depot	1) Street work on Borden Avenue in the summer of 2019. 2) Empress Theatre	<p>Question 1: In the summer of 2019, a friend of mine who lives on Borden was informed that repairs to the sidewalk on her block (Somerset to Fielding) were slated to take place over the next two months. She was given very little warning and got was quite upset because it was not clear to her if she would be able to park or drive on the street. It was fairly clear that none of the residents we spoke to considered the work necessary. In fact, widening the sidewalks by 8 inches on each side made the street narrower and consequently more difficult to manoeuvre in once there was snow on the ground. We were wondering who authorized this work and on what basis this decision was made.</p> <p>Question 2: What is being planned for the Empress theatre? Who is in charge? Is there any timeline for decisions?</p> <p>Thank you. Evelyn Ginzburg</p>
16	Khalil	Tabbara		Request # 21-97900 / Residents-only parking sticker Zone 162 NON-availability	<p>We moved on 01-07-21 to above address. Visiting your offices, we were informed that we're not eligible to obtain a Residents-only parking sticker Zone 162 allocated for our street &amp; that it's restricted for those living @5025 Rue Paré. We're parking on another far street &amp; finding difficulty everyday &amp; night! It's not acceptable! Why residents of building 5025 rue paré have the privilege to park in-front of our building? They have as well a big basement parking! We have no available spots within our basement parking!</p> <p>I've sent an email to the previous Borough mayor &amp; Casandra Pierre-Chargée de secrétari advised that after validation with the technical office, the current SRRR parking spaces are already insufficient for the request of the addresses eligible for a space &amp; that you cannot add other sticker holders since there is no additional space available in the area. Kindly Expand the zone to solve this problem else provide a solution!</p> <p>Thanks Khalil Tabbara</p>

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**6 décembre 2021 à 19h00**  
**Questions du public**

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
17	Marlene	OLIVARES		Marque de l'eau	Je besoin de savoir pourquoi je n'ai pas de l'eau dans mon bâtiment et même on n'était pas averti
18	jonathan	pariser		cavendish tranquiliter	<p>simply put why was the painted median the best option for slowing traffic and increasing accessibility to all non vehicles , as it clearly only does one.</p> <p>1) As it stands wheelchair users still use the road during the winter and are now in even more danger.  2) the instant there is snow on the ground the median becomes a free passing lane which is dangerous.  3) based on the demarcations a driver is forbidden from crossing to access a driveway from either direction meaning that all vehicles will need to go on to the side roads to avoid crossing the median. This violation has already been enforced on neighbours with a \$300 fine and demerit points.</p> <p>i would like to understand the logic or report that documented the decision of putting in the zone de tranquilité over a double wide sidewalks which bikes could be on as well, or some other year round alternative.</p>
19	Krista	Paznokaitis		Sticker parking and lights in Trenholme park soccer field	<p>I have heard that there may be sticker parking put on Montclair avenue between Sherbrooke and deMaisonneuve. If this is so, who was consulted and how do we go about protesting this. I, personally do not want this for our street and believe that most other residents feel the same way.</p> <p>I would like to know why the lights in the soccer field on Park row east are lit up until 11pm every night when there have been very few soccer games going on. Is this not a huge waste of electricity?</p>
20	Evan	Thompson		Borough Skatepark Report	<p>Can the council please comment on the status of the Skatepark report from the Association Skateboard Montreal? My understanding is they have submitted a report on the state of the skatepark infrastructure in the borough, and this included suggestions for improvements moving forward. Can this report be made public?</p> <p>The NDG skatepark Coalition is excited to continue making progress on improving the skatepark infrastructure in the borough with the new council. Thanks.</p>
21	Melissa	Green		Parking sticker	<p>Its regarding the parking sticker I live on Addington in NDG. So my issue is I am a single mom to an 9 month old baby, I pay to have my parking sticker and a place to park and rarely have space to park on my street. I belive last year they changed the signs last year. NOW the opposite side of the street</p>

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**6 décembre 2021 à 19h00**  
**Questions du public**

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					anyone can park ( no stickers needed) and only a little section on my side of the street has stickers. Therefore everyone who takes the metro or goes to the hospital parks there LEAVING ME with no parking on my own street. Today was raining needed to go to the doctor I came back NO PARKING so I had to park the next street over and carry my SICK baby in the rain I was VERY upset. Somtimes needs to be done ASAP especially once winter starts
22	denis	monneuse		Stationnement impossible en raison des travaux sur chemin de CDN	Bonjour, depuis des mois et encore pour des années, les travaux sur Chemin CDN suppriment des dizaines (voire des centaines) places de stationnement. Il est devenu quasi impossible de trouver un stationnement pour moi qui habite avenue Forest Hill, sachant qu'il n'y a pas assez de stationnement privé. Il faut passer des heures tous les jours pour trouver une place (ce qui engendre beaucoup de pollution). Je ne peux plus inviter un ami ou ma famille chez moi car ils ne peuvent plus stationner leur voiture, ce qui source d'isolement. Quelles solutions proposez-vous ? Quel dédommagement pour ceux qui subissent ce désagrément tous les jours pendant des mois ?
23	Martine	R	The Depots Social Justice Club	Santé	Allez-vous, dans les mois à venir, donner aux Infirmier praticien les mêmes responsabilités que l'Ontario et d'autres provinces du Canada ? Si non, pouvez-vous nous en donner la raison ?
24	john	margolis	Concordia-International Olympic Weightlifting club	Support for individual sport with small membership numbers.	Congratulations to our new mayor and council members. Will the council be offering support to small membership individual sports ? Team sports clearly produce more impressive membership statistics. However, there is also a clientele more attunded to individual and solo training and sport.. In order to maintain the infrastructure that requires we would certainly appreciate support from the Borough to ensure that infrastructure's continued viability. Thank you.
25	Kimberlee	Stedl		Plus de poubelles autour de l'Ecole Saint-Luc	Je demande à la ville de faire quelque chose immédiatement pour augmenter l'emplacement des poubelles autour de L'École Saint-Luc et de revoir l'horaire de ramassage des ordures pour qu'il soit plus fréquent. Précisément, on a besoin d'une poubelle près de l'arrêt de bus devant l'entrée principale  Nous avons un sérieux problème avec un manque de poubelles s et une collecte très peu fréquente des ordures sur les terrains entourant L'École Saint-Luc, 6300, chemin de la Côte-Saint-Luc. C'est un problème persistant

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**6 décembre 2021 à 19h00**  
**Questions du public**

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					depuis plusieurs années qui est pire maintenant à cause de la pandémie et de tous les masques jetés.  Les étudiants des écoles publiques méritent d'être traités avec dignité. C'est le fondement de la société québécoise d'avoir l'égalité et les services publics accessibles à tous.
26	Steven	Karook	The Depot's Social Justice Club	Transportation	While we recognize that making transport affordable to Montrealer's is an ongoing and long process, can we work for now, to make transportation free only during non rush hours as a pilot project?
27	Audrey	Klewer		My building is being gentrified by a company that is getting away with destroying the inhabitants quality of life.	There is major work going on in our building (large 7 floors) & on our street; jack hammering, crow bars flying at steel tubs on every floor, starting at 7am & going on through the days. For weeks this torment has been endured & is allowed so long as they notify us and there is no end in sight. How can this be allowed? Tenants who are elderly living here for 30 years or more, families with no way to stop what and how this company is treating us during a pandemic. For so many reasons we, the tenants, need help & protection from companies like Hazelview Properties' gentrification of our homes and our borough.
28	Jonathan	Stein	Coalition de Skatepark NDG	Proposed Project Of The Construction Of A New Skatepark In NDG	Can the council commit to a start date for the consultation meetings with the skatepark user committee to begin the design of the proposed skatepark at Benny? The Coalition de skatepark NDG has assembled the committee and we and the Association Skateboard Montreal are ready to start meetings right away.
29	Cynthia	Angrave	The Depot's social justice club	Low cost housing	What is your plan to increase low cost housing and will you look at other solutions than building more buildings? Are we going to look at solutions that seek to maintain and restore what is currently available?
30	Line	Bonneau	AmiEs du boisé Dora-Wasserman	Boisé Dora-Wasserman	Les services de l'arrondissement, la police et les pompiers sont au courant qu'un campement est établi au boisé Dora-Wasserman depuis l'automne. En présumant que ceci consiste en une occupation non autorisée du domaine public, pouvez-vous partager avec nous la procédure établie par les services de l'arrondissement pour d'une part, retirer ce campement du boisé Dora-Wasserman, site d'un projet de revitalisation et de protection de la biodiversité depuis 2018 et d'autre part, de le faire de manière

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**6 décembre 2021 à 19h00**  
**Questions du public**

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					humanitaire?  Quel est l'échéancier que les services de l'arrondissement se donnent pour retirer les matelas, les meubles, la tente, et autres objets ou ordures présentement sur le site?
31	Hannah	Stratford-Kurus	Depot NDG Social Justice Club	STM	Request to install bed shelters along Fielding. Current lack-of is an act of discrimination.
32	Louise	Beaudry		Ce que la ville a fait comme job travaux pour éviter une autre inondation rue Earnscliffe Pcq j'ai problème avec assurances	Travaux faits par la ville pour éviter inondations sur Earnscliffe pcq problème tassurances



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021

Résolution: CA21 170306

---

### CONFLIT D'INTÉRÊT

Bien qu'il précise ne pas être en conflit d'intérêt pécuniaire, le conseiller Peter McQueen déclare, avant le début des délibérations, qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

### ORDONNANCE - 5801, CHEMIN UPPER-LACHINE - CRÉATION D'UNE MURALE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du 5801, chemin Upper-Lachine;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1215284016

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement





**Dossier # : 1223930002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Notre-Dame-de-Grâce » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Notre-Dame-de-Grâce » ;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-02 08:20

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223930002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Notre-Dame-de-Grâce » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grace (Biz NDG) a déposé auprès de la secrétaire d'arrondissement, le 26 mai 2022, une requête en vue de la formation d'une société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

La requête étant recevable au sens de l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et ville* , la secrétaire d'arrondissement doit la présenter au conseil d'arrondissement et être mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation d'une SDC, conformément à l'article 458.4 de la *Loi sur les cités et villes*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 170119 - 2 mai 2022 - Adoption du *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «SDC Notre-Dame-de-Grâce»* (RCA22 17361), aux fins de la constitution d'une société de développement commercial

CA22 170052 : Adoption du *Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (RCA22 17360)

**DESCRIPTION**

Afin de poursuivre le processus de formation de la SDC, le conseil d'arrondissement doit :  
 - Prendre acte et accueillir la requête pour la constitution d'une SDC sous la dénomination « SDC Notre-Dame-de-Grâce » ;

- Mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial.

**JUSTIFICATION**

La SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent la stabilité de l'organisme et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à stimuler le dynamisme commercial du district visé et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la *Loi sur les cités et villes* qui encadrent le processus de création d'une SDC, notamment les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en œuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La création d'une SDC est un moyen significatif pour favoriser le maintien et le développement d'un secteur d'emploi important et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires.

La création de la SDC occasionnera la mise en œuvre d'un plan d'action pour permettre au secteur visé de se démarquer dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel et compétitif.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour la création de la SDC ;

1. Ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis ;
2. Dépôt d'un certificat des résultats du registre lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre ;
3. Adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une SDC ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin, lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Pierre BOUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Thierno DIALLO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Thierno DIALLO, 17 mai 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement par interim  
Division du greffe

**Tél :** 514 830-7568

**Télécop. :** 514 868-3538

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Guyline GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du  
greffe

**Tél :** 514-868-3644

**Télécop. :**

**Dossier # : 1223930002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Notre-Dame-de-Grâce » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Requête déposée le 26 mai 2022 par Biz NDG :



Requête formation SDC.pdf

Plan du district commercial :



2. Plan district.pdf

Liste des entreprises du district visées par la SDC, déposée avec la requête de Biz NDG :



3. Liste des établissements - requête.pdf

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement par interim  
Division du greffe

**Tél :** 514 830-7568  
**Télécop. :** 514 868-3538



## Requête au conseil d'arrondissement en vue de la formation d'une Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Notre-Dame-de-Grâce.

En vertu des articles 458.1 et suivants de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q. c. C-19), nous soussigné(e)s, gens d'affaires et acteurs économiques de la zone commerciale de Notre-Dame-de-Grâce, déposons une requête pour la création d'une Société de développement commercial (SDC) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal, Québec), pour les districts commerciaux ainsi délimités :

L'avenue Monkland, délimité au nord par la limite arrière des propriétés bordant le côté nord de l'avenue Monkland, à l'est par l'axe de l'avenue Girouard (en incluant le lot 4 139 935 situé au coin nord-est de l'intersection des avenues Monkland et Girouard), au sud par la limite arrière des propriétés bordant le côté sud de l'avenue Monkland, à l'ouest par l'axe du boulevard Grand. La rue Sherbrooke ouest, délimité au nord par la limite arrière des propriétés bordant le côté nord de la rue Sherbrooke ouest, à l'est par l'axe de l'avenue Claremont (limite de la ville de Westmount), au sud par la limite arrière des propriétés bordant le côté sud de la rue Sherbrooke ouest et à l'ouest par l'axe du boulevard Cavendish.

Les cartes illustrant ces districts se retrouvent dans l'annexe A jointe à ce document.

**Nom proposé : SDC Notre-Dame-de-Grâce**

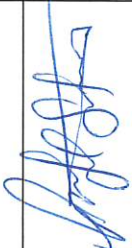







Siège social : 5127 rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H4A 1T3

Requête soumise au secrétaire de l'arrondissement en date du : 26 MAI 2022

**Requête au conseil d'arrondissement en vue de la formation d'une  
Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Notre-Dame-de-Grâce.**

**Liste des requérants avec signatures**

Délimitation des districts commerciaux jointe en page 2 de ce document et sur les cartes en annexe A.

	Requérant (commerce/bureau)	Nom légal de l'entreprise	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Nom du signataire	Entreprise individuelle /SENC/Société par actions	Autorisation requis (oui/ non)	Signature
1	Le Cheese	8806241 Canada Inc.	5976 Monkland Ave.	Restaurant	Rascal Satzman	société par actions	oui	
2	Frisette	Frisette Comptoir à Salade Inc	5600 Monkland	Restaurant	Stephanie Russell	Entreprise individuelle	oui	
3	NATION BURRITO	9404 3775 cec inc.	5700 sherbrooke	Resto	Susan Guetvay	entreprise incorporée	oui	
4	Klinik Bijoux Inc.	Klinik Bijoux Inc.	5628 Sherbrooke	Jeweler	Stephanie Carriere	Entreprise Incorporated	Yes Oui	
5	Clinique Chiropratique Monkland	Clinique Chiropratique Monkland inc	6052 AVE Monkland	Professional de la santé	JAD TANDOUS	Entreprise incorporée	oui	
6	Ecologie	21st century dist.	6131 monkland	grocery detail	Deva Asch	Entreprise incorporée	oui	
7	LOCAL 75	9344-4769 <del>9344-4769</del>	5601 MONKLAND	RESTAURANT	JEAN-PIERRE GAGEL	SOC. PAR actions	oui	
8	La Diperie	9623493 inc	5582 monkland	Epicerie Resto	Michael Ayoub	incorporated	oui	

  
Page 3 de 9

**Requête au conseil d'arrondissement en vue de la formation d'une  
Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Notre-Dame-de-Grâce.**

**Liste des requérants avec signature**

Délimitation des districts commerciaux jointe en page 2 de ce document et sur les cartes en annexe A.

	Requérant (commerce/bureau)	Nom légal de l'entreprise	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Nom du signataire	Entreprise individuelle /SENC/Société par actions	Autorisation requis (oui/ non)	Signature
9	Evelyne boutique	Evelyne inc	5107 Sherbrooke Ovest	Détail	Evelyne Shannon Pravin	<del>SENC</del> Incorporée	Oui	
10	Sainte-Bière	Sainte-Bière Inc.	5972 Monkland	Retail	MEDI TALEI	Incorporée	Oui	Mehdi Talei
11					<del>Resto</del> Newday	INC	Oui	
12	NO 900 Monkland Le hairdoy	9413-4525 inc	564 Hawkland 6110 Monkland	Restaurant Hair Salon	Lisa Lorraine	Individual	Oui	
13	Typhoon house	3290778 Can INC	5752 Ave Monkland	Resto Bar	Mike Silas	INC	Oui	
14	Nettoyeur Écologique Royal	Estrella Atlantic Shipping inc.	5866 Sherbrooke ouest	Nettoyeur vêtements	Michael Kutchuk	INC	Oui	
15	Beauté EDN	Quebec inc. 9445-2471	5702 Sherbrooke west	Beauty	Amirali Eybian	INC	Oui	
16	Qubu barbershop	Qubu barbershop	5885 shon lanook ouest	barber	Bereket Niyegzi	individual	Oui	



**Requête au conseil d'arrondissement en vue de la formation d'une  
Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Notre-Dame-de-Grâce.**

**Liste des requérants avec signature**






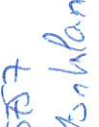
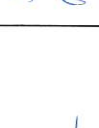

Délimitation des districts commerciaux jointe en page 2 de ce document et sur les cartes en annexe A.

Requérant (commerce/bureau)	Nom légal de l'entreprise	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Nom du signataire	Entreprise individuelle /S/ENC/Société par actions	Autorisation requisse (oui/ non)	Signature
17 L'GROS LUX NDC	0381-008 NDC	5055 Avenue Montclair	Commerce	Jean-Pierre L'Esperance	Inc.	Oui	
18 SOLIDER YAPANI CO. QUL	9447-2164 Quebec Inc	6056 Montclair Ave.	Retail	MARISA FLORIAN JACON	INC.	Yes	
19 Espace Micot	ESPACE TRICOT INC	6050 Hovland	Retail	S. BARR J. ESP	Inc.	Yes	
20 Chemin d'arômes	9418-1930 Quebec INC	4385 Sherbrooke	Soins personnel	Teresa Marie Staeven	INC.	Yes	
21 TASTA CASARECIA	mevins	5849 Sherbrooke O.	Épicerie Pasta	Mario Petracone	INC.	Oui	
22 LOKICARO CAFÉ	9175-4321 Quebec	5673 Sherbrooke	RESTO	John Lampadinos	INC.	Oui	
23 RBC Banque Royale	RBC Banque Royale	6051 rue Sherbrooke Est, Montreal, Qc	Finance Banque	David Balan	Soc. des Actionnaires	Oui	
24 RBC Banque Royale	RBC Banque Royale.	5701 Montclair, Montclair, Qc.	Finance Banque.	DAVID BALANCA	Soc. des Actionnaires.	Oui	

**Requête au conseil d'arrondissement en vue de la formation d'une  
Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Notre-Dame-de-Grâce.**

**Liste des requérants avec signature**

Délimitation des districts commerciaux jointe en page 2 de ce document et sur les cartes en annexe A.

	Requérant (commerce/bureau)	Nom légal de l'entreprise	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Nom du signataire	Entreprise individuelle /SENC/Société par actions	Autorisation requisse (oui/ non)	Signature
25	Clinique ALTERMED	—	557 Monkland	Clinique parrainé	Brian Gogardi	Inc.	oui	
26	Doghans	4262549 Canada Inc.	5671 Sherbrooke	Rest. cuppies	Everlyn Cormier	Inc.	oui	
27	Art et Fleurs	7585942 Canada Inc.	5704 Sherbrooke W. etc.	Fleurs, plantes, etc.	Shanelle Park	Inc.	Oui	
28	Maître Boucher	3099-5278 QUEBEC	5719 Monkland	Débit. Alimentation	FREDERIC LEVESQUE	Inc.	OUI	
29	Cafe Toranj	Cafe Toranj	571 sherbrooke w	Restaurant Cafe	Alireza Toorani	Indiv	Oui	
30	ongles Spa stylate		625 Sherbrooke west	Ind Nails	Reaksmeij	Ind	OUI	
31	Spicerred Mordenne	Verdichio # Fils	5854 Sherbrooke	Fred. Deli	Jocelyn Boyle	Inc.	OUI	
32	Pastorini Sherbrooke	4114084 canadienne	5171 Sherbrooke	Fresh	Maria Cone	Inc.	OUI	

**Requête au conseil d'arrondissement en vue de la formation d'une  
Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Notre-Dame-de-Grâce.**

**Liste des requérants avec signature**

Délimitation des districts commerciaux jointe en page 2 de ce document et sur les cartes en annexe A.

Requérant (commerce/bureau)	Nom légal de l'entreprise	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Nom du signataire	Entreprise individuelle /SENC/Société par actions	Autorisation requisse (oui/ non)	Signature
33 GANDETTE Gloria	GANDETTE DESIGN INTL	5130 SHERBROOKE W	RETAIL	Gloria GANDETTE	INC	OUI	
34 A VOITRE SANTÉ	167329 CANADA INC	5126 SHERBROOKE W	RETAIL	KATERINA SHIBUEVA	INC	OUI	
35 Sammi	Les Aliments S.A.T. INC.	5175D Sherbrooke west	restaurant	Sammi	INC	OUI	
36 REJUICE NUTRITION	REJUICE NUTRITION INC.	5211 SHERBROOKE W.	restaurant	Leona Gloudehans	INC	OUI	
37 LEMEILLEUR Tritien	Remilleur SERVICE Tritien INC	5907/5905 Pur Sherbrooke W	bar/jeu Publique Tritien	HARUNA Khalid	INC	OUI	
38 Wild cutting Club	le club de coupe wilde inc.	5125 SHERBROOKE WEST	Beauté	Jessi de Jave Shetler	INC	OUI	
39 Pharmacie Joelle Wilmann	PHARMACIE Joelle Wilmann	5820 MONTKLAND	pharmacie	Joelle WILMANN	INC	OUI	
40 FRUITERIE MONTKLAND	S.A.R.L. FRUITERIE MONTKLAND	5605 MONTKLAND	FRUIT STORE	M-L NASIRIANS	INC	OUI	

Page 7 de 9

**Requête au conseil d'arrondissement en vue de la formation d'une  
Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Notre-Dame-de-Grâce.**

**Liste des requérants avec signature**

Délimitation des districts commerciaux jointe en page 2 de ce document et sur les cartes en annexe A




	Requérant (commerce/bureau)	Nom légal de l'entreprise	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle /SENC/Société par actions	Autorisation requis (oui/ non)	Signature
41	ORCHARD MONKLAND	14 OIDE ORCHARD (Monkland)	5563 AVÉ MONKLAND	RESTAU- RANT	KIMBÉLIE DOUCET	INC	OUI	
42	Kubo INDA	9497-8791 Quebec inc	5941 av Monkland	Restaurant	Hedjers Ayren	inc	oui	
43	LALAWISKE	RESTAURANT LALAWISKE INC	5850 SHERBROOKE WEST	Resto.	Kyle Ken	inc	OUI	
44	6370. Sherbrooke Street. RC.	CITE NDG	6370. Rue Sherbrooke. Sud-Est.	Employabilité	Jung Pili	import Sura.	OUI	
45	KIDLINK	3088-3980 GC. INC	5604 MONKLAND MONTREAL H4A 1E3	DÉTAILLANT	RAMZI SOCIÉTÉ	INC.	OUI	
46	TAVIERNE (MONKLAND)	3152774 CANAJA INC.	5555 MONKLAND H4A 1E1	RESTAURANT	BARBARA IRWIN	INC.	OUI	
47	Juliette & Chocolat	Juliette & Chocolat	5549 AV. de Monkland	RESTAURANT	TATIANA MICHEL	INC.	oui	
48	PIZZÉDELIC MONKLAND	9022-5541 GC inc	5556 AV MONKLAND	RESTAURANT	CHRISTIAN PIFFARD	INC.	OUI	

Page 8 de 9









**Requête au conseil d'arrondissement en vue de la formation d'une  
Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Notre-Dame-de-Grâce.**

**Liste des requérants avec signature**

Délimitation des districts commerciaux jointe en page 2 de ce document et sur les cartes en annexe A

Requérant (commerce/bureau)	Nom légal de l'entreprise	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle /SENC/Société par actions	Autorisation requisse (oui/ non)	Signature
49 Entre Deux	9430-8335 Québec inc.	5930 Sherbrooke #102	Resto	Alexandre Quintan Brunet	INC.	OUI	
50 FLEUR SAUVAGE	ALIMENTS NATURELS FLEUR SAUVAGE	5561 MONKLAND	ALIMENTS	ROGER JODY	INC.	OUI	
51 VeloTang	ORLEANS CANADA INC	444 Sherbrooke sele		Young Hak Kwon	INC	yes	
52 Melons & Clementines	MELONS & CLEMENTINES INC	5057 Dunbrooke	retail	Renée Boudreau	INC	YES	
53 Resto Cycle Oxford	9081-7693 Quebec INC	5630 Sherbrooke w.	Resto	Aleghub Gity Pour	INC	Yes	
54 RIZEM- MELBOSÉ	<del>9177</del> MELBOSÉ	5777 SHERBROOKE W.	RESTO	<del>ALDO</del> SHERMAN	INC	YES	
55 Boungkol Express	9386-6200 Québec Inc	5645 Monkland	Resto	Alex Tokawa	INC	OUI	
56 SAISON DE THÉ GÉPHON D'OR	9265-3523 Québec Inc.	5968 MONKLAND	Resto	Dominic Malin	INC.	OUI	

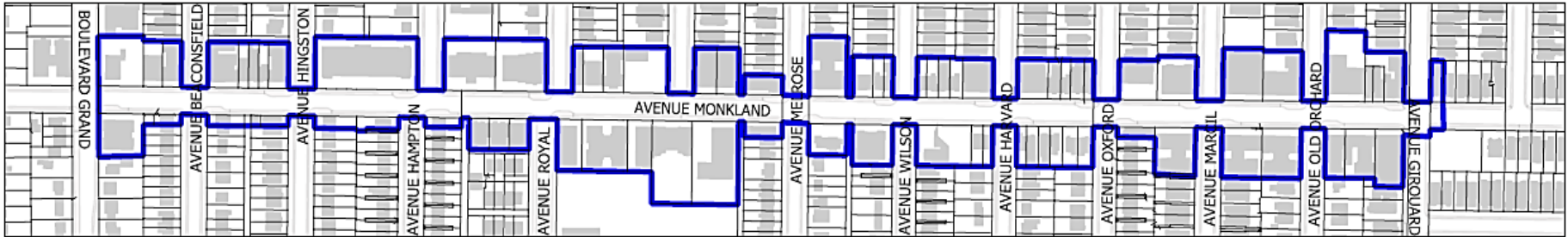
**Requête au conseil d'arrondissement en vue de la formation d'une  
Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Notre-Dame-de-Grâce.  
Liste des requérants avec signature**

Requérant (commerce/bureau)	Nom légal de l'entreprise	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle /SENC/Société par actions	Autorisation requis (oui/ non)	Signature
57 Marte Latte	7368-5451 Quebec. Inc	5837. Sher -brooke W.	Restaurant		Inc.	OUI	
58 GUYARON BAKERY	Des Sables PAR GUYARON Inc	5833 Sherbrooke C	Bakery		INC.	OUI	
59 PHARMACIE JEAN CRUTO LO	GESTION LAPOUCHE ET ASSOCIÉS	5815 SHERBROOKE O.	PHARMACIE		INC	OUI	
60 LAURENCE LE GUILLOU	JULIEN CHAUMONT INC	5660 MONKLAND	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE		INC	OUI	
61							
62							
63							
64							

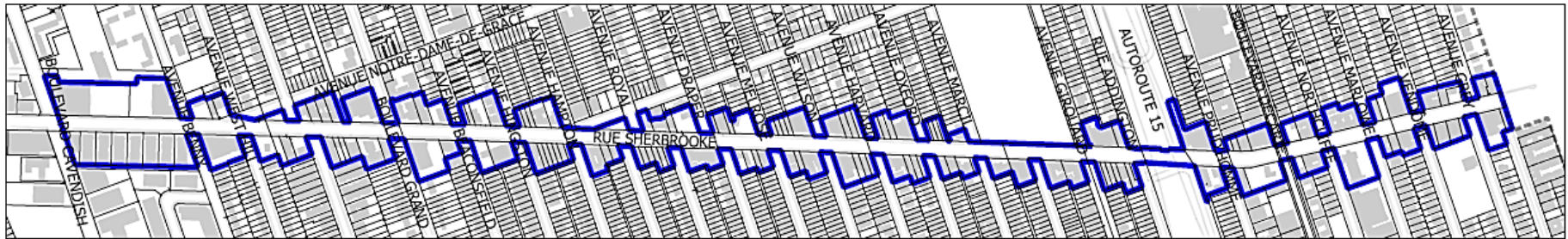
Délimitation des districts commerciaux jointe en page 2 de ce document et sur les cartes en annexe A

**Annexe A**  
**Cartes du district commercial de la SDC Notre-Dame-de-Grâce**


**Avenue Monkland**



**Rue Sherbrooke Ouest**



**Légende**

 Limite de la société de développement commercial

Nombre estimé de membres : 475

Liste des établissements du district

OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT
9623493 CANADA INC.	LA DIPERIE	5582 DE MONKLAND
COUCHE-TARD INC.		2160 BOUL DECARIE
CAFE DESSERT MOMO S.E.N.C.		5525 AV DE MONKLAND
HORNG, HEAK	ONGLES MTL	5529 AV DE MONKLAND
TRUONG, EN	SUSHI STAR	5533 AV DE MONKLAND
CHAUSSURES NAOT		5545 AV DE MONKLAND
9379-7363 QUEBEC INC.	JULIETTE ET CHOCOLAT	5549 AV DE MONKLAND
FRISSETTE COMPTOIR A SALADE INC.		5600 AV DE MONKLAND
9414-4276 QUEBEC INC.	SUSHI SAMA	5602 AV DE MONKLAND
3088-3920 QUEBEC INC	LIVRES ET JOUETS KIDLINK	5604 5606 5608 AV DE MONKLAN
9281-5356 QUEBEC INC.	MELK BAR A CAFE MONKLAND	5612 AV DE MONKLAND
9435-5187 QUEBEC INC.	NAIF MONTREAL	5560 5564 AV DE MONKLAND
9402-7174 QUEBEC INC.	MAZZ BARBIER	5568 AV DE MONKLAND
9436-4866 QUEBEC INC.	THE BORA	5572 AV DE MONKLAND
PYO, YOUNGOH	NETTOYEUR VICTORIA 2	5576 AV DE MONKLAND
FRANCHISE MTY INC.	SUSHI SHOP	5580 AV DE MONKLAND
6892078 CANADA INC.	CLINIQUE CORPS IDEAL	6000 AV DE MONKLAND
IMMEUBLES VILLAGE POINTE-CLAIRE INC.	ROYALE LEPAGE VILLAGE NDG	6100 AV DE MONKLAND # 200
9385-2234 QUEBEC INC.	GYRO BOUTIQUE MC	6112 AV DE MONKLAND
LAFRANCE, LISA	LE HAIR DOUX	6110 AV DE MONKLAND
9189-2745 QUEBEC INC.	SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE	6150 AV DE MONKLAND
9270-3354 QUEBEC INC.	TORREFACTION DE' MERCANTI	6128 AV DE MONKLAND
151140 CANADA INC	CONSERVART	6160 6162 AV DE MONKLAND
BANQUE NATIONALE DU CANADA		5875 AV DE MONKLAND
LES SURGELES COOL ET SIMPLE INC.		5855 AV DE MONKLAND
ORFALI & TARAKDJIAN INC.	PHARMAPRIX	5730 DE MONKLAND
COMPTABILITE B & B INC.	LIBERTY TAX SERVICES D'IMPOTS	6130 SHERBROOKE O
PARADIGME FITNESS INC.		6120 SHERBROOKE O
9321-0219 QUEBEC INC.	PORTES ET FENETRES FENTEK	5380 SHERBROOKE O
GAUDETTE DESIGN INTERNATIONAL INC.	JUST ONE LOOK GLORIA GAUDETTE	5130 SHERBROOKE O
9332-6544 QUEBEC INC.	ONGLES CHLOE	5824 SHERBROOKE O
AMIEL, JOSEPH	PHARMACIE JEAN COUTU PJC 257	5107 SHERBROOKE O
9408-6790 QUEBEC INC.	LABOTHERY	5223 SHERBROOKE O
9432-7483 QUEBEC INC.	STUDIO COUNTERBACK	5335A SHERBROOKE O
9418-1930 QUEBEC INC.	CHEMIN D'AROMES	6385 SHERBROOKE O
CENTRE EDUCATIF NDG INC.		6387 SHERBROOKE O
BERARD SYLVIE	SYLVIE BERARD ACUPONCTRICE	5660 AV DE MONKLAND # 1
LA BANQUE TORONTO-DOMINION		5790 AV DE MONKLAND
CLINIQUE CHIROPATRIQUE MONKLAND INC.		6052 AV DE MONKLAND
9447-2164 QUEBEC INC.	LAINES SONDER	6056 AV DE MONKLAND
ESPACE TRICOT INC.		6050 6054 AV DE MONKLAND
CAILLE, LAURENT	LAURENT CAILLE OSTHEOPATHE	5660 AV DE MONKLAND # 2
FINKELSTEIN, STEPHANIE	ORTHOFOLIE	5660 AV DE MONKLAND # 3
MORRIS, ERIC	ERIC MORRIS PSYCHOLOGUE	5660 AV DE MONKLAND # 4
TOUGAS, CHANTAL	CHANTAL TOUGAS PSYCHOLOGUE	5660 AV DE MONKLAND # 5
MASSE, MARJOLAINE		5660 AV DE MONKLAND # 6
FORGET, KIM	VIE GRACIEUSE SERVICES DE SOINS	5660 AV DE MONKLAND # 7
CLINIQUE ALTERMED INC.		5757 AV DE MONKLAND
CORPORATION DE GESTION E.A. MICHOT	PHARMAPRIX	5038 SHERBROOKE O
9379-7165 QUEBEC INC.	RESTAURANT MEIWEI	5100 5102 SHERBROOKE O
VU, DOMINIC	ONGLES CITY NAIL	5104 SHERBROOKE O
JAMROZIAK, EVA	STYL GALLERY	5108 SHERBROOKE O
9419-0535 QUEBEC INC.	TATOUAGE PARADIS	5112 SHERBROOKE O
MAFA STUDIO W. INC.		5122 SHERBROOKE O # 100 102
9332-5819 QUEBEC INC.	SUSHI YUMI	5124A SHERBROOKE O
SERVICES CHIRURGICAUX VENDOME INC.	MAXILLOVENDOME	5122 SHERBROOKE O # 201
CLINIQUE DENTAIRE SIOUFI INC.		5122 SHERBROOKE O # 202
SONEA, MICHAEL J		5122 SHERBROOKE O # 203
167329 CANADA INC.	A VOTRE SANTE	5126 SHERBROOKE O
CFFA VENDOME INC.	A&W	5150 SHERBROOKE O
BUZZ JEANS		5158 SHERBROOKE O
EQUIPE GIANT MONTREAL		5252 SHERBROOKE O
9312-0160 QUEBEC INC.	COIFFURE 3	5256 SHERBROOKE O
FRANCHISE MANAGEMENT INC.	PFK	5272 SHERBROOKE O
9257-4680 QUEBEC INC.	BOULANGERIE CHEZ FRED	5338 5340 SHERBROOKE O
3100-2413 QUEBEC INC.		5450 SHERBROOKE O
RESTAURANT LE CHALET BAR-B-Q INC.		5456 SHERBROOKE O
9333-8044 QUEBEC INC.	GARDERIE AU TOUR DU MONDE	5462 SHERBROOKE O
LA PLOMBERIE ET LE CHAUFFAGE DECARIELTEE		5472 SHERBROOKE O
MILLER, LLOYD VALENTINE	COMMERCE VALENTINO	5480 SHERBROOKE O
TANG SU MIN	IMPRIMERIE ECOLOR	5484 SHERBROOKE O
PROVISIONS NDG		5500 SHERBROOKE O



Liste des établissements du district

OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT
9376-4710 QUEBEC INC.	PIZZA PIZZA	5504 SHERBROOKE O
9440-8820 QUEBEC INC.	SUSHI ET CREMERIE AMOUR	5512 SHERBROOKE O
SPORT-AU-GUS INC		5516 SHERBROOKE O
2816091 CANADA INC.	BOUTIQUE ROCK	5522 SHERBROOKE O
SALON DE COIFFURE AURA BEAUTE S.E.N.C.	AURA BEAUTE	5584 SHERBROOKE O
GROSSMAN,MAXINE	MGPT	5582A SHERBROOKE O
9358-6139 QUEBEC INC.	TOILETTAGE OUAF	5592 SHERBROOKE O
STUDIO DITA PILATES INC.		5588 SHERBROOKE O
CONNEXION TANGO	MONTANGO	5588A SHERBROOKE O
ENTREPRISE BMX MONTREAL		5584A 5586A SHERBROOKE O
5 SAISONS SUSHI DELUXE INC.		5594A SHERBROOKE O
9167-4887 QUEBEC INC.		5594 SHERBROOKE O
ZHAO,WEN LING	LA CLINIQUE SANTE GENSENG	5586 SHERBROOKE O
9390-7798 QUEBEC INC.	ONGLES ZENH	5590 SHERBROOKE O
SERVICE CORPORATION INTERNATIONAL(CANADA) ULC	RESIDENCES FUNERAIRES COLLINS CLARKE MAC	5610 SHERBROOKE O
BROWNING CHRISTOPHER	ATELIER MICROSCOTT	5620 SHERBROOKE O
MAHMOUD ISSA SABRIA	BEAUTE CHEZ SAB	5624 SHERBROOKE O
9261-5483 QUEBEC INC.	CONCEPT KLINIK BIJOUX	5628 SHERBROOKE O
9081-7693 QUEBEC INC	RESTO-CAFE-ORFORD	5630 SHERBROOKE O
MEMIC DZENANA	SALON JANA	5650 SHERBROOKE O
GROUPE VETERI MEDIC INC.	LA CLINIQUE VETERINAIRE DE SANTE ANIMALE	5662 SHERBROOKE O
CLINIQUE VETERINAIRE D'OPHTALMOLOGIE /OPHTALMO VETERINAIRE INC.	OPHTALMO VETERINAIRE	5666 SHERBROOKE O
MADDEN,SEAN	ENCORE	5670 SHERBROOKE O
9404-3775 QUEBEC INC.	RESTAURANT NATION BURRITO	5700 SHERBROOKE O
9445-2471 QUEBEC INC.	BEAUTE EDN	5702 SHERBROOKE O
7585942 CANADA INC.	ART ET FLEURS	5704 SHERBROOKE O
8693030 CANADA INC.	SERVICES VETERINAIRES GILMOUR	5712 SHERBROOKE O
DOLLARAMA INC.		5716 SHERBROOKE O
DUFOUR,EVELYN	ATELIER EVELYNE DUFOUR	5726 SHERBROOKE O # 218
KOTANSKY MITCHELL	THE SCULPTURE STUDIO	5726 SHERBROOKE O # 205
HA ROXANNA	CLINIQUE DENTAIRE HAHA	5726 SHERBROOKE O # 207-208
SCOTT SANDRA	LES SOLUTIONS SCONUM	5726 SHERBROOKE O # 209-210
DAVIS CYNTHIA		5726 SHERBROOKE O # 211-212-
EVEREST LESLEY	MOTHERWIT	5726 SHERBROOKE O # 214-215
SHATILLA MICHEAL ALEXANDER		5726 SHERBROOKE O # 225
HAM JU HEE	JUHEE'S CLOSET	5726 SHERBROOKE O # 219
EASTCOTT DANIEL	EZCOAST	5726 SHERBROOKE O # 230
COMMUNAUTE CONTACT S.E.N.C.		5726 SHERBROOKE O # 226
9279-8446 QUEBEC INC.	PIZZA HUT	5734 SHERBROOKE O
9310-7555 QUEBEC INC.	NOTRE BOEUF DE GRACE - NDG	5732 SHERBROOKE O
ALIMENTS CANAAN INC.	DEPANNEUR 7 JOURS	5750 SHERBROOKE O
9389-8781 QUEBEC INC.	BRANCHE D'OLIVIER	5768 SHERBROOKE O
TABATABAEI RAD SEYED MOJTABA	BUREAU DE CHANGE PERSEPOLIS	5774 SHERBROOKE O
2866-4555 QUEBEC INC.	INSTRUMENT DE MUSIQUE JIMY	5776 SHERBROOKE O
9077-6014 QUEBEC INC	MARCHE DE POISSON ET VIANDE ST-LAURENT	5780 SHERBROOKE O
9384-0890 QUEBEC INC.	RESTAURANT BOMBAY MAHAL NDG	5800 SHERBROOKE O
SAHANDRAZIAN ALIREZA	BOULANGERIE GANDOM	5808 SHERBROOKE O
9088-7266 QUEBEC INC	2 L.I.F.E	5814 SHERBROOKE O
9410-6713 QUEBEC INC.	BABYLON VIP RESTAURANT ET LOUNGE	5828 SHERBROOKE O
ME JOHANNA SARFATI INC.		5836 SHERBROOKE O
RESTAURANT LA LOUISIANE INC.		5850 SHERBROOKE O
VERDICCHIO ET FILS CORPORATION		5854 SHERBROOKE O
ARSAK,MARKARYAN	PAPETERIE HARVARD	5856 SHERBROOKE O
9082-3089 QUEBEC INC.	ETOILE DES INDES	5860 SHERBROOKE O
9372-0589 QUEBEC INC.	ALEX H	5862 SHERBROOKE O
MARITIME ESTRELLA ATLANTIS INC.	NETTOYEUR ROYAL N.D.G.	5866 SHERBROOKE O
CABASYL CANADA INC	RESTAURANT CABASYL	5868 SHERBROOKE O
CHEN,ZHU	LAVORAMA	5872 SHERBROOKE O
GUINDI,DAVID		5900 SHERBROOKE O
9356-6321 QUEBEC INC.	DEPANNEUR B&B NDG	5902 SHERBROOKE O
ZOLFAGHARI, FARAHAZ	COIFFURE & ESTHETIQUE M.N.	5904 SHERBROOKE O
6230440 CANADA INC.	RESTAURANT HWANG-KUM	5908 SHERBROOKE O
MATHURA,VALERIE	JEAN'S TRINIDAD FOODS	5914 SHERBROOKE O
9330-1596 QUEBEC INC.	PUB HONEY MARTIN	5916 SHERBROOKE O
ZUCKERMAN MELANIE	PHOENIX BOOKS	5928 SHERBROOKE O
LES APPAREILS ORTHOPEDIQUES BBG INC.		5930 SHERBROOKE O # 101
9430-8335 QUEBEC INC.	CAFE ENTRE-DEUX	5930 SHERBROOKE O # 102
9369-3786 QUEBEC INC.	L'GROS LUXE NDG	5942 SHERBROOKE O
8336261 CANADA INC.	MOUTON VERT	6000 6006 SHERBROOKE O
CLUB K-9 ALIMENTS ET ACCESSOIRES POUR ANIMAUX INC.		6004 SHERBROOKE O
BICYCLES MCW INC.		6010 SHERBROOKE O
RESTAURANT KABOB BONAB INC.		6020 SHERBROOKE O

Liste des établissements du district

OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT
SOLOMON, VALERIE	BOUTIQUE FANCY FIT ENRG	6024 SHERBROOKE O
SHAMLAL, CHRISNANAND	SHAMIE'S BARGAIN	6026 SHERBROOKE O
9328-0337 QUEBEC INC.	DEPANNEUR LYDIA	6030 SHERBROOKE O
BD MONKLAND I INC.	CROISSANT MONKLAND	6050 SHERBROOKE O
L'ORGANISATION DE LA JEUNESSE CHABAD LOUBAVITCH		6058 SHERBROOKE O
9255-2124 QUEBEC INC.	RESTAURANT TCHANG KIANG PAR LE YANGTZE	6066 SHERBROOKE O
COIFFURE ADDICT S.E.N.C.		6068 SHERBROOKE O
JOE ET CHARLIE INC.		6078 SHERBROOKE O
9248-0649 QUEBEC INC.		6080 SHERBROOKE O
HOPITAL VETERINAIRE POUR OISEAUX ET ANIMAUX EXOTIQUES DE MONTREAL INC.		6090 6094 SHERBROOKE O
CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMEE DU SALUT DU CANADA	ARMEE DU SALUT - MAGASIN D'ECONOMIE	6112 SHERBROOKE O
LA SOCIETE CANADA TRUST		6100 SHERBROOKE O
9259-5321 QUEBEC INC.	FLORINA FLEURISTE	6102 SHERBROOKE O
SOCIETE DES ALCOOLS DU QUEBEC	SUCC. 23092	6108 SHERBROOKE O
9395-8585 QUEBEC INC.	SHERBROOKE 4 & 5	6104 SHERBROOKE O
H&R BLOCK CANADA INC.		6150 SHERBROOKE O
ANIMALERIE BAILEY BLU INC.		6152 SHERBROOKE O
HENMATIYAN, FIROUZ		6160 SHERBROOKE O
FAZLI, MOHAMMAD KHALIL	TAPESH DIGITAL	6162 SHERBROOKE O
4053320 CANADA INC.	SUPERMARCHE AKHAVAN	6170 SHERBROOKE O
9346-9047 QUEBEC INC.	RESTAURANT BOUSTAN	6200 6202 SHERBROOKE O
RICCIARDI, ANTONIETTA	SALON MILA	6204 SHERBROOKE O
9389-1984 QUEBEC INC.	RESTAURANT GRANDBURGER BLVD	6206 SHERBROOKE O
GILLESPIE, PHILLIP	COIFFURE GILLESPIE	6246 SHERBROOKE O
BOUTIQUE CHARMING ET KO INC.		6244 SHERBROOKE O
MARCHE AL AMANA INC.		6260 SHERBROOKE O
9383-4687 QUEBEC INC.	PROVI-SOIR	6300 SHERBROOKE O
9011-8696 QUEBEC INC.	SALON DIANE B.	6310 SHERBROOKE O # 101
CENTRE DENTAIRE AOUBE NDC INC.	CENTRE DENTAIRE AOUBE NDC	6336 SHERBROOKE O
GARDERIE BEBE SUCRE PG INC.		6332 SHERBROOKE O # 204
MA, XIN YUN	DEPANNEUR BENNY	6360 SHERBROOKE O
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRACE		6370 SHERBROOKE O
MIKE MASTRO BARBER SHOP INC		6374 SHERBROOKE O
9185-4034 QUEBEC INC.	PIZZA PIZZA	6390 SHERBROOKE O
MARCHE DE FRUITS WESTMOUNT		5029 SHERBROOKE O
9198-4120 QUEBEC INC.	MANDY'S	5033 5035 SHERBROOKE O
9370-0615 QUEBEC INC.	YEH!	5037 SHERBROOKE O
9285-2896 QUEBEC INC.	RESTAURANT DAGWOODS-WESTMOUNT	5041 SHERBROOKE O
4114086 CANADA INC.	POISSONNERIE SHERBROOKE OUEST	5121 SHERBROOKE O
CLUB DE COUPE WILDE INC.		5125 SHERBROOKE O
EVELYNE INC.	EVELYNE BOUTIQUE	5127 5129 SHERBROOKE O
9420-6190 QUEBEC INC.	SPA MANIPEDI	5131 SHERBROOKE O
9356-0936 QUEBEC INC.	SUSHI SHOP	5133 SHERBROOKE O
9326-8738 QUEBEC INC.	CAFE STANDARD	5135 SHERBROOKE O
TARQUINIO, SUSAN		5165 SHERBROOKE O # 114
STAPLES CANADA ULC	BUREAU EN GROS	5157 SHERBROOKE O
6788033 CANADA INC.	OPTIMAL LOGISTIQUE SERVICES	5165 SHERBROOKE O # 406
ALLIANCE MEDIAS JEUNESSE		5165 SHERBROOKE O # 407
J.P. & A.P. ASSOCIES INC.	SWISS WATCH SHOP	5165 SHERBROOKE O # 103 206
FIRSTLINE CANADA INC.		5165 SHERBROOKE O # 101
EDWARD ARONSON & ASSOC. INC.		5165 SHERBROOKE O # 207
ASSOCIATION Y4Y QUEBEC		5165 SHERBROOKE O # 107
LES PRODUCTIONS BEANDUCK LTEE		5165 SHERBROOKE O # 112
GESTION WAGDI SIOUFI INC.		5165 SHERBROOKE O # 110
CAMP AMY MOLSON INC.		5165 SHERBROOKE O # 210
BERNIER, JOSEE	JOSEE BERNIER PSYCHOLOGUE	5165 SHERBROOKE O # 213
WEIGEL, WM MELVIN	ETUDE LEGALE WEIGEL	5165 SHERBROOKE O # 212
BEDNARCZKY, VICTORIA		5165 SHERBROOKE O # 211A
LA COHORTE S.E.N.C.		5165 SHERBROOKE O # 211
DROUARD, DOMINIQUE		5165 SHERBROOKE O # 214
LAVARENNE, ANAIS		5165 SHERBROOKE O # 209
CHRISTOPOULOS, SPEROS		5165 SHERBROOKE O # 204
MEDIA INVISIO INC.	IM-FX	5165 SHERBROOKE O # 215
SOLUTIONS ZWAVE LTEE		5165 SHERBROOKE O # 301
LE CONSEIL DES EDUCATEURS NOIRS DUQUEBEC INC.		5165 SHERBROOKE O # 317
BONNER, BEVERLY	BEVERLY BONNER THERAPIST, MSW	5165 SHERBROOKE O # 111
BENHAIM, LAURENT		5165 SHERBROOKE O # 319
NEUWALD NOODELMAN, MELISSA LAUREN		5165 SHERBROOKE O # 320
LA SOCIETE IMMOBILIERE 1234 DE LAMONTAGNE LTEE		5165 SHERBROOKE O # 400
SERVICES MINDSPACE INC.	LA CLINIQUE MINDSPACE	5165 SHERBROOKE O # 405
THE BISHOP WAY INC.		5165 SHERBROOKE O # 500
SOCIETE IMMOBILIERE 1234 DE LA MONTAGNELTEE		5165 SHERBROOKE O

Liste des établissements du district

OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT
LES ALIMENTS S&T INC.		5175D SHERBROOKE O
9196-1656 QUEBEC INC.	NEXTDOOR	5175A SHERBROOKE O
LE MEILLEUR SERVICE TRAITEUR INC.		5207 SHERBROOKE O
NUTRITION REJUICE INC.		5211 SHERBROOKE O
FANNY DE WESTMOUNT III INC.		5215 SHERBROOKE O
9355-7254 QUEBEC INC.	NETTOYEUR CLAIR	5219 SHERBROOKE O
9218-3979 QUEBEC INC.	SOBA SUSHI	5227 SHERBROOKE O
FRUITERIE WESTMOUNT INC.		5251 SHERBROOKE O
9349-3336 QUEBEC INC.	THAI EXPRESS	5259 SHERBROOKE O
9011714 CANADA INC.	DOMINIC SHELL	3405 BOUL DECARIE
7259280 CANADA INC.	MONTREAL DESIGN PORTES ET FENETRES	5301 SHERBROOKE O
RESTAURANT PHO BOWL S.E.N.C.		5331 SHERBROOKE O
9447-6983 QUEBEC INC.	KOJAX SOUFLAKI	5335 SHERBROOKE O
9406-6479 QUEBEC INC.	MARCHE AMK	5343 SHERBROOKE O
9395-5292 QUEBEC INC.	ONGLES LOTUS	5339 SHERBROOKE O
7793308 CANADA INC.	VILLA DU SOUVLAKI	5347 SHERBROOKE O
9055-3652 QUEBEC INC.	DORA & PERLA COIFFURE	5451 SHERBROOKE O
MAULE, JACQUELINE	ELEGANCE NATUREL	5455 SHERBROOKE O
9327-3035 QUEBEC INC.	PIZZA PRIMA	5457 SHERBROOKE O
IMMEUBLES HOWARD SZALAVETZ INC.	TOUR GIROURD	3415 AV GIROUARD # 100
ORLEANS CANADA INC.	VELORANG	5471 SHERBROOKE O
9314-1703 QUEBEC INC.	RESTAURANT BOK	5471 SHERBROOKE O
9244-6723 QUEBEC INC.	NETTOYEUR QUALI-BRITE	5475 SHERBROOKE O
BARTHOLOMEW AARON	BARBIER MTL	5481 SHERBROOKE O
4143400 CANADA INC.	ECOLE DE CONDUITE OMEGA	5491 SHERBROOKE O
COIFFURE UNISEXE JACKIE INC.		5495 SHERBROOKE O
9140-4749 QUEBEC INC.		5499 SHERBROOKE O
GROUPE VETERI MEDIC INC.	LA CLINIQUE VETERINAIRE DE SANTE ANIMALE	5601 SHERBROOKE O
9019-8441 QUEBEC INC.	PUB & GRILL RUSTIK	5617 SHERBROOKE O
9408-6329 QUEBEC INC.	RESTAURANT KHORASAN KABAB	5625 SHERBROOKE O
TATOUAGE SAVING GRACE INC.		5629 SHERBROOKE O
8549257 CANADA INC.	LES ENTREPRISES VAPEKING	5631 SHERBROOKE O
DJAVAD IRANKHAH INC.	LUNETTERIE F. FARHAT (SHERBROOKE OUEST)	5655 SHERBROOKE O
MELONS ET CLEMENTINES INC.		5659 SHERBROOKE O
9321-5440 QUEBEC INC.	RESTAURANT BOFINGER	5667 SHERBROOKE O
4262549 CANADA INC.	DOGHAUS	5671 SHERBROOKE O
9195-4321 QUEBEC INC.	KOKKINO CAFE	5673 SHERBROOKE O
LA BANQUE DE LA NOUVELLE ECOSSE*		5679 SHERBROOKE O
9223-9854 QUEBEC INC.	DEPANNEUR 7 JOURS	5701 SHERBROOKE O
9178-7648 QUEBEC INC.	SEOUL ESTHETIQUE	5705 SHERBROOKE O
9320-5540 QUEBEC INC.	DEPANNEUR MUNCHIZ	5721 SHERBROOKE O
9084-3020 QUEBEC INC.	RAYMOND MOURAD ACADEMIE DE TAEKWONDO	5733 SHERBROOKE O
LES ALIMENTS ESPOSITO LTEE		5737 SHERBROOKE O
VSF Services conseils financiers	101-3420 Avenue Wilson bur 101	3420 AV WILSON # 100
KASHALE, JADIKI		3420 AV WILSON # 101
9320-9880 QUEBEC INC.	PIZZERIA MELROSE	5779 SHERBROOKE O # 1
9327-3183 QUEBEC INC.	MARCHE BIO NDG	5785 SHERBROOKE O
TOORANI, ALIREZA	CAFE TORANJ	5791 SHERBROOKE O
PHARMACIE DAVE LAROCHE ET VY KY LINH LEINC.	PHARMACIE JEAN COUTU	5815 SHERBROOKE O
LES SABLES PAR GRYPHON INC.		5833 SHERBROOKE O
9347-2884 QUEBEC INC.	BOEUF SECHE MTL	5835 SHERBROOKE O
9368-5451 QUEBEC INC.	CAFE MATE LATTE	5837 SHERBROOKE O
LE FAMEUX COSMOS INC.		5843 SHERBROOKE O
CUISINE PASTA CASARECCIA INC.		5849 SHERBROOKE O
VANDENBERGHE, AMANDA	RUDSTON-BROWN	5879 SHERBROOKE O
CORDONNERIE MONKLAND ENR		5883 SHERBROOKE O
NAYZGI, BERKET	QUBA BARBERSHOP	5885 SHERBROOKE O
JARDIN IWAKI INC.		5887 SHERBROOKE O
TACOS TIJUANA INC.		5889 SHERBROOKE O
9231-1844 QUEBEC INC.	RESTAURANT & CAFE EAST-AFRICA	5893 SHERBROOKE O
CIAMPINI, GINA	COIFFURE GINA POUR ELLE ET LUI	5895 SHERBROOKE O
TOURGEMAN, YITZHAK	ACHETEURS D'OR INTERNATIONAL	5897 SHERBROOKE O
9434-2961 QUEBEC INC.	RESTAURANT CRUSTY'S	5899 - 5901 SHERBROOKE O
6591311 CANADA INC.	LA CONTESSA	5903 SHERBROOKE O
ROYAL BANK OF CANADA		6051 SHERBROOKE O
GALERIE D'ART HAMPTON INC.		6073 6077 SHERBROOKE O # 101-
9431-5744 QUEBEC INC.	RESTAURANT GANGES	6079 6083 SHERBROOKE O
9180-6091 QUEBEC INC.	RESTAURANT NIKAS SOUVLAKI	6087 SHERBROOKE O
RESTAURANT CHALET AMU JAN INC.		6107 SHERBROOKE O
CENTRE DE COPIE N.D.G. INC.		6121 SHERBROOKE O
KIN, CHANREAKSMEY	ONGLES SPA STYLATE	6125 SHERBROOKE O
9404-2876 QUEBEC INC.	DEPANNEUR NDG	6127 SHERBROOKE O

Liste des établissements du district

OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT
9417-6419 QUEBEC INC.		6135 SHERBROOKE O
MARCHE D'ALIMENTATION COREEN MTL		6139 SHERBROOKE O
MARCHE D'ALIMENTATION COREEN MTL		6151 6159 SHERBROOKE O
NETTOYEUR BETTY BRITE		6169 SHERBROOKE O
ESSENTIELS J&J INC.	LE SUPER DOLLAR	6175 6177 SHERBROOKE O
BEZOUZGOLNIKOVA, LIOUBOV	ELVIS SHOE REPAIR	6253A SHERBROOKE O
9359-6765 QUEBEC INC.	RESTAURANT AMIR	6365 SHERBROOKE O
9013-5617 QUEBEC INC	PHARMAPRIX #55	6405 6411 SHERBROOKE O
10337161 CANADA INC.	PROVIGO MEHDI TAALLAH	6475 6485 SHERBROOKE O
7979169 CANADA INC.	BOULANGERIE PREMIERE MOISSON	5500 AV DE MONKLAND - 4260
NORMAND VENDETTE, CA INC.		4260 AV GIROUARD # 103
PSYCHOLOGIE MONKLAND INC.		4260 AV GIROUARD # 101
9310-4032 QUEBEC INC.	CENTRE D'APPRENTISSAGE OXFORD NDG	4260 AV GIROUARD # 102
CLINIQUE DENTAIRE MONKLAND INC.		5504 AV DE MONKLAND # 105
SOCIETE EN COMMANDITE MONKLAND		4260 AV GIROUARD # 250
9446-8642 QUEBEC INC.	MORPHO BLEU	4260 AV GIROUARD # 300
EDUCATION HEKI CANADA INC.		4260 AV GIROUARD # 110
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE MONTREAL (AEEM)		4260 AV GIROUARD # 200
DIVALOOK ACADEMY INC.		4260 AV GIROUARD # 230
STIMULA PHYSIOTHERAPIE INC.		4260 AV GIROUARD # 240
CORPORATION PRESSE COMMERCE	MULTIMAGS	5508 AV DE MONKLAND
LUNETTERIE MONKLAND INC.		5510 AV DE MONKLAND
9269-9776 QUEBEC INC.	OPHIR MAISON	5516 AV DE MONKLAND
9324-3582 QUEBEC INC.	PIZZA PINOLI	5524 AV DE MONKLAND
FOODTASTIC INC	LES FRANCHISES FOODTASTIC	5550 AV DE MONKLAND
9314-5753 QUEBEC INC.	YEH YOGOURT ET CAFE	5554 AV DE MONKLAND
9022-5541 QUEBEC INC.	PIZZEDELIC MONKLAND	5556 5558 AV DE MONKLAND
9424-2518 QUEBEC INC.	ESCONDITE	5626 AV DE MONKLAND
BIJOUTERIE FRESIA INC.		5632 AV DE MONKLAND
ADROIT ATELIER INC.		5656 AV DE MONKLAND
LE SENTIER - MAISON DE TRANSITION INC.		5654 AV DE MONKLAND
9237-1954 QUEBEC INC.	RESTAURANT CHASE	5672 AV DE MONKLAND
LIU,ZHENG JUN	SPA MAYA	5674A AV DE MONKLAND
9237-0923 QUEBEC INC.	RESTAURANT DUMPLING SHOP	5674 AV DE MONKLAND
9352-9980 QUEBEC INC.	CAFE GELATO MONKLAND	5674 AV DE MONKLAND
9024-5648 QUEBEC INC.	VOYAGES SELECTOUR	5686B AV DE MONKLAND - 5686
9340-6510 QUEBEC INC.	THE BROW BAR MONKLAND	5686 AV DE MONKLAND # 2
LINGERIE DEBRA LTEE		5686A AV DE MONKLAND
9414-4276 QUEBEC INC.	LE POKE STATION	5690 AV DE MONKLAND
CREATIVE IMPOTS INC.		5688A AV DE MONKLAND
9385-2168 QUEBEC INC.	RESTAURANT HELLO 123 MONKLAND	5700 AV DE MONKLAND
BOUTIQUE DE SKI AUSTRIAN INC		5706 AV DE MONKLAND
173838 CANADA INC.	RESTAURANT ET EPICERIE FINE ALDENTE	5768 AV DE MONKLAND
9298-0390 QUEBEC INC.	RESTAURANT GIA BA	5766 AV DE MONKLAND
GROUPE SUTTON CENTRE OUEST INC		5800 AV DE MONKLAND
ATMACINTA INC.		5800 AV DE MONKLAND
PHARMACIE JOELLE WIZMAN INC.	PHARMACIE JEAN COUTU	5820 AV DE MONKLAND
CLINIQUE DENTWEST INC.		5890 AV DE MONKLAND
VINA PRESS INC.	ORDINATEURS MEMOLAND	5890 AV DE MONKLAND # 101
LAJIDO CORP.	CIE ZENVIE	5890 AV DE MONKLAND # 303
LE CENTRE D'INTERVENTION GESTALTISTE LE REFLET INC.		5890 AV DE MONKLAND # 300 306
MINI ENTREPOSAGE 17IEME AVENUE INC.	CORE CENTRE D'AFFAIRES	5890 AV DE MONKLAND # 103
SAVARD,REBECCA	ATELIER COURTEPOINTE MONKLAND	5890 AV DE MONKLAND # 104
L'EVENEMENT CARRIERES NATIONAL INC.		5890 AV DE MONKLAND # 107
STOPEK,HENRY	HS FITNESS	5890 AV DE MONKLAND # 105
MAGAZINE LES FAMILLES MONTREALAISES INC		5890 AV DE MONKLAND # 102
9366-4522 QUEBEC INC.	INVESTISSEMENTS E&E	5890 AV DE MONKLAND # 201
EDVANCE SOFTWARE INC.		5890 AV DE MONKLAND # 203
ARONSON,RYAN	CENTRE DE THERAPIE LIGHTHOUSE	5890 AV DE MONKLAND # 205
REBELLES CREATIVES INC.		5890 AV DE MONKLAND # 301
B.U. ESTHETIQUES INC.		5890 AV DE MONKLAND # 304
TECHNOLOGIES DE FIBRES AIKAWA (AFT) INC.		5890 AV DE MONKLAND # 400-
BACARO PIZZA BAR URBAIN INC.	BACARO PIZZERIA URBAIN	5950 AV DE MONKLAND
9339-5002 QUEBEC INC.	L'ATELIER GENTS	5956 AV DE MONKLAND
GORDOUNOVSKAIA,ELENA	NDG SERVICE DE REPARATIONS	5958 AV DE MONKLAND
9371-6223 QUEBEC INC.	LES CILS FLUFF	5958B AV DE MONKLAND
XUAN,HOANG TRAN	ONGLES LYLY NAILS	5962 AV DE MONKLAND
JOO COLLECTIVE INC.	WagDog restaurant	5962A AV DE MONKLAND
9395-9179 QUEBEC INC.	GYM MILESFIT	5962B AV DE MONKLAND
9423-1446 QUEBEC INC.	CHELAS & TACOS	5966 AV DE MONKLAND
SAINTE-BIERE INC.		5972 AV DE MONKLAND
RESTAURANT ET EPICERIE AMARANTO		5974 AV DE MONKLAND

Liste des établissements du district

OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT
8806241 CANADA INC.	LE CHEESE TRUCK	5976 AV DE MONKLAND
9264-3253 QUEBEC INC.	SALON DE THE GRYPHON D'OR	5968 AV DE MONKLAND
CLINIQUE VETERINAIRE MONKLAND INC.		6169 AV DE MONKLAND
9340-0992 QUEBEC INC	MELANIE X GRACE	6165 AV DE MONKLAND
LA MEUNERIE URBAINE INC.		6151 AV DE MONKLAND
ALTERNATIVES 21E SIECLE INC	DISTRIBUTION ECOLLEGEY	6131 AV DE MONKLAND
LE,SAC THANH	ONGLES PRINCESSE	6129 AV DE MONKLAND
GARDE MANGER ITALIEN INC.	BISTRO AMERIGO	6127 AV DE MONKLAND
BAGEL VAN HORNE		6125 AV DE MONKLAND
AKSENOV,MAKHAIL	NETTOYAGE A SEC DOMINIQUE	6121 AV DE MONKLAND
MASSOTHERAPIE SPECIALISEE MON ALIGNEMENT INC.		6119 AV DE MONKLAND
BELL CANADA		6055 AV DE MONKLAND
9437-8791 QUEBEC INC.	KUTO COMPTOIR A TARTARE NDG	5999 AV DE MONKLAND # 1
PIZZA SAINT VIATEUR 2015 INC.		5999 AV DE MONKLAND # 3
PRODUITS ILIOS INC.	ILION	5999 AV DE MONKLAND # 4
SOLUTIONS SPLICETRONICS INC.		5925 AV DE MONKLAND # S1
DOLCE VITA PRODUCTIONS INC.		5925 AV DE MONKLAND # S3
LOCATION PARK LAIGN LTEE		5925 AV DE MONKLAND # S5 104
BRONFMAN,JULIA	HOMEOPATHES DE MONTREAL	5925 AV DE MONKLAND # S4
LABORATOIRES BEAM ME UP INC.		5925 AV DE MONKLAND # G-100
ASS. REGIONALE ANGLOPHONE DU SPORT SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION MTL		5925 AV DE MONKLAND # 101
CYMERMAN,ALANA	CYMERMADE STUDIO	5925 AV DE MONKLAND # 103
POSSIBLE / IMPOSSIBLE ETC LTEE		5925 AV DE MONKLAND # 105
SPORTS WINDFORCE INC.		5925 AV DE MONKLAND # 201
CHERNEY,ROCHELLE TERRI		5925 AV DE MONKLAND # 203
RELOCALIZE INC.		5925 AV DE MONKLAND # 204
LABORATOIRE PROVENCE-CANADA INC.		5925 AV DE MONKLAND # 202
YORVIK CANADA INC.		5925 AV DE MONKLAND # 205
LES IMMEUBLES BRUCE MILLER INC.		5925 AV DE MONKLAND # 206
CAISSE DESJARDINS DES VERSANTS DU MONT ROYAL	CENTRE DE SERVICES NOTRE-DAME-DE-GRACE	5801 AV DE MONKLAND
GOTSMAN,KEREN	K2G NEUROFEEDBACK	5765 AV DE MONKLAND
6750630 CANADA INC.	RESTAURANT PETIT TOKEBI	5737 AV DE MONKLAND
9346-4915 QUEBEC INC.	RESTAURANT SUBWAY MONKLAND	5731 AV DE MONKLAND
DE RIGGI,GAVINO	COIFFISSIMA	5735 AV DE MONKLAND
6892078 CANADA INC.	CLINIQUE CORPS IDEAL	5725 AV DE MONKLAND
3099-5278 QUEBEC INC	LE MAITRE BOUCHER	5719 5721 AV DE MONKLAND
BANQUE ROYALE DU CANADA		5701 5705 AV DE MONKLAND
LES CONCEPTS ZONE INC	ZONE	5683 AV DE MONKLAND
9435-1897 QUEBEC INC.	SLICE + SODA	5675 AV DE MONKLAND
9207-0945 QUEBEC INC.	LUCILLE'S OYSTER DIVE	5669 5671 AV DE MONKLAND
9209-4713 QUEBEC INC.	FLEURESSENCE MONKLAND	5665 AV DE MONKLAND
GERBAUX,ALAIN	PHOTOGENIE 1	5661 AV DE MONKLAND
QUINCAILLERIE MONKLAND INC.		5657 AV DE MONKLAND
129042 CANADA INC	PATISserie DE NANCY	5655 AV DE MONKLAND
9386-6200 QUEBEC INC.	BANGKOK EXPRESS	5645 AV DE MONKLAND
9388-5275 QUEBEC INC.	RESTAURANT OFISH	5641 AV DE MONKLAND
9403-9617 QUEBEC INC.	CAFE PIGEON	5629 AV DE MONKLAND
DEVELOPPEMENT METRO-MONTREAL CORPORATION		5633 AV DE MONKLAND # 200 201
POLIQUIN,DENIS	ACADEMIE DE GUITARE	5633 AV DE MONKLAND # 203
SOCIETE DES ALCOOLS DU QUEBEC	SUCC: 23100	5617 AV DE MONKLAND
CONFECTIONS SPARKLES INC.		5615 AV DE MONKLAND
9413-4525 QUEBEC INC.	PIZZERIA NO900 MONKLANK	5611 AV DE MONKLAND
NASIRIAN,ALIAKBAR	FRUITERIE CHARCUTERIE MONKLAND	5605 AV DE MONKLAND
9344-4719 QUEBEC INC.	LOCAL 75 BISTRO PUB	5601 AV DE MONKLAND
ALIMENTATION MATTHEW BISHARA INC.	PROVIGO MATTHEW BISHARA	5595 AV DE MONKLAND
ENJEUX CARRIERE INC		5585 AV DE MONKLAND # 110
TRANSPORT ECC INC.		5585 AV DE MONKLAND # 105
LUNA CENTRE DE REPIT ET APPRENTISSAGE		5585 AV DE MONKLAND # 150
CAMP DE VOYAGES CORRESPONDANCE DU COTE DE L'OUEST INC		5585 AV DE MONKLAND # 140
3227553 CANADA INC.	RESTAURANT YE OLDE ORCHARD	5563 AV DE MONKLAND
ALIMENTS NATURELS FLEUR SAUVAGE INC		5559 5561 AV DE MONKLAND
9137-6350 QUEBEC INC.	CAFE ROCKABERRY	5557 AV DE MONKLAND
3152774 CANADA INC.	TAVERNE MONKLAND	5555 AV DE MONKLAND
LES IMMEUBLES CENTURY 21 VISION LTEE		5517 AV DE MONKLAND
9229-4925 QUEBEC INC.	RESTAURANT KIKU MONTREAL	5515 AV DE MONKLAND
KITEALA,LORI	LEARNING COACH AND CONSULTANT	5513 AV DE MONKLAND
DUPONT,DELPHINE		5513 AV DE MONKLAND
IRLA,AGNIESZKA	ESTHETIQUE.A.	5513 AV DE MONKLAND
9348-9250 QUEBEC INC.	L'EXCEPTIONNEL	5509 AV DE MONKLAND
NDG NOTAIRES INC.		5505 AV DE MONKLAND
7534329 CANADA INC.	TELUS - KOODO	5507 AV DE MONKLAND
BANQUE DE MONTREAL		5501 AV DE MONKLAND

Liste des établissements du district

OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT
SERGE GABRIEL INC.		5503 AV DE MONKLAND
AU PREMIER COIFFURE INC.		5487 AV DE MONKLAND
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA		4315 AV GIROUARD
BUZZ JEANS		5158 SHERBROOKE O



**Dossier # : 1228942004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Céder, à titre gratuit, un lot de 50 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte- des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De céder, à titre gratuit, un lot de 50 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-05-30 16:07

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228942004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Céder, à titre gratuit, un lot de 50 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les quatre bibliothèques de l'arrondissement doivent éliminer de façon régulière des documents périmés et/ou abîmés et/ou sous-utilisés. C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de documents.

Compte tenu du caractère annuel de l'élagage et de l'accumulation des documents, il nous a été possible cette année d'élargir l'offre de documents et de céder environ 50 000 documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal. Ceux-ci seront offerts à son solde de livres annuel et les profits seront investis dans les programmes d'animations des bibliothèques de Montréal, incluant les quatre bibliothèques de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution: CA19 170116**

De céder, à titre gratuit, un lot de 12 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les partenaires de la bibliothèque Benny.



**Résolution: CA18 170119**

De céder aux organismes « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les Partenaires de Benny » un lot de 22 000 documents retirés (élagués) des collections des 4 bibliothèques de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

**DESCRIPTION**

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes.

C'est dans ce contexte que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce recommande le don d'environ 50 000 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui seront identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

Ces documents élagués proviennent de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle.

En 2022, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisera son solde annuel du 11 juin au 19 juin 2022. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

**JUSTIFICATION**

Le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 50 000 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle, représente un intérêt pour la Ville qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteurs, ateliers créatifs, etc.).

En 2019, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal a versé la somme de 60 800 \$ pour la tenue de ces activités dans l'ensemble du réseau des bibliothèques de la Ville.

De plus, la cession de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement, qui bénéficie des avantages liés à la libération d'espaces d'entreposage, ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres, tout en profitant de la bonification de son programme d'animation en bibliothèques.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En échange, les quatre bibliothèques de l'arrondissement reçoivent une valeur de sept mille six cents dollars (7 600 \$) en activités d'animation des Amis de la Bibliothèque de Montréal.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable; en consolidant un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services.

Le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 50 000 documents périmés et

sous-utilisés, représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le solde annuel de documents, organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, est un événement attendu année après année et il est très apprécié par la population montréalaise. Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important.

De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cela permet aussi une bonification des programmes d'animations et de médiation dans les bibliothèques et hors les murs; d'acheter à peu de frais des documents; de libérer des locaux d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En 2020 et 2021, ce solde annuel ne s'est pas tenu en raison du contexte pandémique de la COVID-19 et des mesures sanitaires qui étaient mises en place par décrets par le gouvernement du Québec.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 11 juin au 19 juin 2022 : Solde annuel de documents organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 24 mai 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Irinel-Maria STINGACIU  
Cheffe de division – culture et bibliothèque  
par intérim

**Tél :** 514-280-3637  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Sonia GAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514 872-6364  
**Télécop. :**

Dossier # : 1228942004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Céder, à titre gratuit, un lot de 50 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.



Grille\_analyse\_Montréal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Irinel-Maria STINGACIU  
Cheffe de division – culture et bibliothèque par intérim

**Tél :** 514-280-3637  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228942004.

Unité administrative responsable : Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, DC SLDS.

Projet : Céder, à titre gratuit, un lot de 50 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en regard des priorités suivantes :</i>  <i>Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ;</i>  <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ;</i>  <i>Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 50 000 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.*

*De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.*

*L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle